This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,101,887

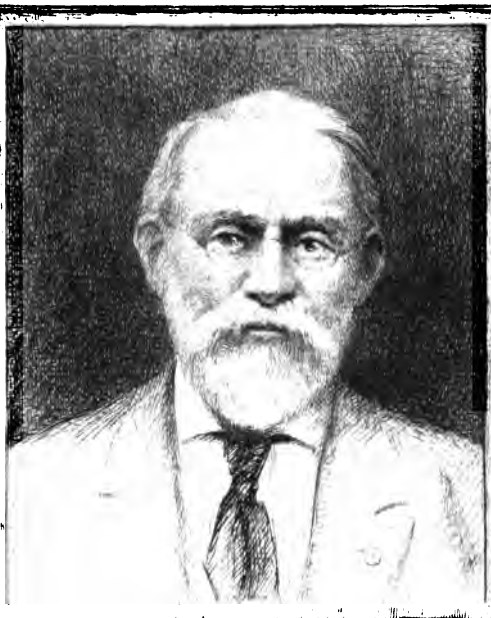

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE

DE LA

HAUTE-AUVERGNE

1899

REVUE

DE LA

HAUTE-AUVERGNE

PUBLIÉE PAR LA

SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS

« LA HAUTE-AUVERGNE »

Paraissant tous les trois mois

TOME PREMIER

1899

AURILLAC
IMPRIMERIE E. BANCHAREL
Rue Marie Maurel (Enclos de l'ancien Hospice)

Dunning
Nyh.
1-8-32
24339
10 v.

Les Archives de la ville et de l'abbaye d'Aurillac

En 1787

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE ET LES TRANSCRIPTIONS
DE VACHER DE BOURG-L'ANGE

I. Le cabinet des Chartes donne une sorte de santion officielle aux recherches historiques;
II. Les savants prédécesseurs, en Auvergne, de Vacher de Bourg-l'Ange;
III. Vacher de Bourg-l'Ange, correspondant, à Aurillac, du cabinet des Chartes;
IV. Extrait de l'Inventaire des archives de la ville d'Aurillac;
V. Extrait de l'Inventaire des archives de l'abbaye d'Aurillac.

I.

C'est à partir du XVIe siècle qu'on commença à écrire les annales des peuples sur des documents certains et à faire de l'histoire une véritable science. Mais c'est surtout aux XVIIe et XVIIIe siècles que des érudits, dont plusieurs appartenaient aux ordres religieux, firent paraître les importants travaux qui font aujourd'hui l'admiration et constituent encore la grande ressource des chercheurs.

L'initiative privée ne tarda pas à être encouragée par le gouvernement qui assura ainsi aux investigations historiques une sorte de sanction officielle. Cette intervention de l'Etat fut due à un homme d'une grande intelligence, Jean-Baptiste Bertin (1), ancien intendant, qui, ayant remplacé Silhouette

(1) Bertin, né en 1719, est mort vers 1792. Bertin, en lutte avec les parlements à l'occasion de la création d'impôts, résigna sa charge de contrôleur général en 1780, mais resta dans le Conseil avec le titre de ministre d'Etat.

comme contrôleur général des finances, en 1759, ne se borna pas à relever le crédit public, à encourager le commerce, l'agriculture, l'industrie, mais donna tous ses soins à l'étude.

Erudit lui-même, il s'attacha un avocat provençal qui avait été avocat des finances et qui partageait ses goûts scientifiques, Jacob-Nicolas Moreau (1). Ce dernier, nommé directeur du cabinet des chartes et connu sous le titre assez pompeux d'historiographe de France, ayant, en 1762, obtenu du Roi un crédit de dix mille livres affecté aux recherches historiques, fit appel aux érudits de tout rang. Laïques, prêtres séculiers ou religieux s'empressèrent d'y répondre. Dom Delrieu, général de la congrégation de St-Maur, établit à Paris un comité central, sous la présidence de Dom Lieble et celui-ci, s'étant entouré de collaborateurs, divisa entre eux les provinces après leur avoir donné ses instructions. Très claires, confirmées plus tard par un arrêt du Conseil d'Etat du 3 mars 1781, les règles établies par Dom Lieble (2) avaient trait à la façon d'établir la copie des pièces, d'en faire l'analyse, d'en décalquer une ligne ou les signatures et enfin de rédiger les observations que leur étude pouvait suggérer. Un journal de Clermont, *la Gazette d'Auvergne*, a donné deux articles intéressants sur *l'ancien cabinet des chartes et son correspondant dans la province d'Auvergne* (3).

•

Verdier-Latour écrit de St-Allyre, le 17 mai 1780 : « Les papiers publics m'ont appris que M. de Bertin s'était démis, entre les mains de Sa Majesté, de tous ses départements, Cette nouvelle m'a sensiblement affligé, tant comme citoyen qui voit avec douleur les bons ministres abandonner le gouvernail des affaires que par reconnaissance de la manière honnête dont il avait bien voulu accepter mes offres pour le dépouillement des chartes de la province d'Auvergne (B. N., Coll. Moreau, vol. 347).

(1) Jacob-Nicolas Moreau mourut, presque nonagénaire, le 29 juin 1804.

(2) Elles se trouvent imprimées dans une plaquette de Moreau, intitulée : *Plan des travaux littéraires ordonnés par S. M. pour la recherche, la collection et l'emploi des monuments et du droit public de la Monarchie française. Paris, Imprimerie royale, 1782.*

(3) Nous ne raconterons pas ici la formation des dépôts de documents originaux dont on attribue la première pensée à Philippe-Auguste, ni l'organisation des comités historiques, renvoyant le lecteur curieux de connaître cette intéressante question aux travaux de notre savant compatriote, M. X. Charmes : *Le comité des travaux historiques et scientifiques. Histoire et documents. Paris, Imprimerie nationale, 1886. 3 vol. in-4°.*

II

L'Auvergne, le Limousin et la Marche furent attribués par Dom Lieble, à Dom Verdier-Latour (1), à Dom Coll (2) et à Dom Deschamps (3). Moreau, doué d'un grand sens pratique, avait compris la nécessité d'adjoindre aux religieux des hommes que les détenteurs de chartriers n'avaient pas à craindre. Les bénédictins pouvaient, en effet, trouver, dans les dépôts, des pièces utiles aux procès que soutenaient les abbayes, ce qui explique les sentiments de méfiance rencontrés par leurs membres et dont on aperçoit la trace dans la correspondance de Dom Verdier-Latour. Tandis que celui-ci se plaint à Dom Lieble d'être mal accueilli et que ce dernier l'engage à demander à Moreau de nouvelles lettres de créance, l'abbé Berger se flatte d'être mieux reçu que Dom Deschamps, car on sait, dit-il, qu'il n'a d'autre intérêt à ses recherches que l'intérêt historique (4).

La congrégation de Saint-Maur restait sans doute la force principale sur laquelle s'appuyait Moreau, et, la Haute-Auvergne fut, de Mauriac à Aurillac, sillonnée par les deux bénédictins de Saint-Allyre, Dom Deschamps et Dom Verdier-Latour. Le premier passa à Salers dont il visita les curieuses

(1) Né en 1742, il fit profession à St-Allyre-lès-Clermont, le 29 février 1760 et fut nommé en 1781 historiographe du Roi pour la province d'Auvergne. Depuis 1778, il dirigeait les recherches faites dans la région. Il mourut à Clermont en 1837.

(2) Né en 1723, mort en 1795, Dom Coll a fait, en 1782, un *Nobiliaire d'Auvergne*. Ce manuscrit, non édité, est sur papier de VIII-521 pages. On le conserve à la bibliothèque de Clermont sous le n° 556 A 45. V. sur ce religieux : *Le Bénédictin Dom Coll, en Limousin*, par Louis Guibert. Tulle, Crauffon, 1844.

(3) Dom François Deschamps, né à Limoges, fit profession à Saint-Allyre-lès-Clermont le 4 octobre 1746. Il lut à l'Académie de Clermont dont il faisait partie, un *Mémoire historique sur les anciens rois d'Auvergne*. La bibliothèque de Clermont possède, parmi ses manuscrits, un mémoire de Dom Deschamps sur *le Comté et les Comtes d'Auvergne*. V. sur ce religieux : *l'Histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, (par Dom Tassin) 1770, in-4° p. 799. Un supplément à cette histoire a été donné pa- M. Ulysse Robert. Paris. Picart, 1883. V. encore sur Deschamps : *le Président Savaron*, par A. Vernière, p. 62, note 1re.

(4) Lettre de l'abbé Berger obligeamment communiquée par M. Paul Le Blanc, de Brioude.

archives, au château de la Jourdanie appartenant à la famille de Raffin dont il dépouilla tous les titres. Reçu à Pesteils chez le marquis de Miramon, il analysa les principales pièces de son chartrier. Il était, en 1766, à Vic où on lui avait signalé comme très curieux le cartulaire du Carladez. Malheureusement il ne put voir que quelques unes des chartes qui le composaient et que lui communiqua M. de Sévérac, avocat du Roi à ce siège (1).

III

Aurillac était un des points sur lesquels Moreau devait diriger avec le plus d'intérêt les efforts de son armée de chercheurs (2). Malgré les guerres dont cette ville avait supporté les contrecoups, que de trésors ne se cachaient-ils pas dans les coffres de sa maison consulaire, sous les voûtes de son illustre abbaye ?

L'histoire de la ville était, pour les siècles passés, celle d'une lutte continuelle entre la puissance temporelle de l'abbé et le pouvoir civil représenté par ses consuls.

Il est vrai que le 29 octobre 1573 (3) les consuls, les officiers du baillage et les principaux habitants de la ville s'étaient réunis pour donner une attestation à l'abbé d'Aurillac certifiant le pillage fait par les huguenots des titres et papiers de l'abbaye.

Mais ce pillage avait-il amené la destruction complète de ce grand trésor de chartes ? L'hôtel du Consulat ne conser-

(1) C'est la lecture des lettres et du travail de D. Deschamps, conservés au département des manuscrits de la bibliothèque Nationale, dans le vol. 347 de la collection Moreau qui nous a donné l'idée d'aller, en 1892, rechercher, à Monaco, le chartrier du Carladez. Grâce à la générosité du prince Albert Ier qui a assumé les frais considérables de la publication et au précieux concours de M. G. Saige, archiviste du palais et correspondant de l'Institut, nous pourrons incessamment le présenter à nos compatriotes, plus que doublé par les découvertes, faites à son sujet, depuis huit ans, dans les dépôts d'archives publics ou privés.

(2) L'excellente étude que le baron Delzons a consacrée à Aurillac, dans le *Dictionnaire statistique du Cantal*, est la base de tous les travaux qui pourront être consacrés à l'antique cité.

(3) V. à cette date l'inventaire des titres de l'abbaye.

vait-il pas de son côté un grand nombre de précieux documents? D'autres dépôts d'archives n'existaient-ils point dans la capitale des montagnes?

Pour répondre à ces différentes questions, on fit choix, en l'année 1786, d'un jeune avocat d'Aurillac, Jean-Charles Vacher de Bourg l'Ange (1), qui raconte lui-même comment il s'était occupé de recherches historiques pour son propre compte et était à même de les poursuivre pour celui du Roi. Dans une longue lettre adressée à Moreau (2), il retrace les circonstances qui l'avaient amené à renoncer momentanément à la magistrature. La charge de lieutenant général au bailliage d'Aurillac ayant été vacante, en 1780, par le décès de M. de Fortet, ses amis l'engagèrent à en faire l'acquisition. Une heure après qu'elle lui fut adjugée soixante-treize mille livres, son père et lui apprirent que M. Lacarrière, ancien conseiller à ce siège, l'avait obtenue à la suite d'une nouvelle et irrégulière adjudication pour une somme à peine supérieure à celle qu'il avait acceptée. Les conseillers du bailliage le pressent aussitôt de protester, il le fait presque à contre-cœur et, du reste, sans résultat, le garde des sceaux ne tardant pas à lui apprendre que M. Lacarrière avait obtenu des lettres de provision. Les conseillers veulent s'opposer à leur enregistrement. Nouveau succès de M. Lacarrière. Vacher de Bourg l'Ange n'avait que vingt-cinq ans. Son âge fut peut-être une des raisons invoquées contre sa candidature. Dans tous les cas, il se découragea et cessa ses démarches. Trois ans après, il entrait, par son mariage (3), dans une famille dont on le chargea de soutenir les intérêts, compromis par de nombreux procès. Il vint, pour les terminer, s'établir à Aurillac, ville située, dit-il, à une journée de l'habitation de son père. C'est là qu'on lui proposa d'être le correspondant du cabinet des chartes.

A cette époque, il put promettre un concours d'autant plus

(1) Né à Pleaux, le 4 novembre 1755, ce savant est décédé à Mauriac, le 20 septembre 1840.

(2) Lettre du 4 novembre 1786 (Bibl. nat., Coll. Moreau, vol. 347).

(3) Vacher de Bourg l'Ange épousa, le 25 novembre 1783, Marguerite-Hélène-Françoise-Gabrielle de Lolier, fille de Philibert-Jean-Baptiste, avocat au parlement, et de Marie-Thérèse Dulaurens de Lascanaux. Elle était nièce du vénérable curé Lolier qui fut député du clergé à l'assemblée constituante (Note de M. J. Delmas).

sérieux qu'il avait à peu près terminé les démarches nécessitées pour la conclusion de ses affaires ; il le promet entier et désintéressé, car, habitant Aurillac et n'étant tenu à aucun frais de déplacement, il ne demande rien pour le temps qu'il consacrera aux recherches qu'on le prie de faire. Il espère cependant qu'elles disposeront bien en sa faveur M. le garde des sceaux ou M. Bertin dans le cas où il rentrerait plus tard dans la magistrature.

Son intention, à cet égard, ne semble pas douteuse et c'est assurément dans ce but qu'il adressa à Paris, l'année même où il acceptait les offres du gouvernement, un long mémoire dans lequel il expose que sa famille, très ancienne, remontait au commencement du XIIIe siècle, qu'elle était alliée à la maison de Tournemire dont il descend par sa bisaïeule, qu'il a aidé Dom Verdier-Latour, quand ce bénédictin est venu à Mauriac et qu'il l'a accompagné dans ses courses aux environs de cette ville. Une curieuse lettre, envoyée avec le mémoire, ajoute, à la suite des détails nombreux, relatifs à ses recherches et sur lesquels nous reviendrons, une note personnelle trop intéressante et le dépeignant trop bien pour que nous hésitions à la transcrire ici :

. . . . . .

« En lisant, à la fin de l'imprimé que vous avez bien voulu « me faire passer, la liste des sçavants qui composent le « comité établi par le Roi pour la recherche et la collection « des monuments de nostre histoire et nostre droict public, je « me suis félicité d'y trouver le nom de M. Bertin, autrefois « intendant de la généralité d'Auvergne (1). Mon père, honoré « de sa confiance, en qualité de son subdélégué à Mauriac, « n'a cessé de recevoir des témoignages de bienveillance de « sa part. Vous présumerez, Monsieur, que j'ai sû connaître « le prix d'un tel protecteur et que j'ai été assidu à lui faire « ma cour pendant le temps que je suis demeuré à Paris. « Comment vous avouer que je ne lui ai pas encore rendu « mes devoirs. Je me suis pourtant présenté plusieurs fois à « la porte de son hôtel ; il étoit absent ou occupé et moi,

(1) La mémoire de Vacher de Bourg l'Ange l'avait trompé. Dans une lettre suivante (10 septembre 1786), il rectifie cette indication et dit que lorsque son père fit la connaissance de Bertin et le reçut dans sa maison, à Pleaux, ce dernier était intendant de Lyon.

« jeune, ignorant, volage, distrait tantost par divers voyages « en Angleterre, en Suisse, ou dans l'intérieur du royaume, « tantost par des études que j'appelerois philosophiques et « qui, peut-être, m'ont fait détourner de mes véritables de- « voirs, livré à des idées d'indépendance républicaine qui ne « réussissent guères en France, j'ai si bien ou plustôt si mal « fait que je n'ai pas encore l'honneur d'être connu même « de nom d'un des plus généreux protecteurs à qui je puisse « me recommander. Cependant aujourd'hui que trente années « déjà écoulées sur ma tête me rendent un peu plus sage, je « suis au regret de la faute que j'ai commise... »

Après avoir demandé à Moreau de parler de lui à Bertin, il ajoute :

« Ce n'est ni sous le nom de Bourg l'Ange, qui est celui « d'une petite terre que nous possédons (1), ni sous celui de « Vacher qui, quoique notre véritable et ancien nom, avait « avait été abandonné depuis trois générations dans ma « famille, mais seulement sous le nom de Tournemire que « mon père et mon ayeul ont toujours porté que je vous « supplie, Monsieur, de vouloir bien m'annoncer à M. Ber- « tin. » (2).

Vers la fin de sa mission, en 1788, il adressa à Moreau un autre mémoire concernant le résultat de ses travaux sur la province d'Auvergne, haute et basse, et quelques réflexions sur les Etats généraux du royaume, ces dernières toutes d'actualité, à la veille de la réunion de cette assemblée à Versailles. Il dit qu'il enverra une copie de ce mémoire à M. le garde des sceaux et l'autre à M. Necker, ajoutant pour ce dernier : « le malheureux pays de la Haute-Auvergne a, « depuis un siècle, toujours été sacrifié à l'autre partie de la « même province ; il serait bien temps que cette oppression « injuste cessât et il me serait doux, Monsieur, de pouvoir

(1) Bourg l'Ange est aujourd'hui un village de la commune de Drignac, situé sur le chemin de Scorailles. C'est le berceau de la famille Vacher. (Communication de M. J. Delmas. V. aussi Amé, *Dictionnaire topographique du Cantal, V° Bourlange).*

(2) Cette lettre du 11 août 1786, signée : Bourg l'Ange, est d'une écriture fine, régulière (Coll. Moreau, vol. 347). Après la Restauration, Vacher de Bourg l'Ange prit le nom de Vacher de Tournemine, abandonnant celui de Tournemire que s'étaient attribué son père et son aïeul, ainsi que lui-même, dans quelques lettres de l'année 1788.

« vous citer à mes compatriotes, comme l'un des principaux « auteurs du rétablissement de leurs anciens droits. » (1)

Tel est l'homme instruit, intelligent, tenace, imbu des principes philosophiques du temps et enthousiaste des idées libérales, même républicaines, que nos armées rapportaient d'Amérique. Des événements qu'il n'avait su prévoir allaient lui démontrer que ces idées-là, mises en pratique en France, seconderaient son ambition et le dédommageraient de l'échec éprouvé, au début de sa vie publique, alors que M. Lacarriére lui souffla la charge convoitée de lieutenant-général au bailliage d'Aurillac. Nous n'avons pas à le suivre dans les différentes phases de son existence (2), nous réservant d'étudier maintenant le résultat de ses recherches historiques dans la capitale des montagnes.

Le volume 347 de la collection Moreau contient toute la correspondance échangée à l'occasion des investigations faites à Aurillac par notre érudit de 1786 à 1788 (3), mais cette correspondance n'y est pas classée par ordre chronologique.

(1) Cette lettre est du 21 octobre 1788. Elle est signée, ainsi que celle du 15 décembre qui suit : *J.-C. Vacher de Tournemire*. La dernière est adresse à *M. Moreau, historiographe de France. en son hôtel, place Vendôme, à Paris*. Elle est scellée d'un cachet, de dessin Louis XVI, surmonté d'une couronne de comte et portant trois têtes de vaches 2 et 1, sur fond d'or, armoiries différentes de celles données dans le *Nobiliaire d'Auvergne* qui sont un ecartelé de gu et d'or portant en abîme une tête de vache.

(2) Vacher de Bourg l'Ange débuta dans la politique par un *Mémoire en faveur du tiers-état* où il demandait la suppression de tous les privilèges (V. Pagès de Vixouse : *la Révolution, poëme*, Aurillac 1789, in-4° de 46 pp., pages 26 et 27). En 1789, il fut commandant de la garde nationale et, à la création du département, fut nommé procureur général syndic du directoire du Cantal ; en cette qualité il poursuivit les assassins de M. Colinet de Niossel. Chargé de rechercher dans les couvents ou maisons des gens suspects des livres, gravures, objets précieux pour former la bibliothèque de Mauriac, il fut bientôt accusé, mis en réclusion et n'échappa à l'échafaud qu'à force de sacrifices pécuniaires. (V. *Révolution du Cantal*). Il occupa un rang dans les assemblées parlementaires à partir du Directoire, fut fait baron par Louis XVIII et décoré de la Légion d'honneur. (Il s'appelait alors Vacher de Tournemine). Nommé recteur de l'Académie de Clermont en 1810, il fut ensuite président du tribunal de Mauriac.

(Obligeante communication de M. Paul Le Blanc, de Brioude).

(3) Ses transcriptions se trouvent, à la date des documents, dans la collection Moreau, à la Bibliothèque Nationale et sa correspondance est dans le volume 347 de cette collection. L'année 1786 comprend neuf de ses lettres (31 juillet, 4 et 22 août, 8 et 16 oct., 4, 7 et 12 nov., 3 déc.) ; l'année 1787, cinq (6 fév., 7 mai, 24 et 30 juin, 28 décembre); l'année 1788, trois (8 janv., 21 oct. et 15 déc.).

Elle débute par une lettre du garde des sceaux de Lamoignon transmettant à Moreau les pièces que lui adresse « le sieur « Vacher de Bourg l'Ange, chargé de la recherche des anciens « monuments historiques de la province d'Auvergne et qui « lui ont paru précieux dans les archives du chapitre de « St-Géraud d'Aurillac ». Cette lettre est du 8 janvier 1788. Il est cependant certain que Vacher commença son travail au début de 1786. Cela résulte d'un certificat qu'il se fit donner, le 8 mai de cette année, par les officiers municipaux, lesquels déclarent qu'il s'est chargé gratuitement de classer les archives de la ville et que, depuis trois mois, il y consacre tout son temps. Ces officiers les lui avaient libéralement ouvertes (1), mais elles étaient, paraît-il, dans le plus grand désordre (2). Néanmoins, le 31 juillet, il avait fait des extraits considérables des titres qu'il avait eus en main. Son projet était d'en dresser un inventaire général, et, si les officiers municipaux y consentaient, il devait transmettre à Moreau une copie de cet inventaire afin que ce dernier fît un choix des pièces méritant d'être copiées. Il serait bon, ajoute t-il, d'écrire, à cet égard, à la municipalité d'Aurillac.

A la même date, Vacher de Bourg l'Ange signale quatre autres dépôts d'archives qu'il croit fort intéressants, ceux de l'abbaye de St-Géraud, de l'abbaye du Buis, du chapitre et de l'église paroissiale (3), mais pour obtenir l'autorisation de les

(1) Il le constate dans une lettre du 22 août 1786.

(2) Il rappelle ce désordre dans sa lettre du 7 mai 1787.

(3) Lors de la sécularisation de l'abbaye de St-Géraud, en 1561, la communauté fut transformée en un chapitre collégial qui eut, dès lors, et jusqu'à la Révolution, une vie propre, des biens particuliers, une juridiction spéciale et, par suite, des archives, aujourd'hui conservées aux archives départementales du Cantal, série G; mais, de l'abbaye subsista une sorte de personne morale, représentée par un abbé commandataire, lequel conservait la haute juridiction ecclésiastique, certains droits sur le chapitre dont il était le chef et une mense abbatiale distincte de la mense capitulaire. A cette abbaye, sans couvent et sans moines, restaient attachées les archives de l'ancien monastère, bien éprouvées lors de l'occupation d'Aurillac par les protestants et dont quelques maigres débris, échappés aux autodafés révolutionnaires, se trouvent aujourd'hui réunis au fonds du chapitre. — L'église paroissiale, citée par Vacher, est celle de Notre-Dame, détruite sous la Révolution et qui s'élevait à la place de l'Hôtel-de-Ville actuel. Elle possédait une communauté de prêtres filleuls remarquable, tant par le nombre de ses membres que par la force de sa constitution « la plus belle du royaume », disait-on au siècle dernier. Une grande partie des archives fort importantes de cette communauté est aux archives du Cantal (série G), mais de nombreux documents qui en proviennent errent malheureusement dans des collections par-

visiter, il faut s'adresser, pour l'abbaye à M. de Barral, évêque de Troyes, abbé d'Aurillac; pour l'abbaye du Buis, à Madame de Narbonne, abbesse; pour le chapitre, à M. de Pesteils, comte de Brioude, doyen du chapitre; pour l'église paroissiale, à M. de Lolier, curé. — Il était fort imprudent de se présenter sans recommandation devant les gardiens des chartriers. Faute de s'en être procuré, Dom Deschamps ne put explorer complètement le fonds du Carladez (1).

Les portes des archives, refermées sur le chercheur, risquaient de défendre longtemps contre la curiosité des hommes, sinon contre la dent des rats et les injures des chauves-souris leurs trésors à jamais enfouis. Aussi tout en profitant de la large, hospitalière et intelligente bienveillance des officiers municipaux d'Aurillac, Vacher de Bourg l'Ange songeait à l'époque où il aurait achevé le dépouillement de leurs titres. Le 11 août 1786 il avait déjà avancé la besogne.

« Le plus ancien acte, écrivait-il à Moreau, que j'ai trouvé « en original dans les archives de l'hostel de ville ne remonte « qu'à 1231, mais nous trouverons vraisemblablement des « objets plus anciens, peut-être la fondation du Monastère, « faite par saint Géraud et le testament de ce personnage « qu'on fait remonter à 909. »

On verra par le titre que Bourg l'Ange donne à son inventaire des Archives du Consulat qu'il n'a entendu faire qu'un choix de pièces se rapportant à un sujet spécial, la lutte entre l'Abbaye et les Consuls. Il suivait, du reste, en cela, les instructions qu'il avait reçues de Moreau auquel il écrivait, le 6 février 1787 : « Je vois que vous n'êtes curieux des « actes postérieurs à 1400 qu'autant qu'ils ont un très grand « intérêt ». Nous devons donc signaler ici un autre inventaire du même fonds d'Archives qui doit compléter celui de Vacher de Bourg l'Ange, bien qu'il lui soit antérieur de près d'un siècle. Cet inventaire, conservé dans la bibliothèque de la ville de Clermont, date de l'année 1692. (2)

ticulières où leur conservation n'est pas toujours assurée d'une façon complète et surtout durable. On peut en dire autant des archives de l'abbaye du Buis, dont le dépôt départemental ne possède que des fragments sans grande importance (série H).

(Note obligeamment communiquée par M. Roger Grand, archiviste du Cantal).

(1) Lettre de Dom Deschamps de l'année 1766 (Coll. Moreau, vol. 317).

(2) ms. 99.

Ce n'est qu'au mois d'octobre 1786 que Vacher de Bourg l'Ange put avoir communication des Archives de l'Abbaye. A cette époque, le garde des sceaux lui adressa la lettre que lui écrivait l'évêque de Troyes, abbé d'Aurillac. Elle autorisait l'abbé Bruet, chargé des affaires du prélat dans cette ville, de favoriser les recherches ordonnées par le Roi. On montra d'abord au correspondant du Cabinet des Chartes un inventaire de 594 articles, rédigé en 1746. Il se borna à transcrire l'énoncé des titres les plus curieux, passant un grand nombre de numéros qui ne lui parurent pas devoir intéresser Moreau. On n'y trouvait ni l'acte de fondation de l'Abbaye, ni le testament de saint Géraud, ni l'original de la Mandebourde de Charles le Simple de 899, mais plusieurs bulles des papes du milieu du XIe siècle et une série d'hommages rendus aux abbés par les Dauphins d'Auvergne, comtes de Clermont.

Bourg l'Ange ne pouvait songer à faire seul toutes les copies qu'on lui demandait à Paris. Il s'informa donc d'un écrivain assez habile pour le seconder. On lui en indiqua un, le seul, paraît-il, qu'il pût utilement employer. Il ne sait pas cependant un mot de latin, ignore les premiers principes de l'orthographe et prétend pour ses services, gagner trois livres par jour (1). Les autres ont une écriture difficile, embrouillée, peu lisible. Très curieux est l'exposé, fait à Moreau, le 7 novembre 1786, par son correspondant, des exigences nouvelles et des protestations du copiste : « Il s'est beaucoup « récrié quand je lui ai proposé d'user du grand papier, tel « que vous me l'avez indiqué, au lieu du petit papier pareil « à celui des relevés que j'ai déjà eu l'honneur de vous adres- « ser et sur lequel il avait compté en vous proposant son « prix de six sols par rolle, à vingt-cinq lignes par page. Il a « fallu, pour le satisfaire, prendre le pied de Roi et calculer « avec lui la différence de l'un à l'autre format, etc... » — Dans l'intervalle, on le voit, le travail de transcription avait déjà été commencé, mais on ne trouva pas ou on ne voulut pas trouver, pour les montrer à Bourg l'Ange, les caisses que l'on disait pleines de titres omis dans l'inventaire général (2).

(1) Lettre de Vacher de Bourg l'Ange à Moreau du 8 octobre 1786.

(2) Lettre de Vacher de Bourg l'Ange à Moreau du 6 octobre 1786.

Cependant, le 12 novembre, il annonce l'envoi d'un certain nombre de copies entr'autres celle d'un acte du 14 juillet 1170 dans lequel il est question du château de Mandarulfum qu'il croit à tort être Conros (1).

Il regrette vivement de ne pouvoir adresser, en même temps, l'acte de fondation du Monastère. Plusieurs personnes lui ont dit qu'il était dans les archives du chapitre, mais « la « défiance de MM. les chanoines rendra peut-être difficile « d'en obtenir l'entrée. »

Enfin, le 3 décembre, le copiste qui menaçait encore de se retirer, accepte « douze sols par rolle de grand papier, à deux « pages par rolle, de quarante-trois lignes par page, toutes « fournitures comprises. »

Dans les premiers mois de 1787, Bourg l'Ange poursuivit l'extrait de l'inventaire de l'abbaye que nous publions, ayant soin d'y comprendre tout ce qui peut éclairer sur la succession chronologique des abbés (2) l'histoire du pays, de la ville, du Monastère.

Il songe, dès lors, aux trois autres dépôts d'archives à explorer à Aurillac et dont il a déjà parlé : le chapitre, l'abbaye du Buis, la paroisse, car il réclame une commission générale et authentique du garde des sceaux pour éviter d'importuner M. Moreau en lui demandant incessamment des recommandations (3). — On croit entendre les objections faites au jeune savant. Quel intérêt avez-vous à dépouiller ces vieux titres ? Dans quelle intention le gouvernement entreprend-il ce travail ? Et est-ce bien le Roi qui l'ordonne ? Quelle anguille se cache sous roche ? Que va-t-on tirer de toutes ces paperasses ? Ne vaut-il pas mieux les laisser reposer dans leur poussière séculaire ? Et la réflexion que font les détenteurs, toujours la même, est celle-ci : Méfions-nous et ne montrons rien sans l'exhibition d'une demande formelle du ministre.

Le 25 avril 1787, il annonce la fin de son travail sur l'abbaye d'Aurillac et donne un état des articles de l'inventaire dont Moreau désire des copies.

(1) En réalité, c'est Mandulphe, près de Montsalvi, dont l'enceinte est encore visible. V. Amé, *Dict. topog. du Cantal.*

(2) La chronologie des abbés et l'histoire du Monastère ont été données par Mgr Bouange. V. *Saint-Géraud et son illustre Abbaye.*

(3) Lettre de Vacher de Bourg l'Ange à Lamoignon, du 24 juin 1787.

C'est le 24 juin 1787 que s'ouvre, pour Vacher de Bourg l'Ange, le cabinet des archives du chapitre. Le même jour, le doyen et les chanoines écrivaient au garde des sceaux, Lamoignon, qu'après la lecture à eux faite par l'abbé Landeau, leur syndic, de la lettre adressée par lui au comte de Pesteil, ils ont communiqué tous les titres qu'ils pouvaient avoir à M. de Bourg l'Ange. Ce dernier constate qu'ils sont « en grand nombre, mais aussi en grand désordre. » (1).

A la fin de l'année, Bourg l'Ange, qui ne parle pas de ses investigations dans les archives de l'abbaye du Buis ou dans celles de la paroisse — peut être lui avait-on dit qu'elles ne contenaient pas de pièces très anciennes — Bourg l'Ange avait à peu près achevé la mission qu'on lui avait confiée. Il avait retardé ses derniers envois à Lamoignon, tant à cause d'une maladie assez longue qu'il venait d'essuyer qu'à cause des travaux qu'il faisait pour le marquis de La Fayette (2).

Plus rien dans l'année 1788, sinon la lettre de Lamoignon à Moreau dont nous avons déjà parlé, qui ouvre cette correspondance par suite de la manière défectueuse dont les lettres qui la composent ont été classées.

Les événements politiques se succédant désormais avec la rapidité et l'impétuosité d'un cours d'eau torrentueux, firent oublier aux érudits les plus laborieux les recherches historiques. Elles parurent à tous, comme à Vacher de Bourg l'Ange,

(1) Lettre de Vacher de Bourg l'Ange à Lamoignon, du 24 juin 1787.

(2) Lettre de Vacher de Bourg l'Ange à Lamoignon, du 27 décembre 1787. La Fayette était alors dans tout l'éclat de sa renommée et la popularité de ce jeune et brillant seigneur faisait prévoir une haute fortune. Il n'est pas étonnant que Vacher de Bourg l'Ange se soit attaché à lui. Il serait curieux de savoir ce que le général heureux, qui, comme un personnage célèbre de notre temps pouvait déjà être appelé le héros des Deux-Mondes, qui devait, plus tard, comme un autre contemporain, voir chansonner jusqu'à son cheval, demandait à Bourg l'Ange. Ce dernier écrit à Lamoignon que M. le marquis de La Fayette désire qu'il fasse quelques autres recherches *pour le bien général* et *l'intérêt pressant de la province :* « J'ai pensé, ajoute-t-il, « que vous pardonneriez aisément, Monseigneur, de suspendre un moment « des recherches moins importantes pour travailler à seconder de mon « faible pouvoir les vues patriotiques d'un de nos meilleurs citoyens en qui « nous avons tous, en ce pays-cy, la plus grande confiance. Je prends la « la liberté de vous nommer M. le marquis de La Fayette, parceque je sçais « qu'il a l'honneur d'être connu de vous ; il a la bonté de m'honorer moi-« même de quelqu'estime ; du moins, il a eu la bonté de me le témoigner et « j'ose espérer que, dans l'occasion, il ne me refusera pas auprès de vous la « faveur d'une recommandation ».

moins importantes que les grandes questions qui s'agitaient alors et devaient amener un si radical changement dans la constitution de la vieille France. Mais les chercheurs devaient néanmoins conserver précieusement leurs notes pour les utiliser dans un temps plus calme. Bourg l'Ange, malheureusement, ne publia pas les siennes et c'est ce que regrette avec raison Lakairie quand il écrit, à son sujet, en 1819 : « M. Charles Vacher, baron de Tournemine, président du « tribunal de Mauriac, membre de la Chambre des députés, « possède de nombreuses et savantes recherches sur l'histoire « d'Auvergne. Il serait à désirer que sa santé et ses occupa- « tions lui permissent d'en faire profiter le public. » (1).

Cte DE DIENNE.

IV

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES ARCHIVES DE LA VILLE D'AURILLAC (2)

Vacher de Bourg l'Ange a donné un numérotage spécial aux pièces de l'Inventaire signalées par lui. Celles qui sont marquées d'une croix ont été copiées intégralement pour le cabinet des Chartes.

Inventaire des principalles pièces d'un ancien procès entre les religieux et monastère d'Aurillac d'une part et les consuls et habitants de lad. ville d'autre part.

+ 1. Du lundi avant la fête de St Michel 1277 *(27 septembre)* :
Vidimus des lettres de Mre Henri de Gandovilier, bailli d'Auvergne du vendredi avant la fête de la Nativité de Notre-Dame 1277 *(3 septembre)*, par lesquelles il annonce aux abbé et religieux du Monastère

(1) Obligeante communication de M. Jean Delmas.
(2) Coll. Moreau, volume 347 (Bibl. Nationale).

d'Aurillac, consuls et habitants de la même ville qu'il va se rendre incessamment auprès d'eux ainsi que Mre Aimar de Cros chantre de l'église de Clermont pour, en vertu de la commission à eux donnée par la Cour, procéder à l'enquête relative aux différents d'entre les dittes parties.

+ 2. Du 17 des calendes de décembre 1277 *(15 novembre)*.

Procuration des abbé et religieux du Monastère d'Aurillac à l'effet de proceder devant Mes Elie Galtier, chanoine de Périgueux, clercs, juges et commissaires nommés par la Cour du Roi.

+ 3. Du samedi après la fête de la translation de St Benoit 1280 *(13 juillet)*.

Procuration des abbé et religieux du Monastère d'Aurillac à l'effet de procéder devant Mre Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albi, arbitre choisi, tant par lesdits abbé et religieux que par les consuls et habitants de laditte ville d'Aurillac pour terminer tous les différents qu'ils avaient entre eux à raison des seigneurie juridiction, libertés coutumes et franchises de la susditte ville d'Aurillac.

---

4. Du 15 juillet 1280.

Sentence arbitralle rendue par Mre Eustache de Beaumarchais sur les différents soumis à sa décision par les abbé et religieux du Monastère d'Aurillac, consuls et habitants de la même ville.

Nota. L'original de cette sentence n'est pas dans les archives de l'hôtel de ville d'Aurillac, mais on y trouve des lettres patentes du roy Charles 7 données à St-Sever en Gascogue, au mois de juillet 1442 où sont rapportés tout au long et confirmés :

1° Lettres du Roi Philippe le Hardi en date du mardi, après la fête de St Michel 1279 *(3 octobre)*, portant qu'il approuve d'avance le traité que les consuls et habitants d'Aurillac pourront faire avec les abbé et religieux du monastère de la ditte ville.

2° Autres lettres du même roi en date du mercredi avant la fête de St André apôtre de la même année *(29 novembre)* et aux mêmes fins que les précédentes.

3° Compromis du 9 avril 1280 par lequel lesdits abbé et religieux, consuls et habitants d'Aurillac soumettent volontairement leurs différents au jugement de Mre Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse et d'Albi.

4° Sentence arbitralle rendue par ledit sénéchal entre lesd. parties le lundi avant la fête de Ste Magdeleine 1280 *(15 juillet)*.

5° Lettres patentes du Roi Philippe le Bel données à Paris au mois d'août 1288, en confirmation de la sentence arbitralle cy-dessus énoncée.

5. Deux gros rouleaux de parchemin contenant diverses pièces de procédure de différentes dates, requêtes et autres actes relatifs aux différents d'entre les abbé et religieux du monastère d'Aurillac d'une part et les consuls et habitants de la même ville, d'autre part.

Nota. L'un de ces rouleaux contient la procédure desd. abbé et religieux et l'autre celle desd. consuls et habitants. Tous deux ont été écrits postérieurement à la sentence arbitralle de l'an 1280 cy-dessus énoncée et antérieurement à l'an 1288.

---

6. Du mois de février 1288.

Lettres du Roi Philippe le Bel données à Paris, en confirmation de la sentence arbitralle rendue précédemment par Mre Eustache de Beaumarchais, sénéchal de Toulouse entre les abbé et religieux du monastère d'Aurillac d'une part et les consuls et habitants de la même ville d'autre part.

La ditte sentence d'abord approuvée et durant quelque temps observée par toutes lesd. parties, puis attaquée deux fois par lesd. abbé et religieux et deux fois confirmée par arrets du parlement.

+ 7. Des années 1296 et 1298.

Un rouleau de parchemin contenant divers actes de procédure des différentes dates faits par le procureur des consuls et habitants de la ville d'Aurillac contre les abbé et religieux du monastère de la même ville, devant l'auditeur des causes du pape.

+ 8. Du 9e jour avant la fin d'août 1298 *(22 août)*.

Accord et transaction entre les abbé et religieux du monastère d'Aurillac d'une part et les consuls et habitants de la même ville d'autre part, sur un grand nombre d'objets relatifs à cette seigneurie, la jurisdiction, la police et aux usages, privilèges et franchises de lad. ville.

+ 9. Du 9e jour avant la fin d'août 1298 *(22 août)*.

Accord entre les abbé et religieux du monastère d'Aurillac et les consuls et habitants de la même ville touchant la manière dont il devait être procédé contre les personnes suspectes de lèpre, contre les bigames et contre les clers accusés de crimes.

+ 10. Du septième jour avant la fin du mois d'août 1298. *(24 août)*.

Sentence arbitralle sur les différents d'entre les abbé et religieux du monastère d'Aurillac d'une part et les consuls et habitants de la même ville d'autre part pour raison :

1° Du cours de la rivière que lesd. abbé et religieux accusoient lesd. consuls et habitants d'avoir détourné.

2° Des lods que lesd. abbé et religieux prétendoient leur être dus aux ventes des murs entiers, demi-murs et droits d'apui.

3° De l'amende que lesd. abbé et religieux reclamoient dans le cas de légère effusion de sang.

+ 11. Du jeudi après la fête de St Vincent 1300 *(27 janvier)*.

Compromis de l'abbé et religieux du monastère d'Aurillac d'une part et les consuls de la ditte ville, d'autre part :

1° Sur ce que l'abbé prétendoit avoir le droit de rappeller ceux qui avoient été banis par son juge ;

2° Sur la nécessité d'obtenir du Roi la confirmation du dernier traité de paix fait entre les parties ;

3° Sur l'empêchement que les consuls mettoient à la perception d'un peage que noble Astorg d'Aurillac, damoiseau, prétendoit être en droit de percevoir sur la prairie commune de la ditte ville à la fête de St Géraud.

---

12. Du jeudi jour de la fête de St Simon et St Jude 1305 *(23 octobre)*.

Accord entre les abbé et religieux du monastère d'Aurillac et les consuls et habitants de la même ville par lequel ils arrêtent d'envoyer conjointement des procureurs à l'effet d'obtenir du Roi la confirmation de leur traité du 9e jour avant la fin du mois d'août 1298 *(22 août)* cy-dessus énoncé.

---

13. Du samedi après la fête de St Martin d'hiver 1305 *(13 novembre)*.

Procuration des abbé et religieux du monastère d'Aurillac à l'effet de solliciter auprès du Roi la confirmation de l'accord fait entre lesd. abbé et religieux d'une part et les consuls et habitants de la ditte ville d'autre part, le 9e jour avant la fin du mois d'avril 1298 *(21 avril)*.

---

14. Du mois de décembre 1305.

Lettres patentes du Roi Philippe le Bel données à Lyon dans lesquelles est rapporté tout au long et confirmé l'accord cy-dessus énoncé fait entre les abbé et religieux, consuls et habitants de la ville d'Aurillac, le 9e jour avant la fin du mois d'août 1298 *(22 août)*.

---

15. Du mercredi après la fête de St Philippe et de St Jacques apôtres 1306 *(6 mai)*.

Acte de la protestation des consuls d'Aurillac contre la recherche faite de l'autorité du juge du Seigneur abbé de certain cheval, à laquelle recherche lesd. consuls n'avaient pas été appelés quoiqu'ils eussent dû l'être conformément aux traités.

Pareil acte par lequel le procureur de l'abbé désavoue tout ce qui a

pu être fait contre la teneur desd. traités et déclare que son intention est de les observer exactement.

---

16. Du lundi après la fête de la Nativité de Notre-Dame 1307 *(11 septembre)*.

Quittance par frère Draconet, abbé d'Aurillac, aux consuls de la ditte ville, de la somme de 500 liv. à lui due conformément au traité fait autrefois entre lesd. consuls et l'abbé Pierre Malafaida.

---

17. Du vendredi après la fête de l'Epiphanie 1308 *(11 janvier)*.

Accord entre les abbé et religieux du monastère d'Aurillac et les consuls et habitants de la même ville, portant que les consuls seront appelés aux emprisonnements et élargissements ordonnés par le juge de l'abbé et quelques autres articles.

---

18. Du jour après la fête de la Nativité de la Ste Vierge 1312 *(9 septembre)*.

Acte de réquisition faite par les consuls d'Aurillac au seigneur abbé de la même ville de procéder avec eux au poids du pain vendu par les boulangers conformément aux traités précédemment faits entre lesd. abbé et consuls, comme aussi d'observer et faire observer par son juge les mêmes traités en ce qui concerne les emprisonnements et les élargissements, lesquels ne doivent être faits et ordonnés qu'à leur présence.

---

19. Du 1er avril 1314.

Jean de Arboretto, notaire impérial, et Pierre Boscatelli, notaire apostolique.

Protestation des consuls d'Aurillac contre tout ce qui pourrait être fait ou dit au préjudice du privilège qu'ont les habitants de lad. ville de n'être soumis à aucune juridiction épiscopale, mais seulement à l'autorité immédiate du St-Siège.

---

20. Du dimanche avant la fête de St-Martin d'hiver 1314 *(10 novembre)*.

Acte de la réquisition faite par les consuls d'Aurillac aux commissaires nommés par le Roy de procéder incessamment à l'instruction du procès d'entre eux et l'abbé d'Aurillac.

---

21. Du 10 juin 1316.

Procuration de l'abbé et monastère d'Aurillac à l'occasion des différents existants entre eux et les consuls de la ditte ville.

22. Du jeudi après la fête de l'Annonciation de la Ste-Vierge, 1349 *(29 mars)*.

Protestation des consuls d'Aurillac sur ce que l'abbé de la même ville avait fait emprisonner dans le fonds de la tour du château St-Etienne deux particuliers de la ville d'Aurillac sans information préalable, sans leur avoir demandé lequel ils préféraient ou qu'il leur fut donné des gardes ou d'être mis sans gardes au fonds de la ditte tour et sans avoir appelé les consuls à l'instruction.

---

23. Du lundi après Quasimodo 1341 *(20 avril)*.

Protestation des consuls d'Aurillac contre les infractions des anciens traités commises par les juges de l'abbé, à l'occasion des emprisonnements et élargissements des accusés ou dans la manière de proceder contre eux.

---

24. Du jeudi avant la Noël 1329 *(21 décembre)*.

Procuration des consuls d'Aurillac à l'effet de poursuivre le jugement de tous procès existant entre eux et les abbé ou religieux du monastère de la même ville.

---

25. Du 4 novembre 1332.

Réquisition faite par Messieurs les consuls d'Aurillac à Reverend Père en Dieu Mre Archambaud, évêque de St-Flour, administrateur du l'abbaye et monastère d'Aurillac, de se conformer aux anciens traités faits entr'eux et leurs prédécesseurs d'une part et les abbés d'Aurillac d'autre part.

---

26. Du lundi après la fête de la Nativité de Notre-Dame 1334 *(12 septembre)*.

Sommation faite par les consuls d'Aurillac au juge de l'abbé de la même ville de procéder au jugement et punition de certain criminel détenu dans les prisons dud. abbé.

---

27. Du lundi avant la purification de la Ste-Vierge 1334 *(31 janvier)*.

Réquisition faite par les consuls d'Aurillac à Me Guibert Bertrand, soi-disant commissaire-député, pour connaître, conjointement avec le juge de l'abbaye des causes d'entre le procureur fiscal et Pierre Fournier, son instigateur d'une part et Philippe Baldelly d'autre part, de porter, en qualité de nouveau juge, le serment prescrit par les anciens traités. — Réquisition des mêmes consuls d'Aurillac au vicaire général de l'abbaye de contraindre ledit Guibert à prêter led. serment. — Protestation desd. consuls sur ce que led. vicaire général négligeait d'avoir égard à leur réquisition et que ledit Me Guibert n'en procedait pas moins à l'instruction de la susdite cause.

28. Du 8 juin 1338.

Lettres du Roy Philippe de Valois adressées au bailly des montagnes d'Auvergne par lesquelles il lui mande de faire observer les traités faits autrefois entre les consuls d'Aurillac et l'abbé du monastère de la même ville, auxquels traités led. abbé et ses officiers avaient contrevenu plus d'une fois, en emprisonnant ou relachant les accusés sans y avoir appelé lesd. consuls.

---

29. Du 5 octobre 1345.

Lettres du Roy Philippe adressées au bailly des montagnes d'Auvergne auquel il enjoint de contraindre l'abbé d'Aurillac à l'exécution des anciens traités faits entre lui et les consuls de lad. ville.

---

30. Fragment d'un rouleau de parchemin contenant diverses pièces du procès d'entre l'abbé d'Aurlllac et les consuls de la même ville, relatives à la réparation et à l'entretien des murs et fossés de la ville d'Aurillac.

---

31. Du 6 juin 1346.

Procuration donnée par l'abbé et les religieux du monastère d'Aurillac à l'effet de poursuivre ou soumettre les différents d'entre eux et les consuls d'Aurillac et encore à l'effet de solliciter auprès du Roy la confirmation des anciens traités faits entre lesd. parties.

---

32. Du 25 juin 1346.

Délibération des consuls et habitants d'Aurillac assemblés en conseil commun contenant une procuration à l'effet de poursuivre le jugement des différents existants entre la ville et l'abbé et de les soumettre à des arbitres et d'obtenir du Roy la confirmation des anciens traités.

---

33. Du 28 avril 1347.

Procuraiion des abbé et religieux d'Aurillac à l'effet de poursuivre ou compromettre les différents existants entre eux et les consuls et habitants de lad. ville et encore à l'effet d'obtenir du Roy la confirmation des anciens traités faits entre lesdites parties.

---

34. Du jeudi 3 mai 1347.

Accord entre les abbé, religieux et monastère d'Aurillac, d'une part, et les consuls et habitants de lad. ville, d'autre part, contenant : 1° la confirmation des anciens traités; 2° divers règlements comprenant soixante-dix articles touchant le poids du bled, de la farine et du pain, la réparation des anciens murs et fossés et la construction des nouveaux, la mesure du sel, de l'huile et de la chaux, la fabrique de lad. chaux,

des tuiles et de la fabrique (sic) les cierges et torches de cire, les balances, les marques de la vaisselle d'argent et d'étain.

---

35. Du 3 mai 1347.

Accord entre les abbé, religieux et monastère d'Aurillac, d'une part, et les consuls et habitants de lad. ville d'autre part, par lequel lesd. parties se dispensent réciproquement de la prestation de serment auquel elles étaient tenues, l'une envers l'autre, par les anciens traités communément appelés *Paix* de la Ville. — Et durant la vie de l'abbé Emeric seulement et de manière qu'à l'avènement de son premier successeur, lesd. parties rentrent dans leurs droits et obligations successives.

---

36. Du mois de juin 1350.

Lettres patentes du Roy Philippe de Valois, données à Vincennes en conformation du traité cy dessus lequel y est rapporté tout au long.

---

37. Du 2 au 4 mars 1354.

Notiffication faite par les Consuls d'Aurillac au seigneur abbé de lad. ville et à Me Philippe Othon, son juge, de la récusation que lesd. consuls font dud. Me Philippe Othon : 1° pour avoir contrevenu aux anciens traités, en plusieurs cas particuliers, déclarés aud. acte; 2° pour avoir refusé de se donner aucun soin pour la garde et deffense de la ville pendant que les Anglois étaient aux environs.

---

38. Du 1er juin 1355.

Lettres du Roy Jean adressées au bailly des montagnes d'Auvergne par lesquelles il lui mande de faire observer par les abbé et religieux du monastère d'Aurillac et leurs officiers les traités faits autrefois entre les prédécesseurs desd. abbé et religieux d'Aurillac et les consuls et habitants de la même ville.

---

39. Du mercredi après la fête de la Translation de St Benoît 1356 *(13 juillet)*.

Sommation de la part du juge de l'abbé aux consuls d'Aurillac de procéder devant les arbitres choisis sur la récusation que les consuls de l'année précédente avaient faite de sa personne et réponse des consuls.

---

40. Du 16 août 1362.

Acte d'appellation faite par les consuls d'Aurillac par lequel il paraît que certains prêtres de l'église paroissiale, ayant été, suivant l'usage d'alors, faire des prières sur les tombeaux du cimetière du monastère, en avaient été chassés par les moines avec violences et excès, sur quoi l'abbé négligea ou même refusa de faire justice desd. violences, malgré

les différentes plaintes qui lui en furent portées, qu'il rendit même une sentence d'excommunication contre lesd. prêtres déjà maltraités et la fit publier dans l'église paroissiale, pour raison de quoi lesd. consuls, au nom de la communauté de la ville d'Aurillac, laquelle est immédiatement sous la juridiction spirituelle du St-Siège apostolique, appellent à Notre Saint-Père le Pape desd. censures lancées par l'abbé Pierre, et quant au temporel, pour raison du deni de justice, vexations exercées par led. abbé Pierre et infractions par lui commises contre les anciens traités, lesd. consuls en appellent au Roy, à M. le duc de Berry et d'Auvergne et à son bailly des montagnes d'Auvergne. — Suit la sentence d'excommunication portée par led. abbé Pierre contre Hugues de Cepados, Géraud Calvet, Pierre Obrier et Bernard Cat, en date du lundi jour de St-Laurent 1362.

---

41. Du 3 septembre 1362.

Traité entre les consuls et l'abbé d'Aurillac par lequel ce dernier révoque la sentence d'excommunication par lui lancée la même année contre certains particuliers pour avoir battu deux religieux.

---

42. Du 22 janvier 1365.

Acte du serment fait par Pierre, abbé d'Aurillac, au habitants de la même ville, de rendre justice aux grands comme aux petits et sans acception de personnes, sauf les biens et usages de son monastère. — Suit pareillement le serment de fidélité et d'hommage fait par les habitants d'Aurillac aud. abbé sauf leurs usages et libertés.

---

43. Du 16 juillet 1688.

Arrêt du parlement pour les consuls et habitants d'Aurillac appelant contre l'abbé de la même ville intéressé, par lequel il est deffendu audit abbé de rien innover durant le cours de l'instance au préjudice de lad. appellation.

---

44. Du 7 juin 1390.

Lettres du Roy Charles VI par lesquelles il défend à l'abbé d'Aurillac et à ses officiers de rien innover, durant le cours de l'instance pendante devant le bailly des montagnes d'Auvergne entre led. abbé et les consuls d'Aurillac.

---

45. Du 20 juillet 1407.

Lettres du Roy Charles VI portant attribution au bailly des montagnes d'Auvergne des différents existant entre les habitants d'Aurillac et l'abbé de la même ville pour raison des entreprises et vexations exercées par led. abbé.

46. Acte de la publication dans l'église paroissiale d'Aurillac et de la signification à l'abbé de la même ville des lettres de sauvegarde accordées par le lieutenant du bailly des montagnes d'Auvergne aux consuls et habitants dud. Aurillac en date du 5 juin 1409.

---

47. Du mois de juillet 1442.

Lettres patentes du Roy Charles VII données à St-Sever, en Gascogne, en conformation de la sentence arbitraile rendue en 1280 par Me Eustache de Beaumarchais sur les différents que les consuls et habitants d'Aurillac avaient avec les abbé et religieux du monastère de la même ville.

Nota. Ces lettres patentes et les différentes pièces qui s'y trouvent rapportées ont été énoncées ci-devant au N° 4.

V

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES ARCHIVES DE L'ABBAYE D'AURILLAC (1)

Vacher de Bourg l'Ange avait conservé, en faisant cet extrait, les numéros portés sur les pièces, dans l'Inventaire de 1746, dont il suivait la rédaction. Mais celle-ci ne tenant aucun compte de l'ordre chronologique, nous avons rétabli ce dernier dans notre travail, maintenant toutefois les numéros placés par Bourg l'Ange en tête de chaque pièce. Ces numéros pourront permettre de rétablir la copie telle qu'elle se trouve dans la collection Moreau.

Selon les observations faites pour les archives du Consulat, les documents marqués d'une croix ont été également copiés pour le cabinet des Chartes.

Le titre que Vacher de Bourg l'Ange donne à cet extrait de l'Inventaire est le suivant :

« *Extrait des titres relatifs à l'histoire ou au droit public du Royaume*
« *contenues dans les Archives de l'abbaye d'Aurillac, d'après un inven-*
« *taire général fait en 1746 de tous les titres de lad. abbaye.* »

On verra, par les nombreux numéros omis, combien l'In-

(1) Coll. Moreau. Vol. 347.

ventaire de 1746 était plus complet et bien des caisses de documents n'avaient pas alors été ouvertes!!... Ainsi, du numéro 169, le correspondant de Moreau passe de suite au numéro 276. Cela n'est qu'un exemple de la façon dont il a procédé pour le choix des pièces.

+ 8. Bulle du pape Nicolas II qui déclare l'abbé d'Aurillac et ses religieux immédiats du St Siège et leur accorde de donner des dimissoires et autres privilèges, de l'an 1061.

+ 10. Vidimus d'un extrait en parchemin d'une bulle du pape Alexandre II de l'an 1068, en faveur de l'abbé et monastère d'Aurillac.

+ 13. Bulle du pape Grégoire VII de l'an 1077 en faveur des abbé et religieux d'Aurillac.

+ 11. Vidimus d'une bulle du pape Urbain II de l'an 1096 en faveur des abbé et religieux d'Aurillac.

+ 12. Extrait d'une bulle du pape Urbain II de l'an 1096, portant que les prêtres et paroissiens de la ville d'Aurillac ne dépendront d'autre jurisdiction que de celle du St Siège.

+ 14. Deux bulles du pape Pascal II des années 1103 et 1107 par lesquelles il juge de certains différents entre les moines de l'abbaye d'Aurillac et ceux de Montsalvy au sujet d'un château appelé de Mandarufum.

+ 15. Vidimus d'une bulle du pape Innocent III de l'an 1198 par laquelle il confirme aux abbé et religieux d'Aurillac les prieurés et bénéfices dépendant d'eux (1).

+ 558. Bulle du pape Innocent III de l'an 1199.

+ 160. Expédition d'une sentence arbitrale de l'an 1230 qui déclare le château et la rivière de Conros être de la mouvance du seigneur abbé d'Aurillac contre Astorg d'Aurillac qui le contestait.

(La fin au prochain numéro).

(1) Contre ce numéro est une note marginale qui porte : *Voy. p. 116 ; une bulle d'Innocent III, 1199.* C'est là sans doute un renvoi à un autre registre. Celui-ci ne contient rien de semblable à la page 116.

L'ANCIEN SAINT-FLOUR

APERÇU HISTORIQUE

Le caractère d'une ville ne tient pas seulement à ses besoins et à ses mœurs, il tient aussi à sa topographie, à son sol, à son climat, à ses relations commerciales.

Juché sur un grand rocher de basalte, à une altitude de 900 mètres, entre la chaîne du Cantal et celle de la Margeride, couvert d'un manteau de neige pendant cinq mois de l'année, Saint-Flour ne pouvait pas avoir le caractère vif et pétulant d'une ville du Midi. Son sol presque partout schisteux, accidenté, sujet aux ravines, lui faisait un devoir de demander à l'industrie et au commerce ce qui lui manquait du côté agricole.

Heureusement passait à ses pieds le vieux chemin de « Fransa en Lenguadoc, » (1) plus tard chemin de « Paris à Montpellier, » de « Paris à Perpignan, » longé aujourd'hui dans un sens presque parallèle par une importante voie ferrée. Ce chemin était, pendant six à sept mois de l'année,

(1) Un accord du mois d'octobre 1273, entre le seigneur de Mercœur d'une part, et le prieur et les consuls de Saint-Flour d'autre part, au sujet d'un péage perçu au pont du Colombier, aux portes de Saint-Flour, donne d'intéressants renseignements sur ce chemin : « *Qui transitum per predictum* « *pontem sive de Gaballicano, sive de aliis partibus refferantur apud* « *Sanctum-Florum scilicet versus Matsciac, et ab illo loco descendendo* « *in Arverniam, in Franciam, vel etiam in ipsam Franciam non possint* « *evitare pedagia de Corenc vel de Cistreriis.* »

Voilà donc un chemin qui vient du pays des Gabales ou Gévaudan, passe par Saint-Flour, Coren, Cistrières, Massiac, et descend en Auvergne, en France, ou encore en France même. L'on peut juger à la fois de sa direction générale et de son importance. La descente en Auvergne, comme si Saint-Flour n'était pas de l'Auvergne, s'explique par une ancienne locution qui appelait la Haute-Auvergne, « Les Montagnes » et la Basse-Auvergne, « L'Auvergne ». Quant à « la descente en France, ou encore en France même », la France, c'était l'Ile de France, la France même, c'était Paris.

— Arch. com. de Saint-Flour, ch. XIV, art. 8, nº 1.

l'un des plus fréquentés de France. Saint-Flour était « ville de passage. » (1)

De Saint-Flour partaient des troupeaux de bœufs, de moutons, tantôt pour Paris, tantôt pour le Midi. Des caravanes de mulets chargés de fromages au départ, de vin ou de marchandises au retour, entretenaient plus particulièrement l'activité des « emballeurs, selliers, bastiers, bridiers, stribonniers (fabricants d'étriers), esperonniers. » La draperie, la teinturerie, la tannerie occupaient un grand nombre d'ouvriers. A ses deux principales foires de mai et de Toussaint, qui duraient chacune cinq jours, affluaient vendeurs et acheteurs. Des Espagnols venaient y acheter des mules. Qui voulait des articles d'orfèvrerie trouvait à s'y pourvoir. Saint-Flour en fabriquait; sa marque de fabrique, « une fleur de lis assise sur un S, » dont le consulat avait la garde et le contrôle, s'apposait sur « vaysselle d'argent fin, joyaux, atours, reliques, calices, chapeaux et guirlandes. » (2)

Grâce à sa positon, à son esprit d'assimilation et de pondération, Saint-Flour s'était fait un ferme caractère d'ordre composite. Tout en progressant il pratiquait encore la composition franque. En 1282 le Prieur et les Consuls règlent amiablement, moyennant finance, de graves dommages avec commencement d'incendie causés au monastère par quelques Sanflorains. Malgré toute sa vénération pour son saint patron, au nom duquel il a sacrifié celui d'*Indiciacum*, Saint-Flour n'a pas laissé tomber complètement en désuétude le culte de la « pierre noire ». Un acte de cession de portion de place publique (1249), dans lequel figurent consuls, prieur et juge du lieu, constate ainsi l'investiture au profit du cession-

(1) En matière de contributions Saint-Flour était loin de se flatter d'être ville de passage ; il parlait plutôt de ses frais de garde dans l'intérêt du pays comme dans le sien. Voici comment, dans un procès en surtaux intenté par Murat, « ville entre rochiers, » à Saint-Flour, « ville rochière », Murat rappelait à Saint-Flour ses avantages en fait de transit (1539) :

« Saint-Flour est le grand chemin ou passaige de marchands ou autres que « vont et vieynent de Gascogne, Languedoc, Carcy, Lyon, Lymozin et autres « lieulx de ce réaulme, et mesme durant les 4 foires qui sont tenues per « chescun an en la ville de Lyon. »

— Id. ch. VI, art. 7, n° 12.

(2) Lettres patentes de Jean, duc de Berry et d'Auvergne, du 7 août 1378. — Arch. com. de Saint-Flour, ch. VI, art. 13, n° 1.

naire : « *Cum parvo lapide nigro Johannem Divinol investimus, et eum in corporalem possessionem induximus.* » (1).

Ce mode d'investiture, souvent reproduit dans les ventes de maisons, la couleur sombre que donnaient à la ville ses rochers et ses remparts de basalte, lui ont peut-être valu l'ancien surnom de « Ville-noire ». Mais la Ville-noire a fait comme la pierre noire; elle a changé de couleur. Et qui la regarde maintenant du côté du midi avec ses maisons blanches, ses balcons, ses terrasses, ses jardins en étagère, se demande si ce n'est pas quelque Dame-Blanche paradant à son balcon.

La constitution municipale de Saint-Flour, qui n'a été ni octroyée, ni achetée, ni conquise, qui est née spontanément, vers l'an 1200, d'un accord entre la haute et la basse commune, porte à son tour de remarquables traces d'emprunt.

Son jurat, formé des consuls sortis de charge et représentant avec ses trois consuls annuels la haute commune, n'était autre chose qu'un sénat viager de 30 à 40 membres, sans nombre fixe, recruté à la façon du sénat romain.

Ses trois défenseurs du peuple, *advocati consiliarii populi,* auxquels s'adjoignaient douze députés des corps de métiers, n'étaient pas sans analogie avec les tribuns des plébéiens de Rome. Députés et défenseurs représentaient la basse-commune.

S'agissait-il de contrôler l'emploi des deniers communs, de juger les comptes, un jury de comptabilité, composé de 12 délégués du jurat et de 12 députés des corps de métiers, était annuellement chargé de ce soin.

Les députés des corps de métiers avaient déjà quelque expérience administrative. Dès l'origine les métiers comptaient six corporations attitrées, c'est-à-dire ayant le droit d'envoyer deux députés chacune à la vérification des comptes. Or, chaque corporation avait ses statuts, son conseil d'administration, son budget, ses assemblées ordinaires, ses assemblées générales. C'était une école primaire d'administration.

A l'instar du jurat, le conseil corporatif se composait des « bayles « ou députés sortis de charge. Les bayles, au nombre de deux, se renouvelaient annuellement par voie d'élection en assemblée générale. Le premier, le porte-bannière, était

(1) Arch. com. de Saint-Flour, ch. II, art. 2, nº 1.

pris parmi les anciens hayles ; c'était « l'ancien ». Le second, « le moderne », était pris en dehors du conseil des anciens, parmi les chefs de métiers.

Le jurat, pour l'élection annuelle des trois consuls, procédait à peu près de même. Il prenait le premier dans son sein, le deuxième en dehors, parmi les bourgeois ou hommes de loi, le troisième aussi en dehors parmi les marchands. Les trois consuls étaient solidairement responsables. Le premier avait le titre de « consul mage ». Les consuls, comme gardes de la ville et de ses forts, avaient la plénitude du commandement militaire.

Le seigneur du lieu, le prieur avant 1317, l'évêque après 1317, était seigneur haut-justicier. Il avait, à ce titre, la plénitude de la justice civile et criminelle. Les consuls étaient toutefois juges en matière de simple police.

En cas de procès entre la ville et le seigneur, la coutume était que si la ville faisait appel du jugement rendu par le juge ordinaire ou juge temporel, ledit juge ne pouvait plus fonctionner pendant la durée de l'appel : il était remplacé par un commissaire royal intérimaire. Mais alors les gages de ce commissaire étaient à la charge de la ville.

Pour rendre les conflits aussi rares que possible, le seigneur soumettait la nomination de son juge temporel à l'approbation préalable du conseil de ville, et le conseil de ville, de son côté, se montrait conciliant. Toujours le bon système de la pondération des intérêts et des pouvoirs.

Ainsi organisées, haute commune et basse commune ont longtemps fonctionné avec ordre et sagesse. Trois importantes revisions constitutionnelles (1366, 1493, 1561) ont remédié aux abus qui commençaient à prendre racine.

La révision de 1366 n'a pas peu contribué, par le rajeunissement du contrôle administratif, à l'union des esprits et des courages pour traverser la guerre de Cent ans. Voici ses principales dispositions :

Les trois consuls continueront d'être élus par le jurat d'année en année, de deux ans en deux ans en temps de paix, en prenant toujours un ancien dans le jurat et deux nouveaux hors du jurat.

Le lundi de chaque semaine, réunion ordinaire des consuls et du jurat, et constatation des dépenses de la semaine précédente.

Consuls et jurat fixeront la taille de la communauté et la diviseront par rues.

Deux délégués du jurat et deux taillables délégués par les autres taillables de leur rue feront la répartition du contingent assigné à la dite rue.

Les 4 répartiteurs seront cotisés par les consuls.

Les réclamations seront jugées par les consuls, après l'avis de plusieurs taillables de la rue des réclamants.

Chaque année les consuls sortants rendent compte aux consuls nouveaux en présence de 12 jurés et de 12 députés des métiers.

En cas de désaccord seront appelés les défenseurs du peuple avant de trancher le différend.

Toutes dépenses secrètes dont la divulgation pourrait causer du dommage à la cité ou compromettre la sûreté d'une personne quelconque, resteront secrètes à la condition suivante : les nouveaux consuls prendront quatre témoins, deux parmi les jurés, les deux autres parmi les douze députés des métiers, et, après serment de garder fidèlement le secret, ce qu'ils auront résolu sera tenu pour valable et définitif.

Les tailles seront levées par un juré et un non juré ou député des métiers (1).

La révision de 1493 a permis aux députés des corporations, quand ils ne s'estimaient pas suffisamment capables, de réduire leur nombre de 12 à 6 et de s'adjoindre « six personnages littérés et ydoines ».

La révision de 1561, sans modifier sensiblement les statuts fondamentaux, a élevé le nombre des corporations attitrées de 6 à 8, et porté le nombre de leurs députés de 12 à 16. Elle a introduit le droit de récusation pour la formation du jury de comptabilité. De plus, les députés des corporations, au lieu d'un contrôle limité à la vérification annuelle des comptes, feront désormais partie du conseil ordinaire de la commune (2).

A la veille des guerres de religion, Saint-Flour sentit la nécessité de doubler et de serrer les rangs. Il fut d'autant mieux inspiré qu'il s'agissait cette fois, non plus de chasser

(1) Arch. com. de Saint-Flour, ch. I, art. 1, nº 7.

(2) Idem, ch, I, art. 1, nº 21.

l'étranger comme dans la guerre de Cent-ans, mais de prendre parti dans une guerre entre Français, guerre mêlée de religion, de politique, d'ingérences extérieures tant dans le sens catholique que dans le sens protestant.

Quel parti prit Saint Flour ? — Celui de rester résolument fidèle à sa vieille maxime : « la tuition de la religion catholique et la conservation de la ville en l'obéissance du roi ». Ses prêtres, ses nobles étaient, comme les autres citoyens, imposés aux charges publiques directes ou indirectes : il n'avait pas à leur en vouloir. La royauté l'avait, dès l'an mil, pris sous sa sauvegarde, « salvagarda real » ; elle lui avait souvent accordé des remises d'impôts, des subsides ; elle l'avait aidé, tant les deniers royaux étaient en sûreté dans ses murs, à devenir chef de diocèse, chef d'élection, voire « cappitalle (1) du Hault-Auvergne » : elle lui avait en outre, en 1523, donné un bailliage royal : il ne pouvait que lui en être reconnaissant.

Mais aussi pourquoi la royauté, dans ses jeux de bascule entre le catholicisme et le protestantisme, semblait-elle renier son passé catholique ? En attendant mieux, Saint-Flour se déclare nettement ligueur.

Il est loin de marcher sur des fleurs ; un certain nombre de bourgeois sont partisans de « la nouvelle opinion » ; ne tendront-ils pas la main à leurs amis du dehors ? Faut-il suivre les conseils du gouverneur de Saint-Herem : « lotger les soldatz du seigneur de Ligonnés (2) ez maisons de ceulx de

(1) C'est comme capitale et comme place forte de sûre garde que Saint-Flour avait le dépôt des archives du haut pays d'Auvergne. Ses consuls étaient présidents nés des assemblées du tiers-état du dit haut pays. Fallait-il procéder au département des tailles, députer aux Etats-Généraux, la réunion des députés des quatre prévôtés se faisait à Saint-Flour.

La rivalité qui régnait entre Aurillac et Saint-Flour, et dont l'origine remonte à 1317, date de l'érection de l'évêché de Saint-Flour, s'assoupissait d'elle-même dès qu'il s'agissait de lutter contre la Basse-Auvergne pour la fixation des contributions de la province. Au 14e siècle la Haute-Auvergne payait seulement un quart du contingent provincial. La Basse-Auvergne soutenait que ce n'était pas assez, que ce ne serait pas trop d'un tiers.

Longtemps la Haute-Auvergne a obtenu le maintien de la règle du quart. Mais, dans la seconde moitié du 16e siècle, la règle du tiers a prévalu.

(2) M. de Ligonnés était commandant de place pour un temps déterminé. Il avait 50 hommes à lui et était, ainsi qu'eux, à la solde de la ville. La ville avait parfois recours à un seigneur du pays et à ses hommes, sauf à les defrayer, quand elle jugeait la chose nécessaire à l'effet de mieux encadrer sa milice urbaine. M. de Ligonnés était seigneur de Ruines.

la nouvelle oppignion et des plus suspectz et soupçonnés, abotissants ez murailles de la présente ville ez endroictz plus dangereux ? » — Après diverses assemblées des corps constitués, après examen secret des rapports d'espionnage, il est décidé que les plus suspects dont les maisons aboutissent aux murailles seront sommés de déménager et de « se remuer ailleurs » dans l'intérieur de la ville. Sinon, la prison.

Refus des suspects qui étaient au nombre de 22. Leur emprisonnement, leur sortie de prison au bout de moins de deux heures, leur tentative « d'émouvoir le peuple à sédition et esmeute », laissent le peuple indifférent. Ils sont forcés de se soumettre et de « vuyder avec leur famille les maisons abotissantes aux murailles. » Deux seulement des principaux suspects furent retenus en prison (1).

L'épreuve fut aussi efficace que décisive. La ville n'eut plus de crainte du côté de ses habitants. En 1578, elle faillit cependant être prise par le capitaine Merle. Ses hommes entraient déjà « à la file » par l'ouverture de l'égout de la place d'Armes. Mais le consul Brisson, aussi brave que vigilant, apparut tout à coup comme sauveur. Ce beau fait d'armes lui valut l'anoblissement et le commandement d'une compagnie de 50 hommes d'élite pour secourir les villes amies. Maurs lui dut pour beaucoup sa délivrance.

La tentative du capitaine Merle contre Saint-Flour, dans la nuit du 9 au 10 août 1578, a donné lieu à deux versions sur l'endroit de l'attaque.

L'attaque, selon les uns, se serait engagée du côté du mur des Roches, par assaut, au moyen d'échelles.

Selon les autres, et c'est la tradition populaire, comme le fait observer Paul de Chazelles dans sa notice sur Saint-Flour, (*Dictionnaire historique du Cantal,* tome III, p. 334), des soldats de Merle se seraient introduits par un égout situé sur la Place d'Armes.

Les lettres d'anoblissement de Jehan de Brisson, du mois d'octobre 1578, mentionnent une « invasion et surprise de nuit et, par escallade, y estant entré ung bon nombre d'iceulx, et entrant tousiours à la fille ». Il n'y est question ni d'égout ni de mur des Roches.

(1) Arch. com. de Saint-Flour. Registres des délibérations de cette époque.

Quelle est la version la plus vraisemblable ? C'est, il me semble, la version de l'égout. La bouche de l'égout, s'ouvrant en contre-haut du rocher, ne pouvait d'abord être abordée sans l'*escalade* du rocher. Puis l'expression *entrant toujours à la file* s'applique peut-être mieux à des soldats sortant d'un égout qu'à des soldats sautant d'un mur dans une place.

De plus, une lettre du roi du 26 janvier 1621, écrite de Touraine à l'occasion des troubles d'alors, et ordonnant aux consuls de faire fermer certains égouts (1), me semble inspirée par le double souvenir de la tentative de Merle et de l'égout de la place d'Armes. Merle, du reste, avait pris certaines places en y faisant pénétrer ses hommes par des égouts.

Mais quel qu'ait été le point de la surprise ou de l'attaque, le mérite de l'anobli Brisson est solidement basé sur une héroïque défense et sur des blessures reçues au service du pays (2).

Une tentative d'escalade près la porte de la Frauze (1588) fut encore heureusement repoussée. La persistance du danger ne rendait que plus fortement uni le comité de l'Union sanfloraine. Ce comité, composé de 20 membres : 5 du clergé, 5 de la noblesse, 10 du tiers état, (1590), avait résolu bien avant 1789 la fameuse question du « doublement du Tiers » (3).

Puis, après l'abjuration d'Henri IV, avec quel empressement les députés de Saint-Flour et d'autres villes de la Haute-Auvergne allèrent lui présenter en son camp, devant Laon, les clefs de leurs villes respectives (16 juillet 1594) ! Les députés de Saint-Flour revinrent porteurs de lettres confirmatives des franchises et libertés de la ville, de lettres de remises de subsides arriérés, de dispense de contribuer aux ban et arrière-ban.... Le 16 juillet fut un jour de renaissance et de reconnaissance.

Cependant, à mesure que s'éloigna le souvenir des dangers passés, l'esprit d'équité perdit peu à peu de son empire. Les

(1) Délibération du corps de ville, du 2 août 1621.

(2) M. de Brisson de la Roche, propriétaire à Perpezat, notre confrère de la Société, a fait honneur au nom de son ancêtre. Engagé volontaire pour la terrible campagne de 1870-71, il en est revenu chevalier de la Légion d'honneur.

(3) Arch. com. de Saint-Flour. Registres des délibérations du corps de ville.

charges publiques, supportées, de 1200 à 1610, proportionnellement aux facultés et émoluments de chacun, *secundum facultates et emolumenta,* ne tardèrent pas à supporter la surcharge des exemptions et des privilèges.

Au XIVe siècle, comme le constate un *compoids* ou matrice de 1383, l'impôt direct était assis sur le capital. Pour qu'il y eût équilibre de charges entre le capital foncier et le capital mobilier, ce dernier était réduit de moitié. L'on tenait compte des cens et rentes grevant les immeubles. Le dégrévement accordé aux censitaires était porté en augmentation à la cote des censiers. (1)

Règle générale, la répartition était faite par une commission mixte, par quartier ou par rue. Des délégués du jurat et des élus du quartier, en nombre égal de part et d'autre, avaient pour mission de concilier les intérêts de la communauté avec ceux des particuliers.

Mais, au cours des XVIIe et XVIIIe siècles, il n'y a plus de base fixe. Bien que les cens et rentes continuent de figurer, on n'évalue plus les immeubles qu'approximativement : tant de chars de foin, tant de séterées ou de cartonnées de terre, etc. Il y a, en 1701, 143 privilégiés ou exempts.

La vénalité des charges amène les maire, lieutenants de maire, échevins, etc., et les consuls deviennent de simples collecteurs d'impôts. Au lieu de l'ancienne pondération des intérêts par l'équité, c'est l'arbitraire officiel; tout contrôle d'en bas a disparu. Si la voie des réclamations en surtaux reste toujours ouverte, il n'en est pas moins vrai que les rappels à l'égalité proportionnelle sont peu efficaces, non seulement à cause du défaut de fixité de base, mais encore à cause du mode de juger : les Elus qui ont taxé sont les mêmes Elus qui jugent.

Quant à l'impôt indirect de l'entrée du vin, anciennement « Souchet », les abus sont relativement [illegible] 1440, même [illegible] tous personnes. A partir de 1440 et années suivantes, [illegible] distinction entre le vin bu en famille et le vin débité. Le vin débité est ordinairement frappé d'une taxe double. Mais, à dater de 1701, le droit porte uniquement sur « les hostes et

(1) Arch. com. de Saint-Flour. Ch. X, titre I, art. 2, no 2.

cabaretiers ». Et quand ces débitants, alléguant qu'ils ont, eux aussi, une famille, réclament une réduction de droit à raison du vin consommé par leur famille, leur réclamation reste sans résultat.

C'est ainsi qu'à Saint-Flour, comme ailleurs, s'est formé peu à peu un haut et un bas tiers. Le haut tiers avait beau réclamer l'égalité, songeant toujours aux privilèges de la noblesse et du clergé, son amour de l'égalité consistait moins dans la suppression des privilèges que dans la participation aux privilèges.

Le bas tiers était au haut tiers ce qu'était la noblesse pauvre de la Haute-Auvergne à la noblesse de cour. A celle-ci les pensions et les dons ; à celle-là l'impossibilité souvent constatée, lors des convocations du ban et de l'arrière ban, de payer les modestes taxes de ses modestes fiefs. Dans un procès-verbal clôturé le 23 juillet 1553 par Baillard, lieutenant général au bailliage et siège prévôtal de Saint-Flour, chargé de procéder au fait de « la montre » des nobles et non nobles sujets au ban et à l'arrière-ban en la prévôté de Saint-Flour, l'on remarque ceci :

Sur 54 seigneurs appelés, 21 sont cotisés, les autres sont à l'armée ou ont rendu leurs devoirs ailleurs. Six seulement des 21 cotisés ont pu payer comptant, soit une proportion de 28.57 %.

Sur 82 non nobles possesseurs de fiefs, 56 ont payé comptant, d'où une proportion de 68.29 %.

Les cotes des nobles étaient relativement plus faibles, et cependant leur pouvoir de libération était deux fois et demi moindre (1).

Dans le clergé pareille analogie. Ce n'est pas sans avoir assez longtemps résisté aux chanoines que les choriers ont dû finir par se contenter de prébendes de moindre valeur.

En 1475, les choriers de l'église Notre-Dame de Saint-Flour, au nombre de 14, plus un diacre, un sous-diacre et 3 clercs, ont beau dire aux 14 chanoines, le prévôt compris, que les fondations ou donations ont été faites pour la communauté, que chanoines et choriers ne font qu'un même corps, et que produits et émoluments doivent être divisés et distribués par égale part, en commun, ils ne parviennent pas à les convain-

(1) Arch. com. de Saint-Flour, ch. V, art. 5, nº 3.

cre de cette vérité. De là procès. L'officialité de Saint-Flour ne donne pas gain de cause aux choriers ; ceux-ci font appel devant l'officialité de Bourges (1).

Et à Bourges ?.... A Bourges, ce dût être comme à Saint-Flour. Bien que la sentence de l'officialité de Bourges ne figure pas au dossier, on lit, dans une transaction de 1483 entre les 13 chanoines et les 7 choriers de la collégiale de Chaudesaigues, sur le fait des prébendes, un passage concernant la collégiale de Saint-Flour, où il est dit : « L'église de Notre-Dame de Saint-Flour distribue à ses coriers la tierce partie des fruits gros comme des rentes et autres grosses prinses ».

Preuve indirecte que les choriers de Saint Flour, qui demandaient part égale en 1475, et qui n'avaient que tierce part en 1483, avaient perdu leur procès à Bourges comme à Saint-Flour.

Contraste frappant : aux temps difficiles, St-Flour savait à la fois réparer ses remparts, faire sa poudre, fondre ses canons, ses coulevrines, ses bombardes, se battre bravement, entretenir ses écoles, inventorier ses titres, envoyer quelques élèves à son petit collège de Toulouse, grâce à la fondation d'un de ses enfants, Pierre Sulpin, ancien évêque de Bazas (1420). Et plus tard, en plein XVIIIe siècle, avec un collège florissant, il n'aura pas d'école primaire à lui ; il aura, par négligence, laissé passer la fondation Sulpin à l'évêché de Mirepoix ; son esprit d'ordre et d'économie aura été gâté par l'esprit de chicane.

Quand ses comptes étaient contrôlés par ses jurés et ses députés des métiers, il ne s'endettait pas ou il s'endettait moins. Mais au contrôle des modestes capacités a succédé le contrôle des hautes capacités. Le bailliage contrôle, l'intendant contrôle, la cour des comptes contrôle ; et ce triple contrôle lui donne une situation financière et économique moins bonne.

C'est que les contrôleurs étaient à la dévotion du pouvoir central. Et le pouvoir central demandait toujours tailles, crues, subsides.

Cet aperçu sur l'ancien St-Flour, si rapide qu'il soit, prouve

(1) Arch. com. de Saint-Flour, cahier non inventorié.

qu'il y a encore de la bonne eau aux sources vives du passé, et qu'une sage administration consiste moins dans l'affluence des hautes capacités que dans le concours d'esprits justes et pratiques, assez désintéressés pour vouloir subordonner l'égoïste *ôte-toi de là que je m'y mette*, à un généreux *mettons-nous y tous.*

E. GAILLARD.

Contribution à l'étude des Sépultures gallo-romaines

DANS LE CANTAL

Dans le courant du mois de décembre 1898, un habitant de la commune de Varetz (Corrèze) découvrit, en pratiquant une tranchée, un petit monument funéraire acquis pour le musée de Brive et ainsi décrit par M. Lalande, archéologue limousin : « Ce monument, véritable sépulture gallo-romaine, se compose d'une urne cylindrique en verre (hauteur 40 centimètres) contenant des ossements carbonisés, d'un récipient en grès creusé de façon à recevoir exactement l'urne et composé de deux pièces, la partie supérieure formant opercule. Ce coffre en pierre était destiné à protéger l'urne qui, en effet, se trouve intacte.... Il est permis de présumer qu'une belle villa s'élevait sur ce coin de terre limousine.... Il serait utile de savoir si on a observé dans les champs du voisinage la présence de tuiles à rebords, débris de toitures gallo-romaines. » (1)

Semblable découverte fut faite dans le Cantal, au Bousquet, commune d'Arpajon, il y a une dizaine d'années. Nous sommes heureux de saisir l'occasion qu'elle nous offre, pour fixer tout d'abord l'attention sur un type assez rare de sépulture gallo-romaine, et permettre ensuite à notre société naissante de commencer ses rapports de bon voisinage avec les sociétés similaires ou les archéologues des départements limitrophes.

On s'accorde à reconnaître que les Arvernes, empruntant aux Romains leurs coutumes, brûlèrent les corps pendant plus de quatre cents ans. Ce n'est qu'à la fin du IVe siècle de l'ère actuelle que l'inhumation remplaça l'incinération.

Rappelons également, pour mémoire, qu'un endroit spécial *(ustrinum)* était affecté dans les villes à la crémation ; que les cendres étaient recueillies dans des urnes ; que les urnes

(1) Voir la *Petite Gironde*, numéros des 16 et 25 décembre 1898.

de chaque famille étaient rangées dans un tombeau *(columbarium)*, situé hors des murs de la ville, habituellement le long des voies.

Les urnes étaient en plomb, en verre et, le plus souvent, en argile. Le verre n'était employé que par les riches. Pour couvrir l'urne, on se servait d'une brique ou d'une assiette retournée; avec les cendres, on plaçait des monnaies, des lacrymatoires, des fibules, etc.

Tels sont les caractères généraux des sépultures découvertes dans le Cantal, notamment aux environs d'Aurillac et d'Arpajon, *oppidum* romain.

Dans les campagnes, on ne trouvait ni *ustrinum*, ni *columbarium*. L'ustion avait lieu sur place et l'on protégeait l'urne, enfouie dans la terre, sur le bord de la voie, à l'aide d'une légère bâtisse en briques ou bien simplement en l'entourant de pierres. Les objets renfermés avec les cendres étaient rares; parfois même ils manquaient.

Ces considérations sommaires dispenseront de maintes explications au cours de la description suivante :

En labourant la terre des Issards (n° 106 de la section D, dite du Bousquet, du plan cadastral de la commune d'Arpajon), le fermier de M. Aymar ramena hors du sillon, avec le soc de la charrue, une pierre de forme rectangulaire, percée au centre d'un trou rond. Une fouille, entreprise aussitôt, mit à jour une deuxième pierre, de même forme que la première et des fragments de verre.

On se trouvait en présence d'une sépulture gallo-romaine, composée de deux pierres superposées recouvrant une urne cinéraire que le glissement de la pierre entraînée par le soc avait brisée.

Nature des pierres : trachyte.

Dimensions de chacune : longueur, 0m 60; largeur, 0m 30; hauteur, 0m 20.

Partie creusée pour le logement de l'urne : diamètre uniforme, 0m 20; profondeur : 0m 15 et 0m 06 seulement pour la pierre formant couverture.

L'urne, en verre de couleur verte, d'une belle transparence et d'une épaisseur moyenne de près d'un centimètre, représentait une carafe à large panse (0m 19 de diamètre), à col court (0m 02 de hauteur), munie d'un bord en saillie de 0m 01, avec une embouchure relativement assez large (dia-

mètre intérieur, 0m 055). — Hauteur totale : 0m 20. — Elle ne contenait que des cendres et des fragments de menus ossements ; tout autre objet a échappé aux recherches, trop rapidement faites, il est vrai. L'orifice était libre, la disposition de la tombe rendant inutiles les obturateurs d'usage. Le petit monument était entouré d'une couche de terre noire, onctueuse, produite par le mélange du charbon et de l'argile.

Les deux pierres et les fragments de l'urne ont été conservés.

La sépulture que nous venons d'examiner est assurément identique à celle de la Corrèze ; si l'urne est de moitié moins grande, c'est qu'elle ne renfermait que les cendres d'un enfant.

Pour justifier la découverte, au Bousquet, d'une sépulture gallo-romaine, nous n'aurons pas recours aux hypothèses, du moins en ce qui concerne l'existence d'une villa. Cette existence est suffisamment attestée par les débris de briques à rebord que l'on rencontre dans la terre des Issards et dans un champ contigu (les Clauzels, section D, n° 107).

Arpajon étant, pendant l'occupation romaine, une localité importante, des villas fortifiées devaient occuper les hauteurs pour surveiller la plaine où se dressaient encore d'autres maisons de campagne. L'histoire de l'*Habitat* en France montre que les maisons isolées ne disparurent qu'au IXe siècle ; à cette époque, le besoin de sécurité créa l'agglomération. La situation du Bousquet était particulièment favorable pour l'établissement d'un poste d'observation. Le village même, où l'on a trouvé, à différentes reprises, des substructions romaines, constitue, pour ainsi dire, le premier étage de la colline. La villa *des Issards* occupait le 2e étage, point culminant permettant d'observer la plaine et le plateau de Tronquières.

Certains indices portent à croire que des fouilles feraient surgir du sol de nouveaux débris de constructions, de nouvelles tombes. On remarque sur les lieux plusieurs éminences que la géologie ne saurait expliquer et qui rappellent évidemment l'amas de terre du tumulus. Nous serons, d'ailleurs, bientôt fixés sur ce point.

A défaut de villa, nous aurions pu demander la raison d'être de la sépulture à la proximité de la voie allant d'Arpajon à Figeac (Lot).

Cette voie devait passer aux environs du Bousquet; il eût été naturel de trouver sur ses bords des tombes isolées de voyageurs. Dans la Corrèze, il s'agit probablement d'une sépulture de ce genre, car la grande voie de Bordeaux à Lyon traversait la commune de Varetz. Non loin de cette commune abondent les vestiges gallo-romains.

Incidemment amené à parler des voies romaines, et en présence des avis contradictoires émis sur leur nombre et leur importance dans le Cantal, nous terminerons par quelques brèves réflexions suivies de l'expression d'un désir.

Ne pourrait-on supposer que les voies étaient aussi nombreuses que l'exigeaient les communications entre des centres souvent éloignés ?

Les Romains ne maintenaient leurs conquêtes que par la rapidité avec laquelle ils se transportaient d'un point à un autre. Or, dans un pays accidenté comme l'Arvernie, la création de routes n'était-elle pas indispensable pour assurer cette rapidité ?

A côté des larges voies possédant la solidité d'assiette que donnaient les quatre couches d'empierrement décrites par Vitruve dons son traité de l'Architecture, n'existait-il pas beaucoup de chemins légèrement tracés, à petne débarrassés des obstacles gênant le parcours ?

Plusieurs routes de nos jours n'auraient-elles pas une origine romaine ?

Il serait certes désirable, au point de vue de l'histoire locale, de centraliser les diverses constatations qui ont été faites sur les traces et la direction des voies. Mais, jusqu'à présent, que de découvertes d'un grand intérêt pour cette étude, — passées inaperçues ou tombées dans l'oubli !

Espérons, néanmoins, qu'un collègue dévoué, versé dans la connaissance de l'antiquité, disposant du temps nécessaire à de laborieuses recherches, voudra bien satisfaire notre curiosité et juger la question en dernier ressort.

Aurillac, le 14 février 1899.

ALP. AYMAR.

UNE QUERELLE A SALERS

ENTRE GENS DE ROBE ET D'ÉPÉE

AU XVIIIe SIÈCLE

Se détachant sur l'uniformité des pâturages, la petite ville de Salers, fille du ravin, garde encore aujourd'hui sa physionomie pittoresque et la coquetterie de ses vieux airs d'indépendance. Avec ses maisons serrées les unes contre les autres, aux toitures enchevêtrées, comme un troupeau de bœufs que menace un danger et qui fait front de toutes parts, elle semble n'être resté plus petite que pour défendre plus jalousement l'étroite plate-forme où se dressent les pointes de ses tourelles. Bâtie aux extrémites des grands plateaux solitaires que l'homme a renoncé à peupler, où les vacheries promènent à l'aventure les sons aigus de leurs clochettes, elle se glorifie de n'avoir jamais été conquise par l'ennemi : et ce n'est pas seulement pour la blanche couche de neige dont elle est couverte une partie de l'hiver, qu'elle arborait fièrement jadis son surnom de « ville vierge ». (1)

L'homme emprunte toujours au sol sur lequel il est né quelque chose de sa nature morale, comme l'arbre y prend sa sève : et la race féodale qui la première planta sa bannière sur le rocher de Salers, se distingua toujours par ce caractère de fierté insoumise, que conserve encore la petite ville d'aujourd'hui. Turbulente et hautaine, friande de la lame et peu soucieuse des lois, rude comme le climat de la montagne, elle fut pendant le moyen-âge la providence des petites gens groupés sous l'abri de ses tours, puis, quand l'horizon des siècles s'élargit, elle en devint le cauchemar.

Bien qu'elle ait su de bonne heure partager la seigneurie avec les sires de Pestels, elle n'en conserva pas moins pendant de longs siècles une réelle suprématie, défendit ses droits avec

(1) Président de Vernyes. — Mémoires.

une âpreté jalouse et s'opposa constamment aux efforts des bourgeois de la ville qui voulaient obtenir l'autorisation de se fortifier. Aussi ce fut un rude coup pour les sires de Salers lorsque la petite cité obtint du roi Louis XII les franchises communales : mais leur désespoir ne connut plus de borne après que le siège du bailliage des montagnes, qui était établi précédemment à St-Martin-Valmeroux, fut transféré à Salers, en l'année 1564. Le nid d'aigle transformé en cité judiciaire ! L'autorité du roi s'installant à l'ombre même des murs du château, comme pour le narguer et couvrant de la robe de magistrat le pavé seigneurial où résonnait d'un ton de maître l'éperon des chevaliers ! Ce n'était point la peine de s'être construit un repaire au dessus des ravins profonds, puisque les gens du roi venaient taquiner sur son perchoir mélancolique le vieux vautour blessé !

Depuis ce jour une lutte sourde ne cessa de régner entre la famille de Salers et les officiers du présidial, lutte d'influence sans doute, lutte de caste surtout : car ces offices de judicature ne tardèrent pas à donner naissance à des familles riches et honorées, assez prépondérantes pour exciter la jalousie du seigneur et se sentant assez d'avenir pour le jalouser elles-mêmes. A Salers, comme ailleurs, se formait cette noblesse de robe, qui peu à peu devait égaler l'ancienne et souvent la remplacer : peut-être même obtint-elle à Salers plus vite qu'ailleurs considération et autorité : car sur son berceau planait la grande ombre du Président Liret et l'influence de Jean de Vernye, tous deux enfants de la ville. Puis, il faut tout dire, les barons de Salers n'étaient guère faits pour sympathiser avec les gens de justice : car les traditions des uns et des autres différaient par trop de points essentiels. Au milieu de leurs montagnes peu accessibles, les seigneurs auvergnats étaient restés parfois fort en retard sur leur siècle, et plus d'un pensait, jusque sous le règne de Louis XIV, comme aux âges les plus lointains de la féodalité, qu'il était en droit de se faire justice lui-même. Le Marquis de Salers partageait sans doute cet avis, lorsqu'ayant à se venger d'un ennemi qui avait envers lui des torts réels, il mit le siège devant sa maison, défonça la toiture pour y pénétrer et fit mettre à mort le malheureux. Les Grands Jours d'Auvergne, en 1666, firent justice de ce manque de forme en prononçant la peine capitale contre le coupable, qui était d'ailleurs un brave

soldat, même un honnête homme, insinue Fléchier, mais qui avait le tort d'être de mœurs trop arriérées (1). Malgré la justice du châtiment, on conçoit fort bien que cet arrêt n'ait pas contribué à rendre les gens de robe plus sympathiques à la famille de Salers et l'on ne s'étonnera pas que l'état d'hostilité qui durait depuis un siècle et demi traversât encore une crise aigue au commencement du XVIIIe siècle, époque à laquelle commence ce récit.

La race primitive des Sires de Salers, race obstinément fidèle au sol natal et qui parmi les aventures d'une longue carrière de gloire n'avait jamais abandonné son berceau, venait de tomber en quenouille ; et son dernier représentant était mort dans ces mêmes murs où ses ancêtres avaient vécu pendant six siècles (2). Aux seigneurs autochtones, une famille nouvelle, issue d'eux par les femmes, (3) avait succédé, héritière de leurs droits bien déchus et de leurs rancunes toujours vivaces.

Ces nouveaux venus de vieille souche auvergnate, joignaient à la fierté des Salers qui leur venait de leur mère, je ne sais quoi d'indompté et de farouche, qui tenait à l'incorrection de leur origine. Bâtards doublement adultérins de François Ier baron de Scorailles et d'Agnète Charles (4), malgré qu'ils eussent été légitimés depuis par le roi, le pape et les parlements, ils conservaient cet esprit soupçonneux, cette allure inquiète dont s'affranchissent difficilement tous ceux qui

(1) Voir l'art. Salers, de M. Delalo, dans le *Dictionnaire statistique et historique du Cantal,* tome V, page 180 et suivantes.

(2) Les deux derniers représentants du nom de Salers, condamnés tous deux par le tribunal des Grands Jours, l'un à mort, l'autre à l'amende, furent : 1° Henri, marié à Diane de Serment dont les filles furent mariées dans les maisons de la Rochelambert, de la Roche Aymon et de Chaussecourte ; 2° François, époux de Marguerite Mossier, fille d'un conseiller du roi, élu de l'élection de Saint-Flour : il fut le père de la dame de Scorailles de Mazerolles.

(3) Guillaume, bâtard de Scorailles, avait épousé en 1876, Marie, fille du baron de Salers et de Louise de Beaupoil Saint-Aulaire ; son petit-fils Annet de Scorailles, seigneur de Mazerolles, épousa de nouveau en 1650 une Salers, Diane, qui lui apporta la baronnie de Salers. (Voir Delalo).

(4) François Ier de Scorailles était marié à Anne de Montal, lorsqu'il eut un bâtard nommé Guillaume, d'une femme mariée de condition roturière, qui s'appelait Agnète Charles (lettres de légitimation accordées par le roi Charles IX en 1561, bulle du pape en 1556, transaction entre Guillaume et les enfants d'Anne Montal). Je ne sais comment les généalogistes ont fait d'Agnète Charles une demoiselle noble du nom d'Agnès de Mazerolles.

sentent peser sur eux quelque souvenir pénible du passé. Ils étaient d'autant plus jaloux de leurs privilèges qu'ils avaient dû parfois les défendre, d'autant plus chatouilleux et méfiants que sous les respects officiels de la bourgeoisie et du peuple ils devinaient peut être les demi-sourires ironiques et les réticences malveillantes.

Pendant que la famille de Salers entrait dans une période de décroissance relative, une maison, d'abord obscure, s'élevait peu à peu à côté d'elle par la possession continue des premiers offices de judicature et gagnait en notoriété et en influence tout ce que l'autre perdait. Les André de la Ronade étaient venus s'installer à Salers peu de temps après la translation du bailliage dans cette ville et n'avaient pas tardé à être revêtus de la charge de lieutenant général, la première du pays (1). Cette charge était devenue en quelque sorte héréditaire dans la famille et lui avait donné assez de lustre pour que ses membres aient rapidement contracté des alliances avec les familles les plus anciennes et les plus marquantes du pays ; et même, ce qui avait dû être tout particulièrement sensible aux de Salers, Gabriel de la Ronade épousa en 1676, Rose de Scorailles (2) de la branche aînée et légitime de cette illustre maison.

A l'origine, les femmes, toujours plus pointilleuses que leurs maris sur le chapitre des préséances, avaient envenimé la querelle et en étaient venues jusqu'aux voies de fait : car sur la place publique, la marquise de Salers, avec l'aide de sa suite, avait administré une volée de coups de bâton à Jeanne et à Gabrielle Broquin, femmes du conseiller Tyssandier et du procureur Delort. Cet escadron d'amazones montagnardes tenait le pavé, annonçant l'intention de remettre successivement à leur place toutes les dames du bailliage ; et pour rétablir l'ordre il avait fallu que le vice-bailli de Haute-Auvergne,

(1) Cette charge était entrée dans les familles en 1620 en récompense des services rendus à la province d'Auvergne lors des troubles arrivés sur la fin du quinzième siècle. Elle n'en sortit qu'en 1765, époque à laquelle Jean André de la Ronade étant mort, son fils la vendit à Antoine Lescurié de Lavergne qui en fut le dernier titulaire.

(2) Son père était Jean de Scorailles fils de François III et de Jeanne de Saint-Chamons ; sa mère était fille d'Antoine de Vigier et de demoiselle de Ferrières-Sauveboeuf.

Jacques de la Carrière, chevauchât en personne jusqu'à Salers (1).

Ce n'était encore que la lutte de la robe contre la robe ; mais peu à peu les choses s'aigrirent, les esprits s'exaspérèrent et les maris entrèrent dans la lice. Ce fut d'abord une guerre sournoise, à coups d'épingles, chacun cherchant le point le plus vulnérable de l'amour-propre de son adversaire. En 1665, les officiers du bailliage avaient instruit le procès du marquis de Salers avec un zèle doublé par l'animosité personnelle et avaient poussé activement l'affaire aux Grands Jours de Clermont. Puis, lorsque le lieutenant général La Ronade eut été chargé, en exécution de la sentence, de faire raser le château seigneurial et couper les avenues à 3 pieds du sol, il apporta dans cette opération si peu de ménagement qu'il avait l'air de « se venger lui-même et de vouloir ériger sa fortune sur les ruines de son seigneur. »

Cette dernière phrase, extraite d'un Mémoire présenté par les Sires de Salers, indique le ton que ceux-ci prenaient vis-à-vis des La Ronade. Avec une impertinence qui était déjà un anachronisme, ils affectaient de les traiter sur le ton de seigneur à vassal, sous prétexte que les La Ronade avaient quelques parcelles de biens relevant de la terre de Salers, notamment le petit fief de Lizet. L'homme de robe était perplexe : il aurait volontiers vendu ce fief pour se débarrasser des tracasseries qu'il lui procurait, mais il lui en coûtait aussi d'aliéner ce dernier lambeau d'héritage, qui attestait sa descendance du président Lizet et était pour un magistrat une recommandation et un titre de bon augure. D'ailleurs il se vengeait en veillant rigoureusement à ce que les Salers respectassent l'arrêt des Grands Jours qui privait leur terre de ses droits de justice, et même après la réhabilitation de 1682, en contestant sans cesse la compétence des officiers de la baronnie et en évoquant toutes les affaires à son tribunal (2).

Tant que subsista la grande race, qui portait le nom de Salers, les La Ronade n'eurent que peu de prise sur elle,

(1) Extrait des procès-verbaux des chevauchées de Lacarrière, vice-bailli de Haute-Auvergne. Manuscrit. Archives de Fargues.

(2) Idem. — Arrêt du 16 avril 1682, permettant de reconstruire le château sur l'emplacement de l'ancien et rendant la justice à la baronnie. Appel fut fait de cet arrêt.

mais la partie devint plus belle quand les Scorailles de Mazerolles héritèrent de la seigneurie. Ce fut alors contre les nouveaux venus une suite non interrompue de taquineries qui blessaient cruellement leur amour-propre. On avait surpris à M. de Fortia commissaire désigné pour la recherche des faux-nobles, un jugement tendant à infliger une amende aux sieurs de Mazerolles pour usurpation de la qualité de gentilshommes. Ce jugement avait d'ailleurs été réformé.

Mais on n'en racontait pas moins dans le public que François de Scorailles avait été imposé à la taille, et que sa veuve Marguerite de Barriac, dame de Roumégoux, avait dû se faire réhabiliter comme ayant épousé un roturier (1). Les La Ronade s'étaient procuré la copie des lettres de légitimation, intérinées au bailliage d'Aurillac, le 5 février 1563 et accordées par le roi Charles IX en avril 1561 à Guillaume de Scorailles « issu par copulation illicite de noble François de Scorailles, du temps de la procréation marié et d'Agnète Charle, aussi mariée ». Ils avaient également obtenu communication d'une bulle du Pape, du 15 juin 1556, vérifiée et fulminée par l'official de Clermont, l'année suivante, dans laquelle il était exposé que Guillaume de Scorailles « est né de la conjonction illicite d'un père noble marié et d'une roturière aussi mariée ». Ces libelles et bien d'autres, répandus dans la ville avec complaisance, étaient passés de mains en mains, et l'on pense si les bourgeois faisaient des gorges chaudes.

Ceci se passait dans les premières années du XVIIe siècle. Les Salers sentaient la moutarde leur monter au nez : volontiers ils auraient joué de l'épée ou plutôt du bâton, car ils affectaient de traiter le lieutenant général « comme un vassal né roturier revêtu d'une petite charge de judicature, dont la valeur ne dépasse pas 4.000 livres, qu'il ne tient pas de la libéralité du prince ainsi qu'il s'en vante, mais qui a été levée aux parties casuelles, par un de ses ancêtres ». Ils étaient alors cinq vigoureux garçons, fils d'un vaillant soldat, François de Scorailles, qui s'était distingué dans la tranchée, sous les yeux du roi, aux sièges de Gand et d'Ypres. Leur mère était la fille du marquis de Caissac et d'une demoiselle

(1) Lettres de réhabilitation du 30 avril 1635, intérinées à la cour des aides de Clermont, le 24 mai de la même année.

de Pestels. Tous les cinq, à l'exemple de leurs ancêtres, suivaient la carrière des armes : l'aîné, dit le baron de Salers, capitaine de la Motte-Houdancourt, gouvernait pour le roi le château de Crèvecœur ; le second était capitaine dans le régiment de Saillant ; le troisième, lieutenant dans le régiment d'Auxerrois ; le quatrième, connu sous le nom de chevalier de Milliard, était cornette dans le régiment du Cheylar ; le cinquième occupait la même place dans Orléans-dragons : c'était le benjamin de la famille, on l'appelait « le chevalier » tout simplement. (1) On voit que la position de la maison n'était pas mauvaise ; mais de leur côté les La Ronade étaient aussi solidement établis. Le lieutenant général au bailliage des Montagnes, conseiller du roi, seigneur de Montclar et baron d'Apcher, avait épousé Louise de Méallet, fille du second mariage du comte de Fargues et de Marguerite Laparra de Fieux : celle-ci était la nièce et la fille adoptive de l'illustre général, émule de Vauban, une des gloires de la Haute-Auvergne (2). Les Méallet avaient dans le pays une parenté et une influence considérables : toutes les plus grandes maisons de la province étaient leurs proches alliées, et chose curieuse, le demi-frère de Madame de la Ronade, Louis, comte de Fargues, avait épousé en seconde noce, Jeanne, fille, comme la baronne de Salers, d'un Cayssac et d'une Pestels. D'ailleurs, quelques gouttes de sang des Méallet coulaient dans les veines des Scorailles de Mazerolles depuis que leur aïeul avait épousé Catherine de Barriac, fille d'une demoiselle de Fargues : mais ces liens de parenté n'empêchaient pas les deux familles de se détester cordialement.

En 1717, à l'instigation de sa mère, le cadet de Scorailles, accompagné de ses domestiques, déguisés comme lui en paysans, profita de l'absence du sire de la Ronade pour aller, nuitamment, casser les vitres de la chambre de sa femme, après lui avoir fait un grand charivari et s'être livré à des quolibets peu honorables pour la dame. Malheureusement pour les agresseurs, ils avaient été reconnus, d'où plainte,

(1) Citations et pièces de procès. — Généalogie de Scorailles. — Archives de Fargues.

(2) Généalogie de la maison de Méallet de Fargues. La généalogie que le Nobiliaire de Bouillet donne de cette maison est fort incomplète et très erronée, comme du reste celles de la plupart des familles de la Haute-Auvergne.

enquête, décret de prise de corps : les choses allaient se gâter, quand des parents communs s'entremirent et ralentirent la marche de l'affaire. Profitant de ce répit, le baron de Salers, grâce au prestige de son fameux droit de justice que le baillage lui contestait, s'introduisit dans le greffe, séduisit ou intimida le greffier et enleva toutes les pièces de la procédure. Puis, après s'être mis à l'abri par ce coup de maître, accompli du reste à la sourdine, il envoya promener les entremetteurs et n'en continua que de plus belle à narguer les La Ronade. Ceux-ci exaspérés eurent beau adresser requêtes sur requêtes à la cour de Riom et pousser les magistrats l'épée dans les reins, il fut impossible de retrouver trace de l'affaire : et leur seule consolation fut de maintenir longtemps en prison l'infortuné greffier, désavoué d'ailleurs par les Scorailles. Alors ils engagèrent contre leurs adversaires une série de procès, auxquels on répondit par une série de chicanes et de procédés blessants. Pendant dix ans, la ville tour à tour se divertit ou s'indigna à ce spectacle et la situation était des plus tendues lorsqu'en 1726, une simple fenêtre de trois pieds carrés devint l'orifice par lequel se déchaina la tempête.

La maison des La Ronade était située sur la place, à l'entrée de la rue dite « des nobles », en face de la maison Tyssandier d'Escous. L'hôtel de la famille de Salers ne devait pas être bien éloigné, puisqu'il avait vue sur la place, et que, par contre, les La Ronade pouvaient, grâce à une petite ouverture, apercevoir un coin de la cour de leurs ennemis (1). Les La Ronade profitèrent-ils de cette circonstance pour narguer leurs voisins, ou les Scorailles voulurent-ils simplement vexer les La Ronade ? Toujours est-il que les Scorailles firent rendre par le juge de leur seigneurie un arrêt ordonnant que la fenêtre serait bouchée, et, pour établir que La Ronade était leur vassal et leur justiciable, ils lui firent donner ordre de venir leur rendre foi et hommage du fief de Lizet. On était au mois de janvier : une couche de neige de cinq à six pieds couvrait la terre ; le lieutenant général, très grave-

(1) Tous les détails que nous donnons concernant la querelle des Scorailles et des La Ronade sont extraits des pièces du procès conservées aux archives du château de Fargues. (Mémoire présenté par le sire de La Ronade contre les sieurs de Salers, cote 25. Réponse des sieurs de Salers, Archives de Fargues, 1732.

ment malade, avait dû recevoir les derniers sacrements. Aussi demanda t-il le délai dit de *souffrance :* mais les autres, trop heureux de lui être désagréables, s'empressèrent de refuser et lui intentèrent une demande en commise de son fief, prétextant le refus d'hommage. Aussitôt La Ronade de formuler opposition sur opposition et de faire rendre par le bailliage des Montagnes une ordonnance annulant celle du juge seigneurial. Voici donc la lutte des deux justices très nettement engagée, du seigneur contre le robin, du droit codifié et paraphé contre les vieux droits émoussés par le temps. L'issue ne pouvait en être douteuse : car si La Ronade était vassal du baron de Salers, ce n'était pas à titre personnel, mais simplement pour un petit fief, « de quelques chars de foin » et d'ailleurs le juge de la baronnie ne pouvait connaître d'un fait qui n'était ni de seigneurie ni de censive.

Aussi les Scorailles, sans attendre la décision de la cour de Riom, devant laquelle le litige avait été porté, tentèrent-ils d'exécuter eux-mêmes l'arrêt qu'eux-mêmes avaient rendu.

Les cinq frères se trouvaient alors réunis à Salers et l'occasion semblait favorable. Un matin ils s'élancent sur la place, et, pendant que l'un d'eux fait sonner le tocsin, les autres expliquent aux habitants effarés que les La Ronade se sont mis en rébellion ouverte contre leurs seigneurs et qu'en conséquence il est ordonné à tous ceux de Salers, au nom des droits que les Scorailles ont sur la ville, d'aider ceux-ci à mettre les révoltés à la raison. Pendant ce temps, le lieutenant général, paraissant à sa fenêtre, avertissait les citoyens des peines sévères que l'édit de 1704 portait contre ceux qui s'aviseraient de molester les gens de robe. Pris entre deux feux, sachant bien que si les Scorailles étaient violents, les La Ronade avaient le bras long, les habitants prirent le parti de se disperser, et, poursuivis par les appels et les menaces des cinq frères, se réfugièrent hors de la ville, dans les villages environnants, « et même dans les bois et les cavernes des rochers, abandonnant femmes et enfants pendant plusieurs jours. » N'ayant pu résoudre les habitants de Salers, « même en les traînant par les cheveux et en les rouant de coups », à les aider dans l'œuvre de démolition et de pillage qu'ils méditaient, les Scorailles allèrent recruter des vauriens dans les communes voisines, et à la tête d'une véritable petite armée munie de haches, de pieux et de fusils, mirent pendant

huit jours le siège devant la maison du premier magistrat du pays. Ce tableau, que j'emprunte à la requête présentée par les La Ronade, est peut-être un peu poussé au noir et l'impartialité m'oblige à ajouter que dans leur réponse, les Salers racontent ces évènements d'une façon moins tragique. Je pense aussi que le lieutenant général ne soutint pas à lui seul durant huit jours, tel qu'un héros d'Homère, l'assaut d'une armée entière, et que toute la compagnie judiciaire tint à honneur de se ranger derrière son chef. Quoi qu'il en soit, la position devint assez critique pour que La Ronade députât dans les châteaux voisins auprès de ses parents pour leur demander aide et protection. Le Commandeur de Fargues, grand maréchal de l'ordre de Malte (1), qui se trouvait alors en visite à Sainte-Illide chez son cousin, le marquis de la Valette-Parisot (2), accourut le premier amenant son hôte avec lui. Tous deux étaient parents des deux parties, tous deux étaient des personnages considérables : leur présence calma les esprits et l'on décida de s'en rapporter à la décision de quatre arbitres désignés par le grand maréchal, après acceptation des intéressés. Ces arbitres furent pour les Scorailles, le vieux marquis de Cayssac-Sédaiges, universellement respecté, et qui, tant qu'il avait pu tenir en selle, avait commandé l'arrière-ban de la noblesse du ressort d'Aurillac et Claude d'Anjony de Foix, alors mestre de camps de cavalerie ; du côté des La Ronade, on choisit le marquis de La Valette-Parisot et Jacques de Chazettes, sieur de Bargues, avocat au Parlement. Ce petit tribunal tomba d'accord sur le choix de trois avocats en renom, Mes Berroyer, de La Vigne et Jouault qui devaient rendre la sentence définitive. L'accord paraissait complet et, après une messe solennelle, célébrée par Joseph de Méallet de Fargues, comte de Lyon, et depuis évêque de Saint-Claude, le pacte fut signé par les deux familles, par les arbitres, et par un grand nombre d'amis, entr'autres : le baron de Scorailles, de Lafarge, chevalier de Saint-Louis; Jean Salvages, conseiller du roi, François Tyssandier, lieutenant particulier ; Chevalier, Dupuy, Bertrandy et Pons.

(1) Henri de Méallet, d'abord receveur de l'ordre au grand prieuré d'Auvergne, puis maréchal, frère cadet du père de Madame de la Ronade.

(2) Guyon de Barriac, de la maison d'Albars. Il avait hérité de l'illustre nom de Valette-Parisot, avec mission de le transmettre, à défaut d'héritier direct, au plus digne d'entre ses parents.

Mais les La Ronade étaient de vieux retords : nourris depuis des siècles de l'étude de la procédure, ils en connaissaient toutes les subtilités et tous les détours. Pendant que le lieutenant général traitait à l'amiable avec le baron de Salers pour le fond du litige et pour les dommages-intérêts, sa femme, domiciliée à Paris, rue Saint-André-des-Arts, portait plainte au Parlement contre les chevaliers de Scorailles et de Milliard, frères cadets du baron, et les faisait poursuivre au criminel, en raison des violences exercées par eux personnellement. Les deux jeunes gens, ayant reçu l'ordre de comparaître devant le lieutenant-criminel d'Aurillac, quittent un beau jour leurs régiments respectifs, et débarquent à Salers, la rage au cœur ; là, ils apprennent que M. de Salvages, conseiller au bailliage, vient de recevoir l'ordre de reprendre l'instruction de l'affaire de 1717, dont les pièces avaient disparu. C'était par un beau dimanche du mois de mai 1727, sur le coup de midi. On sortait de la grand'messe et les bourgeois de la ville flânaient sur la grande place, véritable forum de cette petite cité judiciaire. Tout à coup, le chevalier de Salers, en se penchant à sa fenêtre, aperçoit de l'autre côté de la place le lieutenant général La Ronade, qui causait, assis sur un banc de pierre, avec Salvages, le conseiller rapporteur. Le grave magistrat fit-il un pied de nez au chevalier, ainsi qu'on tenta de l'établir au procès, ou bien ce garçon se laissa-t-il entraîner par l'ardeur de son ressentiment et l'irréflexion de ses 25 ans ? Toujours est-il que, quittant sa maison, il courut sus à La Ronade, et, pendant que celui-ci se penchait vers son interlocuteur, le frappa d'un gros bâton qu'il tenait à la main. Le coup fut si rude que le bâton se brisa sur le dos du magistrat, s'il faut en croire les mémoires accusateurs, formellement contredits par la défense qui affirme que le coup porta simplement sur l'angle de la muraille. Aux cris poussés par la victime, la foule s'amassa et s'apprêtait à faire un mauvais parti au jeune homme qui mit l'épée à la main. Ses frères accoururent aussitôt, escortés du sire de Fumel (1) et ce petit groupe d'hommes résolus et armés mit en fuite les timides bourgeois, qui se contentèrent de réintégrer en son logis La Ronade tout meurtri ou feignant de l'être.

(1) De la famille Mossier, originaire de la ville, famille de finances, alliée à celle de Salers.

Comme bien l'on pense, l'affaire n'en resta pas là. Madame de la Ronade, qui était une maîtresse femme, (1) « porta jusqu'aux pieds du trône, les doléances de son époux et de tout le corps judiciaire insulté en sa personne. » Le roi fut touché de son infortune et ordonna des poursuites contre les coupables. Un procès s'ensuivit qui dura plusieurs années, suivant l'usage du temps, et se termina le 26 mars 1733 par la condamnation des frères de Scorailles. Le chevalier de Salers eut pour sa part neuf années de bannissement, 50 livres d'amende au roi et dix mille livres à payer aux époux La Ronade en guise de réparation. Quant à Annet de Scorailles, et au chevalier de Milliard, ils devaient faire chacun une aumône de dix livres « au pain des prisonniers » après avoir été sévèrement admonestés.

Mais les condamnés avaient sagement pris la fuite : car depuis quelques jours, leur situation s'était singulièrement aggravée. Au cours du procès les Scorailles de Salers, agacés de s'entendre toujours jeter à la tête l'incorrection de leur origine, voulurent se laver de ce reproche, en insinuant que Guillaume le bâtard, n'était pas leur auteur, mais celui de la branche des Scorailles, établie en Bourgogne. Cette faute, habilement exploitée par les La Ronade, amena l'intervention au procès d'Etienne Marie, marquis de Scorailles, capitaine de cavalerie au régiment de Sassenage, qui vint demander réparation de l'outrage fait à lui et aux siens. Nous ne savons pas exactement à quels démêlés cet incident donna lieu, mais il ressort clairement d'une pièce du procès que la famille de Salers fut une fois de plus fidèle à sa mauvaise habitude de se faire justice elle même et de se tirer par la violence des situations douteuses; car une sentence de contumace, rendue le 14 décembre 1733 par le lieutenant criminel du Châtelet, nous apprend que les deux frères de Salers ont été atteints et convaincus d'assassinat sur la personne d'Etienne-Marie, marquis de Scorailles, et que par conséquent, ils sont condamnés « à avoir la tête tranchée, effigiés en un tableau attaché à une potence qui pour cet effet, sera planté en la place de Grève, tous leurs biens acquis et confisqués au roi, etc. »

(1) « Notre dragon de tante », lettre du comte de Fargues à l'évêque de Saint-Claude, son frère.

Ainsi voici les Salers voués à la honte du pilori, fugitifs, à demi-ruinés : le triomphe des La Ronade semble avoir été complet. Il ne faut cependant pas s'illusionner sur la portée et les conséquences de tous ces arrêts de déchéance, de confiscation et de mort. Nous voyons finalement que dans cette suite de querelles tragiques, comme dans les romans de cape et d'épée, les morts ressuscitent et les blessés ne s'en portent que mieux. Le sire de La Ronade, la victime de 1727, avait six ans plus tard, toute la vitalité et toute l'énergie nécessaires pour poursuivre sans merci ses agresseurs ; quant au capitaine, marquis de Scorailles, dont l'assassinat avait valu aux frères de Salers une condamnation à mort, nous lisons encore son nom dans l'annuaire de 1758. Il était devenu lieutenant général, ce qui prouve que ses blessures n'avaient pas nui à son avancement. Puisque les victimes se portaient si bien, il eût été excessif d'appliquer à leurs assassins les peines sévères prononcées contre eux ; aussi le baron de Salers, condamné au dernier supplice en 1733, comme le marquis, en 1666, revint-il comme son ancêtre, vivre et mourir au berceau de sa famille, après avoir fait souche d'une lignée, qui s'est éteinte dans de bonnes maisons du pays. La procédure du temps était trop longue pour être bien meurtrière : on avait le temps de prendre ses mesures et d'ergoter sur une sentence capitale ; d'ailleurs le roi rendait très souvent les biens confisqués, quant à la tête, il n'en avait que faire. De toutes ces poursuites criminelles, les Scorailles de Mazerolles ne retirèrent d'autre dommage que la privation de l'héritage des La Vallette-Parisot qui échut à la maison des Méallet de Fargues, le dernier marquis n'ayant pas voulu que ce nom illustre fût relevé par une famille qui avait eu de retentissants démêlés avec la justice. Chose curieuse, l'échafaud dont les de Salers avaient été si souvent menacés, n'était pas fait pour eux, tandis que le siècle ne devait pas s'achever avant que la guillotine révolutionnaire ne fît tomber à Aurillac la tête de la comtesse de La Ronade, la propre belle-fille de leur adversaire.

Vte DE MIRAMON-FARGUES.

LETTRES PATENTES DE FRANÇOIS Ier

CONCERNANT LES FOIRES DE SALERS

(1545)

« En perdant le bailliage, écrivait M. Delalo, dans le *Dictionnaire statistique* (1), Salers a perdu son privilège, mais il a conservé ce qui fait sa principale force, la fertilité de son sol. ses riches pâturages, ses beaux troupeaux et son commerce qui est encore florissant ». Ce commerce, qui consistait principalement, au temps jadis, « en fromages que les marchands achetaient dans les montagnes qui environnent cette ville et dans celle d'Apchon, pour les revendre ensuite aux muletiers de Guyenne, de Languedoc et de Provence » (2), s'est accru de nos jours, par les transactions importantes qui s'y font annuellement sur les bêtes à cornes, appartenant à la race bien connue dans les concours sous le nom générique de *Race de Salers*.

Aussi, tandis que la cité se voyait, peu à peu, dépouiller de son ancienne prépondérance, les foires qui s'y tenaient conservaient l'importance relativement considérable qu'elles avaient toujours eue, ainsi que le prouve bien le document que nous donnons d'après l'original existant aux Archives du département du Cantal (3). Ce n'est pourtant pas seulement à ce titre que nous publions ces Lettres Patentes du roi François Ier (septembre 1545) ; c'est surtout pour suppléer à un oubli qui s'est glissé dans la *Collection des Ordonnances*

(1) *Dictionnaire historique et statistique du Cantal*, art. *Salers*, t. V, page 175 et suiv.

(2) *Tablettes historiques de l'Auvergne*, par J.-B. Bouillet, t. VII, 1846, page 63.

(3) Série E. — Ville et consulat de Salers.

des Rois de France, publiée par l'Académie des Sciences morales et politiques et qui compte déjà 5 volumes in-4° et 18,914 numéros parus (1).

D'après le Catalogue des « Actes de François Ier relatifs à l'Auvergne et au Bourbonnais », donné par M. Chambon dans *l'Auvergne historique* (2), il ne serait fait aucune mention, dans l'importante publication de l'Académie, de l'acte qui fait l'objet de cette notice, et nous avons pensé qu'il serait aussi utile pour les érudits qu'intéressant pour les chercheurs de notre région de réparer une omission aussi regrettable.

R. G.

FRANÇOYS par la grâce de Dieu Roy de France. Savoir faisons à tous présens et advenir, Nous avoir receue l'humble supplication de noz bien amez les manans et habitans de la ville de Salern, en la sénéschaulcée d'Auvergne, contenant que, pour la décoration, augmentation et entretènement d'icelle ville y ont esté par cy-devant establies troys foires ès-jours et festes Sainct George, de la Magdelaine et Sainct Mathieu et ung marché au jeudy de chascune sepmaine; oultre lesquelles foires estoit très utille, requis et nécessaire pour le bien, commodité et soullagement de noz subjectz d'environ et mélioration de ladicte ville y créer et establir une autre et quatriesme foire au premier jeudy de caresme. Sur quoy ilz nous ont requis leur impartir noz lettres à ce nécessaire. Pour ce est-il que nous, désirans le bien et soullagement de noz subjectz et ladicte ville estre de bien en mieulx entretenue en bon estat et décoration; à ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, avons, inclinans libérallement à la supplication desdicts habitans, créé, érigé et estably et par ees présentes, de notre grâce spécialle, plaine puissance et auctorité royal, créons, érigeons et establissons en ladicte ville de Salern, oultre lesdictes troys foires qui d'ancienneté y sont establies, une autre et quatriesme foire, pour y estre tenue au premier jour de jeudy de caresme. En laquelle foire tous marchans pourront aller, séjourner et retourner, vendre, achapter et troc-

(1) Collection des ordonnances des Rois de France. *Catalogue des Actes de François Ier.* Imp. Nat., 1887-1896, 5 vol. in-4°, plus 2 suppléments.

(2) *L'Auvergne historique, littéraire et artistique.* Années 1895-1896, pages 112 et suiv.

quer toutes manières de denrées et marchandises licites ; aussi de joyr et user tant en y allant, séjournant que retournant de telz et semblables droictz, privillèges, franchises, libertez et par tel temps qu'il est acoustumé faire ès autres foires de nostre Royaume, mesmement esdictes foires qui y sont ja establies. Proveu que, à quatre lieues à l'entour n'ait à semblable jour autre foire. Si donnons en mandement par ces mesmes présentes au séneschal d'Auvergne, bailly dudict lieu de Salern et à tous noz autres justiciers et officiers ou leurs lieutenants présens et advenir et à chacun d'eulx si comme à luy appartiendra que de noz présens érection et establissement, ensemble de tout le contenu cy-dessus, facent, souffrent et laissent lesdicts supplians, leurs successeurs et marchans fréquentans lesdictes foires joyr et user plainement, paisiblement et perpétuellement, et à cest effet lire et publier ledict establissement ès lieux circonvoisins et autres lieux qu'il appartiendra, adce qu'il n'en puisse estre prétendu cause d'ignorance, sans en ce leur faire mectre ou donner ne souffrir estre faict, mis ou donné, ores ne à l'advenir, aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire.

Car tel est nostre plaisir. Nonobstans quelzconques ordonnances, mandemens, restrinctions ou deffenses à ce contraires. — Et affin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous avons faict mectre nostre scel à cesdictes présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'auttruy en toutes.

Donné à Amyens ou moys de septembre l'an de grâce mil cinq cens quarante-cinq et de nostre règne le trente-ungiesme.

Sur le repli :

Par le Roy, Me Charles de Marillac, me des requestes ordinaire de l'hostel, présent. — Bollioud.

(Fragments de deux sceaux de cire brune pendants sur lacs de soie rouge et verte. Au revers de l'un d'eux on reconnaît encore les 3 fleurs de lys).

ROLE DES NOBLES

SUJETS AU BAN ET ARRIÈRE-BAN

DU BAILLIAGE ET HAUT PAYS DES MONTAGNES D'AUVERGNE

(31 mars 1554)

Le Ban était le service militaire des vassaux directs, tandis que le service des vassaux ou sujets médiats s'appelait l'Arrière-ban. Les listes qui étaient dressées à l'occasion des convocations du ban et de l'arrière-ban ont maintenant pour nous un grand intérêt, puisqu'elles nous présentent, pour une date fixe, l'état de la noblesse d'une province ou d'une région donnée. Aussi ont-elles été recueillies et publiées avec soin. Sans remonter jusqu'au *Traité du ban et arrière-ban* composé en 1676, par G.-A. de la Roque, on peut citer de nos jours, la publication des *Rôles de ban et arrière-ban du bailliage d'Evreux*, par l'abbé Lebeurier. En ce qui concerne l'Auvergne, M. de Sartiges d'Angles a donné une *Notice historique sur le ban et arrière-ban de la province*, à la suite de laquelle il a inséré le texte de dix-neuf rôles et mentionné celui de 1554, d'après les notes de Gaignières. J.-B. Bouillet, dans le VIIe volume de son *Nobiliaire d'Auvergne*, a analysé trois rôles des nobles et des roturiers tenant des fiefs, pour les années 1543, 1545 et 1587.

Celui que nous publions a été dressé en 1554, pendant la cinquième guerre que la France a soutenue en Italie contre l'empereur Charles-Quint. Ce rôle original de 1554 se compose de deux parties. Dans la première on trouve la « Monstre » ou la liste de convocation des nobles, au nombre de 184; à l'appel de leurs noms, beaucoup d'entre eux furent déclarés défaillants et suivant la procédure du temps, leurs fiefs durent être mis sous la main du roi. La seconde partie comprend « l'Assemblée » qui fut faite le jour suivant, et dans laquelle les commissaires groupèrent les nobles qui

étaient taxés à moins d'un cheval en vue de fournir le service d'un cheval-léger ; on obtint ainsi 14 chevaux-légers. D'après la « Monstre » quelques-uns des nobles devaient chacun un cheval-léger, tels les seigneurs de Pestels, d'Escorailles, de Saint-Amant, de Calhac. D'autre part, le vicomte de Carlat et de Murat fournissait à lui seul 8 chevaux-légers ; le baron d'Apchon, 4. Douze seigneurs en donnaient chacun 2, savoir : les barons d'Aurillac, de Charlus, de Montal et de Pierrefort, le vicomte de Cheylane, les seigneurs de Brezons, Calvinet, Dienne, Lastic, Maurange, Saint-Chamant-lès-Saint-Martin-Valmeroux et la Trémolière, soit 36.

En additionnant ces divers nombres, on arrive à un total d'environ 50 à 55 chevaux-légers pour le bailliage des Montagnes. Mais il faut observer que tous les nobles appelés dans la « Monstre », en dehors de ceux qui sont excusés pour service à la sénéchaussée, c'est-à-dire à Riom et ailleurs, ne figurent pas dans la seconde partie du rôle consacré à l'Assemblée, sans que l'on puisse savoir exactement pourquoi.

Les contribuables, mot par lequel le rôle désigne ceux qui étaient exemptés du service personnel, durent payer pour une durée de service de trois mois 50 liv. tournois par cheval-léger, plus 30 liv. d'indemnité pour l'aller et le retour, soit 80 liv. à celui qui partait; ils étaient tenus en outre de lui procurer armes et chevaux suivant l'ordonnance du roi, sinon ils étaient contraints de payer la somme de 60 écus soleil, c'est-à-dire environ 120 livres.

On ne pouvait songer à annoter chaque nom de seigneurie; on a corrigé entre parenthèses les noms par trop défigurés ; les autres sont faciles à reconnaître ; tous ont été vérifiés soit sur le *Dictionnaire historique et statistique* de Déribier-Duchâtelet, soit sur le *Dictionnaire topographique du Cantal,* dans lequel est indiquée la situation des seigneuries.

A. BRUEL.

C'est la Monstre et Roole des nobles qui ont acoustumé servir le Roy notre Sire au ban et arrière-ban du bailliaige et hault pays des montaignes d'Auvergne extraictz des anciens Rolles et monstres par ci devant faictes, qui se sont comparus et présentés par devant nous, Françoys de Senectaire, seigneur et comptor dudit lieu de Bobolez (1) et de la Groslière (2), conseiller du Roy notre Sire, escuyer d'escuyerie dudit seigneur, cappittaine de cent chevaulx legiers et son bailly des montaignes d'Auvergne, commissaire royal en ceste partie, depputté en la ville d'Aurillac et sieige principal dudit bailliaige, le samedy dernier jour de mars l'an mil cinq cens cinquante quatre, jour assigné ausdits nobles à faire ladite monstre, et ce suyvant les lectres pattentes du Roy (3) et ordonnances dudit seigneur, faictes pour ledit faict, données lesdites léttres de commission à Fontainebleau le dernier jour de febvrier dernierement passé, desquelles avons faict faire lecture par notre greffier soubz signé, en la présence et audience des comparans, ensemble de ladite ordonnance à nous envoyée par ledit seigneur aussi attachée à nos dites lectres de commission; présens et assistans avec nous honnorables hommes Mes Gerauld de Sainct-Mamet, seigneur dudit lieu, Pierre Passefont, Hugues Aldebert et Jehan Parizot, licenciés, lieutenens général et particulier, advocat et procureur du Roy, respectivement audit bailliaige et sieige présidial à Orilhac, Jehan Balhard, Pierre Bonault et Jehan Mathieu aussi licenciés, lieutenent général, advocat et procureur du Roy au sieige dudit bailliage à St-Flour éclipse *(sic)* dudit Aurillac, Jacques de Gyou, seigneur dudit lieu et de Gannhac, Pierre de Gaultier, seigneur dudit lieu et de la Roquevieille prins et nommés pour commissaire et contrerolleur pour l'absence des commissaires et contrerolleurs ordinaires des guerres suyvant les ordonnances et Mr Hugues Herault, l'ung des commis au grefe dudit bailliage et sieige présidial audit Orillac. En laquelle monstre a esté procédé de la fourme et manière que s'ensuit, après que les avons faictz appeller par ledit grefier et que par ledit Sr de Gyou, commissaire a este receu le serement des comparans en tel cas requis et acoustumé.

Premièrement. Le seigneur baron d'Apchon en quatre chevaulx légiers. S'est comparu Me Pierre de Claviers son bailly qui a dict et ramonstré qu'il est de la maison du Roy et lieutenent au gouvernement dudit pays. Totesfois a este défaulté.

(1) Bobolez, Bostbeleix ou Valbeleix près Besse (Puy-de-Dôme), arr. Issoire, canton Besse.

(2) Grolière, près de Roche-d'Agoux (Puy-de-Dôme), arr. Riom, canton Pionsat.

(3) Les lettres patentes pour la convocation sont du 26 février 1553 (1554), le sieur de la Jaille étant colonel et capitaine-général de l'arrière-ban, d'après Fontanon, t. III, p. 73. Edit. de 1611.

2. Le seigneur baron de Charlutz, en deux chevaulx légiers, a esté donné défault contre luy.

3. Le seigneur baron de Peyrefort en deux chevaulx légiers, a este donné défault et ordonné que noble Christofle Resigade, seigneur de Cabanes-lez-Carlat et Guillaume Brunent dict de Vixoses illec presens et acceptans feroyent le service et ont esté receuz et faict le serement pour ce faire acoustumé.

4. Le seigneur baron d'Aurillac, Conrotz et la Bastide en deux chevaulx légiers. A comparu Mre Françoys Juerii et dict qu'il est de la maison du Roy, lieutenent de la compagnie du Sr de Sainct-André. Défaulté.

5. Le seigneur baron de Montal et d'Ytrac en deux chevaulx légiers. A comparu ledit Juérii pour luy et dict que ledit seigneur est mallade. Le procureur du Roy a ramonstré que lesdites seigneuries sont tenues par sa mère et a requis que soit déclairée contribuable.

Par ce moyen a esté déclairée contribuable, et despuis ordonné que nobles Olivier Brossanhac dit de Las Teulières de Sainct Sac et Jehan la Salle de Sainct-Santin feraient le service et ont esté receuz à ce faire et faict le serement en tel cas requis.

6. Le seigneur de Pestels pour raison de Montamat et autres biens qu'il tient au bailliaige, un cheval légier. A comparu Me Jehan Lours et ramonstré qu'il faict service au bas pays d'Auvergne. A este défaulté.

7. Le seigneur de Brezons en deux chevaulx légiers, a esté défaulté. Totesfois a esté dict qu'il estoit homme d'armes de la compagnie de Monsieur le mareschal Saint-André.

8. Le seigneur de Diane en deux chevaulx légiers. Aussi a esté défaulté et ordonné que madame sa mère luy aydera de la moytié d'ung cheval légier. A comparu Me Pierre de Clavières et dict que causant la montaigne, il n'a peu passer. Totesfois a offert faire le service qu'il est tenu et a baillé déclaration de ce qu'il tient, comme est contenu en sa procuration qu'il a produite. Despuis a esté ordonné que Victor del Crozes, escuyer, seigneur de Belestar (Belestat), illec présent et acceptant feroit le service pour luy d'ung des dits chevaulx légiers et a faict le serement pour ce faire acoustumé.

9. Le seigneur de Miremont et du Doignon en ung cheval légier. A esté défaulté.

10. Le seigneur d'Escorraille et de Colenhe en ung cheval légier. A comparu Me Pierre Fraisse et ramonstré qu'il est sexaginaire et offre contribuer. A esté déclaré contribuable. Après a comparu noble Jehan de Salles, seigneur dudit lieu, lequel a pour charge faire ledit service et a faict le serement en tel cas requis et acoustumé.

11. Le visconte de Carlat et Murat, en huit chevaulx légiers; tenu par le Roy.

12. Le seigneur baron de Calvynet en deux chevaulx légiers; tenu par le Roy.

13. Le visconte de Chaylane en deux chevaulx légiers ; a esté contre luy donné défault.

14. Le seigneur de Sainct-Chemans-lez-St-Martin en deux chevaulx légiers. A esté défaulté.

15. Le seigneur de Beaucler et de la Volte en ung cheval légier. A esté défaulté. Et par ce qu'est tenu par ung mineur, déclaré contribuable.

16. Le seigneur de Sainct-Amans, pour raison de la comptorye d'Escorraille, en ung cheval légier. A esté défaulté.

17. Le seigneur de Salers en ung cheval légier, sert à la seneschaulcée.

18. Françoys de Mauryac, conseigneur de Miremont. A esté donné défault et mys de l'assemblée.

19. Le seigneur de Maurange, Haulte-Roche et de Cozen en deux chevaulx légiers. Sert à la seneschaulcée.

20. Le seigneur de Murat-la-Rabe, en ung cheval légier. Sert à la seneschaulcée

21. Le seigneur de Tournemire, en ung cheval légier. Sert à la seneschaulcée.

22. Le seigneur de Montbru-lez-Mauriac, en ung cheval légier. Sert à la seneschaulcée.

23. Le seigneur de Valens, en ung cheval légier. Sert à la seneschaulcée.

24. Le seigneur de Drughac, en ung cheval légier, défaulté. Et parce que c'est un enfant mineur, a été déclaré contribuable, et après ordonné que noble Guyon de Berriac fera le service, lequel l'a accepté et faict le serement acoustumé.

25. Le seigneur baron de Sainct-Santin. A esté défaulté. Et parce que la dite baronnye est tenue par une femme est déclairé contribuable et de l'assemblée.

26. Le seigneur de Montmurat, en ung cheval légier. A esté défaulté et causant sa vieillesse déclayré contribuable et ladite place a esté réservée pour le porte-cornette.

27. Le seigneur de la Beisserete a comparu et a esté mys de l'assemblée.

28. Le seigneur de Clavières. Tenu par une femme. A ce moyen déclairé contribuable et de l'assemblée.

29. Le seigneur de Roquemaurel, en ung cheval légier. Sert à la seneschaulcée.

30. Le seigneur de Gyou. A comparu, est commissaire et a esté mys de l'assemblée.

31. Le seigneur de Marmyeisse, a esté défaulté et mys de l'assemblée. Totesfois a esté dict par Me Françoys Juerii que faisoit service en Rouergue.

32. Le seigneur de Senesergues, en ung cheval légier. Sert à la seneschaulcée.

33. Le seigneur de Viellevye et de Montlausy, en ung cheval légier. A esté défaulté.

34. Le seigneur baron de Lastic et de Rochegonde en deux chevaulx légiers. Sert à la seneschaulcée.

35. Le seigneur des Ternes et d'Espinchau (Espinchal), en un cheval légier. A comparu Jehan d'Espinchal et dict qu'il est mallade; default sauf son exoine et après ordonné que noble Jacques Barthomer fils au seigneur de la Follye illec présent et acceptant feroit le service et de luy a esté receu le serement en tel cas acoustumé.

36. Le seigneur d'Apchier et de Montbrun en ung cheval légier. A esté défaulté.

37. Le seigneur de la Trémolieire, en deux chevaulx légiers. A comparu Guy de Jouvenroux bastard et dict que ledit seigneur est mallade, comme a fait appareoir par actestation qu'il a produicte, et offert faire le service. Totesfois a esté défaulté et après ordonné que nobles Anthoine de Dianne, seigneur del Poy de Chalinargues, Guy de Jouvenroux, bastard, habitant de la Tremolieire, illec présens et acceptans feroient le service et à ce ont esté receuz et ont fait le serement en tel cas requis.

38. Le seigneur de Chalinergues. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

39. Le seigneur de Rochebrune. A esté défaulté et ordonné que seroit mys à l'assemblée.

40. Le seigneur de Coffornh (Couffour) a esté défaulté et mys à l'assemblée.

41. Le seigneur de Ligonès, en ung cheval légier. A esté défaulté. Totesfois a esté dict que faict service à la séneschaulcée.

42. Le seigneur de Montchausson. A esté défaulté. Et parce que a esté ramontré qu'estoient enfans myneurs a esté déclairé contribuable.

43. Le seigneur de Montgon, pour raison de Vernes, Broucy, Royre, et en partie de Vendèze aussi a esté défaulté et mys à l'assemblée.

44. Le seigneur de Montvallat, en ung cheval légier. A esté défaulté et a esté dict que faict service à la seneschaulcée.

45. Le seigneur de Nozières, en ung cheval légier. A comparu et dict que son bien n'est souffisant audit service et offert faire le service pour ce que son bien porte. Défault en sa présence. Après, veue sa déclaration, a esté mys à demy cheval légier.

46. Le seigneur de Carbonat et de la Peyre, en ung cheval légier. A comparu Nectaire de Poyols son fils, dict que son père est sexaginaire; défault, et pour ce qu'il est valitudinaire, déclairé contribuable et de l'assemblée.

47. Le seigneur de Fabrègues et de Roane. A comparu et offert faire le service qu'il devra pourter suivant la déclaration qu'il baillera. Ordonné que la baillera par tout le jour et a esté mys de l'assemblée.

48. Le seigneur de Parland, en ung cheval légier. A esté défaulté. Totesfois a esté dict qu'il est de la maison du Roy.

49 et 50. Le seigneur de Fontanges et de Corpière; de la Salle de Montsalvy et des Calmels, ung cheval légier; ont esté défaultés.

51. Le seigneur de Sedaghes et de Messac. A comparu et dict qu'il est sexaginaire et offre bailler sa déclaration et suyvant icelle faire le service qu'il est tenu et doibt faire. A esté déclairé contribuable et de l'assemblée.

52. Le seigneur de Vairières. A esté défaulté et par ce que ce sont enfans mineurs ont été déclairés contribuables et de l'assemblée.

53. Le seigneur de Calhac, en ung cheval légier. A comparu en personne et dict qu'il est lieutenent de l'artillerye et offert bailler son dénombrement. Appoincté qu'il le baillera dans huy.

54. Le seigneur d'Estensozes (Las Tensouses). A esté défaulté et mys de l'assemblée.

55. Le seigneur de Fargues de Vytrac et de la Cappelle Envezie, en ung cheval légier. A esté défaulté. Totesfois a esté ramonstré qu'il est des gentilhommes de la maison du Roy.

56. Le seigneur de la Salle-les-Vezac. A comparu Jehan son filz et offert faire le devoir. A esté mys à l'assemblée.

57. Le seigneur de Naucaze. A comparu, déclairé contribuable à cause de sa vieillesse.

58. Le seigneur de Seinsergues, à cause du Molin-lez-Maurs. Défault et déclairé contribuable.

59. Le seigneur de Murat-lez-Maurs. A comparu et déclairé contribuable et de l'assemblée.

60. Le seigneur de Careigues, Tryeulo et Castel d'Auze, en ung cheval légier, défault. Mᵉ Jehan Lours a ramonstré qu'il sert en Rouergue.

61. Le seigneur de Viescamps. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

62. Le seigneur de la Greliere. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

63. Le seigneur de Conquons (?). A comparu et a esté déclairé contribuable et mys de l'assemblée.

64. Le seigneur de St-Mamet. A comparu. Est lieutenent général au Bailliaige.

65. Le seigneur de Quézac. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

66. Le seigneur de Relhac-lez-Maurs. A esté mys de l'assemblée et défaulté.

67. Le seigneur de Cornac, défault et de l'assemblée.

68. Le seigneur del Peyro de Leucamp. Deffault et de l'assemblée.

69. Le seigneur de Berbuzo (Berbezou). A comparu et a esté mys de l'assemblée.

70. Le seigneur de la Motte-lez-Calvynet, sert à la seneschaulcée.

71. Le seigneur de la Roque et de la Sarrete. Défault et de l'assemblée.

72. Le seigneur de Coffinhal. A comparu et pour ce qu'il est sexaginaire, déclairé contribuable et de l'assemblée.

73. Le seigneur de la Salle de Vic. A comparu. Déclairé contribuable et de l'assemblée.

74. Le seigneur de la Boissonie. Défault et déclairé contribuable.

75. Le seigneur de Comblat. Défault et déclairé contribuable.

76. Le seigneur de la Moissetye, archier du prévost. A esté défaulté.

77. Le seigneur de Marfons. A comparu et déclairé contribuable.

78. Le seigneur de Vixoses. Deffault. A esté déclairé de l'assemblée.

79. Le seigneur de Cabanes-lez-Polminhac. Deffault et mys de l'assemblée.

80. Le seigneur de Cabanes-lez-Carlat. A comparu et mys de l'assemblée.

81. Le seigneur de Lobeghac. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

82. Le seigneur de Missilhac. A comparu. Baillera son dénombrement et déclairé contribuable et de l'assemblée pour sa vieillesse.

83. Le seigneur d'Aron appelé D'Aymery et de Body. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

84. Le seigneur de Bornatel. Contribuable et mys de l'assemblée.

85. Le seigneur de la Prade. A comparu et dict estre de l'artillerye et à ce moyen en estre exempt. En fera appareoir.

86. Le seigneur de la Roque Cascornutz. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

87. Le seigneur de Vayrac. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

88. Le seigneur de Bar, pour ce que tient à Tiézac. Deffaulté et a esté mys de l'assemblée.

89. Le seigneur de Lolière. A comparu et déclairé contribuable.

90. Le seigneur de la Rausonieire (La Ressonnière). Défaulté et déclairé contribuable.

91. Le seigneur de la Flaghac et de la Roque. Défault et déclairé contribuable.

92. Le seigneur de Pomeyrols. A esté défaulté et a esté dict qu'est tenu par monsieur Bartholemy, président des enquestes à Tholose.

93. Le seigneur de Pratlat. A comparu noble Jehan La Tour et offert faire le service, qu'il est tenu faire. A esté mys de l'assemblée.

94. Le seigneur de la Bontat. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

95. Le seigneur de Berriac. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

96. Nobles Anthoine et Guy de Pratlat frères. Ont comparu et ont esté mys de l'assemblée.

97. Le seigneur del Perle. A comparu noble Anthoine de Praltat et a esté mys de l'assemblée.

98. Le seigneur de Belestar. Sert à la seneschaulcée.

99. Le seigneur de Reghault (Rageaux ?). Sert à la seneschaulcée.

100. Le seigneur d'Angeny, en ung cheval légier. Sert à la seneschaulcée.

101. Le seigneur de Marze, en ung cheval légier. Sert à la seneschaulcée.

102. Le seigneur de Requiran. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

103. Le seigneur de Bezaudu. Sert à la seneschaulcée.

104. Le seigneur d'Estaing et de Tortolo (Tourtoulou). Défaulté, a esté mys de l'assemblée.

105. Le seigneur de Gaultier et de la Roque Vieille (1). A comparu et a esté mys de l'assemblée.

106. Le seigneur de Brossete. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

107. Le seigneur des Broas-lez-Ytrac. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

108. Le seigneur de Monteilly. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

109. Le seigneur de Velzic. A esté défaulté et excusé par pouvreté.

110. Le seigneur de Merle. A esté défaulté et pour ce qu'il est sexaginaire a esté déclairé contribuable. Après a comparu son fllz.

111. Le seigneur de la Vaur. Deffaulté et a esté mys de l'assemblée.

112. Le seigneur des Broas-lez-Salers, en ung cheval légier. Sert à la seneschaulcée.

113. Le seigneur de Nozières-lez-St-Martin de Valmaraus. Sert à la seneschaulcée.

114. Le seigneur de Vallemaisos (Valmaison). Sert à la seneschaulcée.

115. Le seigneur de Ventilhac et d'Albusso. Défaulté et de l'assemblée.

116. Le seigneur de Sartiges. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

117. Le seigneur de la Borye-Sainct-Vincent. Sert à la seneschaulcée.

118. Le seigneur de Burq. Défaulté et de l'assemblée.

119. Le seigneur de Las Bardetias. Sert à la seneschaulcée.

120. Le seigneur de Nyeirestaing-lez-Jussac. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

121. Le seigneur de Planhes. Sert à la seneschaulcée.

122. Le seigneur de Mazeirolles. A comparu Christofle de Salers pour luy. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

123. Le seigneur de las Vaissas et de Montfort. Défault et a esté mys de l'assemblée.

124. Le seigneur de la Roche. Sert à la seneschaulcée.

125. Le seigneur de Lyneyrac (Lignerac), pour ce qu'il tient à Pleux (Pleaux), en ung cheval légier. A esté défaulté.

126. Le seigneur de Pleux (Pleaux). Défault et de l'assemblée.

127. Le seigneur de Cussac. Défault et mys de l'assemblée.

128. Le seigneur de Corde de Méalet. Sert à la seneschaulcée.

129. Le seigneur de Portus. Sert à la seneschaulcée.

(1) Pierre de Gautier, seigneur de la Roquevieille. *(Dictionnaire hist. et stat. du Cantal*, VI, 134).

130. Le seigneur du Chastellet. Défault et a esté dict que sert à la seneschaulcée.

131. Le seigneur de Crozet. Défault. A esté dict que sert à la seneschaulcée.

132. Le seigneur de Bassinhac. Défault et a esté mys de l'assemblée.

133. Le seigneur de Vauzers. Sert à la seneschaulcée.

134. Le seigneur de Merlat. Sert à la seneschaulcée.

135. Le seigneur de Favars et de Sarran. Sert à la seneschaulcée.

136. Le seigneur de Lodières. A comparu Me Pierre Clavières et dict estre mallade. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

137. Le seigneur de Chavanhac. A comparu le seigneur de Massebeuf pour luy et baillé attestation comment il est blessé. Totesfois a esté défaulté et mys de l'assemblée.

138. Le seigneur de Novesglise (Neuvéglise). Défault. Sert à la seneschaulcée.

139. Le seigneur de Rochemaura et de la Chassanhe. Défault et mys de l'assemblée.

140. Aymar d'Anteroche, seigneur de la Val, à cause de ce qu'il tient à Meslet a présent. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

141. Le seigneur de Chazelles. A esté aussi défaulté et mys de l'assemblée.

142. Le seigneur de Menado (La Maynadie?). A esté défaulté. Totesfois a été excusé parce qu'il est vieulx et n'a riens, ainsi que a esté actesté par les officiers de Sainct-Flour.

143. Le seigneur de Coppiac. Défault et contribuable.

144. Antoine Aymé fils à Jehan. Défault et a esté mys de l'assemblée.

145. Le seigneur d'Anteroche prèz Murat, en ung cheval légier. A comparu et dict avoyr baillé son denombrement. A esté mys de l'assemblée.

146. Le seigneur de la Volpelieire. Défault. A esté dict qu'il est archier de la compagnie du Sr de la Fayete.

147. Le seigneur d'Orador, en ung cheval légier. Totesfois a esté dict qu'il estoit de la compagnie de Monsieur de la Roche-sur-Yon.

148. Le seigneur de Massebeuf. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

149. Le seigneur d'Ussel, à cause d'Orador. A esté défaulté et mys à l'assemblée.

150. Le seigneur de Chambueil. A comparu Me Jehan Lours et a baillé sa déclaration contenue en sa procuration qu'il a produite. Default et déclairé contribuable.

151. Le seigneur de Lescure. Défault. A esté dict qu'il est de la compagnie du Sr de la Fayete.

152. Le seigneur de Gordiege. A esté dict que sont enfans myneurs, par ce déclairés contribuables et de l'assemblée.

153. Le seigneur de Nyeirebrosse. A esté défaulté. Totesfois a com-

paru Me François Juerii, qui a dict qu'il est enseigne de la compagnie du Sr de la Fayete.

154. Le seigneur de Cellau (Celoux ?). Deffault et déclairé contribuable et de l'assemblée, à cause de sa vieillesse.

155. Le seigneur de la Vallette. Défault. A esté dict que sert à la seneschaulcée.

156. Charles et Estienne du Puy. Ont esté défaultés et excusés par pouvreté.

157. Alexandre du Puy. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

158. Le seigneur de Rocqmeirie. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

159. Le seigneur de Puechmozié. Défault. A esté dict que ladite seigneurie est tenue par le président Bartholomey à Tholose.

160. Le seigneur de Teissonieires. A comparu Me Pierre de Clavières et dict qu'il est sexaginaire, requiert que soit déclairé contribuable. Les gens du Roy ont dict que le filz a acoustumé faire le service et estoit homme de service. Totesfois a esté mys de l'assemblée.

161. Le seigneur de Coqural et del Maynial (Cocural et del Meynial). A esté défaulté et mys de l'assemblée.

162. Le seigneur de Mornac. Défault et a esté mys de l'assemblée.

163. Le seigneur d'Auzolle. Sert à la seneschaulcée.

164. Le seigneur de Combrelles. Sert à la seneschaulcée.

165. Le seigneur de Jarrousses. A esté défaulté et mys à l'assemblée.

166. Le seigneur de Gorsses ou d'Albespeires. A esté défaulté et mys à l'assemblée.

167. Le seigneur de Feydy. A comparu et a esté mys à l'assemblée.

168. Noble Jehan Berthomier, seigneur de la Folhe. A comparu Jacques son filz et a esté mys de l'assemblée.

169. Le seigneur de la Chalmete d'Orador. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

170. Le seigneur de la Val et de Roquelaure. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

171. Le seigneur de Faveyrolles. Tenu par le chapitre de Brieude (Brioude).

172. Le seigneur de Lavandès. A comparu et a esté mys de l'assemblée.

173. Le seigneur de Cances. A comparu et offert bailler son dénombrement. Et après a baillé son dénombrement et a esté mys de l'assemblée.

174. Le seigneur de Varelhetes. A cause de Mons et de Varelhetes. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

175. Les enfans du feu seigneur de Rancilhac. Ont esté défaultés et mys de l'assemblée.

176. Le seigneur de Chates, à cause de ce que tient à Chalinargues au lieu de la Gazelle. A esté défaulté. Totesfois a esté dict qu'il est des cent gentilzhommes de la maison du Roy.

177. Le seigneur de Rochegonde, à cause de ce que tient à Royre. A esté défaulté et dict qu'il est religieux et commandeur de l'ordre de St Jehan. Par ce a esté mys contribuable et de l'assemblée.

178. Le seigneur de Montvalat, a cause de ce qu'il tient à la Terrisse et Saincte-Marye. A esté défaulté et mys à l'assemblée.

179. Le seigneur de Gabriac. Deffaulté et mys de l'assemblée.

180. Charles de Ponsonalhe alias Grisolz, seigneur de la Chassaigne. A esté aussi défaulté et mys de l'assemblée.

181. Le seigneur de Coppiac (?) A esté défaulté et mys à l'assemblée.

182. Le seigneur d'Auteroche (Hauteroche), Cozen (Couzans), Chalus, pour ce qu'il tient au village de Folles, paroisse de Cheylade. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

182. La Vefve et enfans de feu Loys de Lyra, dame de Teissonieires. A esté aussi défaultée et mise de l'assemblée.

184. Guynot Gozel, pour raison de ce qu'il tient à Chaillade et à Ségur. A esté défaulté et mys de l'assemblée.

Et ce faict, requérans les advocat et procureur du Roy audit sieige présidial d'Aurillac, Nous avons contre les non comparans défaillans donné et donnons défault et par vertu d'icellui ordonné et ordonnons que les fiefs nobles qu'ils tiennent et possèdent audict hault pays d'Auvergne, subjectz audict ban et arrière-ban seroient prins et regis par commissaires soubz la main du Roy, suyvant l'ordonnance, jusques à ce que autrement seroit dict et ordonné. Et quant aux comparans ont presté le serment comme dessus est contenu en la dicte monstre.

Après laquelle monstre faicte, le lendemain premier jour du moys d'avril audit an, Nous commissaire et officiers susdicts, nous sommes retirés à part et avons procédé à faire la dite assemblée des nobles pour faire le service ensuyvant audit arrière-ban, comme est contenu cy-après, lequel après leur avons publyé et y a esté procédé comme s'ensuit.

S'ensuit le Roolle de l'assemblée faicte pour faire le service ensuyvant audit arrière-ban.

I. Pour le service d'ung cheval légier :

Le seigneur d'Anteroches (145)
Le seigneur de Lodières (136)
Le seigneur de Gorsses (166)
Le seigneur de Coppiac (143)
Aymar d'Anteroche (140)
Claude de Dianne, seigneur de Chavanhac (8)

Fera (1) ledit d'Anteroches les troys quartz ; luy aidera Gorsses de dix

(1) Ce qui suit se trouve vis-à-vis des six noms qui précèdent. Les numéros entre parenthèses correspondent à ceux des articles de la première partie du rôle.

livres, et ledict Claude de Diane de vingt livres. Ledict Lodières fera ung quart, et lesdicts Coppiac et Aymar d'Anteroches ayderont audict Lodières de vingt livres.

Après avons faict venir ledict seigneur d'Anteroches nommé escuyer, lequel a été receu à faire ledict service et a faict le serement en tel cas requis.

II. Pour le service d'ung cheval légier

Le seigneur de Feydy (167)
Le seigneur de Gordiège (152)
Le seigneur de Barelhetes (Vareillettes) (174)
Le seigneur de Rancilhac (175)
Le seigneur de Roquelaure

Faira Feydy ung quart, Rancilhac luy aidera de dix livres et Roquelaure de trente livres. Ledict de Gordiège fera deux quartz et Barelhetes ung quart.

Après avons faict venir noble Anthoine de la Volpeliere, seigneur dudict Feydy, illec présent, lequel avons receu à faire ledict service et a fait le serement acoustumé.

III. Pour le service d'ung cheval légier

Le seigneur de Jarrousses (165)
Le seigneur de Chambuel (150)
Le seigneur de Massebeuf (148)
Le seigneur d'Ussel (149)
Alexandre du Puy (157)
Le seigneur de Celau (154)
Le seigneur de Teissonieires (160)
Le seigneur del Maymal
Le seigneur de Rochegonde (177)

Fera Chambuel ung quart, Jarrousses et Massebeuf ung quart. Aydera Rochegonde à Massebeuf de dix livres. Le seigneur d'Ussel fera un huictiesme, Alexandre du Puy ung autre huictiesme ; Celau, Teissonieires et Lo Maymal, ung quart.

Après avons faict venir noble Françoys de Massebeuf, seigneur dudict lieu, lequel avons receu à faire ledict service et a faict le serement pour ce faire acoustumé.

IV. Pour le service d'ung cheval légier :

Le seigneur de la Chalmete (169)
Le seigneur de Montchausson (42)
Le seigneur de Montvalat pour raison de Terrisse et Ste Marie (178)

Le seigneur de Rochemaure et de la Chassanhe (139)
Le seigneur de Peyrusse
Charles Ponsonaille alias Grisolz (180)
Le seigneur de Rochebrune (39)
La vefve de Loys de Lera (183)
Guinot Gozel pour ce que tient à Chaillade et à Ségur (184)

Fera la Chalmete ung quart, Gozel ung quart, et les autres les deux quartz restans.

V. Pour ung cheval légier :

Le seigneur de Carbonat et de la Peyre (46)
Le seigneur de Missilhac (82)
Le seigneur de la Rausonieire (90)
Le seigneur de Missilhac fera ung tiers et ledict seigneur de Carbonat le demeurant, et Rausonieire luy aydera de quinze livres tournois.

Après, ledict seigneur de Carbonat a présenté pour faire ledict service Pierre Troux du villaige de Troux, lequel a esté receu après que ledict seigneur de Nozières l'a caultionné et a presté le serement en tel cas requis.

VI. Pour ung cheval légier :

Le seigneur de Fabrègues, d'Encrestelz et de Roane (47)
Le seigneur d'Estaing et de Tortolo (104)
Fabrègues fera deux tiers et ledit seigneur d'Estaing l'autre.

Par le défault des dicts seigneurs a esté ordonné que noble Nycolas du Molin, seigneur de Vayrac, fera le service et a esté illec receu à ce faire et a faict le serement pour ce faire acoustumé.

VII. Pour ung cheval légier :

Le seigneur de Sédaghes (51)
Le seigneur de Viescamps (61)
Le seigneur de la Rotgieirie (158)
Sedaghes fera deux tiers, Viescamps l'autre et aydera à Viescamps la Rotgieirie de quinze livres tournois.

Après ont présenté à faire ledict service Noble Guy de la Panoza fils audict seigneur de Viescamps, qui a offert faire ledict service et a faict le serement en tel cas requis.

VIII. Pour ung cheval légier :

Le seigneur de Beaucler (15)
Françoys de Mauriac conseigneur de [Miremont] (18)
Beaucler les deux tiers, ledict de Mauriac l'autre.

A faulte de comparissance, a esté ordonné que Françoys de Sainct-Chemens escuyer, habitant de Sucgarde en Lymosin, illec présent et pour lequel le seigneur de Nozière illec présent a caultionné, feroit ledict service et a fait le serement en tel cas requis.

IX. Pour ung cheval légier :

Le seigneur de la Besseirete (27)
Le seigneur de Salles de Cances (173)
La dame de Sainct Santin (25)

Fera la Besseirete ung tiers, Salles de Cances l'autre, et ladite dame de Sainct-Santin l'autre.

Après, ledict seigneur de la Besseirete a présenté Noble Pierre de Conquons, seigneur dudict lieu, lequel a esté receu à faire ledict service et a fait le serement pour ce faire acoustumé.

X. Pour ung cheval légier :

Le seigneur de Vairieires (52)
Le seigneur de Murat-lez-Maurs (59)
Le seigneur de la Grelière (62)
Le seigneur de Conquons (63)
Le seigneur de Merle (110)
Le seigneur de Coffinhal (72)
Le seigneur de Senesergues de Maurs (32)

Merle, ung quart, Vairieires et Murat l'autre quart, le seigneur de Senesergues l'autre quart, auquel Coffinhal aydera de quinze livres.

Après, Noble Jehan Bertrand seigneur dudict Murat, présent, a offert faire ledict service, y a esté receu et a faict le serement pour ce faire acoustumé.

XI. Pour ung cheval légier :

Le seigneur de Marfons (77)
Le seigneur de Vixoses (78)
Le seigneur de La Salle de Vic (73)
Le seigneur de Lolière (89)
Le seigneur de la Roque Cascornutz, alias Montmayos (Montméjeau (86)
Le seigneur de la Boissonia (74)
Le seigneur de Comblat (75)
Le seigneur de Cabanes de Polminhac (79)
Le seigneur de Cabanes de Carlat (80)
Le seigneur del Peyro de Leucamp (68)
Le seigneur de Flaghac et de la Roque (91)

Marfons fera ung cinquiesme; Loliac ung cinquiesme; La Salle et

Montmayos ung cinquiesme ; Vixosas et Comblat ung autre cinquiesme.

La Boissonya, lo Peyro, les deux Cabanes, l'autre cinquiesme, duquel cinquiesme ledict de la Boissonia fera la moytié et les autres l'autre.

Aydera ledict de Flaghac audict de Marfons de quinze livres tournois.

Après, Noble Anthoine du Molin, alias de Vayrac a esté receu à faire ledict serement, pour ce que les Srs de Marfons et de Montmayos l'ont caultionné et a faict le serement en tel cas requis et acoustumé.

XII. Pour ung cheval légier :

Le seigneur de Burc (118)
Le seigneur de Pleux (126)
Le seigneur de Vaisses (123)
Le seigneur de Mazeirolles (122)
Le seigneur de Sartiges (116)
Le seigneur de Lavandès (172)
Le seigneur de Bassinhac (132)

Burc ung quart, Pleux l'autre, Les Vaisses et Mazeirolles l'autre, Sartiges, Lavandès et Bassinhac l'autre.

Ce faict, noble Aymon de Sartiges, seigneur de Lavandès, présent a esté receu à faire ledict service et a faict le serement acoustumé.

XIII. Pour ung cheval légier :

La [dame] de Clavières (28)
Le seigneur de la Bontat (94)
Le seigneur de Pratlat (93)
Le seigneur de Requiran (102)
Le seigneur des Broas (107)
Le seigneur de Brossete (106)
Le seigneur de Quézac (65)
Le seigneur de Vayrac (87).

Clavières fera ung tiers seul, La Bontat ung tiers, luy aydera Las Broas de dix livres, Quézac de cinq livres, et Vairac de cinq livres. Pratlat fera l'autre tiers, et luy aydera Requiran de quinze livres et Brossete de dix livres.

Après, noble Jean de la Tour, seigneur de Pratlat, illec présent, a esté receu à faire ledict service et a faict le serement pour ce faire acoustumé.

XIV. Pour ung cheval légier :

Le seigneur de Berriac (95)
Nobles Anthoine et Guy de Pratlatz (93)
Le seigneur del Perle (97)

Le seigneur de Burbuzo (69)
Le seigneur de Body et d'Aron (83)
Le seigneur de Coffornh (40)
Le seigneur de Bar, à cause de ce que tient à Tiézac (88)
Le seigneur de Gaultier de la Roquevieille (105)
Le seigneur de Monteilly (108)
Noble Jean de Pratlat, dict de la Boigue (93).

Berriac fera ung quart, Monteilly luy aydera de cent solz; ledict Jehan de Pratlat dict de la Boigue aydera aussi audict Berriac de dix livres. Ledict Pratlatz et lo Perle, ung quart. Berbuso, Body, lo Coffornh, ung quart. Le seigneur de Bar, l'autre quart et luy aydera la Roquevieille de cent solz.

Ce faict, avons receu à faire ledict service Noble Anthoine de Pratlat comparant, duquel a esté receu le serement en tel cas acoustumé.

Les seigneurs des Estensozes (54)
Les seigneurs de Lobeghac (81)
Et Jehan Freyne dict Montaignac

Ont esté excusés de service pour ce que ont dict et que nous bailly susdict avons attesté qu'estoient des chevaulx légiers de notre compagnie.

Après laquelle assemblée faicte, Nous commissaire et officiers susdicts, avons advisé et ordonné que pour l'estat de chacun cheval légier que les contribuables mectroient ès mains du trésorier ou autre qui seroit commis suyvant les ordonnances du Roy, la somme de cinquante livres tournois pour les troys mois de service, qu'estoit à raison de seize livres, treize sols, quatre deniers tournois pour moys et bailleront à celluy qui feroit ledict service pour l'aller et pour le retourn la somme de trente livres tournoys, néanmoings qu'ilz seroient tenuz fournir armes et chevaulx suyvant la dicte ordonnance du Roy, et déclaireroient dans huitaine s'ils voulloient fournir les dictes armes et chevaulx, après la signiffication des présentes aux défaillans; alias à faulte de ce faire seroient tenuz et contrainctz pour lesdicts chevaulx et équipaige fournir la somme de soixante escuz soleil.

Laquelle ordonnance ainsi faicte et signiffiée aux susdicts comparans Nous leur avons enjoinct et commandé se tenir prestz pour faire le susdict service et marcher montés et harmés en l'équipaige qu'ilz sont tenuz faire, quant plairra au Roy notre dict seigneur le commander, soubz la charge de nous ou de celluy qui à ce sera commis et depputté; et ce sur les poynes contenues ès ordonnances du Roy notre dict seigneur.

En tesmoing de ce, Nous bailly et commissaire contrerolleur et autres officiers susdicts avons signé les présentes et faictes signer au grefier soubzsigné lesdicts an et jour.

(Signé) SENECTERE, G. DE St MAMET, PASSAFONT, GYOU, DE GAULTIER, BAILHARD, ALDEBERT, PARIZOT, MATHIEU, BONAULD, HÉRAULT, greffier.

(Copié sur l'original déposé aux Archives Nationales, R² 14, n° 62. Olim M 334. A la Bibliothèque nationale, dans les Armoires de Baluze (Tome CC, f° 54, Inventaire des titres de plusieurs maisons nobles d'Auvergne, art. 62, f° 57 v°) se trouve un sommaire en 5 lignes de cette Monstre.

Extrait s'en trouve dans Gaignières 791 (1 et 2) « Montres et Arrière-bans ».

BIBLIOGRAPHIE

I. — Ouvrages nouveaux concernant l'Auvergne et le Cantal (1)

HISTOIRE D'AUVERGNE, par le chanoine **Pierre Audigier**, publiée par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand. — Tome I, Bellet, éditeurs, Clermont-Ferrand, 1900; gr. in-8°.

Nous ne saurions trop signaler à l'attention de nos lecteurs l'apparition d'une œuvre aussi importante pour l'histoire de notre province.

MM. Vernière, P. Le Blanc, Rouchon et Vimont, qui ont bien voulu la présenter au public et l'enrichir de notes précieuses, ainsi que d'une excellente table, appartiennent tous — sauf le dernier — à notre jeune Société. Aussi est-ce avec empressement que nous leur laissons le soin d'annoncer eux-mêmes à leurs confrères le caractère de cette publication : « C'est, disent-ils dans l'*Introduction*, le premier volume de l'Histoire d'Auvergne du chanoine Pierre Audigier, demeurée inédite jusqu'à ce jour, qui paraît ici. Il forme comme une introduction à l'œuvre entière qui comprendra de sept à huit volumes. Le lecteur verra sans peine combien cette œuvre reste inférieure aux grandes histoires provinciales publiées par les Bénédictins, mais il se rendra compte aussi qu'elle méritait de voir le jour, puisqu'elle était après tout le travail le plus complet et le plus sûr qui ait encore été composé sur l'ensemble de l'histoire d'Auvergne ».

Le présent volume est divisé en deux parties : La première (p. 1 à 126), intitulée : *Projet de l'Histoire d'Auvergne*, est une sorte de plan de l'ouvrage. La seconde, appelée *Histoire d'Auvergne*, est, à la fois, une description géographique et économique de cette province et une rapide

(1) Il sera rendu compte de tout nouvel ouvrage sur l'Auvergne dont un exemplaire sera envoyé au siège de la Société.

esquisse de son passé. On y trouvera, avec un peu de fatras et présentées dans un ordre parfois défectueux, nombre de vues ingénieuses ou simplement curieuses sur les mœurs et le caractère auvergnats, au siècle dernier, sur le commerce, l'industrie, l'agriculture, les curiosités naturelles tant du haut que du bas pays. Pour ce qui est de la Haute-Auvergne, nous signalerons, comme la concernant plus spécialement, un passage du chapitre XI (p. 357 à 360) où il est question des lieutenants du roi en cette partie de la province et de nombreuses notices sur des familles nobles du pays des montagnes contenues dans le très long chapitre consacré aux *Maisons illustres de l'Auvergne du IXe au XVIIIe siècles* (p. 370 à 488). En somme, on ne peut que féliciter hautement l'Académie de Clermont d'avoir patriotiquement assumé la lourde tâche de publier un ouvrage où chacun, précisément à cause de son caractère un peu touffu, pourra trouver à glaner. Tous les amis du Cantal attendront avec impatience l'apparition du tome II qui doit traiter de l'*Histoire des villes et localités de la Haute-Auvergne.*

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION EN AUVERGNE, par **M. Jean-Baptiste Serres**. Tome IX, Mauriac, Kossmann, 1899, in-12.

M. le chanoine Serres poursuit, avec un zèle infatigable, la publication de son *Histoire de la Révolution en Auvergne*. Le tome IX de cet ouvrage, — *la Terreur,* — vient de paraître à la librairie Kossmann, de Mauriac.

Intéressant plus particulièrement le Cantal, on trouvera dans ses huit premiers chapitres le récit des exploits des terroristes de ce département pendant les années 1793 et 1794. Les quatre derniers, qui sont comme la contre-partie des précédents, nous donnent un aperçu sommaire de la réaction thermidorienne et de la mission du représentant Musset dans le Cantal et le Puy-de-Dôme, avec la fin de la Convention.

A côté d'erreurs et d'omissions inhérentes à la première édition d'un travail semblable, on y trouve de curieux documents qu'il eût été fâcheux de laisser perdre.

Nous citerons principalement : la *Liste des gens suspects, contre-révolutionnaires et conspirateurs du district d'Aurillac,* avec les notes fournies sur leur compte par Carrier, et à la suite desquelles le Comité de Sûreté générale ordonna une arrestation en masse le 28 prairial an II. On verra la façon dont on se traitait, à cette époque, lorsqu'on n'avait pas les mêmes idées.

Seulement, M. Serres nous permettra de lui faire une observation : celle de perpétuer le défaut que l'on reproche tant au *Dictionnaire statistique,* en négligeant un peu trop l'indication des sources et les références si utiles aux travailleurs.

LES SAINTS D'AUVERGNE (1er, 2e et 3e fascicules). Lethielleux, éditeur, 10, rue Cassette, Paris, 1899 ; grand in-8°.

Cet ouvrage, dû, paraît-il, à la plume d'un prêtre érudit et laborieux du diocèse de Clermont qui n'y a pas consacré moins de 14 années d'un travail opiniâtre, paraîtra en 15 fascicules de 80 pages au moins.

Il comprendra l'histoire approfondie et détaillée des personnages honorés d'un culte public qui ont vécu dans l'ancienne province d'Auvergne, ainsi que d'un certain nombre d'autres qui ont séjourné sur son territoire, ou dont les reliques y ont été transportées et y sont devenues populaires.

L'Eglise d'Auvergne n'avait pas encore de monument complet de ce genre, aussi ce livre ne pourra manquer d'attirer l'attention de tous ceux qu'intéresse l'histoire de leur pays.

OL COUEN DEL FIOT, par **Félix Lapaire,** lauréat de l'École Auvergnate. Imprimerie Moderne, Aurillac ; in-12.

Voici qu'un nouveau livre, plein de saveur et d'humour, vient de s'ajouter à l'actif déjà glorieux du félibrige auvergnat. C'est un recueil de contes, légendes, proverbes, bons mots, tant en prose qu'en vers. Son objet ne rentrant pas absolument dans le cadre d'une revue savante, nous nous bornons à en signaler l'apparition à tous ceux qui suivent avec intérêt l'essai de renaissance du vieux parler auvergnat.

Vient de paraître :

LE MASSIF CENTRAL, histoire d'une région de la France, par **M. Leroux**, archiviste de la Haute-Vienne. — Lecoffre, éditeur, Paris. — 3 vol.

De très nombreux passages de cet ouvrage, dont il nous est impossible de parler aujourd'hui plus longuement, intéressent le haut pays d'Auvergne. Nous y reviendrons.

II. Dépouillement des périodiques intéressant l'Auvergne et le Cantal

REVUE D'AUVERGNE, publiée par la *Société des Amis de l'Université de Clermont* (16e année, n° 1. Janv.-fév. 1899).

AUGUSTE EHRHARD : Grillparzer et Beethoven. — CH. BRUYANT et A. EUSÉBIO : Faune de l'Auvergne (suite) : (Monographie des *Carabides* et des *Cicindélides*, commencée dans le n° de septembre-octobre 1898, avec 11 planches). — PAUL GAUTIER : Un géologue auvergnat, Auguste Pomel (Notes sur ce savant (1821-1898) qui, déporté après le coup d'Etat du 2 décembre, se consacra depuis à l'étude géologique de l'Algérie. — Bibliographie de ses écrits intéressant l'Auvergne, et particulièrement la Limagne).

L'AUVERGNE, historique, littéraire et artistique. — Ulysse Jouvet, éditeur. Riom (1).

6e ANNÉE, N° 12. — JANVIER 1899.

1. Le Bureau des Finances (suite), par M. EVERAT : Familles Chabre, de Chabrol, de Chabron, de Chacaton, Chaduc, Chambon, de Chamerlat, Chanut. — 2. Un prince inconnu : *Thomas de la Marche* (suite), par M. MARCELLIN BOUDET. — La guerre de Guilbert de Marcenat et des Bertholène contre les officiers de Thomas et contre Aurillac. — Siège de Marmiesse. — Bataille de Jussac. — Destitution de Thomas, saisie de ses biens, confiscation de Nonette au profit de Jean de Berry (1360). — 3. Un faux Louis XVII : Victor Persat, par M. MARC DE VISSAC : Persat est ramené de brigade en brigade au dépôt des aliénés de Riom ; son acte de décès (1879). — 4. Lettres de Rémission relatives à l'histoire d'Auvergne, depuis Charles VI, extraites du Trésor des Chartes, par feu M. F. ROUFFY (2) (suite) : Estevenot de Thaloresse, bailli de Montferrand. —

(1) Nous pensons être agréables à nos lecteurs en leur signalant brièvement les articles concernant la Haute-Auvergne déjà parus au cours des six dernières années, dans cette intéressante publication :

1893-1894 : *La Jacquerie des Tuchins. — Aimerigot Marchès. — Doléances du bailliage de Salers.*

1895-1896 : *Le mystère de la Passion à Saint-Flour. — Les Sociétés contre-révolutionnaires. — Actes de François Ier concernant l'Auvergne. — La ville de Murat. — Statuts du chapitre d'Aurillac.*

1897-1898 ; *Mauriac et son monastère.*

(2) M. Rouffy, qui fut président du tribunal civil de Clermont, est né à Mauriac le 14 novembre 1815.

Loys d'Escorcelles (de Courcelles). — 5. Gravure : Le sceau de Thomas de la Marche.

7e Année, N° 1. — Février 1899.

1. Le Bureau des Finances (suite) : Familles Chanut, Chalamel, Charbonnier, Chardon des Roys, Charriel, Charrier, Chatard, Chevalier, de Chazerat, Chassaing, Chevarrier, Chevogeon du Vivet. — 2. Un prince inconnu : *Thomas de la Marche* (suite) : Quel homme était Jean de Berry ? — 3. Lettres de Rémission (suite) : Michel Coeffier, Pierre Andault, Champagnac le Vieux, Jehan du Corail, Anthoine de Pesteil, escuyer; Salidon Aubec, escuyer; Simon Griveau; Jehan de Lizon, escuyer; Jehan de Montpeyros et Jehan du Mas, escuyers; Jehan Brayme; Jehan de Rochefort, escuyer. — 5. Gravure : Hébrard de Fau, citoyen d'Aurillac, député du bailliage de Saint-Flour à l'Assemblée Nationale de 1789.

7e Année, N° 2. — Mars 1899.

1. Le Bureau des Finances (suite) : Familles Chossier, Cistel, de la Clède, Clerc, Colonges, de Combes, Constant, Courtin, Daguesseau, Dallemaigne. — 2. Un prince inconnu : *Thomas de la Marche* (suite) : La révolte de Thomas. — Départ des princes pour l'Angleterre.— Embarras des gouverneurs d'Auvergne pendant leur absence. Ligue des trois Etats de Basse-Auvergne. Traité du 27 novembre 1360. Transaction avec Thomas. La guerre de Thomas de la Marche contre le Dauphin et les Etats de Basse-Auvergne. Il prend dix-sept châteaux et met à composition Clermont, Riom et le Bas-Pays. Ses compagnies bretonnes. Occupation de Plauzat. Maurice de Trésiguidy et autres capitaines bretons. Mort de Thomas. (Octobre 1360 à septembre 1361). — 3. Lettres de Rémission (suite) : Collégiale de Montferrand et Estevenot de Tauleresse; Almaury du Montail; Anthoine de Lafayette; Yvonnet Carrachat; Jean Syvadier; Anthoine de la Trémouille; Jehan Sedier; Jehan Peyrier; Loys et Charles de Crussol; Guillaume Pons, commandeur de Celles; Exemptions pour Aigueperse; Marsat; Michel de Rochedragon, chevalier. — 5. Gravure : M. Achard-Lavort, docteur en médecine, fondateur de l'Ecole de médecine de Clermont.

7e Année, N° 3. — Avril 1899.

1. Le Bureau des Finances (suite) : Familles Danguy, Danjoly, Danty, Dauphin, Daurat, Debas, du Deffan, Delalande, Demalet, Desplats et Dojerdias. — 2. Un prince inconnu : *Thomas de la Marche* (suite) : Thomas met à composition Clermont, Riom et le plat pays. Ses compagnies bretonnes. Occupation de Plauzat. Maurice de Trésiguidy et autres

capitaines bretons. Mort de Thomas. — Ce que devinrent les compagnies et les capitaines du bâtard de France après sa mort. Guillaume de Hum, capitaine de Clermont et les bretons de Trésiguidy, capitaine de Plauzat. Le siège de l'abbaye de Saint-Allyre. Les amnisties. — 3. Lettres de Rémission (suite) : Foires à Fontanges. — Michel Guistelle, Jacques de Rochedragon, écuyer; Jehan Le Bourrelier; Loys de Flageac, écuyer; Guillaume Chauliaguet, Georges de la Pucelle. — Lettres de noblesse à Antoine Albiat. — Rémission pour les habitants de Saint-Flour (1470). Girault Lagarde, Amaury Mauvert et Guinot Viste. — 4. Gravure : J.-Ph. Rameau, maître de chapelle du Chapitre de la cathédrale de Clermont.

Le numéro de mars-avril du *Bulletin de l'Enseignement primaire dans le Cantal* contient un court mais substantiel article de M. L. Farges sur les *Monographies locales* et les règles à suivre dans ce genre d'études. Nos lecteurs pourront peut-être y trouver d'utiles indications pour leurs travaux.

Aurillac, imp. E. Bancharel. L'Éditeur-Gérant : E. Bancharel.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 28 novembre 1898, tous ceux, érudits ou profanes, qui s'intéressent encore au passé du haut pays d'Auvergne, — et ils sont bien plus nombreux qu'on ne pourrait le croire, — pouvaient lire la circulaire suivante que publiaient tous les journaux de la région :

« MONSIEUR,

« Une société littéraire et scientifique est en voie de création dans le Cantal. Vous êtes instamment prié de vouloir bien apporter votre concours à cette œuvre de décentralisation et de progrès intellectuel.

« Stimuler et grouper les efforts individuels des travailleurs et des chercheurs, répandre les saines doctrines de la critique moderne aussi bien dans le domaine de l'histoire, de l'archéologie, de la linguistique que dans celui des sciences naturelles, donner aux résultats obtenus la publicité qui les rend durables, tel est le but des sociétés savantes qui, sous des noms divers, des Flandres au Roussillon, de la Bretagne au Dauphiné, unissent en une même confraternité d'études tous ceux qu'anime l'amour de la petite patrie.

« La *Société de la Haute-Auvergne* serait destinée à combler dans notre région une regrettable lacune. En 1851, un effort fut tenté qui aboutit à la création de l'*Association Cantalienne*. Mais cette société, fondée avec un objet spécial et restreint, fut dissoute dès que le but se trouva réalisé par la publication du *Dictionnaire statistique et historique du Cantal*, terminée en 1857. Depuis cette époque, la page du Cantal est restée blanche et vide dans le catalogue des travaux publiés par les Sociétés des départements, alors que certaines régions voisines, assurément moins riches dans le passé et dans le présent, peuvent montrer avec orgueil une longue liste, qui va s'augmentant de jour en jour.

« Si l'on excepte certains ouvrages remarquables publiés par quelques hommes de grand savoir et de talent, l'histoire de ce pays est encore peu ou mal connue ; une grande partie des archives qui en constituent les précieux éléments est

ignorée de tous. Et pourtant, depuis le IXe siècle, qui vit créer la célèbre abbaye d'Aurillac, jusqu'à la Révolution, en passant par les sanglantes luttes, les pillages du XIVe et par les sombres drames du XVIe, nombre de faits passionnants appellent l'étude impartiale et sérieuse des hommes qui tiennent à ne pas vivre en étrangers dans leur propre pays.

« Les monuments romans de la Haute-Auvergne attendent encore l'archéologue qui, dans une œuvre d'ensemble, montrera quelle doit être la place du groupe cantalien dans la splendide école d'architecture auvergnate dont les chefs-d'œuvres couvrirent le Centre de la France au XIIe siècle.

« Le parler des montagnes d'Auvergne, auquel la vaillante *Escolo Oubergnato* donne aujourd'hui une nouvelle vigueur, demanderait à être étudié dans ses origines et dans son évolution avant d'être fixé dans un vocabulaire dont le besoin se fait vivement sentir.

« Enfin, le sol si convulsé, la flore si variée et quasi-alpestre de notre massif montagneux fournissent au géologue et au botaniste un admirable champ d'études théoriques et pratiques.

« C'est donc à tous, historiens, géologues, botanistes, archéologues ou artistes, qu'il est fait appel aujourd'hui. »

Cet appel vibrant, depuis si longtemps espéré, dut faire tressaillir dans la tombe où ils dorment leur dernier sommeil tous les hommes de cœur, à la science modeste, au culte profond pour le pays natal, qui, par leurs écrits, avaient jadis tant travaillé à faire connaître et mieux apprécier la petite patrie.

De tout temps, en effet, l'utilité, nous dirons mieux, la nécessité d'une Société littéraire et scientifique s'était fait sentir dans la Haute-Auvergne. On ne peut s'empêcher d'éprouver une certaine tristesse en songeant combien de vestiges du passé, combien de monuments précieux pour l'histoire et la science, combien de documents eussent échappé à l'oubli, à la ruine ou au vandalisme inconscient des campagnes, si une pareille association eût toujours existé dans notre pays!

Aussi était-ce un projet que d'aucuns parmi les érudits avaient souvent caressé dans leurs rêves; mais, pour une cause ou pour une autre, personne n'avait osé jusqu'ici le mettre à exécution.

Il suffit, pour s'en convaincre, de prendre une des nombreuses lettres dans lesquelles les adhérents de la première heure encourageaient de leurs vœux la formation de la jeune Société. « Je m'associe d'autant plus volontiers à votre projet, « écrivait de Grenoble M. le conseiller Boudet, que j'en ai eu « vingt fois la pensée depuis vingt ans, et que seules les oc- « cupations ou la paresse m'ont empêché d'y donner suite. »

Le XIXe siècle, ce siècle de la pensée et du progrès scientifique, allait néanmoins s'écouler sans que le Cantal eût cessé de faire parmi les départements français, y compris tous ceux qui l'entourent, une humiliante exception, « d'autant plus « injustifiable qu'il est aussi riche en hommes qu'en docu- « ments. »

Il faut donc se féliciter, avec M. le comte de Dienne, « d'a- « voir eu un Breton pour le succès de cette Société; les Bre- « tons partageant avec nous la qualité de persévérance.... » Et seuls, ceux qui ont prêté leur concours dans ces circons tances au jeune archiviste, l'organisateur et l'âme de la « Société de la Haute-Auvergne », pourraient dire combien il lui fallut de persévérance pour arriver au but!

Ni les pronostics de mauvais augure, ni les défaillances passagères, ni même les attaques injustifiées ne purent le faire hésiter un moment. Il semblait avoir pris pour ligne de conduite la belle devise du Livradois : « Fais que devra, adviegne porra, » et sans en dévier un seul instant, il arrivait peu à peu à réaliser le dessein qu'il avait formé dès son premier pas sur la terre cantalienne.

En menant à bien une tâche aussi ingrate, en accomplissant l'œuvre patriotique qu'aucun fils du terroir n'avait cru devoir entreprendre jusqu'ici, M. Roger Grand a noblement mérité ses lettres de naturalisation.

Il faut rendre aussi cette justice à nos compatriotes qu'ils répondirent généralement à l'appel qu'on leur adressait. Les adhésions qui arrivèrent des quatre coins de la France dépassèrent toutes les prévisions, même les plus optimistes. Il semblait qu'on n'eût attendu que ce cri de ralliement pour accourir et se grouper.

Des incidents aussi imprévus que forcément regrettables ont semblé un moment arrêter la marche progressive du nombre des adhérents. Mais la jeune Société est restée calme au milieu de la tempête, fidèle, quoi qu'on en ait dit, à

ses principes et à son but, gardant le silence que sa dignité autant que ses statuts lui imposaient. Elle a pu ainsi franchir heureusement les écueils de la première heure, et chaque jour de nouveaux confrères viennent et viendront encore, il faut l'espérer, se grouper sous son drapeau.

« Je tiens à vous féliciter d'une manière toute spéciale du « succès obtenu, écrivait encore M. Vernière, un des anciens « présidents de l'Académie de Clermont ; le nombre des adhé- « rents ira, à coup sûr, en augmentant, car bien des gens, « qui redoutent les tentatives, viennent aux choses bien éta- « blies. Le succès appelle le succès ! »

C'est sur des prévisions aussi favorables que nous nous arrêterons, formant les vœux les plus ardents pour la prospérité de la *Société des lettres, sciences et arts, la Haute-Auvergne.* Au temps maintenant de dire ce qu'elle sera et les services qu'elle pourra rendre ; mais c'est avec confiance que nous envisageons l'avenir. « Il tempo è galantuomo ! »

En restant étroitement unis sur le terrain exclusif de la science, nous pouvons accomplir une œuvre vraiment bonne et durable. Que chacun travaille, dans la mesure de ses forces et de ses loisirs, à atteindre un but si noble, si désintéressé, et la Société aura amplement justifié son utilité pour le Cantal.

J. D.

COMPTE RENDU DES SÉANCES

Assemblée générale du 18 décembre 1898

Cette première réunion, tenue dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville d'Aurillac et à laquelle assistent environ quarante personnes, a pour but de constituer d'une façon définitive la Société des Lettres, Sciences et Arts, « la Haute-Auvergne ».

A défaut de bureau constitué, M. le docteur Fesq, maire d'Aurillac, auquel les sociétaires doivent une gracieuse hospitalité, est prié de présider la séance. En une courte improvisation, il indique le but de l'œuvre entreprise, œuvre scientifique et patriotique, puisqu'il s'agit à la fois de répandre dans la région le goût de l'étude et de faire mieux

aimer notre beau Cantal en le faisant mieux connaître. Il montre que le besoin s'en faisait vivement sentir, ce qui explique la faveur avec laquelle la circulaire-programme envoyée par M. Roger Grand a été accueillie.

Toute une génération a cru trop facilement que le *Dictionnaire statistique et historique* était une œuvre définitive après laquelle il ne restait plus rien à glaner. Bercé par cette illusion, le Cantal s'est laissé distancer par ses voisins. Les ouvrages vraiment critiques sur la Haute-Auvergne sont rares et les documents d'archives ou autres qui constituent les éléments de son histoire sont, pour ainsi dire, ignorés. La Société fera connaître, en les publiant, les plus précieux d'entre eux, que ses membres utiliseront dans des études sérieuses et impartiales. « Dans cette voie, ajoute M. Fesq, vous pouvez compter sur le concours de la Municipalité d'Aurillac et, espérons-le, sur celui de plusieurs autres. »

M. Roger Grand annonce ensuite qu'il a reçu 130 adhésions. Il donne la liste alphabétique de ces ouvriers de la première heure, qui n'ont pas craint de venir en si grand nombre apporter leur concours à l'œuvre naissante, attestant ainsi leur foi dans le succès futur. L'autorité qui s'attache à leur nom n'y aura pas peu contribué.

Après cette lecture, une discussion s'engage sur le caractère exact de la Société : plusienrs adhérents y prennent part. La conclusion définitive, tirée par M. Delzons et approuvée par tous, est qu'il faut s'en tenir aux termes généraux de la circulaire imprimée, c'est-à-dire que la Société doit être ouverte à toutes les spéculations de l'intelligence et accueillir tous les hommes de bonne volonté qui s'intéressent à leur pays, que la part revenant à telle ou telle science ne peut être fixée à l'avance, qu'elle sera déterminée par le nombre et la valeur des travailleurs de chaque catégorie et variera, vraisemblablement, d'une année à l'autre. La seule restriction nécessaire, c'est de n'admettre que des travaux intéressant la Haute-Auvergne; les questions générales seront impitoyablement écartées. La Société est locale et doit le rester.

Le président soumet alors à la discussion de l'assemblée les articles du projet de statuts présenté par M. Roger Grand. Les débats animés auxquels donne lieu leur examen prouvent combien l'on a pris à cœur la formation de la nouvelle Société. Après avoir reçu quelques légères modifications, le projet est adopté dans son ensemble ; il ne reste plus qu'à procéder à l'élection du Conseil d'administration et on décide que cette nomination aura lieu le jeudi 12 janvier, à huit heures du soir, dans la même salle.

Assemblée générale du 12 janvier 1899

Conformément à la décision prise dans la première réunion, la Société se réunit de nouveau dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville pour procéder à l'élection de son Conseil d'administration.

En l'absence de M. le docteur Fesq, maire d'Aurillac, qui avait présidé la séance précédente, M. Chaloin, son premier adjoint à la mairie, est prié de le remplacer. Il prend place au bureau, assisté de MM. Roger Grand et Jean Delmas comme assesseurs.

Les formalités préliminaires du vote étant remplies, MM. Lafosse, Delpuech et Brunon sont invités à se joindre au bureau pour procéder au dépouillement du scrutin.

Ce dépouillement, aussi long que possible, à cause de la quantité de noms différents portés sur les bulletins, ne donne de résultat que pour l'élection des vice-présidents et du secrétaire général.

Votants : 104.

Vice-Présidents : MM. Ad. de Rochemonteix;
Charles Delzons;
Barthélemy Dupuy;
Pierre Valentin.

Viennent ensuite : MM. Boudet, Pierre Marty, le chanoine Pau, Gaillard (de St-Flour), etc.

Secrétaire général : M. Roger Grand.

M. Delzons exprime alors, au grand regret de l'assemblée, son intention bien arrêtée de ne pas accepter les charges de vice-président; ses occupations l'empêcheraient, croit-il, d'en remplir les fonctions assez scrupuleusement et, malgré les vives instances de tous ses confrères, il persiste dans sa résolution.

L'assemblée ne croit pas pouvoir procéder à son remplacement immédiat comme vice-président, mais ne voulant pas perdre complètement le bénéfice de ses conseils, elle décide de le choisir comme un des membres du Conseil d'administration, sauf à lui donner ultérieurement un successeur pour la place qu'il ne peut accepter.

Le second tour de scrutin, consommé dans les mêmes formes que le premier, donne les résultats suivants :

Votants : 90.

Président : M. Marcellin Boudet.

Trésorier : M. Arsène Vermenouze.

Membres du Conseil :

MM. Emile Appert;
Marcellin Boule;
Amédée Chaloin;
Xavier Charmes;
MM. Jean Delmas;
Charles Delzons;
Louis Farges;
Francis Fesq.

Viennent ensuite : MM. Bruel, Pierre Marty, de Dienne, Lintilhac, l'abbé Courchinoux, Justin Baduel, Bernard de Miramon, Lafosse, Emile Rhodes, Pierre de Vaissière, etc., etc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à une heure et demie du matin.

Assemblée générale du 10 février 1899

Cette nouvelle réunion a pour but de compléter le Conseil d'administration de la Société et de procéder au remplacement de M. Delzons comme vice-président, et de M. Boule comme administrateur. Ce dernier, inscrit par erreur sur la liste des adhérents, a manifesté son regret de ne pouvoir faire partie de la *Haute-Auvergne*.

Conformément aux statuts, M. Delzons, membre du Conseil d'administration préside, assisté de MM. le docteur Fesq, Roger Grand et Vermenouze.

En prenant possession du fauteuil de la présidence, M. Delzons prononce une allocution pleine de délicatesse et d'à propos. Tout en augurant favorablement des débuts un peu difficiles de la Société naissante, il déplore les questions de personnes qui ont été agitées en dehors d'elle avec une regrettable acrimonie et ont provoqué le désistement de compatriotes qui avaient leur place tout indiquée dans une Société de Lettres, Sciences et Arts.

Avant de procéder au scrutin, M. le Président donne communication d'une lettre de M. de Rochemonteix qui propose d'instituer une catégorie de membres, dits fondateurs, qui verseraient en une fois une somme, à déterminer, pour leur cotisation durant toute l'existence de la Société. L'assemblée adopte cette proposition et fixe à 200 fr. la somme à verser par les membres fondateurs.

On décide en outre, pour remplir une formalité légale demandée par l'administration, qu'en cas de dissolution de la Société, le fonds social sera réparti entre tous les membres.

Le vote est ensuite effectué ; son dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : 73

Vice-président : M. Eugène Lintilhac.

Viennent ensuite MM. Ed. de Dienne, Lafosse, Bernard de Miramon, etc.

Membre du Conseil. — Personne n'ayant obtenu la majorité absolue pour cette nomination, il est procédé à un second tour de scrutin auquel MM. Alexandre Bruel et le chanoine Pau arrivent avec le même nombre de suffrages chacun.

Après quelques instants de délibération, l'assemblée estimant qu'il serait regrettable à divers points de vue d'éliminer un de ces deux honorables candidats, décide, sur la proposition de M. Rigal, de maintenir leur élection à tous les deux et de porter par suite le nombre des membres du conseil d'administration à neuf.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après cette décision.

Séance du 26 février 1899

Le Conseil d'administration de la Société, réuni en séance privée, procède statutairement à la désignation des membres du Comité de publication, qui sera chargé d'examiner et de régler les questions intéressant la *Revue,* sauf celles qui sont de nature à engager les finances de la Société et qui sont réservées au Conseil.

En dehors de MM. Marcellin Boudet, président de la Société, et Roger Grand, secrétaire général, qui font de droit partie de cette commission, les membres choisis parmi les Sociétaires résidant à Aurillac, où se publiera la *Revue,* sont :

MM. Paul Baucard, Jean Delmas, l'abbé Gatouil, Alfred Jeanperrin, Désiré Lafosse.

Séance du 13 mars 1899

Les membres du Conseil d'administration et du Comité de publication tiennent ensemble, sous la présidence de M. Delzons, une réunion pour arrêter les conditions et les bases suivant lesquelles sera publiée la *Revue de la Haute-Auvergne.*

Après une longue et mûre délibération, où chacun des membres est appelé à donner son avis, il est décidé que l'on aura recours à l'adjudication, pour le choix d'un imprimeur, et à cet effet on dresse un cahier des charges qui seront à remplir.

En conséquence de cette décision, l'adjudication a lieu le 23 mars suivant ; M. Emile Bancharel, imprimeur, est déclaré adjudicataire pour un an.

STATUTS

Article premier. — La *Société de la Haute-Auvergne* a pour but de stimuler et de répandre dans la région le goût des études intellectuelles. Elle se propose pour cela de grouper et d'encourager tous ceux qu'intéressent les choses de l'histoire, de la science, de l'archéologie, de la littérature et de l'art, envisagées au point de vue local. Elle a son siège social à Aurillac et tient ses séances dans une salle de l'Hôtel-de-Ville.

Art. II. — La Société ne se rattache à aucun parti et s'interdit expressément toute question de polémique religieuse ou de politique contemporaine.

Art. III. — Le nombre des membres n'est pas limité. Pour être admis,

il faut adresser au Président une demande écrite et signée. Le Bureau, après examen, prononce, à la majorité, l'admission ou le rejet. Les mineurs devront justifier du consentement de leurs parents ou tuteurs.

Art. IV. — La Société est dirigée par un Conseil d'administration composé du Bureau et de neuf membres. Ce Conseil doit se réunir au moins une fois par an sous la présidence et sur la convocation du Président de la Société.

Art. V. — Le Bureau se compose d'un président, de quatre vice-présidents (1), d'un secrétaire général et d'un trésorier, auxquels le Bureau pourra de lui-même adjoindre, en cas de besoin, un secrétaire-adjoint et un vice-trésorier.

Art. VI. — Les membres du Conseil d'administration sont élus pour quatre ans; ils sont rééligibles.

Art. VII. — L'élection se fait en assemblée générale et au scrutin secret. Le vote par correspondance est admis. Dans ce cas, le bulletin doit être adressé au Secrétaire sous pli cacheté renfermé dans une première enveloppe; le cachet n'est brisé par le Président qu'au moment du scrutin. — Les membres du Conseil d'administration sont élus au scrutin de liste et par le même vote. Si, au premier tour de scrutin, un candidat n'a pas réuni la moitié plus un des suffrages exprimés, on procède immédiatement à un deuxième tour et l'élection est alors acquise à la majorité relative. — Les bulletins envoyés par lettre serviront pour les deux tours. A cet effet, ils seront paraphés par le Président immédiatement après l'ouverture des enveloppes les contenant.

Art. VIII. — Le Conseil d'administration a la haute direction des intérêts matériels et moraux de la Société. Le Bureau en a l'administration, au nom dudit Conseil. Un rapport annuel est soumis à l'approbation d'une assemblée générale.

Art. IX. — Le nombre des séances annuelles n'est pas fixe; il ne peut toutefois être inférieur à deux. Le Bureau en arrête les dates, règle l'ordre du jour et convoque tous les membres par écrit.

Art. X. — Le Président dirige les séances, veille au maintien de l'ordre et du règlement. Il est suppléé en cas d'absence par l'un des vice-présidents ou, à défaut, par le plus âgé des membres du Bureau présents.

Art. XI. — Le Secrétaire général est chargé de la correspondance; il prépare l'ordre du jour des séances et il est de droit secrétaire de la rédaction des publications.

Art. XII. — Le Secrétaire-adjoint le supplée au besoin et rédige le compte-rendu des séances.

Art. XIII. — Le Trésorier centralise les recettes et acquitte les dé-

(1) La pensée de tous les membres présents à la réunion du 18 décembre 1898 a été que chacun des quatre arrondissements du Cantal fût, autant que possible, représenté dans le Bureau par un vice-président. La tradition ne manquera pas de s'établir dans ce sens.

penses ordonnancées par le Président. Il présente chaque année un compte qui doit être vérifié par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale.

Art. XIV. — La cotisation annuelle est fixée à douze francs ; elle sera recouvrée dans les deux premiers mois de chaque année. Le non-paiement de la cotisation sera considéré comme une démission, après un second appel du Trésorier. — On peut racheter sa cotisation en payant une fois pour toutes la somme de deux cents francs. Ce rachat donne droit au titre de membre fondateur.

Art. XV. — La Société publie une Revue qui est envoyée gratuitement à tous ses membres. Cette Revue ne pourra être mise en vente à un prix inférieur à celui de la cotisation.

Art. XVI. — L'impression, la réception et la distribution de cette revue sont confiées à une Commission de 7 membres, choisis par le Conseil d'administration. Le Président et le Secrétaire en font partie de droit et les 5 autres membres sont choisis pour 4 ans. Cette Commission est chargée d'examiner si les mémoires ou les documents présentés sont susceptibles d'être imprimés ; en cas de contestation, le vote a lieu au scrutin secret.

Art. XVII. — La Société n'est pas responsable des idées émises par les auteurs des notices ou mémoires imprimés.

Art. XVIII. — Les présents statuts seront soumis à l'approbation de l'autorité compétente ainsi que les modifications qui pourraient y être apportées ultérieurement en Assemblée générale.

Art. XIX. — Les cas non prévus par les articles qui précèdent seront résolus provisoirement par le Bureau, sauf recours à l'Assemblée générale.

Art. XX. — En cas de dissolution de la Société, l'actif social sera partagé entre tous les membres.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté — Égalité — Fraternité

PRÉFECTURE DU CANTAL

Nous, Préfet du Cantal,

Vu ci-contre, le projet de statuts pour la constitution à Aurillac, d'une association sous le titre de « la Haute-Auvergne », société de lettres, sciences et arts,

Vu l'art. 291 du Code Pénal,

Arrêtons :

Art. 1er. — L'association tendant à se constituer à Aurillac sous le

titre de « la Haute-Auvergne », Société de lettres, sciences et arts, est autorisée.

Art. 2. — En cas de modification aux statuts, l'association devra demander de nouveau à l'autorité compétente l'autorisation prescrite par l'art. 291 du Code Pénal.

Art. 3. — La présente autorisation sera toujours révocable en cas d'abus.

Fait et arrêté à Aurillac, le 15 Mars 1899.

Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général délégué,
J. D'HEILHES.

NOUVELLES

C'est avec plaisir que nous enregistrons les nominations suivantes de plusieurs membres de la Société au grade d'officier d'académie.

Ce sont :

MM. Chaloin, avocat, adjoint au maire d'Aurillac, membre du Conseil d'administration.
Vermenouze, capiscol de *l'Ecole Auvergnate*, trésorier de la *Haute-Auvergne*.
Darses, médecin à Paris.
Fleys, médecin principal du lycée d'Aurillac.
Ginesty, notaire, maire de Chaudesaigues, membre du Conseil général du Cantal.
Jalenques, président du tribunal de Reims.
Matre, avoué, directeur du Musée d'Aurillac.

Nous leur adressons au nom de la Société nos plus cordiales félicitations.

NÉCROLOGIE

A peine la société de la *Haute-Auvergne* est-elle formée qu'il lui faut ouvrir un nécrologe.

Nous avons appris avec regret la mort aussi rapide qu'imprévue d'un des premiers adhérents, M. Raymond Terrisse, directeur du journal *l'Indépendant du Cantal*.

Par une cruelle ironie du sort, au moment où il rendait le dernier soupir, paraissait à l'*Officiel* sa nomination d'officier d'académie.

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

MM. ABEL, contrôleur des Contributions directes, Aurillac.
APPERT, Emile, proviseur honoraire, Les Rives, par Arpajon.
APPERT, Jean, avocat, Aurillac.
ASTORG, conseiller de Préfecture, Aurillac.
AUBÉPIN, archiviste honoraire du département du Cantal, Le Dorat (Haute-Vienne).
AYMARD, contrôleur-premier commis des Contributions directes, Aurillac.
BADUEL, Justin, avocat, Saint-Flour.
BAGÈS (capitaine), officier d'ordonnance du général commandant la 52e brigade, Clermont-Ferrand.
BAGILET, secrétaire de la mairie, Aurillac.
BANCHAREL, directeur de *l'Avenir du Cantal*, Aurillac.
BASTID, Achille, propriétaire, St-Cernin.
BAUCARD, professeur de sciences au Lycée, Aurillac.
BEILLE, professeur à la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux, Talence (Gironde).
BENNE, étudiant en médecine, 22, avenue de l'Opéra, Paris.
BERGERON, homme de lettres, 28, rue Tournefort, Paris.
BLANC, notaire, maire de Massiac, membre du Conseil général.
BONNAFÉ, Frédéric, négociant, Aurillac.
BONNET, Henri, avocat, maire d'Allanche, membre du Conseil général.
BONNET, Louis, propriétaire, Carsac, par Arpajon.
BONNET, Louis, directeur de *l'Auvergnat de Paris*, 13, boulevard Beaumarchais, Paris.
BORDERIE (abbé), aumônier, Aurillac.
BOS, Charles, député de la Seine, 243, rue de Belleville, Paris.
BOUBOUNELLE, directeur du *Courrier d'Auvergne*, St-Flour.
BOUDET, conseiller à la Cour d'Appel, Grenoble (Isère).
BOUQUIER, professeur au Collège, Issoire (Puy-de-Dôme).
BRISSON DE LAROCHE (de), propriétaire, St-Flour.
BRIVES (de), général de division en retraite, 60, rue de Bellechasse, Paris.
BROS, employé de la Banque de France en retraite, 50, boulevard Saint-Marcel, Paris.
BRUEL, chef de division aux Archives Nationales, 30, rue du Luxembourg, Paris.

MM. BRUNHES, professeur à l'Université de Dijon.
BRUNON, Louis, publiciste, Aurillac.
CANISY (de), directeur du Haras, Aurillac.
CAPITAINE, commis des Postes, Aurillac.
CARBASSE, inspecteur primaire en retraite, Aurillac.
CAZALS (docteur), député du Cantal, membre du Conseil général, Palais-Bourbon, Paris.
CERCIAT, publiciste, 18, rue Abbé-Girard, Clermont-Ferrand.
CHALOIN, avocat, premier adjoint au maire d'Aurillac.
CHALUDET (abbé), aumônier, Aurillac.
CHANET, commis principal des Postes, Coulommiers (Seine-et-Marne).
CHARMES, Francis, ancien député, 17, rue Bonaparte, Paris.
CHARMES, Xavier, membre de l'Institut, 17, rue Bonaparte, Paris.
CHASSAN, directeur des Eaux minérales d'Ydes, 34, avenue de Clichy, Paris.
CHAUTARD, receveur de l'Enregistrement, Domme (Dordogne).
CHEYLUD, pharmac. de 1re classe, La Roche-Chalais (Dordogne).
COURCHINOUX (abbé), directeur de *la Croix cantalienne,* Aurillac.
CROIZET, architecte-expert, Aurillac.
CROUZY, notaire, Marcenat.
CROZE (baron de), Chassaignes, par Paulhaguet (Haute-Loire).
DARSES, docteur en médecine, 22, avenue de l'Opéra, Paris.
DEJOUX, professeur au Collège, Mauriac.
DELMAS (abbé), prêtre retiré, Aurillac.
DELMAS, Armand, avocat, Aurillac.
DELMAS, Jean, Aurillac.
DELMONT (abbé), professeur à l'Université catholique, 33, rue Sala, Lyon.
DELORT, professeur au Collège, St-Claude (Jura).
DELPIROU, architecte, Murat.
DELPUECH, professeur à l'Ecole normale d'instituteurs d'Aurillac.
DELTEIL, notaire, Aurillac.
DELZONS, Charles, président du tribunal civil, Aurillac.
DELZONS, Amédée, Aurillac.
DELZONS, Louis, avocat, 10, rue Las Cases, Paris.
DIENNE (comte de), Cazideroque, par Tournon d'Agenais (Lot-et-Garonne).
DOUET, avocat, St-Flour.
DUPUY, Barthélemy, lauréat de l'Institut, 43, boulevard Victor Hugo, Neuilly-sur-Seine.
FABRE, Jean, propriétaire, St-Flour.

MM. FALVELLY (DE), PHILIPPE, avocat, Aurillac.
FARGE DE LAPIERRE (DE LA), Lapierre, par St-Paul-de-Salers.
FAUCON, antiquaire, Chamalières (Puy-de-Dôme).
FAUGIÈRE, principal du Collège, Romans (Drôme).
FESQ (docteur), maire d'Aurillac, membre du Conseil général.
FIGEAC, curé de Cassaniouze.
FLEYS, docteur en médecine, Aurillac.
FLEYS, LÉON, avocat, 21, rue d'Assas, Paris.
FONTETTE (DE), avocat, membre du Conseil général, Aurillac.
GAILLARD, ÉTIENNE, expert-comptable, St-Flour.
GAILLARD, PIERRE, correspondant de *la Dépêche*, Aurillac.
GATOUIL, vicaire à Notre-Dame-aux-Neiges, Aurillac.
GAUTHIER, ingénieur civil, Mauriac.
GENTET, directeur du *Moniteur du Cantal*, Aurillac.
GINESTY, notaire, maire de Chaudesaigues, membre du Conseil général.
GONDINET, capitaine au 139e de ligne, Aurillac.
GRAND, ROGER, archiviste du département du Cantal, Aurillac.
GRANIER, médecin major en retraite, St-Simon.
GRÈZE fils, directeur du *Conciliateur*, Mauriac.
JALENQUES, EMMANUEL, président du tribunal civil, Reims.
JALENQUES, FÉLIX, notaire, Aurillac.
JEANPERRIN, inspecteur d'Académie, Aurillac.
LACHENAL, JACQUES, receveur particulier des Finances en retraite, Brioude (Haute-Loire).
LACHENAL, ALFRED, percepteur de Lascelles, Aurillac.
LAFARGE, curé de St-Jacques-des-Blats.
LAFOSSE, professeur au Lycée, Aurillac.
LALANDE, curé de St-Cirgues-de-Jordanne.
LAPARRA, commis à la Banque de France, Aurillac.
LAQUÉRIE, receveur municipal, Murat.
LARMANDIE, avocat, Aurillac.
LATOUR, architecte, 3, rue d'Argenteuil, Paris.
LE BLANC, PAUL, Brioude (Haute-Loire).
LESMARIE (abbé), aumônier, Salers.
LINTILHAC, chef adjoint du cabinet du Ministre de l'Instruction publique, Paris.
LOUSSERT, avocat, Aurillac.
MALVEZIN, JEAN-EUGÈNE, propriétaire, Saint-Santin-Cantalès.
MALVEZIN, directeur de la *Société Filologique française*, 20, boulevard St-Michel, Paris.
MANHÈS, capitaine au 50e de ligne, Périgueux (Dordogne).
MARTIN (abbé), maître de conférences à l'Institut catholique, 6, rue Ramon, Charenton (Seine).
MARTY, ÉDOUARD, juge de paix, St-Cernin.

MM. MATRE, avoué, directeur du Musée, Aurillac.
MAZIOL, greffier en chef du tribunal civil, Aurillac.
MERLE, inspecteur des études au Collège Sainte-Barbe, 2, rue Cujas, Paris.
MEYNIEL, vice-président du conseil de Préfecture, Aurillac.
MIRAMON-FARGUES (vicomte DE), maire de Vitrac.
MIRANDE, DOMINIQUE, conseiller à la Cour d'appel, 25, avenue Rapp, Paris.
MIRANDE, ERNEST, secrétaire général de Préfecture honoraire, La Gaudie, commune de Saint-Simon.
MONLOUBOU, vicaire à St-Géraud, Aurillac.
MONTALBAN, avoué, Brioude (Haute-Loire).
MORISQUE, percepteur. Raulhac.
PARRY, photographe, Aurillac.
PAU (chanoine), aumônier des fabriques de la Cascade, près Bort (Corrèze).
PAUTARD, chanoine titulaire, St-Flour.
PICARD, JULES, propriétaire, Aurillac.
PESCHAUD (docteur), député du Cantal, membre du Conseil général, 120 bis, avenue de Neuilly, Neuilly-sur-Seine).
PEYRAC, notaire, maire de Mauriac, membre du Conseil général.
PICHOT-DUCLOS, chef de bataillon en retraite, Aurillac.
POULHÈS, curé de Raulhac.
POUX, directeur de l'agence de la *Société générale*, Aurillac.
PRAX, lieutenant-colonel en retraite, Aurillac.
PUECH, ingénieur des Ponts et Chaussées, Aurillac.
RABBE, docteur en médecine, Murat.
RAMES, docteur en médecine, Aurillac.
RAOUX, curé de Jou-sous-Monjou.
RAYMOND, curé-archiprêtre de Mauriac.
RAYNAL, directeur de *la République libérale*, St-Flour.
RENGADE, juge au tribunal civil d'Aurillac.
RÉNIAC, docteur en médecine, Aurillac.
REYT, curé-doyen de Champs.
REYT, FERDINAND, docteur en médecine, Aurillac.
RHODES, ÉMILE, juge suppléant, Murat.
RIBIER DE CHEYSSAC (DE), EUGÈNE, professeur au Lycée, 52 bis, rue du Coudray, Nantes (Loire-Inférieure).
RIBIER DE CHEYSSAC (DE), FRÉDÉRIC, docteur en médecine, 52 bis, rue du Coudray, Nantes (Loire-Inférieure).
RIBIER (DE), RENÉ, 21, avenue de Royat, Chamalières (Puy-de-Dôme).
RIGAL, directeur de l'Enregistrement, Aurillac.
ROBERT, ANATOLE, avocat, Murat.
ROBERT, FÉLIX, avocat, Murat.

MM. ROCHEMONTEIX (DE), ADOLPHE, correspondant du Ministère de l'Instruction publique, maire de Cheylade, 28, avenue de Wagram, Paris.
RODES, lieutenant au 14e de ligne, Brives (Corrèze).
ROLLAND, curé de St-Georges.
ROUCHON, archiviste du département du Puy-de-Dôme, 21, rue Fontgiève, Clermont-Ferrand.
ROUSSET, notaire, St-Gervais d'Auvergne (Puy-de-Dôme).
ROUVÈZE (DE), colonel en retraite, Aurillac.
ROUX, inspecteur des Postes et Télégraphes, Aurillac.
SAIGE, membre correspondant de l'Institut, archiviste du Palais de Monaco.
SALESSE, inspecteur de l'Enregistrement, Aurillac.
SALLE DE ROCHEMAURE (Cte DE LA), Clavières, par Ayrens.
SARRAUSTE DE MENTHIÈRES, avocat, Aurillac.
SAURY, pharmacien de 1re classe, Aurillac.
SEGUY, greffier en chef du tribunal civil, St-Flour.
SERRE, architecte, Murat.
SOUCHER, curé de St-Amandin.
TEISSÈDRE, ancien conseiller de Préfecture, Murat.
TERRISSE, vicaire à Marcolès.
TOURNEMIRE (DE), lieutenant de vaisseau, Rochefort-sur-Mer (Charente-Inférieure).
TOURRILHES, avoué, Aurillac.
TOURTOULOU, instituteur, Maurs.
TRIOUILLIER, curé-doyen de Ste-Christine, St-Flour.
USSEL (baron D'), rue d'Angivilliers, Versailles.
VALENTIN, président du tribunal civil, St-Flour.
VAYSSIÈRE (DE), archiviste aux Archives Nationales, 60, rue des Francs-Bourgeois, Paris.
VERMENOUZE, négociant, capiscol de *l'Ecole Auvergnate,* Aurillac.
VERNIÈRE, avocat, 14, rue Fontgiève, Clermont-Ferrand.

AURILLAC. — IMPRIMERIE E. BANCHAREL.

DANS LES MONTAGNES

DE 1260 A 1325

EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS

ET SA FAMILLE

CHAPITRE I

EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS ET LA POLITIQUE ROYALE EN HAUTE-AUVERGNE

§ 1

MARINE DE BEAUMARCHAIS ET SES DEUX MARIAGES. — DÉBUTS D'EUSTACHE DANS LES MONTAGNES

(1260-1266)

Il y avait à Aurillac, à la fin du règne de saint Louis et du principat de son frère Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, apanagiste de la Terre d'Auvergne, une jeune et riche veuve répondant au prénom de Marie, Marine par diminutif. Les gens d'Aurillac, qui sont des méridionaux, avaient déjà du goût pour ces délicatesses; ils l'ont transmis à leurs descendants qui raffinent encore aujourd'hui Marie en Marinou et même en Miounelle.

Ce fut l'avis du plus sûr et du plus expérimenté spécialiste de la Haute-Auvergne, le baron de Sartiges, que Marine était la fille de Déodat de Vigouroux, chevalier, seigneur de Calvinet, et de Philippie de Salers, qui vivaient encore en 1255. Il faut convenir que le synchronisme, l'identité comme la situation des biens en des lieux très divers fortifient l'opinion de

ce modeste et scrupuleux savant, bien qu'on n'ait pas découvert de titre réunissant en un seul texte tous les éléments de cette filiation. Ici et là les terres de Marine sont bien celles que devait posséder l'héritière des Vigouroux et de Philippie de Salers (1).

Du chef de son père elle était dame de Calvinet, Roussy et Caylus dans le canton de Montsalvy, arrondissement d'Aurillac, à l'extrémité sud du Carladès ; probablement aussi, mais sous la suzeraineté du vicomte de Murat, de la seigneurie de Chambeuil, dans la vallée d'Allagnon (canton de Murat), dont les pâtures alpestres du Lioran dépendaient en grande partie. Elle s'étendait même du côté du Plon. On ne lui trouve plus rien à Vigouroux, berceau de sa famille à cheval sur la prévôté de Saint-Flour et le Carladès rouergat (2). Des alliances avaient depuis longtemps amené les siens vers la partie relativement plane de cette petite principauté, où commençaient la vigne et des climats plus doux.

Par sa mère, Philippie de Salers, morte également, elle avait hérité d'une part dans les fiefs déjà très morcelés de Salers et de Tournemire, beaux domaines seigneuriaux, desquels relevaient des montagnes à vacheries plus plantureuses encore que celles du Lioran. Une des tours du château de Salers portait le nom de Tour de Calvinet. Son oncle, le chef de sa famille maternelle, était cet Helme de Salers qui avait accompagné saint Louis et Alfonse de Poitiers à la croisade de 1250, où il était resté prisonnier des Sarrazins pendant plusieurs années. A son retour, il trouva son beau-frère, Déodat de Vigouroux, en possession du château de Salers et de tout l'héritage de la maison. On composa ; Déodat en retint la moitié (3). Helme vivait encore lors du mariage de sa nièce Marine. Guy de Salers, le plus jeune frère de Philippie, épousa une fille de Guy III d'Escorailles, petite-nièce d'Algayette d'Escorailles, comtesse de Rodez et vicomtesse

---

(1) *Nobil. d'Auvergne*, VI, 104 ; VII, 122, etc. Papiers de M. de Sartiges laissés par lui à la Bibliothèque de Clermont. Ces Vigouroux étaient aussi seigneurs de Bransac, Loupiac, Saint-Christophe, etc.

(2) Vigouroux, fort château-fief de la paroisse de St-Martin-sous-Vigouroux, canton de Pierrefort, arr. de St-Flour, avec dépendances sur le canton de Mur-de-Barrès, arr. d'Espalion (Aveyron). Cette terre appartenait alors en grande partie aux vicomtes de Murat.

(3) *Nobil. d'Auvergne*. Art. Salers et Scorailles.

de Carlat par son mariage avec Henri Ier de Rodez, cette belle Algayette qu'ont chantée les troubadours (1). Salers fut une des seigneuries contestées entre Alfonse de Poitiers et l'évêque de Clermont.

C'est dire que Marine, propriétaire de montagnes couvrant une partie du canton de Salers et s'élevant d'un autre côté jusqu'au Lioran et au Plon du Cantal, était une dame de montagnes et une héritière très en vue. L'or qui descend des hautes pâtures affluait dans ses coffres comme le sang des plus vieilles races du Haut-Pays coulait dans ses veines. Elle avait en outre des biens à Cassaniouze, à Marcolès, dans la banlieue d'Aurillac, et de nombreuses maisons dans la ville. Je ne serais pas surpris que quelque chose de ses hôtels d'Aurillac, de ses terres de Marcolès et de Cassaniouze lui vînt de son premier mari Pons de Villa, mort en 1260 ou 1261, car celui-ci avait maisons et biens aux mêmes lieux.

Il arrive souvent que le premier mari reste le préféré du souvenir parce qu'il a la supériorité d'être mort et qu'on ne souffre plus de ses défauts. Marine était de ces veuves-là. Si fidèle fut l'affection gardée par elle à la mémoire de Pons, qu'après seize ans au moins d'une nouvelle union, elle voulut, par son testament de 1280, être inhumée « au cimetière de St-Géraud d'Aurillac *dans le tombeau* de Pons de Villa » son premier mari, et ce fut son deuxième époux qu'elle chargea de cette rare commission.

Ce n'est pas que le premier mariage parût supérieur par la naissance et la fortune. Pons de Villa, dont le nom n'est suivi dans les actes d'aucune qualification indiquant qu'il fût membre de la caste privilégiée, appartenait à cette catégorie de familles mélangées de nobles et de bourgeois, très forte déjà, très influente, trop peu étudiée encore, où certains membres n'hésitaient pas à se fixer dans les villes parce que, si elles possédaient des fiefs ruraux munis de modestes maisons-fortes à l'abri d'un coup de main, elles n'avaient pas encore de châteaux capables de supporter un siège. Ces familles bifur-

(1) Hugues Brunet dont parle Pétrarque. Algayette vivait encore en 1254. Son second fils, Guibert, eut, par le testament de son père Henri, fait en 1219, au siège de Toulouse, pendant la guerre des Albigeois : 1° En Carladès, les seigneuries de Vic, Polminhac, Marmiesse, Escorailles; 2° Des biens d'Algayette, Saint-Christophe et tout ce qu'il possédait au delà de la Cère, du consentement exprès de sa mère (De Gaujal, *Et. histor. sur le Rouergue*, II. 97).

quaient, des branches restant sous les armes et dans la petite noblesse, d'autres s'engageant dans le négoce des villes, la traite des impôts et faisant souche de gros maarchands qui revinrent, du reste, presque tous à leur origine dès qu'ils le purent, par les anoblissements innombrables des XIVe et XVe siècles.

Pons de Villa n'était pas tout-à-fait le premier venu. Au mois de juin 1260 le comte de Rodez lui donnait tout ce qu'il possédait dans la paroisse de Cassaniouze, où Calvinet était situé (1).

Un jour qu'il y eut du bruit dans Aurillac, à propos de la saisie d'une de ses maisons, le sergent du roi, Gautier, dont le président Delalo fait à tort un bailli royal de la province (2), fut fortement houspillé. Saint Louis, qui n'aimait pas que l'on touchât à ses sergents, surtout lorsque, comme celui-là, ils étaient préposés seuls à la garde d'une abbaye placée sous sa protection personnelle, jugea que l'affaire valait la peine d'une instruction sur place par des magistrats étrangers. Raoul de Trappes, son sénéchal du Périgord et du Quercy, reçut mission de venir informer à Aurillac. De là, un arrêt du parlement, de 1261, où il est parlé de Pons de Villa comme étant déjà mort (3). Peut-être périt-il dans la bagarre, car les habitants d'Aurillac étaient assez turbulents. Le sergent de Philippe le Hardi, qui remplissait la même fonction de gardien de l'abbaye en 1271, un tourangeau du nom de Gilon, fut à son tour insulté par eux, les consuls à leur tête. Le parlement condamna la ville à 600 francs d'amende, 50 à 60 mille francs d'aujourd'hui en valeur relative (4). La monarchie substituait l'autorité au nombre par cette attitude ; en revanche elle ne

---

(1) *Invent. de Calvinet. Append. de l'Histoire de la guerre de Navarre*, p. 755. *Poncius de Villa.* Un noble du nom de *Bernardus de Villa* vivant dans la première moitié du XIVe siècle avait aussi des biens à Marcolés. (Son testament vu par M. l'archiviste Aubépin).

(2) *Dict. du Cantal*, V, 491. — Le roi n'avait pas alors de bailli en Auvergne par la raison que tout ce qui appartenait au domaine royal dans cette province avait été légué par le roi Louis VIII à son fils Alfonse dans le testament de juin 1225. Ce n'est qu'après la mort de ce dernier, en 1271, lorsque son apanage eut fait retour à la couronne que les rois de France eurent un bailli d'Auvergne.

(3) *Olim.*, IV, 140.

(4) *Olim.*, I, 385. Ce sergent avait simplement sanctionné une ordonnance de l'abbé interdisant de détruire la clôture d'une petite place acensée par lui à un habitant.

soutenait pas les erreurs de ses agents, et ce même sergent Gautier, transféré à Riom pour y garder l'abbaye de Mozat, se vit désavoué par le prince Alfonse, pour avoir saisi les biens de Hugue Dacbert, chevalier, avant de le citer en justice (21 décembre 1267) (1).

Si je conserve la forme latine au nom de Pons de Villa, c'est qu'en vérité je suis fort embarrassé de choisir entre les variantes françaises de Vialle, de La Vialle, de Ville, de La Ville et même de Villa qui se rencontrent par la suite dans les mêmes familles, parfois pour les mêmes personnages en Haute et Basse Auvergne, à Marcolès, en Rouergue, en Quercy, et que plusieurs de ces variantes s'y trouvent encore. Je n'hésite pas moins à opter entre les familles qui les ont portées, soit qu'elles sortent de souches différentes, soit qu'elles aient le même auteur commun. Je me contenterai d'en citer une en Basse Auvergne qui offre avec les Villa d'Aurillac de trop singuliers rapprochements pour être passés sous silence. Ses derniers membres avaient encore pied en Limagne à la fin du XIIIe siècle. Ils tiraient leur nom du petit fief de Vialle ou Vialle-sous-Montgâcon, com. de Luzillat, cant. de Maringues (P. de D.), à 4 kilomètres de Maringues, chef-lieu civil de la baronnie de Montgâcon.

Entre 1242 et 1260, « P. de Villa », qui peut être Pons, a des biens dans Clermont, « sous la maison des Frères mineurs », à côté de Durand de Mauriac et de Jean de Murol, ainsi qu'à Chantoin, dans un des faubourgs de cette ville (2). « Durand de Villa » est mentionné dans une décision des Enquêteurs d'Alfonse, rendue le 27 novembre 1264 aux assises d'Ennezat, petite ville entre Clermont et Maringues (3). Quelques années après, la famille n'est plus représentée que par deux frères dans leur pays d'origine : Hugue et Pierre. Ils agissent comme s'ils en avaient émigré ou voulaient rompre les der-

---

(1) Lettre d'Alfonse de Poitiers à son connétable d'Auvergne, Ébrard de Mieschamps, dictée à Corbeil le 24 décembre 1267 (Molinier : *Corr. d'Alfonse de Poitiers*, p. 135). Par erreur *Hugo Danberti miles*, il faut *Dacberti*, nom patronymique bien connu des seigneurs de Bosredon.

(2) *Terrier Dogue du chap. N.-D. du Port* en langue romane *(Arch. départ. du Puy-de-Dôme)*. Ces Murol étaient seigneurs de Bessat, près Maringues. Un Pierre de Bessac fut témoin du testament de Marine.

(3) *Arch. nat.* J. 390 *b*, n° 161. Bibl. de Clermont. Mss Crousset. Copie du Trésor des Chartes. *Haec sunt restitutiones facte in Terra Alvernie anno MCCLXIIII.*

nières attaches qui les y unissaient encore. Vialle était le port de la ville de Maringues sur l'Allier; le seigneur de Montgâcon, leur suzerain, avait intérêt à en devenir le seul maître et il réussit vers ce temps à en éliminer les propriétaires utiles par une série d'acquisitions. Les frères Hugue et Pierre de Villa ou Ville — les deux noms leur sont donnés — vendent ensemble, en 1296, à Robert VI d'Auvergne-Boulogne, seigneur de Montgâcon, du chef de sa femme Béatrix, « tous leurs droits sur les dîmes de Maringues » et de sa banlieue (1). La même année, le même prince avait acheté à Maringues d'autres droits sur ce que possédait « Pierre de Ville, chappellain dudit lieu » (2). On ne leur voit plus rien à Vialle; la chapellenie pouvait fort bien se cumuler avec d'autres prébendes, à la condition par le titulaire d'assurer le service. Or, en 1280, Marine, veuve de Pons de Villa, fait un legs à un Hugue de Villa, moine de Saint-Géraud d'Aurillac (3). Un « P. de Villa », moine et aumônier du même monastère, est, le 20 juillet 1269, témoin avec Bernard de Melet, prieur de Cassaniouze et autres, de l'aveu et dénombrement fait par Astorg VI d'Aurillac à l'abbé de St-Géraud (4). Le tuteur de Marie de Beaumarchais, fille de Marine, transige, en 1301, avec Hugue de Villa, prieur de Marcolès (5). Ajoutez à cela qu'Aurillac dépendait alors de l'évêché de Clermont; que son archiprêtré était un bénéfice attaché au chapitre de Clermont, déjà propriétaire de la grande dîme de Montgâcon et Vialle, et que le chapitre nommait le plus souvent à l'archiprêtré d'Aurillac un titulaire de Basse Auvergne. Autant de liens entre ces deux parties de la province. Marine, qui a laissé un legs à la cathédrale de Clermont, semble avoir obéi, dans les autres dispositions de son testament d'Aurillac, à l'habitude des testateurs de l'époque de léguer aux lieux où l'on avait des liens et des souvenirs.

On pourrait donc croire que les de Vialle, en langue natio-

---

1. [illegible], R° 126, fol. 108, v°; et R° 127, cote [illegible] (analyse tronquée).

2. [illegible], R° 126, fol. 111, et R° 127, col. 368 (tronqué). Vialle est dit aux actes romans [illegible] aux terriers français. [illegible] de Montgâcon [illegible].

3. Voir [illegible].

4. [illegible] la Haute-Au[illegible].

5. [illegible] n° [illegible].

nale de Villa, sujets d'Alfonse de Poitiers en Basse-Auvergne, ont essaimé dans le Haut-Pays au XIIIe siècle, vers l'époque du brillant mariage de Pons. On me dispensera pourtant de conclure : les homonymies les plus séduisantes jouent de trop mauvais tours.

Telle était la situation de l'héritière Marine vers l'année 1265. A cette Auvergnate il aurait fallu un Auvergnat : ce fut un Gascon qui l'obtint. Il s'appelait Eustache de Beaumarchais.

On a prétendu qu'Eustache était personnellement seigneur de Calvinet en vertu d'une donation d'Alfonse de Poitiers, et on a exclu Marine. Mais c'est le Dictionnaire du Cantal qui dit cela sans preuves et sans distinction de dates. S'il avait connu le texte de la charte de franchises de Calvinet (avril 1266), il aurait vu qu'elle fut octroyée concurremment par les deux époux, ce qui implique la seigneurie personnelle de la femme. Qu'Eustache y ait reçu des dons, c'est possible, qu'il ait augmenté la terre c'est indubitable, mais il épousa la dame de Calvinet.

Boutaric suppose, à son tour, Eustache originaire d'Auvergne sans indiquer aucune source (1), mutisme significatif chez un savant dont l'habitude fut de ne pas écrire une phrase sans en fournir la démonstration. Il a dû se laisser séduire par la situation des grands biens qu'Eustache possédait en Auvergne du chef de sa femme et par les renseignements du Dictionnaire. Aucune des publications où figure le célèbre chevalier d'Alfonse et de Philippe le Hardi n'a fourni une seule preuve ni même un indice qu'il appartînt à notre province. Francisque Michel (2), qui accumula, pour ainsi dire avec amour, tant de documents sur lui et prit soin de s'enquérir auprès des érudits les plus consommés de l'Auvergne à ce moment, président Delalo, Bouillet, le bibliothé-

(1) *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, 1870, p. 164. Reproduit de confiance sur ce point par Fr. Michel et par M. Compayré dans sa *Notice sur Beaumarchais*.

(2) Francisque Michel : *Hist. de la guerre de Navarre*, Notes et appendices. — *Hist. du Lang.*, Ed. Privat. — Victor Langlois : *Philippe III le Hardi*. — Compayré : *Notice sur Eust. de Beaumarchais* (*Mém. de la Soc. archéol. du Midi*, XI, 211). — *Notice sur le même* (*Tablettes histor. du Velay*, III, 498).

caire de Clermont, Desbouis, n'en a pas aperçu davantage. Dans notre génération on n'a découvert jusqu'à ce jour ni une famille ni un lieu portant le nom de Beaumarchais, du temps de notre homme, ou avant. La situation de ses biens personnels et ses fonctions tournent les regards vers le Languedoc. Supprimez sa femme, il est Gascon, et tel nous le laisserons provisoirement jusqu'à ce qu'il soit dégasconné.

Il paraît avoir appartenu à la petite noblesse : Beaumarchais est son nom patronymique, il n'est jamais qualifié seigneur de ce lieu. Il n'était pas encore chevalier au moment de son mariage. Il reçut le ceinturon entre 1265 et le 1er mai 1268.

Il arrive en Haute-Auvergne en 1265, en un moment de l'envahissement des domaines d'Alfonse de Poitiers dans les Montagnes, au cours d'une guerre privée soutenue par Guillaume V Comtour, seigneur d'Apchon, contre le vicomte de Murat, le seigneur de Tournemire et autres. Voici ce que l'abbé Teillard, curé de Virargues près Murat, qui écrivit au commencement du XVIIIe siècle une *Histoire d'Auvergne* encore inédite, déclare avoir trouvé dans les titres des archives d'Apchon : « En 1265, Guillaume Comtor, seigneur d'Apchon, s'estant mis à la teste des habitants des Faugouses, alla ravager plusieurs terres dans la Haute-Auvergne qui estoient du ressort, district et juridiction du prince Alfonse : à cause de quoi ce seigneur fut poursuivi par Eustache de Beaumarché, seigneur de Calvinet, bailly des Montagnes d'Auvergne, à la requeste du vicomte de Murat, du seigneur de Tournemire et d'autres chevaliers ; mais cette affaire fut terminée le jeudi après la Toussaint audict an par Estienne doyen de Mauriac » (1). Ce passage contient deux erreurs secondaires : en ce que Teillard attribue à Eustache, pour l'avoir vu en d'autres pièces, la fonction de bailli des Montagnes qu'il exerça, en effet, trois ans plus tard ; et en ce qu'il estropie le nom du Falgoux, paroisse de la terre d'Apchon, noire de gorges et de forêts de sapins, située au pied du Puy Violent, du Puy de la Tourte et du Puy Mary, dans l'une des régions

(1) Page 26 du Mss de l'abbé Teillard que le président Delaire, son propriétaire, communiqua à Francisque Michel (*Loc. cit.*, p. 406-407, note). Il y en a une copie ou un double à la Bibliothèque de Clermont, *Mss d'Auvergne*.

les plus tourmentées du Cantal. Le reste est vrai. Le Comtour armant ses sauvages paysans du Falgoux (1), l'un des seuls coins de l'Auvergne où il y eut encore de l'ours au XIIIe siècle (2), les associe à son expédition de pillages et d'incendies sur les domaines de ses voisins. Alors Alfonse agit comme il n'a pas manqué de le faire les années suivantes en pareille occurrence : il envoie quelques troupes de son ost languedocien pour prêter main-forte à ses officiers d'Auvergne et des commissaires pour informer ; mesure d'autant plus naturelle que son comté de Toulouse confinait à la Haute-Auvergne et qu'il y entretenait des sénéchaux à lui, à Toulouse, en Albigeois, en Rouergue et en Quercy.

Dans cette mission, la première connue de sa longue carrière, Eustache se trouvait avoir à défendre les biens de Marine dans les vallées qui descendent du Puy-Mary et du Lioran. Il eut l'occasion de la connaître, il l'épousa. Cette union l'introduisit dans le haut baronnage des Montagnes. On ne voit aucune trace ou présomption de son mariage avant 1265 et il est déjà consommé en 1266, ainsi qu'il résulte de la charte de Calvinet (3).

Son mariage le faisait à la fois vassal d'Alfonse de Poitiers et du vicomte de Carlat. Son choix fut vite fait,

Pour un homme de guerre, pour un gouverneur de province, les domaines de la riche veuve étaient heureusement situés. Le fort château de Salers se dressait dans une des plus importantes positions stratégiques de l'intérieur, à peu près au point de rencontre des trois archiprêtrés de Haute-Auvergne sur lesquels furent à peu près calquées les trois prévôtés d'Aurillac, Mauriac et Saint-Flour (4). La terre de Calvinet, chevauchant sur le Rouergue et l'Auvergne, à peu

(1) On a le procès-verbal d'une montre des paysans montagnards de Pinols, vassaux du seigneur de Langeac (ancien diocèse de Saint-Flour), passée quatre ans avant (1351). Sur 34 hommes, 3 sont armés d'une épée, 4 de la lance, 10 d'une fourche de fer, 13 d'un épieu, 1 d'une massue de cuivre, 1 du bâton ferré, 2 du godendart (*Spicil. Brivat.* 331-332). Tout paysan a aussi un grand couteau ; plusieurs ont le pourpoint plastronné.

(2) Il y en avait aussi dans les montagnes boisées d'entre Ardes et Besse, en mars 1321 (1322). (Baluze : *Maison d'Auvergne*, II, 299).

(3) « Nos Eustachis de Bemarchetz et Na Maria *sa molher* » au début de la charte. « Nos Eustachis de Beu Marchet e nos Na Maria *sa mollier* » à la fin. (*Arch. nat., Partie domaniale, Fonds Bourbon*, P. 1364, cote 1290).

(4) La prévôté de Maurs fut postérieurement démembrée de celle d'Aurillac.

de distance du Quercy, en commandait l'une des entrées au sud. Du côté du nord, la seigneurie de Chambeuil, qu'Eustache l'eût achetée ou reçue en mariage, barrait le col du Lioran dans la vallée d'Allagnon, l'une des passes les plus fréquentées pour aller du centre de la France à Toulouse. Eustache acquit aussitôt, nous le verrons plus loin, en 1265 ou 1266, avant Pâques, le fief de Falcimagne dans la paroisse de Cheylade, aux limites des arrondissements de Murat, Aurillac et Mauriac. Adossé aux sommets les plus élevés de la région, il y trouvait des refuges presque inaccessibles. Que la faveur du prince vînt se joindre à cela et l'avenir pouvait être beau devant Beaumarchais, admirablement taillé pour réussir.

Laissé longtemps dans la pénombre de l'histoire, les érudits modernes ont, depuis un demi-siècle, amplement réparé en sa faveur cet injuste oubli. Tous ceux qui l'ont connu ont été attirés par sa figure. Sans partager le lyrisme deux fois excusable de son contemporain Anelier, poète et gascon, ils ont vu en lui un des Français les plus remarquables d'un siècle pourtant très fécond. Ils l'ont classé auprès du connétable Humbert de Beaujeu, de Jean d'Acre, descendant des empereurs de Constantinople, de Mathieu de Vendôme, ministre de Philippe le Hardi, du jurisconsulte Beaumanoir ; et l'un d'eux, non le moindre, n'a pas craint de l'appeler le Du Guesclin du règne (1).

Il fut plus grand comme législateur et homme d'État. Dans son œuvre de fusion du Languedoc avec la France et d'unification du royaume, dans sa marche ascendante au-dessus de la féodalité avec l'appui du peuple, la monarchie n'eut pas d'auxiliaire plus actif, plus fidèle et plus intelligent.

§ II

ALFONSE DE POITIERS ET LA RÉVOLUTION DES HOMMAGES EN HAUTE-AUVERGNE

(1266-1268)

Aussitôt la paix rétablie entre le vicomte de Murat, les Tournemire et le Comtour, Eustache s'établit à Calvinet et

(1) V, Ch. Langlois : *Le règne de Philippe le Hardi.* 1887, p. 43.

entreprend de remplacer le château qui s'y trouvait par une grande forteresse. Il ne l'a pas plutôt commencée que l'excès des corvées et des tailles, occasionné par ces exceptionnels travaux, fait naître des difficultés entre lui et ses nouveaux sujets. Qu'à cela ne tienne, il connaît le moyen de couper court au conflit; il l'emploiera souvent au cours de sa longue carrière; il leur ferme la bouche avec une charte de franchises; c'est le mode de transaction courant. Mais il la bâtit, comme le château, tout à son avantage, et si les prudhommes de Calvinet ont cru avoir conquis la liberté municipale, ils se sont bien trompés. Nous étudierons plus loin cette charte que « Na Maria » (1) octroya avec lui au mois d'avril 1266.

Un différend bien autrement grave surgit en Carladès au moment où il s'y installe. On dirait que le tumulte va de conserve avec cet homme aussi habile qu'agité. On peut le soupçonner d'avoir encouragé, si ce n'est fomenté, les troubles de ce pays quand on connaît son caractère entreprenant; en lisant le traité de Paris, qui les termina au mois de décembre 1268, on ne peut plus douter que ses terres de Carladès et lui-même n'y aient joué un rôle capital. L'audace et la vigueur dont il fit preuve dans leur répression finale le signalèrent aux conseillers de la couronne et le poussèrent aux plus grandes charges de l'État.

Cette petite révolution, qui n'a jamais été racontée, mérite de retenir un instant notre attention, d'autant plus que, pour être fidèle au titre de cette étude, nous avons à nous occuper aussi bien du pays que d'un héros, dont la principale qualité fut d'être un bon agent de la politique royale. Elle est, après tout, un incident de quelque intérêt pour qui veut se rendre compte de l'action de saint Louis dans le fond de notre province reculée. Un mot sur ses causes.

De tout temps, le vassal avait revendiqué le droit de se donner à un autre souverain lorsque le sien manquait à son devoir de protection; c'était le corrélatif du droit de confiscation au profit du suzerain sur le vassal rebelle. Durant le

(1) *Na* pour *Domina*, locution languedocienne également usitée alors en roman d'Auvergne.

siècle précédent jusqu'à la majorité de saint Louis, les vassaux de Haute et Basse-Auvergne en avaient vraiment abusé avec une rare désinvolture ; depuis les comtes d'Auvergne, qui passaient alternativement du roi d'Angleterre au roi de France suivant leur intérêt du moment, jusqu'aux seigneurs de moindre étoffe. On vit, par exemple, Pons de Chapteuil, seigneur de Vertaizon, près de Clermont, et sa femme Jarentonne de Fay, vainement assignés par le roi, *viva voce,* à comparaître devant lui à Souvigny, puis à Châteauroux, puis à Paris (1201-1203), pour avoir pris et jeté en prison l'évêque d'Auvergne leur suzerain légitime à Vertaizon, plutôt que de lui rendre l'hommage réclamé d'eux, finir par répondre insolemment au monarque (1204) qu'ils ne reconnaissaient d'autre seigneur que le roi d'Aragon, dans cette partie de la province où jamais roi d'Aragon n'eut un pouce de terre (1). Cependant ils avaient été contraints cinq ans avant de se confesser vassaux de l'évêque, en un plaid très solennel devant 141 témoins nommés à l'acte (2) ; et ce roi était Philippe-Auguste !

Par l'art. 4 de son testament du mois de juin 1225, Louis VIII avait donné à son quatrième fils Alfonse, alors âgé de six ans, outre le comté de Poitou, « toute l'Auvergne en fiefs et domaines avec leurs dépendances » (3). Ce n'était pas le comté d'Auvergne, mais tout ce que le roi possédait dans le diocèse de Clermont, ce qu'on appela la Terre d'Auvergne ou la Terre royale. Elle se composait des fiefs et domaines confisqués par Philippe-Auguste sur le rebelle Guy II en 1212-1213 et retenus en 1230 par la régente Blanche de Castille ; plus les accessions postérieures dans les diverses parties de la province et les hommages de tous les vassaux de la couronne.

Saint Louis dans le royaume, son frère Alfonse de Poitiers dans son apanage de la Terre d'Auvergne, introduisirent une

---

(1) *Arch. du P.-de-D.* Fonds Évêché. Liasse Vertaizon.

(2) *Ibid.* Ce traité de Vertaizon, conclu en 1195, est, de tous les actes de la province à ma connaissance, celui qui nomme le plus grand nombre de souscripteurs.

(3) *Item volumus et ordinamus quod quartus filius noster habeat comitatum Pictaviae et totam Alverniam in feodis et domaniis cum pertinentiis suis* (*Arch. nat.* J. 403, Orig. — Isambert : *Lois génér.* I. 226). Alfonse s'intitulait *Dominus Terre Alvernie* et même simplement *Dominus in Alvernia* comme on le voit dans la Charte d'Auzon vers 1260. (*Arch. nat.* J. 320, n° 87).

police féodale sévère et juste. Les membres de leurs parlements respectifs la parcouraient sans cesse (1), tenant leurs assises dans les lieux les plus lointains, frappant et destituant les fonctionnaires coupables.

Cependant il y eut des maux invétérés qu'ils ne purent qu'amoindrir sans les déraciner : en première ligne les guerres privées, le délit de port d'armes, pour emprunter le langage de leurs chancelleries, reposant sur le droit que le haut justicier affirme avoir de se faire justice à lui-même et de défendre ses intérêts par les armes, soit dans sa terre, soit ailleurs ; puis cette habitude, moins signalée par les historiens, de la récusation du suzerain direct pour cause d'abandon, qui remontait aux origines féodales du fidéliat. Et, comme chacun s'exagérait facilement la violation du pacte féodal imputé à l'autre, il s'ensuivait d'interminables différends où le droit du plus fort était la loi ordinaire, mais d'où la bonne foi n'était pas toujours absente. Le contraste éloquent entre le personnel défectueux des justices baroniales et celui des tribunaux des deux frères ne fit qu'accroître chez les seigneurs inférieurs le désir de passer sous leur suzeraineté directe, en s'avouant d'eux, ou en leur donnant la moitié indivise de leurs droits de hauts justiciers, pour s'assurer la tranquille possession du reste. Ces deux princes incarnaient l'ordre, la civilisation, le progrès de leur temps.

Le contraste était grand surtout dans le contrôle exercé sur leurs agents. Considérable fut le nombre des baillis et des sergents destitués par Alfonse dans son apanage. Son connétable d'Auvergne lui-même, Ebrard de Mieschamps, et Raoul

(1) Saint Louis s'était réservé dans l'apanage d'Alfonse en Auvergne la garde et la justice supérieure des églises et abbayes de fondation royale, telles qu'Aurillac, Saint-Flour, Mauriac, etc., de telle sorte que ces monastères et leurs innombrables fiefs et tous leurs vassaux, exempts de tous autres seigneurs laïques, relevaient en dernier ressort de la justice royale. Il entretenait au chef-lieu de chacune d'elles des sergents spéciaux. Le chef de cette justice des Exempts, organisée par lui, était le bailli des domaines royaux « le plus proche », c'est-à-dire pour l'Auvergne le bailli du Berry, plus tard le bailli de Saint-Pierre le Moûtier ; plus tard encore et dès le XIVe siècle son lieutenant au siège de Cusset. Mais ce que l'on n'a pas encore signalé, c'est qu'il institua, précisément à l'occasion des troubles des Montagnes, un lieutenant des Exempts en Auvergne, indépendant des officiers d'Alfonse. « Lambert Amblard, lieutenant du bailli royal de Berry, commis à régir les Exempts des Montagnes d'Auvergne », figure dans un assez grand nombre d'actes pendant les dix dernières années de son règne. Je les publierai au *Cartulaire de Saint-Flour*.

de Roure, lieutenant de celui-ci, furent, comme les autres, soumis à l'enquête, à l'époque où ce récit nous place. Le lieutenant perdit sa charge malgré sa haute capacité, le connétable son crédit. Alfonse le garda parce que c'était un brave chevalier, qui n'avait guère dépassé la mesure des abus courants. Mais il le soumit à la haute surveillance d'un de ses clercs préférés, le vertueux Guillaume Roux, originaire de Basse-Auvergne (1). Pendant la fin de son apanage, Roux fut son conseiller de confiance, bien qu'il n'eût aucun titre officiel, son ambassadeur ordinaire, son ministre de fait en Auvergne, un ministre sans portefeuille. Depuis 1257, principalement depuis 1265, date à laquelle le prince le chargea d'aller en Languedoc régler un différend né entre lui et la commune de Toulouse (2), Alfonse n'a rien fait de grave en Auvergne sans lui (3). Quant au bailli des Montagnes, Geoffroy, surnommé Troillart, probablement le même que Geoffroy de Montirel (4), nous verrons qu'Alfonse n'hésita pas à le suspendre en 1368 pour le remplacer par Beaumarchais, lorsqu'il ne fut plus à la hauteur de la situation.

Il n'en était pas de même de la plupart des barons. Si leurs baillis étaient dévoués, ils les conservaient et les protégeaient, souvent même indignes, parfois criminels. Ne prenons qu'un exemple contemporain dans le monde qui va entrer en scène. Bernard de Scolions, bailli du comté de Rodez pour le comte Hugue IV, vicomte de Carlat, sous la suzeraineté lointaine du roi d'Aragon, poursuit un jour, l'épée dans les reins, Hugue de Belmont et Géraud de Félines, qui se jettent dans une église, lieu sacré de refuge, en refermant la porte derrière eux. Le bailli la fait enfoncer par ses hommes. Se sentant perdus, les malheureux demandent les derniers sacrements à un prêtre qui se trouve là. Bernard de Scolions se rue dans l'église et les assassine. Hugue de Belmont est tué

---

(1) Ces Roux étaient une grosse et puissante famille bourgeoise, pourvue de riches possessions à Clermont, Pont-du-Château, Riom et dans le Marais de Limagne.

(2) *Hist. du Languedoc,* VIII, col. 1500

(3) Cet homme, de sens droit et de grande vertu, mériterait vraiment une notice.

(4) Montireau, com. de La Loupe, cant. de Nogent-le-Rotrou (Eure-et-Loire). La variante *Monte Virelli,* de ses comptes aux Archives nationales peut s'expliquer par la ressemblance du *V* et de l'*U* et donner Montuirel, une variante du même nom.

au moment où le prêtre lui administre l'Eucharistie. L'hostie roule à terre et le prêtre tombe percé d'un coup de lance. Ce n'est pas par le comte de Rodez cependant que le sacrilège est arrêté. Poursuivi par les officiers royaux, il s'enferme dans le château de Toursac et y soutient un siège. Il fut pris et justicié. Un arrêt du parlement royal, du 8 novembre 1271, ordonna la destruction du château (1).

En ce même temps, Alfonse avait aussi en Rouergue, en sa qualité de comte de Toulouse et de seigneur direct de la vicomté de Millau, un bailli à lui, qualifié sénéchal. En 1267, au cours de la guerre dont nous allons parler, ce sénéchal, Pierre de Landreville, s'empare sur le comte de Rodez des riches pâturages herbagers de la châtellenie de Lacalm, aux confins du Carladès, c'est-à-dire des meilleurs du pays, de ceux où l'on fabriquait les fromages déjà connus au moyen-âge par leur supériorité sous le nom de fromages de la Guiole (2). En l'apprenant, Alfonse prescrit une enquête et la restitution (3). Voilà le contraste.

D'autres éléments de trouble s'ajoutaient à ceux-là : l'esprit de vendetta très développé dans le clan montagnard, la cupidité, défaut des pays pauvres, l'habitude, le besoin de la guerre chez une race vigoureuse, l'hostilité séculaire des habitants du Rouergue et de la prévôté d'Aurillac. Lorsque Pierre de Vixouse, Guillaume d'Anglars et son fils envahisent, vers 1260, les terres de Guy de Sévérac en Rouergue, incendient leurs villages et remisent leur butin dans les châteaux de Vivian, évêque de Rodez (4), ils n'écrivent qu'une page d'un long chapitre.

Ainsi s'étaient formés en Haute-Auvergne, même dans la vicomté de Carlat, et par la seule supériorité de la justice, une série d'îlots de propriétés du roi et d'Alfonse. Ils étaient

---

(1) *Invent. des Actes du Parlement*, I., fol. 75, n° 1786. Boutaric.

(2) Le quintal de fromage appelé « Gléo » (de *Gleola*, une des formes latines du nom de La Guiole), est presque toujours coté plus haut que le fromage ordinaire du Cantal, au XIVe siècle; ainsi qu'on le verra dans les *Registres consulaires de St-Flour*, il y a environ une différence d'à peu près cinq sous le quintal sur 30 à 35 sous qui est le prix moyen du *Gléo* à cette époque.

(3) *Arch. nat.* JJ. XXIV, fol. 15.

(4) *Arch. nat.*, J. 314, n° 69.

venus s'ajouter aux fiefs de ce pays provenant à la couronne de la confiscation sur le comte Guy II (1), à des soumissions volontaires de biens allodiaux assez importants (2), à quelques acquisitions ou confiscations postérieures à Guy II. Lors donc que le président Delalo s'est hasardé à dire que « le roi ne possédait rien en Haute-Auvergne que le château de Crèvecœur » sous Philippe-le-Hardi (1271-1285) et sous ses successeurs immédiats, il a commis une grave erreur. Alfonse se dit lui-même copropriétaire du château de Senezergues et il le fut d'autres lieux encore. M. Delalo (3) pense que les donations au roi du mas du Fayet, paroisse des Ternes, par le templier Pierre du Buisson en 1282, et de Bredon en partie par le prieur du lieu en 1284, sous la condition d'y établir des « villes franches ou bastides » ne furent pas exécutées. La première est attestée par le nom du lieu de *la Bastide,* près des Ternes, dans la paroisse et sur la hauteur. La seconde l'est par ce fait, dont les Registres consulaires de Saint-Flour contiennent de multiples exemples qu'au XIVe siècle le bailli des Montagnes, ses lieutenants et le prévôt royal siégeaient assez fréquemment « au Pont de Bredon », qui était lieu royal. Pour la ville de Pleaux, ce n'est pas contesté; il y avait pariage. Comme tous les rois le firent, excepté pour leurs résidences, celles de leurs baillis ou pour leurs prisons, Alfonse laissait les terres inféodées à ses vassaux. Dans un seul coin des Archives nationales il existe tout un lot d'hommages reçus au nom du roi par les baillis des Montagnes de 1283 à 1285,

(1) Guy II, comte d'Auvergne, avait possédé un instant la vicomté de Carlat, en vertu du testament de son cousin germain Guillaume, héritier du comte de Rodez et du Carladès. Il avait cédé ses droits à Raymond VI, comte de Toulouse en 1208. Raymond l'avait possédé, à son tour jusqu'en 1210, date de la vente qu'il fit de ses droits à Henri Ier de Rodez. Il se peut que ces princes, dont Alfonse était l'ayant-droit, eussent conservé quelques biens dans la vicomté.

(2) Citons celle de Béraud VI (*alias VIII*) de Mercœur qui, au mois de mai 1247, rend hommage à Alfonse de Poitiers pour les châteaux de Lastic (canton N. de St-Flour), de Ruines (chef-lieu de canton, arr. de St-Flour), avec leurs châtellenies, et pour le village de Talizat, en déclarant expressément « qu'il n'y relevait de personne » (*Spicil. Brivat.* p. 91). — *Arch. nat.*, J. 320, no 87). En Basse-Auvergne, Bertrand, abbé de Thiers, abandonnait, en juillet 1251, à Alfonse, par appel en pariage, la moitié des droits et revenus de son abbaye pour qu'il la protégeât de l'oppression des seigneurs de Thiers (*Arch. nat.*, J. 311, no 67), etc.

(3) *Dict. du Cantal,* II, 494-496.

alors que Philippe-le-Hardi était devenu seigneur de la Terre d'Auvergne, par suite de la mort d'Alfonse de Poitiers sans enfants, et on peut y voir les plus grands noms du Haut-Pays (1), les Salers, les Tournemire, les Fontanges, les de Peyre, les d'Albars, et d'excellents châteaux dont plusieurs, y est il dit, mouvaient soit d'Alfonse de Poitiers, soit du roi, de temps immémorial. Or, ces châteaux, la coutume féodale permettait au suzerain de les occuper toutes les fois qu'il était nécessaire. Le domaine royal avait même en Haute-Auvergne des montagnes qu'il acensait directement (2), des revenus directs aussi sur la justice de certains lieux (3).

Seulement beaucoup de ces possessions étaient des fractions de terres ou de droits. Les fiefs sont aussi morcelés que

---

(1). Sauf à compléter par une Note d'appendice, voici quelques hommages, de 1283 à 1285, d'après les documents contemporains inédits, en nous contentant du nom des seigneurs et des paroisses où se trouvaient les fiefs :

1283. Hugue de Vernols, chevalier : Chalinargues, Dienne; mention d'un hommage précédent au bailli Pierre de Villemignon. — Hugue de Rusoles, pour un alleu. — Astorg de Valrus, damoiseau, fils d'Amblard : Colandres, Trizac. Ses ancêtres ont été de tout temps vassaux du roi de France, dit-il. — Jean, dit de La Valette, d'Aurillac : paroisse de Teyssières.— Pierre Brun, homme de loi : Rilhac. — Guill. de Malpel damoiseau : Saint-Cernin. — Bertrand de Saint-Mamet : St-Etienne-de-Maurs, Quézac. — Pierre de Brageac : Boisset, St-Mamet. — Olivier d'Albars, chevalier : Chalvignac, Miremont. — Arnaud et Pierre d'Albars, chevaliers, Guy d'Albars, damoiseau : Miremont. Ils déclarent n'avoir jamais rendu hommage à personne qu'au comte de Poitiers.

En 1284 : Rigaud de Tournemire, chevalier : Tournemire et Marzes, Saint-Cernin, Polminhac, St-Projet, Vic-sur-Cère, Muret. — Guill. de Tournemire, son fils, chevalier : Tournemire, Girgols, St-Cernin, Marmanhac, Jussac, Reilhac, Lascelles. De toute antiquité. — Pierre Golfier, damoiseau : mêmes paroisses et « château supérieur de Tournemire ».

En 1285 : Rigaud de Fontanges, clerc, fils de Pierre, chevalier : Fontanges, Saint-Paul-des-Landes, Saint-Martin-Valmeroux. — Guy de Salers, chevalier, renouvelle l'hommage prêté par son père Helme à Alfonse en septembre 1268 : Salers, St-Rémy. — Astorg de Peyre : mandement de Châteauneuf, prévôté de St-Flour.

A noter : En 1284, les consuls d'Aurillac Guill. de Pont, Gautier d'Arpajon pour eux et leurs collègues Raymond Gendre, Géraud Bourzès et Pierre Fortet, reçoivent à Aurillac, comme mandataires du roi, plusieurs de ces hommages, notamment ceux des seigneurs de Tournemire.

(*Arch. nat.*, J. 271).

(2) De adcensu animalium in Montanis XX l. (*Comptes de Jean de Trie, bailli d'Auvergne du 28 mai 1294. Spicil. Brivatense*, p. 222).— De adcensu et guidatgio animalium in Montanis XXV l. (*Comptes de Géraud de Paray, bailli d'Auvergne du 28 mai 1299*). (*Ibid.*, p. 257).

(3) De Redditibus et jurisdictione villa de Ploys LXV l. (*Comptes de Géraud de Paray 1299*). (*Ibid.*, p. 257).

le sol. On est seigneur d'un bois ici, d'un hameau là, de tiers, de quarts, de sixièmes dans tel fief, d'une tour dans tel château, de sous de cens sur un territoire, de poules ou de moitiés de poules sur un autre ; voilà ce que l'on trouve au domaine royal des Montagnes, très réel, mais, somme toute, peu considérable encore, à côté de quelques seigneuries complètes. Cette situation est particulièrement la sienne dans la vicomté de Carlat ; d'abord parce que c'est une terre de marches, dont les deux tiers environ sont situés dans l'archiprêtré d'Aurillac, au diocèse de Clermont, et un tiers à peu près dans le Rouergue (arr. d'Espalion) et l'évêché de Rodez ; que ses suzerains sont des princes espagnols (1) ; ensuite parce que les chancelleries étaient fort mal tenues avant l'avènement de saint Louis ; que la plupart des hommages étaient simplement verbaux et que, lorsqu'il en était passé acte, les écrits étaient mal conservés. Il y avait par suite un bon nombre de fiefs dont la suzeraineté était douteuse et contestée. Une quantité de litiges de cette sorte dorment jusqu'à ce qu'une occasion les fasse renaître, sans toujours les éteindre.

De la vicomté de Carlat dépendait une partie des hauts pâturages du Cantal (2), du Caillan et du pays de Barrès, tous situés sur la frontière de grands domaines seigneuriaux ; on les appelait non pas *montes*, mais, d'un adjectif devenu nom propre, *montana, montanea*, montagnes dans le même sens qu'on leur donne encore (3) ; on y estivait, après déprimage des prairies de vallées, comme de notre temps, les troupeaux de la plaine, même ceux de propriétés situées à d'assez grandes distances, comme nous le faisons. On y élevait, on y engrais-

---

(1) Douce, vicomtesse de Carlat, Millau, Gévaudan en partie, vicomtesse en partie de Lodève et comtesse non moins partielle de Provence, etc., héritière des vicomtes de Millau, Carlat et Gévaudan, avait porté par mariage ses domaines à Raymond Bérenger III, comte de Barcelone, ancêtre des rois d'Aragon, au commencement du XIIe siècle.

(2) « Cantal » au midi de la chaîne, « Chantal » du côté de Saint-Flour et Murat, tel est le nom au moyen-âge de la montagne à laquelle nous donnons aujourd'hui la désignation de Plomb. Ce n'était que le petit dôme dont est coiffé son sommet qui était désigné au XIIIe siècle sous le nom de « Pom de Cantal ». (Voir plus loin une note sur ce mot, § III).

(3) L'adjectif *montana* suppose à l'origine le substantif *pasena* ou *herbagia* supprimé par l'usage courant.

sait, on y fabriquait des fromages, qui s'appelaient « fourmes » (de *forma*) comme les nôtres, dans des « chiers, quiers » ou « cabanes » composées d'un trou en terre coiffé d'un chapeau de chaume — nos mazuts et nos burons. Les unes étaient exploitées directement par les seigneurs, qui y envoyaient leurs écuries bovines, leurs haras, leur jeune cavalerie; d'autres étaient accensées ou dîmées par eux au taux d'un fromage sur onze; d'autres louées à l'année à des pâtres; d'autres exploitées en commun par les habitants des villages. De même que pour nos exploitations actuelles, la montagne à vacheries est un élément essentiel, le complément de la culture. Rien de nouveau, rien que des perfectionnements. Le nombre de ces montagnes à sol volcanique et fertile était limité par la nature; aussi aucune propriété n'a occasionné autant de procès au moyen-âge, aucune n'a fait verser plus de sang. Elles furent pour beaucoup dans la querelle.

Par le traité de Corbeil, conclu le 11 mai 1258 avec le roi d'Aragon, saint Louis avait acquis par échange la vicomté de Millau en Rouergue et s'était réservé la souveraineté sur la vicomté de Carlat, où il avait pour vassal le roi d'Aragon, suzerain du comte de Rodez (1). Au-dessous du comte de Rodez s'allongeaient les autres échelons des sous-fiefs du Carladès : au sommet de tous, le roi de France. Cette date est importante dans l'histoire politique du Carladès. Le roi et son frère préparaient visiblement l'annexion complète.

Mais le mauvais vouloir, la force d'inertie, les intrigues de la maison de Rodez et de la cour d'Aragon retardaient d'année en année l'exécution du traité de Corbeil (2).

Le moment vint cependant pour les intéressés de dresser le bilan de leurs droits respectifs dans ce pays, lorsque le

(1) Il restait aussi le suzerain du roi d'Aragon à Montpellier. Il avait obtenu la cession de la partie de la vicomté de Gévaudan, dite vicomté de Grèze, qui provenait de Douce de Millau. En échange de la suzeraineté du Carladès, de la cession complète de la vicomté de Millau qu'il céda à Alfonse et de quelques autres droits, il renonçait, par le traité de Corbeil, aux vieilles prétentions des rois de France sur le comté de Barcelone et le Roussillon.

(2) Le premier hommage connu du comte de Rodez à Alfonse pour la vicomté de Millau est de 1269. (De Gaujal, *Etudes historiq. sur le Rouergue*, II, 122).

comte Hugue IV de Rodez eût délaissé à son fils Henri la vicomté de Carlat en tout ou en partie, *ad decenter vivendum,* en attendant sa succession. Vers le même temps, les deux principaux suzerains de cette partie du diocèse de Clermont, l'évêque, l'abbé de Saint-Géraud, le prieur de Saint-Flour, et l'apanagiste Alfonse procédèrent à une opération semblable. Il s'en suivit un véritable bouleversement. Ce fut en 1266 qu'Henri de Rodez requit des vassaux du Carladès auvergnat, depuis le canton de Montsalvy jusqu'au Plom du Cantal, entre le Rouergue et la Cère, l'hommage dû à l'avènement de tout nouveau suzerain. Et ici commence l'ère des troubles dont nous avons à faire le récit. Les seigneurs de cette région se divisèrent en deux groupes : les uns se reconnaissant vassaux de la vicomté, les autres s'avouant d'Alfonse de Poitiers, du chef de sa Terre d'Auvergne.

Parmi les premiers, nous retiendrons les suivants :

Archambaud de la Roque, chevalier, seigneur en partie de Senezergues, frère de Pierre seigneur de Roquenatou, et voisin d'Eustache de Beaumarchais dans le canton de Montsalvy (1).

Henri de Bénavent (2), descendant d'un puîné de la maison de Rodez pour ses possessions autour d'Arpajon : il prêta l'hommage en 1268 (3).

Henri de Vixouse, damoiseau, et son frère Guillaume de Vixouse qui hommagèrent dans la chambre du vicomte de Carlat au château de Mur-de-Barrès, pour ce qu'ils avaient

---

1) Ce qui résulte de la correspondance d'Alfonse avec le connétable d'Auvergne et le bailli des Montagnes en 1267 et 1268. Il fut reconnu qu'Archambaud de la Roque avait un tiers de la seigneurie de Senezergues (Molinier, *Lettres Alfonse*, Arch. nat. JJ. Reg. XXIV, 81).

2) Et non pas Bénévent, comme le dit le *Dict. [illegible] du Cantal*, III, 267, etc....

3) *Archives du prince de Monaco au Palais de Monaco*, G. 13, Liasse 14, n° 20. Dit aussi que les pièces citées dans le même reçu, à l'obligeante communication que M. le comte de Dienne m'a faite de ses copies d'originaux à la Ribe, il y a quelques années. On retrouvera ces pièces dans le beau travail, sous presse, de M. de Dienne et de M. Sauge, archiviste du prince, le *Cartulaire du Carladès*. J'en ai trouvé aussi dans mes papiers de La Ribe.

dans la tour, la châtellenie et le mandement de Vixouse, le mercredi après saint Benoît de 1267 (1).

Pierre de Teissières, chevalier, seigneur de Marfons, en son nom et en celui de son fils Bernard, pour ses terres de Marfons (2) et pour ce qu'il avait dans la châtellenie de Polminhac, à Meymac (3), Toursac (4), Espels (5), Falgueyras (6); et Raymond de Tessières, pour ses possessions dans la même châtellenie. Il jurèrent fidélité en 1266 « dans le château de Polminhac » (7).

Dans le même château et en la même année, Guillaume de Cère et son neveu Déodat prêtèrent le serment féodal au vicomte pour la moitié de la forteresse de Valcoyriers ou Volturiers (8), la moitié de la maison dite de Cère à Vic et d'une autre maison de Cère à Comblat (9), le mas de Combelle (10), moitié du mas de Caillac (11), du capmas que tiennent de lui les Rigal de Cabanusse (12), du fief et du capmas d'Onsac (13) que tiennent les enfants Redon; d'autres biens encore à Cérette (14), à Salilhes (15).

---

(1) *In castro de Vixosas et in turre et in mandamento dicti castri* (*Ibid.* nº 20). Ce même Henri de Vixouse est témoin, en 1266, d'un autre hommage au vicomte pour fiefs près d'Arpajon (*Ibid.* nº 10).

(2) Marfons, com. de Polminhac, cant. de Vic-sur-Cère (*Ibid.* nº 10).

(3 et 4) Villages de la même commune.

(5) Com. de Badaillac, même canton.

(6) *Ibid.*, nº 21. Il y avait dans la commune de Polminhac, près de La Ribe, un hameau de « Falgueyras » qui figure en 1283 dans l'hommage de Rigaud de Tournemire au roi (A. N. J. 271). C'était aussi le nom d'une famille. La montagne en a conservé la dénomination (aujourd'hui en patois « Foueyras »; elle est contigue à celle de la Cavade.

(7) *Ibid.*, nº 10.

(8) Lieu disparu que le *Dict. du Cantal* prend sur lui d'identifier avec Comblat, sans preuves. Comblat s'est toujours appelé Comblat. Il était divisé comme aujourd'hui en trois quartiers. On disait « Comblat l'Ombrage » de la partie du village abritée par la falaise boisée qui le domine, rive droite de la Cère; Comblat-le-Château composé du château et de son groupe; « Comblat-le-Soleillage », de ce qui est appelé aujourd'hui Comblat-le-Pont, sur la rive gauche.

(9) Exemple, entre tant d'autres, de l'habitude de donner à la demeure le nom de son fondateur ou de son propriétaire — Comblat, vill. com. et cant. de Vic. — Cère, rive gauche de la rivière de Cère, en face de Thiézac, même canton.

(10) Vill. com. de Vic. Auj. simple domaine.

(11) Com. de Vézac, cant. d'Aurillac, à l'extrémité de la vallée de Cère.

(12 et 13) Villages, com. de Polminhac.

(14) Ecart sans doute de Cère.

(15) Com. de Thiézac, cant. de Vic.

Aldebert de Montamat rendit aussi hommage à Henri de Rodez le samedi avant la Sainte-Madeleine de 1267, devant l'église de Polminhac, pour la moitié du château grand de Montamat, en qualité de légitime administrateur de ses fils Mary, Rigaud, Huguet et Guillaume de Montamat (1).

Il y en eut d'autres dont l'hommage fut différé pour causes diverses, comme celui de B. d'Auzolles (2), qui le rendit en 1272 dans l'église d'Arpajon pour ce qu'il avait à Cabane (3), Raulhac (4), Maruéjols (5) et dans la paroisse de Polminhac (6). Guillaume d'Auzolles ne s'exécuta qu'en 1274 pour ses biens situés à Thiézac et dans la paroisse (7).

Tinrent pour Alfonse de Poitiers :

Eustache de Beaumarchais qui ne prêta pas hommage au vicomte de Carlat, bien que, par son fief de Calvinet, il fut un des principaux seigneurs du Carladès ; il le rendit à Alfonse entre 1266 et 1268 (8). En septembre 1268, l'oncle de sa femme, Helme de Salers, chevalier, rend hommage à Alfonse pour « le château de Salers et tout ce qu'il possède entre l'Auze et la Maronne » (9) ; biens indivis entr'eux. Eustache s'avoua d'Alfonse pour des fiefs qui furent reconnus par le traité de paix n'être pas de la mouvance du prince.

Durand de Crozet, seigneur de Montjou, dont les domaines furent avec ceux de Beaumarchais les plus contestés et qui parait avoir été avec lui le chef du parti français, fit serment de fidélité et de ligialité au prince « pour sa maison de Crozet, pour tout ce qu'il possedait dans le val appelé de Valcès (10),

---

(1) *Pro medietate castri majoris de Montcamat* (*Ibid.* n° 21). Encore un exemple de châteaux multiples du même nom, propriétés de la même famille. La partie de cette seigneurie située en Carladès d'Auvergne est marquée par la commune de Cros-de-Montamat, cant. de Vic, limitrophe de l'Aveyron.

(2) Auzolles, à l'extrémité ouest de la com. de Vic.

(3) Vill., de la com. de Polminhac.

(4) Ch.-l. de com. cant. de Vic.

(5) Vill., com. de Polminhac, près de Vixouse.

(6 et 7) Arch. de Monbr., G. 13, Liasse 146.

(8) Arch. nat., J. 313, n° 13.

(9) Arch. nat., J. 271.

(10) Valducet, comm. de Raulhac, près de Joussous-Montjou, cant. de Vic.

dans les paroisses de Vic et de Thiézac, à l'exception du « mas de la Ribe ». où j'écris ces lignes (1).

Guy de Montjou, qui se déclara vassal d'Alfonse avec son gendre Guillaume de Vixouse, damoiseau, pour ce qu'ils avaient à la Capelle (La Capelle-Barrès, canton de Pierrefort, arrondissement de Saint-Flour), dans le repaire d'Hauteval (2), dans les montagnes de Banne et de Montjou (3), jusqu'au Plon du Cantal *usque ad Pom de Cantal* (4).

Géraud de Cropières, damoiseau, Hugue de Saint-Christophe, chevalier, et Guy de Lobueil s'avouèrent également du frère de saint Louis pour divers fiefs du canton de Vic-sur-Cère et de la montagne aux environs du Plon.

Pierre de Tournemire pour ses possessions des paroisses de Vic et de Thiézac, dont le chef-lieu était le château de Muret (5).

---

(1) Village jusqu'au XVIIe siècle, aujourd'hui domaine, à cheval sur la commune de Vic pour les deux tiers et pour un tiers sur celle de Polminhac, où est située l'habitation. J'ai trouvé dans les papiers de La Ribe une copie ancienne et certifiée de cet acte dont l'original est au Trésor de Monaco. (*Loc. cit.*).

(2) Ou Alteval, Près de La Capelle-Barrès (*Dict. du Cantal*, V, 58). Lieu disparu.

(3) Montjou, canton de Vic, comm. de Jou-sous-Montjou. Banne, montagne qui confinait à la seigneurie de Brezons, laquelle y possédait des droits.

(4) *Invent. de Calvinet. Loc. cit.* Je ne puis que livrer aux étymologistes cette première forme connue jusqu'à ce jour de l'une des plus célèbres montagnes du centre de la France. Le président Delalo voulait la forme originaire *Plon* à ce mot dont il voyait un diminutif en celui de *ploundzou, plongeon,* petite montagne de gerbes ou de foin. Il est d'apparence aussi celtique que le mot générique *alp* (hauts pâturages dans les Cartulaires de Grenoble et de Saint-Chaffre des XIe et XIIe siècles) et *grun,* nom donné à certaines montagnes en diverses régions, le Thiernois par exemple. M. Ant. Thomas, professeur de langue romane à la Sorbonne, m'a dit à La Ribe, en face du Plon, préférer le mot latin *pomus,* du fruit du pommier, d'où *Pomme, Pomone,* à cause de la forme du sommet vu de loin et des deux textes publiés par M. Fr. Michel. Ces deux étymologies peuvent se concilier en voyant dans *ploun* un nom générique spécialisé par l'usage, et dans *pom* le nom d'une partie seulement de la montagne. Le *Podium de Domo* (Puy-de-Dôme) est un exemple topique de l'expression générique cumulée avec celle du sommet pour la même montagne. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'orthographe moderne est une pure ineptie, analogue à celle qui a fait baptiser par l'administration Saint-André-le-*Gaz* la gare et le village de Saint-André-du-*Guat,* c'est-à-dire du Gué, ainsi nommé et de tout temps connu depuis cinq à six siècles. Du Plomb au Plon et du gaz au moyen-âge ! n'importe ; le *Plomb* et le *Gaz* resteront quand même : c'est fait ; le public n'aime pas qu'on change ses habitudes.

(5) *Invent. de Calvinet. Loc. cit.* — Muret, comm. de Thiézac, entre ce bourg et celui de Vic.

Rigaud de Conros s'avoua aussi d'Alfonse pour sa forteresse de Conros (1).

Tous ces hommages furent rendus au prince entre 1266 et 1268.

Gros et long litige, cette question de Conros entre les Astorg d'Aurillac, le vicomte de Carlat et l'abbé de Saint-Géraud. On se battit autant que l'on plaida ; conflit moins ardu cependant et pas plus vif ni plus prolongé que ne le furent les querelles armées qui naquirent alors en Carladès pour la précieuse propriété des montagnes à vacheries. Là aussi, Eustache de Beaumarchais était intéressé à cause de ses montagnes du Lioran confinant au Plon. Presque tous les seigneurs que nous venons de nommer avaient des montagnes.

Bref, le Carladès fut en feu de 1266 à 1268. L'honnête Alfonse qui, pour rien au monde, n'aurait voulu du bien d'autrui, fit son possible pour arrêter l'incendie ; et lorsque son sénéchal Landreville se fut emparé des montagnes de Lacalm sur le père d'Henri de Rodez, il lui écrivit bien de Longpont, le 22 novembre 1267, d'avoir à comparaître devant son clerc Guillaume Roux, chargé par lui de régler l'affaire suivant le juste droit (2). Mais les esprits étaient trop échauffés et l'affaire ne se termina qu'avec celle des hommages.

Les biens de l'abbé de Saint-Géraud étaient si enchevêtrés avec ceux des principaux adversaires, qu'il se trouva forcément mêlé à la lutte. Geoffroy, bailli des Montagnes pour Alfonse, s'empara de plusieurs de ses fiefs et fit ses hommes prisonniers (3). Il se rendit maître également, au nom du prince, des terres d'Archambaud de la Roque, à Senezergues (4). Alfonse a reconnu lui-même loyalement que les « emprises » avaient été réciproques entre ses officiers et ceux de la maison de Rodez (5). Henri de Bénavent, oncle

(1) *Invent. de Calcinet. Loc. cit.* — Conros, canton sud d'Aurillac.

(2) *Arch. nat.*, J. XXIV. — *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers. Loc. cit.* — Le prince fut saisi par une revendication de Bernard Bérenger, procureur du comte de Rodez, au nom de son maître. Pierre de Landreville avait aussi mis la main sur la mine d'Orzals, où le comte de Rodez percevait 3 sous par marc d'argent extrait, ainsi que sur les péages de Rodez.

(3 à 5) *Correspondance d'Alfonse. Loc. cit.*

breton d'Henri de Rodez, Gaillard de Lentillac, Léonet de Vezins, fils de Dalmas, Déodat de Canillac, soutenaient le vicomte de Carlat.

Les choses en vinrent au point que les deux partis enrôlèrent dès 1267 de ces bandes de bannis, de relaps, de gens tarés ou ruinés, désignés alors sous le nom de « malfaiteurs » ou de « brigands » qui flottaient par tous pays dans la société depuis le monde gallo-romain et sans doute avant, comblant le vide des massacres qu'on en faisait par les recrues de la misère ou du vice. Ils affluèrent aussitôt des provinces voisines, suivant leur habitude d'aller où l'on se battait, comme les corbeaux vont au carnage. On en eut bientôt plus qu'on ne voulait. Les seigneurs des terres limitrophes profitèrent de l'anarchie pour assouvir leurs vengeances ou leurs ambitions.

§ III

CONFLIT DES ROIS DE FRANCE ET D'ARAGON AU SUJET DU CARLADÈS. — LES BANDITS

Le débat s'élargit bientôt. Jacques Ier ou Jaime, roi d'Aragon, à qui le comte de Rodez vient de jurer hommage pour la vicomté de Carlat en 1262 (1), intervient sur la demande de son vassal, au plus tard dès le mois de juin 1267. De son côté, Alfonse en appelle à son frère et suzerain le roi de France. Et voilà en présence les deux cours que tant d'autres obstacles divisent depuis si longtemps. On sait quelle place la question d'Aragon tint dans le règne de saint Louis et quelle peine il eut à empêcher une conflagration ; elle eût été funeste car le monarque espagnol avait encore en France Montpellier, le Roussillon et la Cerdagne. Même après que saint Louis eût cimenté le traité de Corbeil par le mariage de son fils aîné Philippe le Hardi avec Isabelle d'Aragon, fille de son adversaire, il n'avait pas moins fallu que la sagesse et la fermeté de sa politique et de celle de son frère Alfonse, voisin immédiat du roi d'Aragon par son comté de Toulouse, pour

(1) *Hist.* (Mss) *du Pais de Carladès,* par M. de Sistrières, lieut.-général du Carladès. (*Arch. du Cantal*).

éviter la guerre. N'avaient-ils pas vu les infants d'Aragon envahir à main armée leur états au mois d'octobre de l'année qui suivit la célébration de cette union dans la capitale de l'Auvergne en 1262, et n'avait-il pas fallu envoyer contre eux un corps d'armée sous les ordres des sénéchaux du Midi ? (1) Tout pouvait devenir prétexte à rallumer les vieilles querelles et goutte de sang pour faire déborder les Pyrénées.

A partir de ce moment, Alfonse suit l'affaire du Carladès pas à pas ; sa correspondance trahit de l'inquiétude et de la préoccupation malgré la sénérité souveraine de son esprit. Et d'abord il ne s'en rapporte plus à son bailli des Montagnes, Geoffroy, homme de guerre plus que jurisconsulte, ni même à son connétable d'Auvergne, Ebrard de Mieschamps, bon soudard et diplomate borné ; c'est Guillaume Roux qui est son bras droit. Le 13 juillet 1267, il invite le connétable à se trouver sans faute à Montferrand le mardi après l'octave de Sainte Madeleine, pour y entendre les témoins que Guillaume Roux a fait citer devant lui et ceux que lui-même Alfonse a fait assigner par son sénéchal de Rouergue, à savoir : Hugue de Balaguier, chevalier ; les frères Guy et Guillaume d'Estaing, damoiseaux ; Henri de Bénavent, chevalier ; Raymond de Bagnac ; Pons, chevalier ; Gaillard de Lentillac ; Léonet de Vezins ; Hugue d'Auriac ; Motet ; Bérenger de la Guiole (2) ; Bertrand de Pavion (3) et autres, au sujet des litiges pendants entre lui et Henri de Rodez (4).

L'audition des témoins démontre au prince les torts du vicomte de Carlat. Eustache de Mézy ou de Mezel et Guillaume de la Roche, clercs de son parlement, étaient en Auvergne pour informer sur un différend entre lui et Guy de la Tour (du Pin), évêque de Clermont, en vertu d'un compromis que saint Louis leur avait fait souscrire (5).

---

(1) *Bibl. nat.*, nº 10618, fol. 17. — *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, pp. 112-113. Boutaric.

(2) « De la Glaiole ».

(3) *Alias* Pavillon.

(4) *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, p. 127, nº 202 ; d'après JJ. Reg. XXIV du *Trésor des chartes*, fol. 32.

(5) L'évêque accusait les officiers d'Alfonse d'avoir exercé des violences dans sa propre demeure à Beauregard-Vandon (canton de Combronde, arr. de Riom). Chaque partie devait choisir un arbitre et le roi désigner le tiers-

Alfonse en profite pour leur donner, le 9 septembre 1267, procuration de le représenter devant tous juges ou arbitres dans les procès qu'il veut introduire « contre le roi d'Aragon et Henri de Rodez, leurs gens et leurs complices ainsi que dans ceux que ces princes poursuivaient contre lui » (1). Guillaume Roux, chargé de négocier un arrangement avec le comte de Rodez, multiplie ses voyages en Rouergue auprès d'eux (2). La paix est sur le point d'être conclue ; une trêve est convenue en attendant. Alfonse en informe son sénéchal de Rouergue et lui mande en conséquence de rendre à Henri de Rodez, sous caution toutefois, les prisonniers qu'il a faits et les biens qu'il a saisis, jusqu'à la mi-carême suivante ; à charge de la réciproque par les vassaux du comte en Rouergue et en Carladès (25 novembre 1267) (3).

Pendant ce temps les bandes enrôlées par les seigneurs du Carladès désolaient le pays et les contrées voisines. Ce fut pire lorsque la trêve les eût laissées sans emploi. En 1267 déjà, les routiers étaient plus forts que chacun des deux partis, qui s'unissaient parfois momentanément pour les combattre. C'est ainsi qu'ils cernèrent Henri de Rodez près d'Aurillac et celui-ci courut un tel danger que les officiers royaux se virent obligés de requérir une levée des communes de Haute-Auvergne et du Quercy. Les bourgeois de Figeac refusèrent de marcher hors de leur diocèse, alléguant leurs coutumes. De même refusèrent-ils de fournir leur contingent pour assiéger le château de Caylus. La monarchie affirma dans cette circonstance son droit et son devoir de police supérieure, qui créait un lien direct entre tout régnicole et

---

arbitre en cas de partage d'opinion. Alfonse désigna pour arbitre son clerc Guillaume de la Roche, docteur en droit de l'Université de Paris *(Ibid.*, p. 119, n° 288. *Littere Alvernie)* et il donna pouvoir à Eustache de Mézy de le représenter dans le litige, le 15 juillet suivant. *(Ibid.*, n° 204).

(1) *Ibid.*, p. 128-129. *Littere Alvernie.*

(2) Ainsi qu'il résulte des comptes d'Ebrard de Mieschamps *(Arch. nat.*, n° 9019) et d'autres pièces.

(3) *Alfonsus... senescallo Ruthenensi... Cum inter gentes nostras ex una parte et Henricum filium comitis Ruthenensis ex altera super mutuis interprisiis et querelis tractatus habitus fuerit ex eo speraretur pax et concordia provenire vobis mandamus....* etc. (*Arch, nat.*, JJ. Reg. XXIV, fol. 15. *Corresp. d'Alfonse de Poitiers*, p. 119).

le souverain. Par arrêt du 8 novembre 1267, le parlement royal condamna les bourgeois de Figeac à l'amende, à raison de leur désobéissance (1). Il fallut assembler l'ost royal. Louis IX envoya son bailli de Bourges, Henri de Gaudonvilliers et son sénéchal du Périgord, Raoul de Trappes, avec les troupes de leurs provinces. Un des chevaliers de son hôtel, Nicolas de Menet, seigneur de Haute-Auvergne (2), reçut pareille commission et se joignit à eux. Les bandits furent refoulés des plaines de la prévôté d'Aurillac dans les gorges de la montagne où l'hiver dut empêcher de les poursuivre. Après quoi, l'ost royal regagna le centre et le sud-ouest de la France sans avoir détruit le fléau.

Beaumarchais prit une part active à cette expédition; la preuve en est qu'Alfonse le désigna en 1268 parmi les témoins à faire entendre dans son intérêt au sujet de l'affaire de Senezergues. Son abstention eût été des plus surprenantes dans un conflit où ses intérêts étaient en jeu aussi bien que ceux de son seigneur Alfonse.

Un incident fâcheux vint donner un caractère très aigu au conflit dans le moment même où l'on paraissait sur le point de s'entendre et où les efforts de tous étaient nécessaires contre les bandits. Le pays de Bénazès (à peu près le canton de Montsalvy) était l'une des parties de son apanage auxquelles Henri de Rodez tenait le plus; il en porta même le nom quelque temps (3). Ce petit pays de la vicomté de Carlat, avec la place de Montsalvy, sa capitale, confinait au comté de Rodez, dont il était l'héritier, sur un point stratégique de grande importance, à la jonction de trois provinces. Il commandait, non loin de son embouchure dans le Lot, l'entrée de la vallée de la Truyère qui traverse le Carladès de part en part dans le sens de sa longueur. Le maître du Bénazès était un danger pour ses voisins du Rouergue, de

---

(1) *Olim*, fol. 257, I.— *Invent. des Actes du parlement*, I, n° 1163, p. 196.

(2) Menet, ch. l. de comm., canton de Riom-ès-Montagnes, arr. de Mauriac. Un membre de cette famille, Jean de Menet (*Johannes de Menesto*) était bailli général d'Auvergne en 1257. (Chabrol, *Cout. d'Auv.*, I. *Dissertation*, p. CX).

(3) Alfonse de Poitiers le nomme *Henricus de Bennases*, dans sa lettre au bailli des Montagnes du 16 janvier 1268. (*Arch. nat.*, Reg. XXIV, fol. 31).

l'Auvergne et du Quercy; et le principal chevalier du vicomte dans cette région était Archambaud de la Roque, coseigneur de Senezergues, voisin de Beaumarchais.

Le bailli des Montagnes, Geoffroy dit Troillart (1), répondit à l'aveu fait à Henri par Archambaud de la Roque, en s'emparant de son fief et en le mettant sous la main d'Alfonse (2). Cela fait, il assigna, vers le mois de décembre 1267, Raymond de Montsalvy, damoiseau, bailli de Bénazès ou de Montsalvy pour Henri de Rodez, à comparaître devant lui au château de Senezergues. Ce château et sa châtellenie étaient indivis pour une grosse part entre Archambaud, vassal du vicomte de Carlat et Eustache de Beaumarchais qui entendait ne relever que d'Alfonse. L'officier rouergat s'y rendit, mais en armes, avec une escorte, dont deux sergents armés aussi, et il assiégea l'homme du prince dans la tour. Le bailli des Montagnes fait une sortie le second jour, tue Raymond de Montsalvy, blesse un des sergents et met les assiégeants en fuite (3). A cette nouvelle, Henri de Rodez accourt, force le « repaire » de Senezergues et porte plainte à l'apanagiste (janvier 1268). Cette affaire rompit les négociations. Le 16, Alfonse chargeait Guillaume Roux de faire une enquête sur la vérité des faits, d'en dresser un rapport écrit et de le lui apporter à Paris le troisième ou le quatrième jour après la quinzaine de la Chandeleur (4). L'enquête tourna contre les officiers d'Henri. Elle constata aussi que ceux d'Alfonse avaient la possession légitime de la moitié indivise de Senezergues, tour et fief, et qu'Henri s'était injustement emparé du tout. — « Amendez vos torts, écrit le prince d'un ton de maître à Henri de Rodez, le 21 février 1268, de Longpont près Paris où il se trouvait, amendez vos torts et ceux de vos gens, nous sommes prêts à amender ceux des

---

(1) *Gaufridus dictus Troillart bajulus de Montanis Alvernie. (Arch. nat.*, JJ. XXIV, fol. 31. — Molinier : p. 136. n° 116). Pour Geoffroy de Montirel, voir *Arch. nat.*, n° 9019, en 1267. Comptes de Mieschamps.

(2) Alfonsus.... dilecto suo ballivo de Montanis in Alvernia.... terram Archambaudi de Roca militis, de nostris feudis existentem, quam in manu nostra saisitam tenetis per nos, ut dicitur, pro eo quod idem miles quasdam possessiones advocaverat ab Henrico filio comitis Ruthinensis... etc. Datum Parisius die sabati post festum beate Lucie anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo octavo (*Arch. nat.*, JJ. XXIV, fol. 122. — Molinier, p. 487, n° 753).

(3 et 4) *Ibid.*, fol. 35.

nôtres, s'ils sont établis (1) ». Il exigeait que, préalablement à toute action, Senezergues fût évacué par son adversaire. Mais du côté des Rouergats, vassaux d'Aragon, on niait l'attaque à main armée et on ne voyait que le meurtre d'un des officiers de la maison de Rodez.

Nous ne sommes pas sortis du Carladès et de la prévôté d'Aurillac dans le récit de ces troubles, pour ne pas en couper la trame. Ils étaient à peine moins funestes à la même époque dans la prévôté de Saint-Flour, sur l'autre versant de la chaîne ; et nous leur devons quelques lignes, qui feront comprendre la portée des services rendus par Beaumarchais. Nous ne sortirons guère d'ailleurs des documents inédits et des faits ignorés. De ce côté, les pentes du Plon et du Lioran, les montagnes de Pierrefort et les premiers contreforts de l'Aubrac, appartenaient à un groupe de seigneurs qui, ensemble, pouvaient réunir une petite armée. Les plus puissants étaient le vicomte de Murat, les seigneurs de Brezons et de Pierrefort autour desquels gravitaient les Gasc, seigneurs de Paulhac, des Ternes, de Cussac, et d'autres encore; plus au sud et toujours sur les marches du Carladès, les Canillac, seigneurs en partie de Chaudesaigues, et Raymond de Saint-Urcize. Mais il y avait au milieu d'eux un seigneur d'église dont les vastes biens, dons pieux de leurs ancêtres entremêlés aux leurs, offraient une proie tentante à leur avidité. C'était le monastère clunisien de Saint-Flour, très affaibli par les privilèges militaires que les Sanflorains avaient peu à peu arrachés au prieur. Cette ville émettait la prétention de relever directement de l'abbé de Cluny avec d'autant plus d'ardeur que ce maître était plus éloigné. Elle avait réussi à réduire presque à néant le pouvoir du prieur; pas de taille, ni ordinaire ni extraordinaire; droit d'assemblée, d'imposition et de guerre sans avoir besoin de l'assentiment de leur ombre de seigneur ; pas de capitaine ni seigneurial ni royal; affranchissement complet du service militaire et droit de ne pas guerroyer pour le seigneur-prieur hors des remparts dont seuls ils ont la possession et la défense, à l'exclusion des soldats seigneuriaux. Le prieur était ainsi réduit à trois ou quatre sergents et aux troupes de ses

(1) *Ibid.*, fol. 35.— Molinier, p. 138, n° 219. (Voir aussi *Arch. nat.*, J. 319).

feudataires ruraux, à la condition que ceux-ci voulussent bien les lui fournir. Or, tous ceux que nous venons de nommer étaient ses vassaux et voilà qu'ils s'étaient tournés contre lui.

Déjà, en 1259, les violences de Gilbert de Peyre, seigneur de Pierrefort, avaient déterminé le connétable d'Alfonse en Auvergne à saisir son château de Pierrefort et toute sa terre, sans qu'il eût osé broncher. Il s'était contenté de solliciter du prince, par une lettre humble et soumise, la recréance de ses domaines sous caution offerte, en attendant la décision de ses juges (1).

Il entra dans la ligue des seigneurs contre le prieur et recommença ses entreprises. Au mois de mai 1261, le prieur ne pouvait plus compter que sur les armes spirituelles. Il se faisait délivrer, pour la publier, une expédition de la bulle du pape Urbain III, excommuniant *sans appel* quiconque usurpait les biens de Cluny et l'interdit des villes où les spoliateurs déposeraient leur butin (2). Vain épouvantail! Au commencement de l'année suivante le prieur, Pierre de Saint-Haon, poussait un cri désespéré vers Rome. « Ses méchants et tout puissants voisins l'accablaient tellement de leurs violences qu'ils ne le laissaient plus respirer. Toute résistance était devenue impossible. Le monastère était perdu si le pape ne venait à son aide..... Il se jetait à ses pieds. » Il le suppliait d'intervenir auprès du roi de France pour qu'il prît sa défense au plus tôt. Astorg de Peyre, chevalier, seigneur de Peyre en Gévaudan, beau-père du seigneur de Pierrefort et du vicomte de Murat, se conduisit admirablement. Il partit pour Rome porteur de cette lettre, et se joignit aux deux ambassadeurs mitrés que l'abbé de Cluny envoyait au souverain Pontife dans le même but (3). Cet abbé de Cluny, Yves de la Chassagne, avait trouvé la situation si compromise qu'il était venu de sa personne à Saint-Flour (4). Il y était au moment du départ des émissaires. Depuis lors, le roi eut l'œil sur ce malheureux pays.

(1) *Cartulaire de Saint-Flour*, fol. 174. Il lui fit porter cette lettre par un de ses fidèles, Guy de Champs, damoiseau. Gilbert était le fils d'une La Tour.

(2) *Cartulaire de Saint-Flour*, à la date.

(3) *Ibid.*, fol. 162 v°. J'ai publié cette lettre pour la première fois dans les pièces justificatives de *la Légende de saint Florus d'après les plus anciens textes*.

(4) Il y était entre le 22 févr. et le 9 avril 1262. (Même *Cartul.*, fol. 159 v°).

Lorsque, avec une fougue irrésistible, le Comtour d'Apchon eût envahi en 1265 les terres de Pierre IV, vicomte de Murat et des vassaux d'Alfonse, ce jeune homme (1), vaincu à son tour, revint à rescipiscence. Il se rendit au chapitre de Saint-Flour et délaissa « sous forme de donation au prieuré les dîmes de la paroisse de Saint-Martin-de-Vigouroux dont il était seigneur (22 juillet 1265) (2). Astorg de Peyre et Bernard de Vernet, seigneur de Brons, archiprêtre de Saint Flour, s'entremirent pour le règlement de cette affaire, de même que pour celui des différends pendants devant la cour de l'évêque, entre le prieur d'une part, le vicomte, Gilbert de Peyre, damoiseau, Adémar de Cropière et Pierre Gascon, chevaliers, Pierre de Turlande, Bertrand et André Gascon ou Gasc, damoiseaux, et Hugue Bernard, bailli de Vigouroux de l'autre, au sujet des dîmes de la même seigneurie de Vigouroux. Il fut décidé que la dîme entière des fromages, c'est-à-dire la onzième pièce, était due pour chaque « cabane » ou buron. Cette sentence fut rendue à Oradour, le 25 novembre 1265 (3).

Nul, au nord de la chaîne, n'avait plus abusé que les deux Pierre de Brezons, le père et le fils, de l'impuissance momentanée où ce soulèvement général avait réduit la police royale dans la région. Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans le détail de leurs violences, il suffira de dire qu'ils furent condamnés entre 1265 et 1268, vis-à-vis du prieur de Saint-Flour, à une amende de 200 marcs d'argent, énorme pour le temps et pour le pays (4).

Je suis moins renseigné pour la prévôté de Mauriac. Il est certain toutefois qu'elle se ressentit d'une si forte commotion. Quant à la ville d'Aurillac, elle poursuivait ouvertement son but, elle aussi, pendant cette révolution : se soustraire à

---

(1) Pierre de Murat n'avait pas encore 25 ans, l'âge de la grande majorité du noble en coutume d'Auvergne.

(2) Même *Cartul.*, fol. 4, vo. Le prieuré de St-Martin de Vigouroux était un bénéfice attaché au décanat de St-Flour. Le titulaire était alors le doyen Guillaume Chalvet.

(3) Même *Cartul.*, fol. 1.

(4) Traité de Pierre de Brezons et de son fils Pierre avec le prieur Raymond du Buisson et ses subordonnés les prieurs de Brezons, Paulhac et Cezens, par l'arbitrage de Guid. Chalvet, doyen de Saint-Flour et de l'archiprêtre Bernard de Vernet. Conclu à la fin d'octobre 1268. *Cartul. de Saint-Flour*, fol. 23-35.

la seigneurie de l'abbé de Saint-Géraud. Elle ne tarda pas à s'avouer du roi de France et elle arbora le pavillon fleurdelysé, ce qui donna lieu à de longs débats, qu'il était réservé à Eustache de Beaumarchais de clore autant qu'ils pouvaient l'être.

On arriva ainsi à la fin du printemps de 1268. Les routiers fort nombreux, mais divisés en un grand nombre de bandes, occupaient toujours ce qu'on est convenu d'appeler le volcan central, groupe de montagnes herbeuses d'une douzaine de kilomètres de diamètre à vol d'oiseau, entremêlées de pics aigus, déchirées de fissures profondes et chargées de forêts à mi-côte. Ils tenaient toutes les vallées, s'irradiant de là en rayons d'étoile irrégulière vers Aurillac, Saint-Flour, Murat, Mauriac, Salers, Fontanges, et par où les principales villes communiquaient entr'elles. Ils établissaient une ceinture de postes autour des hauts et fertiles pâturages, la plus sûre des richesses de la province, ayant là en abondance la viande sur pied, le fromage, le seigle, l'avoine pour leurs chevaux. Ils y vivaient surtout de brigandages, barrant les défilés, pillant les caravanes, rançonnant les marchands, égorgeant ou soumettant à des tortures de peaux-rouges quiconque leur résistait. Les villages des pentes et des bas-fonds étaient à eux ; les quelques châteaux de la région noyés au milieu de ces brigands leur étaient abandonnés; « *e li eran seynnor e coms e podestatz,* et ils étaient les seigneurs, les comtes et les souverains du pays » (1). Et comme le temps était venu où les troupeaux des plaines, après avoir déprimé les prairies aventives des vallées, montaient à la montagne pour l'estive (25 mai en moyenne), et que cette époque de l'année était aussi celle des principales foires de ce pays pastoral, la ruine arrivait pour les habitants aussi bien que pour les seigneurs et les tenanciers ; « le commerce se perdoit ». Eustache de Beaumarchais, seigneur de Salers, de Tournemire, du Lioran, Eustache de Beaumarchais lui-même était pris sans vert.

MARCELLIN BOUDET.

(A suivre).

(1) *Chronique d'Anelier.* Voir plus loin.

Monographie du Collège de Mauriac [1]

AVERTISSEMENT

Le collège de Mauriac, qui est, avec celui de Billom, le plus ancien collège de l'Auvergne et qui est, à coup sûr, un des plus anciens collèges vraiment communaux de la France entière, a eu déjà ses chroniqueurs et ses historiens. Les *Chroniques* de Montfort, écrites en 1563, mentionnent sa fondation. L'*Histoire de la translation des cendres de saint Paulin,* par le P. Louis Belleau (1655), ouvrage aujourd'hui fort rare, et dont nous devons la communication à un obligeant ami, fournit d'intéressants renseignements sur l'histoire religieuse du collège au XVIIe siècle. Le *Plan d'éducation* du Président Rolland, et ses *Comptes-rendus sur les collèges d'Aurillac et de Mauriac* (1763), sont précieux à consulter sur l'état général des collèges à la fin du XVIIIe siècle et les derniers jours des P. Jésuites à Mauriac. Crétineau-Joly, dans son *Histoire religieuse, littéraire et politique de la Compagnie de Jésus* (Paris, 1851), parle assez longuement du collège de cette ville. Un article spécial, dû à la plume autorisée de M. Delalo, lui a été consacré dans le *Dictionnaire historique et statistique du Cantal* (1856). Enfin, M. l'abbé Chabaud, dont le nom est bien connu dans la Haute-Auvergne, a publié, à un point de vue un peu particulier, une série d'articles parus dans le *Moniteur du Cantal* en 1880 et 1881, sous le titre d'*Histoire d'un Collège de Jésuites.*

(1) L'auteur se propose de faire prochainement publier sous ce titre l'histoire du Collège de Mauriac jusqu'à nos jours. Il a bien voulu donner à la *Revue* la primeur de la plupart de ses chapitres. (N. D. L. R.)

Malheureusement cette œuvre est restée inachevée. Les périodiques locaux ne sont pas demeurés étrangers à l'histoire du collège de leur ville. L'*Annotateur cantalien*, fondé en 1840, et le *Journal de Mauriac,* qui lui a succédé, contiennent quelques articles à ce sujet; et, en 1885, le *Conciliateur* faisait paraître, à l'occasion d'un débat qui menait alors quelque bruit, trois articles de M. Joseph Chassang sur *le Collège et la propriété du domaine de Saint-Jean.*

Tels sont les ouvrages ou les articles qui, à notre connaissance, ont été consacrés au Collège de Mauriac ou qui en ont fait mention. Mais il restait à coordonner les travaux antérieurs, à les compléter, à en faire une étude d'ensemble. C'est la tâche que nous avons entreprise, avec un plaisir que justifie l'intérêt qui s'y attache, sur le désir exprimé par le chef éminent de l'Académie de Clermont, M. Zeller, que ses titres d'historien ne peuvent laisser étranger aux recherches historiques. Nous sommes heureux de lui dire ici combien nous a attaché celles dont il a bien voulu nous charger, et de lui adresser un respectueux hommage.

Notre humble mérite, si c'en est vraiment un, ne consiste qu'en une étude consciencieuse de la question. Nous avons tiré profit des ouvrages et des articles cités plus haut; nous avons vérifié avec grand soin chacun des documents déjà connus; nous nous sommes efforcé d'en trouver d'autres. Nous avons puisé aux sources, toujours fécondes, des Archives nationales, départementales et communales, apportant partout le souci de l'exactitude et de la vérité. Heureux si nous pouvons intéresser nos bienveillants lecteurs et les amener ainsi à nous pardonner de ne pas leur apporter toutes les *nouveautés,* toutes les découvertes qu'ils attendaient peut-être et que nous aurions voulu nous-même mettre sous leurs yeux.

Il nous reste à remplir l'agréable devoir d'exprimer ici notre profonde gratitude à toutes les personnes qui, avec la plus entière bonne volonté, avec la grâce la plus obligeante, nous ont aidé de leurs renseignements et de leurs conseils. Nous devons plus particulièrement des remerciements à M. Louis Farges, chef du bureau historique au Ministère des Affaires étrangères; à M. Rigal, professeur à l'Université de Montpellier, qui a bien voulu nous donner sur le théâtre des Jésuites les indications les plus utiles; à l'excellent secrétaire-

général de *la Haute-Auvergne,* M. Roger Grand, archiviste du département du Cantal, et à son docte collègue du Puy-de-Dôme, M Rouchon, que nous avons dû mettre quelquefois à contribution; à M. Louis Chassan, directeur-propriétaire des eaux minérales d'Ydes, un des plus actifs apôtres de l'archéologie locale dans l'arrondissement de Mauriac. Nous ne saurions trop leur exprimer notre reconnaissance pour leur aimable et précieux concours.

I

LES ORIGINES

Tout fait présumer que la petite ville de Mauriac, malgré les montagnes qui l'entourent et qui rendaient difficiles les communications, malgré son isolement au moyen-âge, n'est pas restée étrangère, de bonne heure, aux choses de l'esprit. Presque à sa fondation, en effet, un monastère de Bénédictins, doté par Théodechilde, et dépendant de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, à Sens, forma des clercs et des moines. Plus tard, au XIVe siècle, le clergé séculier, qui avait enlevé aux congrégations monacales le monopole de l'enseignement en France, institua à Mauriac une importante communauté dont les prêtres, en dehors du service religieux dont ils étaient chargés, initiaient la jeunesse du pays à la langue latine, à la langue grecque même, et aux beautés de la scolastique. Telles étaient à peu près alors les matières fondamentales des études. Cette communauté eut dans toute la région une certaine vogue, et elle existait encore au XVIe siècle, époque à laquelle fut fondé le collège.

D'autre part, des représentations de *mystères* ou de *jeux,* dont nous trouvons mention dans les *Chroniques* de Montfort, prouvent un certain mouvement intellectuel, en ce que les habitants ne se bornaient point au rôle de spectateurs,

mais qu'ils prenaient, en qualité d'acteurs, une part directe à la représentation.

« Le mystère de *la Passion N. S. J. C.* fut joué, nous dit le chroniqueur, par personnaiges en la ville de Mauriac, où femmes, prêtres, religieux, gens mariés ou à marier étaient joueurs, et fut joué fort excellemment au Cimetière l'an 1514. » (1)

Vinrent ensuite :

En 1539, l'histoire de *l'Enfant prodigue*, qui fut jouée par les enfants et « *escolliers* » de la ville.

En 1544, le jeu de *la Suzanne,* joué au cimetière par les prêtres et les enfants de la ville.

En 1547, le *Sacrifice d'Abraham*, interprété par les mêmes acteurs, et cela l'année même où cette pièce avait été écrite par Théodore de Bèze.

En 1548, *la Magdeleine,* jouée dans l'église, toujours avec le concours des prêtres et des enfants.

Enfin, le 25 avril 1559, pour célébrer la paix couclue avec le roi d'Espagne, fut donnée à Mauriac une grande fête dont Montfort fait un récit détaillé. Au style près, ce récit ressemble assez à un compte rendu de nos journaux modernes. Des pièces de vers furent composées à cette occasion, et déclamées par un héraut « à cheval, bien vestu et esquipé, avec grande gravité et prononciation », — par un sous-diacre, — par un paysan qui dit à genoux :

A Dieu puissant, qui ne laisse *(sic)* tenter
Ton paoure peuple en nulle sorte
Puisqu'il t'a pleu aussi nous contenter
Nous te mercions de cœur et d'âme forte.

Un mercenaire dit à son tour :

O supernel qui tant travaills supporte
Donne à vivre à tous de tes haults cieux.
Puisqu'il t'a pleu nous pacifier de sorte,
Te glorifier ne voulons estre ostieux....

On chanta le *Te Deum* et aussi des chœurs à quatre parties, avec accompagnement de fifres, tambourins et guitares, dont la musique s'est perdue. La cérémonie se termina par

(1) Déjà cité par M. Delalo dans le *Dictionnaire statistique et historique du Cantal,* 4e vol., p. 291.

des réjouissances dont le détail ne pourrait entrer que très difficilement dans notre sujet.

Voilà qui prouve déjà une certaine culture; mais voici qui prouve encore plus :

Lors de la visite pastorale de l'évêque de Clermont, en 1539, trois *langues* (harangues) lui furent faites « *en langues latines (sic)* et *grecques (sic),* l'une à l'entrée de la porte par les *gens de la ville,* l'autre à l'entrée de l'église par les gens de l'Eglise, l'autre au *arnuy* (1) fait jusques à sa retraite et longis (2) pour la recommandation de toute la ville et église.... »

Si les gens de la ville pouvaient ainsi faire des discours *grecs* et latins à la louange de l'évêque; si l'on savait organiser des fêtes avec une pareille mise en scène, et des chants si harmonieux et si compliqués, la conclusion s'impose. C'est que, dès le début du XVIe siècle, avant la fondation du Collège, les habitants de Mauriac avaient, en matière littéraire et artistique, des connaissances assez élevées.

Quels motifs déterminèrent donc cette fondation ? Disons de suite qu'il nous paraît que le fondateur, Guillaume Duprat, fut porté à proposer la création d'un collège à Mauriac, parce qu'il y trouvait des éléments préparés par la communauté des prêtres et par le monastère, éléments qu'il suffisait de leur enlever pour avoir aussitôt une œuvre prospère. Et cela lui fut facile, en raison des droits supérieurs qu'il pouvait exercer sur les prêtres qui étaient sous sa dépendance; en raison aussi de l'antagonisme qui existait entre les moines et la bourgeoisie de Mauriac, et de l'état de décadence dans lequel se trouvait alors, croyons-nous, le monastère des Bénédictins.

Les relations entre le Corps commun de la ville et les moines paraissent en effet avoir été toujours difficiles. Ceux-ci défendant sans cesse leurs droits de seigneurs temporels, les bourgeois faisaient toutes sortes d'efforts pour échapper à leur domination. L'étude des luttes qui s'engagèrent constamment entre le monastère et les citoyens de Mauriac, et que nous n'avons fait qu'effleurer, donnera un jour des pages fort intéressantes. Nous devons nous borner à indiquer ici

---

(1) La *conduite* faite à l'évêque par le clergé et les fidèles.

(2) Longis, — plus loin.

l'état des rapports entre le Corps commun et les moines à l'époque qui nous occupe. Jean Bessier exerçait alors les fonctions de doyen (1) pour Jean de Montal. « Ce fut du temps « de ce doyen, à sçavoir en l'année 1550 (2), nous dit dom « Gerents dans son *Histoire du Monastère*, que furent les « scindics de Mauriac changés en consuls par lettres patentes « du roy, mais *le doyen et le chapitre s'étant opposés à leur* « *création,* leurs lettres ne purent être entérinées à la ville « d'Aurillac qu'à la condition que leur pouvoir et authorité « ne recevrait aucune augmentation, et qu'ils seraient comme « auparavant subjects et dépendants dud. Doyen et moines « religieux du monastère. »

Remarquons qu'au contraire les prêtres devaient être en excellentes relations avec les habitants. On édifiait les chapelles latérales de l'église paroissiale : en 1542, celle du Saint-Sépulcre; en 1543, celle de la Nativité, et en 1544, celle du fond de l'église, appelée *la Guyotto* (Montfort). Ces constructions furent faites aux frais des habitants, en reconnaissance des services rendus à la population par le clergé séculier.

D'autre part, les relations des moines avec l'Évêque de Clermont, dont le diocèse comprenait alors la Haute-Auvergne, ne devaient guère être plus respectueuses que celles qu'ils entretenaient avec la cité. Lors de la visite pastorale dont il a été déjà question, Montfort dit que l'évêque fut reçu par les « prêtres et gens d'église »; mais il ne parle pas du tout des moines, alors que partout ailleurs il a soin d'écrire « prêtres, gens d'église et *religieux* », quand les moines s'unissent aux prêtres dans les cérémonies, processions et manifestations. Cette abstention s'explique d'ailleurs par ce fait que les moines s'étaient toujours refusés à reconnaître l'autorité de l'évêque de Clermont. Dom Gerents rapporte, avec une certaine et visible satisfaction, que Robert de Balzac, élu doyen en 1493, avait « courageusement résisté à l'évêque de Clermont, qui prétendait avoir droit de visite dans ledit monastère, et qu'il le fit désister de son entreprise ».

En 1560, d'ailleurs, année des négociations pour l'installa-

---

(1) Les moines Bénédictins n'avaient à Mauriac qu'un doyenné, dépendant, comme nous l'avons dit, de l'abbaye de St-Pierre-le-Vif, à Sens.

(2) En 1544, suivant Montfort.

tion des P. Jésuites à Mauriac, la situation des moines n'était pas brillante. Voici ce qu'on peut lire en effet dans le « *Sommaire abrégé des remontrances que les délégués du tiers-état du haut pays d'Auvergne, mesme de la prévosté de Mauriac, doivent faire à la Majesté Royale à la tenue de ses Estats, mandés au 10 décembre 1560, à Orléans* » :

« Et pour ce qu'il y a plusieurs offices et bénéfices, mesme le doyen de la ville de Mauriac, qui sont *(sic)* sécularisés et jettés aux champs, délaissent la religion et monastère dud. Mauriac fondé par le roy Clovis....; et pour faire led. service divin n'y a présent qui y font résidence si non quatre ou cinq pauvres religieux qui meurent de faim qui faut qui *(sic)* soient nourris et entretenus des aumosnes des bonnes gens de la ville...., et lesdits sieurs officiers et bénéficiers ont approprié le revenu des hopitaux à eux, les appropriant à mener joyeuse vie.... »

Quatre ou cinq pauvres moines mendiants, c'était peu pour faire obstacle aux intentions de Guillaume Duprat. Le moment était donc particulièrement propice. Certaines circonstances avaient d'ailleurs déterminé l'évêque à favoriser cette compagnie.

En l'an 1545, Duprat, fils du fameux chancelier de France, Antoine Duprat, avait été député par François Ier au Concile de Trente. Il avait assisté aux sept premières sessions, lorsque le Concile fut ajourné. Envoyé de nouveau à Rome par Henri II, lors de la reprise des travaux, en 1550, le prélat y fit la connaissance des Jésuites, et entretint avec eux d'excellentes relations, ainsi qu'en fait foi un document trouvé aux Archives nationales et que nous reproduisons ci-dessous (1). Ces relations furent si satisfaisantes, de part et d'autre, qu'il

---

(1) Manuscrit anonyme de la Bibliothèque nationale (Carton S, 6256 a), — émanant très probablement d'un P. Jésuite contemporain de ces événements. Au dos de ce cahier manuscrit, on lit :

« *Memoriale pro texenda historia Collegii Societatis Jesu, Paris* ».

« Messire Guillaume du Prat, evesque de Clermont, *qui avoyt famillièrement hanté avec plusieurs de nos Pères au Concile de Trente*, et voyoit que les nostres etoient incommodément logez au Collège des Lombards, les avoyt transportés en son hostel de Clermont, sis en la rue de la Harpe. S'affectionnant de plus en plus à la nouvelle Compagnie, voulut nous fondre ès villes de Paris, Billom et Mauriac, ce qu'il fit par son testament du 25 de juin de l'an 1560, nous léguant par indivis cinq mille cent vingt et cinq livres tournoys de rente, en plusieurs parties, qu'ils avaient droit de prendre chacun an sur sa maison de la ville de Paris et sur les greniers à sel. .. »

amena en France quelques Pères, qu'il installa en son Hôtel de Paris, dit Hôtel de Langres, situé rue de la Harpe. Là fut ouvert, en 1563, sous le nom de Collège de Clermont, un collège devenu depuis le célèbre Lycée Louis-le-Grand (1). Il en appela ensuite à Billom (Puy-de-Dôme), où fut fondé un autre collège, transformé en Petit Séminaire diocésain de 1838 à 1884, époque à laquelle la ville de Billom en céda les bâtiments à l'Etat pour y établir une école d'enfants de troupe (2). Profitant enfin de la situation que nous avons exposée et des bonnes dispositions des habitants de Mauriac, voulant doter la Haute-Auvergne d'un collège destiné à y combattre l'hérésie, et dont la prospérité était encore assurée par la position exceptionnelle de la ville au milieu d'un pays dépourvu de tout établissement similaire, Mgr Duprat, vers le mois de janvier 1560, envoyait à MM. les consuls et habitants une missive expresse, par laquelle il les informait de ses intentions et les priait de les seconder par l'achat du terrain et l'édification des bâtiments nécessaires (3). Les

---

(1) Le Collège de Clermont, auquel furent réunis successivement 28 collèges, notamment ceux du Mans, de Marmoutiers, du Plessis, des Cholets, ainsi que le collège Fortet, fondé par un enfant d'Aurillac, considérablement agrandi et plusieurs fois reconstruit, fut appelé Collège Louis-le-Grand, à la suite d'une visite qu'y fit Louis XIV. Il conserva ce nom jusqu'en 1764; puis il fut successivement dénommé : Institut Central des boursiers, Collège Egalité, Prytanée français, Lycée de Paris, Lycée Impérial, Collège Louis-le-Grand, Lycée Descartes, enfin Lycée Louis-le-Grand, dénomination actuelle

(2) Le Collège de Billom fut fondé en 1560, et ses bâtiments furent construits de 1585 à 1588. En 1595, les chanoines du chapitre de Saint-Cerneuf qui formaient, bien longtemps avant l'établissement des Jésuites, une université importante et célèbre, fournirent les professeurs nécessaires au maintien du collège, et cela jusqu'au 29 juin 1604, date de la réinstallation des Jésuites. En 1764, un *bureau*, composé de 7 notables, fut nommé par la ville pour administrer le Collège. Après la Révolution, les biens furent déclarés biens nationaux et vendus, à l'exception des bâtiments, qui restèrent propriété communale. Le 25 Messidor an II fut créée une Ecole secondaire qui fut tenue par des ecclésiastiques. Le Grand Maître de l'Université réclama les bâtiments en 1825 pour y placer un séminaire. Le Conseil municipal s'opposa à en céder la possession à l'Etat, mais consentit à en abandonner la jouissance. Ce séminaire s'ouvrit sous la direction des Jésuites; mais trois ans après (1828), il fut remplacé par un Collège laïque, qui ne dura que dix ans. On y établit alors un Petit-Séminaire diocésain. Enfin, en 1884, la ville de Billom a cédé les bâtiments de l'ancien Collège à l'Etat pour y créer une Ecole d'enfants de troupe, inaugurée en 1885. — (Renseignements dus à l'obligeante communication de M. Champomier, ancien juge de paix, auteur d'un ouvrage intitulé : *Notes historiques sur Billom, son chapitre et son collège*, auquel nous renvoyons).

(3) Cf. *Chroniques* de Montfort.

consuls se rendirent à Clermont et, à leur retour, assemblèrent le Conseil de la ville. On envoya auprès de l'évêque une délégation, composée : du premier consul de l'année, Durand de Fontanges, de Maître François Roux, lieutenant royal, et de Maître Antoine d'Anjolye, greffier de la ville, désignés par une délibération en date du 8 avril 1560 (4). Ils avaient mission de remercier l'évêque, de l'informer que la ville acceptait les fondation et dotation projetées, aux conditions, pactes et convenances qu'il plairait à Monseigneur de lui imposer.

---

(4) Nous croyons devoir donner ici le texte du procès-verbal de cette délibération, importante par l'intérêt qu'elle présente au sujet des bases de la fondation et par les noms qui y figurent :

« *Délibération des Consuls de la ville de Mauriac sur l'acceptation de la fondation de Guillaume Duprat, — 8 avril 1560 :*

« En la ville prevostale de Mauriac, en haut pays d'Auvergne, diocèze de « Clermont, par devant nous Ducezoles, docteur èz droits, juge ordinaire de « la cour temporelle de ladicte ville à la maison consulaire, à son de cloche, « à la manière accoustumée, se sont assemblés et convoqués pour traiter des « affaires communes de ladicte ville et prévosté, asçavoir honorables hom- « mes : Durand de Fontanges, seigneur de Belghac, et Antoine Fouilhoux, « consuls l'année présente de ladicte ville, et Maistre Pierre Jurbert notaire « royal, scindicq de ladicte ville et prevosté ; Maistre Guillaume Dervio, con- « seiller de ladicte ville ; religieuse personne frère Guillaume de Valens, « grand prieur du cloistre du monastère Monsieur St Pierre de ladicte ville, « pour vénérables pères en Dieu Monsieur le doyen dud. monastère, ordre « de Saint Benoist, et Maistre Guillaume Gibbert, licentié èz droits, juge de « la cour spirituele èz montagnes dudict pays, pour vénérable père en Dieu « Monseigneur l'évesque de Clermont, Maistre Antoine Montfort, aussy « licentié èz droits, lieutenant pour ledict seigneur évesque de son dict siège « desdictes montagnes ; Maistre Antoine du Buisson, bachelier en droit, curé « de l'esglise paroissiale Notre-Dame de lad. ville de Mauriac ; et semblable- « ment saiges hommes : Maistre Jean Roux, lieutenant de ladicte cour ordi- « naire dudict Mauriac ; Maistre François Roux, lieutenant de Messieurs les « eslus sur le fait des tailles et aydes ordonnés pour le Roy audict pays, au « siège de ladicte ville de Mauriac ; Maistre Eymeric Ischard, substitut du « Procureur du Roy audict siège ; Jean Laborye, etc. ; tous habitants de « ladicte ville et fauxbourg représentans la plus saine et grenieur *(princi-* « *pale)* partie des habitans et estas de ladicte ville. En la présence desquels « ledit Fontanges, premier consul, a dict et remonstré que suivant autre « délibératoire de ladicte maison consulaire, lui et ledict Fouilhoux, son « compagnon, se sont transportés devers vénérable père en Dieu Monseigneur « l'évesque de Clermont, et pour satisfaire à ce dessus ont assemblé les « susnommés, leur requérant en délibérer et de terminer et déléguer perso- » nages suffisans pour se transporter devers ledict seigneur. Quoy ouy par « les susnommés, tous concordablement d'une voix ont arresté et délibéré « que ledict de Fontanges, premier consul, accompagné dud. maistre François « Roux, lieutenant pour le Roy desdicts seigneurs esleus, et de Maistre « Antoine d'Anjolye, greffier de ladicte ville et secrétaire de ladicte maison « consulaire, se transporteront devers ledict seigneur, et le remercieront au

Et, pour faire face aux dépenses projetées, on hypothéquait les communaux.

Au cours de l'entretien qui eut lieu entre les délégués et Guillaume Duprat, celui-ci, nous dit Montfort, promit de donner, tant pour la construction du collège que pour l'entretien des régents, la somme de 6,000 livres « et encore davantage », et, pour qu'ils pussent chercher et choisir un emplacement favorable, envoya à Mauriac deux Pères Jésuites du collège de Billom, ce qui prouve leur existence dans cette ville avant l'ouverture officielle de son collège (1566). Il serait intéressant de connaître les noms des deux Pères qui entrèrent les premiers à Mauriac. Malheureusement, le chroniqueur se borne à donner leurs prénoms : « Envoya, dit-il, deux regens de Billom, à sçavoir Mons. Me *Baptiste* et Me *Hierosme*, le dimanche de Quasimodo ».

Tels sont les événements qui précédèrent la fondation du Collège.

II

FONDATION

Monseigneur Duprat mourait le 13 novembre de cette même année 1560, en son château de Beauregard (aujourd'hui Beauregard-l'Evêque (Puy-de-Dôme). Il avait, par son testament en date du 25 juin, reçu par Me Henri de la Salle, notaire

« nom de ladicte ville de sa bonne volonté, et accepter *(sic)* ladicte fondation « et dotation à telles conditions, pactes et convenances qu'il plaira audict « seigneur bailler à ladicte ville, — lui déclarer que ladicte ville entretiendra « tant que leur (*sic*) sera possible tout ce qu'il plaira audict seigneur leur « commander. Et ainsi aluy accorder tout ainsi que ledict Fontanges, pre- « mier consul, et sesdicts delégués verront estre à faire par raison et vacquer « audict acte diligemment tout ainsy que si tous les susnommés y estoient « en personne ; promettans avoir pour agréable tout ce que par ledict consul « et sesdicts délégués à ce deseus sera fait et accordé et les relever et in- « demniser ; et à ce faire et souffrir ont hypothéqué et obligé tous les biens « biens communs de ladicte ville ; et à ce nous juge susdict les avons con- « damné et condamnons de leur consentement, et des choses susdictes en « octroyons acte audict consul, ce requérant. — Ces présentes faites les jour et an que dessus. » Signé : d'Anjolye, greffier et secrétaire de ladicte ville.

Copie du XVIIIe siècle. *(Archives dép. du Cantal, Série D, fonds du collège de Mauriac).*

royal de Beauregard, assuré les fondations des collèges de Clermont, Billom et Mauriac. La partie de ce testament qui concerne ce dernier collège n'a jamais été publiée, à notre connaissance, dans son texte même (1). Comme c'est un des documents les plus importants, on nous permettra, malgré sa longueur relative, d'en donner ici la copie. Après de solennels préliminaires et les dispositions relatives aux collèges de Billom et de Paris, le testateur ajoute :

Item, et pour ce que l'exercice des bonnes œuvres esquelles sont destinés lesdits religieux de la Société de Jésus pour leur reigle et institutions sont et ont été trouvées de grand fruict spirituel à l'édiffication et institution chrestienne du peuple et en a desjà proceddé par la grâce de Dieu une fort bonne odeur en cedict mon diocèse, par exprès en ce que lesdits relligieulx se sont occupés à la modération des escholles et instituer la jeunesse en bonnes lettres et bonnes mœurs. A cette cause desirant multiplier les occasions de ce bon fruict entre le peuple qui m'est commis de Dieu en cedict diocèse et considerant que telz ministres sont beaucoup plus requis et necessaires au pais des montagnes de ce pais d'Auvergne qui sont lieulx plus aspres et plus esloignéz des bonnes villes et lieulx où s'exercent les meilleures escholles, desquelles montaignes le commun des habitans n'a telle puyssance ou moyen d'envoyer leurs enfens aux bonnes achademyes comme auroient bien les habitans du plat pays, et aussy affin qu'ilz puissent seurement commettre lesditz enfens soit qu'ilz les destinent à l'estat de l'église ou aultre estat quelconque sans dangier qu'ils soient infects d'hérésie et aultres faulces doctrines, desquelles lesd. religieulx sont insectateurs. Pour ces causes donc et à l'honneur de Dieu et de son S^t^ nom Je donne aux religieulx de lad. Societté, pour avoir, tenir et stablir en la ville de Moriac aux montaignes en mond. diocèse ung collège et exercer le regime des escholles et instruction des escholiers que y afflueront en bonnes lettres et en bonnes mœurs et autres bonnes opperations à l'instar de mondit college de Bilhom, la somme de 5000 liv. pour une fois ou ce que restera d'icelle à delivrer au temps de mon décès, pour convertir à bastir et dresser ledit collège en la place dont sera parlé cy-aprez. Et ou ladite somme de 5000 liv. t. ne suffiroit pour parachever ledit bastiment dudit Collège, je veulx qu'il leur soit baillé et employé audict bastiment aultre somme de 2000 liv. t. ou ce qu'il se trouvera aussi rester d'icelle au temps de mondit decez. Et en oultre je donne pour l'entretenement des religieulx et autres personnes dudict collège la somme de 400 liv. t. anuelle sur et des rentes susdictes, constitueez

(1) M. l'abbé Chabaud en a donné un extrait, en français moderne, dans son *Histoire d'un Collège de Jésuites.*

deues et je j'ay droict de prandre sur lesdits prevost des marchans et eschevins de Paris. Plus la somme de 200 escus d'or sol. de rente constituée et à moy deue par haulte et puyssante dame Jacqueline de Fontenille, comtesse de S' Pol, sire Fiacre Charpentier marchant bourgeois de Paris et aultres dénomméz aux lettres de la constitution de lad. rente, et ce quant à l'establissement dudit college de Moriac, porveu que les consulz et habitans de ladite ville, comme ilz s'y sont offertz layssent et commettent ausdictz relligieulx à perpétuel, le regime, auctorité et moderation des escholles de ladite ville et la leur facent commettre et laysser pour ceulx à qui l'auctorité ou droict de commettre en peult appertenir en pareil estat, comme il a esté faict des escholles audict Bilhom. Et porveu aussi qu'ilz baillent, assignent et transportent actuellement à leurs despens les lieu et place pour le logis et maison commode ausdits religieulx pour leur habitation à perpétuel, et qu'ilz bastissent aussi à leurs despens les classes pour les lectures du dit collège, ladite place, bastiments et classes le tout jusques à la valleur et estimation de 1500 livres pour une fois. Et où lesditz consulz et habitans somméz de ce faire seroint reffusans ou en dellay de satisfaire à ce que dessus dans trois moys aprèz ladite sommation, en ce cas je veulx que ledict collège avec les rentes cy attribuées et cy dessus données et l'exercice d'icelluy pour la conduite desdits religieulx soit estably, ordonné et assigné à la discretion de mesdits executeurs en une des aultres villes des montaignes de ce pais d'Auvergne, et en mond. diocèse que sera advisé par mesdits excéquteurs et trouvé plus convenable à cest effet, et dont les habitans se vouldront charger d'accomplir et satisfaire, et de faict accompliront et satisferont aux choses susdites auxquelles lesdits consuls et habitans de Moriac debvront satisfaire. Et où il adviendrait que lesdites rentes données en faveur et pour l'establissement dud. collège aux montaignes seroint rachaptés ou les aulcunes d'icelles et en ce cas je veulx que les deniers en provenans soieni employéz par l'advis des consulz de la ville où led. collège sera estably en acquisition d'aultre rente ou revenu au proffict dud. collège et religieulx susdits à perpétuel.

« Item et affin que lesd. fondations de collèges à Paris et ausd. montaignes soient plus solennellement stablyes, je veulx et ordonne que par mesdits excequteurs il soit fait et passé lettres d'establissement et fondation actuelz desd. collèges avec assignation actuelle des choses que je leur donne et assigne cy dessus que seront achaptées par ceulx qui auront sur ce puyssance si lesd. fondations ne se treuvent passées et entièrement exequtées selon ce que dessus de mon vivant, et où il en resterait quelque chose à exequter et assigner il sera passé lettres d'assignation de ce qui restera.... »

Plus bas : « Je donne et legue à celuy des deux colleges (1) qui sera

(1) Paris ou Mauriac.

eslu (1) les rentes annuelles à moi deues, qui s'ensuibvent....., à la charge de nourrir et entretenir de toutes choses, par le supérieur relligieulx du college auquel lesdictes rentes sont assignéez, tel nombre de pauvres escholliers que le revenu desdites rentes pourra porter et soubtenir, avecque telle superintendance et auctorité sur les dits pauvres escholliers (2)....., comme il est porté cy dessus (3).

Guillaume Duprat instituait ses héritiers universels les pauvres de l'Hôtel-Dieu et de l'hôpital de Clermont.

Il résulte de ce testament que l'évêque donnait pour la construction du collège une somme de 7,000 livres, provenant de différentes sources, et 400 livres de rente annuelle pour l'entretien des religieux, aux conditions suivantes :

Les consuls et habitants de Mauriac devaient : 1° donner aux Pères de la Société de Jésus le monopole de l'enseignement;

2° Edifier les bâtiments nécessaires au-logement des religieux et aux classes;

3° Fournir l'emplacement de ces constructions.

Le tout, jusqu'à concurrence de 1500 livres, et à perpétuité. Dans le cas où les consuls et habitants auraient refusé de satisfaire à ces conditions, les exécuteurs testamentaires avaient mandat de choisir, pour l'établissement du collège, toute autre ville de la Haute-Auvergne qui s'y soumettrait.

Ces dispositions furent connues huit jours après le décès, le 29 octobre. Mais les pauvres de l'hospice et de l'Hôtel-Dieu de Clermont, légataires universels du défunt, ne tardèrent pas à protester. L'année suivante, en effet, ne voulant pas, dit le chroniqueur, « permettre l'autorité du Pape ne du Roy aprouver la religion des Jésuites estre ainsi à Bilnom et Mauriac pour *jure crescendi* estre successeurs héréditaires universellement (4) », ils intentèrent un procès aux Pères de Billom et de Mauriac. Ce débat fut terminé par un arrêt du Parlement, qui donna gain de cause à ces derniers contre les pauvres.

Cependant, d'actives démarches étaient faites pour hâter

(1) Par les exécuteurs testamentaires.

(2) Une fondation analogue était faite pour le collège de Billom, où 18 pauvres écoliers devaient être entretenus et instruits.

(3) Bibliothèque de Clermont-Ferrand, ms 642, p. 6 et suiv.

(4) Montfort.

l'installation du Collège. Les trois ordres (clergé, noblesse, tiers-état) avaient été consultés sur son opportunité (1). Mais de nouvelles difficultés s'élevaient de la part des exécuteurs testamentaires qui refusaient délivrance des biens légués, tant que la Société de Jésus ne serait pas officiellement reconnue. Le Parlement, pressé par Charles IX et Catherine de Médicis, arrêta que la question serait tranchée par les Etats Généraux ou par un concile national. Les consuls de Billom, plus directement intéressés par la situation ainsi faite à leur collège, mirent à profit le temps qui leur était donné, et envoyérent dans toutes les villes d'Auvergne des délégués, munis de pétitions qui ne tardèrent pas à se couvrir de signatures. Enfin, à l'assemblée solennelle de l'Eglise gallicane, réunie à Poissy par le roi, la question des Jésuites fut résolue. Ils étaient autorisés et admis « par forme de société ou de Collège, et non de religion nouvellement constituée ». (Acte du 15 septembre 1561). (2)

Il restait à acheter les terrains et immeubles nécessaires. C'est ce que les consuls et habitants de Mauriac commencèrent à faire l'année suivante. Par acte du 17 septembre 1562, ils acquéraient divers emplacements pour la construction projetée, et diverses maisons pour le logement des Pères. Enfin, le 1er octobre 1563, vinrent six régents que la ville logea dans les maisons Bezet et Bordes, dit Montfort, et dans une autre qu'il appelle « *la maison de l'église* » (3). Ces maisons se trouvaient dans l'ancien quartier de Saint-Thomas, qui comprenait la partie sud-ouest de la ville. Elles étaient donc tout au moins très proches de l'emplacement actuel du collège, si elles n'occupaient cet emplacement même.

Sur le désir exprimé par le fondateur, un contrat solennel fut passé le 12 décembre 1563 entre les consuls et notables de Mauriac et les régents, en présence de « plusieurs gentilshommes du païs ad ce faire expressément venus ». Les exécuteurs testamentaires étaient représentés par messires du

---

(1) Montfort. *Attestation et consentement des trois estats sur led. collège.* Item, lad. année.

(2) Crétineau-Joly. *Histoire de la Compagnie de Jésus*, t. I, p. 334.

(3) Ce passage du manuscrit de Montfort est peu lisible. C'est ainsi que le nom de *Bordes* ne s'y déchiffre que difficilement, et qu'on pourrait presque y lire : « maison du *chevet* de l'église ». — Cf. Dulaure.

Tersat, dit de Lambres, prieur de Briffons (1), et Etienne Nauguin (2), chantre et chanoine de Clermont. Ce document présente un intérêt particulier tant à cause des noms des premiers régents du Collège, que de ceux des bourgeois et notables qui y sont cités.

Par devant les notaires et tesmoingtz après nommez ont esté présents : Messire du Tersat, dit de Lambres, prieur de Biffons, et messire Nauguin, chantre et chanoine de Clermont, deulx des exécuteurs du testament de feu de bonne mémoyre Révérant Père en Dieu Messire Guilliaume Duprat, quand vivait évesque de Clermont, lesdits du Tersat et Nauguin eyant charges de leurs collègues et co-exécuteurs, d'une part, —

Et religieuses personnes Messire Olivier Maure, commissere en France de leur compaignie, et Pierre Padin, destiné recteur audit collège de Mauriac, Guy Rollet, prestre, Jacques Argillier, Estienn. Miraimbel, Michel Traq et Jacques Pradène, touls regens et escolliers receus en ladite société (3), d'autre part, —

Et honnorables hommes Pierre Duplaix et Guillier de Fontanges, aux noms et comme consuls de l'année présente. Jehan de Laboyrie, Durand de Fontanges, Estienne Glanat, Pierre Sarret, Eymeric Hyschard, Guillier Baidailh, Annet Barrat, Guillier Duclaux, Jehan Beset, Anthoine La Salle, filz à Anthoine, Légier Manhe et Antoine Manhe, Estienne Chasteau, François Faveyrol, Jacques Vidal, filz à Jacques, Anthoine Fouilhoux, Martin Badailh, François Badailh aisné, Anthoine Delmas, filz à Mary, Jehan Reboysson, filz à Anthoine, Géraud Buor, Claude Montfort, Jacques Rongier et Guilliaume Derniol, cesditz faisant tant pour lui *(sic)* que pour les aultres habitants de ladicte ville absens, toulz habitans et conseilliers ces présentes *(actuellement)* en ladicte ville, par délibération sur ce prinze à l'asemblée de ladicte ville, d'aultre partye ;

Lesdictes partyes assemblées et continuant le traicté qu'ilz ont faict pour plusieurs journées sur le faict de l'establyssement du collège audict Mauriac, et fondation donnée par led. défunct sieur évesque en son testament du XXVe jour du moys de juing, l'an mil cinq centz soixante, pour iceluy testament exécutant pour le regard des articles concernans ledict collège ordonné à Mauriac de leur bon gré ont dict avoir faict et

---

(1) Aujourd'hui commune du départ. du Puy-de-Dôme, arr. de Clermont, cant. de Bourg-Lastic.

(2) Montfort dit : « *Montguyon* ».

(3) « *Les escolliers receus en ladite Société* » désignent les membres de la Compagnie de Jésus qui n'avaient pas encore prononcé tous leurs vœux, et restaient attachés à l'établissement, soit pour y poursuivre leurs études personnelles, soit pour y enseigner ou y occuper tout autre emploi.

fonct les acceptation et déclarations, promesses, convenance et accords qui s'ensuivent, affin que, après que lesd. parties ont faict descente sur les lieulx et places assignés, et trouvé plan à propos pour payer et construire dans lad. ville les logis, maisons et chapelle pour lesdicts religieulx modérateurs dudict collège et les classes servans et nécessaires à l'exercice d'icelles. Et qui, voyans pour la prinze des maisons et aultres édifices estant de present ez lieu et place monstrez, selon quoy pensent qu'ilz se pourront acquérir des prétendans. La somme quinze centz livres, dont lesdictz consulz et habitans sont chargez par article dudit testament ne pouvoir suffire pour acquérir lesdictz édiffices, ains revenir à entour de deux mille quatre cenz livres, oultre la recompanse pour l'indignité à les affranchir et les dépendz qu'il fauldroit faire pour construire lesdictes places, lesdictz consulz et habitans pour les soins qu'ilz portent au bien public, qu'ilz espèrent sera apporté à la réparation et instruction chrestiennes des jeunes enfans ès bonnes lettres et bonnes mœurs et aultres bons euemples en édiffication par le fait de l'establissement dudict Collège et exercices en iceluy. Et par aussi quoy ne voient pas d'où le surplus de ladicte somme pourroict estre prins, ont libéralement accordé, promis, et se sont chargez, accordent, promettent et se chargent au nom de ladicte ville, et se fesant fort à le faire entretenir et exécuter soubz obligations, ypothèques des biens desdits contractants d'acquérir desdicts propriétaires et pocesseurs avecque promesse de guarantaige et aultres clauses accoustumées, au prouffit dudict collège..... » — Suivent l'indication des sommes allouées, des ressources disponibles, et le détail des immeubles mis à la disposition des Jésuites (1).

Par ce contrat, la ville, reconnaissant que la somme dont elle avait charge par le testament de Duprat était insuffisante pour l'acquisition des maisons et emplacements indispensables à l'établissement du Collège, et dans l'intérêt public, s'engageait à donner aux Jésuites la somme de quatre mille livres pour construire et bâtir le collège, plus une somme de mille écus, pour laquelle elle leur cédait sa créance sur Antoine de Caules, seigneur de Combret, receveur des tailles au pays de Rouergue. C'était déjà une contribution égale à celle du testateur. Mais les habitants n'arrêtèrent pas là leurs largesses. Ils abandonnèrent aux régents le bois du *Suc des Ecoliers,* aujourd'hui bois de Saint-Jean, et « 80 septerées » de terres autour du bois. De leur côté, les Pères achetaient, de leurs deniers personnels, quelques prés avoisinants

(1) *Archives dép. du Cantal,* Série D, Fonds du Collège de Mauriac.

(31 juillet 1564). La ville y ajouta diverses portions de communaux, pour arrondir leur domaine, et leur en donna d'autres pour agrandir l'enclos du collège. Elle leur accorda l'autorisation de disposer des fossés de la ville et celle de se servir de l'eau du ruisseau des égouts pour convertir en prés une partie des communaux.

Les villages voisins eux-mêmes voulurent contribuer aussi à la construction du collège. C'est ainsi que le 28 mars 1564, les habitants de Fageoles, hameau de la commune du Vigean, vendirent un communal, appelé *la Coste de Labiau*, dont le prix (cent livres) devait être employé, par les soins de Me Pierre Peyrable, à aider à l'achat d'une maison destinée aux régents (1). On verra par la suite que ce ne furent pas là les seules générosités de la ville et des particuliers, et que les Jésuites ne tardèrent pas à posséder des domaines et des rentes considérables.

Cependant, les Bénédictins du Monastère conservaient, en temps que seigneurs temporels de Mauriac, des droits de directe et de censive sur les biens du collège. Le 6 novembre 1564, ces droits avaient été reconnus, par acte passé devant Me Rongier notaire royal, entre Jean Rivat, recteur du collège, le supérieur-doyen du Monastère et les syndics et consuls de la ville Mais le 16 du même mois, les bénédictins, soit qu'ils fissent contre mauvaise fortune bon cœur, soit qu'ils aient été amenés à la conciliation par des considérations spirituelles et matérielles de quelque valeur, soit enfin qu'ils voulussent, eux aussi, faire acte de générosité à l'égard de leurs voisins, firent remise de tous leurs droits sur les immeubles destinés au collège, moyennant le paiement d'une somme de « six-vingt-dix livres » (130 livres), qui fut encore payée par les consuls (2).

Il résulte clairement, ce nous semble, de ces diverses dotations, que le collège de Mauriac fut véritablement, dès sa naissance, un collège communal, et que le legs du fondateur fut peu de chose en comparaison des sacrifices consentis par les habitants. Cela est plus vrai encore, si l'on considère les legs et donations postérieurs, qui firent bientôt du collège le plus riche propriétaire du pays. Guillaume Duprat semble

(1) *Archives dép. du Cantal.* Série D, Fonds du collège de Mauriac.
(2) id.

donc avoir profité, pour l'établissement des Jésuites dans son diocèse, des merveilleuses et exceptionnelles dispositions du milieu, prêt à toutes les largesses pour seconder ses intentions. Nous ne voulons point insinuer par là qu'il eût songé, comme on l'a dit parfois, à « donner un œuf pour avoir un bœuf » ; ce serait faire acte de pure ingratitude. Notre but est seulement de montrer clairement que la ville de Mauriac peut légitimement revendiquer, avec lui, l'honneur de cette fondation. Il est à remarquer d'ailleurs que, dans tous les contrats intervenus, les consuls agissent au nom de la ville comme si elle était légataire directe de Guillaume Duprat, alors que les termes du testament sont formels à cet égard : « Je lègue *aux religieux de ladite Société* ». Cette constatation nous permet d'établir que les Pères Jésuites et les exécuteurs testamentaires reconnaissaient eux-mêmes à la ville une certaine paternité dans l'institution de son collège.

Il nous reste à parler d'une dernière disposition testamentaire. L'évêque de Clermont léguait une somme de 1775 livres de rentes annuelles divisée entre les collèges de Clermont et de Mauriac, pour la nourriture et l'entretien de quelques écoliers pauvres de son diocèse. Ce revenu fut attribué tout entier au collège de Clermont, à Paris, par acte notarié du 2 juillet 1567. Douze bourses y étaient fondées, dont quatre devaient être attribuées aux écoliers des montagnes d'Auvergne, sur la présentation des consuls de Mauriac, et la nomination du recteur du collège. Les consuls, dans un factum postérieur, sur lequel nous aurons occasion de revenir, disent que les P. Jésuites se contentaient de nourrir ces écoliers, et qu'il fallut un arrêt de la Chambre des Requêtes du Palais pour les rappeler à leurs obligations. Cet arrêt, rendu le 3 décembre 1677, les condamna à nourrir et à *entretenir* ces quatre écoliers pauvres. Il semble d'ailleurs qu'on ait parfois fait moins encore que les nourrir, soit par la négligence des consuls à faire valoir leurs droits, soit qu'on n'ait pas pris la peine de leur rappeler qu'ils avaient à faire des propositions. Un mémoire de 1763 engage en effet les consuls à réclamer les bourses qui sont dues à la ville de Mauriac. On y trouve le passage suivant : « Vous leur rappellerez (aux habitants) que s'ils peuvent se glorifier d'avoir des concitoyens dans les Académies de Paris, c'est à ces places qu'ils le doivent. » Il y a là une allusion probable à l'abbé Chappe d'Hauteroche,

mathématicien astronome, membre de l'Académie des sciences, qui commença ses études au Collège de Mauriac et alla les terminer, comme boursier, au collège Louis-le-Grand. Il ne saurait y être question de Marmontel, qui fut, lui aussi, académicien, mais qui, en quittant Mauriac où il était resté de longues années, alla faire sa philosophie au Collège de Clermont-Ferrand, tenu également par les Jésuites.

Ces quatre bourses de la fondation Duprat ne tardèrent pas à être réduites à une seule, on ne sait trop à la suite de quelles circonstances. Ce fut très probablement au moment où, à la fin du XVIe siècle les rentes léguées par l'évêque cessèrent d'être payées par ses exécuteurs testamentaires (1). Une autre hypothèse est admissible ; elle a le mérite de reposer sur des documents authentiques. Le président Rolland, dans son *Mémoire sur l'administration du collège Louis-le-Grand*, rapporte qu'on dut, à diverses reprises, réduire le nombre des bourses de quelques fondations, vu l'insuffisance des revenus qui y étaient alloués. Aux XVIIe et XVIIIe siècles, la pension était de 360 livres. La rente Duprat ne permettait donc que de nourrir et entretenir 5 boursiers au lieu de 12. C'est en effet le chiffre que nous trouvons à la statistique dressée par Rolland en mai 1782. Encore le taux de la pension avait-il été porté à 460 livres par lettres patentes du 1er juillet 1769, et à 550 livres par lettres patentes du 19 mars 1780. La part de l'ancien collège de Clermont fut réduite à 4 bourses au lieu de 8, et celle du collège de Mauriac, moins favorisé, à une bourse au lieu de 4. Cette bourse lui fut conservée jusqu'à la Révolution. Elle n'existe plus depuis.

A ce sujet s'est posée cette question intéressante. L'Etat, propriétaire actuel de l'ancien collège de Clermont (qu'il a, il est vrai, tout à fait transformé), n'est-il pas héritier des charges qui grevaient cette propriété, et ne doit-il pas les remplir ? La ville de Mauriac ne pourrait-elle revendiquer aujourd'hui les bourses créées à son profit par Guillaume Duprat ? — Qu'on nous permette de dire un mot sur cette question, sans avoir la prétention de donner une consultation juridique.

Il paraît tout d'abord équitable que la ville de Mauriac, qui

(1) Cette suspension du paiement des rentes ne fut d'ailleurs que temporaire.

a contribué largement à la fondation de son collège; qui vraisemblablement n'a consenti d'aussi grands sacrifices qu'en considération de tous les avantages créés en faveur des habitants par le testament Duprat, au nombre desquels se trouvait la fondation des bourses; qui a satisfait, et plus, à tous les engagements du contrat prévu par le testament même, puisse revendiquer l'exécution des engagements pris par l'autre partie. Malheureusement il y a eu interruption dans le paiement des rentes, circonstance fort compromettante pour ces revendications. Il nous semble aussi qu'il y a prescription, la ville de Mauriac n'ayant demandé, depuis plus de trente ans, l'admission d'aucun boursier au Lycée Louis-le-Grand. Elle pourrait peut-être, il est vrai, opposer le moyen que les Latins nommaient *replicatio*, en invoquant la règle : « *Contra non valentem agere non currit præscriptio.* » Mais le moyen ne serait pas *luxueux*. Il ne serait même pas opposable si les rentes avaient été régulièrement payées. Ce n'est donc pas, à notre avis, sur des moyens de droit que pourrait porter une réclamation, qui d'ailleurs ne pourrait avoir pour objet qu'une seule bourse, l'accord s'étant fait sur ce point entre les parties.

Au surplus, l'Etat ne remplit il pas actuellement les intentions du fondateur? Quelles étaient elles? Faire élever gratuitement quelques enfants du haut pays d'Auvergne. Le testament n'en détermine pas le nombre, pas plus qu'il ne désigne le collège de Clermont pour leur résidence. La convention intervenue entre la ville, les P. Jésuites et les exécuteurs testamentaires, nécessitée par ce fait qu'il n'y avait pas d'internes au collège de Mauriac, fixe seule la manière dont le legs sera employé. Or, l'Etat se préoccupa, dès le XVIIIe siècle, de la situation des boursiers des petits collèges. En 1730, le chancelier d'Aguesseau présentait un projet de réunion de toutes les bourses en un seul collège, et le 21 novembre 1763, le roi décidait que tous les boursiers, bénéficiaires de diverses fondations, seraient élevés au collège Louis-le-Grand, devenu le siège d'une Université. Cette mesure avait pour objet, non seulement de leur procurer une meilleure éducation, mais encore de former des Maîtres pour tout le royaume. La fondation Duprat, dont avait charge déjà le collège Louis-le-Grand, fut dès ce moment assimilée aux autres, dont les comptes furent supprimés et réunis dans

le compte de l'établissement qui les recevait. (Délibérations des 21 juillet et 1er décembre 1768). En 1782, nous constatons 196 bourses ainsi réunies. Plus tard, lors de la création de l'Université de France, l'Etat dut respecter les situations acquises et fonda les bourses nationales, destinées à permettre aux jeunes gens peu fortunés et méritants de faire leurs études classiques. On a, depuis, persévéré dans cette voie. Chaque établissement universitaire a ses boursiers nationaux, départementaux et communaux, et Mauriac ne fait pas exception. Ainsi se trouve continuée en fait, sinon en droit, l'œuvre des premiers donateurs.

La cause de la ville de Mauriac, si elle n'est pas bonne aujourd'hui, a eu pour elle non seulement le droit strict, mais l'équité elle-même. A défaut de revendications légales, elle pourrait peut-être faire valoir, le cas échéant, auprès de M. le Ministre de l'Instruction Publique, des raisons de sentiment. Déjà, les jeunes gens les plus méritants qui se destinent aux grandes Ecoles du Gouvernement obtiennent sans trop de peine, une fois bacheliers, la faveur de continuer leurs études dans les grands lycées de province, plus rarement dans ceux de Paris. Eh bien! s'il se trouvait au collège quelque Chappe ou quelque Marmontel en herbe, ou, pour être moins exigeant, s'il s'y trouvait, — et le cas se rencontre, — un élève d'élite peu fortuné, serait-il bien difficile, en raison des traditions anciennes, d'obtenir pour lui qu'il pût aller préparer ses concours là-même où travaillaient ses aînés, où quelques-uns d'entre eux se préparaient à la gloire ? Nous ne le pensons pas.

Cette petite discussion nous a entraîné, malgré nous, un peu loin. Nous n'aurions trouvé que difficilement l'occasion de traiter la question au cours de cette étude. Hâtons-nous de revenir aux faits.

III

VICISSITUDES DU COLLÈGE A LA FIN DU XVIe SIÈCLE ET AU COMMENCEMENT DU XVIIe

Les Jésuites s'installèrent tant bien que mal dans les bâtiments mis à leur disposition, qui étaient pour la plupart des masures en assez mauvais état. On dut même louer, en dehors du quartier du collège, deux maisons sises dans les rues qui portent actuellement les noms de Rue Neuve et de Rue Saint-Barthélemy. Trois classes furent aussitôt organisées, et les écoliers affluèrent de la ville et des lieux environnants : « Vint, dit Montfort, grande abondance d'escolliers qui pr... « *(procura)* moult prouffict au païs, et.... *(firent?)* en doc- « trine bien leur commodité, comme, Dieu aydant, feront en « tout temps advenir. » Le premier recteur désigné (ainsi s'appelait le Principal à cette époque) fut Pierre *Padin;* mais il est probable qu'il ne fit que procéder à l'installation des régents et à l'organisation primitive du collège. Dès le mois de novembre 1564, en effet, il eut un successeur, Jean Rivat, lequel peut à bon droit être considéré comme le premier recteur effectif.

Le régime adopté fut celui de l'externat, qui persista jusqu'en notre siécle. La place eût d'ailleurs été insuffisante pour loger les écoliers. Ceux d'entre eux qui venaient des paroisses ou des villes voisines apportaient avec eux des provisions, et avaient leur logis chez divers habitants, qui, pour un prix modique, leur trempaient la soupe, leur préparaient les aliments, et leur fournissaient le lit et la chandelle. Il en était encore ainsi au temps de Marmontel qui, dans ses *Mémoires,* raconte qu'il payait pour cela « vingt-cinq sols par mois ». Il paraît que les études n'en étaient pas moins florissantes, et que les familles s'accommodaient assez de ce régime, souvent très simple, quelquefois des moins confortables. On vit accourir à Mauriac l'élite de la jeunesse et du pays.

L'inauguration solennelle du collège fut marquée par une fête dont nous n'avons malheureusement pas le programme. Il est probable qu'il comprenait une harangue du recteur,

un ou plusieurs discours des régents, et peut-être la représentation d'une de ces tragédies latines si en honneur dans les établissements scolaires du XVI° siècle, et auxquelles les Pères de la Compagnie apportèrent un si large tribut. Nous ne mentionnons ici cette représentation probable, ou possible, que pour mémoire, nous proposant de revenir plus tard sur ce sujet.

Cependant, l'installation matérielle des classes et des logements des régents laissant fort à désirer, le recteur fit d'actives démarches auprès des consuls pour améliorer cette situation, et le corps commun s'assembla en 1567 pour délibérer sur l'emplacement du collège. Les consuls, Etienne Textoris et Annet Barrat, furent chargés de faire diligence, de prendre les mesures nécessaires à la prompte construction des bâtiments, et de mettre ainsi à exécution les engagements pris par la ville envers les exécuteurs testamentaires de Guillaume Duprat, lesquels d'ailleurs ne se pressaient pas de délivrer les legs du testateur, et se faisaient pour cela tirer l'oreille.

On se mit résolument à l'œuvre, et vers la fin de 1568, on commença à élever le bâtiment ouest, qui fait actuellement face à la Placette, le seul qui exista d'abord. Les murs sortaient de terre, et tout semblait aller pour le mieux quand les événements des guerres religieuses vinrent interrompre le cours régulier des études et compromettre l'existence même du nouvel établissement.

ETIENNE DEJOUX.

(A suivre).

Les Archives de la ville et de l'abbaye d'Aurillac

En 1787

D'APRÈS LA CORRESPONDANCE ET LES TRANSCRIPTIONS
DE VACHER DE BOURG-L'ANGE

V

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE DES ARCHIVES DE L'ABBAYE D'AURILLAC

(SUITE)

+ 16. Bref du pape Grégoire IX de l'an 1233 par lequel il mande à Archambault de Bourbon de faire renouveler les excommunications contre les habitants d'Aurillac sur ce qu'ils avaient ravagé le monastère.

+ 165. Deux copies informes des hommages rendus à Guillaume, abbé d'Aurillac, par Astorg d'Aurillac en 1269.

+ 358. Lettres apostoliques de l'an 1276 suivant lesquelles le prieuré de Soulhac dépend de l'abbaye d'Aurillac.

+ 134. Sentence arbitralle de l'an 1280 entre l'abbé et les religieux du monastère d'Aurillac, d'une part, et les consuls et habitants de lad. ville, d'autre part.

+ 17. Bulle du pape Nicolas IV de l'an 1289 confirmative de celle du pape Calixte II, dans laquelle sont spécifiés les bénéfices dépendant de l'abbaye d'Aurillac.

+ 161. Sentence arbitralle de l'an 1290 sur le différent d'Henri de Rodez, Guillaume, abbé d'Aurillac, et Astorg d'Aurillac, au sujet de l'hommage du château de Conros et autres seigneuries et fiefs.

18. Extrait de deux bulles du pape Nicolas IV, en faveur de l'abbaye d'Aurillac (1).

---

135. Copie informe d'une sentence arbitralle rendue entre le seigneur abbé et son couvent et noble Astorg d'Aurillac en l'année 1292.

+ 162. Expédition de l'hommage rendu en 1296 au seigneur abbé d'Aurillac, pour raison des châteaux d'Escorailles, Conros et Viescamp.

---

163. Trois extraits d'une sentence arbitralle rendue en 1423 entre Henri, comte de Rodez; le seigneur abbé d'Aurillac et Astorg d'Aurillac au sujet de l'hommage de la terre de Conros et autres fiefs (2).

+ 164. Deux extraits d'hommage rendu en 1296 à Pierre, abbé d'Aurillac, par Henri, comte de Rodez.

---

428. Sentence arbitralle sur le différend d'entre le seigneur abbé d'Aurillac, le cellerier, l'aumônier et autres religieux de son monastère, Astorg d'Aurillac et Pierre de Montal, frères, au sujet des vigueries et autres droits sur certains villages y dénommés.

+ 548. Hommage rendu en 1296 à l'abbé d'Aurillac par le comte de Rodez pour raison du château de Conros.

+ 136. Accord fait en 1298 entre l'abbé et les religieux du monastère d'Aurillac, par lequel ils se joignent ensemble pour soutenir leurs privilèges.

+ 519. Transaction du 7 août 1298 entre Pierre, abbé d'Aurillac, et les consuls et habitants de la même ville.

+ 336. Deux hommages rendus au seigneur abbé d'Aurillac, en 1299, par le seigneur vicomte de Turenne ponr raison de sa chatellenie de Servières.

+ 166. Hommage rendu au seigneur abbé d'Aurillac par Astorg d'Aurillac, pour raison des seigneuries de la Roque-vieille. Tournemire et autres, l'an 1302.

---

(1) Pas de date. Nicolas IV règne de 1288 à 1292,

(2) La date est évidemment fausse. Le comte de Rodez dont il est question est Henri II, qui était mort en 1304. La sentence doit être de la fin du XIIIe siècle.

+ 518. Transaction du 10 juin 1306 entre Guillaume, abbé d'Aurillac et les religieux de son monastère.

+ 382. Fondation faite en 1309 par le seigneur évêque de Rodez d'une chapellenie pour le repos des âmes des gens de l'abbé d'Aurillac qui avaient été tués, à laquelle fondation il était obligé en vertu de certaines transactions passées à ce sujet.

+ 7. Bulle du pape Clément V, de l'an 1312, portant pouvoir à l'abbé d'Aurillac d'user d'habits pontificaux et de donner la bénédiction au peuple aux messes solennelles.

+ 87. Déclaration faite, en 1323, par Archambaud, évêque de Saint-Flour et abbé d'Aurillac, aux députés du monastère de cette ville de ce qu'il n'entendait pas agir à leur regard en qualité d'évêque, mais seulement comme abbé dudit Aurillac.

---

137. Copie conforme des privilèges accordés par le Roi aux habitants le 14 décembre 1324.

---

355. Bulle du pape Clément VI, de l'an 1342, portant union au doyenné de Cayrac des prieurés de St-Genès et de St-Lazare.

+ 585. Bulle du pape Clément VI, de l'an 1343, par laquelle il accorde aux religieux du monastère d'Aurillac, en considération des dommages qu'ils ont soufferts pendant la guerre, de tenir en commande pendant vingt ans deux bénéfices dépendant de l'abbaye dudit Aurillac.

+ 293. Transaction de l'an 1344 entre le Dauphin d'Auvergne et l'abbé d'Aurillac, par laquelle il est dit qu'il fut planté 28 bornes pour faire la division des juridictions de Vodable et de Dauzat.

---

292. Vidimus en parchemin de cinq hommages rendus au seigneur abbé d'Aurillac par le Dauphin d'Auvergne pour raison de ce que Geraud de Montal tenait de lui en franc fief dans le lieu de Dauzat.

---

367. Six hommages rendus en différents temps au seigneur abbé d'Aurillac par le seigneur duc de Mercœur, dauphin d'Auvergne, pour ce qu'il possédait, relevant en hommage de la chatellenie de Dauzat.

---

276. Hommage rendu à l'abbé d'Aurillac par Astorg d'Aurillac et Dauphine, sa femme, en 1344, pour raison des fiefs qu'ils avaient dans les appartenances d'Escorailles.

287. Hommage rendu en 1345 à l'abbé d'Aurillac par Jean, comte de Clermont et dauphin d'Auvergne, pour raison des fiefs qu'il tenait à Dauzat.

---

19. Extrait d'une clause d'une bulle du pape Clément VI, portant exemption de conférer au pape les fruits de deux années de bénéfices (1).

+ 88. Réquisition faite en 1348 au bailly d'Aurillac par les religieux du monastère de la même ville de rendre un de leurs confrères que ledit bailly avait déjà fait arrêter.

+ 153. Hommage rendu en 1353 au seigneur abbé d'Aurillac par Astorg d'Aurillac, pour raison du péage qu'il lève aux Prades, etc.

+ 65. Lettres de Jean, fils du Roi de France, de l'an 1365, portant mainlevée en faveur de l'abbé d'Aurillac, de certaines saisies contre lui faites.

+ 288. Hommage rendu en 1368 aud. abbé d'Aurillac par Beraud, dauphin d'Auvergne, comte de Clermont, par lequel il reconnaît tenir en arrière fief dud. seigneur abbé tout ce que le seigneur de Montal tenait en fief dudit Dauphin.

+ 289. Hommage rendu aud. abbé d'Aurillac en 1368 par le Dauphin d'Auvergne, pour raison des fiefs de Dauzat.

---

521. Expédition des lettres patentes du Roi Charles V, de l'an 1368, concernant l'abbaye d'Aurillac.

+ 3. Lettres patentes du Roi Charles V portant confirmation des privilèges des abbayes d'Aurillac, la Chaise-Dieu, Manlieu, St-Sulpice, etc. (2)

+ 2. Requête présentée au duc d'Anjou, frère du Roy, par l'abbé et les religieux d'Aurillac sur les torts faits à la ville par le bâtard du seigneur de Castelnau, de l'an 1369.

+ 66. Déclaration faite en 1371, sur l'opposition du seigneur abbé à la procédure que ledit bailly avait faite contre un nommé Vignal qui voulait trahir la ville.

---

(1) Pas de date. Le pape Clément VI règne de 1342 à 1352.

(2) L'inventaire ne donne pas la date des lettres patentes. Charles V régna de 1364 à 1380.

566. Rouleau en parchemin contenant le narré des excès commis contre l'abbé d'Aurillac par le seigneur de Gourgan, de l'an 1375.

---

550. Copie de deux arrêts du Conseil, l'un, de l'an 1380, par lequel les abbé, religieux et monastère d'Aurillac sont mis sous la protection du Roi, l'autre, du 6 mars 1675, confirmatif du précédent.

+ 61. Lettres de Pierre, abbé d'Aurillac, de l'an 1381, portant permission à Jean, duc de Berry et d'Auvergne, que ses officiers puissent tenir pendant trois ans leur siège en la ville d'Aurillac comme personnes empruntées.

+ 62. Bulle du pape Clément VII, de l'an 1384, en faveur de Pierre, abbé d'Aurillac.

+ 63. Pariage ou projet de pariage, de l'an 1385, entre Pierre, abbé d'Aurillac, et Jean, fils du Roi de France, au sujet de la juridiction temporelle de la ville d'Aurillac et de ce qui est entre les croix.

+ 119. Bulle du pape Clément VII, de l'an 1385, qui fait déffense à l'abbé Pierre d'aliéner à Jean, duc de Berry et d'Auvergne, la moitié de la haute justice d'Aurillac.

+ 64. Opposition faite, en 1387, par les religieux de l'abbaye d'Aurillac à ce que l'abbé abandonnât à Mr le duc d'Auvergne la moitié de la justice temporelle de ladite ville.

+ 67. Transaction passée, en 1410, entre le seigneur abbé et les consuls de la ville d'Aurillac, au sujet de la direction des lépreux et de la punition des poligamistes.

+ 68. Lettres patentes du Roi Charles VI, de l'an 1414, par lesquelles il enjoint au bailli d'Aurillac et à son lieutenant de venir au parlement pour rendre compte au sujet de certaines plaintes contre eux données par l'abbé d'Aurillac.

---

327. Hommage lige rendu, en 1419, au seigneur abbé d'Aurillac par Jeanne, comtesse de Boulogne et d'Auvergne, pour raison de son château de St-Sulpice, dans le diocèse de Toulouse.

---

4. Lettres du Roi Charles VI adressées aux sénéchaux de Toulouse et de Cahors par lesquelles il leur enjoint d'empêcher les violences que l'on exerçait contre l'abbaye d'Aurillac, de l'an 1419.

531. Enquête informe faite au mois de juin 1420 par le gardien des Cordeliers d'Aurillac en qualité de député du St-Siège, touchant l'état régulier, privilèges et revenus des religieux du monastère de ladite ville.

---

291. Hommage au seigneur abbé d'Aurillac par le Dauphin d'Auvergne, pour raison du lieu Dauzat, en 1423.

---

581. Expédition du contrat de mariage de noble Louis du Breuil avec demoiselle Aurillaguette, du 16 juillet 1427.

+ 1. Un registre contenant des lettres patentes données par le Roi Charles VII, en confirmation de la fondation faite autrefois par Saint Géraud de l'abbaye d'Aurillac, et plusieurs autres pièces intéressantes (1).

---

23. Bulle du pape Eugène IV, de l'an 1446, par laquelle, à la supplication de Hugues, abbé d'Aurillac, il envoie un rescrit à l'évêque de Cahors pour informer de divers crimes qui s'étaient commis dans ladite ville d'Aurillac.

---

578. Lettres du pape Nicolas V, de l'an 1451, adressées à l'abbé d'Aurillac, par lesquelles il est commis pour informer des mœurs et qualités de frère Guillaume de Pradias, prieur de Ladinhac, à qui le St-Père voulait donner le prieuré de St-Amant-de-l'Etang.

---

563. Attestation des jurats de la ville de St-Félix de la réception des reliques de Saint Géraud données à son église par Hugues, abbé d'Aurillac, de l'an 1454.

---

89. Lettres du Roi Charles VII, de l'an 1457, touchant l'accord que voulaient faire l'abbé et les consuls d'Aurillac au sujet de certains prêtres.

---

70. Permission donnée en 1469 par le sieur abbé d'Aurillac au lieutenant de ladite ville de faire exécuter un criminel condamné prévôtalement.

---

545. Bulle du pape Sixte IV, de l'an 1480, qui excommunie tous les détempteurs des biens de l'abbaye d'Aurillac.

---

(1) Pas de date. Charles VII régna de 1422 à 1461.

122. Lettres du Roi Charles VIII, de l'an 1488, adressées au bailli de Montferrand concernant le procès d'entre le monastère et la communauté des prestres d'Aurillac au sujet de la sépulture des personnes qui mouroient *ab intestat*.

———

90. Copie de sentence des requêtes du palais, de l'an 1489, sur un différend d'entre l'évêque de St-Flour et l'abbé d'Aurillac.

———

541. Sentence des requêtes du palais, du 20 juin 1489, qui maintient l'abbé d'Aurillac contre l'évêque de St-Flour, pour l'exemption de la visite dud. évêque.

———

542. Copie collationnée d'un acte de notoriété, du 16 janvier 1494, établissant que l'abbaye et la ville d'Aurillac ne dépendaient aucunement de l'évêque de St-Flour et qu'il n'y a aucun droit de visite.

———

24. Bref du pape Alexandre VI, de l'an 1494, par lequel il proroge celui du pape Calixte, son prédécesseur, qui avait commis les abbés de St-Cernin de Toulouse et de Figeac pour connaître de l'usurpation faite de plusieurs bénéfices sur l'abbaye d'Aurillac.

———

91. Acte attestatoire donné en 1494 par le bailli d'Aurillac et plusieurs autres personnes de ce que l'abbé et les habitants de ladite ville sont exempts de la jurisdiction de l'évêque de St-Flour.

———

148. Procès-verbal de la prise de possession de l'abbaye d'Aurillac par le vicaire général m^re^ Gratien de Villeneuve, du 25 mars 1495.

———

150. Serment fait, en 1495, audit sieur de Villeneuve par les consuls d'Aurillac.

———

34. Copie informe d'une bulle du pape Alexandre VI par laquelle il donne au cardinal de Sainte-Marie l'abbaye d'Aurillac en commande (1).

———

63. Procuration du s^r^ de Cardalhac, du 20 octobre 1498, à l'effet de prendre possession de l'abbaye d'Aurillac, en son nom.

———

37. Concordat, de l'an 1501, pour raison du possessoire de l'abbaye d'Aurillac, entre le s^r^ de Cardalhac, pourvu en cour de Rome, et le sieur Vital de Marmanhac, élu par les religieux.

---

(1) Pas de date. — Alexandre VI règne de 1492 à 1503.

587. Provision donnée, en 1503, par le pape Alexandre VI au sieur de Naucaze, du prieuré du monastère d'Aurillac.

———

25. Bulle du pape Léon X, de l'an 1517, par laquelle il confirme l'abbé d'Aurillac et ses religieux dans les mêmes privilèges qui leur avaient été accordés par le pape Alexandre II.

———

38. Bulle du pape Léon X, de l'an 1520, portant provision de l'abbaye d'Aurillac au profit du s^r de Belleperche, de l'ordre de Citeaux, sur la résignation d'Antoine de Cardalhac.

———

39. Concordat de l'an 1526, au sujet du possessoire de l'abbaye d'Aurillac, entre Jean de Cardalhac et Charles de St-Martin.

———

40. Autre concordat entre les mêmes, du 27 juin 1526.

———

151. Procès-verbal de la prise de possession de l'abbaye d'Aurillac par m^e Jean de Cardalhac, en date du 25 mai 1530.

———

41. Copie informe des provisions de l'abbaye d'Aurillac en faveur de Charles de Senecterre, de l'an 1543.

———

416. Procès-verbal de l'établissement du présidial en la ville d'Aurillac, en 1552.

———

97. Déclaration faite par M. l'évêque de St-Flour en faveur des habitants de ladite ville, du 10 octobre 1560.

———

28. Procès-verbal de l'exécution de la bulle de sécularisation donnée en 1561 par le pape Pie V en faveur de l'abbaye d'Aurillac.

———

29. Extrait collationné de la susd. bulle de sécularisation.

———

42. Procuration consentie par le s^r de Baulne, de l'an 1565, par laquelle il paraît qu'il résigna l'abbaye d'Aurillac au sieur de Viole, évêque de Paris, et qu'il se réserva la nomination de certains bénéfices.

———

583. Accord de l'an 1568 entre le chapitre d'Aurillac et les consuls et habitants de la même ville relativement aux sommes que le chapitre devoit fournir pour les fortifications de ladite ville contre les religionnaires.

572. Attestation sur parchemin donnée en 1572 au sieur Militès, official de St-Flour, commis par le Roi au régime du revenu de l'évêché dud. St-Flour qui prouve en quel temps la ville d'Aurillac et le château de Conquans furent pris par les religionnaires.

———

+ 517. Attestation donnée par M. l'abbé d'Aurillac, le 29 octobre 1573, par les officiers du bailliage, les consuls et principaux habitants de ladite ville, par laquelle est certifié le pillage fait par les huguenots dez titres et papiers de laditte abbaye.

———

143. Prestation de serment fait à M. l'abbé d'Aurillac par les consuls de lad. ville le 1er novembre 1590.

———

+ 45. Mise en possession de l'abbaye d'Aurillac en faveur du Sr Pierre Reveilhes sur la résignation à lui faite par M. le cardinal de Joyeuse, en date de l'an 1598.

———

44. Procuration consentie par le sieur Pierre Reveilhes, le 4 janvier 1600, à l'effet de prendre possession en son nom de l'abbaye d'Aurillac.

———

43. Fulmination de bulles apostoliques de l'an 1600, pour la mise en possession de l'abbaye d'Aurillac en faveur du sieur de Reveilhes.

———

46. Accord du 13 septembre 1604 entre le cardinal de Joyeuse, abbé d'Aurillac, et le Sr Pierre de Reveilhes.

———

47. Concordat du 14 juillet 1606 entre le cardinal de Joyeuse et M. de Noailles, abbé d'Aurillac.

———

48. Bulle de provision donnée par le pape Paul V à M. de Noailles, évêque de St-Flour, pour l'abbaye d'Aurillac, en 1615.

———

337. Hommage rendu en 1625 au seigneur abbé d'Aurillac par Madame la duchesse de Bouillon.

———

55. Serment fait au pape Alexandre VII par me Hercules Manzieri, abbé d'Aurillac, en 1625.

———

52. Bref du pape Alexandre VII, par lequel il prie le Roi d'agréer la résignation faite en faveur du sr Hercules Manzieri, abbé d'Aurillac *(sans date)*.

———

53. Autre bref du même pape qui absout le sieur Hercules Manzieri de toutes censures ecclésiastiques *(sans date)*.

54. Autre bref du même pape Alexandre VII en faveur du s^r Manzieri *(sans date)*.

———

100. Déclaration faite, en 1651, par M. l'évêque de St-Flour au vicaire général de l'abbaye d'Aurillac de ce qu'il n'entend faire aucune fonction épiscopalle dans laditte ville d'Aurillac.

———

118. Mémoire informe concernant la jurisdiction spirituelle du seigneur abbé *(sans date)*.

———

576. Lettres de naturalité accordées par le Roi à m^e Hercules Manzieri, natif de la ville de Modène, en Lombardie, en 1655 (1).

———

56. Bulle du pape Alexandre VII, de l'an 1656, qui renvoie le sieur Manzieri pour son sacre et prestation de serment au premier évêque.

———

50. Bulle de provision de l'abbaye d'Aurillac en faveur de m^e Hercules Manzieri, de l'année 1656.

———

329. Hommage rendu au Roi, à cause du duché d'Auvergne, par messire Hercules Manzieri, abbé d'Aurillac, à cause de ses chastellenies de St-Etienne et de Belbès, du 12 mai 1678.

———

341. Contrat passé devant Lagarrigue, notaire, le 7 août 1687, par lequel m^e Louis de Vermenous, curé de la paroisse de Tessières-de-Cornet, déclare que, pour contribuer à l'établissement d'un séminaire dans la ville d'Aurillac, il donne la dixme inféodée qu'il a acquise de demoiselle Casses, veuve du sieur Verdier, par contrat reçu par Cabrespines, notaire, le 13 décembre 1680, lesd. dixmes *(sic)* prenables sur les villages situés dans la paroisse de St-Cernin et, jusqu'aud. établissement, il donne la jouissance de lad. dixme aux chapelains de Notre-Dame de la Miséricorde de Teyssières.

———

57. Bulle de provision de l'abbaye d'Aurillac en faveur de M. de Gesvres, du 3 janvier 1693.

———

58. Serment fait au pape par M. de Gesvres pour son abbaye d'Aurillac *(sans date)*.

---

(1) La date 1655 du n° 576 est bien éloignée de la date 1625 du n° 55. N'y a-t-il pas eu de la part du copiste une erreur au sujet de la première de ces dates (1625) ?

60. Mise en possession dud. sieur de Gesvres, abbé d'Aurillac, du 3 janvier 1694.

---

145. Serment des consuls à l'abbé d'Aurillac, du 18 décembre 1698.

---

415 (1). Livre en papier contenant plusieurs bulles de papes et lettres patentes de divers rois de France en faveur des abbés et religieux du monastère d'Aurillac, les élections faites par lesd. religieux et divers autres actes concernant lesd. abbés et monastère.

---

86. Pièces du procès entre l'évêque de St-Flour et l'abbé d'Aurillac pour raison de la jurisdiction spirituelle.

---

345. Extrait collationné d'une pancarte ou pouillé des bénéfices à la nomination du seigneur abbé d'Aurillac.

---

22. Lettres du juge conservateur de l'abbaye d'Aurillac par lesquelles il nomme des commissaires pour juger les différends entre les religieux et l'abbaye.

---

169. Quatre pièces informes contenant le différend entre la ville et le seigneur de Conros.

Note terminant l'Extrait de l'Inventaire :

« J'ai visité, par ordre de Monseigneur le garde des Sceaux de France, « les archives de l'abbaye d'Aurillac et lu un inventaire en 594 articles « des titres de cette même abbaye qui m'a été communiqué par les offi- « ciers de M. l'abbé, duquel inventaire j'ai extrait les articles ci-dessus « rapportés, les seuls dont il m'ait paru intéressant de prendre note « pour servir à la collection ordonnée par le Roi des monuments de « l'histoire et du droit public.

« A Aurillac, le 17 octobre 1786.

« J. C. VACHER DE BOURG L'ANGE. »

---

(1) Les nos qui suivent se rapportent à des documents anciens dont les lecteurs pourront facilement restituer la véritable date. Nous les avons réunis à la fin de cet inventaire parce qu'ils ne portent pas d'indication d'années.

LE PREMIER FÉLIBRE AUVERGNAT

JEAN-BAPTISTE VEYRE

Barde en sabots toujours rimant quelque couplet,
A travers Saint-Simon, dont le pont en dos d'âne
Chevauche de guinguois notre fraîche Jordane,
Chaque soir, le bon Veyre autrefois dévalait.

On le voyait passer, appuyé sur sa canne,
Alerte et vif, et gai comme le roitelet,
Qui, dans le chaume des vieux toits, niche et se plaît,
Et fredonne, au matin, sa chanson paysanne.

Et la Muse des monts, celle qui porte encor
Coiffe blanche, corsage échancré, chaîne d'or,
Lui doit son âpre charme et sa grâce robuste.

C'est pourquoi le Cantal, qui vénère ton nom,
O Veyre, sous le grand tilleul de Saint-Simon,
Rêve enfin aujourd'hui de couronner ton buste.

Et ce sera justice. Veyre mérite un monument, et, en le lui élevant, en honorant ainsi, par un hommage public, le poète des *Piaoulats,* le Cantal s'honorera lui-même : c'est sur le père que rejaillit la gloire des fils. Les contemporains de Veyre ont su faire leur devoir en publiant à leurs frais les vers du « Reïpetit ». Ils ont exalté l'œuvre : à nous maintenant d'exalter l'ouvrier.

Ils sont l'un et l'autre — le poète et sa poésie — profondément estimables. Sans prétention, modestes et sincères, tous deux, ils ne visent pas à l'effet ; ils ne cherchent pas à provoquer l'admiration : il leur suffit de se faire aimer. Le livre de Veyre est une œuvre d'honnête et franche gaîté, de bonne et saine philosophie. De premier ordre ? Évidemment non ; mais elle est en soi d'une valeur assez réelle pour pouvoir, sans en

être diminuée, supporter la part de critique que je vais en faire.

Ce qu'on peut, ce qu'on est même tout à fait en droit de reprocher à Veyre, c'est de n'être pas remonté assez haut vers les sources et les origines de la langue qu'il écrivait ; d'avoir trop négligé l'emploi du mot propre, du vrai mot languedocien ou auvergnat, et de l'avoir trop facilement remplacé par un vocable français dont il se contentait de patoiser la désinence.

Débordé qu'il était de réminiscences classiques, il a mis trop de latin, trop de mythologie, trop de français surtout dans son patois. C'est un malheur pour lui et pour nous qu'il ait vécu solitaire et isolé, très loin et presque en dehors du mouvement de renaissance languedocienne et provençale, alors à son début, et à la tête duquel venaient de se placer victorieusement les Roumanille, les Aubanel et les Mistral.

Si Veyre avait connu les œuvres de ces maîtres il y aurait certainement puisé le goût des formes artistiques et châtiées qui lui manque trop souvent, et celui des rares et savantes métriques. Il aurait compris, en les lisant, que l'expression d'un sentiment sincère, la vérité dans la description, quelque modeste et même trivial qu'en soit l'objet, sont autrement émouvantes et intéressantes que les vaines remembrances d'époques depuis longtemps abolies, et d'êtres et de choses périmés et morts.

Au lieu de nous parler, par exemple, du trident de Neptune, il eût mieux aimé nous faire voir, entre les mains de quelque solide travailleur de la glèbe, un véritable *fourcat* (1) de fer. Aux dieux pulvérulents de l'antique Olympe, il eût substitué de robustes équipes de faucheurs auréolés de soleil, aiguisant leurs faux au milieu des foins parfumés et vidant de gros *pegaus* (2) *ol golet* (3). En un mot, il nous eût fait un peu moins d'odes à Riquet et beaucoup plus de « couontes bertodiès ».

Oui, il est permis de regretter que le bon Veyre, très pris, très absorbé par sa double tâche d'instituteur et de répétiteur, — il enseignait aussi le latin — n'ait pu se tenir au courant de l'évolution littéraire qui, presque à son insu, se faisait autour de lui.

---

(1) Trident. — (2) Cruches ; — (3) au goulot de la cruche.

Pour ma part, je suis de ceux qui le regrettent. J'estime que la lecture et l'étude des poètes français et méridionaux ses contemporains, lecture et étude susceptibles de communiquer à Veyre une science rythmique et prosodique qu'il ne possédait pas assez, et aussi le goût d'un art plus élevé et plus fin, ne pouvaient rien lui faire perdre de son agreste simplesse, ni de sa naïve originalité. En lisant les bons réalistes et naturistes, Veyre, qui aimait déjà la nature, l'en aurait aimée davantage, l'aurait aimée exclusivement et pour elle-même. Or, quiconque l'aime ainsi, sait la voir avec ses propres yeux et la sentir avec son propre cœur ; et il trouve toujours, pour l'exprimer, un verbe qui sort de lui et qui n'appartient qu'à lui.

C'est une erreur de croire que la culture nuit à l'originalité : jamais l'instruction et le savoir n'ont empêché un génie d'éclore ; et, au contraire, combien y en a-t-il, hélas ! qu'on ne connait pas et qui n'ont pu ni fleurir ni germer parce que, comme une partie de la symbolique semence dont parle l'Evangile, ils sont tombés parmi les buissons arides et les noires ronces de l'ignorance.

En somme, — et c'est là son grand mérite, — Veyre en choisissant, pour dire le peu qu'il avait à dire, sa vénérable langue maternelle, cette rude langue d'Auvergne, qui, parmi les dialectes d'Oc, est un des plus primitifs et des plus agrestes, mais aussi un des plus pittoresques et des plus virils ; en faisant cela, en étant le premier félibre, c'est-à-dire le premier décentralisateur qui se soit levé dans le Cantal, Veyre n'a pas fait seulement œuvre de poète et de littérateur : il a fait encore œuvre nationale et patriotique. Car, — nous sommes de ceux qui le croient de plus en plus fermement — ce n'est que par un grand mouvement provincial et décentralisateur ; ce n'est qu'en groupant autour de la cité, autour de la maison commune, autour du clocher, tous les hommes de valeur, d'honnêteté et d'intelligence ; ce n'est qu'en empêchant l'éparpillement, l'émiettement, le déracinement de ces hommes que nous arriverons à un relèvement national.

D'ailleurs, et en dehors de ce mérite éminent, qu'on ne saurait lui contester, Veyre a des qualités littéraires recommandables : il a de la finesse, du bon sens et, parfois, une naïveté narquoise qui rappelle notre grand et immortel fabuliste, le prince des poètes français. Il sait voir et obser-

ver; et, s'il lui arrive souvent de commettre des vers un peu faibles, il en produit aussi qui sont lapidaires :

« Quond un aure est toumbat tout lou mounde lou clapo ».

« Del pouople maucountent garo lou cobeissou ! »

« Tu mémo, Republique immourtalo, to sento,
« Tu, de nostre bounur dempiéi longtems encento.... »

« Car n'es pas plus lou tems de borra lou trion,
« Quond lou pouli n'onat é golopo pel comp. »

« Tont martchio l'olimat coumo lou sautobou. »

« E nostre malurous, lou desespouèr dins l'amo,
« Ol found de soun cusou orrucat,
« Ne rougico lo lamo
« Dount soun cur es troucat !... »

Et ces deux strophes où, précurseur de Sully Prudhomme, Jean-Baptiste Veyre a su se montrer à la fois bon poète et profond philosophe :

« Ernest, d'oquesto onnado
« O birat l'escobel ;
« Codun de so fusado
« Auro fat soun groumel :
« Les uns de pièu de sedo,
« Les autres de coutou,
« E ièu, de pièu de fedo
« Bause moun escoutou.

« Mès, d'oquelo modaisso,
« En denouiten les fiéus,
« Qu'ai bist de mounde en haisso !
« Oh ! qu'ai bist de prinfiéus !
« Lo fongo que trepissou
« S'esclopo jious lours pèds ;
« S'ou coumençat finissou
« Ol gaulhat del mesprès. »

Mais Veyre ne fut pas seulement, par ordre de date, le premier de nos poètes auvergnats, le précurseur, celui qui fraya, qui déblaya la voie où plusieurs d'entre nous sont entrés, il fut aussi le plus désintéressé, le plus doux, le plus charitable et le meilleur des hommes.

Voici ce que m'écrit un de ses anciens élèves :

« .... Lui seul me regarda malgré la misère de mes parents ; nul autre que lui ne consentit à me donner gratuitement les premières leçons de latin. Quelle belle âme ! quel grand cœur ! »

Le cadre de cette revue ne me permettant pas de m'étendre davantage, je termine en faisant un chaleureux appel à nos lecteurs et adhérents. Les offrandes seront reçues par tous les journaux d'Aurillac et, en particulier, par *Lo Cobretto* et la *Revue de la Haute-Auvergne.*

Il faut justifier une fois de plus ce que Veyre disait de lui-même, à propos de son portrait peint par E. Chapsal (1), lequel sera utilisé, nous l'espérons, pour le modelage de son buste :

« ..... Jiomai dins lou toumbèl,
« Les bèrs rougicorou tout entié Veirounèl. »

A. VERMENOUZE.

(1) Propriété aujourd'hui de M. l'abbé Usse.

BIBLIOGRAPHIE

I. — Ouvrages nouveaux concernant l'Auvergne et le Cantal (1)

LE MASSIF CENTRAL, histoire d'une région de la France, par **Alfred Leroux,** Archiviste du département de la Haute-Vienne. — Paris, Bouillon. 1899, 3 vol. in-8°.

Le *Massif Central*, dont nous avons annoncé l'apparition dans le dernier fascicule, est un ouvrage qui, de l'avis unanime des érudits, laisse loin derrière lui tous les travaux du même genre publiés jusqu'à ce jour.

Il suffirait, du reste, pour se convaincre de son importance, de dire qu'il n'embrasse pas moins de 18 départements, en entier ou en grande partie : l'Allier, l'Ardèche, l'Aveyron, *le Cantal*, la Corrèze, la Creuse, la Loire, la Haute-Loire, le Lot, la Lozère, le Puy-de-Dôme, le Rhône, le Tarn et la Haute-Vienne, pour la totalité de leur territoire ; la Dordogne et le Tarn-et-Garonne, pour la moitié ; le Gard, pour les deux tiers, et la Saône-et-Loire, pour un tiers seulement de leur étendue.

Pour M. Leroux, en effet, le Massif Central, ou plutôt le Massif Intérieur, — terme qu'il voudrait voir se substituer au premier, pour de nombreuses et fort plausibles raisons, — comprend toute la partie montagneuse du vaste territoire qui s'étend des Cévennes à l'Océan, et de la Loire à la Garonne. « Si l'on ajoute, dit-il, que la population de cette « région naturelle représente un groupe ethnique particulier, et qu'elle « a formé pendant deux siècles au moins. sous l'hégémonie des Ar- « vernes, une confédération politique, le cadre adopté pourra prétendre « renfermer une réalité historique. »

Partant de ce principe, l'auteur a divisé en quatre parties son ouvrage, qui se complète par une table analytique des matières, très précieuse pour les recherches à effectuer. Ces quatre « livres » ne présentent pas de tout indépendant, mais au contraire s'appuient et se complètent naturellement les uns les autres.

Ce sont : *les Cadres de la vie publique,* avec un chapitre sur la défense militaire du Massif, en raison de l'intérêt stratégique qui s'attache à

(1) Il sera rendu compte de tout nouvel ouvrage sur l'Auvergne dont un exemplaire sera envoyé au comité de rédaction.

notre région ; *les Organes de la vie publique,* histoire trop sommaire, au gré de l'auteur et au nôtre, des institutions du passé en corrélation avec les territoires étudiés, et suivie d'une description des chefs-lieux du Massif depuis l'antiquité jusqu'à nos jours ; *l'Exploitation économique du Massif,* où sont passés en revue les efforts d'abord successifs et aujourd'hui combinés des agriculteurs. des industriels, des ingénieurs et des commerçants ; enfin, *la Civilisation dans le Massif,* c'est-à-dire l'état moral, religieux, intellectuel et social des populations, leurs coutumes, leurs idiomes, etc.

M. Leroux termine son travail par un chapitre sur *les Événements, les Hommes, les Provinces,* puis, en forme de conclusion, montre *la place du Massif Central dans l'histoire générale de la France,* une des prétentions, et un des mérites de ce livre, étant « de comparer sans cesse « le massif intérieur avec le reste de la France pour éviter les erreurs « qui résultent des jugements absolus. »

En ce qui concerne plus particulièrement la Haute-Auvergne, il nous est matériellement impossible de relever tout ce qui l'intéresse, car à chaque page, pour ainsi dire, dans le cours des trois volumes, on rencontre des passages s'y référant. Nous citerons seulement, à titre d'indication, le Massif du Cantal (I. p. 29, 30 et 66), le Bailliage des montagnes d'Auvergne (id. p. 216 et 221), Saint-Flour, ville noire (II. p. 21), Burons d'Auvergne (id. p. 85), Gerbert d'Aurillac (III. p. 40 et suiv.), etc., etc.

Assurément, le chercheur ne trouvera peut-être pas dans un ouvrage de ce genre les menus faits qui l'intéressent et peuvent servir à ses travaux, — encore y avons-nous bien découvert l'existence, jusqu'alors ignorée, d'un hôpital du St-Esprit à Raulhac — mais l'esprit curieux, désireux de se faire une idée exacte du rôle et de la place de la petite patrie dans le Massif Central et par suite dans la France entière, ne pourra trouver de livre aussi complet et possédant, comme le reconnait à juste titre M. Desdevizes du Dézert, dans la *Revue d'Auvergne,* « cette ampleur de vues et cet intérêt soutenu ».

VIC-SUR-CÈRE ET SES ENVIRONS, guide historique avec une carte, par le **Vte de Miramon-Fargues.** — Alphonse Picard, éditeur, Paris, 1899 ; 111 pp. in-12.

Jusqu'ici presque ignorées du grand public, les vallées cantaliennes prennent une glorieuse revanche, depuis qu'une toute puissante Compagnie de chemins de fer, non contente d'y faire pénétrer, à la suite du « dragon rouge annoncé par Merlin », les raffinements du confortable moderne, les a vulgarisées dans toute la France par d'artistiques autant qu'innombrables affiches. Il semble qu'une fée bienfaisante ait soudain

touché de sa baguette ce pays jusqu'alors endormi dans sa torpeur comme les hautes cimes de ses puys le sont, six mois durant, dans la neige. Pour mieux admirer, on a voulu mieux connaître ; les savants et les littérateurs se sont mis à l'œuvre. Après le *Guide* de MM. Boule et Farges, cette petite encyclopédie cantalienne, voici venir une étude de détail qu'on trouvera bientôt dans toutes les mains et qui saura charmer les longues promenades de ceux que leurs loisirs ou leur santé amènent chaque année sur nos routes pittoresques et semées de souvenirs. Dans la voie des monographies, Vic l'enchanteresse, la reine des vallées, devait ouvrir la marche. M. de M.-F. s'est chargé de nous la présenter dans une brochure écrite d'une plume alerte et primesautière. Il a réalisé ce grand prodige d'être à la fois instructif et passionnant. Son livre est bourré de faits, de dates, de noms, et pas une fois le lecteur ne s'ennuie. Que dis-je ? Tenu toujours en éveil, il se demande pourquoi la fin vient si vite et n'a qu'un désir : suivre son guide à travers les autres vallées qui rayonnent autour de notre massif montagneux. Composer un grand guide historique, comprenant, non plus un canton, mais tous les cantons de la Haute-Auvergne, voilà, certes, une entreprise qui doit tenter M. de M.-F. et dont je lui soumets l'idée.

La brochure qui vient de paraître est un résumé suffisamment complet et très au courant de tout ce qu'on savait sur le Carladez, depuis la publication du *Dictionnaire statistique*. Complétée à l'aide du manuscrit inédit de Murat-Sistrières et enrichie d'anecdotes aussi savoureuses que nouvelles, tirées des *Chevauchées* des frères La Carrière, dont la publication intégrale serait bien accueillie, elle nous fait désirer encore plus vivement l'apparition, depuis longtemps attendue, du travail capital de MM. de Dienne et Saige sur le Carladez.

M. de M.-F. est trop ami de l'histoire et de l'exactitude absolue pour nous en vouloir de lui signaler une petite lacune et de lui soumettre une ou deux rectifications en vue des prochaines éditions. Parmi les célébrités de Vic, il a omis le célèbre troubadour auvergnat du XIIIe siècle, connu sous le nom de Moine de Montaudon. Cette figure vraiment originale, mélange d'ironie très libre, de foi et de scepticisme, mérite de trouver sa place dans une brochure à la gloire de Vic. Parlant de Carrier, l'auteur met à la charge de sa mémoire les fameux « mariages républicains », qui consistaient à dépouiller un homme et une femme de leurs vêtements, à les lier face contre face et à les jeter ainsi dans la Loire. Il est aujourd'hui démontré que c'est une légende (V. à ce sujet le livre récent du comte Fleury : *Carrier à Nantes*). Quand il s'agit du féroce proconsul, il n'est pas besoin de faire appel aux exagérations issues de la terreur et de la haine populaires. En fait d'horreur, la stricte vérité suffit. En revanche, M. de M.-F., en indiquant le chiffre de 2.000 comme celui des victimes de Carrier, reste bien au-dessous de la vérité. Les calculs les plus modérés portent à 4.800 le nombre des noyés seuls, sans compter celui des exécutés et des prison-

niers morts de maladies contagieuses. Peut-être pourrions-nous aussi demander à l'auteur un peu moins de ces détails généalogiques qui intéressent médiocrement le lecteur moderne, plus soucieux des faits et des choses que des personnes. Ces petites chicanes de détail se perdent dans l'impression d'ensemble, qui est très bonne. Nous ne saurions mieux terminer qu'en reproduisant les lignes où l'auteur lui-même caractérise son ouvrage avec une bonhomie charmante et une modestie un peu injuste :

« Parmi les voyageurs, il s'en trouve certainement qu'intéresse l'histoire du pays, qui aiment à évoquer l'âme des ruines, à reconstituer par la pensée, sur la scène où ils se sont produits, les évènements des temps passés. Cet opuscule est écrit pour eux. Ils n'y trouveront pas de longues descriptions, mais un assemblage de faits et d'aventures éparpillés au cours de mon récit, comme le sont sur les cîmes ou dans la vallée les vieilles murailles qui en furent les témoins ; ils n'y trouveront pas un exposé d'histoire, mais ils reconnaîtront un genre familier au touriste : le boniment du cicerone. »

L'AUVERGNE EN DAUPHINÉ, par **M. Marcellin Boudet,** conseiller à la cour de Grenoble, président de la Société *la Haute-Auvergne.* — Grenoble, imprimerie Allier, 1899; br. in-8° de 93 pp.

Parler d'un ouvrage de M. Boudet, président de notre chère Société, ce n'est presque pas quitter la vallée de Vic, dont nous nous occupions tout à l'heure. Peut-être quelques pages de cette petite brochure, qui contient le discours de réception de M. Boudet à l'Académie delphinale, ont-elles été écrites ou pensées sur les hauteurs de Polminhac, devant le splendide horizon de la vallée, en ce gracieux manoir de La Ribe, devenu la propriété de l'auteur, après avoir été celle du comte Roger Ducos.

Quoi qu'il en soit, l'œuvre nouvelle ne le cède en rien à tant d'autres déjà publiées par celui qu'on pourrait appeler l'historien de la Haute-Auvergne. Le sujet ne comportait pas la production de documents inédits et de conclusions inconnues jusqu'ici, mais on est étonné de la masse énorme de renseignements recueillis de tous côtés, de la sûreté d'information, résultat d'une longue expérience historique, d'une érudition consommée et d'une critique très sûre. On y recueille aussi de précieuses notes sur les rapports — plus fréquents et plus rapides qu'on ne le suppose — des provinces entre elles, au moyen-âge. L'auteur suppose que, fraîchement débarqué à Grenoble, il parcourt la ville et ses environs, marquant au passage tout ce qui éveille en lui l'idée d'un rapprochement, si minime et si lointain fût-il, entre le passé du Dauphiné et

celui de son propre pays. Nous voyons se dérouler ainsi sous nos yeux, sans fatigue aucune, un abrégé de l'histoire de ces deux vénérables provinces. Et l'on est tout étonné de la facilité d'assimilation et de la puissance de travail de cet étrange passant qui trouve le moyen, en quelques mois et malgré ses multiples études et occupations, d'être aussi renseigné sur le pays qui vient de l'adopter que sur celui où il vécut depuis sa tendre enfance. Le Dauphiné est le pays des sauvages beautés alpestres ; l'Auvergne est celui des monts « drapés de prairies jusqu'aux derniers sommets, secouant leurs sorbiers panachés d'écarlate au-dessus des somptueuses verdures des vallées. » Aussi l'opuscule se termine-t-il par un hymne à la montagne, « réservoir de la nation, belle par son histoire, noble surtout parce qu'elle force à lever les yeux ; à la montagne du haut de laquelle, comme au soir de la vie, on ne voit plus les hommes et les choses sous le même aspect ».

II. Dépouillement des périodiques intéressant l'Auvergne et le Cantal

REVUE D'AUVERGNE, publiée par la *Société des Amis de l'Université de Clermont.*

Mars-avril 1899. — DESDEVISES DU DÉZERT : Les grandes étapes de la Révolution. -- E. JOYAU : La chaire de philosophie à la Faculté des Lettres de Clermont. -- CH. BRUYANT et A. EUSÉBIO : Faune de l'Auvergne (suite) : (Continuation de la monographie des *carabides).*

Mai-juin 1899. -- H. CHOTARD : L'Assistance publique et les enfants trouvés en Auvergne au XVIIIe siècle (détails intéressants sur la question de l'exposition des enfants abandonnés). -- PH. GLANGEAUD : L'enseignement de la minéralogie à la Faculté de Clermont-Ferrand. -- E. JOYAU : La chaire de philosophie à la Faculté des Lettres de Clermont (suite). -- CH. BRUYANT et A. EUSÉBIO : Faune de l'Auvergne (suite) : (Continuation de la monographie des *carabides).*

BULLETIN HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand (1898. — N°s 9 et 10 : nov.-déc.).

Abbé HENRI DE SURREL DE SAINT-JULIEN : Les Evêques de Clermont, les Abbés des monastères et la collation des bénéfices de ce diocèse, d'après les *Schedae* inédites des Archives du Vatican. (On appelle *schedae*

d'étroites bandes de papier ou fiches sur lesquelles plusieurs érudits du XVIIIe siècle, en particulier Sistolesi et Garampi, archivistes du Saint-Siège (1723-1792), ont écrit le résumé de leurs recherches. Elles contiennent d'ordinaire un très court sommaire des pièces auxquelles se rapportent leurs indications, le nom de l'évêque, du diocèse, de la paroisse, de l'abbaye, avec la mention du codex manuscrit : regesta, bullaire, où l'on peut le trouver dans les Archives. L'auteur annonce la publication des *schedae* du diocèse de St-Flour, dans la Revue romaine *Analecta ecclesiastica*. Mais dans l'article dont il s'agit ici on trouve, à la fin (pp. 366 à 371), nombre de fiches relatives aux abbayes ou églises d'Aurillac et de Brioude).

L'AUVERGNE, historique, littéraire et artistique. — Ulysse Jouvet, éditeur. Riom.

7me ANNÉE, N° 4. — MAI 1899.

1. Le Bureau des Finances, par M. EVERAT (suite) : Familles Dojerdias, Dubois, Dubois de Macholles, Dubois de la Pause, Dubourg, Dufour de Villeneuve, Dufraisse du Cheix. — 2. Un prince inconnu : *Thomas de la Marche* (suite), par M. MARCELLIN BOUDET : Ce que devinrent les compagnies et les capitaines du bâtard de France après sa mort. Guillaume de Ham, capitaine de Clermont et les bretons de Trésiguidy, capitaine de Plausat. Le siège de l'abbaye de Saint-Alyre. Les amnisties. — Pièces justificatives : Mariage et arrestation de Blanche de Bourgogne. Grossesse de la comtesse de La Marche au Château-Gaillard. Annulation de son mariage avec Charles-le-Bel. Une des causes de la légende erronée de la Tour de Nesles. Thomas de la Marche à Chypre (document anglais), d'après l'historien Joshua Barnes. — 3. Lettres de Rémission relatives à l'histoire d'Auvergne, depuis Charles VI, extraites du Trésor des Chartes, par feu M. F. ROUFFY (suite). — Simon deDurban, escuyer, et autres serviteurs de Loys d'Anjehony, escuyer ; Martin..., seigneur de Bonnehaud ; Vidal Cères ; Jehan de la Molière, chevalier ; Guillaume de Brezons, chevalier ; fortifications du châtel d'Apchon ; Anthoine et Guillaume Dubos et Jean Baudan ; Jehan Sommet, notaire à Thiers. — 4. Gravure : Pierre d'Estaing, évêque de Saint-Flour, puis archevêque de Bourges et cardinal.

7me ANNÉE, N° 5. — JUIN 1899.

1. Le Bureau des Finances (suite) : Familles Dufraisse, Dugourd, Dujouhannel, Dumas de Chalandras, Dumazet, Dupuy, Ducrouzier, Durand, Duteur, Enjobert, Faure, Faydit. — 2. Un prince inconnu : *Thomas de la Marche* (suite) : Pièces justificatives : Documents anglais

de Joshua Barnes, Annales of England de John Stow. Récit de la querelle et du duel avec Visconti par Georges James ; — sauf-conduit d'Edouard III à Thomas, bâtard de France ; — lettres d'Edouard III contenant le récit du combat singulier et de ses causes. — Récit de G. Le Baker. — Chroniques anglaises par un moine de Saint-Alban. — Chronique d'Amadi, document italien. — Le roi Jean autorise Thomas à porter les armes du comté de la Marche. — 3. Lettres de Rémission (suite) : Dieyri Perchaduc. — Permission par Louis XI aux prestres de Saint-Flour. — Louis de la Barge, Estienne de Breulh. — Geuffroy et Gillebert de Chabannes. — Don à Paillard d'Urfé, seigneur d'Auroze. — Concession par Louis XI d'un consulat à Saint-Pourçain, Volvic, Ebreuil, Saint-Germain-Lembron. — Rémission pour maistre Georges Fornet, notaire de Saint-Paulyen ; Loys de Lastic et Guynot du Bouschet. — Concessions diverses à Bort (Corrèze), Cusset et Madic. Don de Charles VIII à son oncle Jean, duc de Bourbon. — Jacques de Chaslus, écuyer. — 4. Gravure : Etienne Aubert, abbé de Saint-Alyre, successivement évêque de Noyon et de Clermont, enfin pape (1352 à 1362), sous le nom de Clément VI.

7me Année, N° 6. — Juillet 1899.

1. Le Bureau des Finances (suite) : Familles Faydit, Fayet, Ferrand de Fontorte, de Ferrioles, Feu, du Floquet, Forest, Forget. -- 2. Un fils de France inconnu : *Thomas de la Marche* (suite) : Jeanne la Boiteuse, duchesse de Bretagne, certifie que *son cousin* Thomas l'a servie en Bretagne. -- Quittance d'une avance de solde pour la campagne de Poitou et de Saintonge. -- Bénéfice des créances du monastère d'Argenteuil. -- Campagne contre le roi Edouard et le prince de Galles (1355). — Donation de la seigneurie d'Auzon. -- Mandement du régent pour les donations de Nonette et d'Auzon. -- Déclaration de l'hommage au régent. -- Mandement de Charles V (régent) ordonnant de ne pas asseoir les 2.000 l. de rente sur les villes de Riom et de Montferrand. -- Commission de lieutenant-général des bailliages d'Auvergne, Bourges et Macon, donnée par le régent à Louis II de Bourbon après la bataille de Poitiers. -- 3. Lettres de Rémission (suite) : Jacques de Chaslus, écuyer ; Estienne Barton, écuyer ; Julien Cossoin ; Antoine Escudier ; François Foucault, escuyer, seigneur de Chastellux ; Pierre Pégalon ou Pégoullon ; Raymond de Curières, écuyer ; Jehan de Lalle, de Nonette. -- 4. Gravure : Giles Aycelin de Montaigu, évêque du Puy, d'Avignon, puis cardinal.

Parmi les mémoires (manuscrits) présentés à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, pour l'obtention du diplôme d'études supérieures (histoire et géographie), dont les *Positions* viennent de paraître, nous relevons le suivant qui intéresse notre province : *La noblesse d'Auvergne au dix-septième siècle*, par E. Kahn.

***

Du 4 au 8 avril, dans la vieille cité de Toulouse, qui lui prêtait le cadre admirable de Saint-Sernin, le chef-d'œuvre roman, de ses cloîtres gothiques et de ses hôtels Renaissance, s'est assemblé le Congrès des Sociétés savantes, qui se tiendra désormais une année à la Sorbonne et l'année suivante en province.

Cet heureux essai de décentralisation littéraire et scientifique a pleinement réussi et l'on a pu voir que ces grandes assises de la science ne pourraient que puiser un regain d'activité dans un contact bisannuel avec les capitales de ces grandes unités morales que furent les anciennes provinces.

Parmi les nombreux mémoires qui ont été lus, le suivant, présenté à la section d'archéologie et se rapportant à notre pays, a vu ses conclusions discutées avec animation :

Notes sur l'antériorité et l'influence de l'école romane auvergnate, par M. Brutails, archiviste de la Gironde.

Nous faisons savoir à ceux de nos lecteurs qui désireraient de plus amples détails sur ce Congrès et sur les sujets qui y furent traités, que le prochain numéro de la *Revue des Pyrénées* (n° 3 de 1899) lui sera exclusivement consacré et qu'ils pourront se le procurer (au prix de 3 fr.) chez l'éditeur, M. E. Privat, Toulouse.

***

Signalons encore la thèse allemande de M. Charles Lux, intitulée : *Papst Silvesters II einfluss auf die politik Kaiser Ottos III*. Influence du pape Sylvestre II sur la politique de l'empereur Othon III (Breslau, Müller, 1898, VIII-82 pp. in-8°). D'après M. Lux, Gerbert voulait restaurer, d'accord avec Othon, un empire romain d'Occident, politiquement mis dans l'extension de la monarchie carolingienne ; Rome serait devenu le centre du gouvernement temporel aussi bien qu'ecclésiastique. Les circonstances empêchèrent la réalisation de ce projet.

Aurillac, imp. E. Bancharel. *L'Éditeur-Gérant :* E. Bancharel.

DANS LES MONTAGNES D'AUVERGNE

DE 1260 A 1325

EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS

SEIGNEUR DE CALVINET

ET SA FAMILLE[1]

§ IV

SI ET A QUELLE ÉPOQUE BEAUMARCHAIS FUT BAILLI DES MONTAGNES

A ce moment Beaumarchais venait d'être nommé sénéchal du Poitou par Alfonse, comte de Poitiers, et il y était occupé à rétablir la sécurité des routes.

Ici se présente l'un de ces mille problèmes non résolus qui entravent les historiens et que les revues provinciales ont pour but de résoudre. Nous avons à déterminer la date de l'une des plus célèbres expéditions du nouveau seigneur de Calvinet, celle dirigée contre les brigands de Haute-Auvergne avec le titre de bailli des Montagnes et, par là même, l'époque où il reçut ces fonctions; car les écrivains qui en ont parlé promènent à l'aventure les hypothèses dans toutes les années, depuis 1261 jusqu'à 1269. L'erreur dans la date serait négligeable si elle n'avait pour conséquence d'embrouiller les événements et de confondre les effets avec les causes.

Et d'abord, Beaumarchais a-t-il été bailli des Montagnes? Aucun texte original n'a été encore produit à ce sujet; aussi Boutaric, doutant du fait, s'est-il abstenu de le faire figurer

[1] Voir le deuxième fascicule, pages 81 à 113.

au nombre de ces fonctionnaires dans son livre, relativement récent, sur l'administration d'Alfonse de Poitiers, bien qu'il ait connu tout ce que les auteurs de la province, Teillard compris, avaient écrit déjà. Le doute doit disparaître en présence d'un document des archives de Saint-Flour mentionnant un paiement fait par la ville à « *Moss. Estache de Bemarche, baylho de las montanhas d'Alvernhe per lo comte de Peytiers* [1] ». L'extrême rareté des actes lui attribuant cette charge, à une époque pour laquelle les documents abondent, est une forte présomption qu'il ne l'exerça que pendant un temps très court.

Le chroniqueur Anelier, qui a un souci marqué de la chronologie, place formellement la mission d'Eustache en Auvergne après sa nomination au senéchalat de Poitou. « Alfonse le fit « sénéchal de Poitou », dit-il, et « avant le commencement de l'année suivante », il avait nettoyé ce pays des malfaiteurs qui en infestaient les routes. « *Et puis,* ajoute-t-il, en Auvergne il fut envoyé parce que les marchands n'étaient pas en sûreté » [2]. Or, nous sommes parfaitement fixés par la correspondance d'Alfonse, de Beaumarchais et de Simon de Coutes, son prédécesseur, sur la date de la nomination d'Eustache à Poitiers. Le vendredi après les Brandons de 1268, le prince chargeait Eustache de porter lui-même en Poitou à son sénéchal Simon de Coutes, chevalier, une commission qui transférait celui-ci à la capitainerie de la Roche-sur Yon, avec ordre de céder le service de la sénéchaussée poitevine à « Eustache de Beaumarchais, chevalier », de le mettre au courant des affaires de la province et de rester néanmoins, suivant l'usage, quarante jours à son poste après sa sortie de charge, pour y répondre des plaintes que ses anciens administrés pourraient porter contre lui [3]. Une lettre du comte de Poitiers, datée du 1er mai 1268, « à son cher et fidèle Eustache de Beaumarchais chevalier » prouve qu'il a pris le service de la sénéchaussée de Poitou et qu'aucune plainte sérieuse n'est parvenue au prince « jusqu'à ce jour » sur la gestion de Simon de Coutes; d'où l'on

---

[1] J'ai trouvé ce texte à la page 17 d'un vieil inventaire original de ces archives dressé vers 1401. (*Layette cotée*, chap. XIII, nº 1, cahier papier).

[2] *Hist. de la guerre de Navarre*, ch XXVII. (Voir le texte au § suivant).

[3] *Arch. nat.*, reg. A, f. 93.

peut induire que la quarantaine n'était pas tout à fait expirée ou qu'elle l'était de bien peu. Enfin on a deux autres missives du même temps, l'une de Simon de Coutes, l'autre de Beaumarchais, sénéchal de Poitou, au prince, complétant les précédentes [1]. Beaumarchais a donc été nommé sénéchal de Poitou en avril 1268; il était en fonctions au commencement de mai; et c'est, par conséquent, en 1268, entre le mois de mai et la fin de l'année ancienne qu'il a été envoyé dans les Montagnes avec les pouvoirs de bailli.

Il va sans dire que la mention de l'abbé Teillard, qualifiant Beaumarchais bailli des Montagnes en 1265, lorsqu'il poursuivit, avec le vicomte de Murat, Guillaume d'Apchon, à raison de dommages causés par ce seigneur sur le territoire de la vicomté [2], ne saurait prévaloir contre des constatations contemporaines si précises. Le curé de Virargues écrivait au commencement du XVIIIe siècle : on peut le croire pour le fait de la poursuite qu'il relate d'après les archives d'Apchon [3]. La qualité qu'il attribue à Eustache pour l'année 1265 impose moins la confiance parce qu'elle peut avoir été ajoutée par lui sur le vu de documents postérieurs. Il est un auteur de seconde main; Anelier, lui, est un contemporain, un familier de la maison de Beaumarchais; l'abondance et l'exactitude de ses indications topographiques sur l'expédition de son patron contre les bandits de Haute-Auvergne porte même à croire qu'il l'accompagna dans ce pays.

Les deux erreurs qu'il a commises en qualifiant Beaumar-

---

[1] Boutaric (*Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, pp. 147 et 164-166) a cité ou reproduit textuellement ces quatre lettres en 1870.

[2] Texte cité au § 1er. C'est ce texte qui a déterminé M. Rivain à faire Beaumarchais bailli des montagnes en 1265. (*Notice sur le Consulat d'Aurillac*, p. 37, 1874). Il est superflu d'examiner les opinions de Paul de Chazelles, Bouillet et autres, qui ont reproduit leurs prédécesseurs, parce qu'aucun d'eux n'en donne de justifications. M. Compayré a suivi Rivain et Teillard de confiance.

[3] Teillard a pu croire, par exemple, que Beaumarchais était déjà bailli des Montagnes parce qu'il poursuivait le comtour en justice; alors que, propriétaire de la terre de Falcimagne, canton de Murat (*Dict. du Cantal*, III, 209), du fief de Chambeuil, des montagnes et de la forêt du Lioran en partie, et vassal certain du vicomte de Murat dans ces derniers domaines, il avait qualité personnelle pour intenter des poursuites comme simple particulier contre le comtour qui les avait dévastés. Il arrive tous les jours, d'ailleurs, aux écrivains qui ne s'observent pas de désigner un personnage historique sous le titre qui l'a rendu célèbre, à propos de faits antérieurs à l'époque où il avait la fonction justifiant ce titre. Bien que Teillard soit consciencieux, on relève bien des à peu près dans son *Histoire d'Auvergne* inédite.

chais *senescal en Alvernia*, au lieu de bailli des Montagnes, et en lui faisant remplir cette charge pendant trois ans, sont secondaires, solidaires, très explicables, et n'ont rien de contradictoire avec sa chronologie. Tout vient de ce qu'il n'a pas pensé au cumul des fonctions. Il est, en effet, constant qu'Eustache resta sénéchal de Poitou depuis 1268 jusqu'à la mort d'Alfonse de Poitiers en 1271, et que Philippe-le-Hardi le maintint dans cet emploi pendant une année encore, jusqu'à sa promotion au sénéchalat de Toulouse et d'Albi, en 1272, soit en tout quatre ans environ. De ces quatre ans, Anelier prend quelques mois en premier lieu pour les opérations du sénéchal en Poitou; les trois années environ qui restent, il les affecte à l'Auvergne. En voyant son maître exercer les pouvoirs de gouverneur en Haute-Auvergne pendant sa mission, en l'entendant appeler sénéchal à ce moment — il l'était toujours en Poitou, — Anelier, étranger à l'Auvergne et peu au courant de la différence entre le sénéchal, chef de toute la province, et le bailli des Montagnes, son subordonné[1], a facilement cru son patron sénéchal. Cette erreur a entraîné l'autre, puisqu'il est établi qu'Eustache est resté sénéchal du Poitou jusqu'en 1272. Le seul tort d'Anelier a donc été de faire gouverner Beaumarchais successivement dans les deux provinces, alors qu'il a conservé le titre de sénéchal du Poitou pendant qu'il gouvernait en Haute-Auvergne.

Sa méprise trouve une autre justification dans ce fait que, pendant quelques années, son patron a touché, sur les produits du grand bailliage ou sénéchaussée d'Auvergne[2], des gages annuels de 400 livres équivalents à ceux du titulaire de

---

[1] On s'est trompé en faisant une différence dans l'origine des domaines royaux en ces deux circonscriptions et en ne subordonnant le bailli des Montagnes au bailli général d'Auvergne qu'après 1271. (*La France sous Philippe-le-Bel*, p. 456, note). La correspondance d'Alfonse et les comptes d'Ebrard de Mieschamps pour 1267 prouvent le contraire. Seulement Beaumarchais fut très exceptionnellement affranchi de toute dépendance pour sa mission contre les brigands.

[2] A partir de la mort d'Alfonse, le gouverneur de l'Auvergne cessa d'être appelé connétable et fut dénommé bailli. La période de l'annexion à la couronne était, en effet, sortie de la phase où la fonction avait surtout le caractère militaire, grâce à l'excellente et ferme action d'Alfonse et de saint Louis, pour revêtir la physionomie surtout administrative. Encore une fois, bailliage, sénéchaussée, connétablie ont exprimé pour la province la même circonscription soumise à un même fonctionnaire.

la province. Habitant Toulouse, où l'on pense qu'il mit la dernière main à son poème sous le règne de Philippe-le-Bel, il a dû, tout naturellement, y voir des honoraires corrélatifs à l'exercice réel de la fonction. Il n'en était rien toutefois ; pendant qu'il était sénéchal de Toulouse et d'Albi, et en 1287 au plus tard, Beaumarchais a reçu du roi, non la charge, mais une rente de 400 livres à prendre sur les revenus de la baillie d'Auvergne à titre de pure gratification ; ainsi qu'il résulte des comptes du florentin Cepperello Diotaiuti da Prato, receveur royal d'Auvergne (1288-1292) et de Jean de Trie, bailli de cette province (1289-1294)[1]. Ajoutons qu'Anelier envoie son héros à la sénéchaussée de Toulouse *après* sa mission d'Auvergne et que les documents contemporains positifs l'y envoient à la même époque du Poitou; de telle sorte que le cumul s'impose.

Il était tout à fait dans les mœurs administratives du moyen-âge, l'usage du cumul par suite de missions particulières en des pays et pour des services très différents. Qu'il s'agît de guerre, de finance, de justice ou de diplomatie, l'agent conservait le titre et souvent les appointements de sa fonction ordinaire pendant ces missions temporaires et déterminées. Les exemples en sont innombrables. Beaumarchais lui-même nous en fournit : il ne fut pas remplacé dans son sénéchalat de Poitou pendant la croisade de 1270, ni dans son sénéchalat de Toulouse et d'Albi durant son gouvernement de Navarre, bien autrement absorbant que son expédition des Montagnes ; et pas davantage lors de l'expédition de Catalogne de 1285, où le roi le nomma gouverneur de Girone[2]. Comme les autres en pareil cas, il se faisait substituer dans sa charge ordinaire par ses lieutenants.

Ce sont ces habitudes de cumul qui ont échappé aux histo-

---

[1] *Documenti di ser Ciappelletto (Giornale storico della litteratura italiana*, pp. 347, 350, 351. Firenze, 1885) pour les comptes de Cepperello, en 1288 et 1289, et les premiers que l'on ait de Jean de Trie, en 1289. — *Bibl. de Clermont*, C. 255, nº 4, et *Spicilegium Brivatense*, à la date, pour les comptes de ce même Jean de Trie en 1294.

[2] Pour n'en prendre qu'un exemple dans la province au siècle suivant, le bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier, bailli et gouverneur à ce titre des Exempts de Haute et Basse-Auvergne en 1362, Jean II de Melun, comte de Tancarville, était en même temps bailli de Sens, de Mâcon, de Nevers, sénéchal ou gouverneur de Champagne, Brie, Bourgogne et autres provinces (Aimé Chérest. *L'Archiprêtre*: 1879).

riens de la province. Ils se sont ingéniés à chercher une lacune de trois ans dans la série des baillis des Montagnes, à partir de 1261, 1263, 1265 ou 1266, pour y loger Beaumarchais, au petit bonheur; notamment M. Delalo, dans son étude sur l'administration de la Haute-Auvergne [1] de laquelle on peut dire cependant, malgré des oublis inévitables en un pareil sujet, que si tous les autres articles du *Dictionnaire du Cantal* ressemblaient aux siens, ce répertoire vaudrait infiniment plus qu'il ne vaut.

Les documents de Haute-Auvergne sont conformes à ceux du Poitou. Il existe une concordance significative entre l'époque où Anelier place la campagne menée contre les bandes rebelles de Haute-Auvergne par Beaumarchais avec les fonctions de bailli des Montagnes et celle où ces mêmes fonctions furent retirées à Geoffroy de Monthurel [2] dit Troillart. Ce Geoffroy, qui fit rompre les négociations sur le point d'aboutir entre les rois de France et d'Aragon en tuant le bailli de Bénazès en 1267, occupe encore sa charge le 16 janvier 1268, ainsi que nous l'avons vu [3]; il n'est plus qualifié par Alfonse que « sergent dans les Montagnes » au moins à partir du 23 octobre de la même année [4] jusqu'au 24 mars 1269 [5], et il recouvre son emploi primitif le lendemain 25 [6].

---

[1] *Dict. hist. du Cantal,* II, 489.

[2] Monthurel-en-Brie. De préférence à Montirel, réflexion faite, à cause du *Monte Uirelli* ou *Monte Virelli* des comptes d'Ebrard de Mieschamps de 1267 (*Bibl. nat., man. lat.,* nº 9019, f. 27).

[3] *Arch. nat.,* JJ. XXIV, fol. 122. Dans une lettre du 16 août suivant, Alfonse parle du « bailli des Montagnes » sans en donner le nom (Molinier. A la date). Les fonctions ne sont donc pas restées vacantes.

[4] *Gaufridus noster serviens in Montanis* (Lettre d'Alfonse au connétable d'Auvergne relative à la réparation des excès de Geoffroy au détriment des sujets de l'abbé d'Aurillac (*Ibid.*, JJ. XXIV, fol. 49. Molinier, nº 740, pp. 485 et 486).

[5] *Fideli nostro Gaufrido servienti in Montanis* (Lettre d'Alfonse du 24 mars 1268 adressée à Geoffroy le 24 mars 1269. *Ibid.*, Molinier, nº 1148).

[6] Lettre d'Alfonse, datée de Longpont le 25 mars 1269 *dilecto fideli suo Gaufrido ballivo in Montanis in Alvernia* relative à une restitution que celui-ci doit faire à Archambaud de la Roque. Le prince suit avec Geoffroy bailli, les mêmes affaires traitées précédemment avec Geoffroy son sergent; d'où présomption qu'il s'agit d'un seul et même personnage. L'assimilation du terme de sergent avec ceux de bailli et de gardien des Montagnes n'est pas soutenable. Le terme de sergent employé seul s'applique au dernier agent de l'échelle, à la fois gendarme et huissier. La locution sergent du roi ou du prince désigne un officier d'épée attaché à la personne du maître, fonction plus relevée, mais très distincte de celle de bailli, avec laquelle elle pouvait

La mission de Beaumarchais remplit la lacune laissée par la suspension de Geoffroy, laquelle s'accorde parfaitement, du reste, avec les maladresses et les fautes que le prince reprochait à ce fonctionnaire dans sa correspondance.

On a dit qu'Alfonse de Poitiers ne destituait pas ses baillis parce qu'ils tenaient leur office à bail ferme en vertu d'une adjudication aux enchères et qu'on se contentait de leur faire restituer le montant de leurs exactions lorsqu'ils en commettaient. L'assertion est démentie pour le pays, le temps et l'affaire même dont nous nous occupons. Dans une lettre datée de Montpellier le 11 février 1267, le roi Jaime d'Aragon remercie Alfonse de Poitiers de lui avoir donné une première satisfaction en « révoquant de son office », suivant sa promesse, le bailli qui gouvernait pour ledit Alfonse dans le vicomté de Carlat tenu de lui, roi d'Aragon, par Henri fils du comte de Rodez[1]. Ces fonctionnaires étant des agents politiques aussi bien que des administrateurs et des magistrats, il eût été par trop étonnant que le prince ne pût leur retirer leur emploi quand les circonstances l'exigeaient.

---

se cumuler, comme celle de chevalier et, plus tard, de chambellan du prince. En 1370-1372, Raymond des Périers ou des Périères était bailli des Montagnes *et* sergent du roi (*Arch. de Saint-Flour*, ch. III, art. 1, nº 6, et ch. XV, titre IV, nº 2). — De même de Jean Seaume, bailli des Montagnes en 1416-1417 (*Mêmes Arch.*, chap. III, art. 5, nº 4). Alfonse maintint Geoffroy son sergent, mais en lui retirant momentanément sa fonction de bailli, qu'il recouvra après la mission d'Eustache

[1] Karissimo.. amico Alfonso.. Pictavie et Tholose comiti, Jacobus.. rex Aragon. Majoricarum et Valentie, comes Barchinonensis et Urgelli et dominus Montispessulani, salutem... Meminimus vestram dilectionem per nostras nuntios deprecasse et specialiter per fidelem nostrum Jacobum de Rocha, sacristam Iberdenensem, de damnis et malisdatis per *bajulum vestrum vicecomitatus Carlatensis*, quem pro nobis tenet Henricus filius nobilis comitis Rhutenensis, nobis emendam fieri faceretis quod minime est completum, secundum quod dicto nostro notario promisistis, nec aliter est precessum, *nisi quod bajulum de suo officio tantum modo removistis* (super) quod vobis plurinum regratiamur, etc (Il le prie ensuite d'indemniser Henri de Rodez et ses hommes du préjudice qui leur a été causé par les officiers du comte. Il offre la réciproque, et joint des lettres de créance pour le porteur de sa lettre Rodrigue de Castroacioto, son chevalier). Datum Montispessuli III, nonas febr. anno Domini MCCLXXVI (*Bibl. nat., Fonds Dupuy*, 823, fol 231). — Communication de MM. Molinier et Saige.

L'ambassadeur du roi d'Aragon reçut en même temps pouvoir de passer un compromis avec le comte Alfonse, aux fins de trancher les difficultés pendantes par l'arbitrage de deux chevaliers, chaque partie choisissant le leur. (*Ibid.*).

Peut-être seulement, si c'est de Geoffroy de Monthurel qu'il s'agit, voulut-il apporter des tempéraments et différer de quelque temps l'exécution de sa promesse au roi d'Aragon, ou bien se crut-il dispensé par de nouveaux torts d'Henri de Rodez de destituer immédiatement son bailli.

Enfin un autre document achèverait de dissiper les doutes s'il en pouvait rester. C'est la sentence arbitrale rendue à Montsalvy dans la grande cour du monastère, le 22 septembre 1290 [1], entre l'abbaye de Saint-Géraud, Henri de Rodez et Astorg VII d'Aurillac, au sujet d'une plainte de l'abbé un peu antérieure évidemment à cette sentence puisqu'elle en résume les griefs. L'abbé et le syndic du monastère reprochaient à Henri de Rodez d'avoir envahi « *vingt ans avant* » les possessions de l'abbaye dans la vallée de Jordane « *avec une grande armée* » et d'y avoir causé pour 1,000 marcs d'argent de dommages à ses vassaux et à ses prieurés. Henri de Rodez répondait : « Oui, je suis entré dans la vallée de Jordane, mais *avec le bailli des Montagnes de cette époque pour Monseigneur Alfonse, comte de Poitiers et de Toulouse, afin d'y combattre les faidits et bannis du comte de Poitiers, et autres malfaiteurs et incendiaires* de ma propre terre, réfugiés dans cette vallée, ainsi que dans un fort voisin appelé Colombière » [2]. Voilà bien la grande expédition

---

[1] Mr de la Laubie (*Dict. du Cantal*, art. *Saint-Simon*, V. 338-339), date du 3 mars 1289 cet acte, qui a pu être, en effet, précédé de divers autres relatifs au même sujet et suivi de ratifications.

[2] Pax inter abbatem Aureliacensem, Astorgium de Aurelieco et comitem Henricum Rhutenensem. (Henri II de Rodez avait alors succédé à son père Hugue IV dans le comté de Rodez).

.... Item super eo quod dicebant (abbas et sindicus conventus) dictum dominum comitem *olim cum magno exercitu* hominum armatorum *intrasse riperiam de Jordana* pertinentem ad dictum monasterium et homines dicti monasterii, commorantes in dicta riperia dampnificasse et depauperasse usque ad valorem mille marcharum.... Dicebant dictum dominum comitem et ejus antecessores et bajulos et servientes suos multas injurias et invasiones eidem domino abbati.... fecisse et intulisse *a viginti annis citra*, terras mansos et possessiones dicti monasterii et ejus prioratum invadendo.....— Dicto domino in contrarium asserente... et dicente dicto domino comite ut supra *se intrasse dictam riperiam de Jordana una cum baillivo Montanorum Arvernie, qui tunc erat, pro illustri domino Alfonso quondam Pictavense et Tholosano contra faydidos et bannitos dicti domini comitis Pictavensis et alios malefactores et incendiarios* terre ipsius domini comitis Rhutenensis (vicomte de Carlat 20 ans avant) [quos] receptaverant et receptabant [homines abbatis] *in dicta riperia de Jordana et in fortalicio vocato de Colombiera prope ipsam riperiam*.... Datum et actum apud

menée par Beaumarchais contre les malfaiteurs avec la qualité de bailli des Montagnes.

Il résulte de là que Beaumarchais, étant sénéchal de Poitou, a reçu et rempli les fonctions de bailli des Montagnes entre le commencement de l'automne de 1268 et le mois de mars 1269, avec la mission temporaire et spéciale de détruire les rassemblements de faidits et de bannis, dont les proportions considérables étaient devenues un intolérable fléau. Il était tout désigné par les services de même nature qu'il venait de rendre en Poitou, et par l'intérêt personnel qu'il avait à délivrer ses propres terres d'Auvergne. On comprend qu'il ne pouvait la remplir qu'en concentrant sur sa tête tous les pouvoirs supérieurs, militaires et judiciaires de la région, pour frapper promptement les recéleurs et les complices; en recevant une sorte de dictature qui se résumait en deux mots : prendre et pendre.

Ces pouvoirs lui furent donnés. Nous n'avons plus qu'à demander les détails au chroniqueur contemporain.

§ V

CAMPAGNE DE BEAUMARCHAIS CONTRE LES BANDES MAITRESSES DES PASSAGES DES MONTAGNES

(1268-1269)

Nous sommes en 1274 au conseil privé du roi. On délibère sur le choix d'un gouverneur du royaume de Navarre, héritage de Blanche de Navarre et de sa fille Jeanne encore enfant, dont Philippe-le-Hardi a la tutelle politique. Erard de

---

Montem Salvium in aula majori claustri monasterii dicti locie in præsetia et testimonio dominorum Durandi de Monte Alto, G. [de] Marcenac, R. de Folhola, G. de Benaven, Garnerio [de] Tremollias, P. de Vico, Salvarici Moysseti, militum et magistrorum, B. Johannis Fabri, et Johannis Berengarii clericorum et plurium aliorum die veneris post festum beati Mathei apostoli anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo *(Bibl. nat., coll. Moreau*, vol. 210, f. 255). — Merci à M. Saige d'avoir bien voulu compléter par une date plus exacte la note que j'avais de cette pièce du fonds Moreau.

Valery, chambrier de France et connétable de Champagne, se lève[1] :

— « Franc roi de France, vous me demandez conseil, je vous dirai donc mon sentiment, si vous le voulez bien. Puisque le saint Pape vous a donné mission de garder l'infante, la Champagne et son royaume, et que vous êtes en possession de sa terre et de sa personne, si vous ne la défendez pas votre gloire en sera ternie. Et pour ce qui est d'un gouverneur, si vous voulez en envoyer un, ne soyez pas embarrassé; vous avez un chevalier tel que ni le grand Charles, ni le grand Alexandre n'en eurent de plus expert et de mieux armé. Et je vous dirai son nom, il s'appelle Eustache de Beaumarchais.

« Messire le vaillant comte Alfonse à qui fut donné le Poitou, le frère de votre saint père pour qui Dieu accomplit des

---

[1] E sire Irat se fo de Valeri levatz
E dis : Franc rey de França, puis conseil demandatz
E vo dirai mo sen, si a vos ja'l conseil platz.
Puis per la Sancta papa vos es mandament datz
Que vos gardetz l'efanta, Campaynna e sos regnatz,
E vos etz de la terra e d'ella emparatz,
Si no la defendetz, vostre prets abaissatz.
E de governador, si es vostra voluntatz
Que lor vuillatz tramettre, non siatz embargatz,
Ni Carles ni Alexandre, que foron molt nompnatz,
Que n'aguessan plus savi ni fos millor armatz.
E dirai vos son nom, per tal que l'entendatz :
Seynnor es el Estacha de Beu Marche clamatz,
Qui l'valent com (s) N. Anfus a cui fom Peitan datz
Fraire del vostre pair que es pe sant nompnatz,

[1] Beaumarchais avait pu connaître les Valery aussi bien en Auvergne qu'à la cour de Blanche de Champagne, reine de Navarre. Jean de Valery, chevalier, était en 1265 seigneur d'Escurolles, arr. de Gannat (*Olim* I, f. 148. — *Invent. des Actes du Parl.*, I, nº 983). En 1278, il vend à la dame de Bourbon les villages de Monteignet et de Semeautre, près Gannat (*Arch. nat.*, p. 1377, cote 278). Pernard de Monteignet était en 1269 le mandataire d'Eustache de Beaumarchais (*Corresp. adm. d'Alfonse*, nº 1190). — Simon de Valery souscrit en 1309 une vente de biens situés à Roure, près de Pontgibaud, arr. de Riom, par Guill. d'Aubusson, seigneur de la Borne, son fils Renaud et leurs femmes à Robert V, comte d'Auvergne (*Arch. nat.*, J., 1085, nº 2). Erard de Valery testa en 1276, mourut en 1277. Il était très écouté au conseil. (Fr. Michel, *Loc. cit.*, p. 406).

miracles sur son tombeau, le fit sénéchal de Poitou, sachez-le. Et c'était une grande terre, pleine d'hommes mauvais. Et sachez que quand y fut entré, *il ne se passa pas un an* qu'il ne les eût si bien châtiés qu'on y put voyager en sécurité, fût-on chargé d'or.

« *Puis* il fut envoyé *en Auvergne* par le comte, parce que les marchands n'y étaient pas en sûreté. Nul ne passait par les chemins sans être pris, volé, mis à la torture ou assassiné. Et quand il fut installé dans ce pays *comme sénéchal,* il vit qu'en effet les routes étaient gardées par les voleurs et qu'ils y étaient vraiment seigneurs et comtes et souverains. Et messire Eustache comprenant que l'Auvergne se perdait par tant de désordres et de maux, fut fortement courroucé dans son cœur; il jura par le Seigneur qui est la vraie Trinité de ne prendre aucune joie ni contentement et de ne se trouver bien payé que le jour où l'on pourrait aller sans péril, même par les chemins isolés. Il fit armer ses hommes et tous ceux qui étaient sous son pouvoir et chevaucha par les puys et les vallées et les prairies pour chasser les robeurs qui se croyaient tout permis. Et, là où il les trouvait, le juge-

---

E que Dios fa vertutz lai or es enterratz,
Seynner fe senescal de Peiteu, so sapchatz;
E era una forta terra, plena d'omes malvatz
E sapchatz, quan el four en la terra entratz,
Avantz de cap del an les ac si castiatz,
Com anava segur, que fus d'aur cartjatz.
E puissa en Alvernia pel coms fo embiatz;
Per so que li merchantz non eron seguratz,
Ni mi illtz on non passava que non fos despuillatz,
E non fos pres o morts o destreitz o raubatz.
E quant fo en la terra *per senescal* ançatz,
Vic que pel raubadors eran camis guidatz,
Que li eran seynnor e coms e podestatz.
E' N Estacha, que vic los mals e las foldatz
E que *Alvernie s' perdia,* fu el cor molt yratz,
E juret pel Seynnor qu'es vera Trinitaz,
Que non seria alegres d'intz son cor ne pagatz
Entro c'om an segur pels camis asolatz.
E fe armar sos omes e totz sos comandats,
E cavalguet pels puis e per vals e pels pratz,
Per cassa raubadors qu'eran des mesuratz;

ment était donné, vu qu'il les faisait aussitôt pendre ou démembrer. Et dans l'espace de trois ans il y en eut tant de réduits, de forcés et de mis à mort, et tant de percés à coups de lance que l'on disait : « Là où Beaumarchais se présente il n'y a si fort qui ne soit abattu. » Et les laboureurs étrangers et les marchands malmenés s'écriaient : « Dieu nous a exaucés; il nous a envoyé un homme qui aime la justice ».

— « Par Dieu, dit le roi, Sire Erard, vous le vantez bien !

— « Monseigneur, je vous le vante parce que je dis la vérité. Et vous pouvez le savoir.

« Vous pouvez le savoir parce que tout le monde le dit. »

Et aussitôt un baron (un baron d'Auvergne apparemment[1]) se leva sur ses pieds et dit : « Franc roi de France, qu'il vous plaise de m'entendre. De Sire Eustache je puis vous assurer qu'il est preux et hardi. Vous devez l'aimer et le contenter, car il maintient la couronne avec un courage parfait. Quand il s'agit de défendre la fleur de lys il n'est pas endormi,

---

E lai on les trobava, jugament era datz
Que les fasia pendre o eran demembratz.
E cant venc dintz III ans ag ne tantz enforçatz
Que sonsis e que mortze tantz de lanceiatz
Qu'el loc or om dizia Beu Marche es entratz,
No i avia tant fort que non fos irritatz.

E'ls labrados de fora que éran malmenatz,
E'ls marchantz escrideron : « Deus nos a isauçats
E'ns a tramee tal omme per cui es dreitz amatz.
— Per Deu ! so ditz lo rei, Sire Irat, bé'l vantatz »
— Seynner, hyeu lo's avanti per ço quar es vertatz
E podetz o saber.

XXXVIII

Vos podetz saber, car tot lo mont lo diz »
E d'aitant un baron sus em pe fo saillitz,
E dis : « Franc rez de França plaça as que si auditz
D'en Estacha os puis dire que z'és pros e arditz
E deu esser per vos amatz et obeditz,
En defendre la flor non es pas adormitz,
Seinner, qu'en val de Ribera..., etc.

[1] Très probablement le comte Robert V ou Béraud de Mercœur qui furent en effet du conseil du roi.

Seigneur. En val de Rivière[1] maint homme était détruit ; en val de Folhole[2] on était volé et écorché ; dans la vallée de Malbert[3] on était étranglé; dans la vallée de Portus[4] on vous coupait les pieds et les poings ; dans la vallée de Malrieu[5] ils vous pendaient; dans la vallée de Maronne[6] les marchands étaient trahis ; dans celle du Falgoux[7] on périssait sous les coups. Dans toutes ces vallées la lumière était comme obscurcie. Et dans deux fois plus d'autres que nous n'en nommons. Sécurité nulle part; nulle part un guide sûr[8].

« Et quand il y fut envoyé *par vous*[9] les robeurs qui tenaient les grands chemins disaient entr'eux qu'il ne serait pas obéi. Et quand il fut là, il les trouva rudes. Mais, en rien de temps, il fut tellement maître du pays que là où il s'emparait des brigands, là il les pendait comme ils le méritaient. Et en peu de temps il furent jetés dans la terreur. Vous auriez trouvé les chemins pavés de corps de pendus, les fourches, les arbres et les gibets garnis; et ceux des voleurs qui avaient pu se soustraire par la fuite, disaient : « Ce n'est pas un vrai

---

[1] *Val de Ribera.* La Ribière, dans la vallée de Thiézac à peu de distance et en amont de Muret, ou Rivière, même commune, canton de Vic-sur-Cère. — [2] *E'n val de Foillola.* Folholhe, commune de Vézac, canton d'Aurillac. — [3] *E'n val de Volberta* (corr. *Malberta*), comm. de St-Cirgues-de-Malbert, canton de St-Cernin, arr. d'Aurillac, ou le Berte, col sauvage sur la limite de la commune de Lascelles, canton nord d'Aurillac, — [4] *E'n riba de Portus.* Maison du bourg de Fontanges d'après Delalo, suivi par Michel. Plus probablement la région déserte et boisée de ce nom au-dessus de la vallée de Mandailles, ou l'ancienne seigneurie de Pertus ou Portus (com. de St-Etienne-d'Apchon, cant. de Riom-ès-Montagnes, arr. de Mauriac. J'ai conté les aventures de Guillaume de Pertus, bailli des Montagnes en 1360-1361 (*Thomas de la Marche,* p. 161 et suiv.) et celles de Guillaume de Pertus, capitaine de Tuchins en 1384 (*La Jacquerie des Tuchins*). — [5] *En riba de Malriu*, com. de Saint-Paul-des-Landes, canton de Salers. — [6] *En riba de Maronna.* La vallée de la Maronne descendant du Puy-Mary sur Pleaux par St-Martin-Valmeroux qui en tire son nom : *Vallis Marone,* dans beaucoup de documents. — [7] *E'n riba de Fulgos.* Le Falgoux, cant. de Salers, arr. de Mauriac.

[8] Fr. Michel reproduit par Delalo, traduit « *n'il tenia pro guitz* » par « ni le tenait (le pays) un guide honnête ». La traduction semble un peu forcée, bien que le bailli Geoffroy fût en effet défectueux.

[9] E quan y fom trames e *per vos* eslegitz....

Philippe-le-Hardi, à qui l'orateur s'adresse, commença de régner le 25 août 1270, date de la mort de saint Louis, mais ne succéda à son frère Alfonse de Poitiers dans la Terre d'Auvergne qu'à la mort de celui-ci, le 21 août 1271. C'est donc une mission différente de la précédente. Une erreur d'Anelier, est difficilement admissible en présence du passage précédent où il rapporte que Beaumarchais fut envoyé en Auvergne par Alfonse de Poitiers après sa nomination de sénéchal de Poitou, c'est-à-dire en 1268 ou 1269.

homme, c'est un sorcier qui nous a escamotés. » Et les marchands et les honnêtes gens bien servant Dieu disaient : — « C'est le Saint-Esprit »; car il avait coupé les mauvaises herbes par la racine et détruit les mauvaises gens. Et maintenant on circule en sécurité dans ce pays-là; il ne s'y fait plus et on n'en dit plus de mal. Et puisqu'un tel chevalier est sous votre main, qu'il est hardi, sage et plein de sens, vous pouvez bien l'envoyer en Navarre, si tel est votre bon plaisir.

— « Par Dieu! fit le roi, vous le vantez bien!

— « Sire, je le vante parce qu'il est rempli de qualités et plus encore que je ne sais le dire..

« Oui, plus que je ne sais le dire, seigneur, vous pouvez vous en assurer. »

« Et, en même temps, un chevalier dont je ne sais pas le nom, bien que j'ai ouï dire qu'il était l'un des douze pairs, parla ainsi :

— « Franc roi de France, je veux confirmer cela que sire Eustache est d'une bravoure et d'une loyauté au-dessus du doute. Il est exact qu'on n'osait pas passer dans la vallée de Valrus [1], que personne ne voulait aller dans celle de Falcimagne [2] et au lac de Mary [3]. Il se commettait à chaque instant des crimes, et dans toute la vallée de Montbrun [4] et de Mar [4], les voyageurs étaient en péril d'être jetés à l'eau. Dans la vallée de Chambon [5], ils s'emparaient des chevaux des marchands; au Plon de Cantal [6] on les dévalisait. Par toutes les vallées enfin qui aboutissent au Plon, on avait coutume d'assommer, de tuer et de décapiter les hommes. Aujourd'hui,

---

[1] *En riba de Valrutz.* Vallée de Cheylade et sommet de vallée de la Rue, d'où *Val Rua*, Valrus, canton de Murat, confins de l'arrondissement de Mauriac. Cette vallée descend aussi du groupe du Puy Mary. — [2] *En riba de Falce Magna.* Falcimagne, fief de Beaumarchais, ancienne paroisse de Cheylade. auj. comm. du Claux, cant. de Murat. — [3] *Lac de Marin.* Lac de Mary, au sommet de la vallée de Dienne. aux pieds du Puy-Mary, même canton. — [4] *Ribera de Mont Brudelamar* (corr. *Montbru de la Mar*). Montbrun, château détruit de la vallée de Maronne. — [5] *En riba de Cantbon.* Le Chambon, com. de Laveissière, cant. de Murat, dans la vallée d'Allagnon, en amont de Chambeuil, au bord de la forêt du Lioran.

[6] E a *pom de Cantal*[1] maint ome des raubar,
E per totz las riberas qu'*al pom* van afrontar...

(Voir plus haut une note sur le Plon, 2e fascicule, p. 103, n. 4).

que l'on porte des pierres ou les trésors de César, on peut voyager tranquille sans avoir besoin de prendre des précautions. Le Gévaudan et le Rouergue ont été obligés de rester en paix. Il maintient en votre nom le Toulousain, la Gascogne, contient le comté de Foix hésitant. C'est pourquoi vous pouvez l'envoyer où vous voudrez.

— « Par Dieu ! dit le roi (qui persistait, parait-il, ou feignait de persister dans ses préventions contre Beaumarchais), il devrait bien vous payer ! »

— « Seigneur, je n'ai pas besoin de salaire. Que Dieu seulement vous laisse régner, car vous nous donnez assez et pour nos besoins et pour nos largesses.

— « Eh bien ! qu'on me l'envoie chercher puisque vous en faites un si grand éloge. »

« Et pourtant le roi l'aimait, mais il ne voulait pas le laisser voir [1] ».

On distingue dans ce récit deux expéditions différentes par leurs dates, les suzerains qui les ont prescrites, les témoins qui en déposent et leur itinéraire, étant admis que les lieux occupés furent les lieux attaqués ; l'une confiée par Alfonse de Poitiers à Eustache, quelques mois seulement après sa nomination au senéchalat de Poitou (1268-1269) ; l'autre ordonnée par le roi Philippe III, son successeur dans la Terre d'Auvergne et le comté de Toulouse (1270-1272).

La première fut la plus importante. En réunissant les renseignements fournis par l'abbé d'Aurillac, qui eut à en souffrir, et Henri de Rodez, qui y prit part en personne, à ceux donnés par le chroniqueur contemporain, on voit qu'Eustache l'entreprit à la tête d'une véritable armée où les seigneurs, ennemis jusque-là, de l'Auvergne, du Carladès et du Rouergue, s'unirent pour conjurer le danger commun et amenèrent leurs contingents. Beaumarchais conduisit lui-même une troupe de gens d'armes du Poitou [2]. Il fit une sorte de levée en masse, une battue. Ses détachements remontèrent les vallées de Jordane, de Mandailles et de Cère.

---

[1] Fr. Michel. *Hist. de la guerre de Navarre*, pp. 84-92 de la Chronique d'Anelier.

[2] L'abbé d'Aurillac demanda des indemnités pour les dégâts des Poitevins.

Il aborda le groupe des puys Mary, Violent, Chaveroche, de la Tourte; poussa une pointe dans la vallée de la Rue de Cheylade et balaya les vallées de la Maronne, de Saint Cirgues et de leurs affluents. Dans la seconde, il attaque les massifs et les ravins du Limon; du sommet de la Rue de Condat pénètre dans les vallées du Lioran et d'Allagnon, remonte jusqu'au Plon du Cantal, fouille les profondes fissures qui s'y soudent et poursuit les bandes jusque dans les gorges de la Truyère, jusque dans le Rouergue et le Gévaudan, à travers la longue pointe que les cantons de Pierrefort et de Chaudesaigues enfoncent entre ces deux provinces.

Il avait ainsi mené cette chasse à l'homme avec un entrain endiablé dans les repaires les plus inaccessibles des quatre arrondissements du Cantal, du fond des précipices à la pointe des pics, ne laissant pas aux bannis le temps de respirer, tuant tout ce qu'il trouvait, jonchant les chemins, garnissant de leurs cadavres les gibets des justices du pays, et suspendant des guirlandes de pendus aux hêtres de la montagne, aux sapins des forêts.

Les résultats obtenus par Beaumarchais dans ces expéditions ne pouvaient l'être qu'avec le concours de la majorité des habitants de la montagne, et il dut se produire alors quelque chose d'analogue à ce qui se passa un siècle plus tard lors de l'écrasement définitif des Tuchins, où l'on vit les populations rurales excédées se retourner contre ces jacques, quand elles les virent sérieusement compromis. Les avalanches de soldats lancés dans ces vallées fertiles et peuplées n'en causèrent pas moins d'immenses dégâts, puisque pour les seules possessions de l'abbaye d'Aurillac dans la seule vallée de Jordane, l'abbé ne réclama pas moins de 1,000 marcs d'argent d'indemnité au seul Henri de Rodez. Il n'en pouvait être autrement; les bandes occupant les villages, les maisons fortes, les églises et les prieurés, il fallait détruire leurs refuges.

§ V

QUELLES ÉTAIENT LES BANDES QUE COMBATTIT EUSTACHE. — LES BANNIS ET LES FAIDITS. — MESURES PRISES POUR PROTÉGER LA PRÉVÔTÉ DE SAINT-FLOUR ; CONSTRUCTION D'UN CORDON DE FORTERESSES.

On est tenté malgré tout de se demander si Anelier n'a pas abusé de son privilège de gascon en représentant des bandes de malfaiteurs si puissantes, si complètement maîtresses pendant près d'une année d'une partie aussi essentielle d'un pays d'esprit très militaire. Le lecteur conçoit des doutes en voyant une chasse aux brigands dans le fond de l'Auvergne présentée par les conseillers de la couronne au souverain comme un titre plus éclatant de Beaumarchais aux fonctions de gouverneur du royaume de Navarre, que ses plus récents exploits contre les comtes de Foix et d'Armagnac, dans la patrie même du conteur. Force est donc de le contrôler et de se demander quelles étaient ces agglomérations armées assez redoutables pour avoir exigé un pareil déploiement de forces.

Tout d'abord, ce qui se passa dans les années suivantes confirme trop bien sa relation, pour n'y pas ajouter foi sur les points essentiels. Les bannis étaient souvent des gens de noble race rompus au métier des armes. Vers la fin de 1269, ou en 1270 au plus tard, un damoiseau des Montagnes, Gaucelin de Mauriac, banni du royaume — peut-être fut il un de ceux pourchassés par Eustache — descend en Basse-Auvergne et va s'installer au grand jour avec une poignée de bandits comme lui à Aigueperse où il reste peu, puis à Châteauneuf et à Saint-Bonnet [1], sur les terres de Gaucelin de Châteauneuf [2] qui le chasse une première fois à cause des peines rigoureuses auxquelles s'exposait le recéleur ; mais Gaucelin de Mauriac tarde peu à reparaître et s'établit en maître à Saint-Bonnet, en vue de Riom, capitale de la Terre

[1] St-Bonnet, canton est de Riom, domine la ville.

[2] Châteauneuf-sur-Sioule (arr. de Riom).

d'Auvergne, à la face du grand bailli et de ses sergents. Les gens du roi viennent pour le saisir. Il les charge, les met en fuite et leur enlève le butin fait sur lui; si bien que le seigneur de Châteauneuf finit par laisser les rebelles agir à leur guise. Cependant la justice royale ne voulut pas avoir le dessous. Gaucelin de Mauriac fut obligé de vider le pays et Châteauneuf fut condamné, par arrêt du mois de mai 1271, à 500 livres d'amende, quelque chose comme 40,000 francs de notre temps en valeur relative, pour apprendre aux barons d'Auvergne à faire la police de leurs domaines contre les bannis [1].

Longtemps encore les gorges et les forêts du massif du Cantal servirent de refuge aux bannis, aux mauvais gars, aux hérétiques mis hors la loi. En 1281, Pierre de Villemignon, bailli royal des Montagnes, y pourchasse une bande de brigands et enferme ceux qu'il a capturés dans le château de Roffiac, emprunté par lui, à cet effet, aux seigneurs du lieu [2], La bande de Mathieu Gagne et de son frère dit Pescharot, « *raubadors de bos* [3] », ce qu'on peut traduire par « voleurs de bœufs ou brigands de bois », infestait cette région l'année suivante, promenant partout le vol, le meurtre et l'incendie. Geoffroy Le Vert, prieur de Saint-Flour, impuissant à les contenir avec ses seules forces, sollicite de nouveau le secours et les hommes de la commune sanfloraine pour l'aider à leur livrer combat [4].

En 1289, le bailli d'Auvergne, Jean de Trie, porte à ses dépenses extraordinaires une somme pour expédition « contre les malfaiteurs dans la Terre d'Auvergne, avec le concours de gens d'armes [5] ». Ses sergents ne suffisent plus, Le 27 mai

---

[1] *Olim. Invent. des Actes du parlement*, I, p. 379, n° 9. Le principe sauvé, Philippe III fit remise de l'amende au condamné, sauf restriction subordonnée à sa conduite ultérieure.

[2] *Cartul. de St-Flour*, fol. 130.

[3] *Arch. de St-Flour, Layette*, ch. XIII, n° 1. Vieil invent. de 1406 environ.

[4] *Arch. de St-Flour. Layette*, ch. II, art. 2, n° 4. Orig. Lettres de non préjudice pour l'avenir délivrées par le prieur aux habitants.

[5] *Profugandis malefactoribus in Terra Alcernie cum pentibus armatis*, etc. (Comptes de Jean de Trie, bailli d'Auvergne, publiés en 1885 dans le *Giornale storico della letteratura italiana*, sous le titre de *Documenti di ser Ciappelletto* (p. 363), à Florence, où ces comptes ont été trouvés dans les papiers du florentin Cepperello Diotaiuti da Prato, ricivitore regio nella ballia d'Alvernia, de 1288 à 1290.

1294, le même Jean de Trie alloue une indemnité « *au bailli des Montagnes* pour avoir mis en fuite les malfaiteurs *dans la montagne,* avec l'aide des gens d'armes [1] ». Ainsi ils sont toujours assez nombreux pour qu'on soit obligé de recourir à l'ost.

Peu après, de nouvelles bandes se reformèrent dans la même région autour des « bannis du roi ». Pendant tout l'été de 1298, les gens du roi leur donnèrent la chasse. On en prit un assez grand nombre qui furent conduits à Crèvecœur, alors siège du bailliage des Montagnes. Les uns furent suppliciés et parmi eux leur chef Mathieu « Gagnous ou Ganhos » (diminutif de Gagne) que l'on pendit; d'autres réussirent à franchir la frontière. D'autres étaient toujours dans les cachots de Crèvecœur, lorsque Guillaume Journet et Cornut, chefs des bandits non arrêtés, revinrent avec eux pour essayer de surprendre la place et de délivrer leurs compagnons. Géraud de Paray, bailli général d'Auvergne, accourut de Riom dans les Montagnes, avec une nombreuse troupe de soldats de l'ost, mit garnison dans Crèvecœur et renouvela l'exploit de Beaumarchais. Après une longue poursuite, il réussit à les expulser de la province [2].

Les bandes de « malfaiteurs » renaissaient sans cesse d'une autre cause : l'application très fréquente de la peine du bannissement pour les crimes ou délits ordinaires, jointe à l'insuffisance de sergenterie permanente; aussi les familles continuaient-elles à entretenir des relations avec leurs membres bannis. En 1273, le parlement de Philippe III frappait d'une amende le comte de Sancerre « pour avoir *parlé* à des hommes bannis par les gens du roi [3] »; Etienne de Sériers (canton de Saint-Flour), chevalier, est puni en 1289 de 40 livres d'amende « parce qu'il a plusieurs fois *reçu* Gilet de Ribes, banni du roi [4] »; Béraud de Val ou de Laval, dans la

---

[1] *Ballivo Montanarum Arvernie pro fagandis malefactoribus in Montana cum gentibus armatis* (Comptes de Géraud de Paray, bailli d'Auvergne. *Spicileg. Brivatense,* p. 220).

[2] Comptes de Géraud de Paray (*Spicil. Brivat.*, 258).

[3] Boutaric : *Invent. des Actes du parlement,* I, n° 1967.

[4] Comptes de Jean de Trie, bailli d'Auvergne, publiés aux *Documenti di ser Ciappeletto* (*Giornale storico della litteratura italiana*. Firenze, 1885, p. 363).

prévôté de Saint-Flour, est condamné à 27 sous d'amende, aux assises du bailli des Montagnes de la même année « pour avoir *vu* son propre frère Faucon et *parlé* avec lui » bien qu'il soit banni [1]. Les hommes de Saint-Mamet (arr. d'Aurillac) payent 50 sous « pour *n'avoir pas crié le haro* contre des bannis » parmi lesquels figurait un membre de la famille seigneuriale du lieu, Bernard de Saint-Mamet, prêtre défroqué [2]. A Guérin d'Apchier, grand seigneur des Montagnes pourtant, la cour du bailli inflige dix francs d'amende en 1288 pour avoir laissé les bannis ravager sa terre et permis à ses hommes de leur fournir des vivres [3]. Le mal est endémique et le cercle vicieux. Plus la justice est rigoureuse, plus il y a de brigands. Tout contumace est, en effet, frappé de bannissement, et il y a énormément de contumaces parce que le régime des prisons est affreux, et que la crainte de la mutilation, très souvent appliquée, sans parler de la peine de mort, poussait les coupables à se soustraire à tout prix par la fuite. Si le banni est un noble possédant encore quelques florins dans sa celnture, il passe dans la circonscription voisine avec son cheval et ses armes; il va s'enrôler dans une autre province au service du premier seigneur venu, jusqu'à ce que l'influence de sa famille lui ait obtenu des lettres de rémission. Homme du peuple, il monte à la montagne. Ce qu'il y avait de plus valide parmi les pauvres ou les ruinés se joignait à eux. Traités en loups, ils se conduisaient en loups, recélés, protégés, quoi qu'on fît, par les populations rurales, jusqu'à ce que leurs crimes les eussent rendus trop odieux.

Mais ce n'était là que l'élément ordinaire du banditisme. Il ne suffit pas à expliquer un tel effroi, l'appel aux armes de plusieurs provinces, une convocation générale, la mise sur pied d'une armée, une tuerie dans de si vastes proportions et deux sanglantes expéditions à trois ans seulement de distance.

Là encore, Henri de Rodez nous donne le mot de l'énigme,

---

[1] Autres comptes de Jean de Trie (*Bibl. de Clermont, Mss d'Auv.* C. 255).

[2] *Non clamaverunt contra banitos* (*Ibid.*, 1283).

[3] *Ibid.*, 1238. Les condamnations pour recel des bannis sont nombreuses alors en Haute-Auvergne.

en nous apprenant que les bandes se composaient de « *faidits* » bannis par la justice du prince Alfonse, comte de Toulouse et de Poitiers [1]. Les faidits, on le sait, sont, dans le langage du temps, les sectaires albigeois condamnés pour hérésie [2]. Alfonse est de tous les princes du royaume celui qui avait le plus de faidits dans ses Etats : son comté de Toulouse comprenait le Rouergue contigu à la Haute-Auvergne et l'Albigeois qui fait suite au Rouergue. Les Albigeois avaient repris du champ pendant les années qui précédèrent la croisade de 1270. — « Votre terre, lui écrit vers 1255 Renaud de Chartres, nouvellement nommé inquisiteur à Toulouse, fermente et bouillonne sous l'infection de l'hérésie *heretica feditate* avec une force qu'elle n'avait pas eue depuis longtemps » [3]. Les officiers de ce prince avaient eu à prononcer les peines temporelles contre un grand nombre de personnes. On sait aussi que, question de dogmes à part, les principes de la plupart de leurs sectes étaient subversifs de l'ordre politique établi ; elles recélaient les anarchistes de l'époque.

Retranchés de la société par l'excommunication majeure, la confiscation totale et le bannissement, ils affluèrent en masse dans les repaires des monts les plus élevés d'Auvergne et cherchèrent à s'y établir, ainsi que les protestants du Midi le firent plus tard dans les Cévennes. Ils se battaient pour qui les enrôlait et les facilités qu'ils offraient aux seigneurs locaux de se procurer des soldats durent être pour beaucoup dans les interminables et sauvages guerres privées qui ruinaient le pays depuis quelques années. Licenciés aussi brusquement qu'ils étaient engagés et gonflés de haine contre l'ordre social, ils ne reculèrent devant aucun crime pour se procurer les vivres, l'argent et la vengeance.

De plus, dès le commencement du siècle au moins, le Rouergue et le Carladès avaient eu de chauds foyers d'albi-

---

[1] *Bibl. nat.*, coll. Doat, vol. 210, fol. 255.

[2] D'un mot latin qui signifie souillés, infectés. Entr'autres auteurs, les annotateurs de l'*Histoire du Languedoc* (édit. Privat) ont publié de nombreuses pièces sur ces hérésiarques condamnés, où ils sont appelés *fediti, faiditi, faidits*. — Voir aussi Boutaric : *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*.

[3] *Que scaturit et ebullit de novo plus quam solent a longis temporibus* (Arch. nat., J. 1024, nº 7. Citée par Boutaric : *Saint Louis et Alf. de Poitiers*, p. 454-455).

geois. Pour ne citer que les lieux contigus aux prévôtés de Saint-Flour et d'Aurillac, ils avaient occupé Mur-de-Barrès et La Guyole; tous n'avaient pas péri dans le massacre qu'en fit Jean de Beaumont en 1210, lorsqu'il leur reprit ces villes au moment où ils allaient s'emparer de Rodez [1]. Il en restait beaucoup.

Pour des princes aussi pieux que le frère et le fils aîné de saint Louis, préserver l'Auvergne de l'hérésie, ne pas laisser les faidits s'implanter sur son sol était une cause à la fois religieuse et politique de nature à intéresser vivement leurs esprits. On a observé que les condamnations contre les faidits avaient été au moins aussi fréquentes dans les premières années du règne de Philippe-le-Hardi que du temps de son frère Alfonse [2].

Tout s'explique donc. Il ne s'agissait pas seulement de quelques troupes de voleurs ou de soldats débandés un peu plus nombreuses que d'autres, mais de grands rassemblements d'albigeois et d'hérétiques à détruire; l'événement acquiert de la sorte une véritable portée historique restée inaperçue. Dans l'opinion du temps ce dut être quelque chose comme une petite croisade.

Ces rassemblements de faidits qui occupaient les deux versants de la chaîne et toutes les passes de la montagne, étaient devenus, dès le premier semestre de 1268, un danger aussi pressant pour la prévôté de Saint-Flour que pour celle d'Aurillac, et pour les mêmes causes : leur nombre, leur audace, leur cruauté, les contingents de soudoyés féroces qu'ils fournissaient aux seigneurs.

Aussi voyons-nous le prieur de Saint-Flour, Raymond du Buisson, fils d'un chevalier de Planèze [3], s'occuper hâtivement de défendre l'entrée de la prévôté en élevant des forts au débouché des montagnes sur le plateau de Planèze, assez fertile en céréales, le grenier du pays. En ce même mois de

---

[1] *Cartul. de Bonneval* en Rouergue, cité par De Gaujal *(Et. hist. sur le Rouergue,* II, 88. — Bosc, II, 360).

[2] Schmidt, *Hist. des Cathares,* I, 336 — *Hist. du Lang.*, IX, 39. — V. Langlois, *Philippe III le Hardi,* 242.

[3] Le Buisson, château détruit, comm. de Villedieu. Cette seigneurie s'étendait de Volzac, aux portes de Saint-Flour, jusqu'au pied du rocher où fut construit peu d'années après le château d'Alleuse.

juillet 1268, il sollicite les habitants de Saint-Flour de l'aider de leurs ressources pour édifier un château à Montréal, au-dessus de Brezons, canton de Pierrefort, aux pieds du Plon, sur l'ancienne voie romaine qui franchissait la chaîne en ce point et pénétrait en Carladès [1] ; le conseil des jurats y consent vu la communauté des intérêts, mais en se faisant délivrer par son seigneur-prieur des lettres de non-préjudice pour l'avenir, constatant que c'était « de pure grâce » [2]. Au mois de novembre suivant, le même prieur stipule de son vassal, Pierre de Brezons seigneur du lieu et de son fils Pierre l'engagement de construire à Cezens, dans le même canton de Pierrefort, une autre forteresse qui sera hommageable et rendable à volonté aux prieurs. Il contribue à la dépense, d'abord par la remise des 200 marcs d'argent qu'ils lui doivent, par suite des condamnations prononcées contre eux à cause de leurs excès de guerre, ensuite par la cession de son sixième indivis dans la seigneurie de Valuéjols [3]. Son successeur, Geoffroy Le Vert, continue cette politique de fondation de châteaux-frontières. En septembre 1275, il associe Marquis de Canillac, seigneur de Canillac [4], à sa justice de Chaudesaigues, et lui donne en fief la moitié de la montagne de Fortalet et du quartier de Saint-Julien de Chaudesaigues, sous condition d'y édifier « dans les deux ans » une forteresse qui restera, elle aussi, hommageable et rendable au prieuré; c'est, je pense, l'origine du premier château de Montvalat [5]. Au mois de juin 1277, il traite encore avec Pierre Bompar, damoiseau, pour la construction d'un fort à Cussac (cant. sud de St-Flour), près de l'église du lieu; il constituait

---

[1] Bouillet a reconnu cette voie pavée vers 1830 à Montréal, comm. de Brezons, au pied sud-sud-est de la montagne du Plon, et l'a suivie « pendant deux heures » dans la direction d'Aurillac (*Description historique et scientifique de la Haute-Auvergne*, p. 137. Clermont, 1834).

[2] *Arch. de St-Flour, Layette*, ch. II, art. 2, nº 2. Origin.

[3] *Cartul. de St-Flour*, fol. 23-25 verso.

[4] La Roche-Canillac, chât. détr., comm. de Saint-Rémy, cant. de Chaudesaigues (et non Sainte-Remise, comme le dit Chabrol *(Cout. d'Auv.*, IV, 834), sur le bord du ruisseau du Bès qui le sépare de la Lozère.

[5] *Cartul. de St-Flour*, fol. 12. Le château de Montvalat, dont il n'est pas question avant, était situé dans la paroisse de Chaudesaigues, à 2 ou 3 kilomètres du quartier Saint-Julien de cette ville, et de lui dépendait une partie de ce quartier. Dans le même mois de la même année 1275, le prieur complétait ce traité en associant Marquis de Canillac à sa seigneurie de la paroisse et du quartier Saint-Martin de Chaudesaigues. (*Ibid.*, fol. 20).

de plus une seigneurie à ce château par don de terres dans les paroisses de Cussac, Paulhac, les Ternes, Oradour et Cezens, et promettait de contribuer pour 25 livres à l'érection du donjon dès que le tiers en serait achevé; ce fut le château de Cussac[1]. Il autorisait aussi les principaux bourgeois de Saint-Flour, tels que les Abbon et les Esclavi, à élever des tours dans leurs demeures de la banlieue[2]. Au zèle déployé par un seul seigneur, celui de Saint-Flour, un moine, on peut juger de celui des barons du pays. La région se hérissa de nouvelles tours et de maisons fortes. Ces constructions étaient autant d'avant-postes défendant les approches de la première place des Montagnes.

Saint Louis ne se désintéressa pas plus de la prévôté de Saint-Flour dans cette crise qu'il ne le faisait du Carladès. Lambert Amblard y fut envoyé avec le titre de « lieutenant du bailli royal de Berry, commis à régir les Exempts ». Cet agent, revêtu par délégation des pouvoirs vice-royaux, entra en fonctions en 1268, au moment le plus critique. Il y resta plusieurs années, le code de Justinien d'une main, la lance de l'autre. Il y rendit pour la première fois présente, à poste fixe, l'autorité du souverain aux yeux d'un peuple heureux de l'y voir et des barons décontenancés par l'immédiatité de son action. La compétence de ce nouveau fonctionnaire fut peu après étendue à tous les Exempts des Montagnes[3].

La mesure eut d'excellents effets. Avec le concours de Bernard de Vernet, archiprêtre de Saint-Flour, homme juste. savant, charitable et très populaire, bien qu'il représentât l'évêque un peu batailleur de Clermont, Amblard réussit à conclure des arrangements avec les barons de la prévôté. On ne laissa pas de se battre dans les cantons de Pierrefort, de Chaudesaigues, à Vigouroux, sur les marches du Rouergue et du Gévaudan; mais, l'épée une fois remise au fourreau, les condamnations suivaient de près la violation des lois, contraignant les plus puissants tels que les seigneurs de Pierrefort à courber la tête, donnant à tous le sentiment de la justice royale, de la force et de la sécurité. Les compositions par la

---

[1] *Même Cartul.*, fol. 186.
[2] *Ibid.*, fol. 151, etc.
[3] *Cartul. de St-Flour, Passim.*

voie de l'arbitrage venaient ensuite, apaisant les colères. Dans ces arbitrages, Amblard Lambert et Bernard de Vernet ménageaient à propos l'orgueil des seigneurs en libellant les restitutions sous forme de donations volontaires; ainsi firent-ils pour les Brezons, pour Raymond de Saint-Urcize, pour Faucon du Buisson, damoiseau, seigneur du Buisson. Ce fut la même chose pour les Gasc dans le traité conclu après la défaite des faidits et avant le traité de Paris (oct. et nov. 1268)[1]. La pacification de la prévôté de Saint-Flour devança, de la sorte, celle de la prévôté d'Aurillac et du Carladès.

§ VII

LE TRAITÉ DE PARIS (1268-1269).

Pendant ce temps, le conflit entre les rois de France et d'Aragon, au sujet du Carladès, suivait son cours à Paris. Saint Louis, en sa qualité de suzerain des deux parties, nomma pour l'instruire Pierre de la Châtre, chancelier de Chartres, l'un de ses clercs, et Guillaume de Centenoville, un des chevaliers de son hôtel. Guillaume de Vaugrigneuse, sous-doyen de Chartres et clerc d'Alfonse, reçut de son maître le pouvoir de défendre ses intérêts auprès d'eux. Déodat de Canillac fut chargé de ceux du roi d'Aragon, du comte de Rodez et de son fils Henri. Aurillac fut choisi pour lieu d'assemblée et la date fixée au 10 septembre 1268.

En avisant Guillaume Roux de ces mesures, l'apanagiste d'Auvergne lui prescrit, par ses lettres des 8 et 13 août 1268, la formation d'un conseil spécial où il sera assisté de Guillaume de la Roche, clerc de son parlement et du connétable Ebrard de Mieschamps, pour arrêter ensemble la conduite à tenir dans l'assemblée d'Aurillac. En l'absence des deux autres, le fidèle Roux décidera seul. Il se rendra, « toutes affaires cessantes » avec le connétable à Riom au devant des commissaires royaux, qui doivent y arriver de Paris en com-

[1] *Cartul. de St-Flour*, fol. 209 et 128, etc. — Pierre Gasc, *alias* Gascon, chevalier, et son frère Bertrand abandonnèrent au prieur leurs dîmes (usurpées) de Paulhac.

pagnie de Guillaume de la Roche et il les y attendra. — « Apportez le soin le plus attentif à cette affaire », ajoute-t-il encore en post-scriptum [1]. Mêmes instructions, le même jour 13, au connétable d'Auvergne : « Ils amèneront avec eux à Aurillac le bailli des Montagnes — c'était alors Beaumarchais — et tels autres qu'ils jugeront utiles [2]. Le 22 août, il pensait même, semble-t-il, à se transporter en personne en Auvergne [3]. Il n'est venu qu'une ou deux fois pendant sa vie dans la province [4] qu'il administrait admirablement de son cabinet, comme Charles V le fit de la France au siècle suivant : on juge par là de l'importance qu'il attachait à l'affaire. Pendant toute la crise, il députa fréquemment Guillaume Roux à Rodez [5].

Les négociations suivies à Rodez par le plus capable de ses conseillers et à Paris par Alfonse, sous les auspices de son frère, aboutirent d'abord à une trève et à un traité, conclu et juré dans l'église de Jou, entre Henri de Rodez et les représentants d'Alfonse [6], puis, après une nouvelle entrevue de Roux avec le prince à Paris, à un traité définitif signé dans cette ville au mois de décembre 1268 « du consentement et en la présence de Déodat de Canillac, fondé de procuration du roi d'Aragon ».

---

[1] Lettres du 13 août 1268 datées de Gournay-sur-Marne *(Arch. nat.*, JJ. XXIV, fol. 119. *Corresp. admin. d'Alfonse de Poitiers*. Molinier. p. 475-476, n° 740. — *Arch. nat.*, J. 319). — Dans sa lettre du 8 du même mois, adressée de Rampillon à Guillaume Roux, le prince faisait les mêmes recommandations, prescrivait de joindre au conseil spécial son sénéchal du Rouergue *(Ibid.*, fol. 118). Mais il réécrit, en prévision des difficultés, de réunir les quatre membres de cette commission spéciale. Ce qu'il lui faut avant tout, c'est Roux, son *alter ego*.

[2] *Arch. nat.*, Reg. XXIV, fol. 119, n° 741 de la correspondance.

[3] *Ibid.*, J. 319.

[4] Boutaric (*Saint Louis et Alfonse de Poitiers*) se trompe en disant que le prince n'est jamais venu en Auvergne. Alfonse dit lui-même dans une lettre du 3 décembre 1268 : « *Nos diciam hereditatem eidem (Bertrande filie Hugonis de Brecolles militis) reddidimus, ut dicitur apud Ryomum in nostro redditu de partibus transmarinis.* . (*Arch. nat.*, JJ. XXIV *c*, fol. 146 *b*). Six ans avant Guy de Sévérac lui écrivait : « Je vos faz saver que cum vos *à Riom*, avesque les prelaz et les baros de la comté de Tolose, ordenates e establites que des hereges l'en ne prent reemson, mas l'en lor feit la pénéence que l'en devret selon dreit, etc... ». Il lui dénonce l'évêque de Rodez comme ayant pris un des hommes du prince à « La Gleiola ». (*Hist. du Languedoc. Privat.* VIII, 1471).

[5] *Comptes d'Ebrard de Mieschamps. Loc. cit.* Etc...

[6] *Arch. nat.*, J. 313, n° 98. Jou-sous-Montjou, canton de Vic, en Carladès.

Les bases principales furent les suivantes; elles sont groupées ici sans astriction à l'ordre du texte :

1° Eustache de Beaumarchais, Durand de Croset et les autres seigneurs dissidents tiendront dorénavant du vicomte de Carlat les terres pour lesquelles ils avaient hommagé au prince Alfonse; mais le vicomte les tiendra en arrière-fief d'Alfonse. Il lui en fit hommage séance tenante.

2° Toutefois, les fiefs d'Eustache de Beaumarchais et de Durand de Croset dans la vallée de Valducet et dans le mandement de « La Roche de Cascornus »[1] et partout ailleurs, à l'exception de ce que Durand de Croset tient de Béraud de Mercœur du chef de sa femme[2] et des fiefs qu'il avait avoué tenir d'Alfonse, relèveront de la seule seigneurie du vicomte.

3° En échange, Henri de Rodez cède à Alfonse, pour une valeur égale, des fiefs en Bénazès[3] à prendre soit dans ce qu'il possédait en pleine propriété dans la forteresse de Senezergues, soit dans le surplus de sa terre de Bénazès, à l'exception des droits de suzeraineté du vicomte de Carlat sur la partie de Senezergues appartenant à Archambaud de la Roque, lequel en avait le tiers.

4° Rigaud de Beaulieu, chevalier, et Frédol de Féliquier[4], chanoine de Mende, sont nommés arbitres pour fixer l'assiette de cet échange; Béraud de Mercœur demeurant tiers-arbitre en cas de partage d'opinions.

---

[1] Cornus (Aveyron, arr. de St Affrique). Seigneurie relevant des anciens vicomtes de Millau et de Carlat. Voir Frotard de Cornus (*Cartul. de Conques*, fol. LXXVII, etc.)

[2] Béraud V (*alias* VIII) de Mercœur, gendre d'Archambaud de Dampierre, fils de Guy, sire de Bourbon, le conquérant de la Terre d'Auvergne sur Guy II, pouvait avoir des terres en Haute-Auvergne du chef des donations faites au grand-père de sa femme Béatrix par Philippe-Auguste. Mais, en outre les Mercœur avaient des domaines au pied du Plon à Valuéjol, Tanavelle, Paulhac, Jarry, Salesse, les Maisons, le Chambon, dès le Xe siècle (*Cartul. de Brioude, Arch. de St-Flour*, etc.); les terres de ce Béraud V sur les cantons de Ruines et de St-Flour entouraient cette ville (*Cartul. de Saint-Flour*). Richard connétable de Cluny et Guillaume de Sémur, disent dans leur procès-verbal de visite de 1286 : « Les seigneurs de Mercœur sont si forts dans le pays que personne ne peut leur résister ». (Alex. Bruel. *Visites des monast. de Cluny de la prov. d'Auvergne*); ainsi s'explique qu'il ait été pris pour tiers-arbitre (art. 4).

[3] Nom du *pagus* que représente à peu près le canton de Montsalvy. Le Bénazès figure dans les chartes du XIe siècle (*Cartul. de Conques*).

[4] Le texte dit Fouillaquier, forme primitive du nom. Cette famille de Féliquier existe encore dans le canton de Montsalvy. L'un de ses membres, honnête et pauvre, faisait du charbon à La Ribe, l'année dernière.

5° Ce qui sera attribué par leur décision à Durand de Croset, celui-ci devra le tenir en fief direct d'Alfonse; à moins que ledit Durand ne préfère relever directement du vicomte. Mais, dans ce cas, ce dernier serait toujours le vassal du prince pour les sous fiefs de Durand. Le choix du seigneur laissé au vassal est à noter; il montre l'incertitude où l'on vivait dans ces régions frontières et la bonne foi de plusieurs prétendus rebelles.

6° En échange de la seigneurie d'Eustache de Beaumarchais à Calvinet, laissée désormais sous l'hommage d'Alfonse, celui-ci cèdera au vicomte de Carlat des possessions voisines des domaines de ce vicomte. Guillaume Roux, clerc d'Alfonse, et Frédol de Féliquier les désigneront en qualité d'arbitres ; Sicard d'Alaman [1] leur est adjoint pour le cas de déport ou de partage. Mais le vicomte tiendra du comte de Poitiers les terres ainsi cédées en échange de la suzeraineté de Calvinet. Henri de Rodez lui en fit immédiatement hommage.

7° Spécialement il déclara tenir de lui en fief et à hommage tout ce qu'il avait dans la seigneurie de Sénezergues en propriété ou en fief, et dans la seigneurie de Muret, village, château ou dépendances, ainsi que dans la moitié du mandement régi par le bailli de Muret et la terre tenue en arrière-fief par Guillaume de La Veissière [2]. L'hommage n'en devait être rendu qu'aux changements de suzerains ou de vassal.

8° Les échanges devront être terminés à la Saint-Jean suivante (24 juin 1269). Sinon le prince pourra contraindre le vicomte de Carlat à y procéder, ce délai passé.

9° Le roi de France, du consentement des parties, aura compétence pour la fixation et l'exécution des échanges.

10° Alfonse s'engage à refuser l'hommage direct d'Eustache de Beaumarchais, de Durand de Crozet et de son frère Guérin, au cas où ils persisteraient à refuser de le rendre au vicomte de Carlat pour les fiefs relevant directement de ce dernier. On sent bien que c'est de la part de ces deux chefs du mouvement qu'Henri de Rodez redoute le plus les complications. Ils ne voulaient être les sujets que du frère du roi.

11° Si Arnaud de Tournemire a des cens sur la maison-forte

---

[1] Sénéchal de Toulouse pour Alfonse.

[2] Village de la commune de Vic entre cette ville et Polminhac.

de Crozet, Henri de Rodez les achètera au prix maximum de 10 livres viennoises ; s'il valent davantage c'est Alfonse qui paiera le surplus.

12° Il est bien entendu — on y revient — que « moi Henri, je tiendrai la maison de Crozet du seigneur comte (de Toulouse et de Poitiers) avec les autres biens dudit Durand ».

13° Suivent d'autres dispositions de détail en vue de tout prévoir au regard de Durand de Crozet.

14° Le comte Alfonse absout Henri de Rodez de toutes peines ou amendes encourues par lui à raison de ses incursions, ports d'armes et dommages par lui causés. Henri de Rodez tient de son côté Alfonse quitte de toute indemnité pour pareille cause. Les officiers, baillis, serviteurs, sergents, conseillers, *fautores, complices* et *adjutores*, du vicomte de Carlat sont amnistiés.

L'acte est revêtu du sceau du comte de Rodez : un lion rampant. Exergue : (HAEN) RICI SIGILL. COMITIS RVT [1].

L'affaire du Carladès, disions-nous au début. On pourrait presque aussi bien dire l'affaire Beaumarchais et de Crozet après la lecture du traité, si l'on veut circonscrire le foyer du litige.

Alfonse de Poitiers exécuta scrupuleusement le traité de Paris. Il fit loyale justice à tous contre le zèle de son bailli Geoffroy qui avait eu la main un peu rude. Au mois d'avril 1269 il lui ordonna de restituer à Archambaud de la Roque, coseigneur de Sénezergues, non seulement ses fiefs, mais les fruits perçus pendant la durée de la saisie, en lui enjoignant de l'informer par écrit de l'exécution de ses ordres [2]. Quelques jours avant (24 mars) il lui avait enjoint de relâcher les hommes de l'abbé d'Aurillac qu'il avait emprisonnés, et chargé par le même courrier le connétable de veiller à ce qu'il fût obéi sur ce point [3]. Les vassaux du prieur de Saint-Flour avaient été spoliés par le seigneur de Pierrefort pendant les troubles : ordre au connétable de faire resti-

---

[1] *Arch. nat.*, J. 313, n° 93.

[2] *Arch. nat.*, J. 319. Voir aussi pour l'affaire d'Archambaud de la Roque les lettres d'Alfonse du 25 mars 1268 (Molinier. *Loc. cit.*, p. 487, n° 753), du 15 décembre 1268 (*Ibid.*, n° 1151) et la lettre précitée du 25 mars 1269.

[3] *Correspondance d'Alfonse de Poitiers*, n° 1149. Comparer lettre du 23 août 1268 sur le même sujet au connétable (*Ibid.*, n° 750).

tuer et indemniser[1]. Il fait rendre aussi à l'abbé de Saint-Géraud ce que ses sujets du Rouergue ou du Poitou lui avaient enlevé[2]. Hugue de la Roche, damoiseau, s'était plaint des dommages subis de la part de son bailli des Montagnes au lieu de Roufillanges (commune de Saint-Cirgues de-Malbert, canton de Saint-Cernin) ; injonction, le 4 septembre 1269, au connétable de vérifier et de réparer les torts[3]. Il est probable que ces derniers excès avaient été causés pendant la campagne de Beaumarchais son sénéchal de Poitou contre les faidits.

Il enjoint de faire droit aux plaintes des pauvres gens de Mouriol (comm. de Salers) contre Amblard le sergent de son frère chargé de régir les exempts des Montagnes[4] et de faire justice de Jean de Beaumont qui a détenu Bernard et Etienne Armand dans une dure prison pendant quinze semaines, si l'enquête démontre le fondement de la plainte[5]. Il avait envoyé du reste trois enquêteurs de son parlement dans la province, le dominicain Odon de Paris, Thomas Boissel de Largerose, frère mineur, et le prêtre Jean de Pouzols « pour réparer ses propres excès et punir ses baillis et ses sergents[6] ».

Les officiers d'Eustache ne furent pas plus ménagés que les autres. Une jeune orpheline, Aélis de Trémouille, fille de feu Guillaume, écrit au prince que Bernard de Monteignet, mandataire ou officier d'Eustache de Beaumarchais, l'a pour le compte de celui-ci, disait-on, tyranniquement dépouillée de mille sétérées de terre. Alfonse communique la plainte an connétable avec ordre de confronter Bernard et la jeune fille et de faire impartialement bon droit (20 décembre 1269)[7].

---

[1] *Arch. nat.*, J. 307, n° 55.

[2] *Mss Crouset, Bibl. de Clermont.* Copies du Trésor des Chartes.

[3] à [5] *Arch. nat.* J. 319, n° 4 bis, et *Corresp. d'Alfonse.*

[6] *Mittimus dilectos nostros fratrem Odonem de Parisius, fratrem Thomam de Latarosa de ordine fratrum minorum et magistrum Johanem de Putheolis presbiterum, latores præsentium pro forefactis nostris et ballivorum et servientium nostrorum corrigendis.* — Lettre de 1269. (*Arch. nat.* J. 319, n° 4 bis, p. 51.— *Mss Crouset, loc. cit.*). La même année, lettre d'Alfonse au connétable d'Auvergne mentionnant *Robertum Boissel de Latarosa* (*Ibid.*, J. 319, n° 4 bis, p. 48).

[7] Molinier. *Loc. cit.*, p. 784, n° 1190. Il y avait au XIIIe siècle et avant une famille chevaleresque de Trémouille tirant son nom du village de Trémouille, dans la paroisse de Ladinhac, canton de Montsalvy. Ces Trémouille furent vassaux de Calvinet, à partir d'Eustache et après. Ils furent aussi seigneurs de Sansac, Junhac, Auzolle et Murat-la-Gasse (*Nobil. d'Auv.*, VI, 402).

§ VIII

DERNIÈRES AGITATIONS. — LES HOMMAGES DES ÉVÊQUES DE CLERMONT ET DU PUY. — HENRI DIT DE RODEZ

Henri de Rodez était médiocrement satisfait du traité de Paris négocié par dessus sa tête entre les deux souverains. Dans toutes les terres litigieuses, où la suzeraineté directe lui était laissée sur les détenteurs des fiefs, il devenait l'homme-lige d'Alfonse; toutes les autres relevaient dorénavant droit au prince; c'était un grand pas fait vers l'exécution complète du traité de Corbeil toujours en souffrance pour le Millavois et implicitement pour le Carladès. Il ne fut pas étranger à une manœuvre qui faillit rallumer la guerre. Guy de la Tour, évêque de Clermont, s'avisa de choisir le moment des plus grands embarras d'Alfonse, en 1268, pour requérir les hommages des vassaux de son temporel dans les Montagnes, bien que, pour la plupart, il n'y fût pas autorisé par la mutation du seigneur ou du vassal, condition exigée par la coutume à moins de clause assez rare d'hommage à toute réquisition ou à périodes déterminées. Or, parmi eux figuraient précisément Henri de Rodez, les vicomtes de Carlat, de Murat, et Déodat de Canillac, la tête du parti hostile à l'apanagiste.

L'évêque, suzerain de trois à quatre cents fiefs nobles dans les Montagnes [1], était un gros appoint pour les mécontents.

---

[1] En Carladès, la suzeraineté sur le prévôt de Montsalvy seigneur de presque toute la ville, et la moitié de la ville de Maurs lui appartenaient. Dans les archiprêtrés des Montagnes, il avait pour vassaux : les d'Aurillac; le vicomte de Ventadour pour Charlus-Champagnaguès, Mauriac en partie, Miremont, Marlhat, Beauclair, etc.; les seigneurs de la Tour (d'Auvergne), d'Apchon, d'Escorailles, de Dienne; les seigneurs d'Aurouze, de Brezons, de Pierrefort, de Chaumont ou de Calmont, de Neuvéglise; les vicomtes de Polignac; les Bompar seigneurs de Valeilles et de Lastic; les seigneurs de Bourgoignon et de « Seure » que je ne sais où placer; les seigneurs de Cheylade. Les abbés de Pébrac, de la Couronne d'Angoulême, l'abbesse des Chases et le prieur de Vauclair tenaient aussi des fiefs de lui. (*Arch. de Saint-Flour*, *Layette*, chap. IV, art. 6, nº 15, rouleau). En 1405, dans un mémoire au parlement, Henri de la Tour (d'Auvergne), évêque de Clermont, ajoute le comte Dauphin aux vassaux de son temporel dans les Montagnes en énumérant tous ceux qui viennent d'être énoncés, sauf les seigneurs

Le centre de son administration au-delà des monts Cantal par rapport à Clermont était à Saint-Martin-Valmeroux (canton de Salers), terre située dans l'archiprêtré de Mauriac, mais sur les confins de celui d'Aurillac. Il en avait la haute justice. Beaucoup de ses vassaux lui étaient communs avec Alfonse ; il en exigea l'hommage même pour des fiefs mouvants du prince. Naturellement Henri de Rodez, le vicomte Pierre de Murat et Déodat de Canillac répondirent à son appel et lui firent serment (1268)[1]. Interposer l'église entre eux et un prince pieux était d'une tactique habile.

Ce n'était pas le premier conflit de cette nature qui s'élevait entre l'évêque et le frère de saint Louis ; pour mieux dire, depuis quelques années leurs rapports n'étaient qu'une suite de conflits ne différant les uns les autres que par des phases plus ou moins aigues. Il y avait deux hommes en effet dans Guy de la Tour du Pin : le dominicain zélé, de mœurs irréprochables et le seigneur temporel devenu à quinze ans le maître d'un domaine comprenant une quantité de bourgs et de villes d'Auvergne, à commencer par Clermont, capitale de la province. Bouillant, de tempérament très féodal, il avait de qui tenir ce descendant de la sœur de Guy II d'Auvergne. Son oncle et prédécesseur, l'évêque Hugue de la Tour du Pin, avait porté la cuirasse à la croisade des Albigeois et en Terre Sainte, où il avait succombé. Son père et son frère Albert II et Albert III étaient des barons du royaume de Bourgogne, vassaux de l'Empire, et il ne devait pas mourir avant d'avoir vu son neveu Humbert Ier de la Tour régner sur le Viennois et le Dauphiné, fiefs ne relevant en rien du roi de France. L'immixtion quotidienne de la justice du roi et de son frère dans les affaires baroniales, nivelant tous les sujets devant leurs enquêteurs et leurs parlements, lui paraissait une véritable usurpation, un danger pour le seigneurat, et l'immense prestige des deux princes sur ses dio-

---

d'Escorailles ; et il dit que le seul seigneur de Lastic son vassal tenait de lui 100 à 140 vassaux gentilshommes. Encore dans l'intervalle s'était-il produit un démembrement considérable du temporel des évêques de Clermont au profit de l'évêque de Saint-Flour, lors de l'érection du prieuré en évêché (1317).

[1] *Ex codice homagiorum Episc. Claromont. (Bibl. nat., Fonds Baluze,* T. 78, fol. 118. — *Mss Crouset, Bibl. de Clermont, Copies du Trésor des Chartes,* etc....)

césains, une humiliation pour sa puissance temporelle reléguée à l'arrière-plan.

Il entretient une troupe d'écuyers qu'il commande parfois en personne[1]. Son arme la plus terrible est celle de l'interdit; il en abuse et la met au service de droits temporels en litige. Ceux des baillis et des officiers du prince qui persistent à exécuter les décisions des tribunaux de leur maître sont excommuniés. L'affaire de Beauregard-Vandon près de Riom, l'une de ses résidences, terre sur laquelle chacun élevait des prét ntions, donna lieu à batailles entre ses gens d'armes et ceux d'Alfonse. Saint Louis évoqua personnellement la contestation et leur fit souscrire un compromis, mais la querelle recommença bientôt. Guy, mal conseillé, en vint à ne plus connaître de mesure. Peu de temps avant il s'était attiré le blâme dû souverain pontife pour avoir agi avec un sans façon par trop féodal avec l'abbaye d'Aubazine qui avait des biens en Haute-Auvergne (1267).

Il réussit à intimider, à gagner le connétable lui-même. Faible et emporté, dépensier, aimant la bonne chère, le luxe et la chasse, le plus souvent le faucon sur le poing que les Institutes ou la plume à la main, Ebrard de Mieschamps devint un familier assidu de Guy de la Tour, et avec d'autant plus de facilité que ses dettes étaient « trois ou quatre fois supérieures à son avoir et à celui de toute sa famille ». Pour être agréable à l'évêque, il adjugea les bailliages de son gouvernement aux créatures de celui-ci[1]; ses chevauchées de justice devinrent des tournées d'exactions plus ou moins

[1] A propos de la partie de la seigneurie d'Ennezat (Puy-de-Dôme) inféodée à Eustache de Montaigu, dont il disputait, à tort du reste, la suzeraineté à l'apanagiste, on le vit se mettre à la tête de ses hommes d'armes pour s'opposer à l'exécution des jugements rendus au profit d'Alfonse contre ses débiteurs dans ce territoire. (*Arch. nat.* J. 1085 et J. 314, n° 58. Ballivia Enaziaci). Le petit fief de Montvel (comm. de Pradiers, cant. d'Allanche) est contesté entre le frère du roi et lui, il fait acte de possession par l'envoi d'une compagnie qui court sus aux gens l'épée à la main et se retire avec le butin enlevé à titre de gage. Un bois de la dame de Giat, vassale d'Alfonse, est en litige, il coupe la difficulté en faisant raser le bois par une troupe armée; il agit de même pour la garenne de Saint-Bonnet. Il fait jeter dans ses prisons les sergents de l'apanagiste, enlever du prétoire, aux assises de Pont-du-Château, six de ses vassaux parce qu'ils ont consenti à comparaître en justice devant le lieutenant du connétable.

[1] Tels que le riche bailliage d'Ennezat à cet Etienne Le Bouteiller contre qui les enquêteurs d'Alfonse prononcèrent plus de quarante jugements de restitution aux assises d'Ennezat et de Pont-du-Château. Après avoir intro-

déguisées qui lui rapportaient plus que ses 426 livres 10 sous de gages annuels[1]. Il louvoya d'abord entre sa conscience et le bien-être; une fois entré dans la voie des compositions avec lui-même, il ferma les yeux sur les abus de ses subordonnés. La violence, dèfaut de toutes les classes de l'époque, reprit du champ devant ces mauvais exemples. Les vassaux d'Alfonse, découragés, commencèrent à déguerpir ses terres en grand nombre pour aller se fixer sur celles de l'évêque, des abbayes et des seigneurs du voisinage. Les produits de l'apanage en Auvergne baissèrent en peu de temps de 1000 livres de rente représentant à peu près le septième du total[2]; et surtout, ce qui était le plus sensible à la maison royale, son autorité morale reperdait le terrain conquis sur les peuples.

Pendant longtemps, le prince avait fait preuve de patience, de ménagements respectueux, tout en défendant ses droits. Il s'émut enfin; ses inflexibles enquêteurs sillonnèrent l'Auvergne dans tous les coins, de 1261 à 1267, recueillant partout les plaintes des petites gens, mettant en lumière les faits que nous venons de relever et beaucoup d'autres, exigeant des restitutions, chassant de leurs emplois les prévaricateurs et les fonctionnaires immoraux. Alfonse pardonna au connétable sans ressources, en faveur de ses qualités militaires et de son repentir; ce fut dès ce temps qu'il n'en fit plus guère qu'un agent d'exécution sous la surveillance de Guillaume Roux.

---

duit ses hommes dans la place, Guy en profitait, paraît-il, pour leur faire vendre des terres d'Alfonse à ses subordonnés. (*Arch. nat.*, J. 190 *b*, nº 161. *Hæc sunt restitutiones.— Ibid.*, JJ 24 *c.— Mss Crouset, Bibl. de Clermont*).

[1] Les cadeaux en oiseaux de chasse, chevaux, argent comptant, affluaient à son hôtel de Riom bien au-delà de l'usage des épices. Madame la connétable montrait à ses visiteurs avec une vanité un peu naïve son vaisselier pliant sous la vaisselle plate des solliciteurs. Elle recevait 100 sous de Pons de Peyrusse pour appuyer sa candidature au bailliage de Monton dont il fut pourvu, et 60 livres du prieur d'Orcet pour rendre son mari favorable à sa cause dans un procès qu'il soutenait contre le monastère de Mauriac dont il dépendait. (*Ibid.*).

[2] Etienne Le Bouteillier aliéna « beaucoup de fiefs de son bailliage sur le conseil de l'évêque »; Pons de Peyrusse en vendit pour 95 ou 96 livres de rente dans son bailliage de Monton; Guillaume de Gouttebessis, bailli de Nonette, en acheta pour son compte dans sa propre circonscription. Bertrand de la Tour s'en fit vendre dans la montagne pour une centaine de livres de revenu. Raoul de Roure, chevalier, lieutenant et factotum du connétable, bien que n'ayant jamais reçu de commission, s'adjugea la moitié de la seigneurie de Marsat près Riom, dont il possedait l'autre moitié. (*Ibid.*, etc....).

A la suite de la querelle de Beauregard-Vandon et d'une seconde occupation du lieu par les officiers du prince, l'évêque était allé plus loin encore. Il avait jeté « l'interdit sur *toute la Terre d'Auvergne* » (juillet 1264) dont les habitants en bloc se trouvèrent soudain privés de l'administration des sacrements. Alfonse fit suspendre l'exécution de cette sentence par le cardinal-légat Simon jusqu'à la fin de l'année[2]; l'intervention de saint Louis éteignit l'affaire une fois de plus.

Instruit par le passé, l'apanagiste ne se méprit donc pas un instant sur la portée des complications nouvelles nées de l'hostilité de Guy de la Tour dans l'affaire des hommages et de son entente avec le parti de Rodez-Aragon. Il y mit fin avec sagesse et fermeté. Il saisit son parlement des entreprises de Guy de la Tour, confia la direction de l'affaire à Guichard, chanoine de Cambrai, l'un des membres de sa cour, et lui associa, sur le conseil habile de celui-ci, Simon de Rochechouart, doyen de Bourges, pour que la vérité parvînt complète à l'archevêque de Bourges, métropolitain de Clermont. Il les envoya en Haute-Auvergne informer « sur le serment exigé par l'évêque de ses vassaux à lui *dans les Montagnes* » (3 septembre 1269)[1].

En même temps, il prend une mesure comminatoire que nous connaissons par sa lettre du lendemain 4[3]. Il installe son bailli des Montagnes sur la paroisse même de Saint-Martin-Valmeroux, en un lieu appelé Crèvecœur qui est de son domaine et dont nous rencontrons alors pour la première fois le nom dans les actes. De là son bailli, appuyé sur la forteresse de Salers, propriété du fidèle Beaumarchais et de l'oncle de sa femme, peut surveiller les menées des officiers de l'évêque. Il les tient pour ainsi dire au collet. En postant sur ce point un soldat brutal tel que Geoffroy, l'apanagiste répondait à la manœuvre de Guy de la Tour à la façon des États modernes qui portent un corps d'armée à la frontière de la puissance suspecte.

---

[1] *Arch. nat.* J. 320, n° 66 et 307, n° 27.

[2] *Corresp. d'Alfonse*, p. 770, n° 1167.

[3] *Ibid.*, n° 1168 et *Arch. nat.* J. 319, n° 4 bis.

Par quelques exemples faits sous les yeux de Guy de la Tour en Basse-Auvergne et contre l'évêque lui-même, il lui montre, en outre, ce qu'il est prêt à faire au besoin, s'il persiste. Un des plus grands seigneurs du pays, collatéral des comtes de Châlon et d'Auxerre, Louis de Thiers, seigneur de Vollore[1], voisin de terre, vassal même en partie du prélat, ne s'étant rendu ni à la sommation d'hommage d'Eustache de Montboissier ni à l'assignation du connétable, le prince fait saisir le château et la seigneurie de Vollore par Mieschamps, qui excellait du moins à ces missions-là[2]. Guy de la Tour, imbu de l'idée toute féodale que le bénéfice sur la frappe des monnaies est un impôt comme un autre dont le seigneur peut légitimement modifier le taux, altère sa monnaie de 20 % et il fulmine l'excommunication contre ceux qui refuseraient de recevoir cette monnaie nouvelle. Sur la plainte d'Alfonse, saint Louis somme l'évêque d'annuler ses anathèmes, prescrit au bailli de Berry, comme gouverneur des Exempts d'Auvergne, de décrier la monnaie épiscopale, d'en arrêter la circulation, et lui enjoint de saisir le temporel du prélat en cas de désobéissance. Ces ordres furent donnés au mois de janvier 1270[3]. Guy de la Tour fut contraint de s'incliner.

L'apanagiste se trouvait dans le même moment aux prises avec l'évêque du Puy. Dalmas de Vissac, damoiseau, était de ceux qui redoutaient l'ingérence de la monarchie et préféraient être vassaux d'église pour demeurer roitelets dans leurs domaines. En 1267, un jour que le bailli de Langeac pour Alfonse tenait ses assises à Langeac et s'apprêtait à recueillir le témoignage de quelques habitants de Vissac, ce jeune homme s'était avancé « en pleine audience » et avait interdit à ses hommes de répondre au magistrat du prince en se déclarant l'homme-lige de l'évêque du Puy[4]. Sa terre et ses châteaux sont saisis, l'évêque du Puy intervient. Guillaume Roux, chargé d'élucider l'affaire, comme il le fut tou-

---

[1] Chef-lieu de canton, arr. de Thiers.

[2] *Arch. nat.*, J. 319. — *Corresp. d'Alfonse*, sept. 1269 et avril-mai 1270, nos 1172, 1174, 1182, etc....

[3] *Arch. nat.* Reg, B, no 58. — Boutaric : *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, 216.

[4] *Ibid*,. J. 190 *b*, no 161. — Mss Crouset à la *Bibl. de Clermont*. — Vissac, ch.-lieu comm. canton de Langeac, diocèse de Clermont ; dans le diocèse de Saint-Flour à partir de 1317.

jours quand la question était délicate, trouve loyalement des doutes aux droits de son maître, et amène, au mois de novembre 1269, une transaction analogue à celles du Carladès : les seigneurs de Vissac seront vassaux directs de l'évêque du Puy, et celui-ci vassal de l'apanagiste [1]. Pour le château et le mandement de Reilhac, conflit de même nature avec le chapitre de Brioude : Alfonse a pour lui la conquête de son grand-père sur le comte Guy II à qui la veuve de Bompar III d'Auzon avait fait l'hommage de Reilhac en 1208 au nom de ses enfants; l'hommage tout récent de Bompar IV d'Auzon; une possession de près de soixante ans à peine interrompue; des titres qui existent encore. Il renonce à tout cela sur la preuve que, 370 ans avant, Reilhac a été donné à Brioude par Armand, vicomte d'Auvergne, et il fait ordonner par son parlement la restitution de Reilhac à Pons de Lastic, syndic du chapitre [2]. Le parlement d'Alfonse, composé pourtant de ses clercs et de ses secrétaires, et inspiré par lui-même, pousse la probité jusqu'au scrupule, même contre les intérêts du maître; ainsi le veut Alfonse.

Cependant l'agitation des seigneurs avait recommencé en Carladès pendant qu'Alfonse était aux prises avec Guy de la Tour.

Astorg d'Aurillac, en s'avouant de l'abbé de Saint-Géraud pour ses fiefs de Conros et de la Roquevieille (22 juillet 1269) [3], fournit à Henri de Rodez l'occasion de reprendre les armes. Henri fait irruption dans les domaines d'Astorg et les ravage. Comme d'habitude, les partisans de chacun s'en mêlent; la querelle des hommages menace de se rallumer. Cette fois, le frère de saint Louis, impatient de tenir son serment de croisé qui date de deux ans déjà, le prend de très haut. Il entend que ces éternelles guerres civiles soient remplacées

---

[1] *Ibid.*, J. 313, n° 65. — *Spicil. Brivat.*, 124-125.

[2] L'affaire de Reilhac se termina dès 1266. — Voir : *Aprisia* de 1265, *Petitio capituli Brivatensis* (*Arch. nat.*, J. 190 *b*, *loc. cit.* — *Ibid.*, J. 1024, n° 2 et J. 314, n° 58. — *Spicil. Brivat.*, 25. — *Cartul. de Brioude*, ch. 285, 320, 67 — *Tables de Brioude* (Baluze. *Maison d'Auv.*, I, Append.— Reilhac, ou Rilhac, com. de Vergongheon, cant. d'Auzon, diocèse de Clermont, puis de Saint-Flour. Peut-être, de préférence, Reilhac, canton de Langeac, du même diocèse).

[3] *Arch. nat.*, J. 319. — *Corresp. d'Alfonse, sept. 1269 et avril-mai 1270*, n°s 1172, 1174, 1182, etc.

par des plaidoiries et les soudards par des juges. Il ordonne, le 22 septembre, au connétable de traduire le violateur de la paix en son nom devant lui, de le juger après enquête et de le condamner à l'amende comme le premier venu, s'il est reconnu coupable. Dans cette lettre, lui si courtois toujours dans les formes, il appelle assez dédaigneusement « Henri *dit* de Rodez[1] » le fils d'un de ses grands feudataires, son allié, le jeune homme au mariage duquel il assistait dix ans avant[2], comme il l'eût fait d'un vassal déjà frappé par lui pour cause de rébellion, comme on appelait en 1210 l'ancêtre d'Henri de Rodez *Henricus vocatus comes*, alors qu'on lui contestait la légitimité de sa naissance et de ses droits successoraux[3]. La ligne de conduite d'Alfonse en ces matières féodales fut toujours aussi simple que péremptoire. Il admettait parfaitement en principe la défaute comme contre-partie de la commise, mais ni l'une ni l'autre ne s'opéraient d'office; elles devaient être jugées et prononcées par arrêt.

Cette attitude finit par produire des résultats. Le 16 juillet 1269, le comte de Rodez consentait à hommager au prince pour le vicomté de Millau, conformément au traité de Corbeil conclu depuis onze ans; la signification de cet acte accompli à Peyrusse en Rouergue[4] était que le roi d'Aragon désarmait enfin. Il faut dire que la révolution dont nous contons l'histoire depuis 1266 avait eu pour prélude un voyage du roi Jacques à Toulouse en 1265, sous un prétexte qui

---

[1] Alfonsus... conestabulo Alvernie... Cum Henricus *dictus de Rodes* et quidam alii de mandatis ipsius Henrici, ut dicitur, intulerint dampna quam plurima in terram Astorgii de Aureliaco militis et suorum, vobis mandamus — etc... (*Arch. nat.*, J. 319, nº 4 bis. — *Corresp. d'Alfonse*, à la date).

[2] Baluze : *Maison d'Auv.*, II, 761. Lors de son premier mariage en 1259 avec Marquise de Baux, dont il n'eut qu'une fille, Isabelle, qui porta le vicomté de Carlat à son mari Geoffroy de Pons. Dans sa lettre du 22 septembre, il ne paraît pas qu'il s'agisse d'Henri de Rodez, seigneur de Bénavent, qu'Alfonse appelle ailleurs Henri de Bénavent, parce que la querelle était entre Astorg d'Aurillac et Henri de Rodez, fils du comte Hugue IV, auquel il succéda en 1274. Leurs hostilités intermittentes se prolongèrent jusqu'à la transaction du 4 mai 1284, ratifiée six mois après.

[3] *Cartul. de Bonneval.* — De Gaujal : *Ét. histor. sur le Rouergue*, II, 98 et 122.

[4] Bonal. *Comté et comtes de Rouergue*, p. 327 du mss; p. 171-172 du vol, imprimé en 1885; — De Gaujal, II, 122. La ville de Millau avait reconnu Alfonse dès 1258.

trompa si peu Alfonse qu'il écrivit secrètement à ses sénéchaux de Toulouse et du Languedoc de surveiller les démarches du roi espagnol et « de lui faire connaître toutes les personnes avec lesquelles il aurait des rapports »[1]. Alors comme aujourd'hui, on *filait* les souverains étrangers en tournée politique. Depuis ce temps, les intrigues n'avaient guère cessé.

Si la paix se fit en 1270 entre l'évêque de Clermont et Alfonse de Poitiers, ce fut beaucoup par l'action de saint Louis qui a toujours considéré comme un devoir de conscience de traiter en personne les différends où l'Eglise d'Auvergne confiée à sa garde directe se trouvait engagée[2]. L'un de ses derniers actes, après avoir quitté Paris pour aller s'embarquer, fut de renouveler à Mâcon, au mois d'avril 1270, la solennelle promesse de Louis le Gros de garder et défendre tous les sujets de l'ordre de Cluny[3] si nombreux dans la province. C'était la prise en garde de la ville de Saint-Flour, de beaucoup de prieurés des Montagnes et de tous les habitants relevant d'eux.

Il y eut encore d'autres traités après celui de Paris pour le règlement des intérêts particuliers mis en mouvement par la guerre des hommages. Le comte d'Auvergne Robert IV est relevé en 1270 de l'excommunication qui l'avait frappé et de l'interdit jeté sur tous ses domaines[4]. Le prévôt de Montsalvy s'accorde avec Henri de Rodez la même année et se reconnaît justiciable de Carlat pour le temporel de son chapitre. Henri établit un juge du Carlades[5]. Les différends nés pendant la guerre entre lui et les habitants de Montsalvy ne tardèrent pas à s'éteindre : il finit par transiger avec la commune, le prévôt Guillaume de Peyrol (que le *Dictionnaire du Cantal* appelle Pétrole) et l'évêque de Clermont

---

[1] Même dans les détails. En 1241 ce royal juge de paix faisait en personne accorder Béraud VIII de Mercœur (VI de Baluze) avec l'abbesse de Blesle. (*Spicil. Brivat.* 35, etc....

[2] *Bibl. nat.*, coll. Moreau, T. CCXXII. — Alex. Bruel : *Cartul. de Cluny*, III, p. 295, note.

[3] Baluze. *Mais. d'Auv.*, I, 160-161. — *Arch. Vatic. Schedæ du dioc. de Clermont* — *Miscellanea* VI sous l'année 1270 ; publiés par M. l'abbé de Surrel de Saint-Julien au *Bull. hist. de l'Auv.*, 1898, p. 333.

[4] Expilly. *Descr. Art. Auvergne.* — De Gaujal. *Loc. cit.*, II sous l'année 1270.

que le chapitre avait appelé en pariage [1]. Le vicomte Pierre de Murat est soumis et bien changé ; lorsqu'il meurt peu de temps après [2], il manifeste son repentir en léguant 6000 sous du Puy aux Sanflorains, en réparation des dommages qu'il leur a causés pendant les troubles [3].

Jamais, de la chambre où il dictait sa correspondance à ses quatre clercs, ambulants comme lui, Alfonse de Poitiers n'eût pu mener si heureusement et si vite cette campagne politique de 1265 à 1270, s'il n'eût eu sous la main des hommes de haute valeur et d'un absolu dévouement tels que Beaumarchais et Guillaume Roux. La crise se termina somme toute à l'avantage de la France. Elle fut un mal utile; elle liquida le passé. Elle dissipa les obscurités répandues par les bouleversements du XIIe siècle sur la hiérarchie féodale de la province et supprima beaucoup d'éléments d'anarchie. Elle donna sécurité au commerce, protection au paysan. Elle est, après la confiscation de Philippe-Auguste, la date la plus marquante de l'annexion de l'Auvergne supérieure à la France royale; en fait elle l'a consommée.

Il s'ouvrit alors pour la province, malgré les souffrances inhérentes à toutes les sociétés humaines, une ère de remarquable prospérité jusqu'à la grande peste de 1348 et à la guerre de Cent ans.

Cette révision générale des fiefs eut aussi pour conséquence leur réorganisation, la création de nouveaux centres de population, l'érection de nombreux châteaux, non seulement demeures du chef, mais prisons nécessité de justice et casernes garantie de la paix. Tous les personnages de notre récit sont attelés à cette œuvre pendant les trente-cinq dernières

---

[1] C'est ainsi que l'évêque de Clermont était devenu seigneur de Montsalvy pour moitié. Le *Dictionnaire du Cantal* a donné un résumé français de cette transaction (IV, 375-376). L'évêque de Clermont s'entremit pour régler le différend pendant depuis les troubles, de concert avec un seigneur et Bernard du Mas, juge du Carladès. Entre autres témoins furent présents Guill. d'Estaing, Henri de Bénavent, Marquis de Canillac, Guy de Teissières, Raymond de Folholes, Bertrand de Trémouille, chevaliers. La transaction fut signée le 17 aout 1277.

[2] Sa veuve Marquise de Peyre hommageait comme tutrice en 1274 au vicomte de Carlat pour Murat, Albepierre, Vigouroux, La Bastide (*Dict. du Cantal*, II, 402).

[3] *Arch. de Saint-Flour, Layette*, chap. II, art. 2, n° 3.

années du siècle. Il n'y a rien de plus faux pour les châteaux-forts et les églises de ce temps que les dates uniques données par les historiens à leur fondation, à moins qu'il ne s'agisse de la pose de la première pierre ou de l'inauguration. Il fallait des années pour mener à fin la construction de ces monuments militaires qui n'étaient plus de simples tours comme aux siècles précédents. Celui d'Alleuze, où les évêques de Clermont transportèrent le centre de l'administration de leur temporel des Montagnes lorsqu'ils se virent cernés à Saint-Martin-Valmeroux par l'autorité royale, fut construit par Guy de la Tour entre 1267 et 1285 [1] ; celui de Montréal, entrepris par le prieur de Saint-Flour en 1267, ne paraît achevé qu'en 1295. Le château de Crèvecœur, devenu le principal siège du bailli royal de Haute-Auvergne, le fut entre 1274 et 1294, aux frais du roi et du vivant de Beaumarchais [2].

---

[1] **Note sur l'époque de la construction du château d'Alleuse (canton sud de Saint-Flour) au XIIIe siècle.** — Tout ce que l'auteur de l'article *Alleuze*, au *Dictionnatre du Cantal* (I, 32-35), dit des « *comptours d'Alleuze* », de « *la comptoirie d'Alleuze, une des quatre comptoiries d'Auvergne* », d'un « *droit de compteur sur la ville de Saint-Flour* », de « la porte des Lacs dite *porte Anglaise* », d'un « *Bernard* ou *Amblard de Mercœur de la Tour, chambellan* du roi *dans* la Haute-Auvergne, possesseur du château et de la *comptoirie* d'Alleuse », de « la qualité d'écuyers ou de *lanciers* », etc..., tout cela sous Philippe-Auguste ! encourage peu à le croire sur parole pour ce qu'il raconte, sans preuves, du château d'Alleuze sous ce règne. — Voici tout ce que nous en apprennent les documents de Saint-Flour. Henri de la Tour, évêque de Clermont, expose au parlement en 1405 que le château d'Alleuse a été *fondé* par un de ses prédécesseurs (*Arch. de Saint-Flour, Layette*, chap. IV, art. 6, nº 15) La *parrochia Eloziœ* avec ses mas du Vialard et de la Bastide et Guillaume *capellanus Eloziœ* sont nommés pour la première fois en mai et août 1257 (*Cartul. de St-Flour*, fol. 197, 199). Dans un acte de confination de la paroisse de Villedieu et de la seigneurie du Buisson, celle-ci reçoit pour limite la rivière d'Alleuze *aqua d'Aleuiza, de Eloysa* qui baigne le pied même du piton où s'élèvent encore les ruines du château (*Ibid.*, f. 128). — Le château est nommé pour la première fois dans un acte de juillet 1277, aux termes duquel l'évêque de Clermont, Guy de la Tour, se fait céder par le prieur de Saint-Flour, comme étant *valde necessaria nostro castro de Elodia*, les villages de la Barge et de Surgy, sans lesquels, en effet, on ne comprendrait guère le château solitaire d'Alleuze (*Ibid.*, f. 142). Mais il n'est pas encore en état de recevoir le personnel judiciaire de l'évêque, car le 14 août 1281, Guy de la Tour en est encore à emprunter un local au prieur dans la ville de Saint-Flour et il lui en délivre des lettres de non-préjudice (*Ibid.*, f. 226). Lors de la destruction, en 1405, l'évêque de Clermont, Hugue de la Tour, déclare que tous ses fiefs des Montagnes, y compris Saint-Martin-Valmeroux, Maurs et Montsalvy, « *ressortissaient au chastel d'Alleuze* » devenu le chef-fief du temporel de l'Eglise de Clermont (*Arch. de Saint-Flour, Layette*, ch. IV, art. 6, nº 15).

[2] Personne n'a encore rien découvert d'un château quelconque à Crèvecœur avant le règne de Philippe-le-Bel, et s'il y en avait un en 1269, ce ne

Quant à lui, Beaumarchais, il avait atteint son but : il relevait désormais de la maison de France, il était le vassal direct d'Alfonse de Poitiers pour Calvinet, Salers et ses principales possessions. Il avait grandement contribué à fortifier le prestige du pouvoir royal et à étendre son domaine au milieu des seigneurs montagnards. Il avait pris place dans « cette avant-garde de la civilisation monarchique » dont a fort bien parlé M. Victor Langlois, avant-garde non exempte de témérités et d'excès, comme tous les agents organisés d'un puissant mouvement social. Les éperons de chevalier et sa nomination au sénéchalat du Poitou furent sa récompense. Le 25 mars 1269, nous l'avons vu, Geoffroy l'avait remplacé dans ses fonctions de bailli des Montagnes.

A cette heure, le pape, le roi, les princes, les seigneurs, les banquiers, les gens de guerre n'ont plus qu'une préoccupation, les préparatifs de départ pour l'Afrique, la croisade. Tout est à la croisade.

MARCELLIN BOUDET.

(A suivre).

---

pouvait être qu'une de ces tours isolées et sans défenses, ou l'une de ces bicoques avec un escalier à vis en usage chez les petits hobereaux montagnards. La position était bonne cependant, vu que les principaux vassaux de l'apanage étaient de l'archiprêtré de Mauriac ; les successeurs d'Alfonse la conservèrent ; mais en 1274 leur bailli des Montagnes avait encore son siège dans Aurillac, faute de local convenable au dehors. L'abbé obtint alors contre lui un arrêt de défense de continuer d'y tenir ses assises, un délai moral lui demeurant octroyé pour se procurer une autre résidence. (Delalo, *Dict. du Cantal*, II, 494). En 1281, le bailli Pierre de Villemignon est obligé d'emprunter le château de Roffiac, près Saint-Flour, pour y enfermer une bande de brigands (*Cartul. de Saint-Flour*, fol. 130). En 1287, le château de Crèvecœur n'est pas encore debout, les assises du bailliage royal se tiennent dans une maison de Saint-Martin-Valmeroux louée à cet effet (Comptes de Jean de Trie de l'Ascension 1287 — *Bibl. de Clermont, Mss Crouzet*, 255, n° 4). En 1294 et 1295, les constructions sont assez avancées pour servir de prison et de demeure aux sergents qui les gardent (Autres Comptes de Jean de Trie *(Spicil. Brivat.* pp. 201 et 217, d'après le mss des *Archives municipales de Clermont*), Les gages de ces geôliers figurent aux comptes du bailli d'Auvergne, Géraud de Paray, le 28 mai 1299 (*Ibid.*). De 1295 à 1299, tout en poursuivant les travaux accessoires, on enferma de nombreux malfaiteurs dans le château ; il est alors en plein usage. (Comptes précités et autres Comptes de Jean de Trie conservés à Florence et publiés dans le *Giornale storico della litteratura italiana* de 1885, déjà cités).

Monographie du Collège de Mauriac

(SUITE)[1]

En 1569, les troupes protestantes s'étant emparées de la ville d'Aurillac, les habitants de Mauriac craignirent pour leur propre sécurité; les familles redoutèrent pour leurs enfants le voisinage et les dangers de la guerre et les mandèrent auprès d'elles. Le collège fut déserté peu à peu, et les P. Jésuites eux-mêmes l'abandonnèrent pour se rendre à Billom. Les protestants ayant traversé les Cévennes et rejoint les leurs à Privas et à Aubenas, les troubles cessèrent pour quelque temps dans la Haute-Auvergne, et les habitants de Mauriac demandèrent la réouverture de leur collège. Les Jésuites tardant à revenir, on envoya une délégation pour les chercher; leur retour eut lieu le 18 avril 1570. Le même jour, ils reçurent en don une portion des biens communaux destinée à arrondir le domaine de Saint-Jean. Les largesses de la ville ne s'arrêtèrent pas là, et nous trouvons traces de nouvelles concessions de terrains faites aux Pères les 7 octobre 1570, 31 mars 1571 et 14 octobre 1572.

Ce fut cette même année 1572, le 24 août, qu'eut lieu le massacre de la Saint-Barthélemy. Les ordres écrits adressés au comte de Saint-Hérem, alors gouverneur d'Auvergne, furent, dit-on, interceptés, et celui-ci se borna à faire emprisonner les protestants d'Issoire. Notre pays n'eut donc point à partager la honte de cette faute politique. Mais les partisans de la Réforme, traqués et poursuivis partout, ne tardèrent pas à sortir des forêts ou des places fortes où ils s'étaient réfugiés et s'organisèrent. La guerre recommença en Auvergne, plus ardente que jamais.

A quelques kilomètres de Mauriac se dressent encore les ruines d'un vieux et puissant château-fort, qui fut la forteresse de Miremont. C'est là qu'en 1574, Henri de Bourbon-Malauze, vicomte de Lavedan, avait réuni un nombre considérable de protestants armés qui, de ce quartier général,

[1] Voir le deuxième fascucule, pages 114 à 136.

faisaient de fréquentes incursions sur les pays avoisinants. Les habitants de Mauriac, continuellement menacés, avaient fait exhausser leurs remparts et murer leurs quatre portes [1]. Sous la conduite du capitaine Soursac et de leurs consuls, Jean Pagès et François Badailh, ils avaient réussi à repousser déjà trois assauts, quand, le 16 avril 1574, les protestants surprirent la ville et y pénétrèrent, grâce, dit-on, à une trahison. « Ils l'occupèrent du 16 avril au 29 juillet, détruisirent « une partie des fortifications, rançonnèrent les habitants, « dévastèrent couvents et église, changèrent les cloches en « canons et anéantirent presque tous les titres ou papiers « qu'ils purent découvrir. Le monastère de Saint-Pierre fut « pillé. Des religieux Bénédictins, n'ayant pu se soustraire à « leurs recherches, reçurent impitoyablement la mort... » [2].

Pendant trois mois et demi, Mauriac dut subir le sort du vaincu. Enfin, le 29 juillet, à la nouvelle de l'approche de Saint-Hérem, qui arrivait à la tête d'une imposante armée, les religionnaires se retirèrent à Miremont, d'où ils bravèrent les troupes d'Hugues de Montal, nouveau lieutenant du roi, venu pour les assiéger. Cette redoutable forteresse se défendit vaillamment. Magdeleine de Saint-Nectaire, belle-mère de Bourbon-Malauze, celle qu'on appela « l'héroïne du siècle », dirigea en personne plusieurs sorties. Obligée d'abord de chercher une retraite au château de Turenne, en Corrèze, elle reprit bientôt l'offensive, et tua de sa main Hugues de Montal. Henri IV, en apprenant ses faits d'armes, s'écria : « Ventre-Saint-Gris ! si je n'étais le roi, je voudrais être Magdeleine de Saint-Nectaire ! » [3].

Aucun document authentique ne nous renseigne sur le sort du Collège à cette époque. Si l'on en croit une nouvelle que son auteur qualifie de « chronique historique » [4], et

---

[1] Les quatre portes de la ville étaient : au N. O., la porte des *Pénitents ;* la porte *Saint-Jean*, au S. O., au bas de la rue actuelle du collège ; de là, en longeant les murs du Monastère, on arrivait à une troisième porte, dite porte de *Saint-Thomas*, au S. E., vers l'emplacement actuellement dénommé Petite Placette ; et de là, au N. E., à la porte *Saint-Georges*, en face du faubourg de ce nom et de la rue Saint-Luc.

[2] *Histoire des guerres religieuses en Auvergne*, par Imberdis, t. Ier, p. 217.

[3] Cf. Imberdis, déjà cité, et le *Dictionnaire statistique du Cantal.*

[4] *Marcel l'Escolier*, de M. Paul Rousselot. *Journal de Mauriac*, année 1880.

dans laquelle il déclare qu'il s'est gardé de faire du roman, mais « qu'il a suivi scrupuleusement, au contraire, la chronique dans ses moindres détails », les écoliers ne seraient pas restés étrangers aux luttes qui désolèrent le pays et à la prise de Mauriac. A la suite du renvoi d'un maître ès arts, soupçonné de sympathies pour la Réforme, ils se seraient ameutés, et, vertement réprimandés, ils se seraient rendus, au nombre de cent cinquante, au château de Miremont, se mettre au service de Lavedan. Puis, ils auraient pris part à l'assaut de la ville et auraient massacré les Bénédictins, auxquels ils en voulaient particulièrement, après avoir pillé leur couvent, et les avoir conduits, la corde au cou, jusqu'à l'extrémité d'un faubourg.

Que quelques écoliers mécontents aient profité des troubles civils pour *manifester*; que leur révolte, prise au sérieux par les autorités locales, et durement châtiée par les arquebusiers, les aient amenés à la vengeance; que, pour se venger, ils n'aient trouvé rien de mieux que de se joindre aux protestants qui se proposaient d'assiéger la ville, tout cela serait assez vraisemblable, et pourrait s'expliquer par le caractère même de la gent écolière, prompte à obéir à son premier mouvement, heureuse de jouer un rôle et de faire parler d'elle. Mais la jeunesse est généreuse, et l'exécution froide, impassible, de ces religieux, traînés, la corde au cou, hors des remparts, ne peut être crue sans autres preuves. D'autre part, ce qui est plus grave, l'inexactitude de certains détails, et certains anachronismes ne nous permettent de considérer le récit de M. Rousselot que comme un roman intéressant, mais n'ayant avec l'histoire que des rapports très indirects. C'est ainsi qu'il fait présider à Jean de Montal, doyen du Monastère, l'examen de capacité d'un maître ès arts. Or, Jean de Montal n'était plus doyen du Monastère depuis 1550; il avait pour successeur Jean Bessier, et rien n'autorise à croire d'ailleurs que le doyen du Monastère, bien qu'il fût le seigneur temporel de Mauriac, ait eu le pouvoir de conférer les grades de l'Université. Ce n'est pas tout : l'auteur fait une description du collège en 1569, et fait piller sa chapelle par les huguenots. Or, en 1569, les murs du grand bâtiment ouest étaient à peine sortis de terre; le bâtiment sud, perpendiculaire au premier et qui se termine sur la rue du Collège, ne fut construit qu'au commencement du siècle suivant. Enfin,

la chapelle, ainsi qu'en témoignent formellement et les documents écrits et les dates sculptées sur ses portes, ne fut édifiée qu'en 1625. Aucune des chroniques de Mauriac, pas plus que l'*Histoire des guerres religieuses en Auvergne* d'Imberdis, à laquelle renvoie M. Rousselot, ne mentionne explicitement que les écoliers du collège aient pris une part active aux événements de 1574 et de 1575.

Il est beaucoup plus conforme à la vérité de croire que les régents et élèves s'étaient dispersés vers la fin de 1573. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils étaient rentrés à Mauriac en 1577. Cette année-là, en effet, les jésuites se préoccupent de terminer leur installation matérielle, et un arrêt du Parlement, rendu à leur requête, condamne les exécuteurs testamentaires de Guillaume Duprat à payer la somme de 20,000 livres pour terminer la construction du collège, et même plus forte somme, si cela était jugé nécessaire. De leur côté, les habitants, malgré le pillage de leurs maisons et les pertes subies de ce chef, votent, en 1578, une somme de 1,000 écus pour pourvoir à l'entretien des P. Jésuites, et, par autres actes de 1582 et de 1583, 3,000 livres sont mises à la disposition du P. Provincial et du P. Recteur, ce qui porte leurs dons en argent à la somme de 6,000 livres. Le 7 juin 1583, ils accordent au collège une nouvelle concession de terrain « tenant au jardin de cet établissement », et deux ans après, ils lui abandonnent une partie des fossés pour augmenter l'enclos et faciliter la bâtisse [1].

Ce ne fut pas tout. Un prêtre de Mauriac, nommé Pierre Barrat, donna à MM. les recteur et régents du collège, par son testament du 17 mai 1586, la somme de 50 livres pour contribuer à l'édification d'une chapelle. En mars et septembre 1587, les Jésuites reçurent d'autres legs, mais peu importants. De plus, par deux adjudications de MM. les commissaires députés du clergé de France, on aliéna en leur faveur diverses quantités de blé ou d'avoine, et des revenus en argent, à prendre sur les villages de Lachaze (paroisse de Jalleyrac) et d'Angles. Ces adjudications, faites les 15 octobre et 2 décembre 1587, s'élevèrent à la somme de 872 livres,

---

[1] Mémoire du président Rolland sur les collèges d'Aurillac et de Mauriac, p. 684.

9 deniers [1]. Enfin, par testament en date du 24 juin 1600, reçu par d'Anjolye, notaire, Jeanne de Fontanges, douairière de Lavaur [2], faisait au clergé et aux Jésuites de Mauriac de nombreux legs, dépassant 10,000 livres.

Malgré ces libéralités spontanées, les choses n'allaient pas pour le mieux, et les Jésuites durent quitter Mauriac en 1588. Depuis deux ans, en effet, les rentes léguées par Guillaume Duprat sur sa maison de Paris n'étaient plus acquittées, et les Pères se plaignirent aux consuls de ce qu'ils n'avaient plus moyen de vivre dans leur ville et de ce qu'ils étaient contraints de se retirer. Le manque de ressources ne fut vraisemblablement pas la seule cause de ce départ. Le P. Cappain, recteur du collège, expose en effet aux consuls que c'est par ordre de ses supérieurs que les deux seuls régents alors sous ses ordres et lui-même doivent quitter la ville. Le motif le plus admissible de ces ordres est le dépeuplement du collège, à la suite des troubles apportés par les guerres religieuses. « Les Pères et les escholiers, dit la *Lettre annuelle* de 1588, sont dispersés, et le collège transformé en forteresse ». C'est ce que confirme, sauf une légère erreur de date, la chronique rimée de Mourguyos :

> Sous Henry troisième avaient tristes quitté
> Pour les troubles de Mars leur collège et leur ville,
> L'année *huitante-six* après cinq cents et mille.

Les Jésuites se retirèrent à Rodez, dans une de leurs maisons, laissant le collège de Mauriac en partie édifié. Le corps principal des bâtiments, c'est-à-dire celui qui fait face à la route actuelle de Tulle et à la promenade de la Placette, et qui s'étend du nord au sud, était alors complètement bâti. Contrairement à la disposition actuelle, le grand couloir du premier étage, qui desservait les chambres des régents, était

---

[1] *Archives dép. du Cantal.*

[2] Jeanne de Fontanges, fille de Nicolas de Fontanges et d'Antoinette de Flageac épousa, le 11 octobre 1562, Antoine de Ribier. Veuve en 1584, elle employa ses revenus à soulager la misère et à faire d'utiles fondations. Le 25 décembre 1597, elle fonda à Mauriac un séminaire de douze pauvres ou douze lits garnis, pour lesquels elle donna un capital de 12,100 livres, au revenu de 724 liv. Ce fut l'origine de l'hospice. Le 8 avril 1599, elle faisait don de 2,400 l. pour les prédicateurs de l'Avent et du Carême. Elle fut enterrée dans l'église de Mauriac, devant la chaire.

situé à l'ouest, éclairé par quelques rares et étroites fenêtres ; les chambres avaient jour sur la cour et occupaient une partie du corridor actuel ; les fenêtres de cette façade ont été en grande partie conservées. Cette disposition se justifiait par ce fait que la muraille de l'ouest était alors toute proche des remparts, si elle ne les constituait pas elle-même. L'escalier central, actuellement en bois, était alors en pierre, construit dans une tour carrée, qui dépassait le toit, et était surmontée d'un clocheton, où avait été placée la cloche donnée par les habitants en 1583, et qui servait à annoncer les divers exercices de la journée. Outre les salles de classe, le rez-de-chaussée comprenait une chapelle, aménagée du côté nord du bâtiment, et, à l'opposé, la cuisine et le réfectoire des Pères. Il était déjà question de construire une annexe, quand le collège fut abandonné.

Le corps commun s'assembla en la maison consulaire le 19 juin 1588. Les consuls exposèrent que le P. Recteur du collège les avait avertis que ses supérieurs lui avaient ordonné et commandé de se retirer avec ses deux compagnons au plus prochain collège de leur province, et de laisser en garde ledit collège, avec ses meubles et dépendances, entre les mains des plus notables personnages, suivant désignation du corps commun, et jusqu'au retour des Pères, qu'on laissait entrevoir. Hugues d'Anjolye, greffier de la ville, et Me Jean Bernart furent désignés pour la garde de la maison, « aux-« quels, dit la délibération, ledict sieur recteur doibt bailher « toutes clefs jusques à son retour, suppliant ledict recteur « et tous ses supérieurs de le faire aussi bref qu'ils pourront, « pour l'exéqution de la volonté de leur fondateur, — et le « désir tant de la présente ville que de tout le païs ». Le recteur assistait à l'assemblée, ainsi qu'en fait foi la formule finale, et signa avec deux témoins et le greffier la copie qui existe aux Archives, l'original lui ayant été délivré [1].

Les Jésuites ne devaient rouvrir leur collège qu'en 1605. Malgré les représentations des consuls et les demandes des habitants, ils restaient sourds, depuis six ans, à tous les appels, lorsqu'éclatèrent les évènements de 1594. A la suite de l'attentat de Jean Chastel contre Henri IV (27 décembre),

---

[1] *Arch. dép. du Cantal*, série D, Fonds du collège. — Copie en forme, signée : Denys, Cappain, Chasteau, Pagès et d'Anjolye, notaire royal.

on accusa ses anciens maîtres et leur politique. Tous les jésuites du collège de Clermont furent arrêtés et emprisonnés. Deux jours après, Chastel fut exécuté, et, le même jour, fut rendu un arrêt aux termes duquel tous les membres de la Compagnie devaient quitter Paris dans trois jours, et, quinze jours après, tout le royaume. Le P. Cappain, alors à Rodez, mit les consuls de Mauriac au courant de ces évènements.

La ville avait toujours compté sur le retour prochain des jésuites, ainsi que les déclarations du recteur et les promesses du Provincial lui en donnaient l'espérance, et c'est pourquoi elle n'avait pas songé, pendant sept ans, à leur remplacement. Elle n'avait même pas réclamé une somme de 3,000 livres, votée en 1578, qu'elle avait mise entre les mains du recteur en 1583. En présence de l'expulsion des jésuites, elle songea à rentrer dans ses fonds, et, par délibération du 3 février 1595, le corps commun décida que les consuls se rendraient à Rodez et, de là, si besoin était, à Toulouse, auprès du Provincial, pour aviser au recouvrement de cette créance. La délégation comprenait deux autres membres, Me Antoine Bonnefon, docteur en médecine, et sire Antoine La Salle, nommés à cet effet. Malgré les rigueurs de l'hiver et les difficultés des chemins, le voyage s'effectua, et le 3 mars, la délégation était à Rodez. Par acte notarié, Antoine de Caules, seigneur de Combret, receveur des tailles pour le roi au pays de Rouergue, qui se trouvait être débiteur du collège de Rodez précisément pour 3000 livres, constitua pour se libérer une rente annuelle de 250 livres en faveur de la ville de Mauriac, et le P. Cappain ayant promis de faire sanctionner cet arrangement au Provincial de Toulouse, le voyage s'arrêta là.

Au retour des consuls, on songea à rouvrir les portes du collège et à en confier la direction à des prêtres séculiers. Le 9 avril, Robert Barrat et Antoine Tueyriers, alors consuls, agissant au nom du corps commun, confièrent la régence et l'intendance des écoles à Jean Chapblanc, Antoine Rongier et Jean Godin, prêtres et maîtres ès arts. Ils leur abandonnent le bâtiment du collège, avec le mobilier, dont inventaire avait été dressé le 20 février, conformément à l'arrêt du Parlement, et fixent le traitement de chacun à 360 livres par an, tant qu'ils feront l'office de régents. Cette somme était

payable, savoir : 53 écus à la St-Jean, 53 écus à la St-André, et le reste à la Noël. Les régents s'engageaient pour un an. Ils ne devaient exiger des enfants de la ville et paroisse de Mauriac aucune rétribution, si ce n'est ce qu'il plairait aux parents de leur offrir spontanément ; quant aux étrangers, ils devaient payer ce que les régents jugeraient bon. Enfin, réserve était faite du second étage, et l'on désignait un concierge pour garder la maison [1].

Mais la question financière n'était pas réglée. Il restait à faire rentrer au collège les sommes qui lui étaient dues, à le doter d'un budget, pour qu'il pût vivre. Or, le doyen des Bénédictins, qui était, comme nous l'avons dit précédemment, le seigneur temporel de Mauriac, entendait percevoir et retenir les rentes que les jésuites avaient acquises sur plusieurs terres appartenant au monastère et situées dans les paroisses de Jalleyrac et du Vigean, ce qui était assez logique, puisque les jésuites étaient légalement expulsés du territoire français. Mais puisque le collège renaissait, il parut raisonnable aux consuls de revendiquer en sa faveur les revenus dont il jouissait précédemment, et ils adressèrent à Pierre de Vialle-Soubrane, alors doyen et « Monsieur de Mauriac », une requête [2] aux fins d'obtenir qu'il voulût bien consentir à subvenir à l'entretien des nouveaux professeurs, ajoutant d'ailleurs que, faute de quoi, ils s'adresseraient à justice. Il est probable que Monsieur de Mauriac s'exécuta gracieusement, car nous ne trouvons trace ni de nouvelle réclamation, ni de procès à ce sujet.

Au reste, pour rentrer en possession des autres rentes ou legs, et notamment des rentes léguées par le fondateur, Guillaume Duprat, le principal du collège, Jacques Vitalis (ou Vitaliers), docteur en théologie, qui avait été nommé par les consuls le 18 mai, se rendit à Paris, et demanda au Parlement que tous les biens donnés au collège pussent être employés aux mêmes fins. Par arrêt du 6 décembre 1595, confirmé par édit royal treize jours après, il obtint satisfaction. Le même édit donne pouvoir aux consuls, juges et habitants, de nom-

---

[1] Copie de l'acte aux Archives départementales.

[2] Requête dont copie est aux Archives départementales, série H (Fonds du doyenné de Mauriac), signée Barrat, Rongier, Doumailh, Boyssière, Bonnefon, Chavagnac et Danjolye.

mier et élire à l'avenir « toutes personnes capables et suffi-« santes qu'ils adviseront, tant pour la direction que pour « régime dudict collège. »[1] Un contrat passé devant Me Rongier, notaire royal, entre les habitants et Me Vitalis, régla définitivement les conditions matérielles de la gérance de l'établissement (18 mai 1596). A sa mort, on lui donna pour successeur Jean Servanton, qui conserva la direction plusieurs années, jusqu'au retour des jésuites.

Cependant, ceux-ci avaient été maintenus dans le ressort du Parlement de Toulouse et conservaient leurs collèges du Languedoc, tandis que le Parlement de Paris et le Conseil d'Etat confirmaient, par arrêts du 4 août 1596, 21 août et 16 octobre 1597, les dispositions de l'arrêt de 1594, déclarant les prêtres de la Compagnie de Jésus indignes de tenir des collèges et de remplir même aucune fonction sacerdotale. Malgré ces dispositions, les écoliers désertaient peu à peu les collèges séculiers pour se rendre dans les maisons rouvertes par les jésuites : ceux de Mauriac se rendaient à Auch, à Rodez, au Puy, même en Suisse et en Allemagne. Le Parlement de Paris, par arrêt du 18 août 1598, « inhibe et défend « à toutes personnes d'envoyer escholiers aux collèges de la « dicte prétendue société, en quelques lieux et endroits qu'ils « soient, sous peine de ne pas jouir des privilèges de l'Uni-« versité, comme incapables des degrès d'icelle. »[2] Le Parlement de Toulouse, ainsi que quelques autres Parlements, protesta contre cet arrêt et défendit de troubler dans leur ministère et dans la jouisssance de leurs biens les religieux de la Compagnie.

Les Jésuites voulaient mieux, et agissaient en conséquence. Sur les instances du P. Aquaviva, alors général, le roi fit commencer devant lui, à Blois, l'instruction de leur procès, et signa, en septembre 1603, l'édit de Rouen, qui les rétablissait, moyennant certaines conditions restrictives, — dont les principales ont trait à l'obéissance due à l'autorité royale et aux permissions nécessaires pour ouvrir de nouveaux établissements, — dans le ressort des parlements de Guienne, de Bourgogne et de Languedoc, à savoir dans les villes de Toulouse, Agen, Rodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Le Puy,

---

[1] Copie en forme aux Archives dép. Fonds du collège. Série D.
[2] Cf. Crétineau-Joly, ouv. cité.

Aubenave, etc...., et dans les villes de Lyon et Dijon; et leur donnait la maison royale de La Flèche, pour y continuer ou établir leurs collèges et résidences [1]. En vain, les conseillers du Parlement firent-ils à Henri IV, par l'entremise du président de Harlay, les plus vives remontrances au sujet de ce rappel : il fut obligé, le 2 janvier 1604, d'enregistrer l'édit royal.

Le collège de Mauriac se trouvait alors dans une situation assez précaire. Non seulement la plupart de ses élèves s'étaient rendus à Rodez ou autres lieux auprès des Jésuites, mais encore les revenus légués par Guillaume Duprat, malgré les requêtes et les arrêts intervenus, n'étaient plus payés, nous dit un mémoire de 1604, depuis 1586. Une démarche faite en février 1598 par Géraud de la Salle, docteur en droit, député de la ville à cet effet, était restée sans résultat, l'hôtel-de-ville de Paris et les particuliers débiteurs se basant sur l'expulsion des jésuites pour refuser formellement de payer les rentes. Les habitants de Mauriac avaient donc intérêt à demander à leur tour le rappel des Pères, et le 17 avril 1604, dans une réunion tenue en la maison consulaire, « honora-« bles hommes Gaspard Pomeyrie, François Doumailh, An-« toine Bergaud et Antoine Sebert, consuls l'année présente, « et tous les bourgeois de Mauriac demandent le restablisse-« ment du collège dans la forme de celuy de Bilhom », et arrêtent qu' « honorables hommes Pierre de Cébier, lieute-« nant général pour le roy au baillaige de Salers, et Estienne « de Chavialle, bourgeois de la présente ville, seront priés de « prendre charge de supplier Sa Majesté vouloir remettre « ledict collège aux mains des Jésuites, de poursuyvre l'ob-« tention d'un placet pour le restablissement d'iceluy, et enfin « prendre toutes voies qu'ils jugeront expéditives pour per-« cevoir les arrérages de rentes deues par l'hôtel-de-ville de « Paris. »

A l'appui de cette délibération, fut rédigé un Mémoire assez curieux, dont voici un court extrait [2] :

Ladicte ville est bonne à establir un collège, ains que feu son fondateur l'avoit de longue main reconnu, soit en assiette de païs, bonté d'air,

---

[1] Copie aux Archives royales. Série D, Fonds du collège.

[2] Original aux Archives départementales. Série D. Fonds du collège.

assez loin de la montaigne, commode de bois, fertile en grains, proche du Limosin, du Quercy et du Rouergue, ville des plus anciennes du païs, en laquelle il y a un monastère de relligieulx de saint Benoist, fondé par *Clotilde* (Théodechilde), fille de Clovis, premier roy chrestien.

Le roy eyant remis plusieurs collèges et promis d'en ériger plusieurs aultres, mesme celuy de Bilhom, il est vraisemblable qu'en nous adressant à quelque seigneur, Sa Majesté recevra nostre très humble requeste pour remettre le college, si Mgr de Clermont ou M. de Roquelaure, ou quelque aultre à leur défault, comme le bon Dieu par son Saint Esprit advisera, vouloient bien s'en charger.

Et pour autant qu'on dit que Mess. de la Compagnie font des difficultés pour revenir, n'eyant que le revenu laissé par l'evesque, qui est de 990 ll., la ville promet, oultre les rentes anciennes et le domaine de St-Jean, de donner, quand le college sera restabli, une rente de 900 l. t., et de plus, une maison vallant trois à quatre centz escus.

De plus, on faict remarquer qu'on vivra plus aisément dans ladicte ville avec deux mille ll. de revenus que dans une aultre avec 3000, comme Messieurs de la Compagnie l'ont ci-devant expérimenté. Le college est bien basti, fourni de quantité de bons livres, meublé et garny de toutes choses selon leurs usaiges, le tout eyant été deument conservé jusqu'à present.

Estant encore à considérer que Mess. de ladicte Compaignie n'estant pas remis au college de Paris pourroient transporter au collège de Mauriac la pension des quatre escholiers pauvres, laquelle pourroit revenir à plus de cinq centz livres.

Les députés de la ville ne tardèrent pas à envoyer leur rapport, qui fut lu en assemblée du Corps commun le 9 juillet 1604. Ils exposaient qu'on ne pouvait obtenir le retour des jésuites qu'avec le consentement des Pères; que, d'autre part, le collège avait été distrait depuis quelques années de la province de France et relevait de la province d'Aquitaine; que la plupart des religieux qui avaient enseigné à Mauriac, tels que les PP. Richeôme, Cappain, Claude Chambon, Martin Rouelle, se trouvaient à ce moment à Rodez, où devait arriver bientôt le P. Gentil, Provincial d'Aquitaine, en tournée d'inspection; enfin et d'autre part, qu'Antoine de Combret, lequel, on s'en souvient, était débiteur de la ville de Mauriac, et qui n'avait pas payé depuis plusieurs années les rentes promises, se trouvait encore à Rodez. Pour ces motifs, ils engageaient le Corps commun à envoyer une délégation dans cette ville, et celui-ci désigna le sieur de Pomeyrie et Antoine Bonnefon pour aller trouver le P. Provincial, leur donnant

pleins pouvoirs de traiter avec lui pour le rétablissement du collège [1].

Le lendemain de cette assemblée, Madame de Merville fit informer M. de Pomeyrie que M. de Roquelaure (le personnage influent dont il est question dans le mémoire de 1604), chevalier des deux ordres de Sa Majesté et lieutenant général au pays de Rouergue [2], devait aussi, sous peu, se rendre à Rodez. Il fut entendu que les délégués iraient voir M. de Roquelaure, dont l'intervention auprès du roi serait très efficace, et aussi Madame de Merville [3] pour la prier d'user de son influence auprès du lieutenant général.

On s'inquiétait beaucoup à Mauriac du retour des Jésuites. Bourgeois et peuple s'y intéressaient. Mercure de St-Chamand, baron de Peschor, donna pour le collège 3,000 livres. D'autre part, le corps commun, dans sa séance du 16 juillet, vota une somme de 4,200 livres, pour être employée en achat de meubles et de livres, et fit la promesse de remettre de bonne foi aux Jésuites le contenu de l'inventaire dressé en 1595 [4].

Tant d'efforts ne devaient pas être vains. Après intervention auprès du roi du P. Coton, prédicateur de la cour, de François de la Rochefoucauld, de l'évêque de Clermont et du marquis de Roquelaure, le roi céda enfin, mais non pas tout à fait comme l'auraient désiré les habitants de Mauriac. Par lettres patentes du 24 octobre 1604, Henri IV transmit au collège de Billom tous les legs, dons ou fondations faits au collège de Mauriac, à la charge d'envoyer deux ou trois pères pour enseigner les humanités dans ce dernier établissement. Voici copie des lettres royales :

Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que sur la remonstrance à nous faicte par nostre ami et féal conseiller en notre

---

[1] Cf. Copie de cette délibération aux Archives dép. *Ibid.*

[2] Le baron Antoine de Roquelaure avait été attaché par Jeanne d'Albret au service de son fils, et était resté toujours le compagnon dévoué d'Henri IV, jusqu'au jour où son royal ami le nomma conseiller d'Etat, puis, successivement, lieutenant général en Auvergne, en Guienne et en Rouergue. Il se trouvait dans la voiture du roi quand celui-ci fut assassiné.

[3] Madame de Merville, née de Montal, était l'unique héritière de Gilles de Montal, tué par Magdeleine de St-Nectaire pendant les guerres de religion.

[4] Rolland, Mémoire cité, p. 685.

Conseil d'Etat François de la Rochefoucauld, evesque de Clermont en Auvergne, par la permission des roys nos devanciers en nos villes de Billom et Mauriac pour l'instruction du peuple dans lesdicts, du restablissement desdicts jésuites en nostre royaume, ladicte ville de Mauriac n'a pas esté comprense pour la demeure et résidence comme elle estait par le passé. Touttefois que le revenu de ladicte fondation demeureroit par ce moyen innutile pour eux qui ne peut estre diverty ny employé à aultre usaige que pour la norriture et entretènement d'iceulx jesuites s'il ne nous plaisait l'incorporer avec celuy qui se retrouve maintenant en la maison et collège qu'ils ont audict Billom.

Pour ce est-il que Nous, désirant en cela favoriser tant audict evesque de Clermont que auxdiz jesuites, Nous voulons et entendons de nostre certaine science, plaine puissance et auctorité royalle que ledict revenu qui a esté donné auzdicts jesuites qui souloit *(avait coutume)* estre audict Mauriac, tant de la première fondation que des laiz qui ont peu estre depuis et jusques a presant faictz, sera entièrement transféré et incorporé audict collège de Billom pour par eux et leurs successeurs en jouir et user plainement, paisiblement et perpétuellement, à la charge touttefois qu'iceulx jesuites seront tenus de baillier et fournir deux ou trois de ladicte compaignie pour aller faire leur résidence audict Mauriac pour y instruire les enfenz dudict lieu en la grammaire et humanités et pour paireilliement quelques prebtres pour y fayre et celebrer le service divin et y exercer les aultres fonctions accoustumées.

En tesmoing de quoy nous avons faict mettre nostre scel à cesdictes presantes.

Donné à Fountenebleau le vingt-quatrieme jour d'octobre, l'an de grâce mil six cens quatre et de nostre reigne le seizième.

HENRI[1].

Faute de mieux, on dut se contenter de cette demi-satisfaction ; le 20 janvier de l'année suivante, on décida d'envoyer avertir, par un homme discret, le provincial de Lyon et le P. Denis Cappain[2], et le 13 mars, les habitants de Mauriac, réunis dans la grande salle du collège, s'imposèrent de 10,000 livres pour contribuer à l'achèvement du collège « pour le bien public de la prevosté et de tout le païs, pour « l'augmentation du service divin, instruction et éducation « de la jeunesse ». Au bas du procès-verbal de délibération, on lit : « Le Roy en son conseil autorise lesdicts habitants de « la ville et paroisse de Mauriac à s'imposer de la somme de

[1] Copie authentique. *Archives dép. du Cantal*, Serie D, Fonds du collège.
[2] *Archives départementales.*

« 5,000 l. pour estre employés à la réparation du collège et « non ailleurs. — Fait à Fontainebleau, le 21 novembre 1606. « Signé : Bellieure, A. de Béthune, Brulard (et d'un 4e nom « illisible) »[1].

Le P. Cappain vint à Mauriac et, le 7 août, chargea un maçon de Marcillac en Limouzin, nommé Jean Saignes, de bâtir une muraille au collège et de faire diverses réparations dont le coût fut de 17 livres et de 3 set. de seigle. Enfin, le 12 octobre, fut signé, entre les jésuites et les habitants, un contrat, dont les principales dispositions étaient les suivantes :

1° La rente n'étant que de 2,000 écus, le Provincial ne pouvait donner que trois classes ;

2° Les consuls s'engageaient, vu les difficultés de perception de certaines rentes, à en garantir le paiement jusqu'à concurrence de 1,600 l.;

3° Si les revenus augmentaient, le nombre des régents serait aussi augmenté dans la proportion de 1 par 500 livres ;

4° Les jésuites exposaient qu'il n'y avait au collège ni église, ni assez de classes, ni logements suffisants pour le personnel et l'on décidait la construction d'un nouveau corps de logis, perpendiculaire au bâtiment principal et allant de l'ouest à l'est, pour aboutir à la rue ; il devait comprendre, au rez de-chaussée, quatre classes, et, au-dessus, des chambres pour les religieux. On promettait de bâtir aussi l'église et la sacristie ;

5° Pour que la jeunesse ne perdît point son temps, on devait acheter trois maisons et y aménager trois classes, et comme la muraille du collège n'était autre que la muraille de la ville, il fallait bâtir un nouveau mur de ville, vers l'occident, au-delà de la rue ;

6° Enfin, les consuls promettaient de fournir aux régents, pour leur ménage, une maison hors de la ville, avec ses appartenances et dépendances.

Ce contrat est signé de P. Christophe Baltazar, provincial, des PP. Cappain et Antoine Montgaillard, pour la Société de Jésus ; et pour les habitants, d'Antoine Gibbert, Antoine T...., Jacques Dufau, Jean Frizel, consuls, assistés de Pierre de

---

[1] *Archives nationales*, 10626, E 11 b, f° 402 R°.

Cézier, lieutenant général du bailliage de Salers, d'Antoine Rongier et d'Antoine Bonnefon [1].

Les choses ainsi réglées, le P. Balthazar repartit, laissant à Mauriac le P. Cappain comme recteur du collège, et le chargeant de préparer l'ouverture des cours. On avait réglé les points importants; mais il restait à faire exécuter les conditions du contrat et à prévoir une foule de détails. Le Provincial envoya à ce sujet au recteur des instructions qui présentent quelque intérêt, comme étude de mœurs, et que nous croyons pour cela même devoir reproduire.

Mémoire au R. P. Denis Cappain, pour recommencer le Coll^e de Mauriac [2]

« 1. Faire que l'accord faict entre nous et la ville soit signé de tous, « et principalement de ceux qui s'obligent en leur privé nom, adjoustant « qu'ils s'y obligent; et garder devers soy ou l'original, ou ung extraict « autentique, et m'en envoyer un.

« 2. Que Messieurs de la Ville acceptent les maisons destinées pour « les classes, et les accomodent au plus tôt, ne permettant qu'allieurs « les régens de la Compagnie ensegnent.

« 3. Faire provision de matériaux cest hyver, affin qu'au printemps « on puisse jetter les fondements du corps de logis des classes, selon le « dessein qui en a esté ïaict, duquel j'envoyray au plustost le modèle « selon ses mesures.

« 4. Achepter maintenant les provisions de bled et vin pour 10 ou « 12 personnes.

« 5. Achepter aussi prestement trois pièces de drap, scavoir une pour « faire les grosses robbes; une aultre de quelque bon estamet pour les « soltanes, et la 3me de large drapée ou estamet plus leger pour les man- « teaux des Prestres, et sopranis des régens.

« 6. Payer ce que le Coll^e doibt, le prenant des arrérages deus ou à « Paris, ou à Rodez. Ensemble d'iceux achever de meubler la maison « pour le nombre susdit de persones; et le reste des arrérages s'appli- « quer à la fabrique.

« 7. Retirer devers soy les rentes, et en prendre les tittres et papiers « qui sont entre les mains de MM. les Consuls, affin qu'on en puisse « faire estat plus asseuré. Et sur tout pourvoir à ce que celle de Paris « se retire de cartier en cartier, par voye, s'il est possible, de quelque « marchant qui ayt affaire et trafic à Paris.

« 8. Solliciter charitablement et *dextrement*, s'il y auroyt quelcun « qui voulust bastir l'Eglise, d'autant qu'il sera difficile que la ville de

---

[1] Copie en forme. (*Archives dép. Ibid.*)

[2] Original. (*Ibid.*)

« Mauriac la puisse si tost bastir, et leur seroyt un grand soulagement « si quelque bon seigneur vouloit faire ceste charité.

« 9. Me mander souvent en quel estat tout sera, principalement « comme Messieurs exécuteront ce que nous avons accordé par ensemble.

« 10. Controller et liquider les parties que le P. Barny a envoyées, « affin qu'on en puisse sortir, et que s'il est besoing j'en écrive au « R. P. Provincial de France, ou au très R. P. Général. »

Signé : BALTAZAR.

Ces instructions et les préparatifs prescrits annonçaient la prompte réouverture du collège. Le recteur ne perdit point de temps, activa les démarches, et fit si bien qu'avant la fin de l'année les régents furent installés, les trois classes promises organisées et les cours recommencés. Les Jésuites ne devaient plus quitter le collège jusqu'à leur seconde expulsion, en 1762.

IV

LES BIENS DU COLLÈGE JUSQU'A L'EXPULSION DES JÉSUITES

Les conventions de 1605, et notamment le contrat du 12 octobre assuraient au collège une existence régulière. Mais les classes étaient encore incommodément installées; le grand nombre des élèves qui s'y pressèrent dès l'année suivante nécessitait la prompte exécution de toutes les promesses, et surtout d'un nouveau corps de bâtiment. L'établissement n'avait pour toute chapelle qu'une salle d'étude. Enfin l'enseignement n'était pas complet, et l'on demandait avec instance la création des chaires d'*Humanités* (seconde) et de Rhétorique, en attendant celle de Philosophie. Il apparaît d'autre part qu'on ne paie pas très régulièrement les rentes constituées, et qu'on a souvent besoin d'argent; les Jésuites ne cessent de demander, et, la plupart du temps, de recevoir. Nombreux seront encore les sacrifices consentis par la ville; nombreux se trouveront les bienfaiteurs du collège, qui, bientôt, ses caisses et ses greniers bien remplis, pourra être considéré à bon droit comme l'un des plus riches propriétaires fonciers du pays.

Avant de faire ce que nous pourrions appeler l'*histoire intellectuelle* de l'établissement, de dire un mot de son organisation intérieure, de ses programmes d'études et de sa vie intime, nous croyons devoir compléter la longue série des questions immobilières ou pécuniaires qui le concernent, jusqu'au départ définitif des Jésuites. Mais si nous avons dû insister sur les débuts du collège et relater avec quelques détails la procédure relative à sa fondation, et les instants critiques où l'on put croire à sa perte prochaine, nous ne saurions abuser du lecteur jusqu'à lui faire suivre pas à pas et pièces en mains les revendications, les procès, les acquisitions de toutes sortes qui remplissent l'histoire du collège pendant les XVIIe et XVIIIe siècles. Nous ne ferons que les mentionner, nous attachant seulement aux faits principaux.

Le P. Denis Cappain entreprit en 1606 la construction du nouveau bâtiment. Le 16 mars, il achète les bois de charpente aux sieurs Clary et Delfour, de Jaleyrac ; le 11 septembre, il traite avec le charpentier Martin Ternat pour les faire travailler. Le 19 mars de l'année suivante, le P. Arnauld Roux, régent et syndic du collège, achète aux hommes de la Besse et de la Forestie (paroisse de Chalvignac) 1100 setiers de chaux « à la mesure en pierre de Mauriac, au prix de 5 sols le setier », transport compris. Enfin, le 14 juin de la même année, les PP. Jean Borie, recteur, et Denis Cappain chargent les sieurs Vaissier, Mars et Vialar de couvrir en bonnes tuiles le logis nouveau, moyennant le prix de 180 livres[1]. Ainsi la construction en fut faite en moins de deux ans, c'est-à-dire assez rapidement pour l'époque.

Nous avons dit quel était ce corps de logis. Il s'étendait du côté nord de la cour, depuis le jardin des jésuites (champ de foire actuel) où il se terminait par un pavillon, jusqu'à la rue du Collège, et comprenait quatre classes. Une d'elles était établie dans le pavillon de l'ouest, et avait vue sur le jardin ; séparée de la classe voisine par une simple cloison mobile, elle était utilisée pour la chapelle provisoire. Entre elle et les trois autres était un couloir ; mais le petit escalier, qui maintenant y prend naissance, n'existait pas. Ces trois autres classes étaient éclairées chacune par deux fenêtres donnant sur la cour, et placées de chaque côté des portes. La petite porte

[1] Contrats aux *Archives départementales*.

qui, de nos jours, donne accès au parloir n'a été percée que bien plus tard. Au premier étage se trouvaient : la bibliothèque (dans le pavillon), et trois appartements pour les régents, appartements dans lesquels on pénétrait par un corridor, placé du côté opposé à la cour, c'est-à-dire au nord. Chacun d'eux comprenait deux pièces : une chambre avec cheminée, et une chambre à coucher [1]. L'ancien collège ne recevant pas d'élèves internes, il n'était pas besoin du dortoir qui, dans notre siècle, a remplacé ces appartements. Toutes les transformations signalées sont d'ailleurs récentes, n'ayant été faites qu'après 1846. Pour en compléter l'indication, ajoutons qu'il y a deux ans, ce bâtiment a été élevé d'un étage pour la création d'un autre dortoir.

La construction faite, il restait à faire rentrer des fonds, ce dont les Jésuites s'occupent sans retard. Le P. Cappain se rend à Paris en 1607, réclamer au baron Escars de Merville, débiteur de Mercure de Saint-Chamans, baron de Pescher et vicomte de Cluny, une rente de 250 livres, léguée au collège par ce dernier, qui y avait fait ses études. Un arrangement conclu devant deux notaires du Châtelet le 23 février donne satisfaction aux Jésuites pour les années à venir [2].

Les consuls eux-mêmes ne tenant pas les conditions du contrat de 1605, le P. Baltazar les leur rappelle, et réclame impérieusement les maisons dont on avait promis la jouissance aux Jésuites, ainsi que les rentes non payées par les débiteurs dont la ville s'était rendue caution. Les consuls répondent le 25 juin 1607 [3]. Ils sont prêts, disent-ils, à faire l'acquisition des maisons selon le taux fixé par le lieutenant général du bailliage, et dès qu'elles auront été mises en adjudication ; mais pour les rentes, ils font assez raisonnablement observer que la ville a beaucoup dépensé pour bâtir le collège, et ils demandent qu'il leur soit permis de payer auparavant ce qui est encore dû par eux aux particuliers. Quelques maisons d'ailleurs, ainsi qu'un jardin attenant au collège, avaient été déjà acquis par actes des 6 mars, 5 avril, 4 mai, 6 et 11 septembre et 23 octobre de l'année précédente.

Cependant la ville tint à honneur de faire face à ses propres

---

[1] Voir le plan publié hors texte.

[2] Copie de cet acte aux *Archives départementales*.

[3] Copie aux *Archives départementales*.

engagements, c'est-à-dire à l'impôt de 10.000 livres voté par elle le 13 mars 1605, et dont une partie seulement avait été levée. Après les formalités nécessaires, l'arrêt du conseil d'Etat et les lettres patentes du 21 novembre 1606, M. Luc Le Gendre, receveur des tailles en l'élection du haut pays d'Auvergne, fut chargé de la perception des annuités de 1607 et 1608, dont il versa le montant entre les mains du P. André Salvy, alors syndic du collège et de Jacques Chavagnac, premier consul de la ville [1]. Ce ne fut qu'après ce versement que les Jésuites donnèrent satisfaction au vœu des habitants en créant une quatrième classe, qui s'appelait alors la classe d'Humanités. Leur reconnaissance ne put résister longtemps à la défense de leurs intérêts pécuniaires.

L'année 1609, en effet, est marquée par de nombreux démêlés entre le collège et les habitants. On a pu lire dans les instructions du P. Baltazar, publiées plus haut, que la compagnie voulait que quelques notables s'engageassent en leur propre nom à garantir le paiement des rentes antérieures. Plusieurs s'engagèrent à ce titre, tels : Antoine d'Anjolye, Etienne Chavialle, Antoine Rongier, Gaspard Pomeyrie, Antoine Gibbert, Jacques Chavagnac, Antoine Montfort, Etienne Lavergne, Pierre Besse et Jean Frizel. Or, la rente de 650 l. fondée par Jeanne de Fontanges n'avait pas été payée depuis plusieurs années. Sur requête des Jésuites, le présidial d'Aurillac condamna les bourgeois à acquitter les termes arriérés de cette rente (11 mai 1609), et, de plus, à mettre les Pères en jouissance de la maison dite de Chastrenac, et du jardin d'Antoine Anjolye, qui leur avaient été promis. Le procès ne s'arrêta pas là ; il y eut appel sur appel, ordonnance sur ordonnance, et les opposants furent obligés de se rendre. Ils ne furent déchargés de cette obligation que par sentences du bailli du Haut-Auvergne en date des 18 avril 1611, 5 juin et 6 septembre 1612.

Ce n'était pas tout, et Etienne Babola, alors recteur, renouvelle l'ère des procès en intentant aux consuls, en 1613, une nouvelle action tendant à ce que le reste de l'impôt de 10.000 livres, pour lequel on avait cependant montré une si entière bonne volonté, fût immédiatement versé entre ses mains.

---

[1] *Archives départementales.*

Les consuls préférèrent une transaction, consentirent à l'imposition de 3.000 livres, mais obtinrent la création d'une cinquième chaire (Rhétorique). Ce fut une compensation.

Que se passa-t-il ensuite ? c'est ce qu'on ne peut savoir exactement. Il semble cependant que les rapports entre les Jésuites et les habitants se soient singulièrement tendus. Malgré les arrêts et les transactions, ceux-ci paraissent n'avoir voulu se soumettre en rien aux exigences de ceux-là. Les jésuites ont menacé à leur tour de supprimer la chaire nouvellement créée. Il faut que le conflit soit grave ; car il nécessite, au mois d'août 1616, l'intervention de deux puissants personnages : Jean Broquin, lieutenant général de bailliage et le P. Jean-François Suarez, provincial de Toulouse. On imagine facilement les pourparlers, à la suite desquels les consuls reviennent à de meilleurs sentiments. Ils se rendent au jardin du collège, en compagnie du lieutenant général qui décide : 1° qu'il y a lieu de faire boucher certaines fenêtres, appartenant aux sieurs Artiges et Jante, et qui donnent sur le jardin des Pères ; 2° de réparer une brèche de la muraille de la ville, brèche qui se trouve dans le même jardin ; 3° de mettre les Jésuites en possession de la maison dite de Georgeon ou de Chastrenac, ce à quoi divers arrêts les avaient déjà condamnés ; 4° de régulariser la rente fondée par Mlle de Fontanges dans l'espace de trois ans, et, en attendant, de payer cette rente au collège et même de fournir caution ; 5° de céder aux Jésuites, outre ce qu'on leur a déjà cédé, toute une portion de communal pour être jointe à leur domaine de Saint-Jean. Puis on va solennellement trouver le P. Suarez ; Les consuls s'excusent, et supplient de vouloir bien accepter leur bonne volonté, et leur laisser la classe de rhétorique. L'accord se fait enfin, sous cette réserve que les Jésuites pourront exiger le parfait accomplissement du contrat de 1605, après trois ans expirés. Procès-verbal est dressé de ces engagements ; il est signé par le lieutenant général, le P. provincial et le P. recteur (29 août 1616) [1].

Cependant s'augmentaient d'autre part les biens du collège. En 1613, il était devenu propriétaire de deux tènements, appelés de *Pastigrond* et d'*Albarès*, situés à la Chaze, commune de Sourniac (traité du 27 novembre). Deux ans après,

[1] Minute aux *Archives départementales*.

[illegible]

[illegible]

la Société renouvela au roi l'assurance de « son filial dévouement ». C'était assez pour conjurer momentanément toute inquiétude.

En 1619, le collège perd quelques-uns de ses écoliers, qui n'abandonnent point pour cela l'enseignement des Jésuites. C'est à cette date, en effet, que ceux-ci prennent possession du collège d'Aurillac et y succèdent aux prêtres séculiers, à la suite des négociations du lieutenant royal Henri de Noailles, et par contrat du 19 février, passé à Toulouse. Les premiers régents qui y enseignèrent venaient de Mauriac et avaient emmené avec eux un certain nombre d'élèves [1]. Mais le collège était alors trop peuplé pour que ces départs pussent porter atteinte à sa prospérité.

C'est vers cette époque qu'on dut songer à édifier la chapelle; elle ne fut achevée, s'il faut en croire les dates inscrites sur ses portes, qu'en 1625 ; mais tout porte à penser que ce ne fut que deux ou trois années après. Quoi qu'il en soit, on se mit à l'œuvre. Le corps commun de la ville avait voté une somme de 5340 livres « pour l'église du collège, bâtisse de classes et chambres. » En outre, un legs particulier d'une somme insignifiante avait été destinée, on se le rappelle, au même objet. Mais, malgré le bon marché relatif des constructions à cette époque, ces ressources étaient insuffisantes. Un bienfaiteur du collège, l'abbé Servanton, dont il sera parlé plus tard, fit un premier don en 1622, sans doute pour aider les Jésuites à édifier leur église. Ceux-ci y consacrèrent-ils leurs propres deniers ? On ne peut se prononcer sur ce point ; mais il est probable que les frais furent couverts pour la plus grande partie par les libéralités ultérieures des particuliers et de la ville.

La chapelle s'éleva le long de la rue du Collège, dans la direction du nord au sud. Elle forme un parallélogramme terminé, du côté sud, par un sanctuaire plus étroit que la nef, à chevet semi-circulaire. De chaque côté du sanctuaire, deux portes donnent accès, l'une à la sacristie, l'autre à une petite pièce où aboutit la corde de la cloche. La longueur

---

[1] Vers la fin de l'année 1548, une dame, nommée Jeanne La Treilhe, veuve de Fernando de Villeneuve, bourgeois d'Aurillac, avait fait don de tous ses biens pour élever, nourrir et entretenir un certain nombre d'enfants pauvres. Après de longs débats, on confia l'établissement à des prêtres séculiers, qu'on voulut, en 1617, remplacer par des Jésuites.

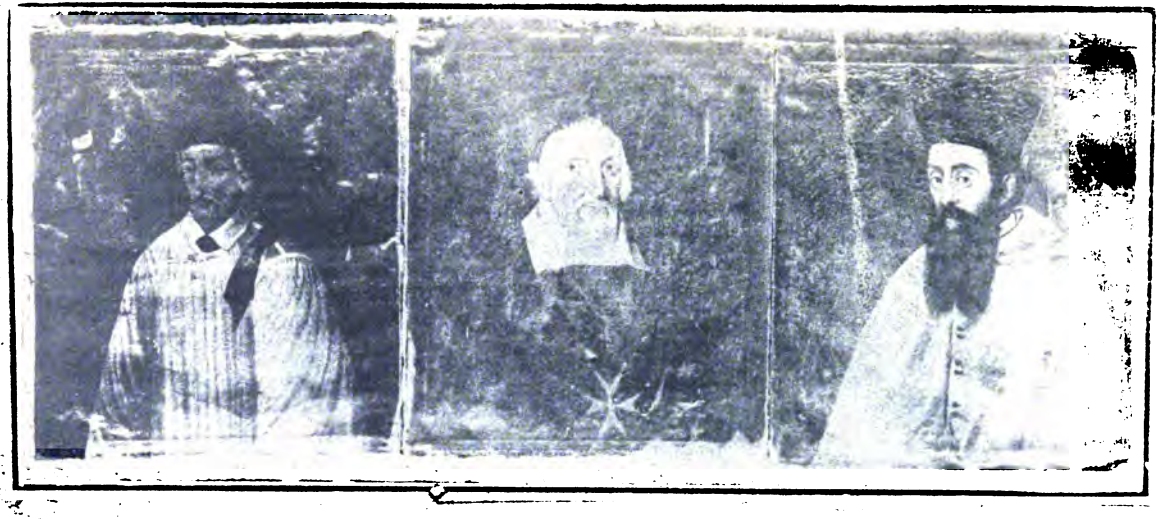

Phototypie Pernot et Brault 45 Quai de Grenelle, Paris.

PORTRAITS DU FONDATEUR ET DE DEUX BIENFAITEURS DU COLLÈGE

CONSERVÉS ACTUELLEMENT DANS LA CHAPELLE

AVEC LES INSCRIPTIONS QUE PORTENT CES PORTRAITS

Plan du 1er Etage

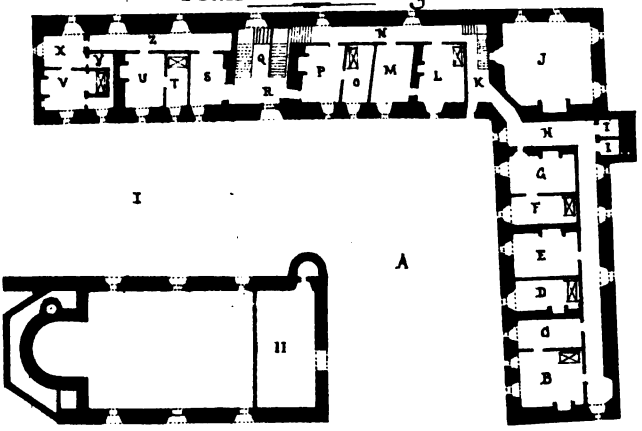

A. Cour – B. Chambre à coucher – C. Cabinet – D. Chambre à coucher – E. Chambre à coucher – F. Cabinet – G. Chambre à coucher – H. Passage – I. Lieux d'aisances – J. Bibliothèque – K. Laboratoire – L. Chambre à coucher – M. Cabinet – N. Corridor – O. Cabinet – P. Chambre à coucher – Q. Escalier – R. Palier – S. Antichambre – T. Cabinet – U. Chambre à coucher – V. Chambre à coucher – X. Bibliothèque – Y. Cabinet – Z. Corridor – I. Cour de service – II. Tribune –

Plan du Rez-de-chaussée

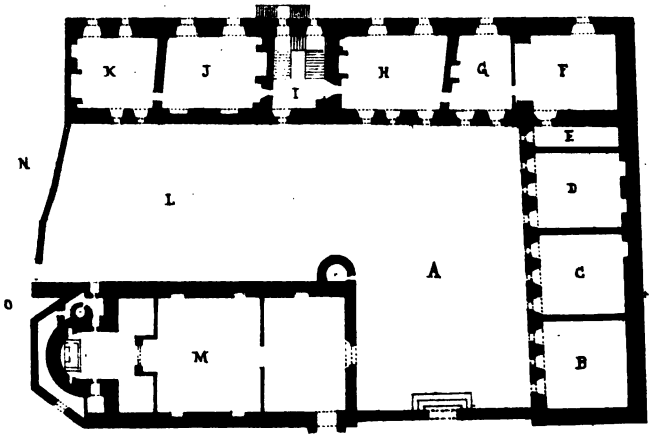

A. Cour d'honneur – B. 5e classe – C. 4e classe – D. 3e classe – E. Passage – F. Salle d'étude – G. Classe des mathématiques – H. Salle des corrections – I. Escalier – J. Réfectoire – K. Cuisine – L. Cour de service – M. Chapelle – N. Jardin – O. Annexe servant de grenier et galetas.

PLAN DU COLLÈGE EN 1631

D'APRÈS DIVERS DOCUMENTS DES ARCHIVES

DÉPARTEMENTALES ET COMMUNALES

totale de l'édifice est de 26 mètres 20 ; sa largeur de 9 mètres 40 ; sa hauteur jusqu'à la naissance de la voûte, de 7 mètres 80. On y pénètre par deux portes, l'une, au nord, donne sur la cour ; elle ne présente aucun caractère particulier, mais au-dessus de son cintre, avaient été sculptées des armoiries, aujourd'hui brisées et méconnaissables. Etaient-ce celles de Guillaume Duprat, comme on l'a supposé ? C'est logique et possible. L'autre portail, donnant sur la rue, est vraiment remarquable. Il est décoré de quatre colonnes corinthiennes cannelées, groupées deux à deux et reliées dans la partie supérieure par une corniche à retraits.

Le clocher, à gauche du chœur, est un clocher carré, percé de baies géminées, et surmonté d'une flèche peu élevée. Du côté opposé, est une tour ronde, contenant un escalier en spirale qui monte au clocher et dans les combles. Dans cette tour se trouvait autrefois une horloge dont le cadran donnait sur la cour intérieure; du même côté, à l'angle nord-ouest, une autre petite tour, aujourd'hui disparue, contenait des escaliers en spirale par lesquels on montait à la tribune.

L'ensemble de la chapelle est dans le style grec, alors généralement adopté par les Jésuites. Elle est éclairée par neuf ouvertures en plein cintre, à savoir : deux fenêtres pour le sanctuaire, six pour la nef, et un œil-de-bœuf à hauteur de la tribune, au-dessus de la porte nord. La nef fut d'abord pavée en petits cailloux de rivière, qu'a remplacés de nos jours une épaisse couche de ciment. Le sanctuaire est dallé en pierres de taille ; sous ce dallage se trouve un caveau voûté, divisé en deux compartiments, destiné à la sépulture des Pères. Il contient encore des cercueils et des ossements, comme on l'a pu constater au milieu de notre siècle, lors de réparations faites à la chapelle. La voûte de la nef était en lambris formant caissons ; ces lambris ont fait place à une voûte en plâtre. Le sanctuaire est voûté en pierres.

ETIENNE DEJOUX.

(A suivre).

Les Elections de 1789 à Aurillac

Lorsque les Conseillers de Louis XVI songèrent à convoquer les Etats Généraux, autant comme suprême ressource contre l'épuisement des finances et la faiblesse du gouvernement, que pour satisfaire aux exigences de l'opinion publique, cent soixante-quinze ans s'étaient écoulés depuis leur dernière réunion. Aussi cet appel fait par le Roi à ses fidèles sujets, pour connaître d'eux leurs vœux et leurs doléances, remua-t-il la France entière jusqu'au fond de l'âme.

La génération présente ne connaissait que par la tradition les bienfaits et les défauts de ces assises générales, mais un vieux souvenir du patriotisme et du zèle de leurs membres s'était transmis d'âge en âge jusqu'à elle et lui faisait vivement dèsirer de les voir rétablir. La situation pénible dans laquelle se trouvait le pays, le malaise et les inquiétudes qui travaillaient sourdement les esprits avaient fait mettre toute espérance dans leur réunion ; c'était pour tous la rénovation promise, la grande fête de la liberté et de la justice depuis si longtemps attendues !

Dans la Haute-Auvergne, la convocation des Etats Généraux ne fut pas saluée avec moins de joie que dans les autres parties du royaume. Ils allaient enfin pouvoir faire entendre leur voix, les enfants des Montagnes, dont un intendant de la province disait, en les comparant ironiquement à leurs mulets, que « plus ils étaient chargés, mieux ils allaient ! »[1] Ils allaient pouvoir démontrer la surcharge d'impôts qui les frappait, eux dont les représentants au Conseil général en seront encore, à la veille du premier Empire, à réclamer « pour la seizième fois » une demande de dégrèvement ![2]

Nous ne voulons pas faire aujourd'hui l'historique détaillé

---

[1] *Observations sur la surcharge du département du Cantal relativement à l'impôt*, par M. Armand, député.

[2] *Procès-verbal des séances du Conseil général du département du Cantal pour la session de l'an XII (Arch. dép. du Cantal).*

des origines et des causes de la Révolution dans notre pays, pas plus que des nombreuses péripéties qui ont précédé les élections des députés du Bailliage de Saint-Flour. « Les élections de 1789 sont les plus libres qui aient jamais été, » nous dit Henri Martin dans son *Histoire de France*; la période électorale fut cependant, comme de tout temps, fertile en incidents particuliers, et c'est de ceux qui se produisirent alors dans la ville et le bailliage d'Aurillac que nous voulons seulement parler.

Le règlement fait par le Roi pour la convocation des électeurs portait (article XXI) que tous les habitants des paroisses et communautés « nés ou naturalisés français, âgés de 25 ans, « domiciliés et compris au rôle des impositions », pouvaient assister aux assemblées qui se tiendraient dans l'endroit de leur résidence et concourir à la rédaction des cahiers de doléances ainsi qu'au choix des députés du lieu.

Les représentants de chaque paroisse, élus à raison de deux par deux cents feux, trois au-dessus de deux cents et ainsi de suite, devaient à leur tour se réunir au chef-lieu du bailliage secondaire dont ils ressortaient et y désigner concurremment le quart d'entre eux pour se rendre au bailliage principal. C'était, comme on le voit, une élection à trois degrés [1].

Mais dans certaines villes, au nombre de 141 et dont Aurillac et Saint-Flour faisaient partie, il devait y avoir un quatrième degré et les habitants s'assembler d'abord par corporations. Les corporations d'arts libéraux, de négociants, armateurs et généralement tous les citoyens réunis pour l'exercice des mêmes fonctions ou formant des corps autorisés [2], nommeraient deux députés pour cent d'entre eux ou au-dessous, quatre au-dessus de cent, etc, tandis que les corporations d'arts et métiers n'en désigneraient qu'un dans les mêmes proportions.

Quant aux personnes ne faisant partie d'aucun corps ou corporation, elles désigneraient entre elles des représentants en même nombre que ceux des corporations d'arts libéraux ou assimilées. Les députés élus dans ces diverses assemblées

---

[1] *Règlement fait par le Roi pour l'exécution des lettres de convocation, du 24 janvier 1789,*

[2] Ceci concernait les divers corps de magistrats.

devaient former, à l'Hôtel de ville et sous la présidence des officiers municipaux, l'assemblée du Tiers-Etat de la cité, rédiger leur cahier et choisir ceux qui le porteraient au Bailliage. D'après le *Règlement*, le nombre de ces derniers devait être de 8 pour Aurillac.

En conséquence, les divers corps et corporations de la ville se réunirent sous la direction de leurs syndics, et, par devant notaires, procédèrent aux opérations qu'ils avaient à effectuer. Les députés élus furent au nombre de 20 pour les corporations d'arts libéraux, la magistrature et les bourgeois, de 6 pour les négociants et la corporation toujours en honneur des orfèvres, et de 14 pour les corporations d'arts et métiers [1].

Nous n'avons pu, à notre regret, trouver le nombre des électeurs qui comparurent dans chacune de ces diverses assemblées [2]; mais, pour montrer la différence du nombre des votants qu'il pouvait y avoir de l'une à l'autre, nous dirons que le présidial et le tribunal des élus, qui nommaient chacun deux députés, comptaient respectivement 22 et 5 magistrats ! D'autre part, les corporations d'arts et métiers étaient celles des chapeliers et teinturiers, des cordonniers, des tailleurs, des menuisiers, des tisserands, des meuniers et boulangers, des maçons, couvreurs et tuiliers, des chaudronniers, des couteliers, armuriers, serruriers et potiers d'étain, des charrons, des selliers et bridiers, des maréchaux et forgerons, et enfin des aubergistes et cabaretiers [3].

A leur tour, les 40 représentants des corporations se réunirent, le 14 mars 1789, à l'hôtel-de-ville, l'ancienne maison consulaire, et là, sous la présidence de M. Carrière, conseiller au Présidial, lieutenant du maire [4], assisté des échevins et assesseurs, ils rédigèrent le cahier des doléances de la ville qui ne contient pas moins de 48 articles. Ils nommèrent ensuite les 8 députés à l'assemblée du bailliage qui devait se tenir le 16 du même mois.

---

[1] *Arch. du Greffe du Tribunal de St Flour.*

[2] Dans les assemblées des corporations d'arts et métiers de St-Flour, il comparut 442 électeurs. (*L'Instruction publique à St-Flour*, par Etienne Gaillard.)

[3] *Arch. com. d'Aurillac. B. B. 8.*

[4] Le maire, M. Leygonie de Pruns, capitaine au régiment du roi-dragons, se trouvait encore à Paris, où il était allé soutenir les droits de la ville d'Aurillac.

Si nous nous en rapportons aux documents de l'époque, cette nomination ne se fit pas sans brigue et la période électorale dut être des plus agitées[1]. Tout démontre que plusieurs personnages, plus ou moins influents, visaient une élection pouvant par la suite les élever à de plus hautes destinées, — ce qui ne manqua pas d'arriver, du reste. — Pour avoir quelques chances d'être envoyé comme député aux Etats-Généraux, il fallait commencer par être député dans les assemblées primaires !

Les deux principaux adversaires, que nous trouvons alors en présence, étaient le procureur du Roi au Présidial, Jean-Baptiste-Louis Devèze, et un avocat au barreau du même siège, originaire d'Allanche, et appelé à jouer un certain rôle dans l'histoire politique de notre département, François Armand. Pourquoi cette rivalité entre ces deux hommes, rivalité qui se dissimulait sous les grands principes de guerre aux privilèges et de dévouement au pays ?

M. Devèze était bien un privilégié, parce que magistrat, mais il faisait aussi partie, comme procureur syndic, de l'assemblée d'élection d'Aurillac, une de ces assemblées où nos aïeux avaient pu, pour la première fois, faire entendre leurs plaintes, et dans lesquelles la plupart de nos futurs législateurs avaient fait leur apprentissage de la vie parlementaire. Et cette assemblée, n'avait-elle pas réclamé contre l'abus des privilèges, dont l'institution avait dégénéré au point que « l'on peut dire avec vérité qu'il n'y a que les gens peu for- « tunés qui soient soumis à l'impôt ? »[2]

N'existait-il pas plutôt entre eux une certaine antipathie dont l'origine pourrait se trouver dans leurs relations journalières au palais de justice de la rue de Lacoste, où, l'un au parquet, l'autre à la barre, ils avaient pu fort bien se froisser un tantinet dans leurs joutes oratoires ? Quoi qu'il en soit, querelle intestine ou ambition mal déguisée, la rivalité n'en existait pas moins et elle allait bientôt se faire jour.

S'il fallait en croire la rumeur publique, le procureur du Roi était si préoccupé de la prétention d'être nommé député, qu'il avait mandé les représentants de différentes corpora-

---

[1] Tous les détails qui vont suivre sont extraits des *Arch. nat.* BA 41, Liasse 87.

[2] *Arch. départ., série C, 277.*

devaient former, à l'Hôtel de ville et sous la présidence des officiers municipaux, l'assemblée du Tiers-Etat de la cité, rédiger leur cahier et choisir ceux qui le porteraient au Bailliage. D'après le *Règlement*, le nombre de ces derniers devait être de 8 pour Aurillac.

En conséquence, les divers corps et corporations de la ville se réunirent sous la direction de leurs syndics, et, par devant notaires, procédèrent aux opérations qu'ils avaient à effectuer. Les députés élus furent au nombre de 20 pour les corporations d'arts libéraux, la magistrature et les bourgeois, de 6 pour les négociants et la corporation toujours en honneur des orfèvres, et de 14 pour les corporations d'arts et métiers [1].

Nous n'avons pu, à notre regret, trouver le nombre des électeurs qui comparurent dans chacune de ces diverses assemblées [2]; mais, pour montrer la différence du nombre des votants qu'il pouvait y avoir de l'une à l'autre, nous dirons que le présidial et le tribunal des élus, qui nommaient chacun deux députés, comptaient respectivement 22 et 5 magistrats! D'autre part, les corporations d'arts et métiers étaient celles des chapeliers et teinturiers, des cordonniers, des tailleurs, des menuisiers, des tisserands, des meuniers et boulangers, des maçons, couvreurs et tuiliers, des chaudronniers, des couteliers, armuriers, serruriers et potiers d'étain, des charrons, des selliers et bridiers, des maréchaux et forgerons, et enfin des aubergistes et cabaretiers [3].

A leur tour, les 40 représentants des corporations se réunirent, le 14 mars 1789, à l'hôtel-de-ville, l'ancienne maison consulaire, et là, sous la présidence de M. Carrière, conseiller au Présidial, lieutenant du maire [4], assisté des échevins et assesseurs, ils rédigèrent le cahier des doléances de la ville qui ne contient pas moins de 48 articles. Ils nommèrent ensuite les 8 députés à l'assemblée du bailliage qui devait se tenir le 16 du même mois.

---

[1] *Arch. du Greffe du Tribunal de St Flour.*

[2] Dans les assemblées des corporations d'arts et métiers de St-Flour, il comparut 442 électeurs. (*L'Instruction publique à St-Flour*, par Etienne Gaillard.)

[3] *Arch. com. d'Aurillac. B. B. 8.*

[4] Le maire, M. Leygonie de Pruns, capitaine au régiment du roi-dragons, se trouvait encore à Paris, où il était allé soutenir les droits de la ville d'Aurillac.

Si nous nous en rapportons aux documents de l'époque, cette nomination ne se fit pas sans brigue et la période électorale dut être des plus agitées[1]. Tout démontre que plusieurs personnages, plus ou moins influents, visaient une élection pouvant par la suite les élever à de plus hautes destinées, — ce qui ne manqua pas d'arriver, du reste. — Pour avoir quelques chances d'être envoyé comme député aux Etats-Généraux, il fallait commencer par être député dans les assemblées primaires !

Les deux principaux adversaires, que nous trouvons alors en présence, étaient le procureur du Roi au Présidial, Jean-Baptiste-Louis Devèze, et un avocat au barreau du même siège, originaire d'Allanche, et appelé à jouer un certain rôle dans l'histoire politique de notre département, François Armand. Pourquoi cette rivalité entre ces deux hommes, rivalité qui se dissimulait sous les grands principes de guerre aux privilèges et de dévouement au pays ?

M. Devèze était bien un privilégié, parce que magistrat, mais il faisait aussi partie, comme procureur syndic, de l'assemblée d'élection d'Aurillac, une de ces assemblées où nos aïeux avaient pu, pour la première fois, faire entendre leurs plaintes, et dans lesquelles la plupart de nos futurs législateurs avaient fait leur apprentissage de la vie parlementaire. Et cette assemblée, n'avait-elle pas réclamé contre l'abus des privilèges, dont l'institution avait dégénéré au point que « l'on peut dire avec vérité qu'il n'y a que les gens peu for- « tunés qui soient soumis à l'impôt ? »[2]

N'existait-il pas plutôt entre eux une certaine antipathie dont l'origine pourrait se trouver dans leurs relations journalières au palais de justice de la rue de Lacoste, où, l'un au parquet, l'autre à la barre, ils avaient pu fort bien se froisser un tantinet dans leurs joutes oratoires ? Quoi qu'il en soit, querelle intestine ou ambition mal déguisée, la rivalité n'en existait pas moins et elle allait bientôt se faire jour.

S'il fallait en croire la rumeur publique, le procureur du Roi était si préoccupé de la prétention d'être nommé député, qu'il avait mandé les représentants de différentes corpora-

---

[1] Tous les détails qui vont suivre sont extraits des *Arch. nat.* B^A 41; Liasse 87.

[2] *Arch. départ., série C, 277.*

tions auprès desquels il avait employé son autorité, et même les menaces, pour les contraindre à voter en sa faveur. Les huissiers, qui jusqu'alors n'avaient pas voté dans les assemblées de l'hôtel-de-ville, n'y paraissaient au nombre de deux qu'à son instigation et pour voter pour lui.

Aussi, les députés de divers ordres, justement alarmés de ces démarches, avaient chargé M. Armand (du moins à ce qu'il prétendait) de réclamer en pleine séance la liberté des suffrages. Il fut loin d'y manquer et fit observer, avant le vote, « que, suivant l'esprit de l'édit, les élections devaient « être libres, que la voix de la conscience devait seule être « écoutée, que le meilleur usage que le Tiers-Etat pouvait « faire de sa liberté était de ne nommer que des députés éga- « lement libres, qui ne fussent pas dominés par l'esprit de « corps, ni gênés par des égards et considérations capables « d'altérer et d'affaiblir le zèle qu'exigeait la défense de leurs « intérêts. »[1]

Le docteur Delolm de Lalaubie, qui devint maire d'Aurillac sous la Restauration, se joignit à lui et, dans une allocution écrite à l'avance, fit les mêmes observations que son co-député. M. Devèze ne se méprit point sur le sens de leurs discours ; pour lui, il était évident qu' « il s'était formé une « cabale afin d'exclure de toute députation les officiers de « justice. » Il y avait eu même des comités particuliers pour arrêter, avant les assemblées préliminaires, « qu'on ne nom- « merait pas députés, des *privilégiés*, »[2] et cela était si vrai que plusieurs corporations l'avaient inséré dans leur procès-verbal. Bien mieux, nous le voyons se plaindre qu'on ait exclu de l'assemblée le représentant de la corporation des perruquiers, pour n'avoir pas les mêmes idées que certains de ses collègues, alors qu'on y admettait les députés des avocats et des médecins, « quoiqu'ils ne fissent point corps. » Il est vrai que parmi ces députés se trouvaient ceux que M. Devèze considérait, comme les principaux auteurs de toutes les intrigues !

Aussi ne dut-il pas être étonné de voir la victoire rester à ses adversaires ; leurs candidats, parmi lesquels étaient trois membres de la même famille et, pour comble, l'un des trois

---

[1] Procès-verbal des différents incidents produits à l'assemblée préliminaire.
[2] Lettre de M. Devèze au Ministre.

« privilégié comme directeur des postes, » passait haut la main dès le premier tour. Il dut l'être d'autant moins que l'un des élus, le procureur Croizet « avait porté la hardiesse « jusqu'à faire la gageure avant l'assemblée que ceux, dont « il avait consigné les noms, dans un billet qu'il cacheta, se- « saient députés, ce qui fut reconnu vrai, après l'assemblée, « à l'ouverture du billet. » [1]

Mais le procureur du Roi était un homme habile, et, deux jours auparavant, le 12 mars, il s'était fait désigner par la paroisse de Saint-Mary pour la représenter à l'assemblée du Bailliage, où il espérait sans doute prendre sa revanche d'un premier insuccès.

Le jour de la réunion de cette assemblée, le bruit courait avec persistance parmi ses membres que différentes personnes avaient été solliciter « dans des asiles de députés, soit dans « les auberges où ils avaient débarqué [2] », les suffrages du nombre d'entr'eux. M. Armand s'étant fait l'écho de ce bruit dans un procès-verbal officiel, on n'aura pas de peine à comprendre contre qui les accusations étaient dirigées.

D'autre part, le lieutenant-général du Bailliage, prévenu dès la veille de la réunion qu'il se formait différents partis pour nommer certains particuliers à l'exclusion de quelques autres, avait cru devoir prendre, de l'avis des gens sensés, les plus grandes précautions pour déranger les projets qui pouvaient avoir été conçus, comme nous n'allons pas tarder à le voir.

L'ouverture de l'assemblée se fit cependant, le 16 mars, dans l'église des Mineurs conventuels [3], avec le plus grand calme et de la façon la plus régulière. Le président Guillaume Lacarrière de Latour, lieutenant-général civil au présidial, ayant établi tout d'abord le tableau des villes et paroisses du ressort [4], suivant lequel les divers députés seraient appelés

---

[1] *Lettre du Lieutenant-Général Lacarrière de Latour au Ministre.*

[2] A cette époque, les aubergistes, traiteurs, cabaretiers et cafetiers étaient à Aurillac au nombre de 63. Parmi les principales auberges, nous citerons celle des *Trois Rois* (auj. hôtel des Trois-Frères), celle *où pend pour enseigne la fontrouge*, faubourg d'Aurinques, et l'hôtellerie *où pend pour enseigne l'aigle d'or*, rue du Buis (Lacaze).

[3] Auj. l'église paroissiale de N.-D.-aux-Neiges, ou des Cordeliers.

[4] Ces villes et paroisses étaient au nombre de 95, 73 de l'arrondissement actuel d'Aurillac, 21 de celui de Mauriac, et la paroisse de Chalinargues.

à émettre leurs votes, une première protestation ne tarda pas à s'élever.

Le bailli du Haut pays d'Auvergne avait été d'avis que ce tableau fût fait suivant l'ordre alphabétique des communautés ; mais le lieutenant-général, craignant que le sieur Croizet n'eût connaissance de cet arrangement par les greffiers et n'en profitât pour renouveler le scandale commis à l'assemblée de l'Hôtel de ville, avait entremêlé au dernier moment les villes et paroisses autant que possible et placé la ville d'Aurillac la dernière du tableau. C'était, prétendit-il dans la suite, pour que les députés urbains pussent se placer sans affectation auprès de son bureau et occuper le bout du premier rang de chaises.

Ceux qu'il voulait ainsi favoriser n'entendirent pas de cette oreille et M. Armand, parlant au nom de ses collègues, réclama avec insistance la confection du tableau par prévôtés et districts. Les députés de Maurs, de Mauriac et d'autres villes se joignirent à lui pour formuler la même demande afin que « les députés des différents cantons pussent mieux « se connaître et se concerter pour donner leurs suffrages, » seul moyen qu'il y avait de faire jouir ces diverses régions de l'égalité dans la députation de leurs représentants [1].

Cette entente était ce dont, à aucun prix, le lieutenant général et le procureur du Roi ne voulaient entendre parler. M. Devèze fit hautement sonner que le Roi ayant ordonné l'assemblée par Haut pays d'Auvergne et non par prévôtés, il n'était pas possible d'y contrevenir ; et M. Lacarrière de Latour s'empressa d'ordonner la continuation des opérations, se contentant de donner acte à M. Armand et autres protestataires de la réclamation qu'ils avaient formulée. Ceux-ci furent bien obligés de s'incliner, mais tout n'était pas encore fini.

Lors de la nomination des députés, le premier élu fut Pierre Hébrard, avocat à Aurillac, qui obtint 109 voix contre 33 à M. Armand, le principal de ses concurrents dans ce vote. Cette élection n'avait rien de surprenant ; M. Hébrard était un des avocats estimés de la ville, des mieux apparentés, et de plus remplissait les fonctions de juge ordinaire pour le

[1] *Procès-verbal de l'assemblée préliminaire.*

chapitre de St-Géraud, et le marquis d'Escars, deux des plus gros propriétaires fonciers du ressort.

Le second député fut Jean Claux, encore un avocat au Présidial, élu par 71 suffrages contre 46 à M. Armand. Celui-ci tenait bien toujours la tête des autres compétiteurs, mais, lors de cette nomination, M. Devèze arrivait bon troisième avec 28 voix ... Le résultat aussitôt proclamé, M. Armand se levait et déclarait, « tant pour lui que pour d'autres, qu'il « s'opposait à ce que le procureur du Roi votât dans l'assem- « blée et fût élu. »

Il se basait pour ce faire sur ce que M. Devèze n'était pas domicilié de fait dans la paroisse de St-Mary, qu'il était soi-disant représenter dans l'assemblée. Cette question du domicile avait été déjà agitée quelques jours avant pour d'autres députés dans le même cas, et le lieutenant-général, manquant de temps pour en référer à Paris, avait prié le subdélégué de l'intendance d'écrire à M. de Chazerat qui n'avait pas encore fait connaître à ce moment son opinion sur ce sujet.

Dans le doute, M. Lacarrière de la Tour, élu lui aussi dans une paroisse rurale où il avait plusieurs fiefs [1], avait jugé à propos pour sa part de ne pas se prévaloir de sa nomination. Il soutint quand même avec énergie son confrère dans sa revendication du droit de voter et d'être élu ; aussi s'ensuivit-il de part et d'autre une discussion des plus animées. M. Devèze assurait plus tard qu' « il fut obligé de plaider comme « en justice réglée devant maître Armand, qui parlait contre « le vœu de l'assemblée ».

Voyant qu'on allait encore passer outre sur cette seconde protestation et que le lieutenant-général, se basant sur ses instructions particulières et la décision du bailli, prétendait laisser à M. Devèze l'exercice provisoire de ses droits, sauf recours ultérieur, M. Delolm de Lalaubie sortit en toute hâte de l'église et fut quérir le subdélégué de l'Intendant, François-Xavier Pagès de Vixouze, sous prétexte de tumulte dans l'assemblée.

Celui-ci s'empressa d'accourir, en conséquence des ordres à lui transmis par l'Intendant de la Généralité d'Auvergne, et séance tenante dressa procès-verbal des faits. Le lieutenant-

[1] La paroisse de Lascelles, où il possédait les fiefs de La Tour et de Falieys.

géneral en fit autant de son côté sur les réquisitions du procureur du roi. Ces procès verbaux, où furent consignés en longs détails les dires des deux parties, occupèrent la soirée du 16, de quatre heures et demie à huit heures de relevée, et encore une partie de la matinée du lendemain. C'est dire la longueur des pièces, où personne ne voulait laisser le dernier mot à son adversaire.

La conclusion de ce long débat fut que M. Devèze, en désespoir de cause, « vu les manquements à lui faits et pour en prévenir d'autres », n'insista pas davantage sur sa qualité de député de la paroisse de St-Mary, se réservant d'en référer à qui de droit. La dernière manche appartenait donc à son adversaire ; il s'avouait vaincu !

M. Devèze réclama bien auprès du Ministre, en lui envoyant copie détaillée de toutes les pièces du débat, mais tout ce qu'il obtint fut de l'eau bénite de cour. Pour toute compensation, il reçut la lettre suivante du Ministre. qui avait alors bien d'autres soucis, bien d'autres tracas en tête :

« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite le « 24 mars et les pièces y jointes. Il n'était plus temps, lors- « qu'elle m'est parvenue, de faire statuer sur votre réclama- « tion pour laquelle il eût été convenable que vous vous « fussiez adressé à M. le bailli de la Haute-Auvergne qui « pouvait rendre une décision provisoire. Au surplus, celle « du lieutenant-général de votre siège était conforme au « règlement, et les motifs d'exclusion qui vous ont été oppo- « sés n'étaient point fondés. »

M. Armand n'en avait pas moins été nommé député de l'assemblée préliminaire d'Aurillac, et, comme nous le faisions prévoir, cette nomination et les circonstances qui l'avaient accompagnée lui valurent d'être choisi le second des dix députés du Tiers-Etat du Haut pays d'Auvergne aux Etats Généraux.

JEAN DELMAS.

La Chapelle du Cantal

(1687-1790)

Lorsqu'on monte de Pailherols ou de St-Clément au Plomb du Cantal par le chemin de l'Estrade et qu'on est arrivé à une altitude de plus de 1500 mètres, sur le versant méridional du Puy Gros, on se trouve en face d'une ruine qui n'a rien de remarquable ni d'imposant, et dont l'aspect ferait simplement croire à l'existence antérieure d'un *buron* ou d'un *védélat* dans ces contrées. Mais pour peu qu'on interroge la carte et surtout les rares habitants de ces hautes régions, on est bientôt fixé. — C'est la Chapelle du Cantal, disent tous les guides que l'on rencontre et que l'on questionne à ce sujet. — Et plusieurs ajoutent : C'est là qu'on disait autrefois la messe; mon grand-père me l'a dit, mon aïeule me l'a raconté. — Mais si vous leur demandez à quelle époque a commencé le service religieux et à quelle époque il a cessé, ils vous regardent tous d'un air de surprise qui trahit l'ignorance autant que l'embarras. Et pourtant la question a son importance et mérite examen. Puisqu'il y a eu une chapelle, qui donc l'a fondée ? qui donc l'a desservie ? Sont-ce les prêtres de Thiézac comme quelques-uns l'affirment, ou les prêtres de Malbo comme le prétendent d'autres ? Cette question de clocher serait résolue depuis longtemps si l'on s'était donné la peine d'aller aux sources. Nous y avons été; c'est pourquoi nous apportons une solution aux lecteurs de la *Revue*.

I.

La Chapelle du Cantal, il faut en rechercher les origines dans cette question plusieurs fois posée et plusieurs fois débattue au sein des Congrès catholiques[1] : Comment assurer le service religieux des montagnes pendant la belle saison ? Comment faire entendre la messe et la parole de Dieu à tant

[1] Notamment ceux de Rodez et d'Aurillac tenus en septembre 1887 et 1888.

de pauvres pâtres, vachers et *bouteillers* qu'une nécessité impérieuse arrache périodiquement chaque année au clocher de leur village et jette à des hauteurs de 1300, de 1400, de 1500 mètres, où il faut vivre pour ainsi dire en exil, et pendant six mois entiers renoncer pratiquement au culte, tant l'éloignement des églises en rend l'exercice difficile, sinon tout à fait impossible. Cette difficulté, qui a tant préoccupé et qui préoccupe encore certains esprits éminents de nos jours, s'était déjà présentée à la pensée de quelques hommes du XVIIe siècle, et pendant que nous nous contentons de discourir, ils avaient mis la main à l'œuvre et avaient trouvé une solution. L'honneur en revient tout entier, au moins pour le massif des montagnes du Cantal, à messire Jean-Rigal d'Escorailles[1], comte de Roussille, et seigneur de Cropières, en la vallée de Raulhac. Possesseur d'immenses terres dans la direction du Plomb et propriétaire des plus belles montagnes du pays, le noble comte a étudié la question sur place. Mainte et mainte fois il a entendu les doléances et recueilli les desiderata de ses vassaux, et une conclusion s'impose à son esprit : bâtir une chapelle là-haut, sur ces monts sauvages, et y attirer chaque dimanche la population nomade et dispersée d'alentour. Aussitôt le plan en est conçu, l'emplacement choisi, le vocable décidé. Dédié à Saint Jean-Baptiste, patron du désert, le nouveau temple regardera de l'ouest à l'est, aura 11^m 50 de long sur 7 de large, et occupera juste le point central du massif, dénommé *les Casalous*, et situé à la limite de six paroisses : Malbo, Brezons, St-Jacques-des-Blats, Thiézac, St-Clément et Raulhac[2]. Toutes les communes intéressées seront ainsi desservies et formeront entre elles, par la Chapelle du Cantal, comme une sorte de fédération religieuse. Mis au courant du projet seigneurial et consulté sur son opportunité, l'Evêque de St-Flour a envoyé son adhésion, et le consentement de messire Durand Dunoyer, curé de Raulhac, n'a pas tardé à suivre l'approbation épiscopale. Tout est

---

[1] Notez que ce Jean Rigal d'Escorailles était le père de la célèbre duchesse de Fontanges, favorite de Louis XIV.

[2] L'emplacement de la Chapelle du Cantal était sur le territoire de Raulhac. Il est aujourd'hui sur celui de Pailherols, depuis que Pailherols a été détaché de Raulhac par le Concordat de 1801. Cet emplacement, qui paie 10 centimes d'imposition, mesure 96 centiares. Il appartient actuellement à M. le marquis Louis de Valady, conseiller général du canton d'Entraygues, propriétaire de la belle terre de Cropières.

donc prêt pour la fondation définitive, et il ne reste plus qu'à en faire dresser l'acte authentique par devant notaire. C'est le 22 août 1687, au château et place de Cropières, que s'accomplit cette formalité.

Il est dit dans l'acte de fondation que c'est pour la plus grande gloire de Dieu et le salut du prochain que le noble comte s'est décidé à cette pieuse entreprise. En ce faisant, il n'entend pas seulement satisfaire sa dévotion personnelle, mais rendre hommage à la mémoire de défunte dame Eléonore de Plas, son épouse tendrement aimée, qu'il associe expressément à son œuvre. Une rente annuelle et perpétuelle de 53 livres est constituée pour la dotation de la chapelle, à savoir 8 livres pour son entretien et 45 livres pour le traitement du prêtre qui la desservira. Cette rente est due et devra être payée par trois paysans des villages de Monjou, Rentières et Pradevin; et, dans le cas où le capital viendrait à être remboursé, il sera placé en rente nouvelle pour la garantie indéfinie de la fondation. Le prêtre qui touchera les revenus, qui, par conséquent, sera nommé pour faire le service divin, sera tenu d'aller célébrer la messe dans la Chapelle du Cantal sur les dix heures du matin, tous les dimanches et jours de fêtes, depuis le 15 mai jusqu'au 15 octobre inclusivement. Il devra prêcher, faire le catéchisme, exhorter les assistants à prier pour le repos de l'âme du seigneur fondateur et de la dame de Plas, son épouse, et, à cette intention, il récitera à haute voix, soit avant, soit après la messe, les litanies de la Sainte Vierge avec un *De Profundis*. Telles sont les conditions posées, auxquelles il faut joindre le droit, expressément réservé pour la Maison de Cropières, de nommer à toujours le chapelain, avec faculté de destitution ou de remplacement, dans le cas où le premier désigné ne serait pas exact et ponctuel à faire son service, ou qu'il vînt à manquer deux dimanches consécutifs, ou encore qu'il ne se tînt pas *dans la modestie et décence d'un digne prêtre*[1].

Ainsi tout est prévu, tout est réglé d'avance : le service, la dotation, la nomination du chapelain. Celui-ci aux ordres du patron collateur n'aura qu'à se bien conduire, car il sera surveillé et, au besoin, rappelé à l'ordre. Même on le menace d'une révocation s'il s'acquitte mal de ses devoirs, s'il man-

[1] Tiré de l'original de la fondation, minutes Froquières, étude Mabit, Vic-sur-Cère.

que d'exactitude et de tenue. On voit que le seigneur de Cropières faisait sérieusement les choses, et qu'il entendait qu'on les fît sérieusement aussi. Son patronage une fois établi, il n'en considérait pas seulement les droits, il en considérait surtout les devoirs. Quel accueil devait faire l'Evêque de Saint-Flour à la nouvelle charte, du moins à la clause additionnelle qu'elle contenait et qui semblait un empiètement sur l'autorité diocésaine ? Sa fondation ayant été approuvée en principe, il n'était pas douteux que l'instrument de cette fondation ne le fût à son tour, seulement il fallait en atténuer certains termes et en compléter certaines dispositions.

Le 1er septembre 1688, Mgr de la Mothe-Houdancourt, étant venu à Vic présider un synode, y donna des instructions très précises à son vicaire général Mgr Géraud Vigier, docteur en théologie, prieur-curé de Saint-Cirgues-de-Jordane, et l'homologation eut lieu dix-huit jours après. « Désirant, dit « le décret, favoriser la sainte et louable institution du sei- « gneur d'Escorailles, et pour ne frustrer sa dévotion, Avons « autorisé, confirmé et homologué, autorisons, confirmons « et homologuons ladite fondation comme faite à l'honneur « et gloire de Dieu, et augmentation de son saint service : à « la charge que le prêtre desserviteur, que ledit seigneur et « ses successeurs nommeront pour servir ladite chapelle sera « *institué et approuvé* par le seigneur Evêque de Saint-Flour « ou ses vicaires généraux, et que ledit fondateur ni les siens « *ne le pourront destituer sans connaissance de cause dis-* « *cutée devant ledit seigneur Evêque ou ses représentants.* « — Donné à Aurillac sous notre seing et celui de notre se- « crétaire, avec le sceau des armes de mon dit seigneur le « 18 septembre 1688. Signé : Vigier, vicaire général, et Del- « mas, secrétaire »[1].

Cette fois l'accord était conclu entre les deux autorités, et il n'y avait plus de difficulté pour le mode à suivre. Le seigneur nommera, c'est-à-dire présentera, et l'évêque approuvera, c'est-à-dire confèrera l'institution canonique. Le sujet entré en fonctions, le collateur pourra le surveiller ou le faire surveiller à sa guise, mais il n'aura pas le droit de le révoquer selon son bon plaisir et sans qu'une enquête préalable ait lieu. L'Evêque interviendra aux débats, et prononcera en dernier

[1] Tiré de l'original de la fondation, minutes Froquières, étude Mabit, Vic-sur-Cère.

ressort sur le vu des pièces du procès ; de manière que l'accusation rencontre toujours devant elle la défense, et que l'un ne puisse se produire que contradictoirement avec l'autre.

En conséquence de cet accord, le 28 septembre suivant avait lieu la nomination ou présentation du 1er aumônier de la Chapelle du Cantal[1]. Ce fut messire Jean Soubrier, prêtre de la communauté St-Pierre de Raulhac, habitant le village de Montjou, sur le versant du plateau de Pailherols. Le candidat est personnellement très connu du seigneur fondateur; il se recommande par « sa capacité, bonne vie et mœurs », et il a tout ce qu'il faut « pour dignement tenir, régir et gouverner ladite chapelle ». C'est pourquoi le patron-collateur le présente avec confiance, supplie et au besoin requiert l'Evêque de l'agréer, et sollicite pour lui des lettres de provision dans le plus bref délai possible, pour qu'une fois pourvu il puisse jouir des fruits et revenus attachés à la fondation et prendre immédiatement son service.

Le sujet présenté fut accepté par l'autorité épiscopale et il ne pouvait pas en être autrement dès lors qu'il réunissait les conditions requises. Voilà donc la chapelle pourvue d'un desservant canoniquement élu. Mais, pendant qu'on se prépare à la bénir et à la livrer au culte, un beau jour on s'aperçoit que la toîture, récemment terminée, a déjà subi des avaries considérables et fait eau de toutes parts, qu'il pleut comme dehors dans la plus grande partie de l'enceinte, et que la solidité de la voûte se trouve ainsi menacée à brève échéance. Aussitôt grand émoi sur toute la montagne, dans les hautes vallées du Siniq, de Brezons, de la Cère, du Goul et jusqu'au château de Cropières, où un messager a porté la désobligeante nouvelle. Le comte de Roussille est furieux. Lui qui tient tant à cette Chapelle du Cantal, qui l'a fait bâtir à si grands frais, qui l'a dotée de tous les ornements et vases sacrés nécessaires, devra-t-il voir son œuvre compromise et mal assurée? Il ne peut se résoudre à cette pensée et lance une assignation contre le maître-couvreur, originaire de Mur-de-Barrez. Il lui demande compte de son prix fait, il le traduit devant M. le sénéchal du Rouergue, à Villefranche, il dépose contre lui des conclusions très sévères, tendant à obtenir qu'il soit condamné à refaire incessamment le toit en

[1] Minutes Froquières. Op. cit.

bonne et due forme, et s'il ne s'exécute pas malgré condamnation, que le tribunal autorise le demandeur à le faire réédifier par un autre, toutefois aux frais et dépens de l'assigné, qui s'est si mal acquitté de son travail et par la faute duquel dépérit la chapelle [1].

L'importance de ce procès était grande, puisqu'il s'agissait de savoir si la chapelle serait conservée ou ruinée, ouverte au culte ou non. Nous ignorons la sentence rendue par le Juge de Villefranche, mais elle devait être conforme au droit, et par conséquent favorable au seigneur de Cropières. Ce qui nous le fait supposer, c'est que la chapelle ne tarda pas à être inaugurée ; ce fut un beau jour de fête pour la montagne que cette inauguration solennelle si impatiemment attendue, si longtemps désirée. Enfin, les pâtres de ces hauts lieux et de ces âpres climats avaient leur église, leur messe, leur aumônier ; il rentraient ainsi dans le droit commun, et l'espèce d'ostracisme qui avait pesé sur eux pendant des siècles prenait heureusement fin. Aussi les impressions de cette journée furent-elles profondes dans les esprits, si profondes qu'on en parlait encore longtemps après, la légende brodant sur l'histoire, et les vieux débordant d'enthousiasme quand ils racontaient aux jeunes ce qui s'était passé [2].

II

Le service une fois inauguré dans la Chapelle du Cantal dure sans interruption l'espace de 100 ans, et il ne cessera qu'au plus fort de la Révolution française. Marchons étape par étape, et notons au fur et à mesure qu'ils se succèdent les principaux faits se rattachant à l'histoire de la Chapelle ou plutôt composant cette histoire elle-même. Nous avons déjà vu avec quelle sollicitude le seigneur d'Escorailles avait travaillé à cette pieuse fondation, avec quelles précautions il en avait organisé le service, et surtout avec quelle ardeur il avait combattu pour la préserver d'une ruine imminente. Maintenant que la période des difficultés paraît close, il s'agit pour lui de compléter son œuvre, de faire connaître le nou-

[1] Pièce de procédure trouvée dans les papiers Coutel de la Maisonade, et obligeamment communiquée par M. Morisque, percepteur à Raulhac.

[2] Tradition orale recueillie par l'auteur.

veau sanctuaire, de le mettre en renom, de l'achalander pour ainsi dire. Il y avait alors à Pierrefort une Confrérie de Pénitents très nombreuse et très florissante, sous la direction de François Claveyroles, marchand de la ville. Le comte de Roussille eut la pensée de les intéresser à son œuvre, et leur promit la somme de 1200 livres, s'il consentaient à faire annuellement et à perpétuité deux processions, l'une à la chapelle Saint-Jean-du-Cantal, et l'autre à Notre-Dame de Pailherols. La promesse ayant été acceptée par le sieur Claveyroles au nom de sa Congrégation, contrat de cette promesse fut passé le 31 mars 1694[1]. Les deux parties n'avaient plus qu'à remplir leurs engagements, c'est-à-dire l'une à agir, l'autre à payer. Or quatre mois, cinq mois se passent et les processions convenues ne se font pas. Irrité de cette inaction, le seigneur de Cropières envoie son fils aîné Annet Joseph d'Escorailles, marquis de Roussille, et lieutenant du roi en Auvergne, demander raison au sieur Claveyroles de sa conduite, et le menace d'un procès s'il n'exécute pas et ne fait pas exécuter la convention stipulée entre eux. Le « recteur » de protester, d'affirmer sa bonne foi et son bon vouloir. Des oppositions lui sont venues auxquelles il ne s'attendait pas. L'Evêque de Saint Flour s'est mis en travers du projet, et n'a voulu ni approuver le contrat de fondation, ni autoriser les processions aux lieux indiqués. Devant le veto épiscopal, que pouvaient faire les Pénitents ? Ils n'avaient qu'à se soumettre, et ils se sont soumis. Donc il n'y a pas matière à procès, puisqu'il n'y a pas eu faute de leur part, et que leur abstention est indépendante de leur volonté.

Les explications franches et loyales plurent au marquis de Roussille, qui, comme son père, voulait bien l'accomplissement de promesses écrites et signées, mais non pas au mépris d'ordres supérieurs et formels émanant de l'autorité diocésaine. En cet état de cause, les deux parties n'avaient qu'à reprendre chacune leur liberté et à se délier mutuellement de leurs engagements réciproques. Le contrat fut donc résilié le 14 septembre 1694 au château de la Volpilière, paroisse de Saint-Martin-sous-Vigouroux. Ce second contrat détruisait tout l'effet du premier. Le comte de Roussille y retirait sa promesse d'argent, et les Pénitents leur promesse de « pro-

[1] Minutes de Cazot, notaire.

cessionner » aux jours et aux endroits convenus. Les deux parties se déclaraient ainsi quittes l'une vis-à-vis de l'autre, et s'engageaient à ne plus se tracasser réciproquement à l'avenir : le marquis de Roussille faisant pour son père et le sieur Claveyroles pour sa Congrégation, en présence de mre François de la Volpilière, écuyer, seigneur dudit lieu, et de Jean Riom, marchand du lieu et paroisse de Malbo[1].

Il nous faut maintenant revenir de quelque six ans en arrière, car nous ne pouvons continuer l'histoire de la Chapelle du Cantal qu'en reprenant celle de son aumônerie, autour de laquelle se groupent les incidents et les faits que nous avons pu recueillir et qu'il nous reste à faire connaître. Nous avons dit que le premier chapelain nommé s'appelait Jean Soubrier, prêtre du village de Montjou, paroisse de Raulhac[2]. Ce qui l'avait désigné au choix du seigneur fondateur, c'était sa qualité de voisin de Cropières, qui en avait fait presque un familier du château. Les préférés sont toujours ceux que l'on fréquente, non pas ceux qu'on ne voit jamais ou rarement. Mais si cette nomination ressemblait à une faveur, elle était surtout une charge et le nouveau titulaire ne devait pas tarder à s'en apercevoir. Qui ne connaît en effet la montagne et les tours capricieux qu'elle se plaît à jouer aux touristes et aux voyageurs ? Vous avez projeté une excursion ; vous partez de grand matin par un ciel clair et rassurant. A peine avez-vous atteint les sommets, que, subitement, le ciel se rembrunit, l'horizon devient noir, et le brouillard arrive, intense, perfide, rasant le sol et voilant toutes les issues. Vous voilà prisonnier des nuages et ne sachant plus votre chemin. Supposez qu'au brouillard succède l'orage, un de ces orages terribles comme on en voit seulement sur la montagne ; battu par la pluie, par le vent, par la grêle, par la tempête, sur ces hauteurs redoutables que rien n'abrite, qu'allez-vous devenir ? Or, si tel est le sort qui attend fréquemment le voyageur, quelles surprises n'étaient pas réservées à notre chapelain du Cantal ! Chaque dimanche sa mission l'appelle là-haut, à une altitude de plus de 1500 mètres, et chaque dimanche, à pied ou à cheval, il faut qu'il

---

[1] Acte passé par Artis, notaire royal. *Archives de Combret*, près Marcillac (Aveyron).

[2] Aujourd'hui paroisse de Jou-sous-Monjou.

gravisse les trois longues lieues qui le séparent de son troupeau. S'il rencontre un beau jour, l'ascension n'est qu'un jeu, une promenade, une partie de plaisir. Mais le temps est-il sombre et surtout pluvieux, c'est une corvée pénible, même dangereuse, grosse d'accidents et d'imprévus redoutables contre lesquels il ne saurait trop se précautionner.

Le ministère du sieur Soubrier n'en fut pas moins un ministère de longue haleine : il dura plus de 23 ans, du mois de septembre 1688 au mois de janvier 1712. En dehors du conflit dont il a été question, rien de remarquable dans cette période. Le chapelain ne nous apparaît que trois ou quatre fois à travers les documents, toujours mêlé à des négociations concernant la dotation de la chapelle. Rappelons que cette dotation était de 53 livres, dont 8 pour l'entretien et 45 pour l'aumônier. Or d'après le contrat de fondation les débiteurs de cette rente étaient : Pierre Revel, de Rentières, 25 livres, Pierre Soubrier, de Monjou, 18 livres, et Jacques Degoul de Pradevin, 10 livres. Le seigneur de Cropières ne payait donc pas directement, il payait par ses tenanciers, dont l'exactitude n'était pas la première règle. Heureusement l'un d'entre eux est le propre frère du chapelain, et tant que durera ce lien de famille, le créancier peut être rassuré sur le compte de son débiteur. Seulement, un beau jour le frère meurt, et son fils le remplace ; le neveu trouve plus avantageux de s'affranchir de la tutelle de son oncle, et la rente de 18 livres est remboursée. C'est un capital de 380 livres qui devient disponible et auquel il faut chercher un emploi. Le marquis de Roussille se charge de cette opération, et le 15 mai 1699 au village de Brommet, paroisse de Raulhac [1], deux prés sont achetés, appelés de Laparra et de Goutecave. La jouissance de ces prés remplacera la rente éteinte. — Pierre Revel, de Rentières, n'est pas un mauvais payeur, et avec lui il est facile de s'entendre. D'abord il a pris l'engagement de servir à l'aumônier la rente de 25 livres, qu'il servait tous les ans au seigneur fondateur (11 décembre 1690). L'année suivante il trouve plus commode de délaisser et d'abandonner au sieur Soubrier les fruits d'un pré appelé des Clausels et d'une terre appelée del Cam, et il les délaisse aux lieux et place de l'argent dû (28 septembre 1691). Mais le sieur Soubrier se fatigue à la longue de faire valoir les susdits héritages, et propose le

[1] Aujourd'hui paroisse de Barriac, commune de Pailherols.

retour pur et simple à la rente précitée, ce qui est accepté par contrat du 21 décembre 1709[1]. — Quant au troisième, Jacques Degoul, c'est un débiteur obéré, qui n'a ni denier ni maille, et dont le grand argument consiste à dire ,toutes les fois qu'on le presse, que les années sont mauvaises et que les bestiaux ne se vendent pas.

La situation du chapelain était donc délicate, obligé qu'il était de veiller à la rentrée des fonds et de la poursuivre à ses risques et périls lorsqu'elle ne s'effectuait pas.

Nous sommes au mois de janvier 1712; Jean Soubrier vient de mourir; la chapellenie est donc vacante, et pour la seconde fois le seigneur de Cropières est appelé à exercer son droit de patron. Sur qui tombera le choix de messire Louis-Théodore d'Escorailles, petit-fils de Jean Rigal et fils d'Annet Joseph, tous les deux décédés dans l'intervalle? Il y avait alors à Brommet un prêtre du nom d'Antoine Ginioux, très sympathique au château. Il faisait partie de la communauté de Raulhac; il avait assisté le comte de Roussille à ses derniers moments, et le dévoûment particulier dont il avait fait preuve en cette circonstance lui avait acquis, non seulement l'estime mais la reconnaissance des châtelains. Ceux-ci saisissent avec empressement l'occasion qui s'offre à eux de lui être agréable et proposent à St-Flour le nom de leur protégé. Ce choix est agréé, et la nomination paraît le 29 janvier 1712[2].

Que dire du nouvel aumônier, de son caractère, de ses œuvres, de ses relations avec les bergers? Nous ne savons rien de cette seconde période, dont l'histoire se perd dans le silence des vieux titres et des vieux parchemins. Le 30 janvier 1736, nous voyons seulement le sieur Antoine Ginioux tester au hameau de Païs[3], devant Me Boyssou, notaire royal[4]. Il demande à être enterré à N. D. de Pailherols, dans le cimetière le plus voisin de la Chapelle du Cantal. Son ministère avait duré 24 ans, de janvier 1712 à janvier 1736.

Son successeur fut messire Jean-Joseph Poulhès, prêtre de Golusclat, membre, comme ses deux prédécesseurs, de la communauté de Raulhac. Aumônier au château de Cropières depuis quelques années, ayant l'oreille et la confiance de ses

---

[1] Minutes Froquières, étude Mabit, Vic-sur-Cère.
[2] Archives de Combret.
[3] Hameau de la paroisse de Raulhac, aujourd'hui de Barriac.
[4] Minutes Bersanges, étude Gizolme, Vic-sur-Cère.

maîtres, régisseur, intendant, factotum de la maison, Jean-Joseph Poulhès était docteur en théologie[1]. Aussi, ses lettres de provision ne tardèrent pas à lui arriver, car, le 21 mars 1736, il prend déjà le titre de chapelain et traite en cette qualité avec Pierre Degoul, du village de Pradevin[2]. Le 29 avril suivant, il est en tournée d'inspection à la Chapelle du Cantal, accompagné de Me Annet Rastinhac, notaire à Raulhac, et de M. Louis Bru, juge de la ville de Pierrefort. Avant de prendre le service, il s'agissait de faire constater dans quel état l'aumônier précédent avait laissé la chapelle et son mobilier. Voici le navrant rapport qui fut rédigé à cette occasion et envoyé au seigneur de Cropières : « Nous avons trouvé, di-
« sent les trois commissaires délégués, la serrure de la porte
« dans le plus mauvais état possible. Il y a un jour à la porte
« de la largeur et hauteur de demi-pied, auquel il nous a paru
« qu'il y avait eu une petite grille de fer en forme de croix
« St-André. La fenêtre de la chapelle ne tient plus, étant sans
« aucune ferrure. Le marche-pied de l'autel est tout dijoint
« et mouvant, et il y manque une planche. Le dessus de
« l'autel, qui est en bois, a besoin d'être remis à neuf, de
« même que la crédence à gauche en entrant. Le tableau qui
« représente Jean-Baptiste prêchant dans le désert, a été très
« défiguré et n'est plus soutenu que par un crampon. Il n'y a
« ni chandelier, ni crucifix. Le pupitre du Missel nous a paru
« hors d'usage. Le pignon du côté du Levant est sorti de son
« niveau de 2 pouces menaçant une ruine imminente, ce qui
« entraînerait la voûte où des crevasses se sont produites
« d'un bout à l'autre. Il faut récrépir ledit pignon, en même
« temps que le devant de ladite chapelle. Il serait même
« nécessaire de faire un contre-mur joignant ledit pignon et
« le devant de ladite chapelle. Il nous a paru de plus qu'il y
« a eu un appentis joignant ledit pignon comme il paraît des
« fondements qui existent[3]. Il y a eu des grilles à ladite fenê-
« tre qu'il faut nécessairement replacer pour prévenir les

---

[1] Ce titre fut brillamment porté par les prêtres de Raulhac. En 1750, sur 18 communalistes, il y a 18 docteurs. J'insiste sur cette particularité dans la monographie que j'ai préparée sur Raulhac et qui paraîtra prochainement.

[2] Objet de la négociation : bail à ferme pour 8 ans d'un pré appelé del Pradel et d'une terre appelée de Puech-Sérieys, qui rapportent 10 livres par an.

[3] Cet appentis devait être un abri pour les bergers. On en voit encore les vestiges au sud de la chapelle.

« sacrilèges qu'on pourrait commettre dans ladite chapelle. « Nous y avons trouvé un calice soudé d'étain au pied, un « reliquaire d'argent auquel il faut faire remettre la vitre, « une petite croix, trois nappes d'étoupe hors d'usage, une « aube de lin assez bonne avec son amict, un cordon hors « d'usage, une chasuble, étole et manipule de toute couleur « très usée, un corporalier très mauvais, une pale suffisante, « un voile violet fort usé, un *Te igitur* déchiré, de même que « le Missel ayant besoin de reliure. Pour faire ces divers « achats ou réparations, il faudrait une somme de 80 livres [1] ».

Ce tableau descriptif tracé *de visu* par des experts compétents, prouve que l'administration précédente n'avait pas été précisément une administration modèle. Le sieur Ginioux avait tout négligé : l'entretien de l'immeuble comme l'entretien des ornements. Cette incurie officielle entraînait une responsabilité pécuniaire qu'il appartenait au successeur de faire valoir. Le fit-il ? actionna-t-il les héritiers du chapelain comme il en avait le droit, presque le devoir, d'après le contrat de fondation ? La chose paraît assez probable, puisque le service qui aurait dû y cesser sans les réparations n'y cessa point, et qu'on le voit durer sans interruption jusqu'au 5 mai 1764 — époque à laquelle Jean-Joseph Poulhès test eet meurt, après un ministère de 28 ans [2].

Nous voici au quatrième aumônier de la Chapelle du Cantal. C'est M. Pierre Manhe, de Sistrières, docteur en théologie comme le précédent, et comme lui aumônier au château de Cropières. Décidément pour être nommé il faut être *persona grata* au château, et le nouveau seigneur n'agit pas autrement que ses devanciers. La haute et puissante famille d'Escorailles a disparu de la scène, et le berceau de la duchesse de Fontanges est devenu la propriété d'un descendant collatéral. Héritier de la belle fortune de son oncle [3], messire Jacques-Antoine Izarn de Fraissinet de Valady a aussi hérité de ses droits, et c'est lui maintenant le patron de la chapellenie Saint-Jean du Cantal. Le 30 mai 1764, il la confère au susdit

---

[1] Rapport de Me Annet Rastinhac, étude Fabre, Raulhac.

[2] Minutes Bersanges, id.

[3] Le 21 avril 1746, mourut à Cropières Louis-Théodore d'Escorailles, qui, n'ayant point d'enfants, fit son légataire universel Jacques-Antoine Izarn de Fraissinet de Valady, son neveu.

Pierre Manhe, par devant Jean Mabit, notaire royal et apostolique de la ville d'Aurillac [1]. Le ministére du nouveau chapelain ne devait pas être de longue durée. A peine fera-t-il trois années de service. Atteint d'un refroidissement sur la montagne, dans l'accomplissement même de sa mission, il meurt victime de son devoir le 4 mars 1767, à l'âge de 65 ans [2].

Ici finissent nos renseignements sur la Chapelle du Cantal. Plus de minutes, plus de manuscrits, plus d'originaux à consulter : rien que la tradition orale pour traverser cette période de 22 ans qui nous sépare encore de la Révolution française. Or que nous apprend cette tradition ? Nous savons par le témoignage des anciens que le service religieux ne discontinua pas à la Chapelle, et qu'il se faisait régulièrement encore au moment de la grande panique de Juillet 89. Allez à la Garrigue, à Labro, au Cappa ou autres villages de la montagne ; interrogez les gens de ces villages qui ont entre cinquante et soixante ans, ils vous affirmeront — non pas tous, mais plusieurs — avoir ouï dire à tel ou à tel de leurs ancêtres qu'ils y avaient entendu la messe dès leur enfance ; et si vous faites vos calculs, vous constaterez que cette enfance remonte juste à cette époque critique de notre histoire où la Terreur allait chasser les prêtres et fermer les églises. Sans doute la Chapelle du Cantal, comme tant d'autres, disparut dans la tourmente, Les biens composant sa dotation furent vendus aux enchères publiques, et achetés par la municipalité d'Aurillac le 28 mai et le 6 septembre 1790 [3]. Le chapelain n'ayant plus de traitement dut cesser son service, et la Chapelle n'étant plus entretenue dut se désagréger et crouler sous l'action du mauvais temps. Ainsi finit l'œuvre sympathique de haut et puissant seigneur messire Jean Rigal d'Escorailles Fontanges, chevalier, comte de Roussille, seigneur de Cropières, Puechmourier, Hauteval, Feyssergues, la Capelle-Barrez, la Philippie, Saint-Juéry et autres places, coseigneur de Vic et de Raulhac.

Abbé POULHÈS.

---

[1] *Archives de l'Evêché de St-Flour.*

[2] *Registres paroissiaux, Arch. com. de Raulhac.*

[3] *Archives communales d'Aurillac.*

BIBLIOGRAPHIE

I. — Ouvrages nouveaux concernant l'Auvergne et le Cantal (1)

LES MUSCINÉES D'AUVERGNE, par le frère **Héribaud.** — Bellet, éditeur, Clermont, 1899.

Jusqu'ici nous ne possédions sur les Muscinées d'Auvergne aucun travail d'ensemble, mais seulement quelques études sur des flores locales, permettant bien de soupçonner la richesse de notre flore bryologique, mais trop peu nombreuses et surtout trop incomplètes pour permettre d'en préciser le caractère.

Pour nous donner ce travail d'ensemble, le frère Héribaud a dû contrôler et compléter les découvertes antérieures. Ses recherches ont été conduites avec tant de zèle et de méthode que les résultats obtenus aujourd'hui, après quinze ans d'efforts, sont à peu près définitifs; les trouvailles de ces deux dernières années n'ayant presque rien ajouté aux récoltes des années précédentes. Aussi, bien peu de régions sont-elles connues avec autant de précision que l'Auvergne.

Dans une courte introduction, l'auteur indique les matériaux qu'il a utilisés pour son travail et expose sa façon d'interpréter les groupes.

Comme dans ses publications antérieures, le frère Héribaud est partisan de la fixité des espèces, la théorie transformiste lui paraissant reposer sur des hypothèses sans fondement et tendre à détruire ou à transformer l'idée de Dieu. Le frère Héribaud connaît cependant des espèces variables et même des passages d'une espèce à une autre, mais, pour lui, ces variations ne dépassent jamais un certain degré, une certaine limite infranchissable.

L'ouvrage est divisé en deux parties. Dans la première, l'auteur étudie la distribution géographique des Muscinées en Auvergne, cette distribution étant rapprochée de ses circonstances déterminantes : la nature du sol et les conditions météorologiques.

Cette partie, particulièrement soignée, débute par un court exposé de l'histoire géologique, de l'hydrographie et de la climatologie de l'Auvergne. Puis vient une étude méthodique de l'influence du support, influence physique et surtout chimique, par le calcaire, les sels, l'humus, et de l'influence des conditions climatériques, chaleur, lumière, humi-

(1) Il sera rendu compte de tout nouvel ouvrage sur l'Auvergne dont un exemplaire sera envoyé au comité de rédaction.

dité, influence dont l'importance saute aux yeux du lecteur par le rappel des particularités anatomiques et des propriétés physiologiques des mousses.

Le lecteur aborde alors avec fruit l'examen des stations bryologiques (influence du support) et des régions bryologiques (influence des conditions climatériques). Ces études, très consciencieuses, viennent heureusement compléter les connaissances que nous possédions sur la distribution des phanérogames en Auvergne. L'auteur complète son travail par la comparaison des flores du Cantal et du Puy-de-Dôme, de l'Auvergne avec celles du Plateau Central, des Pyrénées, des Alpes, du Jura et des Vosges.

De cette comparaison, il résulte que l'Auvergne est particulièrement riche en muscinées (elle possède les 3/4 des mousses de France). Cette richesse provient, principalement, du relief varié de son sol, de la nature des terrains qu'on y trouve et de l'humidité bien répartie entraînant un débit de sources faible et régulier.

La deuxième partie de l'ouvrage est l'inventaire coordonné des mousses arvernes; on y trouve les noms précis des espèces rencontrées en Auvergne, avec indication des localités où ces plantes ont été trouvées, et renvoi aux ouvrages où les plantes sont décrites.

Ce livre sera le bienvenu auprès de tous les botanistes amis de l'Auvergne. Il facilitera la tâche du débutant et lui montrera comment on procède pour arriver à découvrir les harmonies de la nature qui dévoile ses beautés à la simplicité, à la patience, à la ténacité du savant. Il se sentira peu à peu pénétré de la profonde poésie répandue à profusion dans les œuvres du Créateur.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION EN AUVERGNE, par **M. Jean-Baptiste Serres**. Tome X, Mauriac, Kosmann, 1899, in-12.

Avec le Tome X de l'*Histoire de la Révolution en Auvergne*, — le Directoire et le Consulat, — nous arrivons au dénouement de la période de notre histoire locale que M. l'abbé Serres avait entrepris de raconter. Ce volume est, à notre avis, du moins en ce qui concerne le Cantal, le plus intéressant de tout l'ouvrage, grâce aux nombreuses citations de lettres écrites par des personnages du temps, que l'auteur a eu la bonne fortune de trouver.

D'une lecture facile, comme les volumes déjà parus, passablement documenté, il ne traite malheureusement du régime directorial dans nos contrées qu'à un point de vue tout à fait spécial. La matière, en effet, porte principalement, pour ne pas dire davantage, sur les événements saillants provoqués par la réaction religieuse et la réaction royaliste en Auvergne, de 1795 à 1802. Un chapitre entier est consa-

cré aux exploits de l'ancien seigneur de Cassaniouze et de sa bande, dans le canton de Montsalvy (Chap. XIV); un autre, très court, au rétablissement du culte à l'époque du Concordat. (Chap. XV et dernier.)

L'*Histoire de la Révolution en Auvergne* étant ainsi complète, on peut l'apprécier maintenant en connaissance de cause et la juger à sa juste valeur. Les 10 volumes qui la composent, publiés en partie chez Vic et Amat, à Paris, en partie chez Kosmann, à Mauriac, sont, comme nos lecteurs doivent se le rappeler : *Les Préliminaires de la Révolution* (Tome I), *L'Ancien Régime* (T. II), *Extermination de la Noblesse* (T. III à V), *Extermination du Clergé* (T. VI et VII), *La Terreur* (T. VIII et IX), et enfin *Le Directoire et le Consulat* (T. X), dont nous parlons aujourd'hui.

Ces dix volumes, de format in-12, ne comptent pas moins de 2000 pages dans leur ensemble, et pourtant ils sont loin d' « avoir épuisé les sources, même imprimées », ainsi que le constatait le *Polybiblion* après l'apparition des trois premiers, en 1896. « Je ne prétends pas que mon histoire soit complète, » avouait du reste l'auteur dans sa Préface; il ne nous en voudra donc pas si nous disons à notre tour : L'histoire de la Révolution dans le Cantal et dans le Puy-de-Dôme est encore à faire; ne le sera-t-elle même pas toujours ?

« Le temps d'en écrire l'histoire n'est pas encore arrivé », disait, en 1861, M. le baron Delzons, dans le *Dictionnaire statistique* (Art. Aurillac, T. I, p. 203). De nos jours, il faut le reconnaître, on ne saurait apporter trop de prudence à l'étude de cette période durant laquelle le vieux monde a été si complètement bouleversé que pour beaucoup notre Histoire ne remonte pas au delà de 1789. C'est pour la Révolution surtout qu'il faut suivre la plus rigoureuse méthode de critique et n'écrire que sur documents; Dieu merci, ils parlent assez d'eux-mêmes sans qu'on éprouve le besoin de les faire parler !

« Je puise donc aux documents authentiques, ajoutait l'abbé Serres, « je ne fais guère que les transcrire par ordre et avec ensemble, peu « soucieux de l'accusation future de n'être qu'un compilateur. » Loin de lui faire ce reproche, on pourra l'accuser plutôt de ne pas avoir assez transcrit de ces actes authentiques et de ne pas avoir fait de plus nombreux emprunts à la collection Vacher de Tournemine. Ces compilations de pièces, pour la plupart introuvables aujourd'hui, eussent été tout aussi utiles aux travailleurs, dont le nombre augmente chaque jour dans notre département, que les citations de publications modernes si faciles à se procurer.

Il est aussi une source de documents, plus qu'authentiques ceux-là, qui aurait pu être mise davantage à contribution; nous voulons parler des Archives départementales. On ne doit pas se le dissimuler; pour écrire l'Histoire de la Révolution en province, c'est à ces dépôts qu'il faut frapper en premier lieu. Et les Archives nationales ? Voilà encore une mine féconde et pleine d'imprévu que M. Serres a négligée.

D'autre part, il reproche à l'auteur estimé d'une de ces publications modernes qui lui servent de références, d'écrire « trop froidement ». Cette froideur, qui n'est, en somme, que de l'impartialité, n'est-elle pas une qualité chez l'historien de la Révolution ? Il convient de remarquer que la Révolution n'a pas seulement donné des coups de hache. Pour qui veut en écrire l'histoire sincère et complète, il est imprudent de partir de ce principe, « le révolutionnaire est mon ennemi ! »

M. Serres a, du moins, posé le premier jalon de l'*histoire* de la Révolution dans le pays, laissant « à quelque compatriote plus heureux le soin de la compléter. » Il faut lui en savoir gré, car nous doutons qu'elle le soit de sitôt. Cette histoire ne pourra être écrite que le jour où ses plus petits événemets auront vu le jour dans les monographies communales ou les biographies de personnalités du temps, de même que la véritable Histoire de la Révolution Française ne sera faite que lorque toutes les histoires particulières à chaque province auront paru.

LES ÉGLISES ROMANES DE L'ARRONDISSEMENT DE MAURIAC, par M. **Ad. de Rochemonteix,** correspondant du ministère de l'Instruction publique *(Bulletin archéologique du comité des travaux historiques et scientifiques;* année 1898, 2e livraison pp. 229-264).

M. de Rochemonteix, l'un des vice-présidents de « La Haute-Auvergne » réussissant par une merveilleuse activité à mener de front, dans des ordres d'idées tout différents, la confection de sa belle et utile *Carte routière cyclo-automobile du Cantal*, et l'exploration savante des richesses archéologiques de ce pays, nous donne la première partie d'un travail d'ensemble sur l'architecture romane dans les monuments religieux du Cantal. Nous attendons avec impatience l'achèvement de cette œuvre capitale et toute nouvelle pour porter un jugement définitif sur les doctrines et les conclusions de l'auteur.

Aussi bien ne semble-t-il pas lui-même avoir voulu développer tout au long ses vues sur ce qu'il appelle, à tort ou à raison, la famille cantalienne dans ce chapitre où il ne fait guère que décrire avec précision et exactitude les églises de l'arrondissement de Mauriac remontant aux XIe et XIIe siècles : Notre-Dame-des-Miracles, Anglards-de-Salers, Lanobre, Riom-ès-Montagnes, Saignes, Trizac, Menet, Moussages, Vebret, Ydes, Brageac.

Il y a là une série de monographies courtes mais substantielles qui attestent chez l'auteur, avec une grande patience, une possession complète du vocabulaire archéologique et une connaissance réelle des grands types romans du reste de la France, avec lesquels il compare les monuments qu'il étudie.

L'architecture romane dans les édifices religieux du Cantal est assez pauvre, non par le nombre, mais par la qualité de ses représentants. Pour la plupart petites, ramassées sur elles-mêmes, lourdes et presque dénuées de sculpture, les églises construites en Haute-Auvergne aux XIe et XIIe siècles, à trois ou quatre exceptions près, se ressentent de l'âpreté du climat, de la difficulté des communications et des transports, de la pauvreté et de la faible densité de la population. Elles n'offrent qu'un pâle reflet des splendeurs que fit éclore à cette époque, en Poitou, en Bourgogne, en Basse-Auvergne, en Limousin, en Languedoc le sentiment religieux, exalté et renouvelé aux sources byzantines et syriaques par les premières croisades. Aussi, dès aujourd'hui, n'hésitons-nous pas à mettre M. de Rochemonteix en garde contre les entraînements d'un patriotisme local exagéré qui lui ferait voir, comme M. l'abbé Chabau, une « famille cantalienne », à caractères spéciaux et définis, là où, en réalité, il n'y a peut-être suivant les arrondissements que les prolongements imparfaits des familles limousine et languedocienne ou de la grande école auvergnate, poussant leurs ramifications et étendant leurs procédés alentour et jusqu'au pied de notre massif montagneux.

Tous les archéologues désireront impatiemment voir paraître les trois autres parties d'un travail qui n'avait jamais été abordé et combler une lacune que nous regrettions vivement lors de la formation de cette société

ÉTUDE SUR LE DOCTEUR CIVIALE, par le Dr **J. Rames.** — Aurillac, H. Gentet, 1899; petit in-8° (avec portrait et planches).

En écrivant sa *Notice sur le docteur Civiale,* M. le docteur Rames a obéi, comme il nous le dit lui-même, à un double sentiment, à la fois de reconnaissance envers l'ami de la famille et d'admiration pour le célèbre inventeur de la lithotritie. « Le souvenir de bontés reçues, « l'honorabilité de notre profession me faisaient presque un devoir « de rappeler au pays que, si ce cauchemar — *la pierre,* — que si cette « horreur — *la taille* — tendent à s'évanouir dans les limbes du passé, « c'est à l'attaque directe, c'est à l'attaque réussie de notre compatriote « que ce résultat est dû ».

Mais il a voulu montrer aussi ce que peut une volonté de fer mise au service d'une grande profondeur d'observation et d'un véritable talent; il a voulu surtout étudier, dans un de ceux qui la personnifiaient le mieux, cette grande qualité, véritable synthèse du caractère auvergnat, *la ténacité;* la ténacité qui fait accomplir aux fils de nos montagnes de vrais prodiges et leur fait conquérir dans le monde un rang et une situation que tous se plaisent à reconnaître et à honorer. Ce passage

de la *Sélection sociale* de Lapouge, placé comme épigraphe en tête du livre, est la meilleure preuve de ce que nous avançons : « Ce qui fait « la supériorité d'une race, c'est moins l'intelligence que le carac- « tère, etc. »

Dans ces quelques pages sur le docteur Civiale, trop courtes au gré du lecteur, M. Rames a mis son érudition de praticien et son âme de patriote auvergnat, Pour mieux faire revivre cette grande figure si oubliée aujourd'hui, même dans son pays natal, il a fait appel à ses souvenirs de jeunesse et à tout ce que les contemporains avaient écrit ; jamais, dans ses précédents ouvrages, il ne nous avait habitués à une documentation aussi sévère, à un style aussi châtié.

Le seul reproche qu'on puisse lui faire, c'est de ne pas s'être souvenu qu'il était membre d'une société littéraire trop heureuse de lui ouvrir les pages de sa *Revue* et de ne pas lui avoir réservé la primeur de ce travail, monument avant-coureur de celui que le docteur Rames rêve de voir élever un jour à l'illustre enfant de Thiézac.

II. Dépouillement des périodiques intéressant l'Auvergne et le Cantal

BULLETIN HISTORIQUE ET SCIENTIFIQUE DE L'AUVERGNE, publié par l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand.

1899. N° 1. Janvier. — Une page de l'histoire de l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand, par M. ALLUARD. — Etudes franciscaines sur la Révolution dans le département du Puy-de-Dôme, par le fr. APOLLINAIRE.

1899. N°s 2 et 3. Février-Mars. — Etudes franciscaines, etc. (suite). — Le Trésor de Saint-Babel, par M, le Dr DOURIF.

1899. N°s 4 et 5, Avril-Mai. — Etudes franciscaines, etc. (fin). — Sur un cas rare de kyste hydatique de l'homme, observé à Clermont, par M. le Dr BRUYANT. — La médaille du Christ, par M. le Dr DOURIF. — Notice biographique sur M. le Dr Plicque, par M. le Dr DOURIF.

REVUE D'AUVERGNE, publiée par la *Société des Amis de l'Université de Clermont.*

Juillet-août 1899. — E. JOYAU : La chaire de philosophie à la faculté des lettres de Clermont (1855-1893). — H. CHOTARD : L'assistance publi-

que et les enfants trouvés en Auvergne au XVIIIe siècle (suite et fin). (Il est parlé dans cet article de la situation des enfants trouvés à Aurillac, à Saint-Flour et à Maurs).— Ch. Bruyant et A. Eusébio : Faune de l'Auvergne (suite).

Septembre-octobre 1899. — A. V. : Poésies latines composées à l'Ecole de Brioude au Xe siècle (tirées d'un article de M. Dümmler dans les *Neues Archiv* de 1885, p. 347, et extraites par ce savant allemand du ms. 321 du fonds de la reine Christine à la Bibliothèque du Vatican). — A. Vernière : Les voyageurs et les naturalistes dans l'Auvergne et dans le Velay (Notes sur les pélerinages importants de l'Auvergne au moyen-âge : N.-D. du Puy, le tombeau de St-Géraud à Aurillac, etc.). — Ch. Bruyant et A. Eusébio : Faune de l'Auvergne (suite).

L'Auvergne historique, littéraire et artistique. — Ulysse Jouvet, éditeur, Riom.

7me Année, N° 7. — Aout 1899.

1. Le Bureau des Finances, par M. Everat (suite) : Familles Forget, Forissier des Blancs, Foucher, Fournier des Vialettes, Fradet, Frenayes, de Fretat, Gallichier, Gallois, Geslin, Giral, de Girard, Girard, Golefer. — 2. Un fils de France inconnu : *Thomas de la Marche*, par M. Marcellin Boudet (suite) : Lettre du régent Charles aux consuls de Riom ; Invasion de Robert Knolles ; les Etats généraux s'imposent ; prise de Cusset. Pent-du-Château ; siège de St-Pourçain ; campagne de Thomas contre Knolles en Berry, Bourbonnais et Auvergne. — Mandement du comte de Poitiers à Robert de Riom, receveur d'Auvergne, ordonnant de créditer la ville de Riom de 400 écus d'or sur sa part du subside voté par les Etats. — Mandement de Louis de Bourbon de rembourser aux consuls de Riom les gages des gens d'armes. — Lettre des habitants de St-Pourçain aux consuls de Riom. — Lettre des consuls d'Issoire aux consuls de Riom ; les Anglais viennent de leur donner un assaut. — 3. Lettres de Rémission relatives à l'histoirs d'Auvergne depuis Charles VI, extraites du Trésor des Chartes, par feu M. F. Rouffy (suite) : Durant Vazeilhes à Paulhac ; Blaise Assolent, de Ludesse ; Guillaume Fortet, d'Orillac ; Jean de la Croize, Bordier et Jehan de Fontanges ; Guillaume Jouvenroux, de Saint-Flour ; Anthoine Pons ; Estienne de Torenche ; Loys et Estienne Amblard ; Pierre de Tays, Vidal Rogier et Olivier Fère, de St-Flour ; Anthoine du Rif. — 4. Gravure : L'abbaye de Saint-Alyre, d'après l'armorial de Guillaume Revel.

N° 8. — Septembre.

1. Le Bureau des Finances (suite) : Familles Grobost, Guérin, Guilhot, Guymoneau, Hébert, Hennequin, Jallot, Jourdan, de Laborde, Lebret, Lacunel, Lamadon, Langevin, Lapeyre, de Laval, Laville, Lefebvre,

Legat, Lemoine, Lenormand, de Leygonie, de Leyrit, de l'Hôpital, Mabru, Maigne, Mandet, Mangon. — 2. Un fils de France inconnu : *Thomas de la Marche* (suite) : Récit de Froissart sur la rencontre de l'armée française et de l'armée de Robert Knolles en Auvergne. — Commission de bailli des Montagnes, de gouverneur de St-Flour pour le roi et de capitaine de Haute-Auvergne donnée à Bérenger, seigneur de Bertholène.— — Lettres de rappel de Béraud de Dienne, lieutenant du Roi. — Commission de lieutenant des montagnes d'Auvergne donnée à Thomas de la Marche, seigneur de Nonette. — Situation du diocèse de St-Flour et de sa capitale ; désastres causés par les Anglais. — Astorg Daslon, marchand d'Aurillac et ses facteurs poursuivis. — Autorisation d'établir à St-Flour des droits d'entrée sur les vins et de vente sur les denrées et marchandises pour réparer les fortifications de St-Flour. — 3. Lettres Rémission (suite) : Rémission pour Jamette Ispinouse ; Anthoine Salot ; Michel Faure, Robert Veniol, Anthoine Ythier et Pierre Périer ; Pierre Montmeyre et Anthoine Cortial ; Estienne Bien-Monté ; Anthoine Bonhomme ; Quintien Ollivier ; Jehan de Froydaville, escuier ; Robert Ystre ; Jacques Fangoux. - 4. Gravure : Antoine-Raymond de Lacarrière, vice-bailli du Haut-Auvergne, âgé de 81 ans (1726) ; mort en 1745 à 99 ans.

N° 9. — Octobre.

1. Un fils de France inconnu : *Thomas de la Marche* (suite) : Jugement rendu par Thomas au faubourg de St-Flour, condamnant l'évêque à une amende de 2,000 marcs, les consuls et les habitants à une pareille amende de 2,000 marcs, pour refus de lui ouvrir les portes de la ville. — Lettres patentes interdisant à Gervais de Chaulieu et Jean Buron de distraire les Sanflorains de leurs juges naturels, — Mandement de Louis de Bourbon à Hélie de l'Ostal de rembourser aux consuls de St-Flour 200 florins d'or. — Guerre des Marcenat et des Bertholène.— 2. Extraits du Trésor des Chartes relatifs à l'Auvergne, *d'après le manuscrit de* M. Crouzeix, *copie de M. Rouffy, ancien président :* Rémissions pour Annet de Jonnat, escuier ; Louis Cotton, frère convers à La Chaise-Dieu ; Robert de Serre, escuyer ; Légitimation de Gabriel de Chazeron ; Rémissions pour Durand Austruy ; Pierre Geyton et Antoine Cheyrac ; Jacques Martin ; Jacques de Cluze, escuyer ; Blaise Marron. — 3. Les Chevauchées des Trois La Carrière, vice-baillis du Haut-Auvergne[1] : Chevauchées de 1587 et 1588. — 4. Gravure : L'abbaye de Mozac, d'après l'Armorial de Guillaume Revel.

---

[1] Les chevauchées des Trois La Carriére ont un grand intérêt pour l'histoire de la Haute-Auvergne ; aussi tenons-nous à rectifier le passage de l'avant-propos où M. Jouvet dit « que les Huguenots étaient *en 1573* maîtres « d'Aurillac ». C'est dans la nuit du 5 au 6 septembre 1569 qu'ils s'en emparèrent. L'armée protestante sortit de la ville le 10 octobre de l'année suivante, mais, pour un bien de paix, on consentit encore à prendre les consuls par moitié dans chaque religion. En 1571, le consulat fut rendu en entier aux catholiques.

Dans l'ouvrage, récemment publié sur *Sainte Radegonde* par M. le chanoine Briand, on lit une notice sur la paroisse de Bassignac, dont l'église est dédiée à la pieuse reine de France. L'auteur y décrit l'édifice, qui est de style roman, énumère les objets précieux ou sacrés qu'il contient, donne quelques détails historiques sur le prieuré régulier de Bassignac, qui était à la collation du Doyen de Mauriac, et termine par la légende de la fontaine, réputée miraculeuse.

Pour compléter les indications de M. Briand sur le culte de sainte Radegonde dans notre région, rappelons que la chapelle de Védernat, commune de Roffiac, lui était dédiée. C'était une chapellenie à la nomination du chapitre collégial de Saint-Flour.

***

Dans le volume du *Conseil général* du Cantal (session d'août 1899, *Rapport de l'Archiviste départemental*), nos lecteurs pourront voir la liste des documents historiques qui, pendant l'année 1898-99, sont entrés, par voie d'achats ou de dons, aux Archives du Cantal et se trouvent, par suite, sauvés de la destruction et désormais à la disposition des travailleurs ou des chercheurs. Ces documents concernent principalement la communauté des prêtres d'Aurillac, l'abbé de St-Géraud, le prieuré de Jussac, les chapellenies de Belbex, du Conquest, de la Trémolière et de Veyraguet, le collège de Mauriac, la famille de Chavialle, la seigneurie de St-Etienne-des-Chaumeils ou de Riom, etc.

***

Le 38e Congrès des Sociétés savantes aura lieu à Paris le 5 juin 1900.

On ne saurait trop engager les membres de la Société à y participer.

On peut faire au Congrès des communications de toute nature sur l'histoire et la philologie, l'archéologie, les sciences, les sciences économiques et sociales, la géographie historique et descriptive.

Il suffit d'adresser le manuscrit, s'il s'agit d'un mémoire à lire, ou l'indication du sujet, s'il s'agit d'une communication orale, avant le 30 mars 1900, au 5e bureau de la Direction de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Instruction publique. Toutes les communications faites au Congrès sont signalées et analysées dans le *Journal officiel*.

Des exemplaires du programme du Congrès sont à la disposition des membres qui en feront la demande à M. Roger Grand, secrétaire général de « *la Haute-Auvergne* ».

Détail pratique : les congressistes bénéficient pour se rendre à Paris du tarif de demi-place.

Aurillac, imp. E. Bancharel. *L'Éditeur-Gérant :* E. Bancharel.

DANS LES MONTAGNES D'AUVERGNE

DE 1260 A 1325

EUSTACHE DE BEAUMARCHAIS

SEIGNEUR DE CALVINET

ET SA FAMILLE[1]

§ IX

LA HUITIÈME CROISADE. — ALFONSE DE POITIERS ET BEAUMARCHAIS. CROISÉS DES MONTAGNES OFFICIERS DU PRINCE

(1269-1270)

Le pays des Montagnes délivré des bandes d'albigeois, Beaumarchais avait regagné son gouvernement de Poitou. Il s'y trouvait au mois de septembre ou d'octobre 1269, occupé, comme tous les sénéchaux d'Alfonse de Poitiers, aux fiévreux préparatifs de la croisade.

En ce même mois d'octobre 1269, Frère Guérin, de l'ordre des Frères mineurs du couvent de Clermont, nommé par le pape « prédicateur de la Croix en Auvergne », parcourait la province[1] disant partout les tortures endurées par les chrétiens d'outre-mer, et montrant l'Europe menacée maintenant par les Tartares. Quelques âmes généreuses se donnèrent corps et biens, la masse rendit peu d'écho. Les Tartares

---

[1] Voir le troisième fascicule, p. 161 à 202

[2] ... *Responsionem autem hanc a nobis factam fratri Guarino de ordine fratrum Minorum auctoritate apostolica predicatori Crucis in Alvernia... Datum sabbato post festum beati Dyonisii* (12 octobre) *anno Domini M° CC° LX° nono.* Ainsi écrit Alfonse au connétable d'Auvergne le 12 octobre 1269. (*Arch. nat.*, J. 319, n° 4 bis. — Pièce 34 du *Mss Crouset* de la Bibl. de Clermont — Page 779, n° 1180 de la *Corresp. admin. d'Alfonse de Poitiers*).

étaient bien loin et l'opinion désapprouvait la croisade. Alfonse avait d'abord pensé à une levée en masse, il en avait entretenu Guillaume Roux en 1267 ; plus sagement il se décida, comme le roi son frère, à n'admettre au contraire dans l'armée qu'une élite d'hommes rompus au métier des armes et offrant les plus hautes garanties de moralité. Ils refusèrent les criminels condamnés au service de Terre-Sainte à titre de pénitence, qu'on avait acceptés jusque-là [1]. Pour chacun des croisés de ses Etats, Alfonse s'entourait de renseignements sur ces deux points et envoyait sa décision à Frère Guérin chargé d'inscrire le nom de l'admis sur un registre d'enrôlement avec les conditions qui variaient suivant les ressources de l'engagé. Ces conditions, le prince les fit très larges : solde, équipement, transport, indemnité de perte de chevaux, tout était à ses frais au regard du trésor royal. Plusieurs de ses sujets d'Auvergne voulurent servir à leurs dépens, tels que les deux Beaujeu, l'un seigneur de Montpensier [2], l'autre seigneur d'Herment [3], celui-ci maréchal, celui-là connétable de France, fils de Catherine, dauphine d'Auvergne. Passe pour ces grands officiers de la couronne, proches parents de la maison royale [4] ; mais de simples bourgeois croisés, comme Durand Corbinay, de Riom, au sujet de qui Alfonse écrivait à Frère Guérin le 12 octobre, lui offrirent de servir à leurs propres frais. Ils ne purent en obtenir la faveur avec la dispense du subside de croisade qu'après enquête. Il leur fallut prouver qu'ils étaient de bonnes vie et mœurs, exercés à la guerre [5] : encore ne furent-ils acceptés qu'après avoir « donné bonne caution de payer

---

[1] L'usage continua cependant. En 1279, Guillaume Clinet, meurtrier de Jean Barbette, est condamné par conseil de bonnes gens et « amis communs » à passer quatre ans en Terre Sainte, d'où il devra rapporter des certificats du Temple ou de l'Hôpital constatant qu'il a fait son temps. (*Invent. des actes du Parlement*, I, 208). — En 1262, l'officialité de l'évêque de Clermont condamne Géraud de Neuville, chevalier, seigneur de Gorzat (canton nord de Clermont), à 12 ans de service en Terre Sainte à ses frais pour avoir assassiné sa femme. (*Bibl. nat.*, *Baluze*, *Arm. incert.*, p. 9, n° 3, T. 284, fol. 62). Il y a bien d'autres exemples.

[2] Humbert V de Beaujeu, connétable depuis 1260, père de six enfants et grand-père.

[3] Hérie ou Henri de Beaujeu, mari d'Aldengarde d'Aubusson.

[4] Par leur aïeule Sibille de Hainaut, sœur de la reine de France Isabelle, femme de Philippe-Auguste.

[5] Un Géraud Corbinay était déjà un notable du pays en 1209. (Baluze, *Mais. d'Auv.*, II, 82). Durand avait une cuirasse.

leur passage à bord »[1]. Je n'ai trouvé aucune dispense du subside de croisade faite par Alfonse aux non-croisés possédant des biens si ce n'est à Pierre de Riom, jardinier de sa belle-sœur la reine Marguerite au château de Saint-Germain-en-Laye, qui l'en pria personnellement[2].

Beaumarchais prit la croix sous sa bannière. Ainsi firent presque tous les officiers de sa maison, gens de guerre éprouvés, quoique moins connus que le sénéchal de Poitou. Citons parmi ceux qui touchent à la Haute-Auvergne, puisqu'aucun travail n'a été fait encore sur ce personnel[3] :

Guy de Lobueil, son valet[4], celui qui venait de s'avouer du prince en Carladès, et Hugue de Lobueil[5].

Maurin II, de Bréon, chevalier, seigneur de Lugarde (canton d'Allanche), d'Entraygues près Besse, de Bréon et autres terres en Basse-Auvergne, gendre et successeur d'Itier de Rochefort, seigneur de Mardogne, dont le château en ruines domine la gare de Neussargues[6].

Un autre de ses valets, Robert de Courcelles, damoiseau, seigneur du Breuil, petit-fils et arrière-petit-fils de connétables d'Auvergne, qui tenait aux Montagnes, puisque son fils ou petit-fils Robert, chevalier, eut besoin de dispenses de parenté pour épouser, en 1328, Marie de Brezons[7].

---

[1] *Durandus Corbinay cruce signatus ydoneam prestat cauttonem de transfretando ad sumptus suos,* répond le connétable d'Auvergne à son maître. (*Arch. nat., B.* fol. 54).

[2] Lettre au connétable d'Auvergne du 14 novembre 1269. (*Arch. nat.*. J. 319, nº 4 bis — Molinier, *Loc. cit.*, p. 781, nº 1184).

[3] La liste donnée par Bouillet au tome VII du *Nob. d'Auv.*, p. 235 et suivantes, est des plus incomplètes, pour les croisés de 1270. Il n'en donne que cinq pour les deux parties de la province, officiers du prince ou non.

[4] Le valet des princes est à cette époque toujours un noble, un homme de guerre, quelque chose comme un aide-de-camp, un garde du corps et un officier de service intime.

[5] *Arch. nat.*, J. 319, nº 4 bis, p. 49.

[6] *Nobil. d'Auv.*, I, 325. — Maurin de Bréon était poursuivi pour dettes. Alfonse écrivit le 19 juin 1269 au connétable de Mieschamps de veiller à ce qu'il « jouit des privilèges des croisés », en vertu desquels les échéances étaient suspendues pendant la guerre sainte. (*Corresp. admin. d'Alfonse de Poitiers*, p. 760, nº 1156).

[7] *Arch. du Vatican, Reg. John* XXII, t. XXVIII, fol. 346. Par ce mariage et d'autres alliances avec les Dauphins, les Rochefort d'Aurouse, les d'Aurillac, etc., les Courcelles devinrent seigneurs d'Aurouse, Molompise, Auriac, Brezons en partie, Conros, Tinières, Bélinay, etc...., Robert, le valet d'Alfonse, plus couvert encore de dettes que Maurin de Bréon, était la proie

Au nombre des officiers de Basse-Auvergne ayant des liens de famille avec les Montagnes, le jeune Eustache de Montboissier, son valet lui aussi, et de plus son pupille, élevé dans sa maison, lui tint particulièrement à cœur. Il veilla à le décharger de tout embarras d'affaires pour qu'il pût partir avec lui [1]. Guillaume de Figeac, d'Issoire, l'un de ses sergents [2], et Louis de Roure, fils du lieutenant de son connétable de Mieschamps, se croisèrent aussi; seulement ce dernier prit du service avec son frère Charles d'Anjou, roi de Sicile [3].

Bernard VII de la Tour, chevalier, dont les domaines s'étendaient sur les cantons de Champs, de Saignes, de Riom, de Pleaux, avait pris la croix dès l'année précédente, époque où le prince comptait partir. Le 24 juin 1268, Alfonse lui fait verser 40 livres tournois pour son équipement, à-compte sur la somme qu'il a promis de lui prêter « pour le service qu'il va prendre, dit-il, sous nos ordres au-delà des mers [4]. »

Astorg VII d'Aurillac fut de l'expédition [5], et d'autres encore [6]. Mais nous entendons nous arrêter aux officiers du prince.

La réunion des fonds fut autrement laborieuse que celle des hommes. Alfonse avait promis à son frère non seulement

---

des usuriers et ses terres étaient saisies. Trois missives d'Alfonse ordonnant, en 1269, la levée de la saisie, en exécution de ses lettres patentes, la cessation des poursuites et la restitution des intérêts usuraires, « à moins que Robert ne se fût engagé par serment à les payer ». (Le 24 juin 1269, *Corresp. d'Alf.*, p. 765, n° 1160; le 29 décembre 1269, de Longpont, *ibid.*, p. 785, n° 1192; le 28 mars 1270, de Saint-Jean-d'Angély en route pour Aiguesmortes, *ibid.*, p. 793, n° 1203).

[1] Six lettres du prince dans son intérêt : les 25 et 26 mars 1268 (*ibid.*, n°s 222 et 223); le 17 octobre 1269; le 23 mars 1270, de Niort, et le 3 mai 1270, cette dernière datée de Saintes, ordonnant à Guillaume Roux de régler les affaires pendantes entre son jeune protégé et Louis de Thiers, seigneur de Vollore (*ibid.*, n°s 1172, 1182, 1201, 1208).

[2] Lettres du 21 juillet et 30 décembre 1269 (*Ibid.*, n°s 1164 et 1193).

[3] *Ibid.*, n° 1183.

[4] *Ibid.*, n° 729. Toutes ces lettres sont adressées au connétable d'Auvergne.

[5] *Nobil. d'Auvergne*, VII, 235.

[6] Il est probable que Gilbert de Peyre, seigneur de Pierrefort, y prit part également, mais il serait parti un peu plus tard. Au mois de juillet 1270, il requérait son suzerain, le prieur de Saint-Flour, de prendre en possession, garde et défense le château de Neyrebrousse qu'il tenait de lui en fief; mesure de précaution adoptée par beaucoup de croisés avant leur départ, et à laquelle le suzerain ne pouvait se soustraire. Le prieur déféra à la réquisition et il en fut dressé procès-verbal. (*Cartul. de Saint-Flour*, fol. 175).

de se charger de la solde et de l'équipement de tous les chevaliers de ses états, représentant près du tiers du domaine royal, mais de les transporter et de les rapatrier sur une flotte à lui. — « Monseigneur, vous perdez la tête ! » se récrièrent les conseillers intimes, tels que Guillaume Roux et Pons d'Astoaud, lorsqu'il leur fit part de sa décision en les chargeant de tirer le plus d'argent possible de ses provinces ; c'est du moins ce que suppose le post-scriptum familier ajouté à la lettre qu'il leur adresse le 2 octobre 1267 au sujet du subside de la Terre Sainte : — « Et notez, leur dit-il, que j'ai toute ma tête en vous écrivant cette lettre ! »[1].

Dans le gouffre de la huitième croisade, Alfonse de Poitiers si minutieusement économe pour lui-même, jeta tout son trésor du Temple qu'on peut évaluer à plus de cent millions de notre temps en valeur relative, sans compter les vivres et denrées en nature de ses domaines, les sangliers de ses forêts d'Auvergne qu'il ordonna de panneauter pour en faire des salaisons[2], les coupes de bois, les emprunts qu'il contracta des usuriers lombards et l'espèce de souscription nationale qu'il ouvrit aux guichets de ses sénéchaussées et de ses baillis, où l'on recevait les plus petites sommes contre une obligation du prince. Elle réussit peu en Auvergne, malgré la sûreté du placement. Il prescrivit à Guillaume Roux de mettre en vente des cens ou des parcelles dans tous ses domaines, sans toutefois dénaturer ou trop déprécier ses fiefs, Il y avait des moments où il était si à court d'argent qu'un jour, à Paris, il emprunta 140 livres à ce même Guillaume Roux ; il le remboursa en terres[3]. La principale ressource fut dans les amendes et les subsides des villes ; on peut constater dans sa correspondance de 1267 à 1269 la peine qu'il eût à obtenir le concours financier de Riom et de Montferrand[4].

---

[1] *Scientes quod in confectione presentium sani eramus et incolumes* (*Arch. nat.*, J. 319, nº 4 bis, pièce 52). Molinier : *Loc. cit.*, nº 234).

[2] En une seule fois, le 16 septembre 1269, il prescrit au connétable d'Auvergne de faire prendre 40 à 60 sangliers ou laies avec ses filets déposés, dit-il, à Rochedagoux ou dans sa tour de Riom (*Ibid.*, nº 1171).

[3] Il le paya en lui cédant 27 setiers de froment, une émine de pamoule, 8 sous viennois, une obole d'or et 18 gélines de cens annuel sur Bourrassol et Ménétrol, aux portes de Riom, dans le bailliage de Tournoël (*Arch. nat.*, J. 307, nº 29).

[4] Riom paya 4000 livres, comme pour la septième croisade, et Montferrand 2000 ; mais après bien des incidents et de très mauvaise grâce.

Roux en Basse-Auvergne avec le connétable pris comme instrument d'exécution, Beaumarchais dans le Haut-Pays pendant l'exercice de ses fonctions de bailli, apportèrent un zèle sans bornes à obtenir le paiement de ce subside extraordinaire de la croisade. Alfonse n'avait aucun droit à l'exiger des villes d'exempts comme l'étaient presque toutes celles de Haute-Auvergne. Beaumarchais fit si bien toutefois qu'il en obtint une aide volontaire. Comment refuser à un homme qui vient de vous délivrer des Albigeois ? J'ai trouvé dans les archives de Saint-Flour qu'il reçut des consuls de cette ville, en une seule fois, 700 livres viennoises [1]. Les documents ont fait défaut jusqu'ici pour le surplus des Montagnes, mais cette contribution d'une ville peu riche permet de se faire une idée approximative des sacrifices que les autres durent s'imposer.

Eustache ne se signala pas moins en Poitou comme agent financier. Alfonse et le roi estimaient que les juifs, ne payant point de leur sang comme eux et leurs sujets, la délivrance du tombeau de Celui que leurs ancêtres avaient crucifié, il était juste d'employer à l'œuvre la fortune mobilière qu'ils avaient tirée d'eux par l'usure; et, comme ils cachaient leurs trésors, de les mettre en prison pour les contraindre à les livrer. Alfonse avait toujours protégé les israélites quand ils avaient raison contre les seigneurs et ses propres officiers, il céda au cri de réprobation universelle qui s'éleva contre eux au moment de la croisade. Il écrivait à Beaumarchais, sénéchal de Poitou et au connétable d'Auvergne, le 7 octobre 1268 : « Je vous ai mandé, par mes précédentes lettres, de vous saisir de la personne des juifs et de mettre la main sur leurs biens mobiliers. Mais mon intention n'a pas été, elle n'est pas que vous les reteniez en prison quand vous aurez pu frapper de saisie la presque totalité de leur fortune mobilière. En conséquence, informez-vous de la valeur des biens que vous avez saisis sur chacun d'eux, de leur consistance, de quelles créances ils sont gagés, après avoir défalqué tou-

---

[1] « *Item una quittansa des Moss. Estacha de Bemarches baylliou en las Montanhas d'Alvernhe per lo conte de Peytiers de la somma de VIIIc libv. vianes* » (*Layette*, ch. XIII, nº 1, *Reg. Invent.* de 1400 env., p. 17). La cause n'est pas indiquée. L'importance de la somme rend plus que vraisemblable qu'il s'agit du subside de croisade.

tefois le montant des usures. Faites sortir de prison les juifs pauvres, les faibles de complexion, les infirmes, les femmes et les enfants au-dessous de quatorze ans, ainsi que tous ceux dont vous penserez avoir saisi tous les biens. Quant aux juifs opulents et à leurs femmes soupçonnés de cacher leurs trésors et les objets qu'ils ont engagés, retenez-les jusqu'à ce qu'ils vous les aient remis. Après quoi vous les relâcherez.... De plus, vous ferez publier, ou tout au moins vous annoncerez publiquement dans vos assises, que quiconque connaîtrait une personne détenant des biens de juifs est tenu de vous en informer. Le détenteur devra les restituer sous peine de châtiment proportionné au délit[1] ». Une fois leur fortune mobilière séquestrée, on eut une base de répartition : c'était là ce qu'on voulait. Alfonse procéda ensuite par traités séparés avec eux à l'amiable et en bloc pour chaque province. Le montant total de leur subside arrêté, il les laissa libres d'en répartir la taxe entre eux à leur gré et ils furent libérés après engagement pris par leurs syndics au nom de tous.

Beaumarchais fut mis à l'ordre du jour des sénéchaux par une circulaire d'Alfonse (1269) pour le succès de ses recherches des trésors juifs. Il obtint d'un juif poitevin, sans que l'on parle de question ni de torture, la révélation du mode employé par ses corréligionnaires pour cacher leurs trésors. Sur les indications de cet homme, il fit opérer des fouilles dans certains endroits du sol de deux maisons juives où l'on découvrit enfermées dans des pots pour plus de 400 livres en sterlings, joyaux et coupes d'argent[2]. Il apporta au trésor de la croisade 8000 livres provenant des juifs du Poitou[3]. Ceux d'Auvergne, moins nombreux il est vrai, n'en produisirent que 2000 qu'on eut par composition, dont la moitié payable le 2 février 1269, le surplus un an après. Roux y mit de la modération. Le plus riche d'entr'eux, Durand Moser, eut à payer à lui seul 750 livres[4]. Leurs livres de commerce

---

[1] *Arch. nat.*, J. 319, n° 4 bis. Reg. A, fol. 101. Il renouvelait une dizaine de jours après l'ordre de relâcher les femmes et les enfants, d'agir prudemment, mais de lui envoyer deux des plus riches juifs prisonniers de chaque province avec leurs livres, afin qu'il pût composer avec eux. (*Ibid.*, Reg. A, fol. 143).

[2] *Ibid.*, Reg. B, fol. 114. C'est la circulaire du samedi après la Saint-Luc de 1269, où le prince cite le succès d'Eustache de Beaumarchais comme un exemple à ses collègues.

[3] et [4] *Ibid.*, fol. 104.

leur furent rendus. S'ils étaient des usuriers cyniques, ils étaient aussi des intermédiaires industrieux, des hommes productifs pour le fisc. Alfonse fit rendre aux barons les juifs de leurs terres avec les valeurs saisies sur eux [1].

Enfin il quitte l'Ile de France à la fin de février 1270 et se met en marche lentement vers la côte. Il semble que, dans un tel moment, il va se décharger sur d'autres des affaires de l'Auvergne qu'il laisse en paix derrière lui, pour se livrer exclusivement aux questions de finances, de flottes, de vivres et d'armée. Point. Chacune de ses étapes est marquée par une correspondance avec ses officiers de la province, aussi attentive que s'il était dans son palais de la rue des Poulies. Touchant témoignage de confiance que cet empressement des justiciables à courir après lui, à le retenir, pour ainsi parler, par les plis de sa robe. A Poitiers, il a donné rendez-vous à Guillaume Roux pour lui faire ses dernières recommandations. De Niort, où le seigneur de Vollore vient le trouver, il s'occupe du duel de ce chevalier avec son pupille Eustache de Montboissier. A La Rochelle, il règle l'affaire des frères Guillaume et Durand de Figeac, d'Issoire; à Saint Jean-d'Angély, des créanciers de son valet Robert de Courcelles et d'un homme de condition plus modeste, Guillaume Maréchal, à qui il fait restituer un champ usurpé par des chevaliers d'Auvergne ses voisins. De Saintes, il donne une décision pour la prévôté de Palluet (commune de Saint-Pourçain); il y reçoit la plainte d'Agne de Maymont, seigneur d'Olliergues, contre le connétable d'Auvergne qui s'est emparé, sur ce chevalier, de Giroux, lieu voisin d'Olliergues où il y a une mine de plomb argentifère; et il écrit ses ordres à Mieschamps qui, s'il n'a pas commis cet excès, en est bien capable. Puis, c'est encore le différend et le duel de cet enfant gâté de Montboissier avec son rival au sujet du château de Vollore : lettres, instructions là-dessus au connétable avec ordre de lui écrire le résultat à Aiguesmortes, le 8 mai [2].

Dans son testament rédigé avant de quitter Paris, il a distribué des aumônes à 29 établissements religieux d'Auvergne, à l'abbaye d'Aurillac notamment; aumônes modiques, 133

---

[1] *Ibid.*, fol. 143.

[2] Pour tous ces faits, voir la *Corresp. d'Alfonse* à la fin du volume.

livres en tout, à prendre sur ses revenus d'Auvergne dans la la caisse du connétable de Mieschamps. Connaissant son homme, il a envoyé en double une liste de ses légataires à ses enquêteurs qui sont dans le pays, avec ordre de s'assurer par eux-mêmes du versement effectif dans chaque établissement. Le fidèle Roux a reçu aussi des recommandations et des pouvoirs de surveillance générale sur la province. Jusqu'à son départ pour l'Afrique, Roux est resté constamment à la tâche. Alfonse le laisse, en partant, chargé de négocier pour lui avec la dame de Bourbon, princesse de la maison de Bourgogne[1].

Alfonse s'embarque enfin à Aymargues, près d'Aigues-mortes, dans le courant de mai, pour Tunis avec sa femme Jeanne de Toulouse et le roi. Aucun d'eux ne devait revoir la France. Le plus grand justicier qu'ait eu l'Auvergne au moyen-âge mourut à Savone le 21 août 1271[2]. Eustache de Beaumarchais fut plus heureux ; il rentra sénéchal de Poitou comme il était parti.

§ X

NOUVELLE EXPÉDITION DE BEAUMARCHAIS CONTRE LES BANNIS

(1271-1272)

En arrivant dans ses terres des Montagnes, il les trouve de nouveau occupées par les rassemblements de faidits, qui avaient profité de la croisade pour se reformer, couper les chemins, organiser le brigandage et terrifier le pays par les crimes les plus atroces. Il faut bien que les albigeois aient repris de la vitalité un peu partout à la faveur de l'absence des princes, car leurs historiens les mieux renseignés ont signalé une recrudescence de condamnations contre eux au

[1] *Corresp. d'Alfonse.*

[2] Sa femme succomba le lendemain dans la même ville. Saint Louis était mort depuis le 25 août devant Carthage.

commencement du règne de Philippe III[1]. Le seigneur de Calvinet reçut du roi la mission de les chasser encore et de les détruire, son chroniqueur est formel sur ce point[2]. Le roi lui conféra-t-il les pouvoirs de bailli des Montagnes à cette occasion, comme l'avait fait son oncle Alfonse? Les raisons étaient les mêmes et les trois ans de gouvernement que lui donne Anelier à ce propos pourraient être invoqués comme une présomption; néanmoins, nous n'en connaissons pas de preuves positives. Ce fut dans les derniers mois de 1271 ou dans le premier semestre de l'année suivante que le roi l'envoya combattre les bannis logés dans les Montagnes, si le chroniqueur ne s'est pas trompé en plaçant ce nouveau fait d'armes avant sa nomination comme sénéchal de Toulouse, qui fut faite vers le milieu de 1272. Philippe le Hardi, roi de fait depuis le 25 août 1270, ne rentra, en effet, que le 21 mai 1271 à Paris[3], il ne connut la mort de son oncle qu'au mois de septembre, et c'est le 19 de ce mois qu'il envoya l'ordre au sénéchal de Carcassonne de mettre sous sa main « tout l'héritage d'Alfonse[4] ».

Dans cette seconde expédition, le seigneur de Calvinet alla chercher les bandes jusqu'au fond de leurs repaires sur les deux versants de la chaîne, et il en fit un nouveau massacre[5]. La direction du Languedoc suivie par les « malfaiteurs » soit pour arriver, soit pour fuir, permet de supposer que, cette fois comme l'autre, il avait à faire aux faidits ou sectaires de toutes sortes que les contemporains englobent sous le nom d'albigeois, augmentés des bannis de droit commun.

L'obstination de ces « bulgares », de ces « bougres », comme disait le peuple, à remonter en Haute-Auvergne, leur tendance à s'y fixer, furent considérées comme un danger public pour toute la province et le centre de la France, autant à cause de la propagation possible de leurs sectes dans le Baspays resté indemne jusque-là, que par la concentration qui

---

[1] *Hist. gén. du Lang.*, IX, 39. — Schmidt, *Hist. des Cathares*, I, 336. — V. Langlois, *Le règne de Philippe III le Hardi*, 242.

[2] Voir § VI. Citation d'Anelier.

[3] Il fut couronné au mois d'août suivant.

[4] *Mandements* de Philippe le Hardi, nos 9 et 10. — Langlois, *Loc. cit.*, 57.

[5] Voir le § 5.

se faisait autour d'eux des malfaiteurs de toutes sortes. Ces deux missions militaires et la croisade d'Afrique aident à comprendre pourquoi l'on trouve si peu de documents personnels de l'administration d'Eustache en Poitou. Il dut y résider fort peu.

§ XI

BEAUMARCHAIS SÉNÉCHAL DE TOULOUSE ET D'ALBI. — GUERRE CONTRE LES COMTES D'ARMAGNAC ET DE FOIX. — SON GOUVERNEMENT DE NAVARRE ; SES CAMPAGNES EN LANGUEDOC.

Cette fois encore, la récompense ne se fit pas attendre. Le nouveau roi le promut en 1272 à la sénéchaussée de Toulouse, en remplacement de Guy de Vaugrigneuse[1], et il y joignit le gouvernement de l'Albigeois[2]. Son successeur en Poitou, Henri de la Chapelle « rendit un témoignage éclatant de la sagesse de son administration »[3].

Le poste de Toulouse n'était pas seulement le premier de la France méridionale, la mission y était particulièrement difficile à remplir. Le roi venait de faire prendre possession des états méridionaux de son oncle Alfonse, non comme héritier du défunt mort sans postérité, mais en vertu du traité signé à Paris le 12 avril 1229, par lequel Raymond VII, comte de Toulouse, dernier de sa race et beau-père d'Alfonse, avait donné tous ses domaines à la couronne pour en jouir après son décès. Malgré ces conventions, Raymond n'en avait pas moins, par testament, institué sa fille Jeanne pour héritière et celle-ci venait de tester à son tour au profit de divers : donnant l'Albigeois, le Rouergue et le Quercy à sa cousine Philippe de Lomagne, le Venaissin à Charles d'Anjou, roi de Sicile, de grandes seigneuries à ses parents et faisant, comme son père, des legs aussi importants que s'ils

[1] à [3] Compayré [illegible] *Midi de la France* [illegible] tions à Toulouse pendant [illegible]

n'avaient pas été l'un et l'autre de simples usufruitiers[1]. Plusieurs barons aquitains s'agitaient, le comte d'Armagnac inspirait des craintes. Les manœuvres du parti aragonais du côté du Roussillon, de Montpellier et même de Millau, celles du roi d'Angleterre sur l'Agenais, la Saintonge et les frontières du Quercy ne l'étaient pas moins. Le choix du roi Philippe atteste en quelle haute estime Eustache était à la cour de France.

Ni les craintes de Philippe III, ni sa confiance dans Beaumarchais ne furent trompées. A peine celui-ci est-il arrivé dans son nouveau gouvernement que Géraud de Casaubon, seigneur de Sompuy au diocèse d'Auch, en hostilité avec Géraud IV, comte d'Armagnac, se donne au roi, bien que les d'Armagnac le réclament pour vassal, et il se met sous la protection de Beaumarchais. Le sénéchal n'accepte que sous la condition que ce nouveau sujet se justifiera d'abord du reproche d'avoir tué déloyalement d'un coup de lance Arnaud-Bernard d'Armagnac, frère de son adversaire et de l'archevêque d'Auch ; puis il fait planter, en signe de sauvegarde, le panonceau royal sur le château de Sompuy où Casaubon s'est réfugié avec toute sa famille. Arnaud-Bernard d'Armagnac et son beau-frère Roger-Bernard III, comte de Foix[2], l'y assiègent au mépris de la sauvegarde royale, enlèvent la place d'assaut et la livrent aux flammes. Cette affaire, non sans quelque analogie avec celle du Carladès, suscite comme elle de graves complications. Philippe le Hardi cite devant lui les deux comtes. D'Armagnac se présente, obtient son pardon et en est quitte pour une amende de 16.000 livres; le comte de Foix refuse d'obéir et met le comble à la bravade en fondant sur Beaumarchais un jour qu'il traverse pacifiquement ses domaines, lui tue du monde et lui enlève ses équipages.

Eustache assemble alors les gens de guerre de son gouvernement, s'empare rapidement d'une grande partie du comté de Foix et poursuit, la lance aux reins, Roger-Bernard dans les hautes montagnes où il s'est réfugié. Les Pyrénées sont autre chose que le Plon du Cantal et la vallée de Mandailles; parvenu au pas de la Barre, il s'arrête sur le conseil de ses

---

[1] *Saint Louis et Alfonse de Poitiers*, 38, 40, 120, etc.

[2] Ils avaient épousé les deux sœurs filles de Gaston de Moncade, vicomte du Béarn.

officiers et en réfère au roi. Philippe le Hardi veut faire un exemple au début de son règne, convoque l'ost pour le 8 mai 1272 à Tours et s'achemine vers Toulouse où les contingents de l'Auvergne sont invités à le rejoindre. Robert V, comte d'Auvergne et de Boulogne, s'y rendit avec 33 chevaliers et 70 écuyers; Béraud VI de Mercœur, le plus puissant seigneur de la province après lui, avec 12 chevaliers, 12 écuyers et 10 arbalétriers[1]. Là, Beaumarchais retrouve Henri de Rodez, vicomte de Carlat, amenant le contingent de ses divers domaines, 7 bannerets, 26 chevaliers et 97 écuyers. La noblesse d'Auvergne montra peu d'engouement pour cette guerre en des pays si éloignés du sien. A Toulouse, elle députa Béraud de Mercœur au roi pour lui représenter qu'en vertu de ses vieux privilèges, elle n'était pas obligée de servir à l'ost royal hors de sa province, si ce n'est aux frais de la couronne; ce que le souverain reconnut et confirma plus tard par des lettres de 1274[2].

Le roi de France se retrouva, lui, en face du roi Jacques d'Aragon qui, sur l'appel de Roger-Bernard, son vassal pour le Haut Comté de Foix, franchit les Pyrénées. Une fois encore les deux monarques s'entendirent pour conclure la paix ; mais le comte de Foix refusa de la signer. Investi par l'armée française dans le château de Foix (3 juin), il fut contraint de se rendre à discrétion. Le roi le fit garroter et l'emmena à Carcassonne où il fut enfermé dans une tour de la ville.

Eustache de Beaumarchais commandait un corps d'armée dans cette campagne. Le roi le laissa au château de Foix avec mission de s'enquérir des véritables limites des Haut et Bas Pays de Foix. Il s'y trouvait le 7 juillet 1273 et il y vidait la question avec ses collègues le sénéchal de Carcassonne et Pierre de Villars, sénéchal de Foix pour le roi de France[3].

Le roi le ramena avec lui à Paris. Les documents de l'année le signalent comme un des chevaliers de l'hôtel[4].

---

[1] Arch. de la Ch. des Comptes. *Reg. du comté de Foix*, fol. 261. — *Anc. Auv.*, II, 289.

[2] *Ibid.*, Mss Teillard.—Ce privilège fut encore reconnu par Philippe-le-Bel en 1290.

[3] Le 28 juillet il y recevait l'hommage d'Arnaud d'Espagne, vicomte de Conserans, pour le château du Quier. Le comte de Foix ne sortit pas de prison avant la fin de 1273.

[4] Pour tout ce qui précède, voir *Hist. du Lang.*, éd. Privat, t. IX, p. 13-21.

De plus graves événements sollicitaient l'attention de la cour de France. Henri de Champagne, comte de Champagne et de Brie, et roi de Navarre, mort l'année précédente, n'avait laissé de Blanche d'Artois, princesse de sang, qu'une fille en en bas-âge, Jeanne de Navarre, élevée en France au couvent de Provins, sous la tutelle maternelle de Blanche et la tutelle politique du roi Philippe. La guerre civile venait d'éclater dans les provinces navarraises, fomentée par les convoitises du roi de Castille. Pierre Sanchiez de Monte Agudo, seigneur de Cascanti, élu gouverneur du pays par les Cortès de Navarre à la mort de leur roi, se vit bien vite impuissant à déjouer les intrigues de la Castille unies aux forces des insurgés. Les ricombres navarrais envoyèrent alors deux d'entre eux au roi de France pour lui demander un gouverneur français. Philippe III, fort de l'assentiment de la cour romaine, entendait que la Navarre se « jouât sans dés ». Il chercha autour de lui un homme capable d'en assurer le salut. Son choix se fixa sur Beaumarchais. Nous avons entendu le pittoresque récit de la séance du conseil où sa nomination fut décidée. — « Vous ne pouvez mieux choisir, il serait de taille à gouverner tout ce qui est par delà la mer » ; ainsi auraient conclu les grands dignitaires de la couronne d'après l'enthousiaste chroniqueur.

Beaumarchais accourt de Toulouse à Paris mandé par le roi sans indication du motif. Reçu aussitôt en conseil, le souverain lui annonce sa nomination avec une confiante bonté. Il s'agenouille à ses pieds, lui demande sa bénédiction et repart dès le lendemain. Il rentre à Toulouse « avec un cœur d'empereur », y fait de rapides préparatifs, assemble un corps d'armée et « un jour beau et clair que le soleil resplendissait » il sort de la ville par la route d'Espagne « ses trompettes en avant », au milieu d'une étincelante escorte de chevaliers champenois et toulousains. Arnaud de Marquefave, de Saverdun, d'une illustre chevalerie languedocienne, s'honore d'être l'un de ses écuyers et son étendard claque au vent porté par le toulousain Guillaume d'Isarn. Son départ eut lieu pendant l'automne de 1273. Quelques jours après, il recevait à Roncevaux, dans un appareil vice-royal, une nouvelle députation des grands de Navarre venue pour le saluer au seuil du royaume.

Parmi les personnes qu'il emmenait se trouvait un familier de sa maison, un poète, ce Guillaume Anelier qui, tout en chantant sa gloire a écrit une œuvre très complète d'historien témoin des événements. Beaumarchais lui fit donner des armes, car il ne voulait pas de bouches inutiles. Des armes, le lettré gascon n'en fut pas autrement embarrassé. Il donna son casque à un jeune garçon, suspendit son bouclier à son cou par devant, et sans doute sa viole à son dos; il loua deux hommes chargés de lui porter un sac de pierres, pour tuer les ennemis, de loin. Et c'est dans cet attirail héroïque, naïvement décrit par lui-même, que le chanteur toulousain aida son maître à conquérir la Navarre.

Cela n'alla pas tout seul. Beaumarchais, pris entre les bourgeois révoltés et un groupe de barons navarrais résolus à proclamer roi Alfonse le Savant, roi de Castille et de Léon, fut bientôt réduit à solliciter des renforts. Il demandait une armée, Philippe lui envoya trois commissaires. Leurs tentatives de conciliation subirent un piteux échec. Le roi mit en marche alors une première armée sous le commandement du comte d'Artois et du connétable Humbert de Beaujeu. On s'empara de Navarrerie, l'acropole de Pampelune, on couvrit la ville de flammes, de ruines et de massacres.

Eustache de Beaumarchais fit défiler les prisonniers devant lui, pendre et traîner à la queue des chevaux les principaux insurgés, et « l'herbe poussa dans les rues de Navarrerie ». Il détruisit aussi près de Pampelune la ville de Saint-Cernin (San Saturnino) presque entièrement peuplée de français, de Cahorsins — gens de Cahors ou usuriers — chassés de France par le roi Philippe au dire de la chronique du prince de Viane.

A la nouvelle de la prise de Pampelune, le roi qui s'était avancé jusqu'à Sauveterre en Béarn avec une seconde et plus grande armée crut Beaumarchais maître de la situatien et rebroussa chemin. La Navarre était loin cependant d'être pacifiée. Beaumarchais eut beaucoup à combattre; le parti castillan recourut aux moyens désespérés, tels que l'empoisonnement des vivres, comme les Espagnols de la guerre du premier empire. Le reste de l'année 1276 se passa en courses militaires à travers les montagnes ou en négociations avec les ricombres et les hidalgos. Nous ne nous en occuperons pas, n'ayant voulu retenir des opérations de Beaumarchais,

au-delà des Pyrénées comme en Languedoc, que ce qui peut ajouter rapidement un trait à sa figure.

Au printemps de 1277, le seigneur de Calvinet parcourt la Navarre exigeant partout des barons l'hommage à la jeune reine Jeanne, il est tout à cette tâche le 29 mars. Le mois suivant, il était remplacé par Renaud de Rouvray, chevalier languedocien. Le 25 août il lui remettait le gouvernement avec la caisse du royaume : 508 livres et 7 chevaux ! [1]. Il revint prendre l'exercice de ses fonctions de sénéchal de Toulouse et d'Albi, dont le titre lui avait été laissé pendant sa vice-royauté de Navarre.

Il n'était pas possible à sa nature de rester sédentaire. De 1277 à 1292, sa résidence à Toulouse est intermittente ; on le trouve souvent sur les routes, à Paris, en Champagne, en deçà et au-delà des Pyrénées, à la cour ou à la guerre, à Carcassonne, en Auvergne et en Rouergue. Mais quand il est dans sa sénéchaussée, il y déploie une activité infatigable. En 1279, il comprime la révolte de Géraud d'Armagnac, le bat, le capture, l'emmène en France aux pieds du roi qui le fait enfermer dans le château de Péronne d'où il ne sortit qu'au bout de deux ans de cette sévère leçon [2]. Lorsque, dans la seconde guerre d'Espagne, Philippe III s'est emparé de la place de Girone [3], le 7 septembre 1285, il l'en fait gouverneur et lui confie une armée d'occupation de 5.000 hommes de pied et de 12.000 chevaux avec laquelle Eustache opère sur la frontière de la Catalogne et du Roussillon. Simon de Melun, maréchal de France lui était associé dans le commandement [4]. Les têtes saillantes dans ces affaires de Navarre sont deux seigneurs d'Auvergne, le seigneur de Calvinet et le seigneur de Montpensier. A la vérité, ils appartiennent à toute la France.

---

[1] Renaud de Rouvray fut remplacé lui-même par le connétable de Beaujeu avant le 12 novembre suivant. A cette date, un traité passé entre Alfonse de Castille et les ambassadeurs du roi de France mit fin à cette première guerre de Navarre. Pour tous ces faits, voir l'*Histoire de la guerre de Navarre*, ainsi que les notes et la préface de Francisque Michel.

[2] *Hist. du Lang. Dom. Vaissete*, IV, 31.

[3] Au comté de Barcelone.

[4] *Hist. du Lang.*, IV, 50. — Compayré, *Notice sur Beaumarchais* (*Mém. de la Soc. archéol. du Midi de la France*, p. 223).

§ XII

LE CHEVALIER LÉGISTE ET LE FONDATEUR DE BASTIDES. — CHARTES DE RODEZ ET D'AURILLAC

Après tout, Beaumarchais fut un hardi et brillant capitaine parmi beaucoup d'autres. Comme administrateur et chevalier-légiste, on ne lui connaît pas de supérieurs et peu d'égaux parmi ses contemporains.

Dès le mois d'avril 1266, nous l'avons vu octroyer une charte de franchises aux sujets de sa femme à Calvinet [1]. Ils la leur confirmèrent en 1273 [2].

En 1278, il est chargé par Philippe le Hardi d'être, avec le connétable de France, Humbert de Beaujeu, le médiateur du différend né entre les commissaires royaux du Languedoc et Sicard d'Alaman, au sujet de la restitution à la couronne des biens usurpés par un autre Sicard d'Alaman, père de ce dernier, alors qu'il exerçait les fonctions de sénéchal de Toulouse [3]. Il est commis, nous venons de le voir, à la délicate délimitation des frontières de l'Espagne et de la France dans le comté de Foix.

Le même roi le charge en 1283, avec Bertrand de Montaigu, abbé de Moissac, de revoir les coutumes de Toulouse; il les approuve, y met son sceau et trois ans après fait jurer aux habitants de les observer [4]. Il était sénéchal de Toulouse, il est vrai, en 1283, mais ces missions particulières ne se donnaient aux sénéchaux que lorsqu'on leur savait des connaissances spéciales et de la capacité. Jamais, par exemple, son collègue et contemporain Ebrard de Mieschamps n'en reçut de pareilles.

Vers, 1286, il dote d'une charte de libertés les habitants de Valence en Albigeois [5]. Il fonde, à trois lieues de Toulouse, le bourg de Grenade-sur-Garonne et lui donne également un

---

[1] et [2] *Arch. nat.*, J. 313, nº 13. — *Ibid., partie domaniale*, Fonds Bourbon, P. 1364, cote 1290. — *Hist. de la guerre de Navarre*, p. 776.

[3] et [4] *Hist. du Lang.* IV, 31, etc.

[5] *Ordonn. des rois de France*, IV, p. 105-107.

code[1]. En Bas-Armagnac, une autre bastide royale, fondée en 1290, est baptisée de son nom[2]. La même année il conclut un traité de pariage entre le roi et Arnaud-Raymond, abbé de Saint-Jean de Sordes pour la ville de Sordes, au diocèse de Dax[3]. Fleurance, chef-lieu du comté de Gaure, et Beaumont-de Lomagne, en Quercy, lui doivent leurs franchises[4]. Il établit une autre charte de pariage entre Guillaume de Belleperche et le roi de France pour deux bourgs d'Espagne[5]. Partout où il passe, il marque l'empreinte de sa personnalité. A Pampelune, il achète, à peine arrivé, le 7 janvier 1272, une maison en son nom[6]. A Estella, pendant son court gouvernement de Navarre[7], il trouve le temps de bâtir un château qui prend son nom de Beaumarchais et le garde après son départ[8]. En revanche, il donne le nom de Pampelune à la bastide de Pampelonne, fondée et dotée par lui de libertés, à 24 kilomètres d'Albi, près du château de Thuriès[9]. De même a-t-on pensé, que sa fondation de Grenade en Toulousain reçut un baptême commémoratif de l'Espagne[10]. Il entreprit

---

[1] *Ibid.*, IV, 26.

[2] Monlezun : *Hist. de Gascogne*, VI, 218. — *Arch. nat.*, J. 397, n° 18. Charte publiée. Son nom appliqué à cette bastide se trouve dans une pièce de 1309 (*Hist. du Lang.*, *D. Vaissète*, IV, 148 et *Preuves*, col. 141). Est-ce la même que celle de « Beaumarchais » au comté d'Astarac en Bas-Armagnac (Gers) qui fut cédée par le seigneur du lieu au roi sous condition de n'être jamais détachée de la couronne? Philippe-le-Bel ayant, en oubli de cette condition, donné à Menaud de Barbazan « une portion de la *ville de Beaumarchais en la sénéchaussée de Toulouse* jusqu'à concurrence de 120 livres tournois de rente », le comte de Pardiac « seigneur en partie de ladite *bastide* » intenta un procès en nullité de donation. Un arrêt du parlement l'annula en se fondant sur ce que le roi avait promis de ne jamais aliéner tout ou partie de Beaumarchais (*Olim*, III, fol. 157 — Boutaric : *Invent. des Actes du Parlement*, II, n° 4904) — Compayré : *Notice sur Beaumarchais. Loc. cit.*).

[3] *Arch. nat.*, J. 397, n° 18.

[4] *Notice sur Beaumarchais*, p. 224. *Loc. cit.*

[5] *Arch. nat.*, J. 397, n° 18.

[6] *Hist. de la guerre de Navarre*, p. 555.

[7] *Ibid.*, vers 1936, p. 128.

[8] *Castra Stelle et Belli Marchesii* en 1283, ce qui prouve qu'il y eut un autre château que celui du lieu. On ne le trouve pas avant Beaumarchais qui habita Estella et y posséda en effet un château à lui. (Voir le vers 1936 de la *Chroniq. d'Anelier.* — *Castrum de Bel Marches*, à la même date (*Comptes de Navarre de 1283* : Fr. Michel, *Loc. cit.*, p. 347).

[9] Aujourd'hui chef-lieu de canton. — Compayré, *Notice sur Beaumarchais*, p. 223.

[10] *Ibid.*

de réformer les *fueros* de Navarre dans l'intérêt de la France[1] il y échoua faute de temps, mais il eut la crânerie, peut-être l'imprudence de l'essayer.

Le mouvement de fondations de villes franches et de bastides reçut de lui une telle impulsion dans le Midi qu'il donna naissance aux excès d'une réaction populaire. Les colons attirés dans ces établissements nouveaux par les privilèges qui leur étaient offerts, énivrés de la protection directe du roi, se croyaient tout permis, renversaient les rôles et ne se gênaient guère pour usurper à leur tour sur les seigneurs. De là un mécontentement général chez ces derniers. Le 11 avril 1287, Robert duc de Bourgogne et Raoul de Nesle, connétable de France, lieutenants du roi, envoyés en Toulousain, lui prescrivirent d'enquêter sur ces empiètements, mais sans bruit afin de ne pas irriter les paysans; ils lui recommandèrent de faire cesser par tous les moyens de droit ces représailles d'expropriation, en ramenant les habitants des bastides dans les limites de leurs territoires et de leurs coutumes[2].

Jusqu'au bout de sa carrière, Eustache eut encore le souci d'améliorer le domaine royal et de le rendre plus compact par des échanges ; on en a découvert un certain nombre[3], on en découvre tous les jours ; une revue du Midi publiait tout récemment l'acquisition qu'il fit, par échange au profit du roi, des droits des frères Bernard et Normand de Villèle sur la ville de Nailloux près de Montgiscard, suivant un acte du 17 janvier 1291 (n. st.) rectifié par le roi au mois de mars 1292, et resté jusqu'à ce jour inconnu[4]. Nous ne savons certainement pas tout; mais nous en savons assez pour voir en lui un véritable homme d'état appliquant un système politique, agissant en vue de l'avenir, libérant le peuple pour fortifier le pouvoir monarchique et unifier la France.

---

[1] *Dominus Eustachius de Bellomarchesio... cum vellet aliquas consuetudines Navarrorum injusas in melius, si posset, commutare, orta contentione propter hoc inter ipsum et barones patriæ fuit ab ipsis et Pampilonæ civibus obsessus (Histor. Franc. scriptores*, V, 1275 — Fr. Michel, *Loc. cit.*, p. 527).

[2] *Hist. du Lang., Privat.* X, col. 204-205.

[3] Traité pour la forêt de Montech avec les consuls du lieu en 1281; échange au nom du roi avec Pons de Peyre dans la forêt de Grésigne en 1282; traité en 1291 au nom du roi pour la baronnie d'Hauterive en Languedoc (Compayré, *Notice sur Beaumarchais*, p. 225).

[4] *Annales du Midi*, oct. 1898, p. 458 et suiv.

Il devint de bonne heure l'arbitre des grands feudataires et des villes les plus défiantes, le juge des situations les plus inextricables. Sa mission d'Espagne n'était pas encore terminée que la ville et l'évêque de Rodez recouraient à lui pour décider de leurs prétentions adverses en dernier ressort. Rodez était divisé en deux villes closes et séparées, formant deux communes distinctes, la Cité ville de l'évêque, le Bourg ville du comte; les leydes, les péages, les droits de toutes sortes de chacun des deux seigneurs sur la ville de l'autre avaient engendré depuis longtemps d'infinies difficultés; en 1276 notamment, où l'on vit Géraud d'Escorailles, bailli du Bourg et chef du parti comtal, incendier avec deux autres chevaliers, dont Garnier de Trémouille, un quartier de la Cité, et l'évêque Raymond de Calmont frapper d'interdit le Bourg tout entier, sans pouvoir imposer la paix. L'évêque de Toulouse chargé de régler leur différend n'y put parvenir; devant le Parlement, au commencement de 1277, ils s'accordèrent à lui adjoindre Eustache de Beaumarchais comme arbitre souverain. Eustache réussit où tous avaient échoué et, après avoir prescrit des enquêtes, il rédigea le code des rapports des deux villes et des deux seigneurs non seulement à Rodez mais dans leurs autres domaines[1]. Ce règlement fit loi pendant des siècles.

Il rendit à la même époque et dans le même ordre d'idées un éminent service à la ville d'Aurillac. Les éternelles dissensions de la commune avec l'abbé de Saint-Géraud son seigneur étaient dans la nature des choses: c'est l'histoire de toutes les communes. Mais les conflits se multipliaient singulièrement par suite de l'absence de tout titre écrit des franchises municipales ou la disparition des instruments primitifs. Il en résultait un état révolutionnaire préjudiciable au commerce, intolérable aux particuliers. La ville s'était associée à l'agitation de [illegible] en tentant de se soustraire à la justice de l'abbé par la création d'un tribunal arbitral permanent choisi dans son sein, [illegible] d'une réforme que nous attendons encore. L'arbitrage, justice de l'avenir, a été

[1] [illegible] 1885) [illegible] en 1[illegible] (*Ibid.*, [illegible]

l'idéal judiciaire du moyen-âge[1]; mais, pour intelligente qu'elle fût, la mesure de la municipalité d'Aurillac était manifestement illégale; et lorsque Raoul de Trappes, sénéchal du Périgord, envoyé par saint Louis pour informer sur cette usurpation à la demande de l'abbé de Saint-Géraud (19 juin 1277), fit comparaître les adversaires devant lui dans Aurillac le 10 août, ce fut pour constater leur accord par le désistement des consuls et le pardon du seigneur[2].

L'évolution royaliste n'en fit pas moins des progrès dans les esprits pendant les dix années qui suivirent. En 1277, Aurillac rompait révolutionnairement tout lien féodal; ses consuls se déclaraient les vassaux directs du roi, arboraient ses couleurs et lui faisaient hommage de leur ville[3]. Philippe le Hardi ne voulut accepter que ce qu'il avait le droit de recevoir; il n'envoya point un général pour prendre possession, il commissionna pour instruire, avec Elie Gautier chanoine de Périgueux, ce modeste Guillaume Roux, de Clermont, qui, sous le simple titre de clerc d'Alfonse maintenant clerc du roi, tient une place si belle et si peu connue dans l'histoire administrative et judiciaire de la province (30 août 1277)[4]. Très probablement ce fut lui qui, par ses conseils, décida les parties à s'en rapporter à la décision souveraine du seigneur de Calvinet; car c'est alors que commence l'intervention du grand arbitre de la région. Les deux commissaires royaux devaient relayer à Aurillac le bailli d'Auvergne Henri de Gaudonvilliers et le chanoine Aimar de Cros plus tard évêque

---

[1] Les Etats d'Auvergne réunis à Clermont le 27 novembre 1360 eurent la même idée; ils votèrent l'établissement d'un tribunal de commissaires-arbitres pris en nombre égal dans les trois ordres, avec compétence sur la province entière pour trancher souverainement toutes les affaires intéressant la paix. (V. mon *Etude sur Thomas de la Marche*, p. 186. Pièce des Archives du Puy-de-Dôme publiée par M. Fr. Boyer dans une plaquette intitulée *Documents inédits sur l'Histoire d'Auvergne*). Troubles de la guerre anglaise ou résistance occulte des officiers de justice, l'épreuve ne réussit pas.

[2] *Notice sur Aurillac* : Delalo, *Dict. du Cantal*, I, 176.

[3] *Ibid.*, 178. Saint-Flour fit un pronunciamento semblable, mais un siècle plus tard.

[4] *Ibid.*, I, 178. — *Invent. Bourg l'Ange* (*Revue de H.-Auv. Loc cit.*, 14-15). — M. Delalo appelle ce personnage Guillaume *Ruphi* en résumant le document latin. Le génitif est la forme usitée des noms patronymiques au moyen-âge. Quelquefois, mais exceptionnellement, dans le Midi de la France et en Haute-Auvergne ou midi des monts, le génitif resta, il est vrai, Rouffy, Bertrand?, Duranti, etc..... Guilaume Roux était de Basse-Auvergne et s'appelait en français Roux, comme toute sa famille.

de Clermont, chargé d'instruire entre les mêmes parties; le 3 septembre Gaudonvilliers leur annonçait sa prochaine arrivée à Aurillac[1]. Eustache et l'honnête Roux, vieux compagnons d'une même œuvre de paix, se voient ici associés pour la dernière fois.

Quel est celui des deux qui eut l'inspiration de conseiller au roi l'engagement rare, s'il n'est pas sans précédents, par lequel Philippe le Hardi s'obligeait *d'avance* le 3 octobre 1279, à ratifier le traité que la commune et l'abbé pourraient conclure; toujours est-il qu'il fut pris[2]. Ce fut dans ces conditions accusant une rude confiance en lui que Beaumarchais reçut enfin le 9 avril 1280, dans l'adhésion officielle du syndic du chapitre au compromis[3], la preuve d'une confiance non moins grande : les adversaires le voulurent pour unique arbitre en dernier ressort de tous leurs différends. Ils ne s'accordaient qu'en cela.

L'existence de toutes les libertés municipales était en jeu. Il s'agissait de savoir si les franchises du consulat étaient légitimement possédées, quelle était leur étendue, si la ville relevait directement du roi ou mouvait de l'abbé[4]. Le rouleau des enquêtes était libellé ; il existait encore en 1787, peut-être même en 1841 dans les archives municipales[5]. Tout était prêt lorsque le départ de Guillaume de Clavières, syndic du chapitre et signataire du compromis, pour des pays lointains retarda la solution. Enfin le chapitre ayant élu un autre mandataire-syndic en la personne de Pierre Geoffroy ou de Geoffre, celui-ci reçut de l'abbé et du monastère, par acte du 13 juillet 1280, le pouvoir de les représenter devant l'arbitre. Le surlendemain 15, dans le cimetière de Saint-Géraud, bondé de peuple, Eustache prononçait sa sentence à l'abbé Guillaume Arnaud, dignitaire de l'abbaye et aux cinq consuls Durand Rolland, Durand du Pont, Mathieu Brun, Pierre du

---

[1] *Invent. Bourg l'Ange* (*Revue de H.-Auv.*, I, 14-15). Ne s'agirait-il pas de l'année 1278?

[2] et [3] *Les Arch. de la ville d'Aurillac en 1787*, Comte de Dienne (*Ib.*, 15).

[4] *Ibid.* (*Les Arch. de la ville d'Aurillac en 1787*, p. 15 du premier fascicule de la *Revue de la Haute-Auvergne* de 1899.

[5] *Invent. des titres de la ville d'Aurillac déposés dans les archives de la ville*, par le baron Delzons (*Tablettes histor. de l'Auv.*, II, 247-48, 1841). Ces pièces ont depuis longtemps disparu des Archives. J'ai cru devoir signaler à M. de Dienne cet inventaire qui complète l'inventaire de Vacher de Bourg-l'Ange.

Born et Vital Fabre, qui tous y apposèrent leur sceau. Ce fut ce qu'on appela dans la diplomatique du pays la « première Paix » d'Aurillac [1].

Malgré tant de précautions on batailla encore ; la sentence fut attaquée, annulée d'abord, puis confirmée à deux reprises par le roi et le parlement après de nouvelles enquêtes entre 1280 et 1284 [2], approuvée enfin de nouveau par Philippe le Bel au mois d'août 1288. Dix ans plus tard une sentence arbitrale de Guillaume des Achilloux, chevalier, bailli des montagnes [3], complétait la décision de Beaumarchais sur les difficultés nouvelles (août 1298), avec l'assistance de deux nobles Hugue de Camburat et Etienne de Rémuzat docteur ès-lois. Un autre jurisconsulte maître B. Bastid « *savi en dreh* » représentait les intérêts de la commune comme conseil de l'arbitre, tandis que Guillaume Casals défendait sa cause en qualité de procureur-syndic des consuls avec ses collègues Guillaume d'Issartz, Guy de Ganhac, maître Durand du Moulin non moins « savant en droit » [4]. C'est la « seconde Paix ». Les parties jurèrent d'observer la Paix ancienne instituée par Beaumarchais [5].

La sentence de Beaumarchais, du 15 juillet 1280, fut maintenue depuis par les rois et le parlement chaque fois qu'elle fut contestée. Elle est restée le code fondamental de la ville d'Aurillac [6] et elle a eu cours jusqu'à la révolution.

On a dit avec raison qu'elle est le plus précieux document de l'histoire d'Aurillac. Conçue dans l'esprit libéral de la monarchie du temps intéressée à créer dans les communautés

---

[1] Elle a été publiée pour la dernière fois, en deux textes, latin et roman, par M. Rivière, alors conseiller à la Cour de Riom, dans le tome II, p. 296-319 de ses *Institutions de l'Auvergne*, 1874.

[2] Le 11 mai 1284, Guillaume de Trappes, chanoine d'Orléans, et Jean de Morencères, chanoine de Reims, enquêtaient à Aurillac comme commissaires royaux sur ces nouveaux débats. (Delalo, *Loc. cit.*, I, 183-184).

[3] Personne n'a encore traduit le nom latin de ce magistrat étranger à l'Auvergne. J'ai rencontré, sous la date du 28 avril 1357, le texte suivant qui peut servir d'indication première : *Petrus Gonesse de Achilosiis, Senonensis dyocesis, publicus apostolica auctoritate notarius (Bibl. nat. Suppl. lat.* copie 9151. — *Index chronicus chartarum Universitatis Parisiensis*, 2e livre, p. 253.

[4] *Invent. Delzons. Loc. cit.*, II, 248. — *Invent. Bourg-l'Ange*, p. 15-16. *Loc. cit.*

[5] « *Per noble baro mosenhor Estachia de Belmarchies cavaliers* ».

[6] *Instit. de l'Auvergne*, II, p. 369-374. Texte roman.

libres des corps de résistance contre une féodalité trop souvent factieuse, elle donna une solide assiette aux privilèges municipaux, en interdisant à jamais au seigneur le droit de les confisquer ou même de les saisir provisoirement. Elle en constata la préexistence. Non pas certes qu'il faille en tirer avec M. Delalo la conséquence que Beaumarchais « faisait remonter à saint Géraud les immunités de la ville »[1]. Si l'érudit magistrat qui eut avec le baron Delzons le grand mérite de traiter l'histoire de la ville avec un réel esprit critique et des recherches poussées jusqu'aux sources, eût vécu cinquante ans plus tard, il n'eût pas confondu la liberté personnelle et certains droits restreints de gestion corporative accordés naguère aux familles habitant dans la franchise marquée par les quatre croix d'Aurillac, avec les privilèges politiques et militaires ; la Sauveté avec le Municipe. Beaumarchais n'est pas tombé dans cette confusion. Les privilèges qu'il maintient à la ville sont aussi tous ceux que le progrès des mœurs lui a fait conquérir à Aurillac depuis trois siècles et qu'une possession suffisamment ancienne, trente ou quarante ans, avaient consacrés.

Grâce à la promulgation du code de Beaumarchais, aucun nom peut être n'a plus souvent retenti que le sien pendant cinq siècles dans les prétoires d'Aurillac.

Une autre sentence arbitrale d'un intérêt capital pour la paix publique et la prospérité des habitants était rendue peu après celles prononcées par Eustache pour Aurillac, au sujet de la propriété du vicomté de Carlat, que les vicomtes de Murat revendiquaient depuis un siècle contre les comtes de Rodez en leur qualité de descendants des vicomtes carlovingiens du Carladès. Une sorte de synode, composé de 40 nobles et gens d'église, s'assembla dans la ville de Saint-Flour à cet effet et, le 1er juin 1285, il élut trois commissaires-arbitres : Béraud de Mercœur, Astorg d'Aurillac et Gilbert de Pierrefort, pour décider d'une question où toute la région était intéressée. Beaucoup d'actes de violence que l'on prend pour de purs brigandages faute d'en connaître les causes provenaient de contestations semblables au moyen-âge. Le même jour, les arbitres firent connaître leur décision. Le vicomte Guillaume de Murat tenait et ses successeurs tien-

[1] [illegible]

draient du comte de Rodez leurs châteaux et châtellenies de Murat, Albepierre, La Bastide, Vigouroux, ainsi que leurs *montagnes de Cantal* et de Fonnostre; ils tenaient du roi le château de Bécoire [1], de Chambeuil *Chambuer,* de Maucher (commune de Marcenat); et du sire de Mercœur les châteaux de Cuzol et de Muratel [2]. Si Beaumarchais, dont c'était bien la place, ne figure ni parmi les arbitres, ni même dans l'assemblée, c'est qu'en ce même moment, de légiste redevenu général, il commande les troupes françaises dans la seconde expédition d'Espagne.

Il était toujours chevalier de l'hôtel du roi. Une des copies anciennes de la sentence que possédait encore la ville d'Aurillac en 1856, commençait ainsi : « *Nos Eustacha de Belmarchiers cavaliers de nostre senhor lo rey de Fransa* [3] ». Il resta sénéchal de Toulouse jusqu'à la fin de sa vie [4].

Il retira de sa vice-royauté de Navarre je ne sais quels avantages en Champagne. Ses préférences et ses services l'attachèrent si bien à l'Auvergne que Philippe le Hardi lui ayant accordé, en 1287, 400 livres de rente viagère, en outre de ses gages de sénéchal de Toulouse et d'Albi, ce fut sur les revenus royaux du bailliage d'Auvergne qu'il les fit assigner [5]. Il faudrait aussi considérer comme des récompenses les échanges auxquels Philippe III consentit en sa faveur dans le Toulousain; ces actes-là entre le maître et le serviteur favori sont rarement à l'avantage du premier [6]. Eustache avait des biens assez considérables dans le territoire des provinces qu'il administra pendant vingt ans au moins, durée rarissime dans l'histoire des sénéchaux. Presque tous ces biens provenaient d'acquisitions [7].

---

[1] Château détruit qui avait été construit au sommet du rocher de Bredon au-dessus de l'église et du village, après que le prieur du lieu eût appelé le roi en pariage.

[2] Teillard. *Hist. d'Auvergne*, mss. — *Anc. Auv.*, II, 294.

[3] Visée par Fr. Michel; *loc. cit.*, p. 410. Datée de 1280.

[4] *Ibid.*, p. 410 pour 1288 et 412 pour 1291, au moins.

[5] *Comptes de Jean de Tric, bailli d'Auv.* (Bibl. de Clermont, c. 255, nº 4, et *Spicil. Brivat.*, à la date.

[6] Le roi lui céda notamment ses droits sur la châtellenie d'Hauteribe au diocèse de Toulouse (Fr. Michel. *Loc. cit.*, 412-413. Notes).

Francisque Michel en cite quelques-unes faites dans les diocèses de Toulouse et d'Albi (*Ibid.*).

J'ai hâte d'en venir à son rôle de propriétaire en Haute-Auvergne. Il y donna non moins carrière à ses instincts de création.

§ XIII

FORMATION DE LA BARONNIE DE CALVINET PAR EUSTACHE. — LA CHARTE DE FRANCHISES. — ACQUISITIONS. — LE CHATEAU, L'ÉGLISE.

Calvinet était depuis longtemps un chef-lieu de fief et de justice seigneuriale lorsque le mariage d'Eustache avec Marine l'en rendit maître. S'il fallait en croire un érudit du Rouergue, un certain « Nicolas de Moncancho, notaire à Calvinet », y aurait libellé en 1144 un acte de transaction réglant les redevances dues par les paysans des hameaux de Maldamours et de la Bastide au seigneur de Roussy. Vu la date et l'absence de texte à l'appui, laissons la responsabilité de cette allégation à son auteur qui peut-être s'est trompé d'un siècle [1]. Toujours est-il que Calvinet était peu de chose avant Beaumarchais. Son rêve, à lui qui a bâti des châteaux en Espagne, fut de le transformer en une des plus puissantes seigneuries de la région ; il en fit, du moins, la plus grande baronnie du Carladès.

Il commença par le commencement et il y contruisit, nous l'avons vu dès les premiers temps de son mariage, un véritable château fort à plusieurs enceintes flanquées de tours, entourées de fossés et de palis. La première mention des travaux est du 3 des nones d'avril 1266 [2]. — Eustache stipula que « tout homme du village devait lui fournir la corvée gratuite et en tous temps des transports pour la construction des tours, des murs, des fossés et des palis du château de Calvinet. Il fit même ajouter un post-scriptum à la charte en vue

[1] [illegible] d'Espagne [illegible]

[2] [illegible] 26 mars en 1266

des édifices qu'il comptait élever à l'intérieur des enceintes : — « Outre la construction du château de Calvinet, nos hommes de Calvinet devront faire la manœuvre à nos frais, aux maisons et constructions que nous édifierons pour notre service et notre usage dans le susdit château, à raison d'un homme par chaque maison d'habitants, une fois la semaine, excepté entre la Saint-Jean et la Saint-Michel » ; c'est-à-dire pendant la levée des récoltes[1]. Mais ses vassaux ayant demandé que la durée du nouvel assujettissement fût limitée, il consentit à ce qu'elle le fût à « *cinq ans,* et de là en avant ils n'y seront pas tenus... et nous voulons qu'après les cinq ans ils soient exempts de toutes manœuvres sauf celles spécialement imposées par les dites coutumes ». — La différence se conçoit aisément. Les vassaux avaient le droit de par la coutume féodale d'être reçus en temps de guerre, eux, leurs familles, leurs bestiaux et leur avoir mobilier, dans l'enceinte de la forteresse, ils travaillaient aussi pour eux en aidant le seigneur à la construire et à l'entretenir, tandis qu'ils ne tiraient aucun profit des maisons, dépendances et constructions de luxe ou de produit qu'il plaisait à celui-ci d'édifier à l'intérieur. Les habitants n'entendaient donc travailler gratis que pour les fortifications proprement dites.

Nous avons ainsi la date de la construction du château de Calvinet. Commencé vers 1265, son maître estimait en avril 1266 qu'il lui faudrait encore cinq ans pour le parachever avec le concours de toute la population. Il est fort probable que l'édification de cette forteresse sur les marches du Rouergue par un chevalier du caractère de Beaumarchais fut pour beaucoup dans la naissance des troubles du Carladès, car le vassal ne pouvait se fortifier sans l'assentiment du souverain, et ce suzerain était au moins en grande partie

---

[1] « *Item home de la dita villa devo far a nos mandia al bastimen de tors e de murs et de valats et de palenc del castel de Calvinet per tos temps a lor despessas* » (*Arch. nat., Fonds Bourbon,* P. 1364, cote 1290 — Fr. Michel, *Loc. cit.,* p. 776-81). — *Mandia* est ce qu'on appelle encore dans le pays l'Assemblée, c'est-à-dire la réunion des bouviers mandés pour porter les matériaux nécessaires par celui qui fait une construction. Elle est gratuite d'après l'usage entre voisins, ne se refuse jamais et elle est seulement récompensée par un bon repas offert aux transporteurs. — *Bastimen,* dans le langage du temps, ne signifie pas le bâtiment tout fait, mais l'acte de bâtir. C'est ainsi que les legs pour l'édification des églises dans de nombreux testaments des XIIIe et XIVe siècles sont faits « au bâtiment » ou « à l'édifice » de cette église et non à l'édification.

le vicomte de Carlat. Ce château fut de ceux dont Richelieu décida la destruction, il fut rasé en 1634.

La charte de libertés donnée à la « communauté de Calvinet » par Eustache est la concession d'un homme autoritaire, habile et fort pratique. La liberté personnelle est accordée aux habitants et aux étrangers qui viendront s'établir dans les limites de la franchise de Calvinet délimitée par les ruisseaux de Teulière et de l'Etang jusqu'à leur embouchure et le sommet du village ou puy appelé le Puech Grand. Le bailli ne pourra les arrêter hors les cas prévus par la coutume, toutefois ils devront donner caution s'ils appellent au seigneur de la décision de son officier en cas d'infraction sur ce point. L'étranger sera reçu citoyen, « mais si faire se peut et sans préjudice d'autrui ». Il ne concède aux habitants ni le droit de s'assembler ni celui de s'imposer sans son consentement. Ils auront des consuls, il n'exprime point le droit de les élire ; c'est lui qui les instituera pour une année finissant le 26 décembre. « *Item nos establirem en la dita vila cossols cadam lendema de Nadal* « ; c'est à lui et non aux consuls que les conseillers prêteront serment de donner de bons conseils.

En droit civil et criminel il se garde la part du lion. Tous les biens de l'intestat « n'ayant pas d'héritier devant être héritier » lui appartiendront si après un an et jour de dépôt entre les mains du consul il ne se présente aucun « héritier devant être héritier ». Le châtiment du larron et de l'homicide est laissé à la merci du seigneur qui reste maître de toute leur fortune et de leur vie. Prises au pied de la lettre, plusieurs clauses seraient excessives : — « Si un homme est condamné, quelle que soit la condamnation, tout son bien reste pris sous notre main ; on en paiera ses dettes, et le restant s'il y en a, sera nôtre » ; sans doute la règle ne devait s'appliquer qu'aux crimes très graves. Dans plusieurs cas de simples délits la peine est à la discrétion du juge. En cas de condamnation à l'amende pour n'importe quelle cause, si le condamné ne paie pas, le juge remplacera l'amende par telle peine qu'il trouvera convenable, sans limitation. — Dans d'autres espèces elle est spécifiée.

La ville est franche d'impôts extraordinaires sauf pour

trois cas : capture et rançon du seigneur, mariage de sa fille, passage outre-mer pour pélérinage ; ce qui est modéré[1]. Chaque maison ou grange mesurant 10 cannes en longueur et 4 sous l'arc (de voûte ?) à la mesure de Figeac, paiera six deniers.

Au point de vue de l'état de civilisation, citons la simple injure verbale punie de 3 sous d'amende, de 6 sous le simple coup de poing pendant le marché, de 60 sous s'il y a effusion de sang ne fût-ce que par le nez ; le jet dans la rue de « *causas pudens et causas nosens* » d'immondices ou choses nuisibles, puni à l'arbitraire du juge ; le duel considéré comme usage courant quelle que soit la classe sociale, lorsque la dette est niée et non prouvée, le « vaincu » devant payer seulement deux sous d'amende, ce qui suppose ce moyen de preuve très usité[2], même dans le peuple et les combats peu meurtriers. Ainsi que presque partout ailleurs, l'adultère est « couru » comme on sait ; mais à Calvinet il a le choix de ce châtiment humiliant et ridicule ou de payer 200 sous. Les consuls auront le service de la vicinalité ; ils percevront le profit de certaines amendes pour contraventions rurales qui seront appliquées à l'entretien des rues et des mauvais pas laissés à leurs droits et à leurs charges. Le bailli doit les appeler pour juger les contraventions de voirie avec lui.

Il est question d'un notaire public établi par le seigneur, avec compétence sur *toute* sa terre.

Il y a sur le marché de Calvinet des perdrix, des lièvres, du lapin de garenne. La peau de loutre, gibier rare aujourd'hui dans nos rivières par suite de la destruction du poisson, n'est pas plus taxée à l'entrée que la peau de renard. Il y a des vignobles. Un des articles les plus curieux dans le tarif de la leyde est la vulgarisation de l'usage du verre à boire dans ce pays reculé « le *faix de hanaps de verre* » apporté par un étranger est tarifé un denier tout comme le « faix

---

[1] La plus usitée en Auvergne était la taille aux quatre cas, les trois de Calvinet plus la taille pour la chevalerie du seigneur. — On y trouve exceptionnellement des tailles à 5 et à 6 cas.

[2] Le duel entre paysans se faisait le plus ordinairement au bâton, ainsi qu'on le voit dans le *Libre de justice o ac plet*. L'amende de deux sous pour le vaincu est au-dessous de la moyenne des autres chartes.

d'écuelles de grisailles » ou poterie de terre vulgaire, taux établi pour en encourager l'apport.

Parmi les huit prudhommes souscripteurs de l'acte, citons Jean et Guillaume de la Cour et Guillaume de La Roque [1].

A part le tarif de la leyde, traité assez soigneusement — on peut s'en rapporter là dessus à Beaumarchais — la charte se rapproche de celle de Najac [2]. Il fit mieux plus tard si tant est qu'il n'ait pas voulu que ce code peu libéral fût ainsi. Tel quel, c'était un très grand progrès, de nature à attirer les populations voisines, à former un bourg autour du château qu'il était en train de construire. Calvinet prit un rapide essor. De village il devint une petite ville relativement bien supérieure à ce qu'il est aujourd'hui.

Une fois la forteresse debout, et lui parvenu aux fonctions de sénéchal de Toulouse et d'Albigeois, il s'occupa, sans perdre de temps, de constituer le corps de la baronnie en l'agrandissant et en éliminant les innombrables copropriétaires féodaux du territoire. Ici l'inventaire des titres de Calvinet dressé en 1434 par Robert de Chalus pour le duc Charles de Bourbon, alors seigneur du lieu, nous fournit de nombreux renseignements [3].

En 1273 et 1274, il achète à Durand Poyol et Hugue Chantrac tout ce qu'ils ont à la Vinzelle, fief rouergat contigu à celui de Calvinet [4]. Il traite avec les abbés de Maurs et d'Aurillac au sujet de leurs terres du canton de Montsalvy [5]. Il acquiert les biens de Bertrand de Valon entre le château de la Vinzelle et Cassaniouse sur les confins du Rouergue [6]. Les acquisitions suspendues pendant son gouvernement de Navarre recommencent aussitôt son retour. Ce sont des droits vexants et onéreux d'albergemont dus dans la Vinzelle, à

---

[1] La particule ne précède pas leur nom, comme d'ordinaire. Ce cas est fréquent en Haute-Auvergne, au moyen-âge ; même pour les familles les plus nobles et les plus puissantes.

[2] Donnée en 1255 par le comte de Rodez et publiée par de Gaujal (*Etudes histor. sur le Rouergue*, I, 326). Najac, chef-lieu de canton, arrondissement de Villefranche (Aveyron).

[3] *Arch. nat., Fonds Bourbon*. P. 1356, cote 303. — Cet inventaire a été utilisé par Fr. Michel dans les notes dont il a fait suivre son édition de l'*Histoire de la guerre de Navarre*.

[4] *Même invent. Loc. cit.*, p. 770-771. — [5] *Ibid.*, p. 765. — [6] *Ibid.*, p. 768.

Begon de Longueserre pour lui, cinq chevaliers et cinq pages, qu'il rachète de ce seigneur au mois de novembre 1279[1]; la suzeraineté de la part indivise d'Aymeric dans le mas de Bés, paroisse de Junhac[2]; la part d'Aton III de La Roque, chevalier, fils de Aton II et de son frère Archambaud de La Roque, damoiseau, sur le château de la Vinzelle qu'il se fait céder en 1281[3]; tous ceux de Géraud d'Aldigier et de sa femme Elise, sur les paroisses de Saint Porcher *(Sancto Porcheno)*, de Noailhac, de Flagnac et de la Vinzelle, en Rouergue et en Auvergne, qu'il ajoute encore moyennant finance (janvier 1281)[4] — Ses acquisitions de l'année 1281, constatées par treize actes différents, sont considérables. A Astorg Lasfrata et à son neveu Guillaume, à Adémar Gaucerand, à Garnier et à Bertrand de Trémouille, à Bertrand Aldigier, à Raymond Escafred de la Vinzelle, à Hugue de Roquefort, leur part de la seigneurie de la Vinzelle; à Simonne veuve de Pierre de Roquefort en Rouergue, au nom de leurs enfants Rigaud, Sibille et Estelle, la moitié d'une maison dans le château de la Vinzelle; à Bernard du Mas, damoiseau, sa portion du même château; de même à Pons de Corbie tout ce qu'il possède dans la même terre ainsi que dans les paroisses de Saint-Porcher et de Grand-Vabre; à Rostaing de Bessuéjols, ses droits sur les villages d'Entraigues *(Inter aquis)*, de Puech-Guillaume et de la Roaldie, sur l'affar du Bousquet et la paroisse de Ginouillac[5]. En 1282, il achète à Géraud Nicolas, prêtre, l'affar du Téron des Nicolas et tous ses droits dans la paroisse de Ginouillac[6]. En 1283, le jeudi avant les Rameaux, il acquiert par échange de Guillaume de Vialaret, prieur de Saint-Yrieix, des rentes sur le mas de Beaumont[7]; et d'autres possessions du prévôt et du monastère de Montsalvy, les 2 novembre 1284 et 12 novembre 1285[8]. En 1286, c'est à Henri de Rodez comte de Rodez et vicomte de Carlat

---

[1] *Ibid.*, p. 775. — [2] *Ibid.*, p. 772. — [3] *Ibid.*, p. 768 et 770. Ces Laroque sont des seigneurs de Roquenatou (comm. de Marmanhac, cant. d'Aurillac), château ainsi nommé parce que le prénom de Aton, Atou en patois, était héréditaire dans cette famille depuis le fondateur. On disait familièrement Nato-*Nato La Rocca* figure en 1195 parmi les nobles signataires du traité intervenu entre Robert d'Auvergne, évêque élu de Clermont, et Pons de Chapteuil et sa femme Jarentonne au sujet de la suzeraineté du château de Vertaizon. (*Arch. dép. P.-de-D., Fonds Evêché, Liasse Vertaizon*).

[4] *Invent. de Calvinet, Loc. cit.*, p. 767. — [5] *Ibid.*, 767-778. — [6] *Ibid.*, 773. — [7] *Ibid.*, 769. — [8] *Ibid.*, 772.

qu'il demande de lui céder contre d'autres terres les rentes de la paroisse de Ginouillac, des châtellenies de Rignac et de Belcastel en Rouergue [1].

A la fin de l'année 1285, il hommage à Philippe le Bel qui vient de remplacer son père sur le trône, pour ses châtellenies de Ginouillac et de Roussy. L'hommage fut fait à Villefranche du Rouergue entre les mains des commissaires royaux, l'archevêque de Narbonne et le maréchal de Mirepoix [2]. Ses acquisitions ne furent pas même interrompues sous son second commandement en Espagne.

La rente viagère de 400 livres à prendre sur la recette du bailliage royal d'Auvergne qu'il reçut du roi après son retour de Catalogne (1285) n'était pas de trop, car cette seconde campagne le gréva beaucoup. Endetté, ses achats se ralentissent à ce moment. Il achète cependant au mois de novembre 1286 à Hugue Molinier, précepteur des Hospitaliers de Gaillac au diocèse d'Albi et à Géraud Aldigier les biens donnés par celui-ci à l'hôpital de Gaillac dans les paroisses de la Vinzelle et de Saint-Porcher [3].

Si nous suivons de la sorte Eustache de Beaumarchais dans une partie de ses acquisitions, c'est que nous assistons là au travail de formation d'une baronnie. Il fallait pour cela réunir, suivant la coutume, quatre châtellenies ayant haute justice et châteaux tenables; quelquefois trois suffisaient. Beaumarchais est le créateur de la baronnie de Calvinet, qui n'existait pas avant lui. Simple justice avec repaire sans importance et quelques sous-fiefs nobles jusque-là, elle prend, à partir de lui seulement, la qualification de baronnie dans les documents. Calvinet est même, si je ne me trompe, l'une des premières si ce n'est la première terre de Haute-Auvergne à laquelle on trouve cette qualification dans les actes. Les quatre châtellenies de la baronnie de Calvinet étaient : Calvinet, Roussy [4], La Vinzelle et Ginouillac en Rouergue.

Ce travail opéré, vinrent les difficultés de personnes. Il

---

[1] *Ibid.*, 774. — [2] Affre : *Loc. cit.*, II, 275.

[3] *Invent. pe Calvinet, ibid.*, p. 770.

[4] La châtellenie de Roussy était, autant qu'il semble, le Roussy rouergat; mais Beaumarchais avait aussi des droits sur le Roussy du canton de Montsalvy, en Carladès.

fallut contraindre les vavasseurs nobles à reconnaître la suzeraineté du nouveau maître. Il le fit de 1289 à 1293. En 1289, il reçoit l'hommage de Hugue de Montsalvy, fils de Hugue pour les affars d'Alogne, de Frons, de Maynials, de Roussy[1]; et celui de Géraud, seigneur de la Valade pour le mas « dels Sols », l'appendiaire de la Richardie et le bois « del Vinhal[2] ». L'année suivante (1290), il règle par compromis ses différends au sujet du fief de Roussy avec Hugue de Montsalvy, Pierre de Montsalvy prêtre, fils de Hugue, les frères Géraud et Guy, fils de feu Guy de Montsalvy[3].

Il s'arrondit encore en 1292 en achetant à Hugue Vidal les affars de la Garrigue[4] et d'autres biens au prévôt de Montsalvy[5].

Son autorité morale atteint son apogée à cette époque par les succès d'homme d'affaires, de légiste et de conciliateur qu'il vient de remporter à Rodez et à Aurillac. Les villes et les princes sont ses obligés.

Vers la fin de sa vie, le comte de Rodez, gendre du comte Henri II de Rodez, lui donne le château de Roquemaurel en jouissance viagère[6]; on sait que dans la diplomatique du temps, le château s'entend de tous les droits, terres et domaines féodaux qui en relèvent. Nouveau venu dans le pays et de famille étrangère, le comte avait intérêt à s'attacher Beaumarchais, aussi écouté à la cour qu'il était influent en Auvergne et dans le Midi. Eustache en profite et, poursuivant toujours son but d'étendre sa baronnie de Calvinet, ne tarde pas à échanger avec le donateur cette seigneurie de Roquemaurel contre les droits du comte de Rodez sur Senezergues; ce sont les droits reconnus en 1268 à Henri de Rodez par le traité de Paris après avoir si fort envénimé la guerre du Carladès. Il en reçoit de plus, par le même échange, d'autres biens situés « dans la paroisse de Cassaniouze et de

---

[1] *Invent. de Calvinet, loc. cit.*, p. 774. — [2] *Ibid.*, p. 775. — [3] *Ibid.*, p. 773. — [4] et [5] *Ibid.*, p. 775.

[6] « *Item la donatio facha entre lod. Mess. lo comte à Mess. Heustache de Belmarches del castel de Roccamaurel a sa vida* » (*Arch. du Tarn-et-Garonne*, série A, n° 43, Orig.). Inventaire des pièces que Pierre Teillard, procureur fiscal du comte d'Armagnac et de Rodez, confesse avoir reçues en 1442 de Me Pierre Guillaume, notaire de Rodez, secrétaire du comte et par l'ordre de celui-ci.

Ginouillac [1] ». Par un troisième acte, il obtient du comte d'Armagnac la promesse de cession, à titre d'échange, du mas de Coffinhal et de divers domaines [2]. Plusieurs autres actes de même nature ressortent des différends qui ne tardèrent pas à naître entre le comte et lui [3].

L'annexion de la part des comtes de Rodez dans Senezergues lui donna un fief qui a été l'objet de faciles erreurs, Castel d'Auzon ou d'Ozon, la patrie probable de la belle Castelloza chantée des troubadours, la forteresse connue surtout par les prises et les reprises dont elle fut l'objet pendant la guerre anglaise. Senezergues et Castel-d'Auzon furent désormais des membres de la baronnie de Calvinet [4]. Ce château qui tirait son nom de la rivière d'Auze coulant à ses pieds est parfois appelé Auzol dans les documents.

Eustache annexa, malgré la distance, à sa baronnie de Calvinet toutes ses terres des Montagnes, sauf peut-être Chambeuil qui relevait du vicomte de Murat [5]. La tour de Calvinet devint sa tour du Louvre. Les magistrats supérieurs et les principaux officiers étaient à Calvinet, comme ceux du Carladès résidaient plus tard à Murat. En 1294, Artorg de Royères

---

[1] « *Item* Ias *permutatios facha entre lodit comte et Moss. Eustache de Rocamaurel, de Senesargues et autras causas en aquel contagud q. son en las parrochias de Cassanhosa et de Ginolhac* » (*Ibid.*).

[2] « *Item* Ia *autra letra facha entre lod. Moss. lo comte et Moss. Heustache de Belmarches contenen q. devian fer permutatios del mas de Coffinhal et austras causas aqui contengudas* » (*Ibid.*). Ces trois textes me sont obligeamment communiqués par M. Guillaume de Tournemire, lieutenant de vaisseau, amené forcément à l'histoire du pays par celle de sa famille. Le passé des anciennes races est celui de la nation quand il est raconté d'après les documents, ainsi que M. de Tournemire se propose de le faire.

[3] Voir chap. II, *Marie de Beaumarchais*, § 1.

[4] Pour le fief et château de Senezergues, voir un Registre contenant l'état des dénombrements du Carladès (*Arch. dép. du Cantal*, série E, *Fonds Goyon — Grimaldi*, fol. 73 du Reg.). — Pour Castel-d'Ozon (comm. de Senezergues), Armand de La Vie, vicomte de Villemur baron de Calvinet, en reçut l'hommage en 1444 (*Ibid.*, fol. 73). — Le *Castellum Alsone* est nommé entre 1143 et 1151 dans une lettre de Pierre de Montboissier le Vénérable au pape Eugène III (*Petri Venerab. Epist. Lib. V, Ep. XXV, Patrol. lat.* Migne. T. 189, p. 431-433).

[5] Au mois de juin 1285, Guillaume III, vicomte de Murat, déclare « tenir le château de Chambeuil du roi, ainsi que le fief de Maucher et le château de Bécoyre-les-Bredons » (*Arch. nat., Gr. Armoire 12e guichet. Lay. d'Auv.* cité par le *Nobil. d'Auv.*, IV, 358, qu'a reproduit le *Dict. du Cantal*, IV, 403). Le 19 novembre 1292, le vicomte de Murat fait acte de propriété sur les bois de la châtellenie de Chambeuil (*Charte d'Albepierre*, minutes de Me Chambeulive, not. à Murat).

se qualifie dans un acte « notaire public de *toute la terre* de noble Marie fille et héritière de feu Monseigneur Eustache de Beaumarchais, chevalier[1] ». En quoi il imita les grands seigneurs de son temps épris de centralisation féodale qui, pour eux, était le progrès et la commodité. La seigneurie de Mercœur avait alors des dépendances en Velay, en Gévaudan, en Haute et Basse Auvergne, régies par un seul bailli, soumises à une chancellerie unique, et considérées comme membres du même fief en dépit de la dissémination. En 1352, Gille Aycelin de Montaigu, chevalier, hommageait pour l'hôtel dit du Palais à Clermont, chef d'un fief dans la ville, à Jean de Boulogne comte de Montfort « à raison de son château de Montgâcon », bien qu'une dizaine de lieues et d'autres fiefs séparassent ce château de la capitale de l'Auvergne[2]. Et combien d'autres exemples !

L'âge n'ensommeille point son esprit. Vieux, s'il ne demande plus les conquêtes à la guerre, il les poursuit par l'interprétation parfois exagérée du droit. Après avoir acquis un privilège très important pour le commerce de ses sujets, celui du passage franc sur toutes les terres personnelles du comte de Rodez, ce qui leur permet d'accéder librement au Lot, il prétend tirer de ce traité la franchise du passage sur tous les domaines des vassaux et arrière-vassaux du comte. Ses innombrables acquisitions de détail lui ont donné des propriétés indivises avec lui sur une quantité de points ; il n'y a pas plutôt pris pied, si petite soit la parcelle, qu'il y élève des fourches patibulaires, signe de sa domination haute-justicière. Il entame de la sorte la seigneurie d'Entraigues du comte de Rodez[3]. S'il eût vécu une dizaine d'années de plus, il se fût taillé une principauté, qu'il eût rendue prospère et libre. Bref, il reste sous pression, jusqu'à son dernier souffle, et il meurt au milieu de protestations soulevées par ses entreprises sans répit. Du moins, fidèle à l'école royale, il donne l'exemple de ne pas les trancher par la lance et laisse aux tribunaux le soin d'en décider. Il faut dire encore à sa louange que cet esprit de groupement, d'unité administrative, de sup-

---

[1] *Austorgius de Royeras, publicus notarius totius terræ nobilis Marie filie et heredis nobilis viri domini Eustachii de Bello Marchesio militis quondam* (Fr. Michel, *Loc. cit.*, 413, note 4).

[2] *Ratione castri de Montis Gasconis* (*Arch. nat.*, J. 1085).

[3] *Bibl. nat., coll. Doat*, vol. 176, fol. 121.

pression des entraves à la liberté de la circulation et des transports fut aussi sa règle de conduite dans la gestion des intérêts d'autrui comme gouverneur ou comme juge.

Calvinet, membre de la paroisse de Cassaniouze, n'avait encore qu'une simple chapelle, celle où fut signée la charte de franchises de 1266; il restait à en faire un centre religieux. Eustache n'eut pas le temps de compléter son œuvre de ce côté. Mais il fonda des hôpitaux dans sa terre par son testament. Une bulle du pape Jean XXII en date du 12 juin 1325 nous apprend que, par une autre clause testamentaire, il avait prescrit la fondation d'un couvent de Sœurs mineures de Sainte-Claire à Granayrac près de Peyrusse, membre rouergat de sa baronnie. Pierre de la Vie, devenu seigneur de Calvinet en 1323, exécuta deux ans après cette prescription avec l'assentiment du souverain pontife son oncle [1]. Eustache fit des legs à l'église de Calvinet, au monastère de Montsalvy, aux ermites du Rouergue, l'une des provinces de France où il y en avait le plus; notamment au « dom ou ermite de *Billies* ».

Enfin, au mois de juin 1330, les consuls et habitants de Calvinet obtinrent de Jean XXII, sur la recommandation du même Pierre de la Vie, l'autorisation de construire une véritable église en rapport avec leur prospérité nouvelle, et d'en faire une paroisse démembrée de celle de Cassaniouse. Ils donnaient pour raison que « par suite de l'éloignement de Cassaniouse, leur paroisse actuelle distante d'une demi-lieue de Calvinet et du froid intense de leur pays, beaucoup d'enfants et de malades mouraient sans sacrements pendant

---

[1] *Arch. Vaticanes. Salle des Catalogues. Summarium Bul. Joh.* XXII, Ann. X, pars II. T. XXIV, fol. 128. *Summ. des Bulles de Jean XII pour le Rouergue*, p. 140. Abbé P. Calmel. C'est la bulle du 12 des Calendes de juin 1325.

[2] *Mandatum Episcopi S. Flori quatenus consulibus et habitantibus castri et baroniæ Calvineti Diœcesis S. Flori licentiam concedat construendi ecclesiam seu capellam in dicto castro, in qua omnia ecclesiastica sacramenta ministrare possint, ex eo quod dictum castrum in loco multum frigido situm, a parrochiali ecclesia de Cassanhosa dicti diœcesis per mediam leucam distat, et multi pueri et infirmi, præsertim in hieme, propter frigus, sine sacramentis moriuntur; instantibus nobili viro Petro de Via dæ baroniæ domino et consulibus supradictis. — Datum Aven. Kalendis julii (Arch. Vatic. Reg. Joh. XXII anno XIV Pont.* T. XXIV, fol. 713).

l'hiver »[1]. Cette église était déjà en construction, ou bien ce n'était que la chapelle du château agrandie, car elle était achevée l'année suivante. Au mois de juin 1331, le même pape accordait d'Avignon une indulgence de cent jours « à qui visiterait le jour de la fête de saint Barthélemy l'église paroissiale de Calvinet *récemment* construite dans le diocèse de Saint-Flour en l'honneur de cet apôtre »[1].

Si Alfonse de Poitiers fut l'organisateur de la Haute-Auvergne, Eustache est le véritable fondateur du bourg de Calvinet. Les développements que ce pays reçut après sa mort furent l'effet du mouvement acquis. Aussi Bourbons et princes de Monaco ne cessèrent-ils de s'intituler dans les actes officiels jusqu'au siècle dernier vicomtes ou comtes de Carladès *et* barons de Calvinet.

§ XIV

LE TESTAMENT DE MARINE

Marine précéda Beaumarchais dans la tombe, après avoir fait son testament le 25 juillet 1280 chez les Frères Mineurs d'Aurillac. Cet acte, resté jusqu'à ce jour inédit, est, après la sentence de son mari, l'un des documents d'archives les plus intéressants de la Haute-Auvergne méridionale au XIIIe siècle[2].

---

[1] *Indulgentiam centum dierum visitantibus ecclesiam parochialem de Calvineto S. Flori diocesis in honorem B. Bartholomœi apostol. de speciali concessione Pontificis noviter constructam in fœsto ejusdem sancti* (*Ibid.*, anno XV. Tome XXXVI, fol. 669).

[2] Témoins de ce testament : 1° Jean de Saignes, gardien des Frères Mineurs, Mathieu lecteur, et Bonnet religieux du même couvent ; 2° Guillaume, recteur de l'église Sainte-Marie, son vicaire Bernard, Gilbert Bodin, Géraud Giron et Mathieu de Parlan, tous prêtres ; 3° Guillaume d'Arpajon, de la Caulétie, bourgeois d'Aurillac. — L'instrument que j'ai vu vers 1873 dans les archives municipales d'Aurillac était un parchemin de 0,40 c. sur 0,55, bien écrit, mais pâli, effacé en certains endroits, mangé des vers par places au milieu et en bas, et grignoté par la dent des rats sur la droite, ce qui coupait une partie des lignes. Des trois sceaux, un seul restait, ovale de 0,03 c. de haut, figurant au droit une tête d'ange face à gauche. Lorsque les événements m'eurent ramené dans le Cantal à poste fixe, une dizaine d'années plus tard,

Marine nous y fournit l'état des établissements religieux et de bienfaisance de la ville en 1280 : quatre églises, Saint-Géraud, Sainte-Marie, Saint-Etienne et Saint Clément; une chapelle de saint Benoit[1]; trois monastères, l'abbaye de Saint-Géraud, le Buis et les Frères-Mineurs contenant vingt religieux de cet ordre, et dont l'église n'était pas encore achevée; deux Hôpitaux, Saint-Géraud et Saint-Jean; une Léproserie; une seule Recluserie occupée; une Charité, le bureau municipal de bienfaisance du temps; un Saint-Esprit, association de fidèles laiques pour célébrer les trois jours de la Pentecôte et distribuer des secours aux nécessiteux à l'époque de cette fête, ayant sa maison, sa dotation, ses terriers. Marine associe tous ces établissements aux libéralités qu'elle distribue à l'occasion de ses obsèques et de l'anniversaire fondé par elle à l'église Saint-Géraud et au monastère de bénédictines du Buis[2]. Elle leur donne des rentes, des vêtements. Elle assure des réfections à tout le personnel des hôpitaux et des couvents, aux malades, aux lépreux à la recluse; afin que toute la ville pauvre et pieuse reçoive de sa tombe un dernier repas.

A la Charité, elle confie le soin de distribuer un denier tournois, soit huit sous environ de notre temps en valeur relative du pays à chaque pauvre qui se présentera le jour de sa mort sans limiter le pays d'origine ou d'habitation; elle donne 3 setiers de grains de rente à prendre sur son mas de Royères pour augmenter ses aumônes annuelles. Cela représentait le pain annuel d'un pauvre à perpétuité. Onze deniers par tête sont réservés comme honoraires des quêteurs qui feront la quête le premier jour de Noël venant après son décès[3]. Chaque prêtre desservant de son office funéraire et

---

je priai M. l'archiviste Aubépin, excellent déchiffreur, de me délivrer une expédition à la loupe aussi correcte que possible. C'est sa copie qui sert à ce travail.

[1] M. Henri Durif les porte au nombre de sept d'après une bulle de Nicolas IV à la date probable de 1289 ou 1290; cela fait bien le compte en y comprenant les trois monastères *(Notice sur une pierre trouvée au château de Mazic, commune de Saint-Simon, canton nord d'Aurillac, précédée de documents historiques sur Aurillac. — Tabl. hist. de l'Auv.*, II, 448-449).

[2] Pour cela elle donne au Buis un setier de froment de rente à prendre sur son pré dit de « sous Lafage » tenu par G. de Gazars et les frères Hugue et Durand de Crozet.

[3] Ces quêtes « pour les pauvres vestir » par « ceux qui tenaient le bassin » ne se faisaient qu'aux quatre grandes fêtes de l'année, ou deux fois seule-

de son premier anniversaire dans Saint-Géraud aura 10 sous de cens perpétuels, les chapelains, diacres, sous-diacres, clercs, 3 sous, 13, 7, 3 deniers une fois donnés, suivant leur rang hiérarchique.

Les lumineries (devenues nos fabriques) de toutes les églises, des couvents et des chapelles, participent à ces largesses. Des dons partout, toute la ville en est ; et il dut y avoir foule au cimetière de Saint-Géraud où elle élut sépulture, lorsqu'on y déposa son corps, suivant son ordre formel, dans le tombeau de Pons de Villa, son premier mari.

La désignation de quelques-unes de ses nombreuses maisons données en assiette de cens est l'occasion pour le testament d'indiquer le nom de divers quartiers sous le règne de Philippe le Hardi. Elle a plusieurs maisons au « Plan » (place) de la ville d'Aurillac devant l'église de Sainte-Marie qui occupait l'emplacement actuel de l'Hôtel de ville; un autre groupe de maisons « sous le Portail du Buis devant la Fontaine de l'Aumône », tenues par Pierre de Bessac et Géraud Las Joanies; une autre maison, tenue par Bernard Bénézit dans un autre quartier ; une encore au quartier ou rue « de la Coste », alors l'une des principales de la ville [1]. Cet immeuble est tenu d'elle par Bernard de Parlan et confronte à la maison de Jean de Cols, en face du « puits de Sitbert ».

Entr'autres libéralités à Saint-Géraud et à Sainte-Marie, ses oratoires préférés, elle donne des rentes à la « Chandelle de Saint-Géraud », à celle de l'église Sainte-Marie et encore à une autre chandelle, celle de « Sainte-Marie du *Chœur* de de l'église Saint-Géraud » [2]; ce qu'elle n'identifie pas du tout

---

ment comme à Saint-Flour, à l'entrée de l'hiver et au commencement du printemps. Il en est souvent question aux Registres consulaires de Saint-Flour de 1376 à 1468 environ. Les quêteurs parcouraient toute la ville et n'avaient point de salaire régulier.

[1] *Id est* de la côte. Il y a des rues ou quartiers de la Coste dans presque toutes les villes en pente. La rue Sous le Tuile qui relie le faubourg de Saint-Flour à la ville s'est appelée la Charreyre de la Coste au moyen-âge et jusqu'au XVIIIe siècle.

[2] Elle lègue *Candele beate Marie de Coro predicti monasterii* [*Sancti Geraldi*] 21 deniers tournois de rente à prendre sur un jardin « sis au dessous du gour ou gouffre (*gurgitem*) de Pleaux. *Chorum*, du grec *Koros*, s'écrivait assez fréquemment *corum*. Une multitude d'autres textes relatifs à des donations en rentes faites à cette chapellenie des Sainte-Marie du chœur de *choro*, *coro* aux XIIIe, XIVe, XVe siècles (*Pélerinages et Sanctuaires de la Sainte-Vierge dans le diocèse de Saint-Flour*. Abbé Cha-

avec les lumineries de ces oratoires ; le cierge n'en est qu'une dépense partielle.

Voilà pour la topographie de la ville et les services funèbres de Marine.

Elle institue pour « héritier général et universel Eustache de Beaumarchais chevalier, son mari » qu'elle « supplie avec autant d'instances que possible » d'exécuter fidèlement ses intentions. .

Elle fait un legs conjointement et par la même phrase à Hugue de Villa, moine de Saint-Géraud, aux enfants de Sitberte, Raoul, Pons, Bernard, Léone et Marie. Elle donne un souvenir de cent sous par tête au prêtre Pierre de Chassang, à Guillaume Roque et à Bonnette femme de Géraud Ribier, gens de sa maison sans doute. Et c'est tout pour la famille et l'entourage ; sauf ce que les rats ont pu dévorer. Les établissements religieux et de bienfaisance sont, en revanche, comblés.

A lire l'œuvre très réfléchie où elle a déposé le secret de ses impressions intimes, on sent que, si les préférences du cœur sont au mari de sa première jeunesse, son admiration va au second époux. Elle suit les étapes glorieuses de sa vie, les marque attentivement de son souvenir et de ses dons. Que le testament ait été ou non inspiré par Eustache, c'est Eustache qu'il respire.

Il est allé à la dernière croisade de saint Louis, elle donne 25 livres tournois pour envoyer au secours de la Terre Sainte un sergent tout armé ; il devra être de l'archiprêtré d'Aurillac et sera choisi par son héritier Eustache.

Eustache a combattu aux côtés des chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Saint-Lazare et de l'ordre Teutonique : elle lègue 50 sous à chaque maison de ces ordres, elle dit bien « à chaque maison », sans restriction aucune de provinces, de royaumes ou de parties du monde, même pour les chevaliers allemands. A noter que si elle gratifie l'ordre teutonique, elle ne donne rien aux Templiers, qui ont cependant des établissements considérables en Auvergne et pas loin

---

baud, 1888). Après la destruction de l'église Saint-Géraud par les protestants (1589-1590), le vocable de N.-D. du Cœur se substitua à celui du Chœur par suite de l'identité de la consonnance et de la diffusion en France du culte du Cœur de la Vierge à ce moment.

d'elle. Nous rechercherons tout à l'heure les causes de ce silence.

La Navarre ne lui dit rien ; Eustache n'y a pas été heureux, il y a été outragé, trahi, il a manqué y périr, il y a versé des larmes de rage. Mais en entrant dans ce maudit royaume, il a fait halte à l'hôpital de Roncevaux [1]. C'est là, sur la frontière, que la brillante députation des hidalgos et des enfançons navarrais est venue au-devant de lui comme au-devant d'un sauveur ; il y est apparu en princier appareil, elle l'y a vu peut-être dans son prestige quasi-royal entouré d'une chevalerie magnifique dont les armes n'étaient pas encore ternies par le sang des combats : un legs de cent sous à l'hôpital de Roncevaux. Elle est pourtant loin d'Aurillac, cette vallée de Roncevaux célèbre alors dans toute la France par la chanson de Rolland et qui servit fréquemment d'étapes à nos armées dans leurs expéditions d'Espagne. Robert VI, comte d'Auvergne, qui fut de l'une de ces expéditions, avec Beaumarchais fit, lui aussi, par une semblable raison, un legs à l'hôpital de Roncevaux dans son testament [2].

Eustache est à moitié rouergat : elle fait comme lui un don à tous les ermites du Rouergue. Il gouverne en Albigeois, un souvenir aux ermites d'Hauteserre dans ce pays [3] : un autre legs au monastère de Cadouin (Dordogne).

Dans la terre de Calvinet, à la propriété de laquelle ils sont associés tous deux maintenant par l'extension singulière qu'Eustache lui a donnée, elle fonde un anniversaire ou distribue des largesses au monastère conventuel de Montsalvy, à l'église de Cassaniouze, à toutes les églises de leurs domaines communs. Elle y revient pour étendre et finit par donner aux lumineries de *toutes* les églises de la prévôté d'Aurillac.

Il est à remarquer qu'elle ne fait aucune libéralité aux établissements religieux ou hospitaliers de la prévôté de Saint-Flour ; elle qui va les porter dans les provinces voisines, et des Pyrénées à Paris. Bien que le monastère de Saint-Flour soit déjà en grand renom, pas même l'obole du souvenir pour lui ; cette prévôté est un ilot dans le lac de ses bienfaits.

---

[1] Vers 1465 et suivants de la *Chronique d'Anelier*.

[2] En 1314 (Baluze : *Hist. de la Mais. d'Auv.*, II, 144).

[3] Commune de Penne. Un Hauteserre, commune de Lalbenque, canton de Cieurac (Lot).

Il y avait antagonisme, rivalité, hostilité même parfois entre les gens des deux versants de la chaîne, munis chacun d'une petite capitale. La bonne aurillacoise, qui en tient fort pour sa ville, partageait-elle ces préventions de clocher, on serait tenté de le croire. Il y avait peut être aussi de l'Eustache dans cette exclusion. Le seul rapport que j'aie trouvé dans les documents entre lui et Saint-Flour est un versement de 700 livres — somme considérable pour un pays pauvre — effectué par la ville très-peu avant la croisade. S'il fut aussi difficile à extraire des poches peu garnies des sanflorains que le fut le subside de Terre Sainte des escarcelles bien gonflées des riomois et des montferrandais, il dut y avoir de fortes querelles.

La pensée de Marine est toute pleine de l'une de ces inspirations délicates qui parfument les testaments de cette époque, autant qu'ils sont absents des nôtres, à de bien rares exceptions : le souci des filles pauvres à marier et des pauvres honteux.

Ces raffinements de la charité avaient acquis un tel développement qu'ils étaient entrés dans les mœurs au lieu d'être des accidents. Le testament était l'acte de sortir de soi, l'acte bon par dessus tous les autres. Marine réserve à ces deux catégories de malheureux ses libéralités les plus amples. Cinquante pauvres filles recevront vingt sous tournois chacune pour les aider à entrer en ménage, ce qui représente au moins une centaine de francs de nos jours en valeur relative du pays, de quoi acheter le lit garni traditionnel. Elles devront être toutes de l'archiprêtré d'Aurillac ; le choix des bénéficiaires et la distribution de l'argent sont réservés à Eustache. Cent pauvres d'Aurillac et de Calvinet ou demeurant à une lieue au plus des seigneurs d'Eustache recevront chacun « une tunique de *vert blanc* d'Aurillac [1], A cent autres pauvres du même pays on donnera une chemise de

[1] La draperie était alors prospère à Aurillac ; un article de la sentence de Beaumarchais du 15 juillet 1280 et un autre de celle de Guill. des Achilloux en 1298 s'en occupent ; chaque centre de fabrication avait des spécialités de tissus et de teintures. La *drapatura* de Saint-Flour ne fabriquait guère que le saur, le sarrazin et le blanquet ; le testament de Marine nous apprend l'une des spécialités de la drapature d'Aurillac. Les marchands de cette ville étaient alors affiliés à la ligue des marchands du Languedoc où il y avait aussi beaucoup d'Italiens. Elle envoyait ses députés aux assemblées de cette ligue à Montpellier.

lin toute neuve et une paire de souliers de 20 deniers tournois [1]. Elle lègue vingt-cinq livres, soit 2500 francs aux pauvres honteux des mêmes lieux, à distribuer par Eustache, toujours Eustache !

De même parmi les nombreux monastères qu'elle gratifie en Auvergne et dans les provinces limitrophes. Elle n'oublie pas les plus illustres parmi ceux qu'elle aime, tel que Notre-Dame de Rocamadour, mais son cœur s'ouvre plus large pour les plus misérables. Et tandis qu'elle donne une réfection de 20 sous à la riche abbaye de Conques [2], une de vingt sous à celle de Maurs [3], 20 sous au couvent de Montsalvy, une réfection de 25 sous aux abbayes de Féniers [4], de La Valette [5], et aux religieuses de La Vassin [6], de 10 sous à l'abbaye de Brageac [7], de 20 sous à l'opulente Notre-Dame-du-Puy [8], elle va jusqu'à 100 sous pour le petit monastère d'Escalmels de l'ordre de la Couronne, d'Angoulême [9], et pour les pauvres religieuses de Lermet [10], en ajoutant pour chacune d'elles l'offrande d'une chemise de lin d'une valeur précisée de 2 sous et demi la chemise.— Pour les plus pauvres de tous, pour l'ordre mendiant des Frères Mineurs, objet de sa

---

[1] Le gros et solide soulier ferré en cuir pour gens du peuple — je ne parle pas des brodequins — coûte 8 à 10 francs, soit au minimum 2000 deniers à 12 sous le denier ou 240 deniers le franc. Marine tarife la paire de souliers en 1280 à 20 deniers seulement. Le rapport serait donc de 1 à 100 ou 120 sur cet article.

[2] Chef-lieu de canton, arrondissement de l'Aveyron sur la limite de l'arrondissement d'Aurillac.

[3] Chef-lieu de canton, arrondissement d'Aurillac.

[4] Lieu détruit, canton de Marcenat, arrond. de Murat (Cantal).

[5] La Valette du Limousin.

[6] Comm. de Saint-Donat, cant. de Latour, arrond. d'Issoire.

[7] Ch.-lieu comm., canton de Pleaux, arr. de Mauriac. Ruines de l'abbaye.

[8] L'un des plus célèbres pélerinages de France et des plus visités par les rois du moyen-âge. Très fréquenté par les gens d'Auvergne.

[9] Escalmels ou Escaumels, comm. de Saint-Saury, canton de Saint-Mamet, arrond. d'Aurillac. Ruines du prieuré. L'abbaye de la Couronne de l'ordre des Augustins fondé à Angoulême au Xe siècle (Lalanne : *Dict.*) était une maison-mère. *Ordo de Corona* (Du Cange, VI, 62) citant une charte de 1325 relative au bailliage des Montagnes — *Bernardus prior prioratus deus Calmels ordinis Coronœ* vers 1320 *(Arch. dép. P.-de-Dôme).—Venerabilis vir dominus Benedictus Adam jure canonico doctor, comendatrius seu perpetuus administrator prioratus conventualis de Carmelis* (corr. *Calmelis*) *ordinis sancti Augistini diocesis Sancti Flori,* fait hommage et fief à l'évêque de Clermont au château de Belleroche en 1502 (*Arch. dép. P-de-D. Evêché.* Sac VII, cote 105).

[10] En Rouergue.

particulière affection, son plus libéral élan. Ils sont occupés à bâtir lentement, bien lentement, leur monastère, elle leur alloue 10 francs du temps pour y contribuer; ils sont vingt mal et à peine vêtus : 40 francs du temps pour leur acheter des vêtements à chacun, et une réfection pleine à ceux qui se trouveront à Aurillac le jour de son décès. Ce jour-là du moins ils mangeront leur content. Le vestiaire des Frères Mineurs de Figeac reçoit 20 livres tournois. — Il n'y a pas de Frères Prêcheurs ou Dominicains à Aurillac, ceux de Saint-Flour ne furent institués qu'un demi-siècle plus tard; les plus rapprochés sont à Figeac : 20 livres tournois aussi pour leur vestiaire. C'est l'ordre des Frères Prêcheurs qui a instruit la brillante génération de légistes à laquelle Eustache appartient, — Vingt sous seulement aux Frères Carmes de la même ville, pour ne pas avoir l'air de les oublier dans un lieu où les Villa ont des attaches; les Carmes n'ont pas encore de maison à Aurillac.

Les hôpitaux partagent cette prédilection du pauvre : 12 deniers, environ cinq francs d'aujourd'hui, réfection à part, à chacune des personnes qui se trouveront dans les hôpitaux d'Aurillac le jour de sa mort tant en pauvres et malades qu'en employés et serviteurs, plus un lit garni à chaque hôpital. — Nous lui devons de connaître l'existence sous Philippe le Hardi de deux commanderies de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois en Haute-Auvergne restées ignorées des auteurs, « l'hôpital de Saint-Antoine de sous Marcolès » et l'hôpital « de Saint-Antoine de la Chanuche ». Ce dernier serait-il le même que celui de Pleaux dont parle Audigier[1] et qui aurait reçu sa dénomination du territoire où il était bâti? Ou bien s'agit-il du lieu de Caluche, commune de Saint-Simon? Ces établissements devaient être à leurs débuts, car elle leur lègue 25 livres à chacun.

Ses préoccupations ont un horizon plus étendu encore. On construit l'élégante cathédrale de Clermont, la superbe cathédrale de Bourges, métropole du diocèse de Clermont; là elle est moins tenue. C'est aux familles de ces contrées à supporter le poids principal[2], elle est à l'extrémité du diocèse

---

[1] V. Audigier : *Hist. d'Auv.* Ed. de l'Académie de Clermont.

[2] Les testaments publiés des familles riches de Basse-Auvergne et ceux inédits des Archives du Puy-de-Dôme renferment ordinairement un legs *edificio ecclesie S. Marie ou Cathedrali Claromontensi.*

et du ressort de l'archevêché ; elle n'en veut pas moins apporter sa pierre : 25 sous à l'une, autant à l'autre.

Les progrès purement matériels ne restent pas étrangers à ses bienfaits. Elle donne pour la construction d'un pont[1]. Les rats ont mangé le nom du pont.

Enfin ce n'est pas seulement pour elle mais pour l'âme de Pons de Villa et de tous ses parents[2] qu'elle fonde une chapellenie à Saint-Géraud et la dote du double qu'on ne le faisait d'habitude : 10 setiers de grains de rente et 50 sous de cens assis sur un affar de Fontrouge confinant à son affar de Cornilh que tient d'elle Astorg de Confolens et aux affars de Guillaume de Pélachat, le long du chemin allant de la ville à Veyrac. Après elle, le chapelain sera nommé par Eustache et après la mort d'Eustache par les consuls d'Aurillac qui devront prendre l'avis préalable du gardien des Frères Mineurs. « Et que cela se fasse à perpétuité ». C'est à cette clause ouvrant aux consuls le droit de faire délivrer une expédition de testament que sa conservation est due dans les coffres de la ville.

Le XIIIe siècle est par excellence celui des beaux testaments, surtout à partir de Saint-Louis. Celui-ci donne une noble idée de la femme qui l'a consenti, de l'esprit qui l'a conçu, du milieu où il est éclos ; et l'homme qui l'a dirigé était fort au courant du formalisme du droit romain. C'est très vraisemblablement Beaumarchais lui-même qui se trouvait à Aurillac depuis une quinzaine de jours au moins puisqu'il y prononçait sa sentence arbitrale entre la ville et l'abbé le 15 du même mois de juillet 1280. Il s'engagea par écrit au

---

[1] Clause que l'on rencontre aussi dans d'autres testaments d'Auvergne. En 1199, G. comtesse de Montferrand, femme de Dauphin d'Auvergne fait un legs *pontibus Arvernie* (Baluze : *Mais. d'Auv.*, II, 257).

[2] A propos de la famille de Villa, je trouve dans mes cartons, au moment de la correction de ces épreuves, un « *P. Villa* » ou de Villa » *jutge deldit comtat* » de Rodez, qui souscrit à Rodez, le 9 septembre 1360, l'acte de règlement, par le comte Jean d'Armagnac, des conditions du duel qui devait avoir lieu à Rodez devant ce prince, au mois de novembre suivant, entre Péni ou Penin (diminutif de Pierre) Rolland, chevalier, et le célèbre Bertucat d'Albret. Astorg d'Aurillac, Bertrand de Cardaillac, Bertrand de Tournemire, seigneur du lieu, les seigneurs de Peyre, de Bessan, de Salers, de la Guyole étaient les répondants de Pierre Rolland. Pierre de Villa souscrit avec tous les hauts magistrats du comté, sénéchal, bailli, procureur. Ce personnage contribue à donner une idée de la situation intermédiaire de la famille dans le monde du temps. (*Bibl. nat.*, *Doat*. T. 194, f. 121-126).

bas de l'instrument à l'exécuter « le tenant pour agréable ». On le croira sans peine, car il lui apportait, avec une très grosse fortune, un hommage discret et touchant.

La femme du moyen-âge a une vie peu publique. On l'honore, on en parle peu. Ce testament est à peu près tout ce qu'on sait de Marine ; on ignore la date exacte de sa mort comme on ignore presque toute sa vie. Elle partit de ce monde entre le 25 juillet 1280 et 1294, c'est tout ce que j'en puis dire. Il est seulement probable que son décès se produisit plus près de la première de ces dates que de la seconde.

§ XV

POURQUOI MARINE EXCLUT LES TEMPLIERS DE SES LIBÉRALITÉS TESTAMENTAIRES

De tous les ordres religieux et militaires, l'ordre du Temple était le plus en vue, le plus répandu, il avait autant de commanderies que les Hospitaliers en Auvergne ; comment se fait-il que Marine de Beaumarchais ait gratifié toutes les maisons des Hospitaliers, et jusqu'à celles de l'ordre Teutonique et qu'elle ait précisément, dans un testament aussi étudié, exclu de ses dons les Templiers présents autour d'elle et de son mari par tant de personnes et d'établissements ? Le fait est d'autant plus étrange que Beaumarchais venait de combattre à leurs côtés. L'étendue de leurs richesses ne fut pas la raison du silence, car elle n'a pas banni de ses libéralités d'autres institutions riches, elle leur a seulement moins donné ; l'idée pieuse a présidé à ses legs autant que l'idée charitable. Il est une autre cause plus vraisemblable, la mésestime. Les scandales de cet ordre devaient attendre plus de vingt ans encore pour éclater au grand jour ; mais depuis la dernière croisade surtout, beaucoup de choses se murmuraient dans leur entourage sur la décadence de cette société si grande et si pure à son origine, maintenant corrompue par l'Asie et par l'argent. Elle comptait certes encore de braves

gens; mais elle dégénérait chaque jour davantage en une association secrète, en une secte impie et infâme.

Nous ne sommes pas sans renseignements sur l'état moral des Templiers d'Auvergne, plus particulièrement de ceux originaires de Haute-Auvergne en 1280, au moment où Marine faisait son testament chez les pauvres Cordeliers d'Aurillac, et sur ce qu'en pouvait savoir un homme dans la position de Beaumarchais.

Parmi les 69 frères et chevaliers du Temple qui comparurent le 4 juin 1309 à Clermont devant Arbert Aycelin, évêque du diocèse, commis à l'enquête par le souverain Pontife avec l'assistance de sept autres commissaires [1], figurent Durand de Lastic; Guillaume Textoris, curé de Celles [2]; Renaud de Bort, Barthélemy Dussel [3]; Pierre de Bonnefont; Jean Sarrazin; Vital Fabre; Pierre Aurelhe, curé de Carlat dit Bonafos (Boniface) de Talende [4]; Bertrand de Sartige ou d'Artige, chevalier [5]; Etienne Lagarousse dit Bora, curé d'Ydes [6] et précepteur de la Chassagne; Durand Aldebert; Aymeric de Copiac [7]; Etienne d'Ydes *sive* de la Roussille; Pierre de Bréon [8]; Jean Adam, précepteur de la Tourette près Riom; Etienne Sénaud, précepteur de la Foulhouze [9]; et Bernard de Villars [10], précepteur de la Roche de Saint-Paul. Ces deux

---

[1] Qui furent Etienne Chausit, Albert et Pierre de Chalus, chanoines du chapitre cathédrale de Clermont; Guillaume Vidal, Jean de Rignac, des frères prêcheurs; Arbert de Tinières et Astorg de Marieuge, des frères mineurs. La bulle de Clément V qui commet Arbert Aycelin est du 2 des Ides d'août de la 3e année de son pontificat.

[2] Commune du canton de Murat. L'une des plus importantes commanderies des Montagnes avec Carlat et Yde.

[3] Famille de Saint-Flour aux XIIIe et XIVe siècles (*Arch. municip. de Saint-Flour*).

[4] Talende, comm. et cant. de Saint-Amand-Tallende, arrond. de Clermont. autre commanderie.

[5] Bertrand de Sartiges, commandeur de Celles ou de Carlat, dit le *Nobil. d'Auv.* (VII, 246), auquel a collaboré le baron de Sartiges d'Angles; mais on lit *Bertrandus de Artigia* dans la copie du rouleau 4 de Baluze, par Dulaure, qui est entre mes mains.

[6] Commune du canton de Saignes, arrondissement de Mauriac.

[7] Copiac, château. Commune de Coren, canton Nord de Saint-Flour.

[8] Des seigneurs de Mardogné, commune de Joursac, canton d'Allanche, arrondissement de Murat.

[9] Commune de Culhat, canton de Lezoux, arrondissement de Thiers.

[10] Villars, commune d'Orcines, canton de Clermont, ou Villars, commune de Maringues, arrondissement de Thiers. — Peut-être aussi s'agit-il de Villars-

derniers ont donné des détails particulièrement précis sur les formalités des réceptions. Le procès mit aussi en scène Guillaume de Boisset, Pierre de Cologne, Guillaume de Madic chevaliers du Temple, Pierre de Madic un de ses grands dignitaires, Pierre de Rames, André de Lapierre et Geoffroy de Montchanson [1].

Jean Sénaud avait été reçu templier en 1275 par Raymond du Buisson, grand précepteur de la Langue d'Auvergne dans un chapitre tenu à Montferrand ; Bernard de Villars l'avait été en 1294 à Paulhac en Limousin par Géraud de Sauzet, Grand Précepteur d'Auvergne en présence de Pierre de Rames, de Robert de Greil, deux templiers des Montagnes et d'autres témoins [2]. Chacun d'eux dépose d'usages préexistants ; le testament de Marine placé entre ces deux dates leur est donc exactement contemporain. Bernard de Villars rapporte l'exil perpétuel hors de France d'un templier suspect d'indiscrétions, par Dalmas de Vichy Visiteur général de l'ordre. Ce dernier était le neveu ou le petit-neveu de son homonyme Dalmas de Vichy, prieur de Saint-Flour en 1255-1258, qui fit don à ce monastère de son fief de Surgy (commune d'Alleuse, canton de Saint-Flour [3]). Raymond du Buisson, du château du Buisson près Saint-Flour, était également l'oncle et le parrain d'autre Raymond du Buisson, prieur du même monastère en 1268-1269 [4] ; et si l'on ajoute que Pierre de Madic et Guy Dauphin d'Auvergne occupèrent aussi dans la même période les plus hautes charges de l'ordre après la Grande Maîtrise, on conviendra que la province était l'une de celles où la vérité pouvait se faire jour le plus facilement.

Les déclarations de Bernard de Villars et de Jean Sénaud résument celles de la plupart des autres templiers tenant au diocèse de Clermont par la naissance ou les bénéfices. Bernard de Villars affirme sous la foi du serment avoir « vu et entendu » 34 d'entr'eux, interrogés avant lui, faire des déclarations à peu près semblables à la sienne sur les points essen-

---

les-Dombes, arrondissement de Trévoux (Ain). — Saint-Paul-les-Romans, arrondissement de Valence (Drôme); cette commanderie fut donnée aux Hospitaliers.

[1] Presque tous interrogés à Paris. La liste du *Nobil. d'Auv.* (VII, 247-250) appellerait des rectifications.

[2] C'est eux-mêmes qui déposent.

[3] et [4] *Cartul. de Saint-Flour.*

tiels. Non seulement le procès-verbal qui nous a été conservé[1] ne parle aucunement de torture ni de question petite ou grande; mais la constatation spéciale faite à la fin de l'interrogatoire de Bernard de Villars semble même l'exclure. Nous avons donc la substance de l'enquête d'Auvergne. En voici le résumé qui s'applique aussi bien à l'année 1275 qu'à l'année 1294.

Avant d'entrer dans l'église pour la cérémonie de la réception, les récipiendaires recevaient la visite de deux templiers envoyés par le Grand Précepteur d'Auvergne qui devait y présider. Ces émissaires leur faisaient jurer au préalable de ne rien révéler de ce qu'ils allaient voir et entendre. Après quoi on les introduisait dans l'église, dont les portes étaient refermées et solidement gardées; on leur faisait réitérer le même serment devant le Grand Précepteur. Puis on plaçait un crucifix devant eux; le récepteur leur disait que « ce n'était pas là le vrai Dieu, mais un faux prophète, *falsus propheta;* que si l'Eglise romaine le proclamait le vrai Dieu, l'Ordre ne l'admettait point.... On leur faisait renier le Christ et cracher dessus ». Ces deux précepteurs déclarèrent n'avoir renié que de bouche non de cœur, et avoir craché à côté. Bernard de Villars avait vu aussi les autres renier et cracher; il avait assisté à la réception d'André de Lapierre *de Latapetra*, en présence de Pierre de Rames et à une autre présidée par Géraud de Lavergne; les mêmes cérémonies s'y étaient pratiquées. D'autres, sur l'invitation qui leur en était faite, souillaient le crucifix d'une façon plus ignoble encore.

Le Grand Maître, le Visiteur général et le Grand Précepteur, se disaient investis, même laïques, du pouvoir de s'absoudre eux-mêmes de leurs propres péchés et d'absoudre des leurs tous les membres de l'Ordre, s'ils s'en confessaient en chapitre. Dans les chapitres généraux, il leur était commandé de ne pas se confesser à des prêtres à moins que ceux-ci ne fussent templiers ou, à défaut de templiers, à des membres de l'ordre du Carmel avec lequel les templiers d'outre-mer étaient associés, ayant acquis, disaient-ils, leur familiarité par le don de la dîme sur les terres du Château-Pélerin en Orient; ils en avaient fait « leurs familiers et domestiques » — « Raymond de Marieuge, alors Grand Pré-

[1] *Bibl. nat., Fonds Baluze. Rouleau 4.* Copie de Dulaure.

cepteur d'Auvergne, maintenant défunt, m'a fait le commandement de ne pas prononcer les paroles de la consécration quand je dirais la messe » ajoute Bernard de Villars ; on faisait cette recommandation à tous les prêtres. Pour lui, il n'a pas obéi.

Les cérémonies symboliques et honteuses comprises dans les 6e et 9e articles du procès avaient été accomplies sous ses yeux dans certaines réceptions. Les interrogés, ne paraissant pas très sûrs sans doute aux chefs de l'Ordre, il ne leur fut pas dit que tous les templiers avaient certains abominables privilèges, mais ils ont ouï dire à plusieurs d'entr'eux que cette autorisation leur avait été donnée, et il était notoire que quelques-uns en usaient ; mais ils étaient pour cela « diffamés ».

Raymond de Marieuge et autres leur ont dit que la corde qu'ils portaient nuit et jour sur leur chemise et sous leurs vêtements avait été consacrée, au préalable, par enroulement autour de l'idole que l'ordre avait en Orient et qui s'appelait « *Capud* », c'est-à-dire *Caput,* la Tête, le Chef. Cette idole fut, dans une circonstance, apportée d'Outre-mer dans un chapitre général tenu à Montpellier. Le précepteur de la Foulhouze dit tenir de plusieurs templiers d'Outre-mer que, dans leurs chapitres, ils adoraient cette idole *Caput.*

Lors de la réception, on leur a fait connaître un statut secret de l'Ordre disant que « ce n'était pas un péché d'acquérir pour le Temple de quelque façon que ce fût » ; on leur fit jurer par serment qu'ils reconnaissaient licite d'augmenter de toutes les manières les biens de l'ordre, *juste vel injuste.*

Les aveux des mêmes hontes par les 34 autres templiers interrogés, furent faits à l'évêque de Clermont en présence d'Etienne de Bosredon et de Durand Vassal frères prêcheurs. On demanda à Bernard de Villars pourquoi son repentir avait été si tardif — « Je redoutais, répondit-il, le châtiment que m'eussent infligé les membres de l'Ordre et je n'ai pas osé me retirer de leur société. Il n'y a pas de peine statutaire contre le révélateur de leurs secrets, mais ils n'en sont pas moins châtiés sans pitié pour ceux qui les dévoilent. Il a vu un templier, Jean (de) Culetz soupçonné d'indiscrétion, envoyé en Sardaigne par Dalmas de Vichy, alors Visiteur de France. On l'y laissa pour qu'il y mourût, et il n'en est pas revenu. On en eût fait autant, croit-il, de tous autres révélateurs ».

Un autre passage de l'enquête constate que les grands chefs de l'Ordre avaient des secrets qu'ils ne révélaient qu'à certains affiliés. « Ceux qui connaissaient les secrets du Grand Maître ne voulaient les révéler qu'aux vrais adeptes ».

Ce procès-verbal d'interrogatoire, résumant les déclarations de 36 templiers, se termine ainsi :

« Il est bon de savoir que le frère Bernard a déposé avec calme et modération, sans aucun trouble de visage, sans chercher de circonlocutions, ni méditer ses réponses, sans variations, ni obscurité de langage, mais au contraire de plein jet, clairement, simplement et modestement ; ajoutant qu'il était prêt à répéter cela devant n'importe qui, publiquement ou non, acceptant toutes les conséquences de sa déclaration ; et, tout en implorant la miséricorde de la mère Eglise, se soumettant à tout ce qu'elle croirait devoir ordonner à son sujet[1] ».

Ses dires trouvèrent, sur les points principaux, une confirmation dans le récit que firent d'autres témoins de la réception de Bertrand Gascon[2] en Orient par Adémar de Peyrusse, et de Jean Adam[3], reçu par Pierre de Madic[4] dans la commanderie de Bellechassaigne[5] au diocèse de Limoges.

Telles étaient les pratiques ayant cours dans l'Ordre du Temple et soupçonnées ou connues de bien des gens sans doute avant le testament de Marine, au moins dès 1275. Il en résulta que la corruption née en Orient avait gagné de nombreux Templiers de Haute-Auvergne. Quelles que fussent les

---

[1] *Et est sciendum quod que frater Bernardus discrete et prudenter et non mutando colore, nec querendo figmenta nonque cogitando sermones, nec variando, seu obscure loquendo, sed plane, pure, simpliciter et devote deposuit, dicens se paratum ista dicere coram quibus cumque, publice vel occulte et pro istis omnem diffinitionem suscipere licitans, et alias facere qua sic ita mater Ecclesia duceret injungenda, super hiis ecclesiæ misericordiæ se supponens.*

[2] De la prévôté de Saint-Flour.

[3] Du diocèse de Clermont. Il était en 1309 précepteur de la Tourette, commune d'Yssac-la-Tourette (canton de Combronde, arrond. de Riom), et non de la Tourette, commune de Saint-Bonnet-le-Château, arrond. de Montbrison (Loire), comme le dit M. Niepce (*Le Grand-Prieuré d'Auvergne*, p. 333).

[4] Chef-lieu de commune, canton de Saignes, arrondissement de Mauriac. Pierre de Madic, précepteur de Bellechassaigne au mois de juin 1297, reçut ensuite la commanderie de l'Orne..... *de Ulmo Tialdi.*

[5] Canton de Murat (Cantal). L'une des plus recherchées commanderies de la province.

précautions prises, des secrets partagés par tant de confidents ne pouvaient manquer de transpirer, et Beaumarchais, par ses rapports avec tous les mondes, son esprit de droiture, de police et d'investigation, Beaumarchais qui revenait d'Orient, qui connaissait Noffo Dei l'associé de la société Rinieri Jacopi et Guidi, ce templier florentin qui révéla les secrets du Temple à Philippe le Bel, au dire de Villani, se trouvait, il faut le reconnaître, admirablement placé pour être au courant de ce qu'on pouvait savoir de cette maçonnerie du XIIIe siècle. Fidèle de l'église et fervent de l'unité monarchique, on dirait aujourd'hui nationale, une société secrète, indépendante du souverain, pourvue d'une armée excellente, d'une flotte nombreuse, et possédant, par ses banques, la plus redoutable puissance financière du monde civilisé, ne pouvait être, à ses yeux, qu'un danger religieux et politique. Et comme c'est lui qui, suivant toute apparence, a inspiré le testament de sa femme, on comprend que Marine ait passé sous silence les Templiers de son pays. C'est du moins un rapprochement qui se présente inévitablement à l'esprit. Il nous a fait lever un petit coin du voile dans le plus grand drame de l'époque où se meut notre récit. Le beau-frère du Comtour d'Apchon, Guy Dauphin Grand Prieur d'Aquitaine, fils de Robert II comte de Clermont[1], périt dans les flammes avec le Grand Maître, après avoir avoué, puis rétracté ses aveux (13 mars 1313). Mis dans l'ordre à onze ans par son père, il avait fait profession fort peu de temps avant le testament de Marine, acr il était chevalier en 1281. Nous n'avons pas à faire ici de l'histoire générale, à démêler les innocents et les coupables; à peser exactement les services du Temple et ses démérites; mais si grand que l'on puisse supposer le nombre des purs, et quel que soit le but politique ou financier de Philippe le Bel, l'Ordre était assez infecté, d'après nos documents, pour justifier la dissolution dont Rome finit par le frapper.

---

[1] (Baluze : *Mais. d'Auv.*, I, 174). Par traité passé à Saint-Flour en 1288, le contrat de mariage de son frère le comte Robert III fut arrêté avec Isabeau de Rodez, fille de Hugue V et de Marquise de Beaux (*Ibid.*, II, 292), mais le contrat se rompit et Isabelle fut mariée à Geoffroy de Pons, tige des vicomtes de Carlat. Mahaut Dauphine, sœur du Templier, épousa Guillaume V, comtoresse d'Apchon, en 1288.

§ XVI

MORT D'EUSTACHE — LES ACCUSATIONS DIRIGÉES CONTRE LUI

Eustache vivait encore le 27 mai 1294. Le bailli d'Auvergne, Jean de Trie, lui paie son semestre de pension jusqu'à ce jour-là [1]. Il n'existait certainement plus depuis quelque temps, au mois de février 1295 [2]. Il est donc décédé en 1294 dans les sept derniers mois. Inutile de revenir sur les bienfaits au peuple répandus par son testament [3].

Il parait avoir aimé la vie brillante; il fréquentait les princes et voulut s'égaler peut-être trop vite aux très grands seigneurs. On lui reprocha des exactions.

En 1269, lorsqu'Alfonse de Poitiers ordonnait d'informer sur la plainte d'Aélis de Trémouille au sujet de 1000 livrées de terre dont elle se prétendait spoliée par un mandataire de Beaumarchais [4], le frère de saint Louis avait des raisons pour savoir son sénéchal gêné. Quelque temps avant (fin sept. 1267) Eustache se trouvant à Longpont avec lui, lui avait emprunté 100 livres dont le prince, correct avant toutes choses, lui avait parfaitement fait souscrire une obligation remboursable à première réquisition [5]. Notre homme était à ce moment au plus fort de ses dépenses de constructions de Calvinet. Toutefois on n'a aucune preuve que la plainte de l'orpheline fût fondée, ni que Beaumarchais ait rien perdu de sa considération dans cette affaire. Il se peut que la

---

[1] Le bailli en parle comme d'un homme encore vivant dans son compte présenté le 27 mai 1294 : *Expense — Domino Eustachio de Bello Marchesio, pro medetiate redditus sui* (*Ibr.*). (*Spicil. Briivat.*, p. 220).

[2] Acte daté à Calvinet le vendredi après les Cendres de 1294 ancien comput. En comptant l'année ancienne commençant à Pâques, c'est 1296; Pâques de 1295 tomba, en effet, le 18 avril. (Fr. Michel, *Loc. cit.*, 413, note 4).

[3] *Littera testamenti seu vidimus ejusdem facti per dominum Eustachium de Bello Marchesio. Die Veneris post festum omnium sanctorum anno Domini M° III° tricesimo* (*Ibid.*, 765, note 5).

[4] *Arch. nat.*, J. 319, n° 5, fol. 59 verso.

[5] *Ibid.*, J. 332, n° 29.

saisie ait été une simple mesure administrative à défaut d'hommage.

Dès son arrivée à Toulouse comme sénéchal en 1272, il avait levé injustement dans la ville et à son profit, disait-on, des taxes d'entrée et de sortie sur les marchandises. Faisant droit aux réclamations des Toulousains, le roi écrivait le 14 août 1272 à Guillaume de Bergières, lieutenant d'Eustache, de cesser cette exaction [1]. L'exaction est établie, l'appropriation par Beaumarchais ne l'est pas.

Des plaintes s'élevèrent aussi en Navarre (1276-77) — « Sire Eustache ruine le pays.... Il nous a donné pour sanchets des poitevins » disaient les notables [2]. Il est juste d'ajouter que le gouverneur ne pouvait payer son armée franco-navarraise qu'avec les fonds qui lui étaient envoyés de France : Il ne laissa rien dans la caisse du royaume quand il remit le gouvernement à son successeur, mais le royaume n'était pas grand et la caisse peu profonde. Pour la ruine du pays, la guerre civile s'en chargeait amplement.

En Languedoc, d'autres réclamations surgirent en 1282. Raymond évêque de Rodez, les évêques de Nîmes et de Maguelone, trois abbés, six barons dont Pons de Vezins en Rouergue, Sicard d'Alaman, Guillaume d'Aigrefeuille et quatre jurisconsultes, parmi lesquels Pierre Mascaro, syndiquèrent les mécontentements et se portèrent parties contre lui à raison de prétendus excès. Le roi prescrivit d'enquérir et le suspendit provisoirement de ses fonctions en attendant l'issue. L'enquête fut faite solennellement au mois de mai 1283 à Carcassonne, devant Pierre d'Arblay et les autres réformateurs du Languedoc. Beaumarchais se défendit, sortit indemne, et, le 27 du même mois, le roi lui donnait la recréance de sa charge [3]. On peut ajouter qu'il est tout naturel que parmi cette société féodale remuante et passionnée

---

[1] *Hist. du Lang., Ed. Privat*, X, col. 148.

[2] *Hist. de la guerre de Navarre, vers 1281-1285.* Les monnaies espagnoles appelées sanchets étaient d'une valeur intrinsèque supérieure à celle des monnaies dites poitevines.

[3] *Chron. de Guill. Bardin. — Hist. du Lang., Privat. Preuves*, X, col. 8 et 9. — *Eustachius de Bellis Mercatis.* Fr. Michel croit la chose inexacte avec Dom de Vic (*Loc. cit.*, p. 411) ; mais il n'en donne pour preuve que la mission confiée par le roi en 1283 à Eustache d'examiner les coutumes de Toulouse ; ce qui n'a rien d'inconciliable avec les indications très précises de Bardin.

du Midi qu'il a tant combattue et tant battue, il se soit fait des ennemis désireux de le perdre. Là encore il faut en rabattre, puisque le roi lui conserva ses fonctions dans le même pays.

Maintenant que nous connaissons l'homme, nous serions surpris, n'est-ce pas, de ne pas le trouver en relations d'affaires avec les lombards qui encombrèrent les avenues de la politique et de la finance dès les premières années du règne de Philippe le Bel, cet ami des Colonna, ce patron intéressé des frères Guidi, les usuriers florentins qu'il fit non-seulement ministres de ses finances et ses ambassadeurs, mais chevaliers de son hôtel au grand scandale de la vieille noblesse et des princes. Les comptes du florentin Ceperello Diotaiuti da Prato receveur royal d'Auvergne en 1288-92, pour la compagnie Rinieri Jacopi, dont Biccio et Musciato Guidi furent les associés, le mentionnent en plusieurs endroits [1]. C'est chez le florentin Rinieri Jacopi, ou des mains du lombard Noffo Dei qu'il touche les semestres de sa rente. Il est en si bons termes avec Biccio et Musciato qu'ils répondent pour lui, en 1288, auprès de la banque Rinieri. Ils se rencontrent à la cour. Les exemples sont rares, chez ces usuriers italiens, de restitutions avouées, formelles et spontanées de l'argent mal acquis, accomplies par acte public ; le plus connu est celui du testament du richissime banquier Gandolfo de Aicellis, de Plaisance, fixé à Paris. Dans la liste des restitutions ordonnées en 1291 par le testament de ce Rotschild de l'époque, Eustache de Beaumarchais est porté pour 30 livres tournois [2].

---

[1] Comptes de Cepperello de l'Ascension de 1288 : « Ebbi i quali Noffo pagaye per me a *meser Estaccia di Belmercieri*, Kelli dovea avere per suoi ghagi inn Alvernia alla sensione ottanto otto a R (notolo) cc ». (*Giornale storico della litteratura italiana. 1885. Documenti di ser Ciappelletto*, p. 347) — 15 août 1288 : « Ebbi i quali Rinieri paghoe per me a *messer Etaccia de Belmercieri* Kelli riceveno a Riom in mezzo aghosto da un suo Keriko, constanti cc ». (*Ibid.*, p. 350) — 1er novembre 1288 : « Ricordansa K'io paghai à Parigi a *messer Etaccia de Belmercieri* per suoi ghagi alla Tussanti ottanta otto Ibr. cc tor. Non n'aveno la Ketanza. Deve respondere Biccio e Musciato per lui, Kelli mi fecero paghare Ke si perdoo la Ketanza ». (*Ibid.*, p. 351) — 1er novembre 1289 : *Domino Eustachio de Bello Marchesio* pro medietate reditus sui sibi dati ad vitam suam tantum IIe libr. (*Ibid.*, p. 364. — *Comptes de Jean de Trie, bailli d'Auvergne*).

[2] *Arch. nat.*, J. 406, no 14.

Que sont ces ombres incertaines sur la figure de l'homme de progrès, savant, fécond et brave qui a gouverné pendant vingt-six ans consécutifs les provinces les plus considérables de l'Aquitaine, avec le prestige et les dangers de la quasi toute puissance, et présidé pendant vingt-deux ans aux destinées politiques de la capitale du Midi en conservant la confiance de souverains de tempéraments très-opposés ; imposant la paix autour de lui par la justice plus encore que par les armes, développant le commerce et la richesse publique, faisant éclore les villages et les bourgs, les dotant d'institutions libres ; unique exemple en son temps d'un tel succès et d'une telle durée dans la fonction. Les hommes ne survivent que par les services rendus aux autres hommes et à la patrie. Le seigneur de Calvinet mérita d'être chanté par ses contemporains et la critique moderne, peu enthousiaste de sa nature, l'a nommé « la perle des sénéchaux » [1].

La vie de Beaumarchais est une page dans le récit de l'unification de la France, la courte histoire de sa fille par laquelle nous terminerons cette étude, est un épisode de la réaction féodale et d'une victorieuse poussée des couches nouvelles.

MARCELLIN BOUDET.

(A suivre).

[1] V. Langlois : *Philippe le Hardi.*

Monographie du Collège de Mauriac

(SUITE)[1]

Le maître-autel, flanqué de deux petits autels sur les murs en retrait, mérite une mention spéciale. Son majestueux retable en bois, avec ses gracieuses colonnes cannelées est dans le style Louis XIII. La frise est ornée de têtes d'anges en haut relief, alternant avec des vases de fleurs et de fruits. La corniche est richement décorée. Sur les deux sections du fronton qui couronnent le retable, deux personnages sont assis. Au milieu, se trouve une niche carrée, à jour, terminée par un fronton triangulaire. Cette niche renferme une statuette d'évêque. On a supposé tour à tour que cette statuette représentait Mgr Duprat ou le cardinal de la Rochefoucauld : ce ne sont que des conjectures.

Les plans de l'édifice étaient dus à un architecte lyonnais, Etienne Martellange, affilié à la Société de Jésus et son coadjuteur au temporel de 1603 à 1641.

L'installation du collège était désormais suffisante, et il semblait que tout devait aller pour le mieux. Cependant, l'Université et le Parlement n'avaient pas désarmé et menaçaient la destinée de tous les collèges de la Compagnie de Jésus. Richelieu, inquiet des progrès de cette Société, qui avait des affiliés dans tous les mondes, et notamment dans la noblesse, leur suscita quelques difficultés. Mais en 1627, la réconciliation paraît chose faite, le roi et le cardinal ayant eux-mêmes scellé la première pierre de la maison professe des Pères, à Paris.

D'importantes donations allaient encore enrichir le collège, entre autres celles de Jean Servanton, de Pierre de Douhet et du cardinal de La Rochefoucauld, alors évêque de Clermont. Le premier, Jean Servanton, curé d'Arches, docteur en théologie, avait appartenu comme élève à l'établissement ; pendant l'absence des Jésuites, il avait pris en mains leurs

[1] Voir le troisième fascicule, pages 203 à 226.

intérêts et avait donné en leur place l'enseignement à ceux de leurs écoliers qui étaient demeurés dans la ville. Il laissa au collège qu'il avait tant aimé une bonne partie de sa fortune. Par divers actes des 28 juin 1623, 24 janvier 1631, 9 octobre et 26 septembre 1632, 26 octobre 1639, il disposa en sa faveur de diverses sommes que le *Mémoire des Consuls et habitants de Mauriac*, adressé au roi en 1695, évalue à 20.000 livres ; le testament du 26 octobre 1639 n'imposait d'autre charge à ces legs qu'une somme de 100 livres pour l'entretien de la Bibliothèque [1]. Ce même Jean Servanton avait acquis de la ville le 3 octobre 1630, une partie des fossés, entre les portes Saint-Jean et Saint-Thomas, c'est-à-dire à l'emplacement actuel du couvent des religieuses de Notre-Dame. La vente fut faite moyennant la somme de 30 livres tournois, que les consuls dirent « vouloir employer en acquit « et déduction de la somme de 72 livres dont le corps com- « mun est redevable envers les RR. PP. Jésuites pour arré- « rages de la rente annuelle de 650 livres que la ville doit au « collège. Laquelle somme de 30 livres a été présentement « payée aux RR. PP. Guillaume Bart, recteur, et Jean Mau- « trec, syndic du collège, en déduction de 72 livres et de tous « dépens faits jusqu'à ce jour.... Fait en présence de sire « Guillaume Fouilhoux et de Jean Brousse, demeurant à « Mauriac, qui ont signé avec les parties [2]. » Il se trouva donc encore cette fois le bienfaiteur indirect du collège, en permettant aux consuls de s'acquitter de leur dette envers ce dernier. Le portrait de Servanton, ainsi que ceux de Guillaume Duprat, et du cardinal de La Rochefoucauld, sont encore conservés dans l'établissement. Le premier, qui est assez curieux en ce qu'il est probablement le seul portrait authentique de l'ancien curé d'Arches, le représente en costume de chœur, en surplis blanc avec épitoge noire sur l'épaule gauche, insigne de son grade théologique, et barrette noire. Le visage est amaigri et porte, avec une petite moustache noire parsemée de quelques poils blancs, une barbe très courte de mêmes nuances.

---

[1] Rolland : *Compte-rendu aux Chambres assemblées de ce qui a été fait par MM. les Commissaires nommés par les arrêts des 6 août et 7 septembre 1763.* — 1763 — Bibliothèque nationale. L d[28] 523. — *Mémoire des habitants de la ville de Mauriac*, imprimé. *Arch. dép.* Fonds du collège.

[2] Minute aux *Archives départementales*.

Notons en passant une nouvelle acquisition des Jésuites, le pré Charrossoux, acheté le 23 mars 1635, moyennant 465 livres, et arrivons à une autre importante succession. Le 27 septembre 1641, Pierre de Douhet, seigneur d'Auzers, fit donation de ses biens à Marion, son fils aîné, et lui substitua Gilbert, son cadet. Dans le cas où ils décéderaient sans enfants, les Jésuites du collège de Mauriac étaient appelés à recueillir l'héritage. L'aîné entra dans la Société ; le cadet mourut sans postérité. Son décès occasionna un procès entre ses héritiers et les Jésuites, procès que ceux-ci gagnèrent par arrêt du grand Conseil, en date du 19 septembre 1678. Mais cet arrêt ne termina pas le procès, parce qu'il avait réservé, comme il était juste, la part légitime de Gilbert. Cette réserve de droit fut un objet de contestations, qui furent terminées par une transaction (2 octobre 1689). Aux termes de cet acte, outre les revenus du domaine d'Auzers, dont les Jésuites avaient joui depuis 1678, et qui rapportait, à ce que disent les consuls et habitants dans le mémoire déjà cité, 5000 livres par an, les héritiers de Douhet abandonnaient à la partie adverse la respectable somme de [illegible] livres. Le même mémoire ajoute qu'indépendamment de cette somme, les Jésuites avaient déjà touché [illegible] livres et que, de son vivant, Pierre de Douhet leur avait fait don, le 17 mars [illegible], de l'horloge, de deux paires de [illegible], [illegible] de terre, et [illegible] chars de foin[1].

Entre temps, le Collège avait fait une [illegible] dont la plus importante est celle du domaine de [illegible], qui permit d'arrondir le domaine de [illegible] 15 septembre [illegible] et 23 [illegible] ne fait que [illegible]. En même temps [illegible] de La [illegible].

François de La [illegible] cédé à [illegible] Successivement [illegible] aux [illegible] abbé de [illegible] dateur [illegible]

---

[1] [illegible]

[2] [illegible]

démet en 1624 pour s'occuper de la réforme des ordres religieux, dont l'avaient chargé à la fois le pape et le roi. Il eut à ce titre des relations suivies avec la Compagnie de Jésus, dont il devint l'affilié [1]. Si l'on considère qu'il y avait bien près de trente ans qu'il avait quitté son premier diocèse quand il songea à le doter de ses libéralités, on peut supposer que c'est surtout aux sollicitations du Père Jourdain La Forestrie, procureur général des jésuites, que les collèges de Montferrand [2], Billom et Mauriac durent les subventions dont nous allons parler.

Par contrats des 15 mars 1636 et 18 mars de la même année [3], le cardinal avait constitué aux collèges de Billom, Montferrand et Mauriac deux rentes s'élevant ensemble à 1457 livres, et ce entre les mains des PP. La Forestrie et Jacques Bins. Mais ceux-ci n'ayant pu faire accepter ces dons par le Provincial, ni par les recteurs intéressés, on dut casser les premiers contrats (acte du 5 mars 1640, reçu par Hourry et Charles, notaires au Châtelet), et le 10 mars 1642, « ledit seigneur cardinal, ne voulant point que led. diocèze « de Clermont demeure frustré de l'assistance desd. pères « quand Messieurs les évêques estimeront en avoir besoin « tant pour les missions que pour les instructions des clercs « qui doivent recevoir les ordres sacrés. Et pour donner « quelque ayde auxd. collèges qui sont pauvres d'y entre- « tenir les personnes nécessaires pour leurs fonctions ordi- « naires : icelluy Seigneur établit dans led. diocèze de Cler- « mont la somme de *vingt trois mil quatre cens livres* en « deniers comptants [4] ». Cette somme déposée entre les mains de Chalon, notaire « en quarts d'écu, testons et autres monnaye » était répartie ainsi qu'il suit : 1° 9000 livres au collège

---

[1] Il existe aux Archives nationales (M. 240, 245) plusieurs diplômes d'affiliation, établis sur parchemin, et enrichis d'enluminures en couleurs et or, d'un très grand luxe. Nous y avons notamment remarqué ceux du cardinal de Retz ; du duc de Montmorency et de son épouse Madeleine de Senz ; d'un descendant de Racine, sa femme et ses enfants (1703) ; de la famille de Montecler, etc. Quelques-uns de ces diplômes sont conférés à des femmes seules. — Cf.. sur l'affiliation : *Les Intrigues secrètes des Jésuites*, traduites du *Monita secreta* ; à Turin, chez Jacques Daniel, 1718.

[2] L'ancienne commune de Montferrand fait aujourd'hui partie de la ville de Clermont-Ferrand.

[3] Mémoire du P. d'Auzers, Archives départementales.

[4] Copie en forme aux Archives départementales.

de Montferrand[1] pour être employées à l'achat de 500 livres de rentes pour les frais d'entretien des clercs du diocèse de Clermont pendant les huit jours qui précédaient l'ordination ; 2° 14400 livres aux deux collèges de Montferrand et Mauriac, à chacun pour telle part que le Provincial le jugerait à propos, pour l'acquisition de rentes annuelles ou d'héritages et pour l'entretien des religieux affectés ordinairement à chaque établissement, à charge par eux de faire chaque année des missions dans cinq archiprêtrés du diocèse, où devaient être convoqués les prêtres qui en dépendaient. Les contestations étaient soumises au jugement du Général de la Compagnie. Enfin, deux ans après (10 juin 1644), le cardinal désirant accroître le nombre des missions, fit don aux collèges de Billom, Montferrand et Mauriac, d'une somme de 18000 livres à parts égales.

La somme allouée au collège de Mauriac sur la donation de 1642 paraît avoir été de 8800 livres, auxquels fut ajouté le don de 1644, soit en tout 14800 livres. Mais par suite d'une convention du mois d'août 1653, le collège de Montferrand dut lui payer une pension annuelle de 100 livres et plus tard, le P. d'Auzers, dans un mémoire un peu vif, reprochera aux Jésuites de Montferrand de ne plus entretenir de clercs « au « préjudice des missions et du salut des âmes », de ne garder les sommes à ce destinées qu'à titre purement lucratif, commettant en cela « un abus et un sacrilège », et revendiquera pour les Pères de Mauriac la moitié des donations faites, soit pour cet objet, soit pour l'accroissement du nombre des missions. Les consuls, dans leur factum de 1695, estiment à 20700 livres le total des sommes provenant des générosités du cardinal de La Rochefoucauld.

En 1646, les habitants consentent à de nouveaux sacrifices. Dans l'intérêt de la vérité, il faut dire qu'ils ne furent pas tout à fait spontanés ; ils n'en furent pas moins réels. Le P. André Calmels, alors recteur et syndic du collège, avait introduit en 1641 une double instance contre les consuls de la ville et contre les particuliers ou leurs héritiers qui s'étaient engagés en 1605, ou s'étaient portés garants des engagements alors consentis au P. Baltazar, et qui n'avaient été remplis

---

[1] L'ancien collège de Montferrand a été plus tard transformé en Grand Séminaire diocésain.

qu'en partie. Le débat traînait en longueur, et menaçait d'épuiser toutes les juridictions quand on en vint à une transaction. Par contrat du 14 octobre 1646, les habitants et consuls confirmèrent toutes les donations par eux précédemment faites; mais ils ne se bornent pas à cet acte de réparation. Ils abandonnent une grande partie de leurs communaux, notamment un terrain longeant le pré dit Delfraisse, situé sur un chemin qui allait du puy Saint-Mary au domaine de Saint-Jean, et les jardins compris entre la porte St-Thomas et le pré de « Lescolles ». Ils s'imposent de 6000 livres pour payer les dettes de la Société, et s'obligent pour l'année suivante à une seconde imposition de 300 livres. Ils donnent aux Jésuites la permission de construire sur les murailles de la ville qui touchent au collège et affranchissent les biens de celui-ci de toute contribution aux tailles. Moyennant quoi la ville est tenue quitte de toutes actions et prétentions, y compris les garanties de 1605 [1]. Elle avait offert d'assez suffisantes compensations.

Malgré toutes ces largesses, et d'autres de moindre importance que nous mentionnerons plus tard, les Jésuites ne tardèrent pas à se plaindre de la *diminution* de leurs revenus et prétendirent qu'ils étaient dans l'impossibilité de pouvoir servir et conserver le collège de Mauriac, si on ne leur concédait quelques bénéfices. Dans une supplique de 1657 adressée. en leur nom, par le P. Molnier à l'évêque de Clermont, Louis Destaing [2], ils l'informent que M. Charles Destaing, curé de Saint-Martin-Valmeroux, « voulant contribuer « à faire subsister le collège et société dans les sanctions et « exercices qui sont nécessaires pour l'instruction de la « Jeunesse et assistances spirituelles de tout le peuple des « montagnes » est disposé à résigner sa cure à leur profit, et ils demandent l'agrément de l'évêque, auquel ils proposent d'établir à St-Martin une vicairie perpétuelle, dont le titulaire prélèvera sur les revenus de la cure de quoi suffire à son entretien. Mgr Destaing donna suite à cette demande, qu'il apostilla en ces termes [3] :

« Veü la susd. requeste, estant bien et deubment informé de la pau-« vreté et nécessité dans laquelle le college de Mauriac est apresents

[1] Copie aux Archives départementales.

[2] Originaux aux Archives départementales.

« du proffit qne nos diocesains de ces cartiers en reçoivent, du desseing
« qu'ont tousiours eu nos predecesseurs et notamment l'Illustrissime
« Cardinal de La Rochefoucauld nostre seigneur oncle, de contribuer
« au maintient de ce college, desirant correspondre à leurs saintes
« intentions. Et les mettre selon notre pouvoir en exécution, avons
« ordonné que la susd. requeste sera communiquée à l'un de nos promo-
« teurs pour y donner les conclusions selon qu'il jugera estre apropos,
« qu'elle sera signifiée aux Seigneurs, Consuls et habitants dud. lieu et
« paroisse de St-Martin de Valmaroux pour Eux ouys y estre faict
« droict ainsy qu'il appartiendra, faict à Mozun, le onziesme febvrier
« mil six cent cinquante sept. »

Signé : L. Destaing, Ev. de Clermont
Par Mandement de Monseigneur : *(Signature illisible)*

Les habitants de St-Martin donnèrent leur consentement par acte du 18 mars suivant, « s'estimant heureux, disent-ils, « de pouvoir contribuer à la subsistance et conservation du « collège, à raison des bons offices et adsistances qu'ils en « retirent journellement, soit à raison de l'instruction de leurs « enfants ». A ce consentement, couvert de nombreuses signatures, se joignent ceux d'Hercule de St-Martial, seigneur et baron de Drugeac, et du baron de Rilhac (6 et 19 mars 1657) [1]. Les formalités remplies, l'évêque de Clermont, par sentence du 20 septembre 1658, déclara la cure éteinte et supprimée et le 21 octobre, il donna des lettres par lesquelles il créait la vicairie perpétuelle. Charles Destaing ne tarda pas d'ailleurs à se repentir de sa générosité. Il avait été convenu, en effet, qu'une pension viagère lui serait réservée ; mais les Jésuites surent l'en déposséder, et le 13 novembre 1660, obtinrent de la cour de Rome l'extinction des fruits et revenus que l'ancien curé de St-Martin s'était réservés. Ce ne fut parmi ses paroissiens qu'un seul cri d'indignation, et ils en appelèrent au Parlement. L'affaire ayant été évoquée au Conseil privé du roi, les Jésuites furent maintenus dans la possession et jouissance du prieuré, mais durent payer à Charles Destaing une pension viagère de 350 livres quitte de toutes charges. (Arrêt du 4 janvier 1663).

De tels dons ne pouvaient rester sans emploi. En 1649, les Jésuites avaient obtenu la permission d'acquérir 4000 livres

[1] Originaux aux Archives départementales.

de rente en plus[1]. Le 19 février de cette même année 1665, ils avaient fait enregistrer d'autres lettres patentes du mois d'août 1662, qui les autorisaient à acquitter une rente de 3000 livres. Aux domaines de St-Jean et de Masseport, ils joignirent celui de La Roche, acheté en 1643 et affermé 900 livres. En 1651, le P. d'Auzers leur fit don d'un bien ayant appartenu à un sieur Domal, et consistant en « six vingt seterées de terre, soixante-dix chars de foin et l'herbage de deux paires de bœufs » (Contrat du 17 mars). En 1657, le même P. d'Auzers, auquel sa mère Jeanne de Lizet avait légué par testament une pension viagère de 300 livres et de 600 livres si sa fille Genesvieve venait à décéder sans postérité, cita son frère aîné Gilbert d'Auzers devant le sénéchal d'Auvergne, à Clermont, et le fit condamner au paiement de cette pension et des arrérages dus depuis le décès de la dame d'Auzers. Gilbert ayant refusé de se soumettre à cet arrêt, son frère fit saisir sa seigneurie de St-Christophe. Après un long procès, le Parlement, par son arrêt du 12 août 1673, confirma les jésuites dans la possession de ce domaine, dont ils s'étaient rendus adjudicataires à bon marché, et débouta le sieur d'Auzers de ses prétentions[2]. Nos lecteurs nous sauront gré de passer sous silence toutes les petites acquisitions, ou les échanges de terrains de minime importance, qui se firent pendant tout le XVII° siècle. Qu'il nous suffise de constater que dans l'Etat des prétentions de M. l'abbé de Mauriac, c'est-à-dire du doyenné des Bénédictins, pour l'indemnité des acquisitions faites par le collège sous sa directe et censive, ne figurent pas moins de vingt-cinq achats pour la période comprise entre 1643 et 1679[3]. On verra tout à l'heure combien de dons en argent étaient venus s'ajouter à ceux que nous avons signalés; entre autres, l'abbé Guérin, ancien élève du collège et curé de Saint-Martial, à Paris, avait légué, par son testament du 26 septembre 1693, une somme de 6000 livres pour l'institution d'un cours de Philosophie, « voulant laisser à la postérité, disait-il, les marques « de son zèle envers Dieu, de son affection pour la ville de

---

[1] Lettres patentes enregistrées à la Chambre des comptes, le 23 juin 1665.

[2] Copie en forme aux Archives départementales — Acte signé du Tillet.

[3] Original aux Archives.

« Mauriac, sa patrie, et de son attachement pour le bien « public [1] ».

Mais, loin de vouloir créer une nouvelle chaire, les Jésuites se plaignaient encore et alléguaient l'insuffisance de leurs ressources. Les cinq classes déjà existantes furent réduites à trois à la rentrée des classes du 20 octobre 1692, malgré les traités ou conventions de 1564, 1608, 1613 et 1644, et il fallut que les habitants se plaignissent au Général de la Compagnie, à diverses reprises, pour que celui-ci, qui était alors Thyrsus Gonzalès, intervînt par ses lettres des 25 novembre 1692, 31 mars, 21 juillet et 24 novembre 1693, 16 mars, 3 mai et 4 décembre 1694. Cette dernière semblait tout concilier ; elle ordonnait en effet la réorganisation des cinq classes anciennes et l'institution d'un cours de philosophie. Il faut croire que ces ordres « n'étaient qu'*ostentifs*, comme le dit le Président Rolland dans son Mémoire, et qu'ils étaient démentis par des ordres secrets » ; car les Jésuites de Mauriac ne voulurent pas céder, essayèrent de faire ratifier leurs volontés par Louis XIV et lui présenterent un placet très concis, où ils allèguent, une fois encore, « *le pitoyable état de leur temporel* » [2], et l'emprunt de 7500 livres qu'ils sont obligés de faire pour le paiement des droits d'amortissement des héritages acquis.

Pour le coup, les Consuls et habitants se fâchèrent, et dans un factum très documenté, dont nous avons déjà parlé, ils représentèrent au roi que leurs P. Jésuites avaient largement de quoi se suffire et qu'ils sont mal venus de vouloir désobéir aux ordres de leur Général. Après avoir rappelé la fondation de Guillaume Duprat, les sacrifices de la ville, les legs de Jeanne de Fontanges, de Servanton, du cardinal de La Rochefoucauld, de Pierre de Douhet, de Charles Destaing, et du P. d'Auzers, ils mentionnent en outre les nombreux dons faits aux Jésuites par les particuliers. Il n'est pas inutile d'en donner ici la substance :

De Mercure de Saint-Chamans, baron du Pescher (5 avril 1604, 25 janvier 1607 et 12 mars 1608). . . . . 3.000 l.
De Jeanne Peyrale et Guérine d'Esteil, veuves (7 février 1609 et 17 novembre 1656) . . . . . 450 l.

[1] Copie aux Archives départementales.
[2] Archives départementales. — Imprimé.

De Rongers, Labarre et Lacarrière (24 mars 1612, 20 août 1628, 26 décembre 1632, 4 octobre 1653, 27 mars 1685) . . . . 950 l.

De François d'Escorailles, écuyer, seigneur de Mazerolles (Testament du 25 avril 1655). . . . . 4,000 l.

De Jeanne Gibert, veuve Blanc (4 mai 1659). . . . . .
De Jeanne Vidal, veuve Lafarge (28 septembre 1659). . . .
De Françoise l'Entourne, veuve Chardon (1691). . . . . .
} Succession de tous leurs biens, à la faveur desquels ont été acquis le domaine de Lauzeleyre, évalué à 3 ou 4000 l., — un pré au Vigean, sur le Labiou (2200 l.), — un domaine au Vigean (4000 l.), qui fut uni au domaine de La Roche.

De Messire Antoine Cotignon de Chaunty, écuyer, abbé de Maurs et doyen du Monastère Saint-Pierre (Testament du 29 novembre 1669). . . . . 900 l.

De Marie Vidal, fille (actes du 14 avril 1674 et mai 1678). . . 1,320 l.

De Messire Antoine Amargier, prêtre (1er juin 1675), pour prédication de l'Octave du Saint-Sacrement . . . . . 400 l.

D'Etienne Dubois, écuyer, sieur d'Embort. . . . . 1,000 l.

De Demoiselle Antoinette Chavaniac, veuve Bonnefon (21 juillet 1674, 24 janvier et 25 octobre 1694). . . . . 3,000 l.

Le factum ajoute que les habitants croient, avec quelque apparence de raison, que les *dons secrets* surpassent encore tous les précédents, et que leur assertion serait vérifiée si les Jésuites consentaient à représenter les livres journaliers du collège. Bref, ils constatent que les dons ou legs connus constituent le joli capital de 246000 livres, somme suffisante, disent-ils, pour fonder, doter et établir un collège nouveau, si elle avait été bien administrée; et ils invoquent à l'appui de leurs assertions le témoignage du P. Oliva, général de la Société, qui les confirme par sa lettre missive du 14 janvier 1670. Comme ces biens n'ont été ni prodigués, ni employés en constructions somptueuses, ils supposent que beaucoup de sommes ont été soustraites ou diverties pour quelque fin inconnue. Et, de fait, si l'on en croit quelques lettres adressées au siècle suivant au P. Dagiral, lettres qui prouvent que les Jésuites avaient à Paris beaucoup d'affaires financières, et qu'ils contribuaient à diverses œuvres générales, les habitants pourraient bien ne pas avoir bâti cette hypothèse sans fondements.

Toute supposition mise de côté, ils connaissent au collège 4000 livres de revenus au minimum, somme suffisante, affir-

ment-ils, pour entretenir douze religieux ; et ils en donnent le détail, trop long pour être produit ici, et d'ailleurs d'un intérêt relatif. Ils supplient donc Louis XIV, vu les services rendus par le collège et les sacrifices consentis par lui, de ne pas autoriser la suppression demandée par les Pères, et ne voient aucun inconvénient à ce que le personnel soit réduit au strict nécessaire [1]. Aucun acte n'indique quelle fut la solution donnée ; mais il est constant que les cinq classes furent rétablies, et que la chaire de philosophie fut créée conformément aux intentions de son fondateur.

Malgré ces difficultés et ces débats les habitants ne tinrent pas rancune et se montrèrent encore secourables, lors d'un incendie partiel du collège, survenu l'année suivante, le 2 septembre. Ce jour-là, un dimanche, sur les quatre heures du soir, le feu prit à un appentis couvert de chaume qui se trouvait dans la cour intérieure du collège, tout près de la chapelle qui servait de bûcher. Il pénétra ensuite dans l'hôtellerie et l'infirmerie, établis dans le corps de bâtiment ouest, et gagna, à l'est, la sacristie, l'église et le clocher, avec une telle violence que, malgré la promptitude des secours et le dévouement des habitants aussitôt accourus, on ne put que préserver le chœur et la nef de la chapelle, et prendre des mesures pour mettre à l'abri les autres parties de l'établissement. Ses tableaux furent décrochés, les retables des trois autels arrachés avec précipitation ; dans l'affolement général, on alla jusqu'à jeter par les fenêtres les livres de la bibliothèque, dont beaucoup furent de ce fait endommagés ou perdus.

Le corps de ville s'assembla le dimanche suivant. Dans la crainte que les jésuites ne puissent se relever de cette perte et continuer leurs exercices comme par le passé, « ce qui « attirerait la ruine totalle des habitans de la ville et des lieux « circonvoisins qui n'auraient ny moyen ny liberté de faire « instruire et élever leurs enfans tant à cause de leur misère « que leur esloignement des grandes villes », l'assemblée, après avoir cherché tous les moyens possibles pour soulager le collège en ses pressants besoins, décida à l'unanimité qu'il serait fait instance auprès du roi et de son conseil, pour obte-

[1] Factum déjà cité. 1695 — Signé : de Laporte, premier consul de la ville. Imprimé.

nir l'autorisation d'imposer tous les contribuables de l'élection de Saint-Flour pour la somme de dix mille livres, jugée absolument nécessaire pour les réparations et réédifications des bâtiments incendiés [1]. Mais les lettres patentes ainsi sollicitées n'étant pas encore délivrées à l'époque de la rentrée des classes, une nouvelle réunion eut lieu le 20 octobre, à laquelle prirent part : Jacques Montfort, notaire royal; Antoine Delaporte, avocat au Parlement; François Bonnefon, docteur en médecine; Eymerie Besse, greffier; Hugues Violle; Jean-Baptiste Cholay; Jean Laurans; Gaspard Thoury, Granier, vérificateur des rôles, et Denesolles, Procureur du roi. Elle avait pour but de demander à l'Intendant, Monseigneur d'Ormesson, de lever une imposition extraordinaire de 100 livres par an, et ce, pendant quatre années consécutives, pour procéder aux réparations les plus urgentes, ce qui fut accordé [2].

De cette libéralité temporaire et amenée par les circonstances, jusqu'au moment où les jésuites durent quitter Mauriac, nous n'avons à signaler que la fondation de l'abbé Daumal et la donation du prieuré du Vigean. On ne trouve plus trace d'autres legs, soit qu'en réalité les bonnes volontés se fussent lassées et les bourses fermées, soit que, pour éviter le paiement de nouveaux droits d'amortissement, on n'ait pas eu recours aux notaires.

Le 8 octobre 1705, par acte sous seing privé entre Bauzire Daumal, prêtre, docteur en théologie, né à Mauriac et Charles Sicaud, procureur général de la province de Toulouse pour la compagnie de Jésus, Daumal fit don au collège de la somme de 6000 livres à la condition que deux religieux iraient chaque année, pendant deux mois et demi, prêcher des missions dans les paroisses de l'archiprêtré; en outre, 4000 livres étaient affectées à la nourriture et au logement des prédicateurs et de leur domestique. Le même acte porte quittance des 1000 livres. Il fut ratifié par le Général, et l'exécution des conditions fut réglée l'année suivante par une lettre du Provincial. Mais par son testament, du 6 septembre 1707, Daumal imposa aux jésuites la charge de payer 50 livres de

---

[1] Expédition en forme aux Archives départ., signée *Senaud, secrétaire.*
[2] Idem.

rente aux prêtres communalistes, 45 livres aux pauvres honteux, pareille somme aux filles de Sainte Agnès.

Jusqu'en 1750, aucun nouvel acte. Mais, cette année-là, par contrat du 6 août, reçu par maître Lacroix, notaire, Messire Bonnefont, titulaire du prieuré de Saint Laurent du Vigean, se démit de son bénéfice en faveur du collège, sous la réserve de l'usufruit et de la création d'un second cours de Philosophie. L'abbé de Mauriac ayant donné son consentement à l'extinction du prieuré, le roi permit aux jésuites, par brevet du 27 février 1751, de se pourvoir devant l'évêque de Clermont. Après cette requête à l'évêque (15 mai suivant), l'enquête de *commodo et incommodo,* dirigée par M. de Féligonde, commissaire (procès-verbal du 28 juin), et enfin le consentement de Messire Demiche, curé du Vigean, tout semblait bien aller quand se produisit l'opposition des Bénédictins (21 juillet). Il fallut en appeler à l'official de Clermont, qui donna gain de cause aux Jésuites. Bref, après de nouvelles contestations, intervint un concordat qui laissait le collège en possession du prieuré, moyennant le paiement annuel aux Bénédictins d'une rente de 260 livres non rachetables (25 février 1752). L'évêque ratifia ces conventions le 17 avril suivant.

Par l'exposé qui vient d'être fait, un peu long, sans doute, et cependant réduit aux acquisitions les plus essentielles, on a pu se rendre compte des nombreuses ressources dont disposaient les Jésuites. Le XVIIe siècle leur avait été surtout favorable. Les dons leur affluaient de toutes parts. Ils jouissaient de rentes foncières et seigneuriales dans de nombreux villages, tels ceux de Lachaze, du Montet, de Charmes, d'Angles et de Bourianes. Citerons-nous encore les petits revenus, dont la réunion apportait à la communauté une somme assez importante, et qui provenaient de Messire Antoine de Devigier de Fontanges ; de Gibert Bergier, marchand à Mazeyroles ; du sieur Ternat, de Mauriac ; de Messieurs de Lavaur ; des héritiers des sieurs Montfort et Delprat ; de Meril l'Estrade, d'Arches ; de Deligier, Delprat de Lachaze, et Jean Solier du même lieu ? Que d'autres sont restés inconnus !

Quand, en 1764, fut dressé, en conformité de la déclaration du 11 février, le tableau des biens et des revenus de chacun

des établissements de la société de Jésus, voici ceux qu'on signale pour les jésuites de Mauriac [1] :

1° Domaine de St-Jean, acheté en 1564, agrandi par acquisitions successives, et pré du collège, affermés.	2850 l.
2° Celui de la Roche, acheté en 1643. . . .	900 l.
3° Prieuré de St-Martin, uni en 1663, et loué au curé à vie, quitte de toutes charges. .	150 l.
4° Terre de St-Christophe, achetée en 1671 et affermée. . . . , ...	450 l.
5° Différents cens ou rentes, achetées en 1694 et produisant.	64 l.
6° Différents cens ou rentes, achetées en 1694 et produisant.	108 l., 2 sols, 6 den.
7° Des deux contrats sur les aydes et gabelles, des 29 avril et 29 mai 1721.	325 l.
8° De 21 contrats de constitutions.	1178 l. 12 s.
9° Prieuré de St-Laurent du Vigean, uni en 1752, et affermé.	1650 l.
Total des revenus. . . .	7675 l., 14 s. 6 d.

Les charges, qui consistaient en tailles, cens, redevances aux bénédictins, missions et sermons, rente au curé du Vigean, s'élevaient, y compris l'entretien des régents et les frais du collège, à 4531 livres. 16 sols, 11 deniers.

La situation était donc prospère. Trois cent cinquante élèves, disent les officiers d'Aurillac, fréquentaient l'établissement en 1761, et l'on projetait de le rebâtir sur des plans plus vastes. Déjà même, on avait fait d'immenses approvisionnements de matériaux ; déjà les bois et la chaux étaient sur place, la pierre était taillée, et l'on allait se mettre à l'œuvre, quand les Jésuites furent expulsés de France, leur société dissoute, et leurs biens mis sous sequestre. Ils ne devaient plus revenir à Mauriac, mais le collège devait renaître, moins florissant, sans doute, — et nous verrons plus tard pourquoi, — mais toujours cher à la population.

ETIENNE DEJOUX.

(A suivre).

[1] *Archives nationales.* M. 78, n° 9. — Du 24 juillet 1764.

Notes d'Archéologie locale

Statue Gallo-romaine de Chastel-Marlhac

Meroliacense-Castrum

(CANTAL)

C'est dans une maison de ferme de la commune de Riom-ès-Montagnes que se trouve actuellement déposée une statue de grandeur naturelle découverte en 1892, aux environs de l'ancien camp Gallo-Romain de Méroliac, le Chastel-Marlhac de nos jours, dans l'arrondissement de Mauriac (Cantal).

La tête, romaine, reposant sur de robustes épaules, est caractéristique, le masque fort, régulier, le menton puissant, la face mâle et expressive. Les cheveux, courts, sont légèrement ondulés, la face imberbe. La main droite et la main gauche manquent. La première, brisée à hauteur du poignet, a été retrouvée auprès de la statue; elle est fermée et tient un objet indéfini également brisé au ras du pouce et de l'index [1].

Elle est en granit grossier, semé de paillettes de mica et de silice paraissant provenir des carrières d'Alliès, village de la commune de Menet, distant de 3 kilomètres environ du lieu où elle a été trouvée.

Le personnage est recouvert de la toge dont les plis terminaux, revenant d'arrière en avant par dessus l'épaule gauche, sont retenus par une ceinture à double enroulement.

Quel est ce personnage ?

A quelle date peut-on le faire remonter ?

A quelle époque a-t-il été renversé de son piédestal ?

La statue semble appartenir à une époque assez reculée,

[1] Hauteur de la tête, du menton au sommet. 0,30 c.; circonférence de la tête, 0,72 c.; carrure des épaules, 0,65 c.; hauteur totale actnelle de la statue, les jambes ayant été brisées au-dessus des genoux, 1m53.

probablement au IVe siècle de notre ère, d'après le revêtement du torse.

La tête, quoique rudement, presque grossièrement traitée et manifestement d'une époque de décadence, est vivante, très expressive et bien que trouvée détachée du tronc appartient sans conteste à la statue.

Ni diadémée, ni laurée, elle représenterait difficilement un empereur, aucun signe ne permettant de le supposer ; et alors même qu'il en serait ainsi, comment identifier le personnage ? Elle n'a, en effet, aucune ressemblance avec les effigies que l'on possède des divers empereurs.

Il s'agit donc, vraisemblablement, d'un haut fonctionnaire ; mais, pour l'établir d'une façon certaine, l'iconographie ne nous fournit aucune source, ne nous donne aucun moyen.

D'autre part, ne pouvant la définir, faute d'inscriptions ou d'objets qui auraient pu être trouvés dans le voisinage, force nous est de rester sur cette hypothèse.

Tout au plus serait-il possible, d'après la forme très particulière de la draperie de la toge dont nous ne connaissons aucun exemple analogue, d'arriver à caractériser les fonctions du personnage représenté. Peut-être un magistrat.

Quant à l'époque à laquelle la statue a été renversée de son piédestal, nous pouvons, sans trop de témérité, fixer les environs de 532 !

En voici les raisons :

Nous savons que c'est en voulant niveler un petit tertre, sorte de tumulus existant dans sa propriété, qu'un propriétaire de Jallaniac, village situé à deux kilomètres en avant de Chastel-Marlhac, mit à découvert cette statue gisant au milieu de pierres régulièrement équarries qui avaient dû lui servir de piédestal. Tout autour, de toutes petites lampes en terre cuite, deux cercueils carrés, de 0,50 sur 0,40 de côté, de 0,35 de hauteur, au couvercle en forme de pyramide tronquée à quatre pans, l'un carré à l'intérieur, l'autre conique; des vases ; tout cela pêle-mêle, enseveli sous plusieurs mètres cubes de cendres.

Or, écoutons Saint Grégoire de Tours [1] :

Théodoric venait de refuser à ses frères Clotaire et Childebert de marcher avec eux sur la Bourgogne. A ses Francs mécontents de son abstention il propose de les conduire en Auvergne. Suivez-moi, leur dit-il, « *me sequimini, et ego* « *vos inducam in patriam, ubi aurum et argentum acci-* « *piatis, quantum vestra potest desiderare cupiditas, de* « *qua pecora, de qua mancipia, de qua vestimenta in abun-* « *dantiam adsumatis....* »

Les Francs l'écoutent et le voici en 532 se ruant sur l'Auvergne avec ses hordes.

« *Theudericus vero cum exercitu Arvernis veniens, totam* « *regionem devastat ac proterit.* »

L'Arvernie orientale vient d'être dévastée, le monastère d'Issoire renversé, Saint-Julien de Brioude pillé ; c'est alors qu'ils franchissent la chaîne du Cantal et se jettent dans le bassin de la Dordogne.

« Cependant l'armée parcourt tout ce malheureux pays, « saccage et détruit tout.... [2].

« Chastel-Marlhac fut ensuite assiégé, et ceux qui l'occu- « paient se rachetèrent de la captivité par une rançon ; ce

---

[1] *Histoire des Gaules*, livre III, chap. XI et suivants, p. 117 et 118. (Edition de 1568).

[2] « Interea exercitus cunctam circumit miseram regionem illam, cuncta « delet, universa debellat..... Tunc obsessi Meroliacensis Castri, ne « captivi abducerentur, redemtione data liberantur ; sed hœc ignavia eorum

« qu'ils firent par lâcheté car le château était fort par sa « position naturelle. Il est entouré, non par un mur, mais par « un rocher taillé de plus de cent pieds de hauteur. Au milieu « est un grand étang dont l'eau est très bonne à boire ; dans « une autre partie sont des fontaines si abondantes qu'elles « forment un ruisseau d'eau vive qui s'échappe par la porte « de la place ; et ses remparts renferment un si grand espace « que les habitants y cultivent des terres, et y recueillent « des fruits en abondance. Les assiégés pleins d'une vaine « confiance dans la force de leur camp sortirent au nombre « de cinquante dans l'espoir de faire quelque butin et de « revenir ensuite se renfermer de nouveau dans le château. « Mais ils furent pris par l'ennemi et exposés, les mains liées « derrière le dos et la tête sous le glaive, à la vue de leurs pa- « rents. Alors ceux-ci, afin de leur conserver la vie, consen- « tirent à donner quatre onces d'or pour la rançon de chacun « d'eux [1]. »

La désignation du nom de lieu de « Meroliac », dans le récit de l'historien des Gaules, ne laisse donc aucun doute sur le passage, en 532, des Francs de Thierry dans cette partie de la Haute-Auvergne (dont la merveilleuse muraille de rochers domine le bassin de la Dordogne), et de l'amoncellement des ruines qu'ils laissèrent derrière eux.

Chastel-Marlhac n'évita pas le sort commun. L'eût-il évité que, d'après le récit même de l'auteur et selon ses propres expressions, la contrée n'en eût pas moins été *saccagée, détruite.*

Or, Jallaniac, village où le hasard a fait découvrir la Statue, est situé à deux kilomètres en avant de Méroliac, à 805

« effecit : Castrum enim propria natura munitum est. Nam centenorum, aut « eo amplius, pedum ab exciso vallatur lapide, non murorum structione ; in « medio autem ingens stagnum aquœ liquore gratissimum ; ab alia vero « parte fontes uberrimi, ita ut per portam rivus diffluat aquœ vivœ. Sed in « tam grandi spatio munitio ista distinditur, ut manentes infra murorum « sœpta terram excolant, frugesque in abundantia colligant. Hujus muni- « tionis tutamine elati, qui obsessi erant, egressi foras, ut arrepta aliqua « prœda iterum se infra castelli sœpta reconderent ab hostibus comprehensi « sunt. Erant autem quinquaginta viri. Tunc ante ora parentum, vinctis post « tergum manibus oblati, imminente jam gladio, adquieverunt obsessi, ne « interficerentur, singulos triantes dare in redemtionem suam.... (Grégoire de Tours ; *vide supra.*)

[1] Voy. Guadet et Taronno, *Histoire ecclésiastique des Francs,* tome I, p. 392.

mètres d'altitude, sur une sorte de dos d'âne d'une largeur maxima de 200 mètres et de 700 mètres de long, entouré de ravins de toutes parts. Sous l'amoncellement des cendres se trouvaient des substructions mesurant 30 mètres de long sur 15 de largeur, divisées en quatre compartiments par des murs en maçonnerie. Dans la première chambre était la statue ; dans chacune des trois autres un tombeau en pierre ; à côté de chaque cercueil des urnes en terre ou en verre ayant recueilli les cendres.

Est-il téméraire de prétendre que c'est à cette date même, et pendant qu'ils assiégeaient Méroliac que les Francs détruisirent la statue, brûlant tout ce qu'ils ne pouvaient emporter.

Enfin, Jallaniac n'aurait-il pas été le lieu réservé aux sépultures des Gallo-Romains de Méroliac ?

Et dans ce cas, la statue rappelant les traits du défunt ne remplacerait-elle pas la « Stèle » commémorative ? Le vase en terre cuite d'un gris jaune ; les deux coffres carrés ayant renfermé des urnes cinéraires et dont la Creuse, pays limitrophe, nous a fourni de si nombreux spécimens, ne viendraient-ils pas appuyer cette hypothèse ?

Une Statue de saint Christophe

ÉGLISE SAINT-GENÈS DE BRIOUDE HAUTE-LOIRE

— 1505 —

Par testament en date du 20 mai 1505, Guillaume de Rembert, fondait, dans l'église paroissiale de Brioude (Hte-Loire), une chapelle en l'honneur des saints Michel et Christophe et de sainte Magdeleine. Il dotait en même temps cette chapellenie, dénommée « de l'Enfant Jésus », de 60 livres tournois de revenu annuel payable par ses héritiers au curé de la paroisse. Une des clauses du testament portait : « Le chapelain sera tenu de dire, chaque dimanche de l'année, la première messe, et d'aller le curé, chaque dimanche et fêtes solennelles, aux messes et vêpres chantées. » Les statues

de saint Michel, saint Christophe et sainte Magdeleine devaient orner ladite chapelle.

Quelques mois plus tard, le 18 février 1506, sa veuve, Marguerite Coderche, augmentait cette fondation de 140 livres tournois de revenu annuel [1].

Lors de la suppression de la paroisse de Saint-Genès et de son union à la paroisse de Saint-Jean, au XVIIe siècle, les statues de la chapelle de l'Enfant Jésus furent portées dans cette dernière église du consentement des héritiers des fondateurs, les du Crozet, seigneurs de Cumignat. Elles y restèrent jusqu'à la Révolution. L'église de Saint-Jean fut alors détruite et les statues dispersées. Un paysan des environs les recueillit, les plaça dans la cour de son habitation où, vers le milieu de ce siècle, saint Christophe et sainte Magdeleine se trouvaient encore, les peintures primitives qui les décoraient fortement détériorées par l'humidité qui régnait dans la cour et par les intempéries des saisons.

Un érudit collectionneur de Brioude, notre confrère M. Paul le Blanc, eut l'occasion d'acquérir saint Christophe et c'est dans son cabinet que se trouve actuellement cette statue portant la date de 1505.

Elle est en bois de noyer taillée dans un seul bloc. Le Saint

[1] Pièces et documents faisant partie de la collection de M. Paul le Blanc à Brioude (Haute-Loire). et très obligeamment mis par lui à notre disposition.

mesure un mètre, et la hauteur totale jusqu'au sommet de la tête du Christ-Enfant est de 1 mètre 35.

Les mains appuyées sur un gros bâton noueux dont la hauteur dépasse sa tête, saint Christophe est représenté les pieds, les jambes et les cuisses nus, les braies relevées et maintenues à la ceinture sous un vêtement entr'ouvert sur la poitrine, en tout semblable à celui que portent encore de nos jours les paysans de la haute Limagne. La manche droite de ce vêtement est terminée par un large parement.

La pose du saint est naturelle; les traits du visage, calmes, respirent le contentement, la sérénité, la douce quiétude. Le type choisi par l'artiste est celui du rude vigneron Limagnier, l'homme à la barbe inculte, le corps ployant, plus encore sous le poids des ans ou du dur labeur, que sous le fardeau divin.

Le Christ-Enfant, à cheval sur les épaules du Saint, est représenté les cheveux mi-longs, ondulés, séparés au milieu du front et retombant de chaque côté du visage un peu bouffi, éclairé d'un regard souriant. Le corps est recouvert d'un vêtement long, serré à la taille par une ceinture, les deux manches terminées par de larges parements. Les deux mains relevées à hauteur de la poitrine, ouvertes, la paume tournée en dehors semblent bénir.

L'ensemble forme un tout homogène, d'une saveur particulière où manque, il est vrai, le fini du travail, mais qui dénote chez son auteur un grand esprit d'observation. Saint Christophe et le Christ-Enfant sont deux portraits, et comme tels, méritent d'attirer, de retenir notre attention.

Certes, à ne voir que l'ensemble de la physionomie du Saint, ses traits frustes et grossiers, son regard étonné, sa bouche béate, on serait tenté d'appliquer au groupe l'inscription de la bannière de Noyon :

Qui te mane vident, nocturno tempore rident.

Mais l'archéologue doit voir de plus haut et trouver dans l'œuvre de l'auteur de saint Christophe des éléments d'étude, aussi bien pour les costumes que pour la physionomie du paysan de cette contrée de l'Auvergne à l'aurore du XVIe siècle.

Le Christ Byzantin de Valuéjols

(ARRONDISSEMENT DE SAINT-FLOUR)

L'église de Valuéjols eut particulièrement à souffrir de la présence des bandes anglaises dans la Planèze et l'on se demande comment une parcelle quelconque de mobilier a pu survivre au pillage, à la destruction presque complète qui s'abattit sur elle. Que reste-t-il, en effet, de l'édifice de la fin du XIIe siècle? Les murs de l'abside jusqu'à la naissance des arcs en tiers point; les belles colonnettes en faisceau qui supportent sur leurs jolis chapiteaux de transition les retombées des arcs; l'énorme pilier taureau; les quatre colonnes engagées séparant les deux travées de la nef.... Et c'est tout.

C'est donc miracle que le Christ ornant le bas-côté nord de la nef ait pu traverser l'époque troublée de la guerre de Cent Ans et parvenir, intact, jusqu'à nous. Et si le fini du travail n'arrête guère le regard de l'observateur superficiel, l'archéologue doit en désirer la conservation au point de vue de l'histoire de l'Art dans cette partie de l'Auvergne un peu avant le règne de Philippe-Auguste.

Parmi les Christ en bois de date ancienne que possède l'arrondissement de Saint-Flour, celui de Valuéjols offre le plus d'intérêt par sa facture franchement byzantine.

Si nous avions à l'identifier nous prendrions pour termes de comparaison, soit le Christ dit « byzantin » de Saint-Sernin de Toulouse, soit celui de Tiller (Nord), ou encore ceux déposés, l'un au Musée du Louvre, le second au Musée de Cluny.

Nous ne parlerons pas de l'âme en bois qui est moderne; voyons le Christ.

Les bras ont la même raideur horizontale; la main ouverte se présente de face les doigts étendus, rigides. Le périzonion tombe droit sur les genoux et le nœud qui le retient affecte, comme dans les Christ de Cluny, de Toulouse et du Musée du Louvre, une position identique au milieu du corps.

Les jambes sont tendues, allongées parallèlement, et les

pieds, placés l'un près de l'autre sur un chevalet, retenus chacun par un clou. La tête, légèrement inclinée à droite, laisse voir la face éclairée d'un regard vivant ; le Christ souffre mais n'a pas encore rendu le dernier soupir.

Deux différences à noter : le Christ de Valuéjols n'est pas couronné d'épines, et la barbe, au lieu d'être lisse, est nattée, en tout semblable à la barbe du Christ qui orne le beau tympan de l'église de Moissac.

A. DE ROCHEMONTEIX,

Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

Un Diplomate auvergnat sous Louis XIV

PIERRE CHANUT

(1601-1662)

I

ORIGINE DE LA FAMILLE CHANUT

Les documents authentiques que contient le cabinet des titres à la Bibliothèque nationale sur la famille Chanut, ne remontent pas au-delà de Charles Chanut, lieutenant général à Riom en 15.... (*sic*), marié à Henriette Herbelin[1]. Les trois généalogies plus ou moins complètes que nous y retrouvons, ne permettent pas de rattacher d'une manière certaine à Charles Chanut, comme son petit-fils, notre diplomate auvergnat. La façon dont elles sont dressées, semblerait indiquer plutôt qu'il était son neveu ou, peut-être, son petit-fils issu d'un second mariage.

Tous ces documents sont muets sur le lieu d'origine de la famille, et les présomptions que l'on peut en tirer sont trop vagues et trop confuses pour dissiper l'équivoque.

En ce qui concerne Pierre Chanut, la plupart des biographes s'accordent, il est vrai, à le déclarer *présumé* né à Riom, tantôt en 1600[2], tantôt en 1601[3], tantôt en 1604[4], mais ils ne donnent aucune preuve à l'appui. La simple lecture du règlement de vie, en latin, qu'il rédigea le 22 février 1631, nous autorise à fixer la date de sa naissance, d'une manière absolue, au 22 février 1601, car il résulte de cet écrit qu'il avait

---

[1] Ces documents se rapportent à trois sources : 1° *Dossiers bleus*, vol. 168, n° 4441, 2° *Cabinet d'Hozier*, vol. 85, n° 2241. 3° *Pièces originales*, vol. 673.

[2] *Nouv. biog. gén.*, IX p. 683.

[3] *Nouv. Encyclopédie* (art. de M. L. Farges).

[4] Aigueperse, I, p. 157.

30 ans le 22 février 1631. Il est étonnant que cette particularité ait échappé jusqu'ici à la sagacité des biographes.

Mais l'incertitude subsiste toujours sur le lieu de sa naissance. Les registres de l'année 1601, conservés aux archives de Riom ne mentionnent aucun Chanut, et les minutieuses recherches faites par M. Everat, avocat, et par M. Albert Ojardias, dans les périodes antérieures et postérieures, sont restées infructueuses [1]. D'un autre côté, si les registres de l'état-civil de Paris ont été brûlés en 1871, dans l'incendie de l'Hôtel de Ville, il a été conservé à la Bibliothèque nationale [2] un extrait des actes de la paroisse Saint-Sauveur, sur laquelle se trouvait le domicile de la famille Chanut. Cet extrait remonte bien au-delà de 1601 et contient l'état civil de presque tous les membres de cette famille, notamment le baptême de huit enfants de Pierre Chanut et celui de sa sœur Marie, le 13 juin 1611 ; mais non le sien. Comment expliquer cette lacune, sinon par le fait qu'il ne serait pas né à Paris ?

Le brûlement du bureau des finances de Riom, le 10 août 1793, nous a privés d'une source précieuse de renseignements ; il ne nous reste plus qu'à continuer les investigations que nous avons déjà commencées dans les vieilles études de notaires des cantons de Saignes et de Riom-ès-Montagnes ; peut-être, un jour ou l'autre, un heureux hasard nous mettra-t-il sur la trace de documents authentiques.

Pour le moment, à défaut de preuves matérielles, nous nous trouvons en présence d'une tradition acceptée sans conteste par tous les auteurs qui se sont occupés de l'histoire de la Haute-Auvergne et notamment Audigier [3], Boullet [4], de Ribier du Châtenet [5], H. Durif [6],

---

[1] M. Everat a écrit dans *L'Auvergne Historique*, VI année, p. 365 et suiv., à propos du bureau des finances de Riom, des notes bibliographiques sur la famille Chanut, qui l'indique sous le nom de « son *cousin et second ami* » M. Ojardias, dans un travail de longue haleine qu'il prépare, a proposé de prendre nécessairement dans le cadre de l'académie de Clermont-Ferrand, cette monographie que nous consacrons aujourd'hui à la mémoire de ce grand homme de notre province, et qu'il a bien voulu nous donner avec l'obligeance et l'esprit de pure amitié de M. Everat.

[2] Nouv. f. 20362.

[3] *Hist. de l'Auvergne*, p. 111, Nota.

[4] *Description de la Haute-Auvergne*, p. 303.

[5] *Dictionnaire du Cantal*, t. I, p. 66, t. VI, p. 311.

[6] *Guide du Cantal*, p. 354.

Le berceau de la famille Chanut serait Menet ou plutôt le Muradès, petite circonscription territoriale dont le château de Murat-l'Arabe[1] était le chef-lieu et qui comprend aujourd'hui la commune de La Monselie, canton de Saignes, et une partie de celle de Menet, canton de Riom-ès-Montagnes. Cette famille, ayant occupé de père en fils divers offices de judicature auprès des seigneurs de Murat-l'Arabe, avait grandi sous la protection de ses maîtres et l'un de ses membres se serait élevé, au commencement du XVIe siècle, jusqu'à la charge de lieutenant-général à Riom. D'Hozier ne dit pas si Charles Chanut fut lieutenant-général de la sénéchaussée ou de la prévôté. Il ne figure pas, il est vrai, à la liste des premiers, donnée par Chabrol dans la dissertation historique qui sert d'introduction aux *Coutumes d'Auvergne* (p. 112 et s.); mais on sait que cette liste contient des lacunes et il est probable que s'il se fût agi de la prévôté, supprimée le 22 août 1579, d'Hozier l'eût spécifié, le terme générique de lieutenant-général s'appliquant de droit à la sénéchaussée. Le Bureau des Finances fut créé à Riom en 1551; mais il ne comportait pas de lieutenant-général.

Ce qui corrobore notre opinion, devenue pour nous une certitude morale, c'est que la branche aînée de la famille Chanut, en s'éloignant du Muradès, y laissa une branche cadette, qui continua d'exercer à Murat-l'Arabe les fonctions de juges et de baillis. Cette branche, établie à la Monselie, était représentée au XVIIe siècle par Pierre Chanut, le petit-neveu du diplomate, né en 1683, marié le 1er décembre 1718, à Anne de Landouze, fille de Marien et de Jeanne Chadefaux.

Pierre Chanut, de la Monselie, juge de Trizac et bailli de Murat fut l'intendant, pour ne pas dire l'ami, de la marquise de Malause (Marie-Louise de Bérenger-Montmouton, baronne de Murat-l'Arabe et de Châteauneuf) avec laquelle il entretint

---

[1] Dès le XIIIe siècle, le château de Murat-l'Arabe appartenait à une branche cadette de la maison des Claviers; il passa par substitution, le 29 février 1446, à Bertrand de Scorailles, qui prit le nom et les armes des Claviers; le 17 juin 1596, à Laurent de Bérenger, marquis de Montmouton, par suite de son mariage avec Catherine de Claviers; en 1692, à Guy Henri III de Bourbon-Malause, époux de Marie-Louise de Bérenger et le 27 décembre 1742, par testament, à Marie-Henriette-Gertrude de Bourbon Malause, dernière comtesse de Poitiers, qui le vendit, le 30 décembre 1751, au marquis de Castries. Ce dernier le rendit à son tour au comte de Pestel et au comte de Caissac, son gendre, le 12 mai 1781. Il est aujourd'hui la propriété de M. Henri de Douhet d'Auzers, arrière-petit-fils de M. de Caissac.

une volumineuse correspondance, dont nous possédons quelques fragments [1].

Sa descendance s'est perpétuée jusqu'à nos jours et on voit encore la maison qu'il habitait à la Monselie. François Chanut, probablement son petit-fils, huissier royal au bailliage de Salers, résidait à Menet [2].

Le nom de Chanut est très répandu dans la Haute-Auvergne. Une ancienne famille bourgeoise de ce nom a occupé à trois reprises le consulat dans la ville d'Aurillac [3].

II

NAISSANCE ET JEUNESSE DE PIERRE CHANUT; SA NOMINATION AU BUREAU DES FINANCES DE RIOM; SON MARIAGE; DÉCÈS DE MARTIAL CHANUT, SON FRÈRE.

(1601-1645)

S'il nous est difficile d'établir la filiation de Martial Chanut comme fils, frère ou neveu de Charles Chanut, la même incertitude n'existe pas en ce qui concerne la date de sa naissance. Il résulte en effet d'une épitaphe en marbre, dont le registre des fondations de l'église de St-Sauveur [4] nous a conservé l'inscription, que Martial Chanut est décédé dans la 84e année de son âge, en 1630, ce qui reporte sa naissance à l'année 1546.

---

[1] C'est par son intermédiaire que le prieur de Bort, Mre de Becdelièvre de Brumare, céda à la Marquise le prieuré de Menet devant Vaissier, notaire, le 16 décembre 1718.

[2] Il signifia en cette qualité, le 31 décembre 1768, à François Gardès, procureur d'office du marquis de Castries dans la terre de Murat, l'option de Mre Jacques Brandelys, curé de Menet, pour la portion congrue de 500 livres que lui avait allouée un arrêt du Parlement de ladite année.

[3] « Nous Guiral Chanut, fils de Guiral, Jehan Talo, Peire de la Porta, « Mage, Peire Gardela, Guiral la Sanha et Jehan de Trémolet, consulz de « ladite ville d'Orillac, confessons avoir reçu de maître Roux, commis à « recevoir au Haut-Auvergne la portion de l'aide de 40000 l. octroié au Roy « par les Estats du Haut-Auvergne à Clermont au m. d'avril der, 15l pour la « despense par nous faite en allant aud. Clermont à l'assemblée des Etats et « nous en retournant à Orillac. — le 12 Juillet 1444 » *(Pièces originales*, 673*)*.

[4] *Arch. nat.* Reg. ms. LL 920 p. 47.

Nous savons aussi par le contrat de mariage de son fils, où il est qualifié *noble homme* et *bourgeois de Paris*, qu'il était marié à Anne Martin et qu'il avait pignon sur rue au n° 7[1] de la rue Beaurepaire, paroisse de St-Sauveur, son domicile. On voit par là que Martial Chanut était un personnage d'une certaine importance; il avait une chapelle particulière dans l'église St-Sauveur, où se trouvait le tombeau de sa famille — la chapelle de *Monsieur Chanut*, — privilège fort rare à cette époque, et la qualification qui lui était attribuée dans le contrat de mariage susvisé, prouve que ses ancêtres occupaient déjà un rang distingué dans les offices de judicature ou autres conférant la noblesse.

On serait tenté au premier abord de trouver une sorte de contradiction entre cette double qualification de *noble* et de *bourgeois* de Paris, accolée au même nom; car dans le principe, le bourgeois était roturier à tel point que le droit féodal lui interdisait d'acquérir des fiefs; mais la royauté n'avait pas hésité à tourner la difficulté au moyen d'autorisations qui devinrent la règle générale, sous la condition de paiement du droit de *franc-fief*. C'est surtout dans la bourgeoisie que s'alimentait le corps municipal. Ses privilèges étaient tels que beaucoup de nobles ambitionnèrent la faveur de devenir bourgeois de certaines villes, surtout de Paris. Laroque *(Traité de la Noblesse)* dit que le titre de *Noble homme* leur était propre et la coutume de Bretagne accordait aux bourgeois d'ancienne race « *Bourgois de noble ancessarie* qui ont « accoustumé de vivre honnestement et tenir table franche « comme gentilz hommes, la même autorité que les nobles « pour faire preuve en justice. » Dans le langage politique de l'ancienne France ce n'est pas le bourgeois mais le roturier qui était l'opposé du noble. « La noblesse, dit le Vte Oscar de « Poli, se recrutait seulement en bas; la bourgeoisie, corps « mixte, se recrutait par en bas et par en haut[2] ».

La paroisse de St-Sauveur, démembrement de celle de St-Germain l'Auxerrois, était déjà érigée en cure en 1224 et occupait un carré à angles très inégaux dans le quartier St-Denis. Aujourd'hui, le n° 277 de cette rue est bâti sur

---

[1] Ce n° 7 est indiqué dans le procès-verbal, d'apposition de scellés faite après la mort de l'abbé d'Issoire le 13 septembre 1695. *Arch. nat.* Y 14.502.

[2] *Généalogie des Courtin* p. 27.

l'emplacement de cette église. La rue Beaurepaire, aujourd'hui disparue, prenait au n° 23 de la rue Greneta et allait jusqu'au boulevard Bonne-Nouvelle [1].

C'est dans ce paisible logis de la rue Beaurepaire, que Martial Chanut et Anne Martin vécurent ensemble de cette vie active, sérieuse et confortable, dont les *Livres de raison* de l'époque nous retracent le touchant tableau ; et nous pouvons ajouter que, si l'on doit appliquer aux familles ce qu'on dit quelquefois des nations : « heureux peuples qui n'ont pas d'histoire », leur union ne fut qu'une longue lune de miel.

Nous ne leur connaissons que quatre enfants :

1° Pierre Chanut, le futur diplomate, né le 22 février 1601.

2° Marie, née à Paris le 18 juin 1611, mariée à Hector Meusnier ou Musnier, trésorier général des finances à Riom, décédée à Livry et inhumée dans l'église de cette paroisse le 28 août 1661 [2].

3° Anne, mariée à Vincent Porlier, receveur général des finances à Riom, décédée à Paris en janvier 1652.

4° Charlotte, morte jeune *(Dossiers bleus)*.

Martial Chanut fut inhumé le 19 février 1630 dans un mausolée adossé à la paroie latérale de la Chapelle Chanut, qui recueillit aussi le 15 février 1634 les restes de sa femme, Anne Martin. Ce tombeau portait en exergue l'épitaphe suivante, gravée sur une plaque de marbre :

D. O. M.

Hic ad resurrectionis supremum diem, corpus suum deposuit Martial Chanut sincerœ pietatis vir, anno salutis 1630, œtatis suœ 84e [3].

---

[1] *Histoire de la Ville et du Diocèse de Paris* par l'abbé Lebœuf, annotée par Cocheris. St-Sauveur, p. 207.

[2] Acte d'inhumation de Marie Chanut que notre aimable compatriote M. Louis Albessard, négociant à Melun, a eu la bonté de nous communiquer avec celui de Pierre Chanut, rapporté plus loin.

« Mademoiselle Marie Chanut, laquelle est décédée en la paroisse de Livry, « chez M. de Chanut (*sic*) son frère, seigneur du dit Livry, a esté inhumée « dans l'esglise de Livry le vingt-deuxiesme d'aoust mil six cent soixante « et un. » (Signé) : P. Allendo. (*Arch. du Greffe de Melun :* Reg. de catholicité de Livry (1593-1726).

[3] *Arch. nat., loc. cit.* Mss LL, 920, p. 47.

Ces quelques mots résument la longue vie de Martial Chanut et constituent pour lui la plus belle oraison funèbre.

Nous savons peu de chose de l'enfance de Pierre Chanut; elle s'écoula calme et tranquille au sein d'une famille heureuse, dont il était l'orgueil et la joie. Il grandit sous l'œil vigilant de son père, qui ne négligea rien pour développer son intelligence et ouvrir son cœur à toutes les inspirations généreuses.

Pierre Chanut doué de qualités brillantes et d'une précocité peu commune, fit des progrès rapides dans toutes les branches des connaissances humaines. La philosophie l'attirait surtout; il s'adonna à l'étude de cette science avec toute l'ardeur d'un néophyte; mais sans jamais la séparer de la religion, qu'il considérait comme un correctif nécessaire. Au sortir du collège, il voyagea pendant plusieurs années dans les diverses contrées de l'Europe, pour étudier les mœurs, les coutumes et les institutions des divers peuples. Esprit observateur et judicieux, il rapporta de ses longues pérégrinations, des notes précieuses dont il profita plus tard; il se préparait ainsi, sans s'en douter peut être, au rôle brillant qu'il était appelé à jouer auprès des Cours étrangères. Il parlait l'Hébreu, le Grec et le Latin aussi couramment que le français et s'exprimait parfaitement dans la plupart des langues vivantes : Anglais, Espagnol, Italien, Suédois, etc. Les littératures anciennes n'avaient pas de secret pour lui, pas plus que l'histoire, la jurisprudence et les mathématiques; c'est ce qui faisait dire à Wicquefort, dans son livre *L'Ambassadeur*, que Chanut était un des plus savants hommes de son temps.

A son retour, il songea à se faire une situation en rapport avec ses traditions de famille et ses préférences personnelles. Riom était tout indiqué; il y fut promu trésorier de France, le 14 septembre 1623, à la suite de la démission de François Daguesseau, et installé le 11 janvier 1624. Quelque temps après, le 25 juillet 1625, il traita avec Jérôme Bignon, conseiller d'Etat, de sa charge d'avocat général au Grand Conseil, moyennant 75,000 fr.; mais le contrat fut annulé, parce que le Roi, à la recommandation de la Reine, fit expédier un brevet de préférence pour cet office au sr Caumin, lieutenant général au siège présidial de Moulins.

L'année suivante il épousa Marguerite Clerselier, fille de

noble homme Claude Clerselier, sr de Laumont, conseiller et secrétaire du Roy, et de ses finances et de feu Marguerite L'Empereur. Dans le contrat de mariage, passé le 30 août 1626, devant Beaudouyn et Ménard, notaires au Châtelet de Paris, il est qualifié : Noble homme Pierre Chanut, Conseiller du Roy, Trésorier de France et Général des Finances à Riom, fils de noble homme Martial Chanut, bourgeois de Paris et de dame Anne Martin, sa femme.

La famille Clerselier occupait le premier rang dans la bourgeoisie parisienne et l'éclat de cette union parfaitement assortie, ne contribua pas peu à la fortune naissante de notre futur diplomate.

Malgré ses fonctions au bureau de Riom, Pierre Chanut n'en continua pas moins d'habiter à Paris la maison paternelle de la rue Beaurepaire, où le nouveau ménage vécut en parfaite harmonie avec les beaux-parents et c'est sous ce toit hospitalier que naquirent ses huit enfants [1].

Au moment de quitter la vie privée de Pierre Chanut pour aborder sa carrière publique plutôt que politique, il nous semble opportun, de donner la traduction de l'admirable règlement qu'il s'était tracé le 22 février 1631 et dont le texte en latin, retrouvé dans ses manuscrits, a été reproduit dans la préface de Pierre Linage de Vaucienne [2].

Règlement de vie de Pierre Chanut.

« Lorsqu'en l'an de Notre-Seigneur 1631, le 22 février, jour « de ma naissance, m'eut inspiré le désir de compter le nom- « bré de mes années, que je trouvai être de trente accomplies, « une soudaine tristesse s'empara de moi, et je m'étonnai « d'être parvenu sans m'en apercevoir à ce point de la vie « où la lumière commence à s'obscurcir et où nos jours sont « déjà sur leur déclin.... Je m'arrêtai enfin comme par ins- « piration aux maximes que je résolus de suivre désormais.

---

[1] 1° Anne, née le 8 octobre 1627. — 2° Marguerite, née le 29 août 1630. — 3° Martial, né le 28 octobre 1631. — 4° Anne, dée le 17 août 1634. — 5° Hector, né le 18 novembre 1635. — 6° Marie, née le 8 décembre 1636. — 7° Rodolphe, né le 3 mai 1638. — 8° Geneviève, née le 26 janvier 1641.

[2] *Abrégé des négociations de Pierre Chanut en Suède et à Lubeck*, 1654 à 1653. — 3 vol. Paris, 1675.

« Honorer Dieu par une piété sincère et véritable, pro-
« fesser ouvertement la religion de Jésus-Christ ; placer le
« souverain bien dans la sainteté de ma vie et faire tous mes
« efforts pour y parvenlr ; ne rien négliger pour que l'âme se
« rende insensiblement la maîtrésse du corps et s'en fasse
« obéir.

« Chercher dans la contemplation et l'œuvre de Dieu les
« sources de ma joie; accorder chaque jour moins de satis-
« faction aux sens, de peur que l'âme soit indignement
« asservie à des voluptés étrangères et obtenir que l'avidité
« des sens soit rassasiée de ce qui constitue la félicité de
« l'âme.

« Ne pas trop aimer, ne pas trop mépriser surtout, les biens
« de la fortune ; conserver soigneusement mon patrimoine,
« même l'augmenter par mes économies.

« Ne point affecter de me distinguer des personnes de ma
« condition par mon ameublement ; mais me conformer aux
« usages et aux temps sans ostentation de vanité ou de modé-
« ration.

« Ne pas courir avec empressement après la réputation, ne
« pas me dérober à sa poursuite par une fausse modestie ;
« mais la conserver intacte autant qu'il est possible.

« Si l'occasion se présente d'entrer dans les affaires, n'épar-
« gner aucune démarche honnête pour réussir, s'il ne s'en
« présente aucune, ne point dissiper ce repos en vains amu-
« sements, mais l'employer en bonnes œuvres.

« Soigner mon corps comme un père de famille soigne son
« domestique, l'accoutumer à se nourrir facilement par la
« sobriété, l'endurcir au travail par l'exercice ; lui accorder
« ce qu'il faut pour entretenir sa santé et rien au delà ; lui
« permettre quelques plaisirs honnêtes, de peur qu'un traite-
« ment trop dur ne l'abatte au milieu de sa course.

« Que le Dieu tout puissant et tout bon, dont la Miséri-
« corde m'a inspiré ces résolutions me fasse la grâce de les
« observer fidèlement à l'avenir ! »

LOUIS DE RIBIER.

(A suivre).

BIBLIOGRAPHIE

I. — Ouvrages nouveaux concernant l'Auvergne et le Cantal (1)

VILLES ET CHATEAUX DE LA VIEILLE FRANCE, duché d'Auvergne, par **C. Casati de Casatis.** — Paris, A. Picard et fils, in-8°, 212 pp. et 36 dessins.

Cet ouvrage est composé « d'après les manuscrits du chanoine Audi-« gier et du héraut d'armes Revel, avec une introduction et une étude « sur la première époque de l'art français. »

Le chanoine Audigier est l'auteur de l'*Histoire d'Auvergne* que publie l'Académie de Clermont et dont nous avons donné un compte rendu dans le 1er fascicule de la Revue. Guillaume Revel était le héraut d'armes du duc de Bourbon lorsqu'il fit l'*Armorial d'Auvergne* où sont reproduites nombres de vues de châteaux et de villes de notre province. Malheureusement son travail n'est pas terminé et c'est dommage, car « Revel était un artiste d'un talent presque moderne, à la Doré. » *(M. Boudet).*

Audigier vivant au XVIIe siècle et Revel au XVe, d'aucuns ont pu trouver singulière l'idée de M. Casati d'illustrer un texte avec des dessins de dates aussi peu concordantes. D'autre part, pour un critique judicieux et érudit, l'introduction contient nombre d'inexactitudes ; l'étude sur l'art intermédiaire possède, en revanche, une certaine valeur. Cet ouvrage n'a, d'ailleurs, qu'un intérêt relatif pour le haut pays d'Auvergne et c'est afin de rester fidèle à notre programme que nous le signalons ici.

LE MÉTIER DE GENDARME EN AUVERGNE PENDANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIIe SIÈCLE, par le vicomte **de Miramon-Fargues.** — Aurillac, imprimerie moderne, 1900; in-12, 42 pp.

Cette petite brochure, spirituellement écrite comme tout ce que fait M. de M.-F., est tirée des procès-verbaux des *Chevauchées des trois La-*

---

(1) Il sera rendu compte de tout nouvel ouvrage sur l'Auvergne dont un exemplaire sera envoyé au comité de rédaction.

carrière, publiées en ce moment, d'après le manuscrit, jusqu'alors inédit, des archives du château de Comblat, par l'*Auvergne historique*. Jean, Jacques et Paul La Carrière, originaires de Rouziers, en la prévôté de Maurs, occupèrent successivement, de 1586 à 1678, la charge de vibailly ou vice-bailly de Haute-Auvergne. Leur mission était complexe et délicate puisqu'ils devaient à la fois maintenir manants et seigneurs dans l'obéissance du roi et remplir, à l'égard des criminels de droit commun, le double rôle de gendarme et de juge. Pour cela ils disposaient à peine de vingt archers. On voit si la tâche dut être facile en des temps troublés comme ceux de la Ligue et de la Fronde. Les trois La Carrière s'en acquittèrent avec une inébranlable fermeté et se signalèrent par leur constante fidélité au roi ; Jean mourut même victime de son devoir dans un véritable combat qu'il fut obligé de livrer près de Paulhenc. Toujours par monts et par vaux, aujourd'hui à Saint-Mamet, demain au Lioran, les vi-baillys accomplissent de véritables prodiges d'activité et d'endurance. De cette existence M. de M.-F. nous a présenté un tableau très vivant, peut-être un peu trop écourté. Glissant rapidement sur les deux premiers La Carrière, dont le rôle surtout politique ne rentrait guère dans le cadre qu'il s'était tracé, il s'est appesanti spécialement sur le troisième, Paul, qui fut vraiment le « gendarme » de la famille, et eut de notre Pandore l'honnêteté, le loyalisme, la vigilance et aussi le fréquent insuccès. Il reste à étudier d'une façon plus approfondie l'institution même des vibaillys et le rôle politique fort important que jouèrent en Haute-Auvergne, à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe siècle, ces fidèles serviteurs de l'autorité royale ; à montrer comment ils contribuèrent sans bruit mais d'une manière singulièrement efficace à écraser définitivement les dernières convulsions féodales. Nous espérons que cette étude sera quelque jour présentée, ici ou ailleurs, aux lecteurs auvergnats. En attendant, merci à M. de M.-F. de nous en avoir immédiatement donné un avantgoût plein d'attraits.

ACTE CONCERNANT LE PRIEURÉ DE MONSEMPRON par **H. D.** *(Revue de l'Agenais, 1899, n° 5).*

Sous ce titre, la *Revue de l'Agenais* publie *in-extenso*, en l'accompagnant de précieuses indications, une transaction passée le 21 novembre 1713 entre Laurent de Laborde, prêtre, docteur en théologie, titulaire de ce prieuré, *dépendant de l'abbaye de Saint-Géraud d'Aurillac*, et quelques-uns de ses voisins, entre autres le comte de la Poujade et le comte de Montalembert, seigneur de Montbeau. Cet acte indiquant plusieurs droits féodaux dont jouissait le prieuré est d'autant plus intéressant pour nous qu'aucune épave des archives de l'abbaye ne fait, à notre

connaissance, mention de Monsempron. Il devait cependant être une de ses très anciennes dépendances, si nous en jugeons par la belle église romane qu'elle y fit certainement construire et dont, il y a bien des années, M. l'abbé Barrère, dans son *Histoire monumentale du diocèse d'Agen*, avait donné un bon dessin. Depuis, l'église de Monsempron a fait l'objet d'une excellente description de M. G. Tholin, archiviste du Lot-et-Garonne, soit dans ses études d'architecture religieuse, soit dans le tome XXIV de la *Revue de l'Agenais*. Ce dernier travail est orné d'une artistique phototypie de M. Ph. Lauzun.

Le culte du « Bon Comte » d'Aurillac a rayonné fort loin. Il n'est donc pas surprenant qu'une province, relativement voisine de l'Auvergne, ait été une des premières à l'adopter. Saint-Géraud est, depuis un temps immémorial, patron d'une paroisse du diocèse d'Agen, assez éloignée de Monsempron, et, comme à Aurillac, une des plus grandes foires du pays se tient le jour de sa fête à Villeneuve-sur-Lot, aujourd'hui chef-lieu de l'arrondissement dans lequel est situé le prieuré.

La transaction fut passée au château de Montbeau, juridiction de Tournon et demeure du principal des adversaires du prieur de La Borde.

Les parties adverses paieront à perpétuité au prieur et à ses successeurs pour le moulin et passage de Libos, à la Saint-Michel, six cartes de seigle, mesure de Fumel, rendu au château prioral de Monsempron. Le prieur, ses successeurs et ayant cause pourront passer, sur la rivière du Lot, dans les bâteaux dudit passage, les denrées recueillies dans le prieuré sans payer aucun droit de péage. Ils jouiront de douze cartons de grains sur ledit passage. En particulier, le comte de Montalembert remit au prieur et à ses successeurs les rentes qu'il possèdait sur la maison de Libos et sur d'autres fonds et terres dans l'étendue de la juridiction de Monsempron, provenant d'une aliénation faite par adjudication en 1564.

II. Dépouillement des périodiques intéressant l'Auvergne et le Cantal

REVUE D'AUVERGNE, publiée par la *Société des Amis de l'Université de Clermont.*

Novembre-décembre 1899. — P. A. JULIEN : Le plateau central de la France. Son rôle géologique, son histoire. — A. VERNIÈRE : Les voyageurs et les naturalistes dans l'Auvergne et le Velay (suite). — CH. BRUYANT et A. EUSÉBIO : Faune de l'Auvergne (suite).

L'AUVERGNE, historique, littéraire et artistique. — Ulysse Jouvet, éditeur, Riom.

N° 11. — DÉCEMBRE 1899.

1. Le Bureau des Finances (suite) : Familles Ribeyre, Rigault, Robert, de Rochefort, Rochette, de Rodes, Roffet et Rollet. — 2. Extraits du Trésor des Chartes relatifs à l'Auvergne (suite) : Rémissions pour Blaise Maron, Laurent de Claux, Antoine Joillye ; Légitimations de Pierre Saûmade, Pierre Valète ; Rémissions pour Antoine Taillandier, Pierre des Ferriers, Pierre Botote, Bertrand Geneste, Jean Dufayet, Guillaume de Murat. — 3. Les Chevauchées des Trois La Carrière, vice-baillis du Haut-Auvergne. Chevauchées de 1588 et 1589. — 4. Gravure : Paul de Ribeyre, évêque de Saint-Flour, né à Clermont en 1692.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

Pages

Acte concernant le prieuré de Monsempron, par H.-D.; extrait de la *Revue de l'Agenais. (Compte rendu)* 346
Ancien St-Flour (l'), aperçu historique, par Et. Gaillard . . . 25
Archives de la ville et de l'abbaye d'Aurillac en 1887 (les), par le Cte de Dienne 1, 37
Auvergne en Dauphiné (l'), par Marcellin Boudet *(Compte rendu)* 156
Auvergne historique, littéraire et artistique (l'). Revue *(Compte rendu)*. 75, 158, 254, 348

AYMAR (Alp.). — *Contribution à l'étude des sépultures gallo-romaines dans le Cantal*. 37

BIBLIOGRAPHIE. — Audigier (chanoine) : *Histoire d'Auvergne*, 75. — Boudet (Marcellin) : *L'Auvergne en Dauphiné*, 156. — Casati de Casatis : *Villes et Châteaux de la vieille France*, 345. — Hèribaud (frère) : *Les Muscinées d'Auvergne*, 248. — Lapaire (Félix) : *Ol couen del fiot*, 77. — Leroux (Alfred) : *Le Massif central*, 77 et 153. — Miramon-Fargues (Vte de) : *Vic-sur-Cère et ses environs*, 154. — *Le Métier de gendarme en Auvergne*, 345. — Rames (Dr Justin) : *Etude sur le docteur Civiale*, 252. — Rochemonteix (Ad. de) : *Les églises romanes de l'arrondissement de Mauriac*, 251. — *Les Saints d'Auvergne*, 77. — Serres (Jean-Baptiste) : *Histoire de la Révolution en Auvergne*, 76 et 249.

BOUDET (Marcellin). — *Dans les Montagnes d'Auvergne, de 1260 à 1325* : Eustache de Beaumarchais et sa famille. . . . 81, 161, 257

BRUEL (A.). — *Rôle des Nobles sujets au ban et arrière-ban du bailliage et Haut pays des Montagnes d'Auvergne* (31 mars 1554). 57
Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne. Revue. *(Compte rendu)* 157, 253

Chapelle du Cantal (la), 1687-1790, par l'abbé Poulhès . . . 235
Congrès des Sociétés savantes 160, 254
Contribution à l'étude des sépultures gallo-romaines dans le Cantal, par Alp. Aymar. 37

Dans les Montagnes d'Auvergne, de 1260 à 1325 : *Eustache de Beaumarchais et sa famille,* par Marcellin Boudet. 81, 161, 257

DEJOUX (Étienne). — *Monographie du Collège de Mauriac* 114, 203, 313

DELMAS (Jean). — *Les Elections de 1789 à Aurillac*. 226

DÉPOUILLEMENT des périodiques intéressant l'Auvergne. — *L'Auvergne historique, littéraire et artistique,* 78, 157, 253, 348. — *Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne,* 157, 253.— *Revue d'Auvergne,* 78, 157, 253, 347.

DIENNE (Cte de). — *Les Archives de la ville et de l'abbaye d'Aurillac*. 1, 137

Diplomate auvergnat sous Louis XIV (Un) : *Pierre Chanut,* par Louis de Ribier 336

Eglises romanes de l'arrondissement de Mauriac (les), par Ad. de Rochemonteix. *(Compte rendu)*. 251

Elections de 1789 à Aurillac (les), par Jean Delmas . . . 226

Etude sur le docteur Civiale, par le Dr Justin Rames. *(Compte rendu)* 252

GAILLARD (Et.). — *L'ancien Saint-Flour* : aperçu historique. . . 25

Histoire d'Auvergne, par le chanoine Pierre Audigier. *(Compte rendu)* 75

Histoire de la Révolution en Auvergne, par Jean-Baptiste Serres. *(Compte rendu)* 76, 249

Influence du pape Sylvestre II sur la politique de l'empereur Othon III, par Charles Lux. Thèse. *(Compte rendu)* 160

Lettres patentes de François Ier concernant les foires de Salers, 1545, par R. G. 54

Massif central (le), par Alfred Leroux *(Compte rendu)*.. 77, 153

Métier de gendarme en Auvergne pendant la première moitié du XVIIe siècle (le), par le Vte de Miramon-Fargues. *(Compte rendu)* 345

MIRAMON-FARGUES (Vte de). — *Une querelle à Salers entre gens de robe et d'épée au XVIIIe siècle* 41

Monographie du collège de Mauriac, par Etienne Dejoux. 114, 203, 313

Monographies locales et régionales, par Louis Farges; extrait du *Bulletin de l'Enseignement primaire dans le Cantal. (Compte rendu)* 80

Muscinées d'Auvergne (les), par le frère Héribaud. *(Compte rendu)* 248

Notes d'archéologie locale, par A. DE ROCHEMONTEIX. . . . 327
Ol couen del fiot, par Félix LAPAIRE. *(Compte rendu)*. 77

POULHÈS (ABBÉ). — *La Chapelle du Cantal*, 1687-1790). . , . . . 235
Premier Félibre auvergnat (le) : *Jean-Baptiste Veyre*, par Arsène VERMENOUZE. 148

Querelle à Salers entre gens de robe et d'épée au XVIIIe siècle, par le Vte DE MIRAMON-FARGUES. 41

R. G. — *Lettres patentes de François Ier concernant les foires de Salers (1545)*. 54
Rapport de l'Archiviste départemental *(Compte rendu)* 254
Revue d'Auvergne *(Compte rendu)*. . . , . . . 78, 157, 253, 347

RIBIER (LOUIS DE). — *Un Diplomate auvergnat sous Louis XIV :* Pierre Chanut . . . . . , ... 336

ROCHEMONTEIX (A. DE). — *Notes d'archéologie locale*. 327
Rôle des Nobles sujets au ban et arrière-ban du bailliage et haut pays des montagnes d'Auvergne (31 mars 1554), par A. BRUEL. 57

Sainte Radegonde : paroisse de Bassignac, par le chanoine BRIAND. *(Compte rendu)* 256
Saints d'Auvergne (les). *(Compte rendu)*. 77

VARIA. — *Acte concernant le prieuré de Monsempron. (Revue de l'Agenais)*. 346. — *Congrès des Sociétés savantes*, 160, 254. — *Influence du pape Sylvestre II sur la politique de l'empereur Othon III*. Thèse, 160. — *Monographies locales et régionales : (Bulletin de l'Enseignement primaire du Cantal)*, 7, 80. — *Rapport de l'Archiviste départemental*, 254. — *Sainte Radegonde :* paroisse de Bassignac, 256.

VERMENOUZE (ARSÈNE). — *Le premier Félibre auvergnat* : Jean-Baptiste Veyres . . . . . , ... , . . 148
Vic-sur-Cère et ses environs, par le Vte DE MIRAMON-FARGUES *(Compte rendu)*. 154
Villes et Châteaux de la vieille France, duché d'Auvergne, par C. CASATI DE CASATIS *(Compte rendu)*. 345

Aurillac, imp. E. Bancharel. *L'Éditeur-Gérant :* E. BANCHAREL.